DORGL
ANDES

No G.406.43 v.3

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/explicationsimpl03vert

EXPLICATION

SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE

DES

CÉRÉMONIES

DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Tréſorier de l'Egliſe de Clugny, Viſiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, & Vicaire Général de S. A. E. Monſeigneur le Cardinal de Boüillon, Doyen du Sacré College, Abbé Général de Clugny, &c.*

TOME TROISIEME,

CONTENANT

L'Explication des Rubriques de la Meſſe.

A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, ruë S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXIII.

Avec Privilege du Roy & Approbations.

G 406.43
V. 3

Billings
Oct. 10. 1907
K.

4 v.

AVERTISSEMENT.

M. de Vert eſtoit ſur le point de venir à Paris faire imprimer ſes deux derniers Volumes ſur les Cérémonies de l'Egliſe, lors qu'il eſt tombé malade de la maladie dont il eſt mort. C'eſt ſur l'original qu'il apportoit, & auquel il avoit donné la derniere main, que cette Edition a eſté faite. Après la mort de cet Auteur célebre, des perſonnes illuſtres & qui le connoiſſoient parfaitement, nous ont donné un abrégé de ſa vie que nous avons mis à la teſte de ce Volume.

ELOGE
DE DOM DE VERT.

SI ceux qui nous ont précédé avoient eu ſoin de nous conſerver dans tous les tems les actions des grands hommes qui ont excellé dans les Arts, quel bien ne nous euſſent-ils pas procuré ? Car outre que leur exemple eut pû encourager dans la ſuite pluſieurs perſonnes à les imiter ; (on ſçait que l'exemple a ſur nous plus de force que les préceptes:) nous euſſions appris par leur hiſtoire celle des Arts même : je veux dire qu'en liſant un détail circonſtancié de leurs actions, nous euſſions reconnu quelles routes ils avoient ſuivi pour atteindre à la perfection qu'ils s'étoient propoſé.

Je ne diray pas icy que cela eſt dû à leur vertu ; que nous n'avons que cette maniere de nous aquiter envers eux aprés leur mort, & dégager la patrie de la reconnoiſſance qu'elle leur doit. Nos loüanges ſont pour eux une bien foible récompenſe, particulierement dans un tems, auquel ſelon toutes les apparen-

ces ils ſont trés peu ſenſibles aux idées vrayes ou fauſſes que nous nous formons de leur mérite. Mais autant qu'elles leur ſont inutiles, autant ſont-elles utiles à ceux qui veulent marcher ſur leurs traces. Les hommes par un amour naturel ont toûjours tendu à l'immortalité, lors même qu'ils n'en reconnoiſſoient aucune. Ceux qui croyoient que l'ame ſuivoit la condition de leur corps, s'excitoient cependant à la vertu par cette penſée que leur nom ſeroit connu dans la poſterité. *Non omnis moriar*, dit un fameux Epicurien, *Maxima pars mei vitabit Libitinam.*

Si cela eſt vray de tous les grands hommes, il l'eſt particulierement des ces hommes ſinguliers qui ont paru de tems en tems dans la Republique des Lettres dont les actions ne méritoient pas moins de paſſer à la Poſterité, que leurs écrits. On reconnoiſt aujourd'huy que rien n'eſt d'un plus grand ſecours pour l'intelligence de leurs ouvrages que de ſçavoir le tems auquel ils ont vécu, leur patrie, les perſonnes qu'ils ont fréquenté, leur profeſſion, leurs mœurs, en un mot le détail de leur vie. Leurs écrits nous les font ſouvent regarder avec des yeux de jalouſie, & nous cauſent une eſpece de

dépit, qui ſe diſſipe à la vuë de leurs actions. Nous reconnoiſſons alors qu'ils étoient hommes comme nous, & qu'en apportant la même application, le même amour de l'étude, nous pouvons au moins les ſuivre, ſi nous n'oſons nous flater de les devancer. Les Anciens étoient peu exacts à s'acquitter de ce devoir envers les ſçavans perſonages qui floriſſoient de leur tems; du moins avons-nous d'eux peu de vies particulieres compoſées par des Auteurs contemporains. Ce n'eſt pas qu'ils fuſſent moins ſenſibles à leur mérite que nous le ſommes aujourd'hui; au contraire, le reſpect qu'ils avoient pour ces grands hommes étoit tel, qu'ils ne leur attribuoient communément qu'une origine toute celeſte, & des actions plus qu'humaines. Et comme les objets groſſiſſent par l'éloignement, ce qui avoit été dit par allégorie devenoit une réalité; & un homme ſimple & crédule étant frapé des grandes choſes que la renommée publioit de ces rares génies, jugeoit à propos de les écrire pour en faire paſſer la mémoire à la Poſterité.

Je crois donc pouvoir avancer que le reſpect même que les Anciens avoient pour les ſçavans hommes de leur tems

eſt cauſe que nous connoiſſons ſi peu de choſes d'eux; ou plûtôt que nous n'en ſçavons que ce que nous tirons avec beaucoup de peine de leurs propres écrits.

Aujourd'hui que l'hiſtoire litteraire n'eſt pas moins du goût des ſçavans que l'hiſtoire publique de la Nation, on eſt devenu plus exact à nous informer des actions des hommes illuſtres dans les Lettres, & des motifs qui les ont engagé à écrire. M. De Thou, ce judicieux Ecrivain de l'hiſtoire de France, n'a pas cru dégtader ſon hiſtoire, en mêlant aux actions des grands Capitaines, celles des ſçavans qui floriſſoient de ſon tems. Depuis lui combien avons nous veu paroiſtre de Livres qui ne contiennent que les éloges des ſçavans? Non ſeulement chaque Nation, chaque Province, mais chaque Ville leur a fourni une hiſtoire. Les Auteurs de divers Journaux des Sçavants, entrepris dans preſque toutes les parties de l'Europe, ont regardé comme un de leur principaux devoirs de rendre juſtice au mérite des perſonnes dont les doctes écrits avoient fourni la matiere de leurs extraits.

Ceux enfin qui ſe ſont trouvez dans l'obligation de publier les œuvres poſt-

humes des Sçavans, ont cru dés lors qu'il étoit de leur devoir de faire connoistre à la Postérité, ceux qui avoient consacré leurs veilles à son service.

C'est en suivant ces exemples que je donne ici au public la vie de Dom Claude de Vert, tirée en partie de ses propres écrits & des extraits qui ont été publiez dans la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, & dans les Journaux de Paris; en partie de l'éloge que des amis de l'Auteur ont envoyé d'Abbeville, & de celui que les Journalistes de Trevoux ont publié dans leurs Memoires du mois d'Aoust 1708.

Dom Claude de Vert Tréforier de l'Abbaye de Clugny, Visiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, Vicaire Général de M. le Cardinal de Boüillon, Prieur de Chemilly auprés de la Tappe & de la Sainte Trinité d'Eu, Prieur claustral & Sacristain de S. Pierre d'Abbeville, naquit à Paris le 4. Octobre 1645. Il fit ses humanitez à Nanterre chez les Chanoines Réguliers. Ce fut là qu'il acquit avec la connoissance des belles Lettres, cette science du Christianisme qui le rendit dans la suite aussi pieux Religieux que sçavant éclairé. Tout depend des commen-

cemens. Il quitta le monde dès l'âge de seize ans, avant de l'avoir connu, & se retira dans l'Ordre de Saint Benoist au Prieuré de Lihons en Sangters de la Congrégation de Clugny dans le Diocese d'Amiens. Il y receut l'habit le 21. de Juin 1661. des mains de son oncle maternel Pierre Marion, alors Prieur de Lihons, lequel fut élevé peu de tems aprés à l'Evêché de Gap, & fit profession dans le même Monastere le 16. d'Octobre 1662.

De Lihons ses Superieurs l'envoyerent à Avignon pour y étudier la Philosophie & la Théologie dans le College des PP. Jesuites. Si-tôt qu'il eut fini son cours, la curiosité lui fit entreprendre le voyage d'Italie. Frappé de l'éclat des Cérémonies Ecclesiastiques qui ne se fait sentir nulle part si vivement que dans la Capitale du monde Chrétien, il souhaita d'en connoistre l'origine, & résolut dés lors de remonter jusqu'à la source. Les réflexions qu'il fit alors, & qu'il a toûjours continué depuis (avec quel succez ? l'ouvrage qui paroist aujourd'hui le fait assez connoistre) ont produit en leur tems des fruits trés-abondans.

De retour dans son Monastére, il se

livra tout entier à des études convenables à sa profession. Aprés celle de l'Ecriture Sainte, si consolante pour un Religieux, l'étude de la Regle de S. Benoist qu'il faisoit profession de suivre, l'attira pour ainsi dire, tout entier. Mais ni l'une ni l'autre ne lui firent perdre de vuë l'étude des Cérémonies Ecclesiastiques. On peut même dire que s'il entreprit les deux autres, ce ne fut que pour se rendre plus habile dans celle-ci, & les Ouvrages qu'il a donné au public font connoistre qu'elles lui ont été en effet d'un grand secours.

Dom de Vert voulant se perfectionner dans ces trois sciences, dont une seule eut pû remplir la capacité d'un esprit moins attentif & moins pénétrant que le sien, parcourut avec une rapidité surprenante tous les monumens de l'Antiquité sacrée & profane. Non content de glaner dans un champ si vaste, il en remporta une ample & riche moisson; rien n'échappa à son attention aidée d'une grande vivacité, & soutenuë d'une mémoire heureuse qui ne laissoit rien échapper de ce qu'il avoit une fois appris.

Un homme de ce mérite ne pouvoit demeurer long tems dans l'obscurité:

auſſi ſes Superieurs employerent-ils utilement pour l'Ordre, ſon eſprit & ſa capacité. Il contribua beaucoup au rétabliſſement des Chapitres généraux, ſi utiles pour le ſoutien de la diſcipline Monaſtique. Il fit par une harangue Latine l'ouverture de celuy de 1676. tenu le Siége vacant; dans lequel aprés qu'il eût été élû Tréſorier de l'Abbaye de Clugny, il fut nommé avec Dom Paul Rabuſſon Souſchambrier de la même Abbaye, pour travailler à la réformation du Bréviaire de leur Ordre. Ce travail fut long & pénible. Ils y furent aidez par pluſieurs perſonnes de Lettres, entre autres par M. le Tourneux, Prêtre du Diocéſe de Roüen, qui comme tout le monde ſçait, joignoit à une connoiſſance parfaite de l'Ecriture, des Peres, & de la Tradition, celle des Rits Eccleſiaſtiques & Monaſtiques. La pluſpart des Hymnes nouvelles, ſi l'on en excepte quelques unes de la compoſition de M. le Tourneux, ſont de l'illuſtre M. de Santeul, Chanoine de S. Victor; qui avec un génie heureux pour la Poëſie qui lui a fait mériter de ſon tems le nom de Prince des Poëtes, avoit un talent particulier pour ces ſortes de compoſitions.

Nos deux ſçavans Religieux s'attacherent principalement à remettre le Bréviaire de Clugny dans l'état où il avoit été dés le commencement de l'Ordre, je veux dire, qu'ils s'étudierent à le rendre parfaitement conforme à la diſpoſition de la Regle de Saint Benoiſt. Dans cette veuë ils ſuivirent pas à pas ce que Saint Benoiſt preſcrit dans ſa Regle, depuis le Chapitre VIII. juſqu'au XIX. excluſivement, par rapport à la diſtribution des Pſeaumes & des autres parties de l'Office divin, ſeurs qu'ils ne pouvoient s'égarer en prenant un tel guide. Les Antiennes, les Répons & les Verſets ſont tous tirez de l'Ecriture Sainte (étant ſans doute trés convenable & trés digne de la Majeſté de Dieu, de n'employer pour le loüer d'autres paroles que celles qu'il a bien voulu nous apprendre lui même.) Ils ſont d'ailleurs employez avec tant d'art que l'on ſent par tout le rapport qui ſe trouve entre l'ancien & le nouveau Teſtament; les premieres Antiennes ou Répons contenant la Prophetie, les autres Antiennes & le Verſet ou ſeconde partie du Répons, l'acompliſſement de cette même Prophetie: ce qui ſert merveilleuſement à nourrir la foy & la piété, & à faire ſentir cette

grande vérité que Saint Paul nous a appriſe, que tout ce qui arrivoit aux Juifs n'étoit qu'une figure de ce qui devoit s'accomplir ſous la Loy nouvelle. A l'égard des Leçons, outre que la lecture des Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament en fait la plus conſiderable partie, il n'y en a aucune qui ne ſoit tirée des Peres, ou des Auteurs qui ont autorité dans l'Egliſe; enſorte, dit M. le Cardinal de Boüillon, dans ſa Lettre ou Mandement qui eſt à la tête de ce Bréviaire, » qu'on n'y trouve rien mê-
» me dans les choſes d'hiſtoire, ni de
» faux, ni d'apocryphe, ni de douteux,
» ni de conteſté, ou de ſujet à cenſure:
» rien enfin qui puiſſe être trouvé indi-
» gne de la majeſté(diſons & de la ſainte-
» té) de l'Office Eccleſiaſtique qui doit
» être exempt de toute erreur, & de
» tout deffaut.

Cet ouvrage qui marque un goût excellent, un jugement exquis, & une connoiſſance parfaite de l'Ecriture Sainte, fut le premier dégré de la reputation de D. de Vert.

Nous voyons, en effet, que ceux qui dans la ſuite ont travaillé aux excellens Bréviaires de Sens, de Paris, d'Orleans, de Narbonne, &c. ſe ſont preſ-

que tous conformez à celui-ci, autant que les Coutumes de leurs Egliſes le leur ont permis, & l'ont regardé comme un chef-d'œuvre & un parfait modelle en ce genre.

Dom de Vert, & Dom Rabuſſon, travaillerent avec tant de zele à l'ouvrage dont on les avoit chargé, qu'ils le préſenterent deux ans aprés en 1678. aux Peres aſſemblez en Chapitre, qui ayant trouvé le nouveau Bréviaire entierement conforme à l'eſprit de la Regle de Saint Benoiſt, loüerent leur travail, & ordonerent qu'il ſeroit imprimé par leurs ſoins. Il parut pour la premiere fois en l'année 1686. Ces Peres croyant ne pouvoir mieux récompenſer les ſoins de Dom de Vert qu'en lui donnant dans ce Chapitre de nouvelles marques de leur eſtime, le nommerent Viſiteur de l'Ordre en la Province de France. Dom de Vert ne s'eſt pas moins diſtingué dans les Chapitres ſuivants, qui l'ont élû Définiteur, auſſi ſouvent que les Statuts le permettent, & qui lui ont confié juſqu'à ſa mort la viſite des Monaſteres de la Province de France, à laquelle il avoit été nommé dans celui-ci.

» Toutes ces occupations, diſent les

Memoires de Trevoux Aouſt 1708 p. 1322.

» Journaux de Trevoux, ne purent le
» diſtraire de l'étude à laquelle il appor-
» toit un eſprit facile, un goût merveilleux
» pour diſcerner le vray du faux, & une
» mémoire ſeure. Sa Regle & les Céré-
» monies de l'Egliſe ont été tous les ob-
» jets auſquels ils a rapporté tous ſes tra-
» vaux: & la pureté de ſon intention a
» été recompenſée par des découvertes
» trés-heureuſes.

En 1689. Dom de Vert fit imprimer une Traduction de la Regle de Saint Benoiſt; elle étoit de M. l'Abbé de la Trappe, Dom Bouthillier de Rancé, non moins illuſtre par ſa profonde érudition, que par ſa grande piété & ſon auſtére pénitence. Dom de Vert y joignit une préface & de courtes mais ſçavantes nottes, qui peuvent paſſer pour un échantillon de celles qu'il s'étoit propoſé de donner au public, & dont il avoit déja fait imprimer une partie, qui n'a jamais vû le jour par la faute du Libraire. Ce Commentaire qui fut imprimé in quarto chez Muguet, étoit déja conduit juſqu'à l'explication du XLVIII. Chapitre de la Regle, lorſque l'Auteur fut obligé de quitter Paris pour les affaires de ſon Ordre, & ainſi de retarder pour un tems l'impreſſion de ſon

Livre qui s'imprimoit à meſure que l'Auteur compoſoit. Comme une affaire ne vient jamais ſeule, Dom de Vert demeura en Province plus long tems qu'il ne l'avoit cru, pendant ce tems là M. l'Abbé de Vert, frere de noſtre Auteur, mourut. La nouvelle de cette mort & le long tems qu'il y avoit que Muguet n'avoit receu des nouvelles de Dom de Vert, lui firent croire qu'il eſtoit mort effectivement, & le déterminerent à ſe défaire des feüilles de ce Commentaire & à s'en ſervir pour envelopper d'autres Livres, en ſorte qu'au retour de D. de Vert il ſe ſouvenoit à peine de ce qu'il en avoit fait.

Cet incident fâcheux découragea noſtre Auteur, & engagé qu'il étoit d'ailleurs à d'autres ouvrages, particulierement à ſon explication des Cérémonies de l'Egliſe, lui fit differer celui-ci à un autre tems. Il ſe diſpoſoit à nous le donner plus ample, & plus complet, mais ſa mort trop prompte pour le bien de la Republique des Lettres, nous en a privé, & de pluſieurs autres beaux ouvrages qu'il méditoit, & dont il avoit communiqué le deſſein à ſes amis.

On eſpere que les Benedictins d'Abbeville de qui l'on tient cet Ouvrage

posthume que D. de Vert leur avoit confié en mourant tout écrit de sa main, & dans l'ordre qu'on le voit imprimé, zelez d'ailleurs pour la gloire de leur Confrere, voudront bien se donner les soins nécessaires pour recueillir ses autres manuscrits, & faire part au public de ce qu'ils pourront trouver de complet de ce sçavant homme. Leur gloire y est interressée, & j'ose leur promettre que les sçavants leur en auront une sensible obligation.

Aprés cette petite digression, je reprend les ouvrages de D. de Vert. »L'Avertissement que nous avons dit que » notre sçavant Auteur avoit joint à la » traduction de la Regle de S. Benoist » & une des notes dont il l'avoit enrichie, » l'engagerent dans une dispute avec le » fameux D. Jean Mabillon. Dom Claude de Vert s'y étoit déclaré pour le » sentiment de Dom Barcos Abbé de » Saint Cyran, & de Dom Lancelot Religieux de la même Abbaye, sur l'explication de quelques endroits de la » Regle de Saint Benoist, où il est parlé de *Messe* & de *Communion*. Ils avoient » soutenu que *Messe* se prenoit là pour » tout l'Office divin, & que le mot de » *Communion* y signifioit autre chose que

Memoires de Trevoux ibid. p. 1323.

la manducation réelle du Corps de Jesus Christ. Dom Mabillon pour réfuter le sentiment de D. Barcos, & de D. Lancelot, composa un petit traité imprimé à Paris in douze en 1690. sous ce titre: *Traité où l'on réfute la nouvelle explication que quelques Auteurs donnent aux mots* de Messe *&* de Communion *qui se trouvent dans la Regle de Saint Benoist.* D. de Vert répondit à ce petit Traité par sa *Dissertation sur les mots de* Messe *&* de Communion *imprimée à Paris in douze en* 1694. Il y réfute tout ce que son sçavant adversaire avoit opposé au sentiment de l'Abbé de Saint Cyran. Il s'agissoit entre l'Abbé & le sçavant Religieux d'expliquer un passage du Chapitre XXXVIII. de la Regle, qui ordonne au Lecteur de manger avant que de commencer la lecture, un morceau de pain trempé dans du vin, *propter communionem sanctam.* L'Abbé de Saint Cyran prétendoit qu'il falloit traduire ainsi ces mots, *Pour marquer à ses freres l'union qu'il veut avoir en tout avec eux.* Le Pere Mabillon vouloit qu'on traduisit, *à cause de la Sainte Communion*, & soûtenoit que le Lecteur n'étoit obligé de manger avant de commencer la lecture, que pour éviter qu'en crachant

Dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion.*

Memoire de Trevoux pag. 1324.

» il ne rejettât quelque partie de l'Hoſtie » conſacrée. M. de Vert détruiſit abſo- » lument le ſentiment de D. Mabillon » & appuya de tant de raiſons celui de D. Barcos, ou plûtôt celui du ſçavant Cardinal *Turrecremata*, qu'il eſt ſuivi aujourd'hui de preſque tous les ſçavants. Il appuye auſſi en paſſant ſur les ſentimens de Brouver, docte Jeſuite, qui eſt auſſi celui du Pere Hardoüin Bibliothecaire du College de Louis le Grand, connu par ſa vaſte érudition ; l'un & Mem. de » l'autre expliquent cet endroit obſcur de Trev. pag. » la Regle de Saint Benoiſt des *Eulogies* ou 1324. » du Pain beni que les Religieux avoient » coutume de manger trempé dans du » vin avant le dîner. « L'Auteur convient que ce ſentiment a tout au moins ſa vrayſemblance. Les *Eulogies* ayant été en uſage dans l'Ordre de Saint Benoiſt les jours qu'on ne célébroit pas le Sacrifice ; ce ſentiment rentrant d'ailleurs dans celui du Cardinal *Turrecremata* ſoûtenu par l'Abbé de Barcos.

» Il y démêle en paſſant une autre Mem. de » difficulté. D. Mabillon dans ſon Trai- Trev. pag. » té avoit attaqué non ſeulement l'Ab- 1325. » bé de Saint Cyran, mais auſſi D. Lan- » celot, qui dans un ouvrage imprimé » deux fois avoit prouvé ſolidement, que l'hemine

que l'hemine de vin que la Regle accorde à chaque Religieux Bénédictin « par jour, est le demi septier Romain, de « dix, ou tout au plus de douze onces. « Notre sçavant Bénédictin crut devoir « se détourner un peu de la dispute prin- « cipale, pour renverser tout ce que D. « Mabillon avoit imaginé, afin de don- « ner à l'hémine de Saint Benoist plus « d'étenduë.

Il y fait voir en passant ce qu'il devoit prouver plus au long dans une seconde partie qu'il devoit joindre à sa Dissertation, que le mot de *Messe* signifie souvent dans la Regle de Saint Benoist suivant l'ancien usage, la fin des Offices ; les Offices mêmes. Enfin il y explique plusieurs points de la discipline Ecclesiastique qui sont énoncés dans le titre ; en sorte que l'on peut dire de cette Dissertation qu'elle renferme une infinité de Remarques trés-curieuses ; qui font connoître la grande érudition de l'Auteur.

Mais ce qui rend cette Dissertation plus estimable, c'est la grande modestie & la douceur de l'Auteur, qui ne s'attache qu'à renverser les preuves de son adversaire sans jamais outrer la matiere ni rien dire de desobligeant, en sorte

qu'il n'eût pu garder plus de ménagement, s'il eût ſçu dés lors que le Livre auquel il répondoit étoit l'ouvrage du pieux & ſçavant Dom Mabillon, qu'il cite toûjours avec une eſtime ſinguliere, même lors qu'il eſt obligé de réfuter ſes ſentimens. Il dédia cette Diſſertation à D. Boiſtard alors Général de la Congrégation de Saint Maur. Cet ouvrage étoit compoſé dés l'année 1690. quoiqu'il n'ait été imprimé que cinq ans aprés, c'eſt-à-dire en 1694. comme l'Auteur nous l'apprend dans ſa Préface, ce qui nous a engagé à en parler en cet endroit.

Nous avons vû que D. de Vert avoit eu beaucoup de part à la Réformation du Bréviaire de Clugny. Ce Bréviaire eut le ſort des ouvrages excellens : il eut des contradicteurs ; & ce qui arrive ordinairement en ces occaſions, il fut attaqué par les endroits même qui ſemblent le devoir mettre à l'abri de toute cenſure. Notre ſçavant Bénédictin ſoutint ſeul une cauſe qui lui étoit commune avec pluſieurs. La réponſe qu'il oppoſa à ceux qui s'étoient élevez contre le nouveau Bréviaire fut ſi ſage & ſi préciſe, qu'elle fit évanoüir leur critique & les deſarma entierement. Elle parut en 1690. ſous

ce titre : *Ecclairciſſemens ſur la Réformation du Bréviaire de Clugny. Premiere Lettre.* Ce titre pourroit faire croire qu'il y avoit eu pluſieurs Lettres, mais elle eſt demeurée ſeule. Ce petit ouvrage conſiſte en trois parties : la premiere eſt une *Lettre de l'Auteur à un Directeur de Religieuſes Bénédictines*, qui lui avoit demandé au nom de l'Abbeſſe quelques ecclairciſſemens ſur le nouveau Bréviaire. Il renvoye ces Dames au Mandement de M. le Cardinal de Boüillon, qu'il traduit ici en François en leur faveur : & c'eſt la ſeconde partie de l'Ouvrage. Je ne dois pas oublier icy que ce Mandement ſi ſage, dans lequel la pieté ſe trouve jointe à l'érudition, qui va au devant de toutes les objections qu'on pourroit faire contre le nouveau Breviaire, eſt l'Ouvrage de D. de Vert même. La troiſiéme & plus conſiderable partie conſiſte en un Dialoge intitulé *Entretien de D. Claude *** & de D. Pierre* *** Moines de l'Ordre de Clugny, *Sur la diſpoſition de l'Office de la ſemaine ſainte* contenuë dans le nouveau Breviaire de cet Ordre.

On trouve dans ce petit écrit, qu'on peut regarder comme une explication ſimple, litterale & hiſtorique des Cérémonies de l'Egliſe dans ſes Offices

de la Semaine Sainte, une erudition peu commune, jointe à une modeſtie & une modération qui ne ſe voyent preſque jamais dans les repliques, dans leſquelles pour l'ordinaire un Auteur croit n'avoir pas bien défendu ſon ſentiment, s'il n'a dit des injures à ſon adverſaire. Cet eſprit de contention & de fiel ſi contraire à l'humilité & à la modeſtie Chrétienne, étoit entierement oppoſé au caractere & au génie de D. de Vert. La douceur de ſon eſprit ſe fait ſentir dans tous ſes ouvrages, & lorſqu'il eſt obligé de s'oppoſer plus vivement à l'erreur de ſes freres, il n'employe jamais d'autres armes que celles de la perſuaſion. C'eſt ce qui paroît particulierement dans ſa lettre au Miniſtre Jurieu. » Ce Miniſtre ayant ſçû, dit » M. du Pin, que M. de Vert avoit d'autres » idées que le commun des Auteurs qui » ont écrit ſur les Cérémonies de l'E- » gliſe, s'aviſa de le citer avec éloge, en » diſant; *Qu'un ſçavant homme de l'Egliſe* » *Romaine*, *Chanoine* (il devoit dire Moi- » ne) *de Clugny*, *préparoit un ouvrage qui fe-* » *roit trembler les Durands*, *les Biels*, *les In-* » *nocens*, *& leurs Diſciples*, *qui ont écrit tou-* » *chant le Myſtere de la Meſſe*; *& qu'il prou-* » *veroit que toutes les Cérémonies ſont ſans My-* » *ſtere*, *& qu'elles ont été inſtituées unique-*

Biblioth. des Auth. Eccl. Tom. 7. du 17. ſiécle pag. 103.

ment par des raiſons de commodité ou par occaſion. Cependant ce Miniſtre, nonobſtant cette réflexion, & ſans ſçavoir ces raiſons que M. de Vert devoit donner, attaqua les Cérémonies de la Meſſe; & fit tous ſes efforts pour les rendre mépriſables. M. de Vert fut par là engagé de les défendre, ce qu'il fit par ſa *Lettre à M. Jurieu* imprimée à Paris en 1690. dans laquelle en ſuivant les paroles de ce Miniſtre, il fait voir par de courtes réflexions, que toutes les Cérémonies de la Meſſe ſont fondées ſur des raiſons ſimples & naturelles.

Ce petit ouvrage (diſent les Journaux de Trevoux déja cités) fit ſentir à toutes les perſonnes raiſonables, le ridicule outré des froides plaiſanteries du Miniſtre contre nos Cérémonies, & ſervit beaucoup à détromper les nouveaux Convertis, & à changer leur prévention dans un religieux reſpect pour des pratiques dignes de nos miſteres, & fondées ſur des raiſons naturelles & ſolides. Le grand ſuccès de cette Lettre, anima Dom de Vert à pourſuivre ſon entrepriſe. Les plus doctes Prélats de France (entre autres feu M. Boſſuet Evêque de Meaux) le preſſerent de s'y donner tout entier. Tous les ſçavans

Mem. de Trev. pag. 1334.

» de l'Europe, Catholiques & Proteſtans » aprouverent ſon projet. Excité par ce » concours d'aplaudiſſemens, il redoubla » ſes ſoins; il ramaſſa, il arrangea les » matériaux de ſon grand ouvrage.

Pendant qu'il y travailloit, il ſe trouva engagé à prendre part à la fameuſe querelle qu'excita entre Dom Jean Mabillon & Dom Armand Jean Bouthillier de Rancé Abbé de la Trappe, la queſtion des études monaſtiques. Dom Jean Mabillon ayant publié en 1691. ſon *Traité des études Monaſtiques*, M. l'Abbé de la Trappe qui avoit rétabli le travail des mains & donné à ſes Religieux un tems trés court pour la lecture ſelon l'eſprit de la regle de Saint Benoiſt, apprehendant que ce Livre ne fit impreſſion ſur l'eſprit de ſes Religieux, ſe crut obligé d'y répondre, & de prouver que l'étude ne convient nullement aux Moines. Son Livre intitulé *Réponſe au Traité des études Monaſtiques*, parut in quarto à Paris en 1692. Dom Mabillon repliqua la même année par ſes *Réflexions ſur la réponſe de M. l'Abbé de la Trappe au Traité des études Monaſtiques*. Toute la République des Lettres étoit alors partagée entre ces deux contendans: M. de Vert, qui étoit également ami de l'un & de

l'autre, crut alors devoir entrer en lice. Dom Bouthillier de Rancé soûtenoit que Saint Benoist défendoit l'étude aux Moines, d'autant plus qu'il leur ordonnoit le travail corporel. Dom Mabillon prétendoit au contraire que ce Saint, là leur accordoit, & apportoit pour preuve que les sciences avoient fleuri de tout tems dans l'Ordre de Saint Benoist. Il soûtenoit que le travail corporel n'y étoit pas contraire, puisqu'on pouvoit trouver cinq ou six heures par jour pour la lecture, hors le tems de l'Office & du travail manuel. Dom de Vert (car cette petite piéce peut passer pour une démonstration) démontre contre Dom Mabillon par un détail exact des pratiques de la Regle de Saint Benoist, qu'un Religieux, en observant à la lettre ce qu'elle prescrit, ne peut trouver au plus que deux heures & demie pour l'étude pendant le Carême, & une heure & demie pendant tout le cours de l'année.

Mais s'il prouve avec l'Abbé de la Trappe que S. Benoist par sa Regle a défendu l'étude aux Moines, il accorde à Dom Mabillon que cette inobservance de la Regle & la suppression du travail manuel est avantageuse à l'Eglise,

qui a ſagement diſpenſé les nouvelles réformes du travail des mains, puis qu'elles ont été par là en état de l'enrichir d'un trés-grand nombre de beaux ouvrages, & avouë qu'en ce cas la diſpenſe vaut bien la Loy. Par ce calcul aiſé & facile, la conteſtation ceſſa. Dom Mabillon convint qu'en ſvivant à la lettre la Regle de Saint Benoiſt, on avoit beſoin de diſpenſe pour étudier, & qu'on ne le pouvoit qu'en employant à la lecture une partie du tems que le S. Patriarche avoit deſtiné au travail.

Ce petit ouvrage de Dom Claude de Vert a paru ſous deux differents titres: le premier, *Explication du Chapitre* XLVIII. *de la regle de Saint Benoiſt pour ſervir d'éclairciſſement à la queſtion des études Monaſtiques: Par frere Colomban.* AD *normam omnia diriguntur, & utrum prava rectave ſint, cum Regula oppoſita fuerit arguuntur. Hieron.* ſans datte & ſans nom d'Imprimeur. L'autre titre eſt conçû en ces termes, *Réponſe aux Lettres écrites à M. l'Abbé de la Trappe pour ſervir d'éclairciſſemens à la queſtion des études Monaſtiques. Ad normam, &c.* 1693. ſans nom d'Auteur & d'Imprimeur. Il ne paroiſt pas neanmoins qu'il y ait eu deux éditions de ce petit Ouvrage; mais une ſeule ſous ces deux differents

titres, comme il eſt aiſé de s'en convaincre, en confrontant les Differents exemplaires l'un avec l'autre.

En 1694. Dom de Vert comme nous l'avons fait remarquer plus haut, fit part au public de la ſçavante diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion*. Il fut élû cette même année Vicaire Général de M. le Cardinal de Boüillon, & fut nommé l'année ſuivante au Prieuré de Saint Pierre d'Abbeville. Sans y introduire la nouvelle réforme, il y rétablit l'ordre & la piété, & y fit refleurir la diſcipline monaſtique, qui lors qu'il y entra n'y étoit preſque plus connuë : que ne peut la douceur quand elle ſe trouve jointe à la fermeté, conduite par la prudence ?

En 1702. pendant que notre ſçavant Auteur travailloit à donner une nouvelle forme à l'excellent ouvrage qui paroiſt aujourd'huy. M. Thiers, Docteur en Théologie, Curé de Vibraye fit paroître ſous le faux titre de Bruxelles chez Claude Plantin, deux volumes in douze intitulez, *Obſervations ſur le nouveau Bréviaire de Clugny, par Jean B. Thiers D. &c.* Il ne m'a pas été poſſible de pénétrer les motifs qui ont excité ce ſçavant homme à écrire contre un ouvrage ſi généra-

lement estimé de tous ceux qui se piquent d'avoir quelque connoissance de l'ancienne discipline Ecclesiastique & Monastique; connoissance dans laquelle on ne peut nier que ne fut M. Thiers trés-versé comme il paroist par les excellens Livres dont il a enrichi le public; en sorte qu'on doit presque regarder comme un paradoxe, qu'un tel ouvrage ait pu sortir de sa plume Quoi qu'il en soit M. de Vert ne pût recouvrer qu'en 1703. un exemplaire de cet ouvrage auquel il répondit dès la même année. Mais ayant reçû la nouvelle de la mort de M. Thiers il abandonna le dessein qu'il avoit pris de faire part au public des réflexions qu'il avoit opposées aux observations sur le nouveau Bréviaire de Clugny.

Il crût qu'il seroit contre la bienséance & contre l'humanité de troubler, même dans le cas d'une juste défense, les cendres de cet illustre mort; n'estimant pas d'ailleurs qu'il lui fut glorieux de vaincre un adversaire qui n'estoit plus en état de lui disputer la victoire. Tels étoient les sentimens de D. de Vert. Une ame aussi noble & aussi généreuse que la sienne étoit incapable d'en avoir d'autres. Mais pour revenir à son dernier Ouvrage, il est certain qu'on ne peut

faire paroiſtre plus de critique, de ſçience, & de bon goût que Dom de Vert en a renfermé dans ſon Explication des Cérémonies de l'Egliſe; en ſorte qu'on doit le regarder comme un original, & le dernier effort de ſon heureux génie.

Cet Ouvrage eſt le fruit de toutes les études de ce zelé Religieux. Nous avons vû qu'il en avoit formé le deſſein dès le tems de ſon voyage de Rome. Il n'avoit ceſſé depuis d'y travailler, en ſorte que dès l'année 1690. il en avoit ramaſſé preſque tous les materiaux, qu'il commença dès lors à mettre en ordre: & qui ſe trouverent en état de paroiſtre en 1697. & 1698. L'Auteur me fit voir en cette même année, le troiſiéme volume qui contient l'explication des Rubriques de la Meſſe, tel à peu prés qu'il paroiſt aujourd'huy. Mais ſoit que les affaires de ſon Ordre l'occupaſſent ailleurs, & ne lui permiſſent pas de vaquer plûtôt à l'impreſſion de ce Livre; ſoit que l'Auteur voulut le garder quelque tems pour ne le donner au public que dans ſa derniere perfection; on ne vît paroître le premier Tome qu'en 1706. Il fut ſuivi une année aprés du ſecond. Le troiſiéme & le quatriéme étoient en état de voir le jour en 1708; mais l'Au-

teur étant mort avant d'avoir pû disposer de son manuscrit les choses traînerent en longueur, en sorte que les deux Tomes qui paroissent aujourd'huy ne purent être mis sous la presse qu'en 1711.

Il ne me reste plus qu'à faire connoître en peu de mots qu'elles ont été les raisons & les motifs qui ont excité Dom de Vert à y travailler; & les peines, & les fatigues qu'il a essuyées pour mettre cet Ouvrage en l'état où il paroît aujourd'huy. Je ne crois pas le pouvoir mieux faire qu'en me servant ici des propres paroles des Memoires de Trevoux. „ Il

Mem. de Trevoux Août 1708. p. 1325.

„ ne pouvoit goûter les explications for-
„ cées que l'ignorance des veritables rai-
„ sons d'institution a fait imaginer à
„ quelques Rubricaires, il voyoit à re-
„ gret, que le mépris qu'inspiroient aux
„ Protestans ces explications, augmen-
„ toit leur dégoût pour les Cérémonies.
„ Il forma le dessein de percer les té-
„ nébres dont la matiére estoit envelop-
„ pée & de remonter jusqu'à l'origine des
„ Cérémonies. Dessein que la seule exé-
„ cution a pû justifier d'imprudence.
„ Mais combien de travaux, de voya-
„ ges, de recherches, a couté au sçavant
„ Auteur, le succès de cette vaste & dif-
„ ficile entrepriſe. Il faut avoir lû cet

Ouvrage pour le comprendre. On y remarque avec surprise le nombre incroyable de vieux Rituels qu'il lui a fallu déchiffrer ; son application infatigable à s'informer d'une infinité d'usages differents ; son habileté à démêler les changements qui les ont insensiblement éloignez de leur premiere institution ; la profonde érudition qui ne lui a laissé rien ignorer des mœurs de tous les tems, & de tous les peuples ; la justesse de ses réflexions dans la comparaison des Cérémonies Sacrées, & des contumes profanes. Il a lui-même exposé son dessein dans sa Lettre à M. Jurieu (*& dans les Prefaces des deux premiers Volumes* de l'explication des Cérémonies de l'Eglise,) d'une maniere qui contentera les personnes les plus prévenuës en faveur des explications allégoriques." Je me contente d'y renvoyer le Lecteur. Mais avant de passer outre, je vais rapporter ici les loüanges que divers Auteurs ont donné à cet excellent Ouvrage. M. du Pin dit que *ce Livre est très curieux, soit pour le grand nombre, soit pour la varieté, soit pour la singularité des observations.* Le Journal de Trevoux dans l'extrait du premier Volume, dit, *qu'il est curieux de voir le détail dans le-*

Bibliot. des Aut. Eccles. XVII. siécl. Tom. 7.

Memoires de Trevoux Aoust 1706. pag. 1360.

quel entre l'Auteur, & combien il explique de choſes qu'on auroit peut être de la peine a trouver ailleurs que dans ſon Livre, & un peu plus bas aprés avoir fait l'analyſe du quatriéme & dernier Chapitre, dans lequel l'Auteur traite de la maniére de prononcer à la Meſſe haute & à la Meſſe baſſe ; il lui rend cette juſtice de dire,

Ibid. pag. 1371. *que toute cette partie, qui ne laiſſe pas d'avoir ſa delicateſſe, eſt traitée avec des précautions & des temperamens, qui en faiſant connoiſtre quel a été l'ancien uſage de l'Egliſe, apprend a tout Preſtre à ne rien entreprendre ſur les Rubriques ſans l'autorité de l'Egliſe, dont il doit reſpecter l'autorité & la prudence céleſte.* Et dans l'extrait du ſecond Volume, aprés

Juin 1708. p. 1059. avoir remarqué que le premier Volume avoit eu un grand *ſuccès*, & avoit merité *les aplaudiſſemens* d'un grand nombre de perſonnes diſtinguées par leur ſcience & leur

Ibid. pag. 1063. pieté, il dit en parlant du ſecond, que la ſeule *érudition* contenuë dans *la ſeule Préface peut convaincre le Lecteur de l'excellence du Livre.* Que *les Remarques qui ſuivent les Chapitres, les notes dont les marges & le bas des pages ſont remplies, étoient néceſſaires pour contenir l'abondante moiſſon de faits ſinguliers, de reflexions ſçavantes, d'au-*

Ibid. pag. 1067. *torités préciſes que M. de Vert a ramaſſées par une application de pluſieurs années.* En-

fin l'extrait finit ainſi : „Il ſeroit à ſou-“ haiter que la pluſpart des Auteurs re-“ ſemblaſſent à M. de Vert, qu'il euſſent“ comme lui le ſoin d'approfondir les“ matieres, qu'ils craigniſſent de fati-“ guer le public par des Livres dont on“ peut ſe paſſer, où on ne lit rien qui ne ſe“ trouve ailleurs. M. de Vert n'eſt point“ expoſé à ce réproche, & ſon Livre eſt“ un Ouvrage veritablement original.

Le Journal des Sçavans de Paris n'en rend pas un témoignage moins avantageux. Voici comment finit l'extrait du premier Volume ou plutoſt de la Préface de ce Livre. *S'il falloit mettre ici tout ce que ce Livre contient de ſçavant & de curieux, notre extrait deviendroit inſenſiblement le Livre même.* Et celui de la Préface du ſecond Volume, *Voila ce que les bornes d'un extrait nous permettent de dire d'un Ouvrage où l'érudition des recherches, jointe à la clarté du ſtyle inſtruit & plaiſt tout à la fois.* Ceux qui ont eu occaſion de parler de ce Livre, l'ont toûjours fait en termes trés avantageux. Voici le jugement qu'en a porté un des amis de l'Auteur. “On peut le dire avec confiance,“ il a changé la face des choſes. Les rai-“ ſons phyſiques & d'inſtitution des Cé-“ rémonies ſe trouvoient comme étouf-“

XL. Journal des Sçavans de l'an. 1706.

IV. Journal des Sçavans de l'an. 1708.

„ fées ſous les raiſons miſtiques & allégo-
„ riques. Une pieté ingénieuſe à ſe
„ tromper & à tromper les autres, avoit
„ fait perdre de veuë les motifs réels:
„ on embraſſoit l'ombre pour le corps.
„ Dom de Vert eſt venu le flambeau
„ à la main diſſiper ces épaiſſes ténébres.
„ On trouve par tout des faits qui par
„ leur nombre accablent les plus incre-
„ dules : rien n'y eſt ſuperficiel. Pour
„ combattre des préjugez ſi invétérez,
„ il falloit des armes plus fortes, que
„ brillantes. Pour arracher un voile ſi
„ épais, il falloit de la fermeté; c'étoit
„ ſon caractere dominant. Ce Livre a
„ deſillé les yeux d'une infinité de gens,
„ & à preſent il n'eſt plus permis de pen-
„ ſer autrement. Les Journaux de Paris
„ & de Trevoux en ont fait un éloge
„ magnifique, ils ne ſont que les échos
„ du public.

M. l'Evêque d'Amiens étant venu à Abbeville le 19. Mars de l'année 1708. pour bénir Madame l'Abbeſſe de Villencourt de l'Ordre de Ciſteaux, il pria notre ſçavant Benedictin de lui expliquer les Cérémonies de la Bénédiction d'une Abbeſſe. C'eſt ce que l'Auteur fit ſur le champ; & ce petit écrit parut de ſi bon ſens, & ſi plein d'érudition pour ce qu'il renferme

renferme, qu'on le fit imprimer à Amiens peu de tems aprés. Comme cet imprimé eſt trés fautif, l'Auteur envoya une copie de ce petit Ouvrage à Meſſieurs les Journaliſtes de Trevoux pour être inſerée dans leurs Memoires. Ils la donnerent en effet au public au mois de Septembre de l'année 1708. & on vient de la reimprimer à la fin du quatriéme Volume.

Dom de Vert n'étoit pas moins grand & moins eſtimable par ſa vertu & ſes autres belles qualitez que par ſon eſprit, & ſa profonde litterature. C'eſt la juſtice que lui rendent ceux qui ont eu le bonheur de le connoître plus particuliérement. Voici ce qu'en a publié l'Auteur de l'éloge déja cité & inſeré dans les Memoires de Trevoux. „Les emplois que " ſon Ordre lui a confiez font connoître " ſa prudence & ſa vertu. Le commerce " qu'il a eu avec les doctes de ſon ſiécle " ne laiſſe pas douter de ſon eſprit & " de la douceur de ſes mœurs. Dom de " Vert n'avoit rien de cette aigreur fa- " rouche, trop ordinaire à ceux qui " comme lui ſont appliquez à mainte- " nir la regularité. Son air ouvert, ſes " manieres polies le faiſoient aimer de " ceux mêmes qu'il étoit obligé de re- " Aouſt 1708. pag. 1335.

„ prendre. L'étude & la ſcience ne lui „ avoient rien donné de cette humeur „ fâcheuſe, de ce faſte impérieux dont „ peu de doctes ſont exempts : on ne „ s'appercevoit de ſa capacité que dans la „ lecture de ſes Ouvrages ſinguliers & „ preſque uniques dans le genre de lit- „ terature qu'il avoit cultivé. Jamais il „ ne s'eſt laiſſé aller à en donner des „ leçons dans la converſation : il n'y „ faiſoit paroiſtre qu'une docilité ſans „ bornes, plus admirable & plus rare en- „ core que ſon érudition. L'Auteur de l'éloge envoyé d'Abbeville entre là deſſus dans un plus grand détail ; je ne puis mieux finir cet éloge qu'en rapportant ici les propres termes de cet Auteur, qui étoit des amis particuliers de Dom de Vert, & qui parle des circonſtances édifiantes de ſa mort dont il a été témoin oculaire, n'ayant ceſſé de rendre ſes ſervices à cet illuſtre ami dans ces triſtes & fâcheux moments. „Avec un „ eſprit pénetrant, enrichi d'un nombre „ infini de faits & de connoiſſances, il „ avoit l'ame grande, intrepide, toûjours „ indépendante de l'autorité & des pré- „ jugez. Sa paſſion la plus forte étoit de „ détromper le commun des ſçavants „ des préventions où l'éducation les avoit

engagez. Toûjours plein de reſpect " pour les perſonnes, ſouvent il ména- " geoit peu leurs ſentimens, lors qu'il " y entrevoyoit quelque choſe de faux. " Amateur de la verité, il la cherchoit " par tout, il la publioit hautement. " Hardy à publier ce qu'il penſoit, il n'é- " toit pas moins docile à reconnoître ſes " fautes. Son ſtyle étoit plein de feu, ſa " converſation enjoüée, ſes expreſſions " naturelles : jamais homme ne s'eſt " mieux peint dans ſes Ouvrages. Supe- " rieur aux chagrins que pouvoient lui " cauſer des perſonnes jalouſes de ſon " autorité, ou envieuſes de ſon mérite, " & aux mauvaiſes manieres de certai- " nes gens, il étouffoit en lui ſon reſ- " ſentiment ſans le laiſſer entrevoir, ni " par ſes diſcours, ni par ſes actions. " Il étoit ſans fiel, incapable d'envie, " toûjours prêt au contraire à rendre " de bons offices. Attaché à tout ce " que la Religion a d'eſſentiel, il n'en " négligeoit aucun devoir. Son cœur " étoit tendre pour ſes amis, & trés-ſen- " ſible aux miſeres des pauvres : ç'étoit " à les ſoulager qu'il employoit les reve- " nus de ſes benefices, ſes manieres " étoient libres & aiſées, polies ſans af- " fectation, naturelles ſans rudeſſe ; "

„ n'aimant point à ſe gêner, ne gênant „ jamais les autres, ennemi juré de l'a- „ dulation & de l'hypocriſie, ſa fran- „ chiſe étoit vraiment *Gauloiſe*, & ſa „ ſincérité avoit peu d'exemple. Haïſ- „ ſant les procés, il étoit fécond en ex- „ pediens pour les terminer. Enfin c'étoit l'homme de paix dont parle l'Ecriture. Il n'eſt pas étonnant qu'avec tant de belles qualités, il ſe ſoit acquis un grand nombre d'amis, même parmi les perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leur ſingulier mérite. M. le Cardinal de Boüillon le cheriſſoit veritablement. Feu MM. les Evêques de Meaux & d'Amiens & de Châlons; M. l'Archevêque de Cambray & pluſieurs autres perſonnes auſſi illuſtres, avoient pour ce ſçavant homme une eſtime ſinguliere, & une tendre & ſincere amitié.

Dom de Vert fut attaqué le premier jour de May 1708. à la ſortie de Matines, d'une colique trés violente qui l'emporta en ſix heures de tems. Il mourut au mileu de ſes freres dans ſon Prieuré de S. Pierre d'Abbeville.

Eloge de D. de Vert.

„ Ca été dans ces moments où on „ voit l'homme à découvert, qu'il a pa- „ rut tel qu'il étoit, ferme, conſtant, „ & Chrétien. Aprés avoir en peu de mots

donné ordre à ſes affaires, il ſe fit " lire des conſiderations ſur la mort pour " s'y preparer, & il vit arriver ſa der- " niere heure avec une intrépidité vrai- " ment Chrétienne, *Spiritu magno vidit ul-* " *tima.* Avant que de recevoir l'Extréme- " onction, il fit à ſes Religieux un diſcours " trés-vif & trés-pathetique, avec des " ſentimens de la plus grande humilité " & d'un homme pénétré du néant de " la créature. La conſternation dans le " païs a été univerſelle ; chacun l'a pleu- " ré amerement. Tous ſes amis ont été " véritablement touchez de ſa mort, & " ont vivement ſenti la perte qu'ils fai- " ſoient en perdant un homme d'un mé- " rite ſi diſtingué.

D. O. M.

HIC quieſcit in pace
Dom. CLAUDIUS DE VERT,
Origine Pariſinus,
Dignitate Sacerdos,
Hujus Cœnobii Prior Clauſtralis,
Sereniſſimi Principis Bullonii, Sac. Collegii Decani,
Abbatis Cluniaci Vicarius Catholicus.
Vir moribus integer,
Sanus, ſpectabilis Doctrinâ,
Fuci neſcius,
Amantiſſimus pacis.
Gallicanis ſublimioris ſcientiæ Præſulibus ſemper carus.
Divi Benedicti Regulam Notis illuſtravit:
Ordinis ſui Canonicas preces, à rudibus mendis vindicatas,
Ad primœvam formam reſtituit, elegantiores reddidit.
Genuinam Sacr. Rituum originem eruit, edidit, aſſeruit.
VIXIT ANNOS LXIII.
Depoſitus eſt Kalendis Maii, Anno ſalutis M. D. CC. VIII.
Quem vivum colebant, amabant
Eruditi defunctum luxêre,
Scriptis per totam Galliam commendavêre.

BUQUET regalis Eccleſiæ
S. Wlfranni Abbavillæi
Canonicus.

Autre Epitaphe.

D. O. M.

SUb hoc Lapide jacet
Dom. CLAUDIUS DE VERT,
Thesaurarius Cluniacensis,
Totius Ordinis Vicarius Generalis,
Hujusce Cœnobii Prior Claustralis meritissimus.
Sed ejus pretiosa, non otiosa virtus,
Alta, non elata Eruditio,
Sincerus Pacis Amor
Nunquam in oblivione jacebunt.
Virtute Cœlum,
Eruditione Famam immortalem,
Pacis amore Pacem
Sibi conciliavit.
Cujus pectus sapientiâ gravidum
Docta suæ Regulæ Commentaria
Nobile Breviarii Opus
Cluniaco peperit.
Sacrorum Rituum genuinus Interpres,
Fuci nescius, Veritatis tenax,
Hostem Ecclesiæ lacessivit provocatus
Exitu felici.
Alumnum Lutetia, Abbavilla decus,
Amici verè amicum,
Alienigenæ meritis notum flevêre:
Cum dura nimis ac subita mors
Immeritum mori sustulit.

LE FEVRE Gymnasiarcha
Collegii Abbavillæi.

APPROBATION

De Monſieur l'Abbé BIGRES Docteur de Sorbonne & Cenſeur Royal.

J'Ay lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier ce troiſiéme & dernier Volume de l'Ouvrage intitulé *Explication ſimple, litterale, & hiſtorique des Cérémonies l'Egliſe* par Monſ. de Vert. &c. Auteur que la Republique des Lettres a ſingulierement regreté, & à qui dans ſes faſtes publics * elle a rendu les juſtes éloges deus à ſa profonde érudition.

Les Livres entre les autres qui l'ont fait connoiſtre davantage, ce ſont ſes deux premiers Volumes de l'Explication des Cérémonies de l'Egliſe. Ouvrage que les Sçavans ont jugé véritablement original †, auquel *un grand nombre de perſonnes diſtinguées par leur ſçience & leur piété, qui aiment les Cérémonies & qui ont du goût pour la véritable maniere de les expliquer* ont cru devoir leurs applaudiſſements. *C'eſt pourquoy ils attendoient avec impatience ce troiſiéme & dernier volume*, dont ils avoient lieu de craindre que la mort ſubite de l'Auteur ne les privât.

Tout Livre qui eſt original a néceſſairement ſa délicateſſe. Il eſt bien rare qu'il ne ſoit pas contredit. Auſſi ces Explications l'ont-elles été. Cependant c'eſt *cette délicateſſe* même, *les précautions & les temperammens de l'Auteur*, que ceux qui ſont en poſſeſſion de juger du prix & du mérite des Livres, ont ſingulierement remarqué, & auſquels ils ont applaudi.

* Les Journaux de Paris des mois de Decembre 1706: & Janvier 1708. Ceux de Trevoux des mois d'Aouſt 1706: Ceux de Juin & Aouſt 1708 & la Gazette de France en May 1708.

† Journal de Trevoux en Juin 1708.

C'eſt icy le même ſyſtême, les mêmes principes de ce troiſiéme & dernier Volume, le même eſprit, le même caractere de l'Auteur qui nous donne ſes conjectures ; mais qui continuë auſſi pour la pratique & pour la ſpéculation de les ſoumettre au jugement des Evêques & de l'Egliſe. Pareilles conjectures propoſées avec une pareille ſoumiſſion, ne peuvent qu'enrichir la Republique des Lettres, donner lieu aux Sçavans de les approfondir davantage, & quelquefois peut-être de mieux rencontrer. Mais elles me paroiſſent au moins à l'abri de la cenſure ne pouvant bleſſer en rien ni la Foi, ni les mœurs. Fait à Paris ce vingtiéme Fevrier mil ſept cent douze.

BIGRES.

APPROBATION

De Monſieur BRILLON Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

LE troiſiéme & dernier Tome de l'Ouvrage de Dom Claude de Vert eſt préciſément ce que le public attendoit depuis ſi long-temps, & à quoi il y avoit auſſi tant d'années que cet homme célebre ſe préparoit par de continuelles obſervations ſur les pratiques des Egliſes de France, qu'il avoit toutes parcouruës, & dont il ſçavoit exactement les uſages. Ce Livre fera plaiſir aux Sçavants, & à toutes les perſonnes de piété. Il apprendra à ceux qui diſent la Meſſe, à la dire comme il faut ; il la fera entendre avec ſatiſ-

faction à ceux qui y assistent, parce que les uns & les autres sçauront desormais les vrayes raisons de tout ce qui s'y passe. Mais le grand & principal effet qu'il doit produire, est de détromper les Protestants de l'erreur dans laquelle ils sont que tout est superstitieux dans les Rits de l'Eglise Romaine : ils se convaincront du contraire, particulierement dans les Remarques que fait l'Auteur sur les Cierges, l'Encens qu'on employe à la Messe, les signes de Croix d'aprés la Consécration ; dans l'explication du *Per quem hæc omnia* avec les gestes qui l'accompagnent, & de cet endroit si remarquable, où les espéces sacrées sont mêlées l'une avec l'autre : Toutes choses sur lesquelles Dom de Vert donne des lumieres qui le feront long-temps regreter de ceux qui font quelque attention aux Cérémonies de l'Eglise. Je ne puis refuser à cet Ouvrage nécessaire & unique l'approbation qu'on me demande, & que l'Auteur avoit souhaité de moy avant sa mort. Fait en Sorbonne le dernier Février mil sept cent treize.

BRILLON.

TABLE

DES CHAPITRES

des Rubriques & des Remarques.

DU TOME TROISIEME.

p. *veut dire Explication, &* Not. *Notes.*

CHAPITRE I.

Du Commencement de la Messe, & de la Confession.

Rubr. 1. *Comment se forme le signe de la Croix.* 1. Expl. *Pourquoy le Prestre est-il au pied de l'Autel pour faire le signe de la Croix, dire l'Antienne* Introibo, *le Pseaume* Judica, *le* Confiteor, *&c. page* 2. *Pourquoy fait-il le signe de la Croix de la main droite, &c.* 5. Notes. *Rit Romain receu de plusieurs Archevesques au mepris du Rit de leur Eglise,* 3. *Le commencement de la Messe dit, à Châlons sur Marne, à la porte du Sanctuaire & pourquoy,* 4. *Signe de Croix usité dés le premier siecle de l'Eglise,* 5. *Signe de Croix ou benediction formée avec trois doigts,* 7

Rubr. 11. *Sur ces paroles* In nomine Patris & Filii, & Spiritus Sancti, 10. Exp. *De quelle maniere ces parolles doivent estre prononcées pour se rencontrer avec l'action de la main,* 10

Rubr. 111. *De l'Antienne* Introibo, *du Pseaume*

Judica, 11. Exp. *Antienne ce que c'eſt*, 12. *le Pſeaume* Judica, *s'eſt introduit à l'occaſion de l'Antienne* Introibo, 15. *Le Pſeaume* Judica *ſe dit haut, meſme aux Meſſes hautes; & pourquoy*, 16. Not. *Origine du mot Antiphone ou Antienne*, 13. *Antiennes repriſes entre chaque Verſet des Pſeaumes de Matines par les Chanoines de Saint Martin de Tours, le jour de la Feſte de ce Saint*, 14. *Reduite aujourd'huy à un mot ou deux: raiſon de cet uſage*, Ibid.

Rubr. IV. *Repetition de l'Antiene* Introibo *aprés le Pſeaume*, 17. Exp. *On n'a point encore rien changé à cet uſage*, ibid.

Rubr. V. *Inclination de teſte au* Gloria Patri, 18 Exp. *Raiſon de ce ſalut ou inclination*, ibid.

Rubr. VI. *Le Pſeaume* Judica *ne ſe dit ni aux Meſſes des Morts, ni depuis le Dimanche de la Paſſion; juſqu'au Samedy Saint*, ibid. Exp. *C'eſt que le* Judica *ne ſe dit à la Meſſe que depuis environ 2. ſiecles*, ibid. Not. *Preuves de l'attachement de l'Egliſe à ſes uſages*, 19

Rubr. VII. *Signe de Croix à ces paroles* Adjutorium noſtrum in nomine Domini, 21. Exp. *Ces paroles uſitées avant toute benediction, &c.* 21

Rubr. VIII. *Sur le* Confiteor *du Preſtre & du Miniſtre*, 22. Exp. *Pourquoy le Prêtre & le Miniſtre ſont-ils inclinez en diſant le* Confiteor, 22. *Ce qui peut avoir donné lieu à dire cette priere à la Meſſe*, 23. *Confeſſion reciproque du Preſtre & du Miniſtre ſur quoy fondée*, 24.

Rubr. IX. *Triple frappement de poitrine à ces paroles* meâ culpâ, *&c.* 25. Exp. *Frappement de poitrine, marque de componction*, 26 *Triple frappement à cauſe du triple* meâ culpâ,

ibid. *Le Prestre se frappe de la main droite, tient la gauche au dessous de sa poitrine, raison de ce geste*, 28. Not. *Les paroles ne sont pas toûjours accompagnées du geste*, 26. *Nombre ternaire fort usité chez les Payens, puis chez les Chrétiens. Raisons de ces usages*, ibid. *Raison du rapport qui se trouve entre les pratiques des Chartreux & celles des Moines de la Congregation de Bursfeld*, 27

Rub. x. *Le Ministre se tourne vers le Celebrant à ces mots*, Tibi Pater *ou* Te Pater, 28. Exp. *C'est par honnesteté, en luy adressant la parole, &c.* 29

Rubr. xi. *De la priere* Indulgentiam. Exp. *On y donne l'origine du signe de Croix qui accompagne cette priere*, 29

Rubr. xii. *L'Evesque prend son Manipule & le baise*, 31. Exp. *Usage autrefois commun à tous les Prestres ; la forme des Chasubles les obligeant à en user ainsi*, 31. *Pourquoy baise-t-il le Manipule*, 35

Rubr. xiii. *Le Prêtre incliné & les mains jointes, dit* Deus tu conversus, *&c.* 35. Exp. *Raisons de cette inclination*, 35. *Le Prestre ne se tourne point icy vers le peuple en disant* Dominus vobiscum. *Raison de cet usage*, 36

Rubr. xiv. *En disant* Oremus, *il étend & joint les mains*, ibid. Exp. *Raisons naturelles de ces deux gestes*, ibid.

CHAPITRE. II.

*De l'*Introït, *du* Kyrie *&* *du* Gloria in excelsis.

Rubr. xv. *LE Prestre monte à l'Autel en disant l'Oraison* Aufer à nobis, 37. Exp. *Autel, sa forme, son usage. Chaire Episcopale autrefois plus élevée que l'Autel*, ibid. Aufer à nobis *Cette priere se dit à voix basse & pourquoy*, 38. Not. *Se disoit encore au* XVI. *siecle d'une voix un peu élevée*. 39

Rubr. XVI. *De quelle maniere les mains doivent estre disposées pendant l'Oraison*, Oramus te Domine, ibid. Exp. *Où l'on donne les raisons physiques & naturelles de la disposition des mains qu'exige icy la Rubrique*, ibid.

Rubr. XVII. *Qui ordonne que la precedente soit observée lorsque le Prestre pose ses mains jointes sur l'Autel*, 41

Rubr. XVIII. *Baiser de l'Autel à ces paroles :* Quorum Reliquiæ hîc sunt, ibid. Exp. *Baiser, espece de salut dû à l'Autel*, ibid. *Pourquoy se fait au milieu de l'Autel : ces mots*, Quorum Reliquiæ hîc sunt, *obmis ou changez*, 42. *Assemblée des Chrestiens aux tombeaux des Martyrs : SS. Misteres celebrez sur leurs sepulcres*, 43. *Mains étenduës posées sur l'Autel à égale distance : raison naturelle de cette posture*, 44. Not. *Plusieurs Canons ordonnent de mettre des Reliques dans la pierre d'Autel*, ibid.

Rubr. XIX. *Le Prestre va du costé de l'Epistre, & dit l'Introït*, 45. Exp. *Ce qu'on entend par le costé*

gauche de l'Autel, ibid. *Pourquoy le Prestre fait-ille signe de la Croix avant de dire l'Introït*, 46 *Ce que c'est que l'Introït*, 47. *Pourquoy se dit il à voix haute, mesme à la Messe solemnelle*, 48. *On se fait sur ce dernier usage une objection & on y répond*, 49. Not. *Eglises, leur disposition*, 45. *Messe commence préciſément à l'Introït, ſelon pluſieurs Miſſels modernes*, 46. *Introït, Pſeaume chanté pendant que le peuple s'aſſemble à l'Egliſe*, 47

Rubr. xx. *De la repetition de l'Introït.* Du Kyrie Eleiſon, 50. Exp. *L'Introït en cet endroit n'eſt autre choſe que l'Antienne qui ſe diſoit avant & aprés le Pſeaume*, ibid. *On fait voir la raiſon qui determine le Preſtre à aller dire le* Kyrie *au milieu de l'Autel*, 51 *Les Carmes, les Chartreux, les Jacobins le diſent au coſté de l'Epiſtre. Raiſon de leur uſage*, 52. *Le* Kyrie *ſe dit tour à tour : pourquoy cela*, 53. Kyrie *reſte de la Litanie qui precedoit autrefois la Meſſe : comment reduits à neuf*, 53, 54. *l'Introït n'a eſté inſtitué que depuis*, 57. Not. *Raiſons qui obligent le Preſtre à reciter le* Kyrie *tout haut*, 53. *Regardé comme Litanie en pluſieurs Sacramentaires*, 54. *Se diſoit aux Meſſes Papales juſqu'à ce que les Cardinaux euſſent achevé de ſaluer le Pape, &c.* là-meſme. *Diverſes manieres de chanter les Litanies Quinaires & Septenaires du Samedy Saint*, 55

Rubr. xxi. *Du* Gloria in excelſis, 58. Exp. *Pourquoy recité au milieu de l'Autel. Au mot* In Excelſis *le Preſtre éleve les mains à la hauteur des epaules, raiſon de ces deux uſages*, 58, 59. *Ne ſe dit pas tous les jours & pourquoy*, 59. Not. *Aucun temps ni jour n'eſt de ſoy exclusif*

du Gloria in Excelsis. *Le principe est prouvé par des Exemples. Ne se dit point aux Messes de l'aprés midy parce qu'il faisoit partie de la priere du matin*, 60. *Ne se disoit encore au* XI. *siecle que le jour de Pasques par les Prestres du second Ordre ; les Evesques le disant les Dimanches & les Festes. Autres differences entre les Evêques & les Prestres dans l'administration du Sacrifice*, 61

Rubr. XXII. *Le Prestre incline la teste & joint les mains au mot* Deo, 62. Exp. *Ce mot* Deo *exige toutes ces marques de respect*, là-mesme. *Le* Gloria in excelsis *recité par le Prestre seul & pourquoy*, là-mesme.

Rubr. XXIII. *Inclination de teste à ces mots* Adoramus te, Gratias agimus tibi, *&c.* 63. Exp. *L'inclination de teste exprime exterieurement l'adoration, la reconnoissance, & la soumission dont ces paroles exigent que nous soyons penetrez*, 64.

Rubr. XXIV. *Signe de Croix à la fin du* Gloria in excelsis, là-mesme. Exp. *Signe de Croix attiré icy par l'expression du nom des trois Personnes Divines*, là-mesme.

Rubr. XXV. *Aprés la Confession le Prestre monte à l'Autel avec ses Ministres*, 65. Exp. *Les Ministres montent avec le Prestre pour luy aider, & luy relever ses habits*, là-mesme.

Rubr. XXVI. *Le Diacre presente la Navette au Prestre*, 66. Exp. *Navette ce que c'est*, là-mesme. *Le Diacre incliné presente la cuillier au Prêtre en la baisant & la reçoit de mesme par respect*, 67

Rubr. XXVII. *Benediction de l'encens*, là-mesme. *Le Prestre met trois fois de l'encens dans la Navette par precaution*, là-mesme. *Encens*

te que c'eſt, 68. *Benir l'encens, ce qu'on entend par ce mot, Benir*, là-meſme. *Pourquoy le Prêtre fait-il le ſigne de la Croix ſur l'encens.* 69. Not. *Nombre ternaire ſouvent uſité par precaution*, 68

Rubr. XXVIII. *Le Preſtre encenſe la Croix aprés l'avoir ſaluë*, là-même. Exp. *Pourquoy l'encenſe-t-on trois fois, pendant qu'on n'encenſe point le Saint Sacrement qui eſt expoſé dans le Tabernacle*, 70

Rubr. XXIX. *Le Preſtre encenſe les Reliques & l'Autel*, 71. Exp. *Reliques exigent ce reſpect : rarement poſées ſur l'Autel*, là-même *Autel encenſé pour diſſiper les mauvaiſes odeurs*, 72. *L'encencement ſe faiſoit autrefois d'vne maniere plus ſimple & plus aiſée*, 74.

Rubr. XXX. *Pendant l'encenſement le Preſtre eſt accompagné du Diacre*, 75 Exp. *C'eſt pour ſoutenir ſa Chaſuble*, là-meſme.

Rub. XXXI. *Cet encenſement obmis aux Meſſes des Morts*, 75. Exp. *Cet encenſement eſtant nouveau n'a encore pû s'y introduire*, là-meſme.

Rubr. XXXII. *Le Celebrant accompagné du Diacre & du Soudiacre lit l'Introït, & dit avec eux le* Kyrie. Exp. *Le Preſtre lit l'Introït & recite le* Kyrie *avec ſes Miniſtres parce que le Chœur eſt fort avancé dans le chant du* Kyrie, *&c.* 77

Rubr. XXXIII. *Le Diacre & le Soudiacre ſont debout derriere le Preſtre lors qu'il commence le* Gloria in excelſis, *le* Credo, *qu'il dit* Dominus vobiſcum, *l'Oraiſon, la Preface & le* Pater. 78. Exp. *Ils ſont ainſi placez par ſubordination & pour la ſymetrie*, là-meſme.

Rubr. XXXIV. *Le Diacre & le Soudiacre montent à l'Autel pour continuer avec le Preſtre le* Glo-

ria in excelsis, là-mesme. Exp. *Dire bas n'est pas toûjours dire à voix inintelligible*, 79

CHAPITRE. III.

De la Collecte.

Rubr. xxxv. *LE Prestre baise l'Autel & se tourne vers le peuple*, 80. Exp. *Il baise l'Autel par honneur*, là mesme. *Se tourne vers le peuple qu'il veut saluer & qui est derriere luy ; autrement c'est-à-dire s'il a le peuple en face, il ne se tourne point*, 81

Rub. xxxv i. *Du* Dominus vobiscum *ou* Pax vobis. 83. Exp. *Pourquoy le Prestre joint il les mains. On en apporte plusieurs raisons*, là-mesme. Dominus vobiscum, Pax vobiscum, *formule de saluer. trés-ancienne*, 85. *Pourquoy le Prestre saluë-t-il icy le peuple ? C'est que la Collecte faisoit autrefois le commencement de la Messe*, 86. Pax vobis : *autre maniere de saluer non moins ancienne que l'autre, pourquoy usitée aujourd'huy par les seuls Evesques*, 88. Et cum spiritu tuo : *salut du peuple pour répondre à l'honnesteté du Prestre, ce qu'il signifie*, 90. *Le Prestre ne doit point se retourner qu'il n'ait receu le salut du peuple*, 91

Not. *A Lyon & chez les Chartreux on saluë l'Autel à* Dominus, *on se tourne & étend les mains à* vobis *& on les joints encore à la conjonctive* cum. 84. *Chez les Chartreux, le Prestre disant* vobiscum *saluë le Chœur & est salué de mesme par une inclination*, 85. *Messe se sonne à Florence & à Chartres & par tout le Jeudy Saint & le Samedy Saint pendant le* Gloria in excelsis

preuve que la Messe ne commence qu'à la Collecte. On en apporte plusieurs autres preuves, 86. Dominus vobiscum *plus ancien que le* Pax vobis, 88. *Baiser de paix donné par le Celebrant à ses Ministres avant de monter à l'Autel*, là-mesme.

Rub. XXXVII. *Le Prestre joignant les mains & inclinant la teste vers la Croix, dit* Oremus, 91 Exp. *Jonction des mains, Inclination de teste attirées par ce mot* Oremus, 92. *Vers la Croix : parce qu'il est juste de la saluer en se retournant vers elle : aussi y avoit-il icy autrefois deux inclinations*, là-mesme.

Rubr. XXXVIII. *Les mains étenduës, il dit l'Oraison d'une voix intelligible* 93. Exp. *On y rend raison en peu de paroles des trois parties de la Rubrique*, là-mesme. Not. *La Collecte est cy l'Oraison qui se disoit dans l'Eglise stationale le peuple assemblé*, là-mesme.

Rubr. XXXIX. *Joint les mains à ces mots* Per Dominum *ou à* In unitate, *incline la teste au mot* Jesus, 94. Exp. *Soit qu'il joigne les mains à ces mots* Per Dominum *ou à* In unitate, *c'est toûjours en consequence de ces derniers mots qu'il se porte à ce mouvement qui exprime les peroles*, 95

Rubr. XL. *Lorsqu'il y a des Propheties, le Prestre immediatement aprés le* Kyrie, *va au costé de l'Epistre où il dit* Oremus, Flectamus genua, *se met à genoux & se releve lorsque le Clerc répond* Levate, 96 Exp. *Propheties, lectures tirées de l'ancien Testament, particulierement des Prophetes : usitées chez les Juifs puis chez les Chrestiens*, 97. *On demeuroit quelque temps en priere aprés le* Flectamus genua, 99. Flectamus, genua, Levate : *ces deux monitions prononcées autrefois par le Diacre ou par le Prestre, aujourd'huy par le Dia-*

cre & le Soudiacre, par le Prestre & son Clerc à la Messe basse ; raison de ce changement, 100

CHAPITRE IV.

De l'Epistre, du Graduel & le reste jusqu'à l'Offertoire.

Rubr. XLI. *Les mains posées sur l'Autel ou sur le Livre, le Prestre lit l'Epistre d'une voix intelligible, &c.* 102. Exp. *On y rend raison de chaque partie de la Rubrique*, là-mesme.

Rubr. XLII. *Du Graduel, de l'*Alleluia, *du Trait & de la Prose*, 103. Exp. *Graduel ce que c'est, pourquoy ainsi nommé*, là-mesme. Alleluia, *c'étoit autrefois un Pseaume entre les versets duquel le Chœur chantoit* Alleluia. 105. *Trait, Pseaume chanté* Tractim *tout de suite par un Chantre*, 106. *Prose, ce que c'est, appellée autrefois Neume ou Sequence*, 107. *Le Graduel, l'*Alleluia, *le Trait & la Prose se disent suivant le temps* 110. Not. *Degré, Tribune, ou Jubé ce que c'est*, 103. Exp. *de ce mot* Tractim, 106. *Paroles adjoutées à l'Office aux endroits chargez de notes ; notes restées au contraire quoyqu'on ait retranché les paroles*, 108

Rubr. XLIII. *Transport du Missel du costé de l'Epistre à celuy de l'Evangile* 112. Exp. *Raisons de ce transport* 1°. *Parce que l'Evangile se lit au costé Septentrionale de l'Eglise* 113. *Pour faire place au Calice, aux burettes, &c. qui se mettent sur l'Autel à la droite du Prestre*, là-mesme.

Rubr. XLIV. *Missel doit estre placé de biais entre le Septentrion & l'Orient*, 114. Exp. *C'est afin que le Prestre lisant l'Evangile regarde le Septentrion & ne tourne pas entierement le dos au peuple*, là-mesme.

Rubr. XLV. *Les mains jointes & profondement incliné le Prestre dit tout bas*, Munda cor meum, *&c.* 115. Exp. *Mains jointes, inclination profonde, postures de suppliant, dit tout bas, parce que cette priere le regarde seul & non le peuple*, là-mesme.

Rubr. XLVI. *Le Prestre signe le Livre avec le pouce, puis son front, sa bouche & sa poitrine en disant* Sequentia, *&c. à quoy on répond*, Gloria tibi Domine, 116. Exp. *Signe de Croix usité au commencement de chaque lecture. Que signifie cette expression*, Croix de par Dieu, 117. *Pourquoy fait-il ainsi le signe de la Croix sur sa bouche & sur sa poitrine. On se fait une objection & on y repond*, 118. Gloria tibi Domine; *ces paroles sont tirées de la derniere strophe de l'hymne de Noël pourquoy mises icy dans la bouche du peuple*, 119. Not. *A Bayeux, le second vers de cette strophe venoit à la Messe comme à l'Office*, là-mesme.

Rubr. XLVII. *Le Prestre baise le commencement de l'Evangile*, 120. Exp. *En signe de respect pour le saluer aprés l'avoir lû*, là-mesme.

Rubr. XLVIII. *Du* Credo, 121. Exp. Credo, *ce que c'est, ne se dit pas toûjours & pourquoy*, 122. Not. *Le* Credo *qui se dit à la Messe n'est qu'une explication plus étenduë de celuy des Apostres*, là-mesme.

Rubr. XLIX. *Le Prestre joint les mains & incline la teste en disant* In unum Deum, 124. Exp. *Il joint & unit les mains à* in unum, *incline la*

teſte à Deum, là-meſme.
Rubr. I. *S'incline vers la Croix lorſqu'il dit* Jeſum Chriſtum, *là-meſme.* Exp. *Determiné à cela à cauſe de l'Image de Jeſus-Chriſt repreſenté ſur la Croix*, 125
Rubr. II. *S'agenouille à ces mots* Et incarnatus eſt, *&c.* là-meſme. Exp. *Il s'agenouilloit autrefois à* Deſcendit, *ſe relevoit à* Reſurrexit, *la raiſon de ce mouvement eſt ſenſible*, là-meſme. Not. *Où on prouve l'explication par des faits & des autoritez*, 125, 126
Rubr. III. *A* Simul adoratur, *il s'incline vers la Croix*, 128. Exp. *du mot* Adoratur, là-meſme.
Rubr. IIII. *A ces mots* Vitam venturi ſæculi, *il fait ſur ſoy le ſigne de la Croix* 129. Exp. *Le Symbole finiſſant autrefois par ces mots* Carnis reſurrectionem ; *il eſt croyable qu'on portât la main au front pour témoigner par ce ſigne que l'on croyoit que c'eſtoit cette meſme chair qui devoit reſuſciter. Le geſte a pû eſtre changé en ſigne de Croix & tranſporté à ces mots adjoûtez* Vitam venturi ſæculi ; *parce qu'on eſtoit accoûtumé à finir le Symbole par ce ſigne de Croix.* Not. *Ce dernier article* Vitam venturi ſæculi *inconnu à Saint Auguſtin & aux Peres qui l'ont precedé : connu dés le 5. ſiecle*, 129, 130. *Attouchement du front, ou ſigne de Croix pour témoigner la foy de la reſurrection de la chair pratiqué dés le temps de S. Auguſtin, &c.* 130
Rubr. IIV. *De la lecture de l'Epiſtre par le Soudiacre à la Meſſe ſolemnelle*, 132. Exp. *Pourquoy tient-il le Livre des Epiſtres des deux mains*, là-meſme. *Fait une genuflexion à l'Autel, qu'il quittoit autrefois pour aller au Jubé*, 133. *Tou-*

tes les lectures se faisoient autrefois le visage tourné vers l'Autel, 133. *Pourquoy est-il dit qu'il fera cette lecture dans le Sanctuaire*, 136. Not. *Sur les Jubez. L'Epistre doit estre luë au Jubé Septentrional la face tournée à l'Orient ou au Midy, & l'Evangile au Meridional, la face tournée vers le Septentrion.*

Rubr. LV. *Pendant que le Soudiacre chante l'Epistre, le Celebrant la lit tout bas à l'Autel ayant le Diacre à sa droite*, 137. Exp. *Assez haut pour estre entendu du Diacre, ainsi dire bas n'est pas dire à voix inintelligible*, là-mesme. *Le Prestre ne lisoit point autrefois l'Epistre à la Messe haute. Raisons qui ont pû l'engager à la lire. Pourquoy le Prestre ne lit-il pas l'Evangile tout de suite c'est qu'il pourroit estre interrompu par le Soudiacre*, 139. Not. *Le Prestre lisant ainsi en mesme tems que le Soudiacre, ils s'interrompent l'un l'autre : l'Auteur resout à cette occasion un cas de conscience qui luy a esté proposé ; sçavoir au quel des deux on doit prester attention, au Prestre ou au Soudiacre*, 137

Rubr. LVI. *Le Soudiacre aprés avoir chanté l'Epistre fait une genuflection à l'Autel.* Exp. *C'est qu'il est encore censé revenir du Jubé*, 140

Rubr. LVII. *Le Soudiacre reçoit la benediction du Prestre*, 141. Exp. *Se met à genoux, pourquoy cela ? Baise la main du Prestre par honesteté*, là-mesme. *Reçoit la benediction autrefois accompagnée de paroles, aujourd'huy reduite au seul signe de Croix*, là-mesme. *Pourquoy le Prestre pose-t-il sa main sur le Livre*, 142.

Rubr. LVIII. *Le Celebrant lit l'Evangile, mais ne baise point le Livre*, là-mesme. Exp. *Ne baise pas le Livre, parce qu'autrefois il ne lisoit*

pas l'Evangile, 143
Rubr. LIX. *Le Diacre met le Livre des Evangiles sur l'Autel*, là-meſme. Exp. *Il y eſtoit autrefois dés le commencement de la Meſſe : raiſons qui ont fait abolir cet uſage*, là-meſme.
Rubr. LX. *Le Diacre dit à genoux* Munda cor meum *& reçoit la benediction du Preſtre*, 144. Exp. *Pourquoy dit-il cette priere à genoux*, là-meſme. *Benediction ou ſigne de Croix en conſequence de ces mots*, In nomine Patris, *&c.* 145. *Baiſe par honneſteté la main du Preſtre de qui il recevoit autrefois le Livre*, là-meſme.
Rubr. LXI. *Le Diacre precedé du Turiferaire & des deux Acolytes tenant les Cierges qu'ils ont pris ſur la Credence, marche avec le Soudiacre au lieu où il doit chanter l'Evangile*, 146. Exp. *Cierges autrefois neceſſaires, conſervez aujourd'hny par une ſuite de l'ancien uſage* là-meſme. *Credence ce que c'eſt*, 147. Not. *Gavantus n'expoſe les raiſons ſimples & hiſtoriques des Ceremones qu'en heſitant*, là-meſme.
Rubr. LXII. *Le Diacre placé entre l'Autel & le peuple tourné vers le Septentrion, le Soudiacre tenant le Livre au milieu des deux Acolytes, dit* Dominus vobiſcum, 148. Exp. *Pourquoy on Septentrion, pourquoy entre le peuple & l'Autel*, là-meſme. *Cierges ſouvent neceſſaires dans les Egliſes obſcures*, 149. *Soudiacre & les Ceroferaires demeurent debout tandis que le Diacre & le Chœur flechiſſent le genou : raiſon de cet uſage*, là-meſme. *Pourquoy le Diacre dit-il* Dominus vobiſcum *avant de chanter l'Evangile*, 150
Rubr. LXIII. *Le Diacre encenſe trois fois le Livre des Evangiles* là-meſme. Exp. *Il encenſe par*

honneur ; trois fois afin qu'il soit parfumé de tous costez, là-mesme.

Rubr. LXIV. *Le Celebrant au costé de l'Epistre écoute l'Evangile*, 151. Exp. *Fait tout cecy suivant l'ancien usage*, là-mesme.

Rubr. LXV. *Le Prestre baise le Livre & est encensé par le Diacre*, là-mesme. Exp. *Autrefois l'encensement precedoit le baiser de l'Evangile, &c.* 152

Rubr. LXVI. *S'il y a Sermon, ce doit estre entre l'Evangile & le* Credo, 154. Exp. *Autrefois on ne lisoit point l'Evangile qu'on ne l'expliquât*, là-mesme, *avant le* Credo, *afin que les Catécumenes y pussent assister*, 155

Rubr. LXVII. *Le Diacre prend la bourse sur la Credence*, 156. Exp. *Bourse, espece d'étui dans lequel on serre le Corporal*, là-mesme.

Rubr. LXVIII. *La porte élevée à deux mains sur le milieu de l'Autel*, là-mesme. Exp. *Tout cecy pour plus grande decense*, là-mesme.

Rubr. LXIX. *Deplie le Corporal & l'étend sur l'Autel*, 157. Exp. *Corporal ce que c'est, pourquoy mis icy sur l'Autel*, là-mesme. *On se fait une objection & on y répond*, 158. *Le Soudiacre se tient debout par respect pour le Diacre*, 160. Not. *Le Corporal encore au* XVI. *siecle couvroit toute la longeur de l'Autel*, 157. *Aussi estoit-il autrefois seul, c'est-à-dire qu'il n'y avoit point d'autres nappes sur l'Autel. Ne couvroit autrefois l'Autel qu'avant l'Oblation du pain, reste de cet usage à Arras, &c.* 159

CHAPITRE V.

De l'Offertoire & du reſte juſqu'au Canon.

Rubr. LXX. *APrés le* Credo, *ou s'il ne ſe dit pas, aprés l'Evangile le Preſtre baiſe l'Autel*, 160. Exp. *C'eſt pour le ſaluer avant de ſe tourner vers le peuple*, là-meſme.

Rubr. LXXI. *Le Preſtre tourné vers le peuple dit* Dominus vobiſcum, 161. Exp. *Il ſalue le peuple en commençant la Meſſe des Fideles*, là-meſme.

Rubr. LXXII. *S'eſtant retourné par le coſté de l'Epiſtre au milieu de l'Autel, il dit* Oremus, *puis l'Offertoire*, 162. Exp. *Pourquoy ſe tourne-t-il à gauche, puiſque ſon Livre eſt à droite, c'eſt qu'autrefois il ne liſoit point l'Offertoire, & que de plus le Livre n'y eſtoit porté autrefois qu'avant la Secrete*, là-meſme. *Dit* Oremus *pour inviter le peuple à ſe joindre à luy dans la Secrete, à qui cette monition a rapport, & non à l'Offertoire, ni aux prieres qui ſuivent*, 163. *Offertoire, ce que c'eſt*, 166. Not. *Autoritez qui prouvent que cette invitation* Oremus *a rapport à la Secrette*, 163. *Le Preſtre autrefois ne diſoit rien depuis le mot* Oremus *juſqu'à Secrette. De quelle maniere les prieres qui ſont à preſent en uſage ont-elles pu s'introduire*, là-meſme & ſuivantes. *Secrette: cette priere tenoit lieu autrefois d'Oblation preparatoire*, 164

Rubr. LXXIII. *Le Preſtre oſte le voile & la patene de deſſus le Calice & les met du coſté de l'Epiſtre*, 167

167. Exp. *Calice, Voile, Patene, ce que c'eſt*, là meſme. *Pourquoy mettre le Calice du coſté l'Epiſtre ? C'eſt que la credence ſur laquelle le vin & l'eau ſont placez eſt toûjours de ce coſte-là*, 168. Not. *Patenes autrefois trés-grandes. Origine de ce mot*, 167. *Credence ordinairement placée du coſté de la Sacriſtie, preſque toûjours au Midy*, 169

Rubr. LXXIV. *Il oſte la palle de deſſus l'Hoſtie*, 170. Exp. *Ce que c'eſt que la palle : c'eſtoit autrefois le Corporal ou la Nappe meſme de l'Autel*, là-meſme. *Ce qu'on entend par ce mot Hoſtie.*

Rubr. LXXV. *Il prend la patene & la tient élevée en la ſoutenant des deux mains*, 172. Exp. *Il la tient ainſi pour la decence ; il l'éleve vers Dieu à qui il offre l'Hoſtie poſée deſſus.* là-meſme.

Rubr. LXXVI. *Il leve les yeux vers Dieu & les rabaiſe auſſi-toſt, en diſant* Suſcipe Sancte Pater, *&c.* là-meſme. Exp. *Mouvemens des yeux accompagnent les paroles*, 173. *Pourquoy offre-t'il l'Hoſtie avant le Calice ?* 174

Rubr. LXXVII. *Le* Suſcipe *fini, il fait avec la patene un ſigne de Croix, poſe l'Hoſtie ſur le Corporal, dont il couvre en partie la patene, &c.* là-meſme. Exp. *Ce ſigne de Croix eſtoit accompagné autrefois de ces paroles*, In nomine Patris, *&c.* 175. *Pourquoy couvre-t'on la patene du Corporal & du Purificatoire.* 176.

Rubr. LXXVIII. *Le Preſtre prend le Calice de la main gauche, le nettoye avec le purificatoire*, 177. Exp. *Pourquoy prend-il le Calice de la main gauche*, là-meſme. *Purificatoire, ce que c'eſt*, 178

Rubr. LXXIX. *Prend de la main du Clerc la burette où eſt le vin*, là-meſme. Exp. *Ce que c'eſt que la Burette*, là-meſme.

Rubr. LXXX. *Met du vin dans le Calice*, là-meſme. Exp. *Pourquoy cela ? Cette fonction à la Meſſe haute appartient au Diacre & pourquoy*, 179

Rubr. LXXXI. *Le Preſtre fait le ſigne de la Croix ſur la burette d'eau & dit*, Deus qui humanæ ſubſtantiæ, *&c.* là-meſme. Exp. *C'eſt que la benediction de l'eau eſtoit autrefois accompagnée de ces paroles* In nomine Patris, *&c.* 180

Rubr. LXXXII. *Met un peu d'eau dans le Calice en diſant* Da nobis, *&c.* 181. *Pourquoy le Preſtre la verſe-t-il luy-meſme, puiſqu'à la Meſſe ſolemnelle, c'eſt le Soudiacre qui la verſe*, là-meſme. *Met un peu d'eau au Calice pour tremper le vin à l'imitation de Jeſus-Chriſt ſelon la tradition*, 182. *Pourquoy à ces paroles* Da nobis per hujus aquæ & vini myſterium. 183. Not. *La quantité d'eau n'eſt point déterminée. Precaution pour n'en pas trop mettre*, 182. *Origine du mot tremper*, là-meſme.

Rubr. LXXXIII. *Aux Meſſes des Morts le Prêtre ne benit point l'eau*, 183. Exp. *C'eſt que cette benediction eſt nouvelle*, 184.

Rubr. LXXXIV. *Il prend le Calice de la main droite, & le tient élevé avec ſes deux mains, &c.* là-meſme. Exp. *On rend raiſon de chaque partie de la Rubrique.*

Rubr. LXXXV. *Les yeux élevez vers Dieu, il dit*, Offerimus, 185. Exp. *Pourquoy éleve-t-il icy les yeux vers Dieu*, là-meſme. *Pourquoy les tient-il toûjours elevez, au lieu qu'il les abbaiſſe dans le moment meſme à l'élevation du Calice*, là-meſme.

Rubr. LXXXVI *Il fait le ſigne de la Croix avec le Calice, le place au milieu de l'Autel derriere l'Hoſtie, & le couvre de la palle*, 186. Exp. *Fait le ſigne de la Croix avec le Calice pour les meſmes raiſons qu'il l'a fait avec la patene*, là meſme. *Place le Calice derriere l'Hoſtie, afin de la pouvoir benir & toucher plus facilement & auſſi pour plus grande ſureté pour le Calice*, 187. *Le couvre de la palle afin qu'il ne puiſſe rien tomber dedans*, là-meſme.

Rubr. LXXXVII. *Les mains jointes ſur l'Autel & un peu incliné, il dit tout bas*, In ſpiritu humilitatis *&c.* là-meſme. Exp. *Poſtures convenables à ces mots* In ſpiritu humilitatis, 188. *Pourquoy tient il les mains jointes ſur l'Autel*, là-meſme. *Dit tout bas cette priere, à cauſe du chant de l'Offertoire*, 189

Rubr. LXXXVIII. *Puis s'eſtant dreſſé il leve les yeux*, là-meſme. Exp. *A cauſe de la priere qu'il va dire*, là-meſme.

Rubr. LXXXIX. *Etendant, puis joignant les mains, ce qu'il fait toûjours lorſqu'il doit benir quelque choſe, il dit*, Veni Sanctificator, *&c.* là-meſme. *Pourquoy le Preſtre joint il les mains lorſqu'il doit benir quelque choſe*, là-meſme. *S'il ne le fait pas avant de benir l'eau, ni avant de ſigner l'Hoſtie & le Calice à la Conſecration, c'eſt qu'alors ſa main gauche eſt empeſchée à tenir le Calice ou l'Hoſtie*, 190

Rubr. XC. *A ce mot* Benedic, *il fait de la main droite le ſigne de la Croix ſur l'Hoſtie & ſur le Calice, tenant la main gauche poſée ſur l'Autel*, 191. Exp. *Signe de Croix, geſte, & priere accompagne icy le mot* Benedic, là-meſme. *Sur l'Hoſtie & ſur le Calice ou pluſtoſt ſur le*

vin, ces deux eſperes compoſant la matiere du Sacrifice, là-meſme. *Main gauche pourquoy poſée ſur l'Autel*, là-meſme.

Rubr. XCI. *Il lave ſes mains du coſté de l'Epiſtre en diſant* Lavabo, *&c.* 192. Exp. *Il va au coſté de l'Epitre, où eſtoit autrefois la Piſcine ou lavoir*, là meſme. *Il lave ſes mains qu'il auroit pû ſalir en recevant les Offrandes ou en maniant l'encenſoir*, 193. *Ne lave que l'extremité des deux premiers doigts, parcequ'il a déja lavé ſes mains*, 194. *On ne diſoit autrefois que le Verſet* Lavabo *: comment y a-t-on joint le reſte du Pſeaume*, XXV. 195. Not. *Piſcine, ce que c'eſt, ſon uſage*, 192. *On ſe lavoit autrefois les mains toutes entieres, comme font encore aujourd'huy les Eveſques & les Chartreux*, 195

Rubr. XCII. *Le Preſtre retourne au milieu de l'Autel, où élevant ſes yeux à Dieu & les baiſſant auſſi-toſt, il dit tout bas* : Suſcipe ſancta Trinitas, *&c.* 197. Exp. *Où l'on rend raiſon de chaque partie de la Rubrique*, là meſme.

Rubr. XCIII. *Il baiſe l'Autel*, 198. Exp. *Soit pour le ſaluer avant de ſe tourner à l'*Orate fratres ; *ſoit à cauſe qu'autrefois il quittoit alors ſon ſiege pour venir à l'Autel*, là-meſme.

Rubr. XCIV. *Tourné vers le peuple, étendant puis joignant les mains il dit d'une voix un peu élevée*, Orate fratres. *là meſme.* Exp. *Pourquoy tous ces geſtes à l'*Orate fratres *? Pourquoy dit d'une voix un peu élevée*, 199. *Pourquoy le Preſtre ſe tourne-t-il à l'*Orate fratres, *& qu'il ne le fait pas en diſant* Oremus *?* là meſme. *Pourquoy dit il icy* Orate *& non* Oremus. *C'eſt qu'il ſe recommande aux prieres des Fide-*

les, 200

Rubr. XCV. *En poursuivant tout bas* Ut meum ac vestrum Sacrificium, *il se retourne au milieu de l'Autel par le costé de l'Evangile*, là-mesme. Exp. *Cette priere du Prestre consistoit autrefois en ces seules paroles* Orate, *ou* Orate pro me fratres, *ausquelles le peuple ne répondoit point* 201. *Il se retourne icy du costé de l'Evangile, parceque le Missel où il va lire la Secrette y est placé.* 202. Not. *Le Prestre encore au* XVI. *siecle achevoit tout l'*Orate fratres *tourné vers le peuple*, 201

Rubr. XCVI. *Le Clerc ayant dit* Suscipiat, *le Prêtre répond d'une voix basse*, Amen, 203

Rubr. XCVII. *Puis il dit la Secrete sans* Oremus. là-mesme.

Rubr. XCVIII. *Le Prestre ayant les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel commence la Preface*, 204 Exp. *Mains posées sur l'Autel pour la commodité*, là-mesme. *Preface commence au* Per omnia *de la Secrette : inconvenient qui arrive du changement de ton en prononçant ces paroles*, 205. *Mesme inconvenient au* Per omnia *qui precede le* Pater, 207. *La Secrette se disoit autrefois du mesme ton que la Preface*, 208. Not. Per omnia *entierement separé de la Secrette & joint à la Preface dans les Missels*, 205. 208.

Rubr. XCIX. *Ne se tourne point vers le peuple en disant* Dominus vobiscum, 209. Exp. *Pourquoy le Prestre saluë-t'il icy le peuple ?* là mesme. *Pourquoy ne se tourne-t il point ? Cela peut venir de la disposition des anciennes Eglises* là-mesme. *On se fait icy à ce sujet deux objections & on y répond*, 210, 211

Rubr. c. *Il éleve les mains à* Surſum corda, 212. Exp. *C'eſt à cauſe du mot* Surſum *qui luy fait auſſi élever la voix à la Meſſe haute.* là-même.

Rubr. cI. *A* Gratias agamus *il joint les mains, A* Deo noſtro *il éleve les yeux & fait une inclination de teſte à la Croix*, 214. Exp. *On rend raiſon des deux parties de la Rubrique.*

Rubr. cII. *En diſant* Sanctus, *il s'incline & joint les mains*, 215

Exp. *Il prend cette poſture de ſuppliant du mot* Supplici *qui precede immédiatement* 215, 216. Not. *On demeure à genoux depuis ces paroles juſqu'au* Pax Domini *aux Meſſes des Morts & à celles des grandes Feries*, 215

Rubr. cIII. *En diſant* Benedictus qui venit *il ſe redreſſe & fait ſur ſoy le ſigne de la Croix* 217, Exp. *Il ſe redreſſe à cauſe du mot* In excelſis, *ſe ſigne à cauſe du mot* Benedictus, 217, 218. Not. *Ce ſigne de Croix ne peut eſtre regardé icy que comme un ſimple geſte*, 218.

Rubr. cIV. *A la Meſſe ſolemnelle le Diacre & le Soudiacre, aprés que le Preſtre a dit* Oremus *s'approchent de l'Autel du coſté de l'Epiſtre*, 219, Exp. *Ils montent alors à l'Autel pour rendre leurs ſervices au Preſtre*, là-même.

Rubr. cV. *Le Diacre prend le Calice s'il eſt ſur l'Autel; & s'il eſt ſur la credence il le reçoit du Soudiacre qui le luy apporte avec la patene, l Hoſtie & la palle, le tout couvert d'un voile qui luy deſcend du cou*, 220. Exp. *Où on rend raiſon de toutes les parties de la Rubrique*, là-meſme.

Rubr. cVI. *L'Acolythe porte les burettes où eſt le vin & l'eau.* 221. Exp. *Parce que cela eſt de ſon miniſtere, & que d'ailleurs il repreſente le peuple*, là-meſme.

Rubr. CVII. *Le Diacre donne la patene avec l'Hostie au Celebrant*, 222. Exp. *Cela vient de ce que le Celebrant offrant autrefois son pain aussi-bien que les autres Fideles, il se le faisoit presenter par le Diacre*, là-mesme.

Rubr. CVIII. *Le Diacre met du vin & le Soudiacre de l'eau dans le Calice* 223. Exp. *C'est qu'autrefois le Diacre recevoit le vin, & le Soudiacre l'eau qui estoient pour le Sacrifice; cet usage n'est cependant pas uniforme*, là mesme.

Rubr. CIX. *Le Diacre donne le Calice au Celebrant, puis touchant le pied du Calice il dit avec luy*, Offerimus tibi, Domine Calicem salutaris, 224. Exp. *Pourquoy le Diacre donne-t'il icy le Calice au Celebrant?* là-mesme. *Il touche le pied du Calice, parce qu'autrefois il aidoit au Celebrant à soutenir le Calice qui d'ordinaire estoit trés lourd & trés pesant*, là-mesme. *Il dit avec le Prestre* Offerimus, *parce qu'autrefois la dispensation du Calice luy estoit confiée*, 225. Not. *Chez les Jacobins le Diacre presentant le Calice au Prestre, dit* Immola Deo Sacrificium laudis, *&c. à quoy le Prestre répond* Calicem salutaris accipiam, 225. *Calices de differentes matieres*, là-mesme. *Explication d'un passage des actes de Saint Laurent*, 226

Rubr. CX. *Le Diacre donne la patene au Soudiacre qui la couvre d'un voile*, là mesme. Exp. *On la donnoit autrefois à vn Acolyte, ce qui s'observe encore en une infinité d'Eglises*, 227. *Il la couvre d'un voile pour la propreté: ce voile n'estoit originairement qu'un linge*, là mesme.

Rubr. CXI. *Le Soudiacre va se mettre au milieu de l'Autel derriere le Celebrant, où il reste te-*

nant toûjours la patene élevée juſqu'à la fin du Pater, *là meſme.* Exp. *Il la tient ainſi élevée pour ſa commodité On la tenoit autrefois devant la poitrine. On explique en peu de mots les autres parties de la Rubrique,* 228

Rubr. CXII. *De l'Encenſement,* 229. Exp. *On encenſe trois fois l'Hoſtie & le Calice en forme de Croix, ſans doute à cauſe qu'on diſoit autrefois* In nomine Patris *pendant l'encenſement ou à cauſe du mot* Benedictum, *qui ſe trouve aujourd'huy dans la priere dont on accompagne l'encenſement du Calice,* là-meſme. Not. *L'encenſement eſtoit autrefois plus naturel & moins chargé qu'il ne l'eſt aujourd'huy,* 231

Rubr. CXIII. *Le Diacre tient de la main droite le pied du Calice pendant que le Preſtre l'encenſe, en diſant* Incenſum iſtud, *dont il diſperſe les mots, de maniere que chacun accompagne les coups d'encens,* là-meſme. Exp. *Le Diacre tient le pied du Calice de peur qu'il ne ſoit renverſé par le choc de l'encenſoir,* 432. *Ces paroles* Incenſum iſtud *ayant eſté amenées par l'encenſement, elles doivent commencer & finir avec luy,* là-meſme.

Rubr. CXIV. *Il encenſe la Croix, cependant le Diacre oſte le Calice,* là meſme. Exp. *Le Diacre oſte le Calice pour ſureté, & auſſi afin qu'on puiſſe encenſer la Croix qui eſt derriere,* 233

Rub. CXV. *Le Celebrant aprés avoir eſté encenſé, lave ſes mains,* là meſme. Exp. *C'eſt qu'il a pû les noircir pendant l'encenſement,* là-meſme.

Rubr. CXVI. *Durant la Preface, le Diacre & le Soudiacre, ſe tiennent derriere le Celebrant & ne montent à l'Autel, que pour dire le* Sanctus.

avec luy, 34. Exp. *Pourquoy le Diacre & le Soudiacre disent-ils le* Sanctus *avec le Prestre?* là-mesme.

Rubr. CXVII. *Le Diacre aprés le* Sanctus *passe de la gauche à la droite du Celebrant* là-mesme. Expl. *C'est pour tourner les feüillets du Missel & l'aider en tout ce qui peut estre de son ministere*, 235

Rubr. CXVIII. *Le Soudiacre se retire derriere le Celebrant*, là-mesme. Exp. *Parce que dés lors il luy est tout à fait inutile*, là-mesme.

CHAPITRE V.

Du Canon de la Messe jusqu'aprés la Consecration.

Rubr. CXIX. *LE Prestre élevant les yeux & les mains à Dieu, commence le Canon, en disant tout bas* Te igitur. 236. Exp. *Il éleve les yeux & les mains vers Dieu à qui il adresse la parole, ou mesme à cause du mot* In excelsis *qui precede immediatement.* là-mesme. *Canon, ce que c'est*, là-mesme. *Dit tout bas*, Te igitur *à cause du chant du* Sanctus, 237

Rubr. CXX. *Il baisse les yeux à ces mots* Per Jesum Christum, *là-mesme.* Exp. *Ces mots l'obligent de jetter les yeux sur le Crucifix*, 238

Rubr. CXXI. *Incliné profondement & les mains jointes sur l'Autel il poursuit* Supplices rogamus ac petimus, *là-mesme.* Exp. *Postures attirées par le mot* Supplices *& les deux suivans. Aussi se releve-t-il immediatement aprés ces mots*

en plusieurs Eglises, là mesme. Not. *Chartreux, Carmes, Jacobins ont à peu prés les mesmes usages & pourquoy*, 239

Rubr. CXXII. *En disant* Uti accepta habeas, *il baise l'Autel & à ces mots* Hæc dona, *&c. il fait trois signes de Croix sur l'Hostie & sur le Calice*, là-mesme. Exp. *Il baise l'Autel en commençant la principale action du Sacrifice*, 140. *Il fait trois fois le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice, à cause du mot* Benedicas, *accompagné de ces trois synonimes*, Hæc dona, Hæc munera, Hæc sancta Sacrificia; *ou mesme parce qu'autrefois les pains estoient placez à droit & à gauche, celuy du Pontife ou Celebrant estant au milieu*, 240, 241

Rubr. CXXIII. *Les mains étenduës devant la poitrine, il continuë* Imprimis quæ tibi offerimus, 242. Exp. *Mains étenduës, posture familiere au Prestre durant tout le Canon*, là-mesme.

Rubr. CXXIV. *Il éleve & joint les mains en disant* Memento, *& la teste inclinée il fait commemoration des Fideles vivants*, 243. Exp. *Posture d'un homme appliqué & recueilli*, là-mesme.

Rubr. CXXV. *Il étend les mains à ces paroles*, Et omnium circumstantium, 244. Exp. *Peut-estre pour designer par ce geste les personnes dont il fait mention*, là-mesme.

Rubr. CXXVI. *Il continuë* Communicantes *en la mesme posture*, là mesme. Exp. *En quelques endroits il élevoit autrefois les mains au mot* Communicantes, *à Rome & ailleurs il s'agenoüilloit*, 245

Rubr. CXXVII. *En disant* Per eumdem Christ-

tum, *il joint les mains*, 246. Exp. *Tant à cause du mot* Eumdem, *qu'à cause du mot* Jesum *sousentendu*, là-mesme.

Rubr. CXXVIII. *A ces mots* Hanc igitur oblationem *il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie; à ceux cy* Per Christum, *il les joint, & dit* Quam oblationem *là-mesme.* Exp. *Il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie à cause du demonstratif* Hanc, *comme pour designer par là les dons dont il parle aussi les retiroit il autrefois à ces paroles* diesque nostros, *&c. qui n'ont plus de rapport aux dons: en quelques endroits au contraire on les tenoit encore étenduës au commencement de la priere* Quam oblationem, *pendant laquelle aujourd'huy il joint les mains, tant à cause du mot* Quæsumus, *qu'à cause des signes de Croix qu'il va faire*, 247, & suiv.

Rubr. CXXIX. *A ces mots* Benedictam, *&c. il fait trois signes de Croix sur l'Hostie & sur le Calice*, 249. Exp. *Trois signes de Croix attirez icy par ce mot* Benedictam: *autrefois on en faisoit au moins quatre à cause de chacun des synonimes qui accompagnent cette expression*, là-mesme. *Pourquoy ne fait-on icy que trois signes de Croix? C'est que ces mots estant synonimes, on a eu égard en cela aux trois personnes Divines; joint qu'autrefois selon quelques-uns il n'y avoit icy autrefois que trois expressions*, 250

Rubr. CXXX. *En prononçant ce mot* Corpus, *il fait un signe de Croix sur l'Hostie, & en disant* Et Sanguis *il en fait un autre sur le Calice*, là-mesme. Exp. *A cause de ces deux expressions* Corpus & Sanguis, *toûjours cependant en consequence du mot* Benedictam *qui precede & attire ces benedictions*, 251

Rubr. CXXXI. *En disant* Dilectissimi Fili tui, *&c. il éleve & joint les mains*, 251. Exp. *Il éleve les mains pour les porter vers ce trés-cher Fils, & les joint comme pour l'embrasser*, là-mesme.

Rubr. CXXXII. *Il essuye sur le Corporal les deux premiers doigts de chaque main*, 252. Exp. *par propreté & par reverence pour le corps de Jesus-Christ qu'il veut toucher*, là-mesme.

Rubr. CXXXIII. *En disant* Accepit panem *il prend l'Hostie entre les deux premiers doigts de chaque main*, là-mesme. Exp. *Pour exprimer par son action le sens des paroles qu'il prononce*, 253

Rubr. CXXXIV. *A ces mots* Elevatis oculis in Cœlum, *il éleve les yeux au Ciel*, 254. Exp. *C'est qu'il est porté à ce geste & par le son des paroles, & parce qu'en tout cecy le Prestre se conforme aux actions mesme de Jesus-Christ*, là-mesme.

Rubr. CXXXV. *Il incline la teste en disant* Tibi gratias agens, 255. Exp. *Tant à cause du pronom personnel* Tibi *qu'à cause de cette expression* Gratias agens, là-mesme.

Rubr. CXXXVI. *En disant* Benedixit, *il fait le signe de la Croix sur l'Hostie*, là-mesme. Exp. *C'est-à-dire qu'il la benit à cause du mot* Benedixit: *les Carmes & les Chartreux touchent icy l'Hostie au mot* Fregit, *comme pour la rompre*, là-mesme.

Rubr. CXXXVII. *A ces mots* Accipite & manducate, *il reprend de la main droite l'Hostie qu'il tenoit déja de la main gauche*, 256. Exp. *Il la reprend à ce mot* Accipite *afin que le geste s'accorde avec la parole*, 257

Rubr. CXXXVIII. *Ayant les coudes appuyez*

ſur l'Autel il dit diſtinctement & reveremment les paroles de la Conſecration, là-meſme. Exp. *Il a les coudes appuiez ſur l'Autel pour ſa commodité*, 258. *Il dit diſtinctement les paroles de la Conſecration, parce qu'elles demandent une attention particuliere. On reprend icy pluſieurs abus trés communs aux perſonnes ſcrupuleuſes & peu éclairées*, là-meſme.

Rubr. CXXXIX. *Le Preſtre tenant l'Hoſtie entre ſes mains l'adore en mettant un genou en terre*, 260. Exp. *On y rend raiſon en peu de mots de tous les articles que contient la Rubrique*, là-meſme.

Rubr. CXL. *Il éleve l'Hoſtie & la montre au peuple pour en eſtre adorée*, 261. Exp. *Cette élevation de l'Hoſtie s'eſt établie d'une maniere imperceptible à l'occaſion de ces mots* Accepit & accipite, *le Preſtre ne pouvant prendre l'Hoſtie ſans l'élever un peu. Elle n'eſt devenuë ſolemnelle que vers le milieu du* XII. *ſiecle. Les Preſtres alors ayant commencé de reciter tout bas le Canon, il fût neceſſaire d'élever l'Hoſtie pour avertir du moment de la Conſecration, c'eſt-à-dire du changement de la ſubſtance du pain en celle du Corps de Jeſus-Chriſt*, là-meſme & ſuiv. *L'Hoſtie qui d'abord n'eſtoit adorée que parce qu'elle eſtoit montrée au peuple comme l'on vient de voir, n'a enſuite eſté montrée que pour eſtre adorée*, 263

Rubr. CXLI. *Le Preſtre ne diſjoint plus les doigts dont il a touché l'Hoſtie, ſi ce n'eſt pour la toucher de nouveau*, 264. Exp. *Pour conſerver les fragmens de l'Hoſtie qui pourroient s'y eſtre attachez*, là-meſme.

Rubr. CXLII. *Ayant remis l'Hoſtie ſur le Cor-*

poral il l'adore de nouveau, 265. Exp. *Avant de la quitter de venir pour passer à la Consecration du Calice*, là-mesme.

Rubr. CXLIII. *Le Ministre pendant l'élevation leve de la main gauche le derriere de la chasuble au Celebrant, & de la droite il sonne trois fois la clochette*, là-mesme. Exp. *Il leve la chasuble afin qu'elle n'embaraſſe pas le Prestre, ce qui estoit autrefois necessaire lorsque les chasubles se replioient sur les bras du Celebrant*, 266. *Il sonne la clochette trois fois, la premiere pour avertir de la Consecration, la seconde pour faire adorer Jesus-Christ pendant son ostention, la troisiéme pour avertir de reprendre sa posture ordinaire.* Not. *Les Rubricaires donnent rarement les raisons historiques des ceremonies, parce qu'ils les connoissent peu.* là-mesme.

Rubr. CXLIII. *Le Prestre decouvre le Calice, dans la couppe duquel il frotte doucement les quatre doigts avec lesquels il tenoit l'Hostie*, 268. Exp. *Il couvre le Calice pour pouvoir prononcer immediatement sur l'espece du vin les paroles de la Consecration; & il y frotte doucement ses doigts pour faire tomber dans le Calice les parcelles ou fragmens du Sacrement qui pourroient s'y estre engagez*, là-mesme.

Rubr. CXLV. *En disant* Accipiens & hunc præclarum Calicem, *il prend des deux mains le Calice par le nœud & l'éleve un peu*, 269. Exp. *Il le prend à cause du mot* Accipiens *& l'éleve necessairement en le prenant.*

Rubr. CXLVI. *En disant* Tibi gratias agens *il incline la teste*, 270. Exp. *Ces paroles exigeant cette posture*, là-mesme.

Rubr. CXLVII. *En disant* Benedixit, *il tient*

le Calice de la main gauche & fait deſſus le ſigne de la Croix de la droite. Exp. *Il le tient par precaution, le benit à cauſe du mot* Benedixit, là-meſme.

Rubr. CXLVIII. *En diſant* Accipite, *il prend le Calice des deux mains*, 271. Exp. *A cauſe encore un coup du mot* Accipite, là-meſme.

Rubr. CXLIX. *Ayant la teſte inclinée & les coudes ſur l'Autel, il prononce les paroles de la Conſecration, il remet enſuite le Calice ſur le Corporal, dit* Hæc quotieſcunque, *fait une genuflexion & adore le precieux ſang*, 272. Exp. *Ces paroles* Hæc quotieſcunque *ſe rapportant aux deux Symboles, doivent eſtre dites comme la Rubrique le marque & non en remettant le Calice ſur l'Autel, ni en l'élevant, encore moins aprés l'avoir élevé*, là-meſme. *Pourquoy le Preſtre retient-il entre ſes mains l'Hoſtie pour l'adorer, remet-il le Calice ſur le Corporal, pour adorer le precieux ſang? C'eſt qu'il n'y avoit autrefois d'autre élevation du Calice que celle qui ſe fait en le prenant au mot* Accipiens. *C'eſt que l'Hoſtie eſtant platte ne ſeroit point veuë du Preſtre s'il la remettoit ſur le Corporal, au lieu que le Calice eſt toûjours expoſé à ſes yeux. Enfin c'eſt qu'il pourroit en s'agenoüillant donner quelque ſecouſſe au Calice, capable de faire jaillir quelque goutte du precieux ſang*, 273

Rubr. CL. *Il prend à deux mains le Calice decouvert, l'éleve & le montre au peuple pour l'adorer, le remet ſur le Corporal, le couvre de la palle & adore de nouveau le Saint Sacrement*, 274. Exp. *On donne icy diverſes raiſons pourquoi le Calice eſt icy decouvert. Il ne l'eſt point encore à l'élevation chez les Chartreux, & pourquoy il ne l'eſtoit pas*

encore à Rome au XVI. *ſiecle*, là-meſme. *L'élevation du Calice eſt plus recente que celle de l'Hoſtie : on l'éleve meſme trés peu encore aujourd'huy en quelques Egliſes*, 276

Rubr. CLI. *A la Meſſe ſolemnelle le Diacre à genoux à la droite du Celebrant ſur le plus haut degré éleve un peu la chaſuble du Preſtre lorſqu'il leve le Saint Sacrement, decouvre & recouvre le Calice : le Sondiacre fait à ſa place les meſmes genuflexions que le Preſtre & le Diacre*, là-meſme. Exp. *On y donne la raiſon des diverſes parties contenuës dans la Rubrique*, 277

Rubr. CLII. *Le Diacre paſſe de la droite à la gauche du Preſtre*, là-meſme. Exp. *Pour tourner les feuillets du Miſſel & indiquer au Preſtre ce qu'il doit dire*, là-meſme.

Rubr. CLIII. *Le Thuriferaire à genou du coſté de l'Epiſtre, met ſans benediction de l'encens dans l'encenſoir & encenſe trois fois l'Hoſtie & le Calice*, 278. Exp. *Sans benediction cela eſtant ordinairement reſervé aux Preſtres*, là-meſme. *Trois coups d'encenſoir comment doivent eſtre diſpenſez*, là meſme. Not. *Abbeſſe de Remiremont avoit droit de benir l'encens, le Diacre en quelques Monaſteres beniſſoit l'encens qui devoit ſervir au Cierge Paſcal*, là-meſme.

CHAPITRE VII.

Depuis la Consecration jusqu'à l'Oraison Dominicale.

Rubr. CLIV. *LE Prestre ayant remis le Calice sur le Corporal & fait la genuflexion, dit les mains étenduës devant la poitrine*, Unde & memores. 279. Exp. *Il fait la genuflexion pour adorer le Corps de J. C. avant de passer à une nouvelle action*, là-mesme. *Cette extension des mains doit estre faite en forme de Croix, ce qu'on prouve icy au long par les notes où l'on fait voir que c'est encore aujourd'huy la pratique des Carmes & des Chartreux*, 279, & suiv.

Rubr. CLV. *En disant* de tuis donis *il joint les mains, puis ayant la main gauche sur le Corporal il fait trois fois le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice en disant* Hostiam puram, *&c. puis une fois sur l'Hostie seule, & une fois sur le Calice seul, en disant* panem sanctum & Calicem, *&c.* 282. Exp. *Il joint les mains à cause des signes de Croix qu'il va faire* là-mesme. *Il pose par bienseance la main gauche sur le Corporal & de plus pour eviter que les parcelles qui pourroient en estre restées entre ses doigts ne tombent hors du Corporal*, 283. *Il fait trois fois le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice à cause de ce mot* Hostiam *qui est icy repeté trois fois ; & une fois sur l'Hostie seule à cause du mot* panem, *puis sur le Calice seul à cause du mot* Calicem. *Ces signes de Croix ne contenant icy, ni*

priere ni benediction, mais eſtant ſeulement un ſimple geſte amené par les paroles, là-meſme. & ſuiv.

Rubr. CLVI. *Il étend les mains & dit l'Oraiſon* Supra quæ, 285. Exp. *Cette Oraiſon eſtant une ſuite de l'*Unde & memores *eſt accompagnée du meſme geſte. Autrefois cependant on étendoit icy les mains ſur les dons comme à la priere* Hanc igitur oblationem *à cauſe de ces mots* ſupra quæ, là-meſme, & ſuiv.

Rubr. CLVII. *En diſant* Supplices te rogamus *il s'incline profondement les mains jointes*, 286. Exp. *Inclination profonde, jonction des mains poſtures de Suppliant attirées par le mot* Supplices. *Autrefois l'on joignoit icy les bras en forme de Croix, ce qu'obſervent encore les Chartreux, les Carmes & les Jacobins*, là-meſme, & ſuiv.

Rubr. CLVIII. *A ces mots* ex hac Altaris participatione, *il baiſe l'Autel ayant les mains poſées de coſté & d'autre ſur le Corporal*, 287. Exp. *Il baiſe l'Autel à cauſe de ce mot* participatione; *en quelques endroits le Preſtre le baiſoit à droit & à gauche, & en d'autres encore au milieu*. 288. Not. *Il poſe les mains de coſté & d'autre ſur le Coporal pour la bienſeance & la commodité, & de plus pour éviter qu'il ne tombe quelque parcelle du Corps de J. C.* là-meſme.

Rubr. CLIX. *En diſant ces paroles* Sacroſanctum Filii tui, *il joint les mains, & à celles cy* Corpus & ſanguinem, *il fait un ſigne de Croix ſur l'Hoſtie & un autre ſur le Calice*, là-meſme. Exp *Il joint les mains pour ſe preparer aux ſignes de Croix qu'il va faire*, là-meſme. *Il fait le ſigne de la Croix ſur l'Hoſtie à cauſe du mot* Corpus, *& ſur le Calice à cauſe du mot* San-

guinem, 289
Rubr. CLX. *En disant* Omni benedictione cœlesti, *il fait sur soy le signe de la Croix*, là-mesme. Exp. *Il fait sur soy le signe de la Croix à cause du mot* benedictione, *& de plus esperant par le signe de nostre salut attirer sur luy les graces qu'il demande*, là-mesme. *La phrase étant icy au pluriel pourquoy ne benit-il pas icy les assistans? c'est qu'il suppose qu'ils font eux-mesmes le signe de la Croix sur eux*, là-mesme.
Rubr. CLXI. *A ce mot* Per eumdem, *il joint les mains*, 290
Rubr. CLXII. *Lorsqu'il dit* Memento *il étend & joint les mains & ayant les yeux sur le Saint Sacrement il fait commemoration des Fideles trépassez*, la-mesme. Exp. *Il observe icy les mesmes choses qu'au premier* Memento, *si ce n'est que J. C. estant actuellement present, il les tient attachez sur luy*. là-mesme.
Rubr. CLXIII. *A ces mots* Per eumdem D. N. *Il joint les mains & fait une inclination de teste*, 291. Exp. *Il joint les mains à cause du mot* Deprecamur *qui precede, ou mesme à cause du mot* Jesus *sousentendu*, là-mesme.
Rubr. CLXIV. *En disant* Nobis quoque peccatoribus, *il éleve la voix & frappe sa poitrine*, 292. Exp. *Il éleve la voix pour avertir les Soudiacres qui estoient demeurez inclinez derriere l'Autel depuis le* Sanctus *de se relever & de changer de place; ou de plus (sur tout aujourd'huy que cette premiere raison n'a plus lieu) pour avertir le peuple de frapper avec luy sa poitrine*, là-mesme. *Il frappe sa poitrine, geste d'humilité & de componction attiré par ces paroles* Nobis quoque peccatoribus, 293. Not.

Il n'y avoit point autrefois de retable ni de contre-table aux Autels; & il n'y en a point encore en plusieurs anciennes Eglises. 292. *Preuves tirées de differens Livres Liturgiques que les Soudiacres qui estoient derriere l'Autel venoient se ranger devant l'Autel à ces paroles* Nobis quoque, *&c.* là-mesme.

Rubr. CLXV. *Lorsqu'il dit* Per Christum, *&c. Il joint les mains*, 294. Exp. *Tant à cause du terme* Quæsumus *qui precede, qu'à cause des signes de Croix qu'il va faire.* là-mesme.

Rubr. CLXVI. *Il fait trois signes de Croix sur l'Hostie & sur le Calice en disant* Sanctificas, *&c.* là mesme. Exp. *Ces mots synonimes de* Benedicis *exigeant chacun leur benediction*, 295. *Sur l'Hostie & sur le Calice : sur quoy tombent aujourd'huy necessairement les signes de Croix qui autrefois se faisoient sur les fruits nouveaux qu'on benissoit en cet endroit & qu'on posoit pour cet effet sur l'Autel : ce qui se pratique encore en quelques endroits ; & par tout on benit icy l'huile des Catechumenes le Jeudy Saint*, là-mesme, & suiv. Not. *Ces signes de Croix ne sont icy que de simples gestes*, 295

Rubr. CLXVII. *Le Prestre decouvre le Calice, fait la genuflexion, prend l'Hostie avec laquelle il fait trois fois le signe de la Croïx sur le Calice d'un bord à l'autre en disant* Per ipsum, *&c. & puis, toûjours avec l'Hostie, deux autres signes de Croix entre le Calice & sa poitrine en disant* Est tibi Deo Patri, *&c.* 296. Exp. *Il decouvre le Calice pour faire dessus les signes de Croix suivants, fait la genuflexion pour l'adorer, prend l'Hostie pour la montrer ; car elle estoit autrefois élevée avec le Calice dés ces paroles,*

Per ipſum, &c. 297. *Il fait trois fois d'un bord à l'autre le ſigne de la Croix ſur le Calice avec l'Hoſtie. Origine hiſtorique de ces ſignes de Croix : attirez icy par l'expreſſion des trois perſonnes Divines, juſqu'au nombre de cinq* : 299. *Pourquoy faits avec l'Hoſtie : c'eſt qu'il la tient dans ſes mains, de plus à cauſe du demonſtratif* Ipſum, ipſo, 300. *Il fait deux autres ſignes de Croix entre le Calice & ſa poitrine en faiſant mention des deux perſonnes Divines* Eſt tibi Deo Patri in unitate Spiritus Sancti. *Ordre de ces ſignes de Croix, & la maniere de les faire*, 301. *Derangement qui eſt arrivé à l'égard des deux derniers ; ce qui a pu y donner lieu*, 303, & ſuiv. Not. *L'Archidiacre ou le Diacre élevoit icy le Calice & le Celebrant une ou pluſieurs Hoſties. Cette pratique eſt trés ancienne*, 298. *Ces paroles* Per ipſum & cum ipſo, *d'où tirées*, là-meſme. *Calice à anſes à cauſe de leur extreme peſanteur & de la grandeur de la coupe*, là-meſme. à la m. *A Ciſteaux le Soudiacre faiſoit le ſigne de la Croix au* Sanctus *avec la patene*, 300. *Maniere dont ſe doit faire la quatriéme Croix ſelon pluſieurs Livres Liturgiques*, 301. *Comment ſe doit faire le cinquiéme*, 302. *Pourquoy trois ſignes de Croix pour le fils ou la ſeconde perſonne*, là-meſme. à la m. *Le huitiéme ſigne de Croix ſe faiſoit dés le* XIV. *ſiecle auſſi-bien que le cinquiéme entre le Calice & la poitrine du Preſtre, comme on le fait aujourd'huy, mais à la hauteur de la coupe & le cinquiéme au pied*, 303. *Rubricaires modernes & particulierement Gavantus prennent preſque toûjours le mauvais party*, 304.

Rubr. CLXVIII. *Il éleve un peu le Calice avec l'Hoſtie en diſant* Omnis honor & gloria, 305. Exp. *Reſte de l'ancien uſage dont nous avons parlé à la Rubrique precedente*, là meſme. *Il les éleve un peu à cauſe de la difficulté qu'il y a les lever tous deux enſemble*, 307. Not. *Les ſacrez Symboles adorez icy comme à l'élevation ſolemnelle ſur tout en France*, 306. *Diacre élevoit autrefois le Calice, d'où vient qu'il le tient encore par le pied pendant que le Prêtre fait deſſus les ſignes de Croix avec l'Hoſtie*, 307

Rubr. CLXIX. *Le Preſtre remet le Calice & l'Hoſtie ſur le Corporal, frotte les doigts ſur le Calice, le couvre & fait la genuflexion Tout cecy a eſté expliqué*, là meſme.

Rubr. CLXX. *A la Meſſe ſolemnelle lorſque le Preſtre dit* Per quem hæc omnia, *le Diacre fait la genuflexion, paſſe à la droite du Celebrant decouvre le Calice puis le recouvre*, 308. Exp. *Il paſſe de la droite à la gauche à ces paroles pour decouvrir le Calice à celles-cy*, Præſtas nobis, *&c.* là-meſme.

Rubr. CLXI. *Le Diacre ſe retire pendant le* Pater *derriere le Celebrant*, 309. Exp. *A qui il eſt alors entierement inutile*, là-meſme.

CHAPITRE. VIII.

De l'Oraiſon Dominicale & de ce qui ſuit juſqu'aprés la Communion.

Rubr. CLXXII. LE *Preſtre ayant couvert le Calice & fait la genuflexion*

les mains étenduës sur le Corporal dit d'une voix intelligible Per omnia, 310. Exp. *Les mains étenduës sur le Corporal, crainte que les parcelles qui pourroient s'y estre attachées ne se perdent*, là-mesme. *Dit d'une voix intelligible* Per omnia, *à cause de l'*Amen *qui doit suivre*, là-même. *Ce* Per omnia *estant la conclusion de ces paroles* omnis honor & gloria, *doit estre dit tout de suite : aussi cela se pratiquoit-il ainsi selon les Ordres Romains, depuis il s'est trouvé separé & joint precisément à la Preface du* Pater, *toutes les actions qui ne se faisoient qu'aprés le* Per omnia *se faisant aujourd'huy avant & aprés celles cy* omnis honor & gloria, 311. & suiv.

Rubr. CLXXIII. *En disant* Oremus *il joint les mains & incline la teste au Saint Sacrement* 314. Exp. *Il joint les mains à cause d'*Oremus, *incline la teste au Saint Sacrement qui attire icy tout son culte par sa presence*, là-mesme.

Rubr. CLXXIV. *En disant* Pater noster, *il étend les mains, le Clerc répond à la fin* Sed libera nos à malo, là-mesme. Expl. *Le Clerc répond* Sed libera nos à malo, *s'estant reservé de dire les derniers mots d'une priere que tout le peuple disoit autrefois avec le Prestre*, 315. Not. *Preuves que le peuple disoit le* Pater *avec le Prestre : cette pratique a esté bien-tost abolie dans l'Eglise Latine*, là-même.

Rubr. CLXXV. *Le Prestre dit tout bas* Amen, 316. Exp. *Parce qu'il n'attend pas que le Chœur ait répondu* Sed libera nos à malo ; là-mesme. *Les Chartreux qui suivent l'ancien usage le répondent icy à voix haute.*

Rubr. CLXXVI. *Il nettoye la patene de la main*

droite avec le Purificatoire, la prend entre le second & le troiſiéme doigt, & la tenant droite & appuyée ſur l'Autel de ſorte que le dedans ſoit tourné vers l'Hoſtie, il dit tout bas, Libera nos quæſumus, *là-meſme.* Exp. *Il la nettoye pour y poſer l'Hoſtie, la prend entre le ſecond & le troiſiéme doigt, parce qu'il ne luy eſt pas permis de disjoindre les deux premiers,* 317. *Il la tient droite pour avertir les aſſiſtans de ſe préparer à la Communion,* là-meſme. *Appuyée ſur l'Autel pour ſa commodité,* 318. *En ſorte que le dedans ſoit tourné vers l'Hoſtie, le dehors qui eſt plus ſenſible eſtant tourné vers le peuple pour en eſtre plus aiſément apperceu,* là-meſme. *Il dit tout bas* Libera nos quæſumus, *à cauſe du chant du Chœur,* 320. Not. *La Communion n'eſtant pas éloignée du* Pater *on faiſoit approcher alors ceux qui devoient communier, depuis on s'eſt contenté de montrer alors la patene au peuple,* 318. *Dans l'Egliſe de Paris un enfant de Chœur garde la Patene dans un baſſin depuis l'Offertoire juſqu'au* Pater, *alors le Soudiacre la prend & la tient élevée juſqu'à ces mots* Panem noſtrum *qu'il la donne au Diacre lequel la tient élevée juſqu'à la fin de cette Oraiſon, alors il la donne au Preſtre qui la tenoit de meſme élevée pendant le* Libera nos quæſumus, *mais depuis un ſiecle il ſe contente de la tenir appuyée ſur l'Autel,* 319. *A Tours un enfant va au commencement du* Pater *la montrer au milieu du Chœur, puis la vient apporter au Soudiacre, ce qui ne ſe pratique point aux Meſſes des Morts, où le Clergé ne communie jamais,* là meſme. *L'Oraiſon* libera nos *ſe diſoit autrefois à voix haute ce qui eſt demeu-*

ré au Vendredy Saint, 320

Rubr. CLXXVII. *Avant que de dire* Da propitius pacem, *il leve de la main droite la patene de dessus l'Autel, & lorsqu'il dit ces paroles, il fait sur soy le signe de la Croix avec la patene & la baise*, 321. *C'est que comme la patene passoit des mains du Soudiacre à celles du Diacre avant d'arriver au Prestre, il a passé en Coûtume de la lever dés le commencement de la priere* libera nos quæsumus, là-mesme. *Signe de Croix se faisoit autrefois a la conclusion à cause de l'expression des trois personnes avancé dés ces paroles* Da propitius pacem, *& pourquoy. Se fait avec la patene & pourquoy. Peut encore estre amené par ces paroles* Ut ope misericordiæ tuæ adjuti, *où il se faisoit aussi autrefois selon plusieurs Missels & mesme jusqu'à trois fois en quelques Eglises*, 322. *Il baise la patene à l'occasion de ces paroles*, Da propitius pacem *a patene estant regardée comme un instrument de paix*, 324. Not. *Le Prestre fait icy le signe de la Croix avec la patene pour la mesme raison qu'il l'a fait avec l'Hostie à ces paroles* Per ipsum, 323. *Patene vulgairement appellée paix, presentée à baiser aux Evesques comme l'instrument de paix en plusieurs Eglises. En plusieurs Eglises à ces mots* Da propitius pacem, *on donnoit icy la patene au Soudiacre, & encore aujourd'huy chez les Jacobins & chez les Carmes, le Diacre ne rend la patene au Prestre qu'à ces paroles* Da propitius pacem, 324. *En plusieurs endroits on ne donne la paix à baiser qu'à ces mots* Dona nobis pacem *du dernier* Agnus Dei, 225,

à la m.

Rubr. CLXXVIII. *A ces mots* Ut ope misericordiæ tuæ adjuti, *il met l'Hostie sur la patene*, 326. Exp. *Actions comment dispensées avec ces paroles & les suivantes*, là mesme.

Rubr. CLXXIX. *Il decouvre le Calice, fait une genuflexion, prend l'Hostie avec le pouce & le second doigt de la main droite, la porte sur le Calice & la il la rompt par le milieu en disant* Per eumdem D. N. 327. Exp. *Prend l'Hostie la porte sur le Calice, afin d'y faire tomber les fragmens qui pourroient s'en detacher en la rompant*, là-mesme. *Il la rompt pour la distribuer aux Fideles selon l'ancien usage de l'Eglise observé par Jesus-Christ mesme lorsqu'il institua l'Eucharistie*, 328. *En disant* Per eumdem D. N. *cette fraction de l'Hostie qui ne se faisoit autrefois qu'aprés le* Pax Domini *a esté avancée à ces paroles. Comment cela s'est-il fait* 229. Not. *Fraction du pain marquée en plusieurs endroits de l'Ecriture*, 328. *On faisoit anciennement deux lignes en forme de Croix sur la paste avant de la mettre au four pour pouvoir rompre plus facilement le pain, de là est venuë apparemment la coûtume de representer une Croix ou un Crucifix sur ces pains*, 329. *Les Papes ou les Evesques officiant reservoient une partie du pain consacré & l'envoyoient en signe de Communion aux Prestres qui ne pouvoient assister au Sacrifice, ils mettoient cette parcelle dans le Calice au* Pax Domini, 330. 331

Rubr. CLXXX. *Il met sur la patene la moitié de l'Hostie qu'il tenoit entre le pouce & le premier doigt de la main droite, & avec ces deux mesmes doigts il rompt une petite portion de l'autre moitié qu'il tient de la main gauche*, 332.

Exp. *Il met sur la patene qui sert à mettre les Hosties pour la Communion du peuple la moitié qu'il tenoit de la main droite, afin d'avoir cette main libre pour rompre la moitié qu'il tient de la gauche*, là-mesme. *Il n'en rompt qu'une petite portion, afin de la pouvoir mettre dans le Calice : d'où vient cette division de l'Hostie en trois, c'est qu'autrefois le Prestre partageoit cette seconde moitié aux Communians ; ce qui se pratique aux Messes Papales, où cette moitié sert pour la Communion du Diacre & du Soudiacre. Au Sacre des Evesques, l'Evesque consacré communiant de cette moitié, &c. Enfin l'Hostie estant ronde, il faudroit toûjours que le Prestre la rompist pour communier*, 333, & suiv.

Rubr. CLXXXI. *Il rejoint de la main gauche la plus grande portion de l'Hostie à l'autre moitié qui est sur la patene & dit*, In unitate, *&c.* 336. Exp. *Il fait enforte de reünir les deux parties de l'Hostie à ces mots* In unitate, 337

Rubr. CLXXXII. *Tenant de la main gauche le Calice par le nœud, & de la main droite la petite portion de l'Hostie sur le Calice, il dit d'une voix intelligible* Per omnia, *&c.* là-mesme. Exp. *Il tient le Calice de la main gauche, la droite estant empeschée à tenir la petite portion de l'Hostie qu'il laisoit autrefois tomber dans le Calice aprés avoir communié de l'Hostie dont il avoit separé cette petite portion*, 338. *Il dit d'une voix intelligible* Per omnia, *pour attirer la réponse* Amen, 340

Rubr. CLXXXIII. *Il fait avec cette portion trois signes de Croix sur le Calice d'un bord à*

l'autre en disant Pax Domini sit semper vobiscum, *là-mesme.* Exp. *Fait le signe de la Croix avec cette portion de l'Hostie, parce qu'il la tient dans sa main*, là-mesme. *D'où vient faire icy trois signes de Croix, il n'y en avoit qu'un autrefois: attirez par le mot* Consecratio *sinonymes du mot* Benedictio, *comment anticipez dés le* Pax Domini, 340. &suiv. *Pourquoy sur le Calice? Pourquoy d'un bord à l'autre*, 342

Rubr. CLXXXIV. *Le Clerc ayant répondu* Et cum Spiritu tuo, *il laisse tomber dans le Calice la portion qu'il tenoit & dit tout bas* Hæc commixtio, 343. Exp. *Il laisse tomber cette portion de l'Hostie consacrée dans le Calice, parce qu'anciennement que le peuple communioit sous les deux especes, le vin venant à manquer, on en adjoutoit de nouveau non consacré qui estoit sanctifié par l'attouchement du Corps de J. C.* 343. *Il dit tout bas* Hæc commixtio *à cause que le Chœur chante alors* Et cum Spiritu tuo, 344. *Explication de ces termes* Hæc commixtio *&* consecratio. *Pourquoy ce melange de l'Hostie avec le precieux Sang?* 345. & suiv.

Rubr. CLXXXV. *Il nettoye sur le Calice les deux premiers doigts de chaque main, les rejoint, &c.* 352. *Cecy a esté expliqué ailleurs.*

Rubr. CLXXXVI. *La teste inclinée & les mains jointes, il dit trois fois d'une voix intelligible* Agnus Dei *& se frappe la poitrine à ces mots* Miserere nobis, Dona nobis pacem, 353. Exp. *La teste inclinée & pourquoy? Il dit d'une voix intelligible* Agnus Dei, *afin d'estre entendu de ses Ministres qui le disent avec luy*

à la Meſſe haute, là-meſme. *Il ſe frappe la poitrine à cauſe de ces paroles* Miſerere nobis 354. *Il ſe frappe trois fois, parce qu'autrefois il repetoit trois fois* Miſerere nobis. *Depuis à cauſe du baiſer de la paix, de la fraction de l'Hoſtie, &c. on a repeté trois fois l'*Agnus Dei *entier, pour donner temps à toutes ces Ceremonies, peut-eſtre auſſi à cauſe des trois portions d'Hoſtie que le Preſtre tenoit entre ſes mains en recitant cette priere, comme l'obſervent encore aujourd'huy les Jacobins*, là meſme. Dona nobis pacem, *ces paroles ont eſté ſubſtituées au troiſiéme* Miſerere *vers le* XI. *ſiecle à cauſe ſans doute du baiſer de paix*, 355

Rubr. CLXXXVII. *Eſtant incliné, les mains jointes ſur l'Autel il dit tout bas* Domine J. C. 356. *Il dit cette priere tout bas à cauſe du chant de l'*Agnus Dei, *joint que cette priere eſtant au ſingulier, il paroiſt naturel de la dire en particulier*, là-meſme.

Rubr. CLXXXVIII. *S'il doit donner la paix, il baiſe l'Autel puis l'inſtrument de paix en diſant* Pax tecum, *le Clerc répond*, Et cum Spiritu tuo, 357. *Il baiſoit autrefois le Corps de J. C. meſme, le Calice, &c. Les Jacobins & les Carmes baiſent encore le bord du Calice* là-meſme. & ſuiv. *Il baiſe l'inſtrument de paix: autrefois il baiſoit le Clerc ou le Diacre meſme, ainſi qu'il s'obſerve encore en pluſieurs endroits*, 361. Pax tecum, *pourquoy dit par le Preſtre? à qui s'adreſſent ces paroles, &c?* 363. Not. *Baiſer de paix uſité aprés la priere chez les premiers Chreſtiens*, 361. *Inſtrument de paix, ce que c'eſt*, là-meſme. *Baiſer don-*

né à la bouche entre égaux ; main presentée à baiſer par le Superieur à l'inferieur, là-meſme. *Precautions priſes pour faire que la modeſtie fut obſervée dans cette Ceremonie*, 362

Rubr. CLXXXIX. *Si perſonne ne ſe preſente pour recevoir la paix, il ne la donne point & ne baiſe point l'Autel, mais dit de ſuite les deux autres Oraiſons*, 363. Exp. *Elle ne ſe donne plus aux Meſſes baſſes, excepté chez les Jacobins & les Chartreux*, 264. *Meſſe des vivants, Meſſes des Morts, ce que c'eſt*, là-meſme. *Pourquoy le Preſtre dit-il l'Oraiſon* Domine J. C. qui dixiſti, *lors meſme qu'il ne donne pas la paix*, 365

Rubr. CXC. *Aux Meſſes des Morts il ne frappe point ſa poitrine à* l'Agnus Dei *& ne dit point l'Oraiſon* Domine J. C. *& ne donne point la paix*, là-meſme. Exp. *Il ne frappe point la poitrine parce qu'il ne dit point* Miſerere nobis. *Ne dit point l'Oraiſon* Domine, *& parce qu'il ne donne point la paix, qui eſt une preparation à la Communion ; & qu'on ne communie pas aux Meſſes des Morts*, 366. 367. Not. *En quelques Egliſes on ne donne la paix aux Meſſes baſſes qu'à ceux qui communient. Meſſes des Morts dites aprés Primes & trés rarement au grand Autel*, 366. 367

Rubr. CXCI. *Il fait une genuflexion & dit ſecretement* Panem cœleſtem accipiam, 368. Exp. *Il fait une genuflexion avant de prendre le Corps de J. C. dit tout bas* Panem cœleſtem accipiam, *paroles ſignificatives de ce qu'il va faire & qui regardent le Preſtre ſeul*, 369

Rubr. CXCII. *Le Preſtre prend de deſſus la patene les deux parties de l'Hoſtie, les met*

entre les deux premiers doigts de la main gauche, & tenant la patene au deſſous entre le ſecond & le troiſiéme doigt, il s'incline un peu, frappe trois fois ſa poitrine, diſant trois fois d'une voix un peu élevée Domine non ſum dignus, *& pourſuit tout bas*, ut intres, 369. Exp. *On explique en peu de mots toutes les parties de la Rubrique*, 370. *Il dit d'une voix un peu élevée* Domine non ſum dignus *pour avertir le peuple de le dire avec luy*, là-meſme. *Dit tout bas* ut intres, *&c. à cauſe du chant de* l'Agnus Dei, 371. Not. *En quelques Egliſes le Preſtre avant le* Domine non ſum dignus *frappoit trois fois ſa poitrine en recitant ces paroles* Deus propitius eſto mihi peccatori, 370

Rubr. CXCIII. *Tenant les deux parties de l'Hoſtie de la main droite, fait ſur ſoy le ſigne de la Croix avec l'Hoſtie qu'il tient toûjours au deſſus de la patene, en diſant* Corpus D. N. J. C. *&c.* 371. Exp. *Ce ſigne de Croix attiré par ce mot* Corpus *& par* l'In nomine Patris *qui finiſſoit autrefois cette priere, eſt icy tout à la fois priere & geſte*, 372. 373. Not. *On prouve par pluſieurs Miſſels que cette formule* Corpus Domini *finiſſoit autrefois par* l'In nomine Patris *qui en quelques endroits eſtoit accompagné de trois ſignes de Croix*, 372

Rubr. CXCIV, *Incliné & les deux coudes poſez ſur l'Autel, il prend avec reſpect les deux parties de l'Hoſtie*. 373. Exp. *Autrefois le Prêtre ne prenoit qu'une des deux parties de l'Hoſtie: l'autre partie ſervant à la Communion du Diacre & du Soudiacre; ou à celle du peuple*, 374. Not. *Les Preſtres encore aujourd'huy au*

jourd'huy au defaut de petites Hoſties partagent une des deux grandes portions entre les Communians, 375

Rubr. CXCV. *Le Preſtre dit tout bas*, Quid retribuam, *decouvre le Calice*, *ramaſſe les parcelles qui pourroient eſtre reſtées ſur le Corporal avec la patene qu'il eſſuye ſur le Calice avec les deux premiers doigts de la main droite*, là-meſme. Exp. Quid retribuam *pourquoy dit tout bas ? Les autres Ceremonies de la Rubrique marquent la reverence du Preſtre pour le Corps ſacré de J. C.* 376

Rubr. CXCVI. *Il prend de la main droite le Calice par le nœud*, *& de la gauche la patene tenant toûjours les deux premiers doigts de chaque main joints enſemble & dit* Calicem ſalutaris accipiam, *la meſme*. Exp. *Il prenoit autrefois le Calice des deux mains, il dit* Calicem ſalutaris accipiam, *paroles trés-convenables à l'action de prendre & à la Communion qui ſuit*, 377

Rubr. CXCVII. *Il fait le ſigne de la Croix ſur ſoy avec le Calice en diſant* Sanguis D. N. *Prend tout le precieux Sang avec la portion de l'Hoſtie, il preſente enſuite le Calice au Clerc qui y verſe du vin dont le Preſtre ſe purifie*, 378. Exp. *Il fait le ſigne de la Croix, parce que cette formule finiſſoit autrefois par* In nomine Patris, là meſme. *Il prend tout le precieux Sang, depuis que luy ſeul communie ſous cette eſpece, & pour la meſme raiſon la portion qui eſt dans le Calice*, 379. & ſuiv. *Pourquoy le Clerc ne met-il que du vin dans le Calice à la premiere ablution*, 382. *Ce vin autrefois eſtoit jetté dans la piſcine, aujourd'huy*

d'huy le Preſtre s'en purifie, c'eſt-à-dire qu'il le prend luy meſme & pourquoy, là meſme & ſuiv. Not. *Autels lavez avec du vin le Jeudy Saint : Patene purifiée avec la meſme liqueur*, 382. *Calice eſtoit autrefois renverſé ſur l'Autel, de meſme qu'aujourd'huy chez les Chartreux pour l'y laiſſer égouter ; eſtoit pour cet effet crenelé & dentelé par le pied*, là meſme. *L'ablution ou purification donnée à des perſonnes à jeun & en eſtat de communier, & pourquoy*, 383

Rubr. CXCVIII. *Il met les deux premiers doigts de chaque main un peu au dedans du Calice au coin de l'Autel, du coſté de l'Epiſtre, ſur leſquels le Clerc verſe du vin & de l'eau il les eſſuye avec le purificatoire & prend l'ablution*, 384. Exp. *Pourquoy tient-il les doigts qu'il veut purifier au dedans du Calice : pourquoy verſe-t'on icy non ſeulement du vin, mais de l'eau*, 385. *Le Preſtre alloit autrefois purifier ſes doigts à la piſcine qui eſtoit au coſté de l'Epiſtre*, 386. *Il prend l'ablution qui eſt dans le Calice dans l'apprehenſion qu'il n'y eût quelque particule du Corps de J. C.* là meſme. Not. *On prouve que le mot françois* rinſer *vient du Latin*, Recinſerare, 385

Rubr. CXCIX. *S'il y a des perſonnes à communier, le Preſtre avant de ſe purifier met les particules conſacrées dans un Ciboire ou ſur la patene*, 387. Exp. *Depuis que les Meſſes ſe ſont multipliées, & que la devotion s'eſt refroidie, ſouvent perſonne ne ſe preſente pour communier*, là meſme. *Le Preſtre donne la Communion avant de ſe purifier, afin de pouvoir conſommer les Hoſties ſurnumeraires, ou meſme les parcelles*

qui pourroient s'eſtre attachées en donnant la Communion. 388. *Il met les particules conſacrées dans un Ciboire. C'eſt qu'autrefois c'eſtoit une moitié de l'Hoſtie qui eſtoit rompuë pour cet effet. Ce que c'eſt que Ciboire, &c.* 389, Not. *Les Fideles d'Occident communioient autrefois tous les jours,* 388. *On ne celébroit regulierement qu'une ſeule Meſſe en chaque Egliſe,* là meſme. *Origine des petites Hoſties,* 389. *On ne reſerroit autrefois l'Euchariſtie que pour les malades, les fideles communiant des pains offerts à la Meſſe meſme, à laquelle ils communioient,* là-meſme.

Rubr. c c. *Le Clerc étend un linge blanc, & faiſant la confeſſion pour ceux qui vont communier, il dit,* Confiteor, 390. Exp. *Le linge ſert à recevoir les fragmens de l'Hoſtie, joint qu'on couvre d'une nappe la table où l'on mange,* là-même *La Confeſſion s'eſt ſans doute introduite de ce que ces prieres ſe diſoient à la Communion des malades,* 391. Not. *Les Chartreux ne diſent point toutes ces prieres en donnant la Communion à la Meſſe, cependant ces prieres paroiſſent trés-anciennes & établies depuis long-temps, on en donne quelques preuves,* là-meſme.

Rubr. c c i. *Le Preſtre fait une genuflexion, ſe tourne vers le peuple, ſe retirant du coſté de l'Evangile, & dit,* Miſereatur, & Indulgentiam *en faiſant un ſigne de Croix ſur ceux qui veulent communier,* 392. Exp. *On y donne la raiſon de toutes les Ceremonies énoncées dans la Rubrique* là-meſme.

Rubr. c c ii. *Tenant le Ciboire de la main gauche, & de la droite une Hoſtie un peu élevée, il dit,* Ecce Agnus Dei, 393 Exp. *Il tient l'Hoſtie un peu élevée pour la faire voir en di-*

ſant ces paroles, Ecce, *&c.* 394
Rubr. CCIII. *Il dit trois fois*, Domine non ſum dignus, *puis donne la Communion au peuple, commençant du coſté de l'Epiſtre, & faiſant avec l'Hoſtie le ſigne de la Croix, il dit à chacun* : Corpus D. N. *&c.* là-meſme. Exp. *Il dit icy* Domine non ſum dignus, *pour engager les Fideles à le dire avec luy; & meſme ſelon pluſieurs Miſſels il les en avertiſſoit*, 395. *Il commence par la droite comme le côté le plus digne. Il donne la Communion dans la bouche, au lieu qu'on la donnoit autrefois dans la main*, 396
Rubr. CCIV. *Le Preſtre ne donne point icy la benediction*, 397. Exp. *C'eſt qu'il la doit donner à la fin de la Meſſe, mais dit-on ſur ce principe pourquoy repeter le* Confiteor, *le* Domine non ſum dignus, *&c. C'eſt ſans doute parce que le peuple eſt attentif à chanter le* Kyrie, *l'*Agnus Dei, *pendant que le Preſtre dit toutes ces choſes. Auſſi les Chartreux qui ſont attentifs au commencement de la Meſſe, ne repetent ils point ces prieres*, là-meſme, & ſuiv. *Mais dit-on cela eſt bon pour la Meſſe haute, mais à la Meſſe baſſe où rien n'empeſche de ſuivre le Preſtre, pourquoy repeter ces prieres? Cela a paſſé de la Meſſe haute à la Meſſe baſſe, ou meſme des Communions des malades toûjours precedées de ces prieres*, 399. Not. *Les Eveſques à la Meſſe de l'ouverture de l'Aſſemblée du Clergé & les Preſtres nouvellement ordonnez eſtant cenſez concelebrer avec l'Eveſque officiant, on ne dit point ces prieres avant la Communion. On pourroit en uſer chez pluſieurs Chanoines, comme on en uſe aux Chartreux pour les meſmes raiſons*, 398, & ſuiv. *Communion pourquoy don-*

née aprés la Messe, 400

Rubr. CCV. *Un Clerc presente de l'eau & du vin à ceux qui viennent de communier*, là-mesme. Exp. *Pour detremper l'Hostie & la faire descendre plus facilement dans l'estomach*, 405

Rubr. CCVI. *A la Messe solemnelle à ces mots du* Pater, Et dimitte nobis, *le Diacre & le Soudiacre montent à l'Autel à la droite du Celebrant: alors le Soudiacre donne la patene au Diacre qui la decouvre, l'essuye avec le purificatoire & la presente au Celebrant en luy baisant la main. Il decouvre aussi & recouvre le Calice lorsqu'il en est besoin*, là-mesme. Exp. *Ils quittent leurs places peut-estre à cause de ce mot* dimitte : *les autres ceremonies contenuës dans la Rubrique sont expliquées succintement*, 402

Rubr. CCVII. *Lorsque le Celebrant dit* Pax tecum, *le Diacre reçoit de luy la paix en l'embrassant, luy presente la joue gauche & luy repond* & cum Spiritu tuo. *Le Diacre donne ensuite la paix au Soudiacre qui va au Chœur accompagné d'un Acolythe donner la paix à chacun selon son rang*, 403. Exp. *Pourquoy le Diacre presente-t'il icy la joue gauche. Il répond* Et cum Spiritu tuo *pour luy souhaiter la paix à son tour ; &c.* 404

Rubr. CCVIII. *Le Diacre va du costé du Missel; le Soudiacre va à la droie du Celebrant & lorsqu'il est necessaire, decouvre le Calice, preud la burette du vin & en met dans le Calice lorsque le Celebrant veut faire l'ablution ; pendant la Communion l'un & l'autre demeurent profondement inclinez vers l'Autel*, 405. Expl. *On rend en peu de mots raison de ces ceremonies*, là-mesme.

Rubr. CCIX. *Si on donne la Communion, le Diacre & le Soudiacre communient les premiers, enſuite le Diacre aura ſoin de donner l'ablution; cependant on chante l'Antienne appellée Communion*, 406. Exp. *Le Diacre comme eſtant le Miniſtre du Calice donne l'ablution qu'on peut regarder comme un reſte de l'ancien uſage de communier ſous les deux eſpeces. Ce vin pourquoy nommé ablution*, là-meſme. *Cette Antienne eſt ainſi nommée de ce qu'elle ſe chante pendant la Communion*, 407. Not. *On fait remarquer icy l'abus qui s'eſt gliſſé au mepris de la Rubrique à l'égard de l'Antienne dans preſque toutes les Egliſes, où malgré les termes precis de la Rubrique, cette Antienne ne ſe chante qu'aprés la Communion*, là meſme.

CHAPITRE IX.

De l'Antienne appellée Communion & des Oraiſons que l'on dit aprés.

Rubr. CCX. *LE Preſtre ajuſte le Calice ſur l'Autel & le Clerc reporte le Livre du coſté de l'Epiſtre & le place ſur l'Autel comme à l'Introït*, 408. Exp. *Le Preſtre fait tout cecy faute de Diacre ou Soudiacre*, là-meſme. *Le Clerc reporte le Livre du coſté de l'Epiſtre, c'eſt qu'autrefois toutes ces Oraiſons, en un mot l'action de graces ſe diſoit hors de l'Autel, de meſme que le commencement de la Meſſe. Le Preſtre ne diſoit point alors la Communion elle n'eſtoit pas meſme dans les Miſſels*, 409. 410

Rubr. CCXI. *Le Prestre lit l'Antienne appellée Communion, baise l'Autel, & tourné vers le peuple dit* Dominus vobiscum, 410. Exp. *Cette Antienne estoit autrefois accompagnée de son Pseaume*, là-mesme. *Le Prestre baise icy l'Autel pour le saluer & pourquoy*, 411

Rubr. CCXII. *Il dit l'Oraison d'aprés la Communion, ferme le Livre, baise l'Autel & dit* Dominus vobiscum, 412. Exp. *Ce que c'est que la Postcommunion : elle tenoit lieu autrefois de benediction, les Chartreux n'en connoissent point encore d'autre*, là-mesme. & suiv. *Il baise l'Autel parce qu'il y arrivoit alors. Dans les Eglises où il disoit la Postcommunion hors de l'Autel, il dit* Dominus vobiscum, *pour saluer le peuple avant de le congedier*, 414.

Rubr. CCXIII. *Se tenant tourné vers le peuple, il dit, s'il le faut dire*, Ite Missa est, *autrement il se tourne vers l'Autel & dit* Benedicamus Domino, *& aux Meßes des Morts* Requiescant in pace, *là mesme.* Exp. *Le Prêtre tourné vers le peuple à qui il va dire* Ite Missa est, là-mesme. *Il dit s'il le faut dire* Ite Missa est, *c'est que cette formule de renvoy ne se dit pas toûjours lors mesme que rien n'oblige les Fideles à rester à l'Eglise, depuis qu'elle ne se dit plus aux jours ausquels l'usage n'a pas encore introduit le* Gloria in excelsis, 413. *Quels jours ne se dit point* l'Ite Missa est, *& pourquoy*, 417. *Pourquoy dit-on* Benedicamus Domino *tourné vers l'Autel? c'est que ces paroles ne s'adressent pas simplement aux assistans*, 418. Not. *Les Chartreux, quelques Chanoines, quelques Enfans de Chœur sur tout ceux de Nostre-Dame obeissent icy seuls*

à la voix du Preſtre : preſque tous les autres Fideles demeurent & attendent la benediction du Preſtre, qui eſt bien poſterieure à cette formule, 416. *On diſoit autrefois* Benedicamus Domino *à la Meſſe de la nuit du Noël à cauſe des Laudes dont elle eſt ſuivie*, 417

Rubr. CCXIV. *Aux Meſſes des Feries de Careſme aprés la Poſtcommunion le Preſtre dit* Oremus, humiliate capita veſtra Deo. *En inclinant la teſte & tenant les mains étenduës il dit l'Oraiſon ſur le peuple*, 419. Exp. *Ces Oraiſons avoient lieu en tout temps, elles ſe ſont conſervées ſeulement en Careſme où les anciens uſages ont moins varié*, là meſme. *Il incline la teſte en diſant* humiliate, *ſynonime d'*inclinate, là-meſme. *Pourquoy cette monition avant ces Oraiſons, c'eſt que celle du Mercredy des Cendres commence par ces mots* inclinantes ſe, 420. *Pourquoy ne dit-on point cette Oraiſon aux Dimanches de Careſme, c'eſt qu'on ne flechit point le genou ces jours-là ? Pourquoy appellée l'Oraiſon ſur le peuple, c'eſt que dans la pluſpart les Fideles y ſont deſignez par le mot de peuple*, 421

Rubr. CCXV. *A la Meſſe ſolemnelle le Diacre porte le Miſſel au coſté de l'Epiſtre, ſe met derriere le Celebrant, le Soudiacre paſſe du coſté de l'Evangile, nettoye le Calice, le laiſſe ſur l'Autel, ou le porte ſur la credence, puis ſe met derriere le Diacre*, là-meſme. Exp. *Les Chartreux nettoyent le Calice au coſté de l'Epiſtre, parce qu'ils le nettoyent hors de l'Autel à la piſcine meſme : les autres Ceremonies ſont expliquées en peu de mots*, 422.

Rubr. CCXVI. *Lorſque le Diacre dit* Ite Miſ-

ſa eſt, *il ſe retourne avec le Celebrant vers le peuple*, 423. Exp. *C'eſt que le Diacre congediant le peuple au nom du Preſtre, il eſt naturel que le Preſtre autoriſe par cette poſture les paroles du Diacre*, là-meſme.

CHAPITRE X.

De la Benediction à la fin de la Meſſe & de l'Evangile de S. Jean.

Rubr. CCXVII. LE *Preſtre au milieu de l'Autel les mains jointes poſées ſur iceluy & la teſte inclinée dit tout bas* Placeat, 424. Exp. *Poſtures d'humilité convenables à la priere qu'il va dire*, là-meſme. *Il dit tout bas* Placeat, *parce que le Chœur eſt occupé à chanter* Deo gratias, 425. Not. Le Placeat *avant Pie V. n'eſtoit pas de la Meſſe, mais de l'action de graces*, là meſme.

Rubr. CCXVIII. *Il baiſe l'Autel: puis les yeux élevez au Ciel & les mains jointes, il dit*, Benedicat vos omnipotens Deus *inclinant la teſte à la Croix; puis tourné vers le peuple il le benit en diſant* Pater & Filius, *&c.* là-meſme, Exp *Il baiſe l'Autel qu'il va quitter tout à fait, & incline la teſte à la Croix pour la meſme raiſon, benit le peuple, c'eſt-à-dire qu'il fait ſur luy le ſigne de la Croix à cauſe de ce mot* Benedicat, *joint qu'icy les trois perſonnes de la Trinité ſont exprimées, &c.* 426. 427.

Rubr. CCXIX. *En achevant le tour, il va au coſté de l'Evangile, lit* In principio, *ou un autre Evangile ſelon l'occurrence. Lorſqu'il dit,*

Et

Et Verbum Caro factum est, *il fait une genuflexion*, 438. Exp. *il fait le tour pour aller par le plus court du costé de l'Evangile, où autrefois il se deshabilloit en lisant l'Evangile de S. Jean. Lorsqu'il se trouve un Dimanche ou quelqu'autre Ferie majeure, dont il n'a pu lire l'Evangile à cause de l'occurrence de quelque feste, il substitue cet Evangile à celuy de Saint Jean* In principio, *& pourquoy*, là-mesme. *Il fait la genuflexion à ces mots*, Et Verbum, *pour exprimer & honorer l'abaissement d'un Dieu fait homme*, 429

Rubr. CCXX. *A la Messe des Morts il ne donne point la benediction*, 430. Exp. *C'est qu'étant nouvelle elle n'a pû s'y introduire excepté en quelques endroits*, là-mesme.

Rubr. CCXXI. *Si le Celebrant est Evesque, il donne trois fois la benediction au peuple*, là-mesme. Exp. *Tous les Prestres faisoient il n'y a pas encore long-temps la mesme chose: c'est afin de benir tous les assistans dont le nombre est ordinairement plus grand aux Messes Episcopales.*

Fin de la Table des Chapitres du troisiéme Volume.

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE
ET HISTORIQUE
DES CÉRÉMONIES
DE L'EGLISE.
TOME TROISIEME,
DE LA MESSE.
PREMIERE PARTIE,
Contenant l'Explication des Rubriques.

CHAPITRE PREMIER.
Du Commencement de la Messe, & de la Confession.

RUBRIQUE I.

LE Prestre estant au pied de l'Autel, fait sur soy le signe de la Croix, avec la main droite étenduë, en touchant premierement le front, puis la poitrine, ensuite

l'épaule gauche, & aprés la droite.

EXPLICATION.

V. 2. Partie, Remarque 1.

(a) *Le Prestre étant au pied de l'Autel*,] où il s'arrête pour réciter les prieres qui servent de préparation au sacrifice, sçavoir le *Judica*, le *Confiteor* &c. ne montant à l'Autel que pour commencer la Messe & dire ce qui s'appelle l'Introït. * D'où vient que toutes ces prieres se disoient autrefois à la Sacristie (1), ou en prenant les ornemens (2), ou en marchant à l'Autel (3). A Besançon, à Rheims, à Narbonne & à Sens, elles se récitent encore, (j'entens à la Mes-

* L'Entrée.

---

(1) A Viviers le signe de Croix se faisoit à la Sacristie ; & à Toulon on récitoit aussi en ce lieu le *Judica* & le *Confiteor*. A Cambray ce Pseaume étoit parmy les préparations de la Messe ; & dans la Congrégation de Bursfeld le Prestre le disoit tout bas en particulier.

(2) A Coûtance, à saint-Agnan d'Orleans, à Lisieux, à Mascon, à Bayeux, à saint Denis en France, à Marmoutier, à saint Pierre-le Vif de Sens, le *Judica* se disoit avant que de prendre la Chasuble ; à Tours, à Salisbury, &c. en la prenant.

(3) Comme à Meaux, à Viviers, à saint Brieu, dans la Congrégation de Chesal-Benoist, à saint Riquier de l'Ordre de saint Benoist au Diocêse d'Amiens ; à Notre Dame de Daoulas, Ordre de saint Augustin, au Diocêse de Laon.

A Verdun, à Valmont, de l'Ordre de saint Benoist au Diocêse de Roüen, & chez les Carmes, le *Judica* se dit encore communément en allant à l'Autel : & il se disoit de même à Soissons, il n'y a encore que cinquante ans. Le Missel d'Auxerre du XVI. siécle & celuy de Mayence de 1602. laissent la liberté de dire ce Pseaume en chemin ou au pied de l'Autel. A Chartres, à Laon & en d'autres Eglises, le Prestre ne saluë encore le Chœur qu'aprés le *Judica* & le *Confiteor*, & précisément avant que

se haute) à la Sacristie (4). A Châlons-sur-Marne elles se disent à la porte du Sanctuaire,

---

de monter à l'Autel (& de même selon le Pontifical de Paris de 1400.) ; marque que dans ces Eglises, la Messe n'est encore réputée commencer qu'à l'Introït. Le Prêtre à Clugny prenoît son Estole des deux mains, en disant le *Confiteor* ; & avant que de répondre *misereatur vestri* au Ministre qui l'assistoit, il se la mettoit au coû : aprés *Indulgentiam* il se revêtoit de la Chasuble.

(4) Avec cette différence, qu'à Narbonne on attend qu'on soit à l'Autel pour dire le *Confiteor* ; & qu'à Rheims, à Besançon & à Sens, on le dit dès la Sacristie. Quand je dis qu'à Besançon, à Rheims & à Sens, le *Judica* & le reste se récite à la Sacristie, il faut entendre que cela ne s'observe que quand les Chanoines font l'Office ; car, par exemple, pour l'Archevêque de Besançon, (& de même de celuy de Sens), comme il ne connoît plus guere à présent d'autre Pontifical que le Romain, il suit en tout cela l'Usage moderne, & fait toutes ces prieres au pied de l'Autel. Et quant à l'Archevêque de Rheims, il se partage entre son ancien Pontifical & le Pontifical Romain ; car aprés avoir commencé la Messe conformément au Rit particulier de son Eglise, il dit le *Confiteor* à l'Autel comme au Romain. Et ce changement paroît même déja établi dans le Cérémonial de Rheims, rédigé en 1637. par Maistre Thierry Thuret, Sous-Chantre de cette Eglise. Bien plus, M. Meurier Doyen de la même Eglise, parlant en son VI. Sermon sur la Messe, de l'usage observé à Rheims, de dire le *Confiteor* hors de l'Autel, en excepte expressément l'Archevêque. A l'égard maintenant de l'Archevêque de Narbonne, je ne sçais pas trop sur cela comme il en use ; seulement on me dît sur les lieux, en 1701. au mois de Juin, que feu M. le Cardinal de Bonzy, quoyqu'attaché par son titre de Cardinal à l'Eglise de Rome, n'avoit jamais voulu toutefois adopter le Cérémonial ni le Pontifical Romain, s'en estant toûjours tenu aux Rits de Narbonne. On n'en doit pas moins attendre du zele & des lumieres de son illustre Successeur Charles Le-Goux de la Berchere. Et déja le nouveau Bréviaire que ce Docte Prélat prépare à son Eglise, & dont il doit

en dehors, du côté de la Sacristie (5). A Soissons, à Bourges & à saint Martin de Tours, proche des dégrez du Sanctuaire, entre le Chœur & l'Autel (6). A Arras, plus avant & au milieu ; & chez les Chartreux, au côté septentrionnal du Sanctuaire, aussi entre le Chœur & l'Autel. Presque par tout ailleurs le Prestre s'est enfin avancé jusqu'au bas des marches & comme au

---

incessamment enrichir le Public, nous en est un seur garand, & nous répond même en général de son goût sur les matieres liturgiques.

(5) Ce qui provient sans doute de ce que suivant l'ancien Ordinaire de cette Eglise, l'Evêque attendoit à cette porte que l'on chantât l'Introït pour entrer. En quoy il se conformoit à l'Ordre Romain, selon lequel le Pontife ne sortoit de la Sacristie, qu'après que cette Antienne étoit commencée. Or depuis qu'on eût institué les prieres qui précédent aujourd'huy l'Introït, il a fallu de nécessité que le Prestre les dît à cette porte, où il se trouvoit déja à attendre qu'on commençât l'Introït. La même chose se pratique à Laon, où, aux jours solemnels, les Ministres, même l'Evêque, restent aussi à la porte du Sanctuaire, du côté de la Sacristie, jusqu'à ce que le *Gloria Patri* de l'Introït soit achevé : & ces Ministres disent même là leur Introït, quoiqu'ils pussent absolument se passer de réciter en particulier cette Antienne, laquelle aux Messes hautes, est précisément à la charge du Chœur, comme nous avons vû au Tome 1. chap. 4. Sect. 1. art. 1.

(6) La même chose se pratique parmy les Moines de l'Ordre de saint Benoist, sur tout parmy ceux de Clugny, avant les nouvelles Réformes. Et marque qu'on ne comptoit point encore ces prieres, comme faisant partie de la Messe, c'est qu'on les récitoit simplement en Aube & en Manipule sans Chasuble & tenant l'Etole entre les mains, ainsi que nous avons dit plus haut sur la Notte 3. à peu près comme en usent encore aujourd'huy quelques Prestres, en lisant les préparations de la Messe.

pied de l'Autel, sans qu'aucun ce soit encore avisé d'y monter ; sans doute à cause de ces paroles, *Introïbo ad altare Dei*, qui paroitroient en effet un contre-temps, si le Prêtre les disoit étant déja entré à l'Autel(7). Voyez à la Rubrique VI. ce que nous dirons encore sur le *Judica*. Voyez aussi ce que nous avons déja faite observer sur ce Pseaume, p. 195. du Tome 1. de cet Ouvrage. 2. Edit. P. 205.

(b) *Il fait sur soy le signe de la Croix*,] c'est-à-dire, le signe que les Chrestiens font en forme de Croix, suivant le constant & perpétuel usage de l'Eglise dès son origine, de se signer ainsi au commencement de chaque priere & de chaque action (8), soit pour rappeller le souvenir de la mort du Sauveur & se le mettre encore » de-

---

(7) Aussi, selon l'ancien Missel de Cambray, ce verset *Introïbo* se disoit-il précisément en entrant dans le Sanctuaire, ainsi que la priere *Auser à nobis*, à cause de ces mots *ut ad Sancta sanctorum puris mereamur mentibus Introire.* Voyez encore Tome 1. p. 96. & 195. de la premiere Edit. & p. 101. & 205. de la seconde.

(8) „ A quelque action que ce soit, dit Tertullien en son Livre de la Couronne du Soldat, chap. 3. nous " marquons notre front du signe de la Croix. " Et il ne faut pas croire que cette pratique n'ait commencé qu'au II. ou au III. siécle de l'Eglise ; puisque Tertullien la regarde luy même comme autorisée par la Tradition & confirmée par la coûtume : En sorte qu'il ne faut pas encore remonter bien haut, pour en trouver l'origine, même au temps des Apôtres. Saint Basile en parle aussi comme d'une Tradition Apostolique, en son Traitté du Saint Esprit, chap. 27. Voyez encore sur cela saint Cyprien, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Cyrille de Jérusalem, & enfin ce que nous en avons déja dit nous même au Tome 1. Chap. 2. Remarque 61. & encore Chap. 3. Remarque 38.

* Galat. 3. 1. vant les yeux comme crucifié * « ; ſoit pour marquer qu'ils » ſont toutes choſes au nom de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, rendant par luy des actions de graces à Dieu le Pere, « ſelon le pré-

** Coloſſ. 3. 17. cepte de l'Apôtre ** ; ſoit enfin parceque ce ſigne étoit la marque, & le caractere qui diſtinguoit † alors les Fideles. Voyez Tome 1. chap. 3. Sect. 1. à l'Article du ſigne de la Croix.

† Ce ſigne de Croix qui ſe fait au commencement de la Meſſe, eſt marqué dans l'Ordre Romain I. comme ſe faiſant ſeulement au front.

(c) *De la main droite*,] à laquelle une longue habitude de ſe ſervir de cette main, par préférence à la gauche, donne plus d'aiſance & de facilité pour faire tout ce qu'on fait d'une main ſeule (9) ; & c'eſt même une des principales regles du geſte, qu'il ſoit ordinairement de la droite & non pas de la gauche, quand il ſe fait d'une main ſeule. *Manus ſiniſtra nunquam ſola geſtum facit*, dit Quintilien.

(d) *Eſtenduë*,] c'eſt-à-dire, les cinq doigts levez, & non les trois premiers ſeulement, ſuivant l'ancien uſage, qui n'a pû ſe ſoûtenir plus long-temps par la gêne, & la contrainte que ſouffroient les deux derniers doigts à ſe tenir ainſi pliez, tandis que les autres reſtoient levez. Tellement que ces deux doigts s'étant inſenſiblement & naturellement redreſſez, tout le monde

---

(9) D'où vient que la plûpart des hommes ſentent bien plus de force dans la main droite que dans la gauche ; & que cette premiere main ſe prend ſouvent dans l'Ecriture, pour la puiſſance de Dieu, comme au Pſ. 71. „ Votre droite a pris ſoin de moy. Au Pſ. 19. „ La force de ſa droite le ſoûtiendra contre la puiſſance de ſes ennemis. « Et ainſi d'une infinité d'autres. Et de là même vient notre mot de dextérité & d'adreſſe ; pour dire au propre, faire quelque ouvrage de la main avec induſtrie & ſubtilité.

eſt venu enfin à faire le ſigne de Croix avec la main entiere, horſmis quelques Evêques, les Chartreux & les Jacobins (10), encore attentifs à n'étendre comme autrefois, que le pouce & les deux doigts qui le ſuivent. Je dis quelques Evêques, parcequ'il paroît que la pluſpart laſſez comme les autres de cette contrainte regardent aujourd'uy comme plus commode, d'étendre toute la main en faiſant ce ſigne; du moins eſt-ce la raiſon qu'on en a oüy dire à quelques-uns d'entre eux (11).

(e) *En touchant premierement le front, puis la poitrine, enſuite l'épaule gauche & aprés la droite.*] Afin de repréſenter de cette maniere la Croix où Jeſus-Chriſt a été attaché, compoſée de deux morceaux de bois, dont l'un traverſoit & coupoit l'autre à angles droits, ſelon l'opinion

---

(10) Et auſſi quelques autres Preſtres, ſéculiers & réguliers, qui retiennent toûjours ſur cela l'ancien uſage. En 1701. le jour de ſaint Eſtienne, j'entendis à Orleans la grand'Meſſe d'un Curé aſſez âgé, qui l'obſervoit ainſi. Il y a des Preſtres qui s'accommodent mieux en effet de cette diſpoſition de la main, ſur tout quand il s'agit de benir les autres.

(11) Le premier uſage de benir avec trois doigts ſeulement, eſt atteſté par une infinité de monuments & par tout ce qu'il y a d'anciennes figures & images en ſculpture ou peinture, d'Evêques, de Preſtres & d'Abbez, repréſentez tous, avec les trois premiers doigts de la main droite, élevez & ſéparez des autres. Ce que Jean Diacre, dans la vie de ſaint Grègoire le Grand l. 4. c. 83. appelle, à l'occaſion d'un portrait de ce Saint, que l'on voit dans cette attitude, *modus crucis in dextrâ*; c'eſt-à-dire, ayant la main droite diſpoſée à former un ſigne de Croix. Le même Auteur décrivant au même endroit la figure de Silvie, mere de ce ſaint Pape, dit auſſi „Qu'elle étoit peinte les

la plus commune. « Quand nous faisons le si-» gne de la Croix, dit Scortia Jesuite, nous » traçons la figure de la Croix de Jesus-Christ, » en tirant avec la main une ligne de haut en » bas, que nous coupons ensuite d'une autre » ligne qui traverse cette premiere. » Voyez au Tome 1. page 131. 132. & 133. de quelle maniere il se peut faire que l'usage de ce signe se soit introduit dans l'Eglise.

2. Edit p. 138. 139. 140.

Que si le Prestre touche l'épaule gauche avant la droite, ce n'est pas que la chose ne paroisse de soy indiférente ; & nous voyons par une lettre du Pape Leon I V. qu'autrefois en effet on touchoit l'Epaule droite avant la gauche : mais c'est que la main droite, qui sert à former le signe de la Croix se porte d'abord, & plus naturellement au côté opposé qui est le gauche, que non pas du même côté, où le

---

„ deux doigts de la main droite étendus, comme pour „ faire sur soy le signe de la Croix. " *Duodus dextræ digitis signaculo crucis se munire velle prætendens.* "

L. 5. de Myst. Miss. c. 33.

Le signe de la Croix se doit faire avec les trois premiers doigts, dit le Pape Innocent III. „ Nous nous „ signons avec trois doigts " , dit l'Auteur du Livre intitulé *Gemma animæ*. „ Que le Prestre fasse „ les signes de Croix ou bénédictions avec les trois pre-„ miers doigts joints ensemble, & que les deux au-„ tres se tiennent baissez dans la main, dit le Mis-„ sel de Troies de 1580. " On peut se souvenir à ce sujet de ce qui arriva au Pape Formose, auquel aprés l'avoir déterré, on coupa les trois doigts dont il se servoit pour faire les signes de Croix ou bénédictions. „ Ces trois doigts, dit Génébrard, en son Traité de „ la Liturgie, en l'Eglise Latine sont les trois pre-„ miers ; le quatriéme & le dernier étant unis & re-„ pliez dans la main. En la Grecque les trois qui „ se dressent ; sont le deux, tiers & petit, (autre-

mouvement eſt plus contraint & plus gêné. Joint ſur tout dans les Preſtres, l'habitude, en faiſant ce ſigne ſur les autres, de commencer toûjours la ſeconde ligne (c'eſt-à-dire, la ligne qui traverſe la Croix,) par le côté gauche, qui eſt à même temps le côté droit, par rapport à ceux qu'on benit. » Quelques-uns font le ſigne de Croix de la gauche à la droite, dit « Innocent III. pour faire ſur eux-même ce ſi- « gne, de la même maniere qu'ils le font ſur « les autres. Car il eſt conſtant que lorſque « nous beniſſons les autres, c'eſt toûjours en ti- « rant la ligne tranſverſale de notre gauche à « notre droite. « Innocent III. pouvoit ajoûter, pour plus grand éclairciſſement, que ce qui fait que nous en uſons ainſi, au regard de ceux que nous beniſſons, c'eſt que notre gauche fait en même temps leur droite, par où il eſt plus

---

ment petit doigt. Car dans la main ils joignent « le pouce avec le quatriéme en forme circulaire. „ Cette pratique pourroit bien être venüe de ce que les Evêques & ceux qui parloient autrefois en public, avoient coûtume de faire ſigne de la main pour demander qu'on écoute, & avertir qu'ils vouloient commencer leur diſcours. * Car de là il eſt aiſé de comprendre que comme en élevant la main, les premiers doigts ſe trouvent toûjours plus étendus & plus droits que les derniers, & qu'ainſi c'étoit plus particulierement ces doigts levez qu'on employoit pour faire faire ſilence **, il étoit tout naturel que ces mêmes doigts ſerviſſent en même temps à faire auſſi le ſigne de Croix uſité à tout commencement de diſcours †.

Il y a bien de l'apparence qu'on ſe ſervoit d'abord pour ce ſujet du doigt d'après le pouce, & auſſi par conſéquent du pouce même, qui naturellement s'éleve avec le ſecond doigt, & que depuis, le doigt du milieu ayant par la même phiſique ſuivi le même

* V. Rem. 11. nomb. 1.

** V. même Rem. n. 2.

† V. même Rem. n. 3.

honnête de commencer la seconde ligne, ou le ligne qui traverse la Croix.

---

mouvement, le pouce à demi étendu est retombé en partie sur les deux premiers doigts baissez en cette maniere :

RUBRIQUE II.

Il dit en même temps, IN NOMINE PATRIS & FILII & SPIRITUS SANCTI.

EXPLICATION.

1. Cor. 2. 31. Colos. 3. 17.

» Tout ce que font les Chrêtiens, soit qu'ils » parlent ou qu'ils agissent, ils font le tout pour » la gloire de Dieu & au nom de Notre Sei- » gneur Jesus-Christ, « sans lequel il ne leur est pas possible de rien entreprendre, ni de faire quoique ce soit. C'est donc pour cela que non contens de se signer en commençant une priere

ou une action, ſuivant ce qui a été dit ſur la Rubrique précedente, ils déclarent encore ſouvent, comme le pratique icy le Prêtre, que ce qu'ils font ils le font au nom de Dieu, Pere, Fils, & Saint Eſprit, qu'ils invoquent (1). Sur quoy il eſt à remarquer que comme ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti*, ſe prononcent toûjours à même temps que ſe fait l'action de la main, j'entens le ſigne de Croix, dont nous venons de parler : auſſi meſure-t'on & arrange-t'on de telle ſorte l'un avec l'autre, l'action avec la parole ; que l'expreſſion du nom du Pere, premiere perſonne, accompagne toûjours le mouvement qui ſe fait à la tête, en diſant *In nomine Patris* ; que le nom du Fils, ſeconde perſonne, ſuit le mouvement qui ſe fait à la poitrine *& Filii* ; & qu'enfin l'expreſſion du nom du Saint-Eſprit ou troiſiéme perſonne, eſt jointe aux deux derniers mouvemens, en diſtribuant également les paroles & diſant *& Spiritus* à l'épaule gauche & *Sancti* à la droite.

(1) C'eſt pour la même raiſon encore qu'au commencement de toutes les Heures de l'Office, on joint pareillement au ſigne de Croix, le ℣. *Deus in adjutorium meum intende*, & qu'avant toute bénédiction, on dit auſſi cet autre ℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, pour demander & implorer le ſecours & la protection de Dieu.

RUBRIQUE III.

Enſuite il joint les mains devant la Poitrine, & dit l'Antienne INTROIBO,

puis le Psaume JUDICA d'une voix intelligible, récitant alternativement ce Psaume avec ses Ministres, ou, aux Messes basses, avec le Clerc.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] Posture naturelle de suppliant. Voyez Tome. 1. Chap. 3. Rem. 2.

(b) *Devant la poitrine,*] n'estant guerre possible que les deux mains tendant icy également à se joindre l'une à l'autre, ne viennent naturellement à se rencontrer devant la poitrine.

(c) *Et dit l'Antienne* INTROÏBO.] L'Antienne, c'est-à-dire aujourd'huy & depuis long-temps, un verset choisi ordinairement de quelque Psaume ou Cantique (1), qu'on chantoit alternativement, entier ou en partie, avec les autres versets du même Psaume ou

V. Rem. 3.

(1) Je dis ordinairement, parceque telles étoient autrefois les Antiennes toutes tirées des Psaumes ou Cantiques, ce qui est communément resté à l'Office Canonial & à la Messe dans l'ordinaire & le propre du Temps & au Commun des Saints, au lieu qu'au propre des Saints & à quelques Mystéres, on s'est depuis permis de les prendre d'autres endroits de l'Ecriture Sainte & même des Actes des Anciens Martyrs ou autres compositions d'hommes, comme l'Introït, *Gaudeamus*, le *Requiem*, le *Salve sancta parens*, imité par Sedulius de cet endroit du Livre 5. de l'Eneïde : *Salve sancte parens.* Aussi Durand appelle-t'il tous ces Introïts, réguliers. Yves de Chartres marque que de son temps tous les Introïts étoient encore pris de l'Ecriture.

Cantique (2), en forme de refrain ou vers intercalaire (3) ; ce qui s'éxecutoit de la maniere que nous dirons sur l'Introït. Dans la suite

---

(2) Et c'est de là que ce Verset a été appellé Antiphone ou Antienne, c'est-à-dire, comme nous verrons sur la Remarque III. chant réciproque & alternatif à deux Chœurs : parceque ce Verset perpetuellement répété par l'un des deux Chœurs, à chaque Verset du Pseaume, chanté par l'autre Chœur, faisoit par conséquent réciprocation, & même double réciprocation, réciprocation multipliée ; en ce que l'Antienne chantée d'abord par l'un des deux Chœurs au commencement du Pseaume, étoit en même temps non seulement répriſe & renvoyée pour ainsi dire par l'autre Chœur, mais aussi répriſe à chaque Verset, ce qui faisoit alternation entre les deux Chœurs & aussi alternation entre l'Antienne & le reste des Versets du Pseaume, ainsi que nous verrons sur l'Introït. Le Pontifical Romain se trouve encore rempli de Pseaumes ou Cantiques, ainsi intercalez de leur Antienne : comme le Cantique *Benedictus Dominus Deus Israël*, à la Dédicace d'une Egliſe, & le Pseaume *Judica*, le *Quam dilecta tabernacula*, le *Bonum est confiteri Domino*, l'*Eructavit* & *le Deus noſter refugium & virtus* à la consécration d'un Autel, &c. V. Rem. 3.

(3) Ces sortes de Refrains ou vers intercalaires estoient ordinaires dans les Bucoliques. Personne, ce semble, n'oublie celuy-cy si connu de la 8. Eglogue de Virgile,

Incipe Menalios mecum, mea tibia vérſus.

Les Juifs chantoient aussi quelques-uns de leurs Pseaumes, en forme d'Antienne, répétant tantost l'Antienne entiere ; par exemple ce Verset cy : *Confiteantur Domino miſericordia ejus & mirabilia ejus filiis hominum*, qui revient jusqu'à quatre fois dans le Pseaume 106. comme une episode ou peroraison où l'on fait une brieve recapitulation de ce qui a été dit de plus vif & de plus touchant : & tantost ne reprenant que la moitié de l'Antienne, comme ces paroles cy, qui ne font qu'un hemistiche ou demy vers intercalaire, *quoniam in æternum miſericordia ejus,*

pour abreger (4), *ne ex prolixitate tædium generetur*, dit Albert le Grand, on s'est contenté de chanter l'Antienne avant le Pseaume (5) & de la répéter encore aprés ; & c'est à quoy on s'en tient icy au regard de *l'Introïbo* & aussi à l'égard de l'Introït, au moins pour l'ordinaire, comme nous verrons sur la Rubrique XIX. J'ay dit que ce verset estoit choisi, parce qu'on s'attachoit toûjours en effet autant qu'il étoit possible à prendre pour Antienne l'endroit du Pseaume le plus touchant, le plus édifiant &

---

qu'on répete à chaque Verset du Pseaume 135.

(4) On faisoit d'autant moins de façon icy d'abréger, qu'on n'ignoroit pas sans doute que quelque fois dans cette sorte de répétition d'Antienne à chaque Verset, on ne cherchoit qu'à allonger l'Office, comme nous le lisons dans la vie de saint Ode *, Abbé de Clugny, des Chanoines de saint Martin de Tours, lesquels exprès & parceque les nuits de Novembre où tombe la saint Martin, commencent à devenir fort longues, & que cependant ils avoient la devotion de ne sortir de Matines qu'au jour, reprenoient les Antiennes à tous les Versets des Pseaumes, le jour de la Fête de ce saint Evêque.

* L'usage à Clugny est de dire *Ode* & non *Odon*. Dom *Ode* Bernard ; le logis de l'Abé *Ode* : c'est ainsi qu'on parle, & non Dom *Odon* Bernard ; le logis de l'Abé *Odon*. Et il semble que sur cela ceux de Clugny en devroient être crûs.

(5) Encore en certains jours la reduit-on à présent à un ou deux mots au commencement du Pseaume ; ce qui pourroit provenir de ce que, comme c'étoit-elle qui donnoit le ton au Pseaume, les Chantres la regarderent bien-tôt, comme n'ayant en effet d'autre usage ni d'autre employ : en sorte que du moment qu'ils en avoient attrapé le mode & le ton, même au premier ou au second mot ; aussi tôt & sans attendre que toute la lettre fût finie, & ne faisant cas alors que de la Note, ils mettoient le Pseaume sur le mode ou chant qui luy convenoit. Ce qui dans la suitte a si fort prévalu, & tout cela comme nous avons dit, pour abréger, qu'excepté au Rit Romain, & en quelques autres Eglises, au *Benedictus* & au *Magnificat* ; ce n'est presque plus l'usage en aucun endroit de dire toute

le plus convenable au sujet ; comme aussi celuy qui paroissoit avoir le plus de rapport à l'heure de l'Office ou bien au Mystére, ou enfin au Saint dont on faisoit la Feste, & ainsi du reste. On sent bien, par exemple, que ces paroles, *Introibo ad altare Dei*, sont employez icy par rapport à l'entrée du Prêtre à l'Autel (6) ; ensorte même que c'est par elles que s'est introduit le Pseaume entier *Judica*, auquel par conséquent elles ne pouvoient guere manquer de servir d'Antienne. Voyez ce que nous avons déja dit sur cela, Tom. 1. chap. 3. Rem. 21.

(d) *Puis le Pseaume* JUDICA,] qui est venu long-temps depuis le Verset *Introibo*, ainsi que nous avons déja vû au Tome 1. pag. 96. & 195. & comme nous verrons encore sur la Rubrique VI. D'abord on ne récitoit que

2. Edit. p. 101. & 205.

---

l'Antienne au commencement du Pseaume. Et même à Rome, on n'y a conservé l'Antienne entiere que dans les jours doubles, sans doute pour la solemnité. Aux autres jours on y commence l'Antienne comme par tout ailleurs, sans la finir, ni luy laisser aucun sens complet : par exemple à Vespres le Dimanche, *Fidelia* avant le *Confitebor* ; IN *mandatis* avant le *Beatus vir* : & le Jeudy, *Et omnis*, avant le *Memento*.

(6) Et de même on comprend bien que l'Antienne *Asperges, me* est de tout le Pseaume *Miserere mei Deus*, qui se chante à l'asperſion de l'Eau Benite, le Verset qui convient davantage à cette asperſion. Aussi à la cérémonie de la consécration d'un Autel, cette Antienne revient t'elle jusqu'à cinq fois dans le même Pseaume, je veux dire le Pseaume *Miserere mei Deus* qui se chante pendant l'Asperſion de l'Autel. Et ainsi de quelques autres.

l'Introibo, en sorte que ce n'a été que par l'addition du reste du Psaume, que ce Verset en est devenu l'Antienne.

(e) *D'une voix intelligible*] car quoique le Chœur soit occupé aux Messes hautes à chanter l'Introït ou le *Kyrie*, pendant que le Prêtre dit le *Judica*, & qu'ainsi suivant ce que nous avons marqué, Tome 1. chap. IV. Nomb. 4. & 5. le Prêtre dût naturellement icy baisser sa voix jusqu'à la rendre même inintelligible ; toutefois, par la nécessité de se faire du moins oüir des Ministres, avec lesquels il recite alternativement tout ce commencement de la Messe, il la maintient toûjours, nonobstant le chant du Chœur: sans quoy on ne peut douter qu'il ne vint aussi à baisser la voix en disant ce Psaume ; suivant même la liberté que luy en laisse le Pape Paul III. en son Missel de 1550. au cas, par exemple, qu'il ne se trouvât personne pour le reciter avec luy ; *manifestè vel sub silentio dicat* JUDICA. Il en va de même du *Kyrie*, du *Gloria in Excelsis*, du *Credo*, du *Sanctus* & de l'*Agnus Dei* que le Prêtre, à la Messe haute récite pareillement avec ses Ministres, & par conséquent à voix intelligible ; quoique le Chœur soit cependant occupé à chanter les mêmes choses. Or à la Messe basse où nous avons dit, Tome 1. Chap. IV. Sect. 2. que tout se fait presque par adhérence à la Messe haute, on a entierement suivi en tout cecy la pratique de la Messe haute ; d'autant plus, du moins à l'égard des prieres qui précedent l'Introït & le *Kyrie*, que le Prêtre à la Messe basse, les récite, comme à la Messe haute, alternativement avec quelque Ministre, comme on va voir.

(f) *Recitant*

(f) *Recitant alternativement ce Pſeaume avec ſes Miniſtres*,] c'eſt-à-dire, tour à tour & ſe ſuccedant les uns aux autres dans la récitation des Verſets ; ce qui eſt aujourd'huy & depuis long-temps, la maniere de pſalmodier la plus pratiquée dans l'Egliſe, ſur tout depuis le quatriéme ſiécle ; au delà duquel & dans les temps les plus reculez, il n'y avoit le plus ſouvent qu'un Lecteur ou Chantre qui récitoit ou chantoit les Pſeaumes debout, comme on fait encore à préſent les lectures, les autres ſe tenant cependant aſſis en écoutant en ſilence : quelquefois auſſi répondant & répétant ce que le Lecteur ou Chantre venoit de dire, comme nous verrons en parlant du Graduel.

(g) *Ou, aux Meſſes baſſes, avec le Clerc*,] c'eſt-à-dire, avec celuy qui ſert la Meſſe ; & qui, à ces ſortes de Meſſes, tient la place des Miniſtres de la Meſſe haute & fait une partie de leurs fonctions.

RUBRIQUE IV.

Aprés quoy le Preſtre répéte l'Antienne INTROÏBO.

EXPLICATION.

Telle eſt, comme nous avons déja dit, la nature de l'Antienne d'être entremeſlée avec les Verſets du Pſeaume dont elle eſt tirée, & d'être par conſéquent répétée, ce qui eſt ſur tout reſté à la fin du Pſeaume.

RUBRIQUE V.

Lorsqu'il dit GLORIA PATRI à la fin du Psaume, il incline la tête vers le Crucifix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* GLORIA PATRI *à la fin du Psaume, il incline la tête*,] pour rendre par l'action même, comme par la parole, la gloire dûë à Dieu, Pere, Fils & saint Esprit, *Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto*; & de même au *Gloria Patri* de l'Introït & du *Lavabo*.

(b) *Vers le Crucifix*;] qui détermine le Prêtre à marquer en la personne du Fils, dont l'image est présente à ses yeux, l'honneur & la révérence qu'il porte à toute la trés-sainte Trinité.

RUBRIQUE VI.

Ce Psaume JUDICA ne se dit point aux Messes des Morts, ni depuis le Dimanche de la Passion, jusqu'au Samedy Saint (*a*).

EXPLICATION.

(*a*) L'Eglise Romaine fixe & constante dans ses pratiques (1) & ne les changeant que le le plus tard & le moins qu'elle peut, n'a pas

encore introduit le *Judica* dans ces jours là, (non plus que les Chartreux & les Jacobins en aucune Messe de l'année) ; quoiqu'elle ait jugé à propos de l'admettre en d'autres temps de l'année : & cela seulement depuis environ deux siécles *, & bien en deç'a par conséquent du temps de l'institution des Messes des Morts, dont il est fait mention dès le VI. siécle dans le Concile de Vaison II.

* Il n'en est point encore parlé dans l'Ordre Romain du XIV. siécle.

Ce Psaume *Judica* s'est dit long-temps en prenant les habits Sacerdotaux, & la récitation en estoit encore arbitraire sous le Pape Leon X. **, jusque-là que quelques-uns le disoient même aux Messes des Morts. Le Missel de Paul III. imprimé à Lyon en 1550. laisse la liberté, comme nous avons vû sur la Rubrique III. de le réciter en particulier & à voix tout-à-fait basse †, avant que d'arriver à l'Autel. Nous avons déja vû plus haut Rubrique I. Note 3. que le Missel d'Auxerre du

** V. le cérémonial de Paris, de Crassis, Maître des Cérémonies de ce Pape.

† C'est même une Rubrique dans la Congrégation de Bursfeld de le dire de cette sorte.

(1) C'est par ce même esprit, que l'Eglise retient toûjours, par exemple, la langue latine dans l'Office public, quoique cette langue ait cessé d'être vulgaire, & quelle soit aujourd'huy inconnuë à la pluspart des Fideles. C'est ainsi encore quelle conserve l'ancienne forme des habits, soit à l'Autel, soit en d'autres fonctions, malgré le perpetuel changement des modes *. C'est ainsi qu'elle continuë à user de lumieres aux Offices de la nuit ou des crépuscules, (Matines, Laudes & Vespres), même lorsqu'on célébre ces Offices en plein jour ; & qu'enfin elle s'en sert aussi à la Messe même, depuis qu'on a cessé de la dire la nuit ou en des caves ou lieux soûterrains. ** Et ainsi d'une infinité d'autres pratiques, que l'Eglise, ou pour la décence, ou dans la crainte d'innover, maintient toûjours, quoique le motif qui leur servoit de fondement ne subsiste plus.

* V. Tom. 2. p. 327. 2. Ed. 356.

** V. Remarque.

XVI. siécle & celuy de Mayence de 1602. regardent comme une chose indiférente de le dire en allant à l'Autel, ou d'attendre à le dire à l'Autel même. Le Missel de Rennes de 1588. veut, que s'il se trouve du monde pour dire le *Judica* avec le Prêtre, ce Pseaume sera récité au commencement de la Messe, sinon le Prêtre le dira en prenant les habits Sacerdotaux. Ensorte qu'il est vray de dire que ce Pseaume n'a été proprement fixé que par le saint Pape Pie V. Nous avons déja fait observer aussi que les Carmes, les Moines de l'Abbaye de Valmont & l'Eglise de Verdun, ne le regardent point encore comme faisant partie de la Messe ; seulement ils s'en occupent en allant à l'Autel. Et pour les Carmes en particulier ; s'ils arrivent à l'Autel avant que d'avoir fini ce Pseaume, ils l'achevent en étendant le Corporal. V. encore Tome I. pag. 96. Selon l'ancien ordinaire des Jacobins, le *Judica* étoit aussi peu compté de la Messe, que le Cantique *Benedicite* qui dès lors se disoit parmy les actions de graces aprés la Messe.

2. Edit. p. 101.

Quand je parle icy & dans tout ce Traitté de l'Eglise Romaine, je n'entends pas parler de l'Eglise Universelle, c'est-à-dire, du Corps composé de toutes les Eglises du monde, qui sont dans la Communion de l'Eglise Romaine, mais du seul Diocêse de Rome, ou plustôt des seules Eglises de Saint Jean de Latran, & de Saint Pierre, dont le reste des Eglises de Rome & une infinité d'autres Eglises & de Diocêses, ont emprunté & adopté les Rits & les Cérémonies.

RUBRIQUE VII.

Le Preſtre fait enſuite le ſigne de la Croix, en diſant le Verſet ADJUTORIUM NOSTRUM IN NOMINE DOMINI.

EXPLICATION.

Comme il arrivoit quelque fois qu'au lieu d'*In nomine Patris*, on employoit ces paroles du Pſeaume 123. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, pour invoquer le ſecours de Dieu, avant que de rien commencer (d'où vient que ces paroles ſont encore aujourd'huy regardées comme un Préliminaire néceſſaire avant toute bénédiction * ;) & que d'ailleurs, ainſi que nous avons dit ſur la Rubrique I. lettre b. le ſigne de la Croix étoit uſité au commencement de toute action & de toute priere : de là ce ℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, en quelque endroit qu'il ſoit placé, au commencement ou au milieu d'une priere ou d'une action, ſe trouve auſſi, pour cette raiſon, accompagné aſſez ſouvent du ſigne de la Croix †. Sans compter qu'on eſt tellement accoûtumé à former ce ſigne, en diſant, *in nomine Patris* ou *in nomine Dei Patris*, qu'il eſt difficile, en prononçant ces paroles *in nomine Domini*, qui ont même ſignification & preſque même ſon, & qui en un mot font la même impreſſion ; il eſt difficile, dis-je, de ne les pas auſſi accompagner du même ſigne ; & c'eſt pour cette raiſon encore & ſur le même fon-

* In principio cujuſque benedictionis ſacerdos dicat ℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini.* Rit. Rom.

† V. les Rituels.

dement, que la plûpart des Rituels prescrivent pareillement ce signe, à cet autre Verset, *Sit nomen Domini Benedictum* ; & que les Us de Cisteaux le marquent à ces mots *in nomine Domini* du *Benedictus qui venit* de la Messe : quoique d'ailleurs il soit vray de dire, suivant ce que nous avons observé, Tome I. chap. 3. Sect. 1. n. IV., que les seuls participes du Verbe *Benedicere*, sçavoir icy *Benedictum* & *Benedictus*, pûssent suffire pour attirer cette benediction.

RUBRIQUE VIII.

Puis il s'incline profondément, disant, les mains jointes, CONFITEOR & se tenant toûjours incliné jusqu'à ce que le Ministre ait dit MISEREATUR; mais lorsque le Ministre commence le CONFITEOR à son tour, le Prêtre se redresse.

EXPLICATION.

(a) *Il s'incline profondément, disant les mains jointes*, CONFITEOR,] Inclination profonde, jonction des mains ; toutes postures convenables à l'humble aveu que fait icy le Prêtre de ses fautes & de ses péchez, suivant ce que nous avons marqué, Tome I. C. 3. Sect. 1. que, selon ce que demandent ses paroles, le Prêtre fait souvent des postures & des mouvemens, des actions du corps, de la tête, des bras, des mains, & en un mot des gestes & des si-

gnes proportionnez au discours. Bien plus, autrefois on étoit prosterné en se confessant, ce qui obligeoit le Confesseur de se baisser luy-même & s'agenoüiller, pour mettre son oreille plus à portée d'entendre le pénitent ; & cette posture du Confesseur est encore restée aux Chartreux, & de là vient qu'on dit aussi, se jetter aux pieds d'un Confesseur.

(b) CONFITEOR.] Formule qui peut provenir de ce que comme le Prestre, invité à loüer & à glorifier le Seigneur, par ces paroles, *Confitemini Domino quoniam bonus*, *Loüez le Seigneur*, ou *Rendez graces au Seigneur*, *parce qu'il est bon*, qui faisoient autrefois le commencement de la Messe (1), (ce qui est encore resté chez les Jacobins & chez les Carmes, ainsi qu'à Laon, à Lyon, & dans l'Eglise de Verdun (2),) répondoit aussi-tôt, *Et ego reus & indignus sacerdos Confiteor Deo omnipotenti.* Cette protestation de son indignité, l'aura insensiblement & comme naturellement amené au sens de la Confession des péchez (3), dont

(1) Le Prestre disoit, *Confitemini Domino quoniam bonus.* Les Ministres répondoient, *Quoniam in saculum misericordia ejus.* Le Prestre ajoûtoit, *Et ego reus & indignus Sacerdos* CONFITEOR *Deo, &c.*

(2) On m'assura à Verdun même en 1697. au mois de Septembre, que quelques vieux Prêtres en usoient encore de la sorte, sur tout dans l'Eglise de la Madeleine, où on a bien moins innoüé sur les cérémonies, que dans l'Eglise Cathédrale.

(3) Je ne donne cecy que comme une idée que je ferois ravy de voir appuyée du suffrage de ceux qui ont pensé ainsi avant moy, au rapport de M. Grancolas, lequel nous auroit fait plaisir de nommer ces Auteurs dans ses *anciennes Liturgies*, page 445.

le mot, *Confiteor*, en effet est également susceptible *, & le luy aura fait enfin employer pour exprimer l'aveu de ses fautes, & en un mot en faire la formule de sa Confession qui jusques-là avoit peut-être été variable & changeante, ou du moins conçeuë en d'autres ter-
12. Edit. p. 102. & suiv. mes. Voyez Tome I. page 96. 97 98. & 99. Confession au reste non sacramentelle, mais telle qu'elle se fait souvent aussi à Primes, à Complies & dans la cérémonie de l'Absoute ou Absolution publique & solemnelle, qui se donne en général au peuple par l'Evêque, en quelques Diocêses le Jeudy-Saint, & communément par les Curez, le jour de Pasques. En quelques lieux même, cette déclaration ou énumération des péchez se fait en langue vulgaire.

(c) *Et se tenant toûjours incliné jusqu'à ce que le Ministre ait dit* MISEREATUR.] Le Prêtre se tient toûjours icy incliné; parceque comme c'est pour luy & sur-luy que le Ministre prie en disant *Misereatur tui*; il est convenable qu'il s'humilie, pour ainsi dire, sous la main du Ministre & se tienne dans une posture d'abaissement & de soûmission.

(d) *Mais lorsque le Ministre commence le* CONFITEOR *à son tour.*] Confession réciproque fondée, sans doute, sur cet endroit de
Ch. 5. 16. saint Jacques: *Confessez vos péchez l'un à l'autre*, au moins est-il marqué en un ancien Pon-

---

2. Edit p. 102. * V. Rem. 1 v. & aussi ce que nous avons dit Tome I. p. 97. où nous avons fait observer que dès le temps de saint Augustin, on prénoit déja ce mot assez communément dans cette signification.

tifical de Verdun & en un autre de Besançon, que c'eſt pour ſe conformer à ces paroles de l'Apôtre que l'Evêque & les Chanoines ſe confeſſent les uns aux autres, le Jeudy-Saint, dans le Chapitre, *Pontifex faciat confeſſionem in Capitulo fratribus*; (c'eſt-à-dire, aux Chanoines qui en ces temps-là rétenoient encore le nom de freres, autrefois commun à tous les Chrétiens, (ce qui n'eſt plus guére reſté qu'aux Religieux,) comme étant tous en effet enfans de Dieu par le Baptême *) *& fratres illi; ut impleatur illud Apoſtoli*, CONFITEMINI ALTERUTRUM PECCATA VESTRA. Bien plus le Prêtre & le Miniſtre à la Meſſe s'entredemandoient & s'entredonnoient icy réciproquement penitence **, *Pœnitentiam peto pro omnibus peccatis & offenſionibus meis*, diſoit le Prêtre; à quoy le Miniſtre répondoit, *dic* PATER NOSTER, & le Prêtre à ſon tour, *& vobis Fratres* AVE MARIA †.

* V. Tom. 2. p. 376. 377. 2. Edit. p. 411.

** V. l'Ordre de Brioude.

† V. le Miſ. de Lyon de 1556. & celuy de l'Abbaye d'Aiſnay de 1531.

(e) *Le Prêtre ſe redreſſe.*] c'eſt-à-dire, qu'il revient à ſa premiere poſture, qu'il n'avoit changée en effet que pour la raiſon que nous venons de marquer ſur la lettre *c* & qui ne ſubſiſte plus aprés que le *Miſereatur* eſt achevé par le Miniſtre.

RUBRIQUE IX.

En diſant MEA CULPA, MEA CULPA, MEA MAXIMA CULPA, il ſe frappe la poitrine par trois fois, de la main droite, & tient cependant la gauche au deſſous de la poitrine.

EXPLICATION.

(a) *En disant*, MEA CULPA, MEA CULPA, MEA MAXIMA CULPA, *Il se frappe la poitrine.*] Mouvement ordinaire en tout homme contrit & repentant (1), marque sensible de componction, geste fréquent dans une grande douleur, suite nécessaire des dispositions d'un cœur amerement affligé & vivement pénétré. * (2) Aussi le Prêtre ne pouvant trop avoüer & reconnoître son indignité, répéte-t'il par trois fois *mea culpa*; & s'il se borne à ce nombre, c'est que peut-être il y est déterminé par les trois manieres dont il s'accuse d'avoir offensé Dieu; par pensées *cogitatione*, par paroles *verbo* & par actions *& opere*. Et d'ailleurs on sçait que le nombre de trois est d'ordinaire consacré pour marquer un nombre indéfini (3).

*V. Tom. I. p. 145. 146. 2.Ed. p. 152. 153.

(b) *Par trois fois.*] Apparemment à cause du triple *mea culpa*, à quoy communément

---

(1) Il paroît cependant que la Rubrique du Missel des Jacobins, met ces Religieux en garde contre un pareil mouvement. *Ne pectus tundat ad* MEA CULPA, dit cette Rubrique. Mais c'est qu'après tout, tel peut proférer des paroles, qui n'en fera pas pour cela plus remué ni plus déterminé à les accompagner d'aucune action, ni d'aucun geste.

‡ Matth. 29. 44. † 2. Cor. 16. 8.

(2) C'est comme un instinct & un devoir naturel de s'humilier de ses péchez & de les Confesser quand on est touché d'un vray repentir.

(3) On voit que le Fils de Dieu pour montrer avec quelle instance il prioit son Pere dans le lieu appellé *Gethsemani*, fit jusqu'à trois fois la même priere *. Il demande par trois fois aussi à Pierre s'il l'aimoit. J'ay prié trois fois le Seigneur, dit l'Apôtre †, pour dire, souvent,

on joint en effet le triple frapement de poitrine. Je dis communément, parceque les Chartreux & les Moines de la Congrégation de Bursfeld, qui se contentent de dire un seul *mea culpa* (4), quoiqu'ils se frapent trois fois la poitrine, rapportent ce triple frapement de poitrine aux trois manieres dont ils reconnoissent avoir offensé Dieu & que nous venons de regarder plus haut, comme pouvant avoir aussi donné lieu au triple *mea culpa* dans les Eglises où cette triple répétition est en usage (5).

---

fréquemment, plusieurs fois. Et puis on sçait que par tout & dans tous les temps, parmy les Chrestiens, comme parmy les Juifs & les Payens, enfin chez tous les Peuples, le nombre ternaire a toûjours prévalu. *A natura quasi legem accipientes, in Deorum sacrificiis, ternario numero utimur*, dit Aristote. *Numero Deus impare gaudet*, dit Virgile, &c. Les Payens en particulier regardoient ce nombre de trois, comme saint & y attachoient je ne sçay quel mystére. De là le Trident de Neptune, le Cerbere à trois têtes de Pluton, & le foudre à trois branches de Jupiter. De là les trois Parques, les trois Furies &c. Quelques uns croyent que la raison de tout faire ainsi avec le nombre impair, parmy les Payens, ç'étoit que le nombre pair pouvant être divisé également, marquoit la destruction & la mortalité. Quelle superstitieuse pensée ! Mais revenons & disons, que sur tout parmy les Chrêtiens, ce nombre a toûjours été consacré depuis l'origine de l'Eglise à cause du Mystére de la Trés-Sainte Trinité.

(4) Il paroît par une Exposition latine de la Messe imprimée à Lipsik au XVI. siécle, qu'on regardoit comme un usage encore peu commun de dire trois fois *mea culpa*. ALIQUI *dicunt ter* MEA CULPA.

(5) Et la raison du rapport qui se trouve entre quelques pratiques des Chartreux & celles des Moines de la Congrégation de Bursfeld, la voicy, c'est que ç'a été un Chartreux nommé Jean de Rode, qui de-

» On se frappe la poitrine par trois fois, porte l'Ordinaire des Chartreux ; une fois en disant *cogitatione* ; une autrefois en disant, *locutione* & une troisiéme fois, en disant, *opere & comissione* ».

(c) *De la main droite & tient cependant la gauche au dessous de la poitrine.*] Ce qui est conforme aux regles de la bienseance, qui ne souffre pas qu'on tienne une main en l'air, tandis que l'autre est en mouvement & occupée à faire quelque chose. *Quia ille est decentior modus*, dit Suarez. En ce cas là dit Gavantus, *non decet sinistram manum suspendere quasi in aëre tenui, sed deponi debet ut quiescat, cum proportione tamen ad terminum ad quem movetur dextera.* Telle étoit aussi, au rapport de Philon la disposition des mains des premiers Chrestiens de l'Eglise d'Alexandrie, lorsqu'ils étoient assemblez dans l'Oratoire commun, la droite sur la poitrine, la gauche au dessous.

---

venu Abbé de l'Abbaye de saint Mathias de Treves, de l'Ordre de saint Benoist, mit la réforme dans ce Monastére, d'où elle se repandit ensuite en celuy de Bursfeld ; en sorte que ce Chartreux est régardé comme le premier Réformateur, & proprement l'Instituteur de cette Congrégation formée en Allemagne vers le milieu du xv. siécle. Ce Jean de Rode fit même quelques constitutions, & un Livre des qualitez d'un Abbé.

RUBRIQUE X.

En disant TIBI PATER ou TE PATER, les Ministres se tournent un peu vers le Célébrant.

EXPLICATION.

Les Miniſtres ſe tournent icy vers le Célebrant, parcequ'ils luy adreſſent perſonnellement ces paroles *tibi Pater, te Pater.* Auſſi & pour cette raiſon à ſainte Madeleine de Verdun, le Prêtre ſe tourne-t'il avec ſes Miniſtres vers le Chœur, lorſqu'il dit *vobis fratres* ; ſe contentant ailleurs de ſe tourner ordinairement vers le Diacre & le Soudiacre. Bien plus en quelques Egliſes, comme à Saint Manſuy de Toul, de l'Ordre de Saint Benoiſt, les Miniſtres & le Célébrant étoient auſſi en face du peuple pendant tout le *Confiteor.*

RUBRIQUE XI.

Le CONFITEOR achevé, le Prêtre fait ſur ſoy le ſigne de la Croix, en diſant INDULGENTIAM (a).

EXPLICATION.

(a) C'eſt-à-dire, en récitant la priere entiere *Indulgentiam*, & non le mot ſeul *indulgentiam.* (Voyez à la Remarque V. ce que nous dirons ſur cette priere.) Et bien loin que le ſigne de Croix ſe dût faire au commencement de cette priere, il paroît au contraire qu'il ſe faiſoit autrefois tout à la fin ; & cela ſans doute à cauſe de ces paroles, *In nomine Patris & Filii & ſpiritus ſancti* ; ou ces autres, *Gra-*

Remarque V.

tiam & consolationem sancti Spiritus.... tribuat vobis Pater pius & misericors Dominus, qui en faisoient la conclusion. Le Pontifical Romain parlant de la Communion du Prêtre & autres Ministres nouvellement ordonnez, marque expressément que l'Evêque ne fait le signe de croix sur eux, qu'aprés les derniers mots de l'*Indulgentiam*. Le Jeudy-Saint, le Pontife disant *Indulgentiam* sur les Pénitens, ne les signe aussi & ne les benit, que lorsqu'il prononce ces dernieres paroles, *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus sanctus*, qui terminent l'absolution. Il en va de même de la bénédiction ou absolution qui se donne ensuitte de la concession des Indulgences, à la fin de la Prédication ; l'Evêque ne fait encore le signe de Croix sur le peuple qu'à la fin de l'*indulgentiam*. Les Carmes & les Jacobins, qui obmettent icy, avec la plusparт des Eglises, l'*in nomine Patris*, en retrenchent aussi le signe de Croix ; preuve que ce signe tient à l'*In nomine Patris* ; quoique pour les Carmes, ils observent toûjours de le faire sur ceux qui communient avec le Prêtre aprés le *Pater*, parcequ'en effet ils ajoutent alors, *In nomine Patris* à *l'indulgentiam* : & c'est même préciséément en disant *In nomine Patris*, qu'ils benissent & signent les Communians : Il est vray cependant qu'ils se signent aussi aprés cette priere au commencement de la Messe ; mais c'est évidemment à cause du Verset *Adjutorium in nomine Domini*, qui suit aussi-tôt : la Rubrique y est expresse. (1) Ce n'est pas d'ail-

(1) Et de même dans le M. de Salisbury, de Lyon,

leurs que le signe de croix, dont il s'agit, ne puisse aussi appartenir au mot *absolutionem*, de la priere *Indulgentiam*, & luy être venu par l'habitude de faire ce signe en disant *Absolvo*, dans la formule de l'Absolution des péchez. Mais ce seroit toûjours par rapport à l'*In nomine Patris*, qui termine cette Absolution, & à quoy en effet étoit originairement attaché dans cette formule le signe de Croix, que la plusparт des Confesseurs anticipent aujourd'huy dès *Absolvo*. Et c'est ce qui pourroit fort bien aussi être arrivé au regard de l'*Indulgentiam*, où nous voyons que ce signe, qui ne se faisoit que tout à la fin de la priere, à cause de l'*In nomine Patris*, est insensiblement retourné au commencement.

& de Chesal-Benoist. Bien plus, là par tout on y joint aussi le ℣. *Sit nomen Domini benedictum*, ensorte que le signe de Croix n'a garde d'être icy obmis.

RUBRIQUE XII.

Si c'est un Evêque, il prend alors son Manipule, le baisant au milieu.

EXPLICATION.

(a) *Si c'est un Evêque il prend alors son Manipule*,] suivant l'ancien usage, commun autrefois à tous les Prêtres de ne prendre le Manipule que tout le dernier ; même aprés la Chasuble & le Pallium *, & en un mot sur

* V. l'Ordre Romain.

le point de monter à l'Autel. Et la raison en étoit que comme jusque là les bras du Pontife se trouvoient totallement couverts de la Chasuble qui étoit alors un habillement tout rond & enveloppant entierement le corps, il y auroit eû de l'inconvenient à y engager d'abord le Manipule ou mouchoir, dont on juge assez que le Pontife pouvoit avoir besoin à toute heure pour se moucher ou pour s'essuyer (car nous avons vû ailleurs que tel étoit l'employ originaire du Manipule); ensorte que ce linge se mettoit tout le dernier, & ne s'attachoit au bras du Pontife, qu'aprés que le Diacre & le Soudiacre luy avoient retrouſſé la Chasuble de chaque côté; ce que ces Ministres ne faisoient que lorsque le Pontife étoit sur le point d'aller à l'Autel. (1) Et même lorsqu'il y avoit loin à aller de la Sacristie à l'Autel, comme le Pontife marchoit sa Chasuble traisnante & détrouſſée, & que ç'eut été une affaire que de la luy relever dans le chemin, pour luy donner moyen de prendre son mouchoir, s'il en avoit eu besoin, on n'avoit garde d'embaraſſer le Manipule & de l'enfermer sous la Chasuble; & le Soudiacre en effet avoit soin de le porter avec le Missel, jusqu'à l'Autel, ne le mettant au bras du Pontife, qu'aprés qu'on luy avoit retrouſſé &

Tom. I. p. xxii. & 194 & 2. Edit. p. 204. Tom. 2. p. 289. & suiv. 2. Edit. p. 311. &c.

(1) Diaconus à dextris & Subdiaconus à sinistris, planetam super brachia Pontificis aptè complicant. Et si Pontifex propè altare induitur, Subdiaconus in ipsa plicatura brachii sinistri collocet *dans le pli du bras gauche* & quasi abscondat Manipulum Pontificis. *Ord. Rom.* XIV.

replié

replié la Chasuble sur les bras, comme nous venons de dire. (2) Et c'est ce qui est resté de l'ancien usage, selon lequel l'Evêque ne reçoit encore le Manipule que lorsqu'il est arrivé au bas des marches de l'Autel & prest à monter à l'Autel, & par conséquent vers le temps où se dit le *Confiteor* ou l'*Indulgentiam*. Car tout cela paroît assez indiférent, pourvû que le Manipule se donne au bas de l'Autel & à peu prés dans le temps que la Chasuble se relevoit autrefois sur les bras du Pontife. Selon le témoignage de Durand & de l'Ordre Romain XIV., le Manipule se mettoit encore avant *le Confiteor* au XIII. & au XIV. siécle. Depuis, aux termes de l'Ordre Romain XV., ç'a été pendant le *Confiteor*, & enfin c'est à présent à l'*Indulgentiam* (3). Et la vérité est que comme tout cela est sans mystere, les Evêques sont toûjours les maîtres de prendre leur Manipule quand ils le jugent à propos ; sur tout depuis que leurs Chasubles échancrées & ouvertes par les côtés, comme celles du reste des Prêtres, leur decouvrent entierement les bras & leur laissent par conséquent toute liberté d'y attacher leur Manipule en tout temps, & lorsque bon leur semble. Le Pontifical de Bayeux de

(2) Si Pontifex longè ab altari vestiatur, non debet Subdiaconus tunc imponere manipulum, sed debet ipsum portare cum libro Evangeliorum; & cùm Pontifex venit ad altare, imponat & aptet manipulum prædicto modo. *Ord. Rom.* XIV.

(3) Il est marqué dans l'Ordinaire de Laon que c'est précisément aprés *le Confiteor*, que le Soudiacre doit relever la Chasuble du Prêtre, *casulam sublevat super brachia ponendo.*

1459. apporte une autre raison & veut que cet ornement ne se mette qu'aprés la Tunique & la Dalmatique ; parcequ'autrement, dit ce Pontifical, il ne pouroit pas passer par la manche trop étroite de la Tunique, ni par conséquent revenir sur le poignet. Et cet inconvenient se rencontre quelquefois en effet à l'ordination du Soudiacre, où l'on sçait que le manipule se donne par l'Evesque avant la Tunique ; car sur tout lorsque c'est une Tunique à manches étroites & fermées, comme il s'en voit encore en plusieurs Eglises, il est tres difficile de faire sortir ce Manipule de la manche de la Tunique, & le ramener sur le poignet. Et mesme comment le Soudiacre peut-il seulement venir à bout de passer son bras, & ensemble le Manipule, par la manche serrée de cet habit ? Voyez au surplus ce que nous avons dit en général de cette bande d'étoffe dans le Tome I. page xxii. & 194. Et au Tome II. page 289. & suivantes ; & ajoutez, Qu'il étoit si naturel d'attacher le Manipule au bras gauche, pour les raisons que nous avons marquées en leur lieu, que depuis que cet ancien mouchoir eût été converti en simple ornement, le nouveau linge qu'on luy substitua, étoit porté au même bras par les Moines de Chesal-Benoist ; au lieu que les Prêtres qui se servent aujourd'huy de cette sorte de linge ou mouchoir, ainsi qu'on en use communément dans les Couvents d'hommes & dans les Eglises de Religieuses, les Prêtres le pendent d'ordinaire à leur ceinture, ou le mettent sur le Calice, ou enfin le tiennent à la main en allant à l'Autel. C'est ainsi & pour la même rai-

2. Edit. To. I. p. xxii. & 204. T. II. p. 311.

son, que les Chanoines de Reims portent aussi au petit doigt gauche le mouchoir qui leur tient lieu aujourd'huy de l'ancien Manipule. Voyez Tome. II. page 295. 2. Edit. p. 320.

(b) *Le baisant au milieu.*] C'est-à-dire, à l'endroit de la Croix, dont le Manipule est orné, & qui ne peut par conséquent manquer d'attirer cette marque de respect de la part du Prêtre. Et peut-être même que cette Croix aura été formée des bouts des cordons qui servoient à serrer ensemble sous le bras les deux côtez du Manipule; ainsi qu'on le voit en plusieurs Manipules antiques.

RUBRIQUE XIII.

Puis, incliné & les mains jointes, il continuë DEUS TU CONVERSUS & ce qui suit jusqu'à AUFER A NOBIS.

EXPLICATION.

(a) *Incliné & les mains jointes.*] La nature des prieres que fait icy le Prêtre, l'esprit des versets qui suivent la Confession & l'Absolution: *Deus tu conversus vivificabis nos ; Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam ; Domine exaudi orationem meam, Dominus vobiscum ; Oremus* : tout cela emporte avec soy cette humble disposition du corps & des mains du Prêtre, & même le mot *conversus*, qui est à la tête de ces versets suffiroit tout seul pour déterminer le Prêtre à ce changement de situation & à cette inclination de son corps.

DEMANDE.

Pourquoy le Prêtre ne se tourne-t'il pas icy à l'ordinaire vers le peuple, en disant *Dominus vobiscum* avant *Oremus* ?

REPONSE.

C'est que ces paroles ne s'addressent icy qu'aux Ministres qui accompagnent le Prêtre & non au Peuple, qui n'avoit mesme pas de part à toutes ces prieres, recitées par le Prêtre, comme nous avons déja dit, ou à la Sacristie, ou en prenant les habits Sacerdotaux, ou en marchant vers l'Autel. Le Rituel moderne de Soissons porte cependant que le Prêtre se retournera icy avec tous ses Ministres.

RUBRIQUE XIV.

En disant OREMUS, il étend & puis il joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *En disant* OREMUS, *il étend les mains*,] comme pour demander à cause d'*Oremus*, V. Tome I. page 215. Et indépendamment même de cette raison, le mouvement que fait icy le Prêtre pour se redresser, (car nous venons de voir qu'il étoit incliné,) seroit seul capable de luy faire ainsi étendre naturellement les mains.

2. Edit. T. I. p. 226.

(b) *Et puis il les joint.*] Encore à cause du

meſme mot *Oremus*, qui le détermine à cette autre poſture de ſuppliant ; & même ſelon le Cérémonial de Bursfeld, le Prêtre plioit icy un peu les genoux. Voyez Tome I. page 149. & 2. Edit p. 157.

CHAPITRE II.

De l'INTROÏT *du* KYRIE, *& du* GLORIA IN EXCELSIS.

RUBRIQUE XV.

Il monte à l'Autel & dit tout bas l'Oraiſon AUFER A NOBIS QUÆSUMUS.

EXPLICATION.

(a) *Autel.*] Forme de table où ſe poſent & conſacrent le pain & le vin qui ſervent de matiere au ſacrifice. Il eſt dit que le Prêtre y monte, parce qu'en effet la ſuperficie du Sanctuaire où le Prêtre commence à préſent la Meſſe eſt toûjours plus baſſe que l'Autel. Au lieu qu'autrefois, comme l'Evêque devoit être vû de toute l'aſſemblée (1), auſſi ſa chaire étoit-elle

S. Optat. appelle l'Autel, *le Signe du Corps & du Sang du Seigneur.*

(1) Ce qui étoit aiſé, lorſque les Autels n'étoient que de ſimples tables, toutes unies, comme nos tables communes & ordinaires, ſans gradins ni retable ou Contre-Autel. Tel eſt encore la diſpoſition de l'Autel de Lyon, de Vienne en Dauſiné, & de Châlons ſur Saoſne, &c.

Voyez Planche 3. fig. 1.

plus élevée que l'Autel, comme elle est encore à Lyon & à Vienne en Daufiné, ensorte que l'Evêque descendoit au contraire pour s'approcher de l'Autel. *Surgens Pontifex à sede*, dit l'Ordre Romain, *descendit ad Altare.* Ce n'est pas que l'Autel ne fut élevé aussi du moins d'une marche, comme il l'est encore à Lyon, à Vienne en Daufiné & en plusieurs autres Eglises Cathédrales & Collegiales, & pareillement chez les Chartreux & les Cisterciens (2), pour être en spectacle à tout le monde & de tous côtez ; mais enfin il étoit toûjours plus bas que le Siége de l'Evêque, d'ordinaire même exhaussé de trois ou quatre degrez. D'où vient que saint Augustin en parlant de ces sortes de siéges en son Epître 203. à Maximin, Evêque Donatiste, les appelle *Absida gradata.*

(b) *Le Prêtre dit tout bas l'Oraison* AUFER A NOBIS.] Tout bas, ce qui peut avoir été causé originairement de ce que le Prêtre n'auroit pû être entendu du Chœur, occupé, aux Messes hautes, à chanter alors ou *l'Introït* ou le *Kyrie*; & d'ailleurs c'est que le Prêtre n'a pas les mêmes raisons & la même nécessité de faire entendre cette oraison à ses Ministres, que le Pseaume *Judica* & tout le commencement de la Messe qu'il dit alternativement avec eux, comme nous avons vû sur la Rubrique III. lettre, f. Cette pratique de dire ainsi tout bas à la Messe haute, par la raison du chant,

(2) Selon l'Ordre Romain VI. l'Autel est élevé de deux marches ; & selon l'usage moderne & sur tout parmy les Religieux mandiants, il est élevé de trois ou quatre, & mesme d'un plus grand nombre.

l'Oraiſon *Aufer à nobis*, a auſſi inſenſiblement paſſé dans la Meſſe baſſe ; quoique comme l'on voit, cette raiſon du chant ne regarde préciſément que la Meſſe haute (3). On en peut dire de même de l'origine de la recitation à voix inintelligible de la Secrete, du Canon, du *Te igitur*, *&c.* de la priere *Unde & memores*, *&c.* du *Libera nos quæſumus*, & de quelques autres prieres, comme nous avons déja vû ailleurs & comme nous verrons encore plus en détail dans la ſuite.

Tom. I. c. 4. Sect. I.

RUBRIQUE XVI.

Puis incliné & les mains jointes ſur l'Autel, à la réſerve des petits doigts qui doivent poſer contre le bord ; & mettant le pouce droit ſur le gauche en forme de Croix, il dit du même ton, ORAMUS TE DOMINE.

EXPLICATION.

(a) *Incliné & les mains jointes*] C'eſt-à-dire, en état de ſuppliant, à quoi portent ces paroles, *Oramus te Domine.*

(b) *Sur l'Autel, à la reſerve des petits doigts*

(3) Il y a quelque apparence néanmoins que le Prêtre ne s'eſt pas rendu icy d'abord, & qu'il a continué pendant quelque temps à ſoûtenir ſa voix ; car nous voyons dans quelques Miſſels Romains du XVI. ſiécle, qu'encore en ce temps-là, cette Oraiſon *Aufer à nobis*, ſe diſoit d'une voix un peu élevée, *aliquantulum altè.*

qui doivent poser contre le bord;] où naturellement les petits doigts s'arrestent, tandis que les plus longs vont s'avancer sur l'Autel mesme.

(c) *Et mettant le pouce droit sur le gauche.*] par je ne sçay qu'elle supériorité que l'habitude de se servir plus ordinairement de la main droite donne à cette main sur la gauche. Voyez Rubrique I. lettre c.

(d) *En forme de Croix.*] Les pouces mis l'un sur l'autre, comme on vient de dire, forment de nécessité une figure de croix : non une croix à angles droits, ce qui ne seroit pas praticable dans la disposition où se trouvent icy les mains du Prêtre ; mais une croix en sautoir, c'est-à-dire faite en forme de la lettre X, appellée autrement Croix-saint-André ou Croix de Bourgogne.

Demande.

Pourquoy mettre ainsi les pouces l'un sur l'autre, & non l'un contre l'autre, comme on en use à l'égard des autres doigts ?

Reponse.

C'est qu'une pareille situation seroit trop gesnante, (on peut l'éprouver) & les pouces ainsi joints, tendant continuellement à revenir l'un sur l'autre ne pourroient long-temps supporter cette contrainte.

(e) *Il dit* Oramus te Domine *du même ton.*] & pour la même raison que l'*Auser à nobis.*

RUBRIQUE XVII.

Lorſque le Prêtre poſe les mains jointes ſur l'Autel, il faut toûjours que ce ſoit en la maniere qu'on vient de dire.

EXPLICATION.

Parcequ'en effet cette maniere eſt trés naturelle & trés commode.

RUBRIQUE XVIII.

En diſant, QUORUM RELIQUIÆ HIC SUNT, il baiſe l'Autel au milieu, les mains eſtenduës & poſées deſſus, de côté & d'autre, en égalle diſtance.

EXPLICATION.

(a) *En diſant*, QUORUM RELIQUIÆ HIC SUNT, *il baiſe l'Autel*,] c'eſt-à-dire, qu'il ſaluë l'Autel. D'où vient qu'autrefois on diſoit à Lyon en le baiſant, *Ave ſanctum altare*. On ſçait que le baiſer eſt une ſorte de ſalut. Auſſi les Ordres Romains lorſqu'ils parlent de cette cérémonie, employoient-ils indifféremment les termes de baiſer & de ſaluer. *Salutent altaris latera*, dit le premier, en parlant des Diacres & dans le ſecond, *oſculentur*. Or comme l'Autel s'attire ſans difficulté du reſpect, par la con-

Le mot grec *Kynein* ſignifie ſaluer & baiſer.

Deoſculatio pro veneratione ponitur. *Hier. Apol.* 1. *adv. Ruffi.*

sidération des usages à quoy il est destiné ; aussi le salut luy est-t'il constamment dû, sur tout icy que le Prêtre y monte pour la premiere fois. Et nous ne croyons pas que les Protestants nous imputent icy ce salut, eux qui tous les jours, en signe d'honneur & de respect, ne feroient nulle façon de saluer des choses inanimées, ne fut-ce que le lit du Roy, des Armes &c.

V. Remarque VI. n.1.

(b) *Au milieu*, qui est précisément l'endroit de la pierre d'Autel où reposent les reliques des Saints Martyrs, & où apparemment le démonstratif *hîc.* (*Quorum reliquiæ hîc sunt*) détermine le Prêtre à placer son baiser, comme pour indiquer & montrer les Reliques, à même temps qu'il prononce ces paroles, *quorum reliquiæ hîc sunt*, sans quoy il importeroit peu icy où le Prêtre appliquast sa bouche, au milieu ou à côté, (1) cette action paroissant tout à fait indépendante des Reliques : en sorte même, qu'où il n'y auroit point de Reliques, & où le Prêtre selon la Rubrique du Missel Romain de 1527. omettroit par conséquent ces paroles, *quorum reliquiæ hîc sunt*, &c. & même la priere entiere, *Oramus te Domine*, comme font les Chartreux & les Jacobins & comme le prescrit le Cérémonial de Bursfeld, ainsi

(1) A moins que le Diacre & le Soudiacre ne baisassent aussi l'Autel, chacun de son côté suivant l'ancien usage de plusieurs Eglises au quel cas le Prêtre baiseroit nécessairement le milieu. Joint que comme c'est par le milieu que le Prêtre monte, & aborde d'ordinaire à l'Autel, il paroît aussi plus naturel que ce soit à cet endroit qu'il le baise & le salue.

que le Missel de Salisburi ; il ne laisseroit pas toûjours de baiser l'Autel pour le saluer, ce baiser encore une fois se rapportant à l'Autel, & non aux Reliques. Il paroît par un cérémonial Romain du XVI. siécle, que le Prêtre ne baisoit l'Autel que tout à la fin de l'*Oramus te Domine* : & par un Missel de la même Eglise aussi du même siécle, on voit semblablement que lorsqu'il n'y avoit point de Reliques ; au lieu de *per merita sanctorum quorum reliquiæ hîc sunt*, on disoit, *per merita omnium sanctorum.*

Quorum reliquiæ hic sunt ;] ou selon d'autres Usages, *quorum hîc ossa recondita sunt.* Ceux dont les Reliques, c'est-à-dire, les restes précieux de leurs corps (2), sont icy sous l'Autel, car comme dans les cimetieres ou catacombes, où les premiers fidelles se cachoient & s'assembloient durant la persécution pour célébrer les SS. Mystéres, on fut obligé, manque d'autel ou de table propre pour ce sujet, de poser & de consacrer le pain & le vin sur les sépulcres mêmes des Martyrs enterrez dans ces grottes ou lieux souterrains ; on a toûjours continué depuis d'offrir le sacrifice sur les corps de ces mêmes Martyrs ; soit qu'on ait bâti les Eglises à leurs tombeaux, où on sçait qu'on avoit accoûtumé de s'assembler ; ou que les bastissant ailleurs, on y ait transféré leurs corps, du moins quelques parties & quelques ossemens. Et de là enfin la re-

Le Traité de la Messe de Nicolas de Ploüe.

V. même Remarque n. 2.

(2) Ce qui s'étend aussi à ce qui reste des instruments de la passion des Martyrs, & généralement à tout ce qui a servi à l'usage des SS. comme leurs habits, leurs ornemens Sacerdotaux, &c.

gle de mettre des Reliques dans la pierre d'Autel (3), ou dans l'Autel mesme (4), lorsqu'on ne peut avoir de corps entiers ou du moins des parties assez considérables, pour pouvoir, comme autrefois les placer sous l'Autel. C'est pour cela aussi que l'Autel étoit creux & consistant seulement en une table, soûtenuë de quatre pieds ou petites colomnes; & autour, des voiles & rideaux d'étoffe, pour conserver les Châsses, appellez depuis Paremens d'Autel. Voyez ce que nous avons déja dit sur cela, Tome II. page 297 & 355.

2. Edit. T. II. p. 322. & 387.

(c) *Les mains étendües & posées dessus, de côté & d'autre en égalle distance.*] Le mouvement que le Prêtre est obligé icy de faire pour baiser l'Autel, le pli de tout son corps, venant à luy faire disjoindre & écarter de nécessité les mains, il n'est guere possible que ces mains prennent naturellement une autre situation; au moins en de telles circonstances cette disposition des mains du Prêtre paroît-elle trés convenable, pour faire la chose avec décence & même avec plus de commodité. Aussi la Rubri-

V. Quarti.

---

(3) On sçait qu'à ces pierres d'Autel il y a une petite ouverture où on enferme toûjours quelques parcelles de Reliques.

(4) Je dis la regle, avec M. l'Abbé Fleury, en ses Mœurs des Chrestiens; parceque l'Eglise en effet en a fait une Ordonnance, dans le Concile de Nicée II. ou VII. général, Canon 7. à quoy, dit M. de Tillemont, Tome 3. de ses Memoires page 276. on peut rapporter encore le Canon d'Afrique, qui deffend de bâtir un Autel, sous le nom d'un Saint; à moins que ce ne soit le lieu de sa mort ou qu'il ny ait de ses Reliques.

Orient

Plan d'une Basilique tournée à l'Orient.

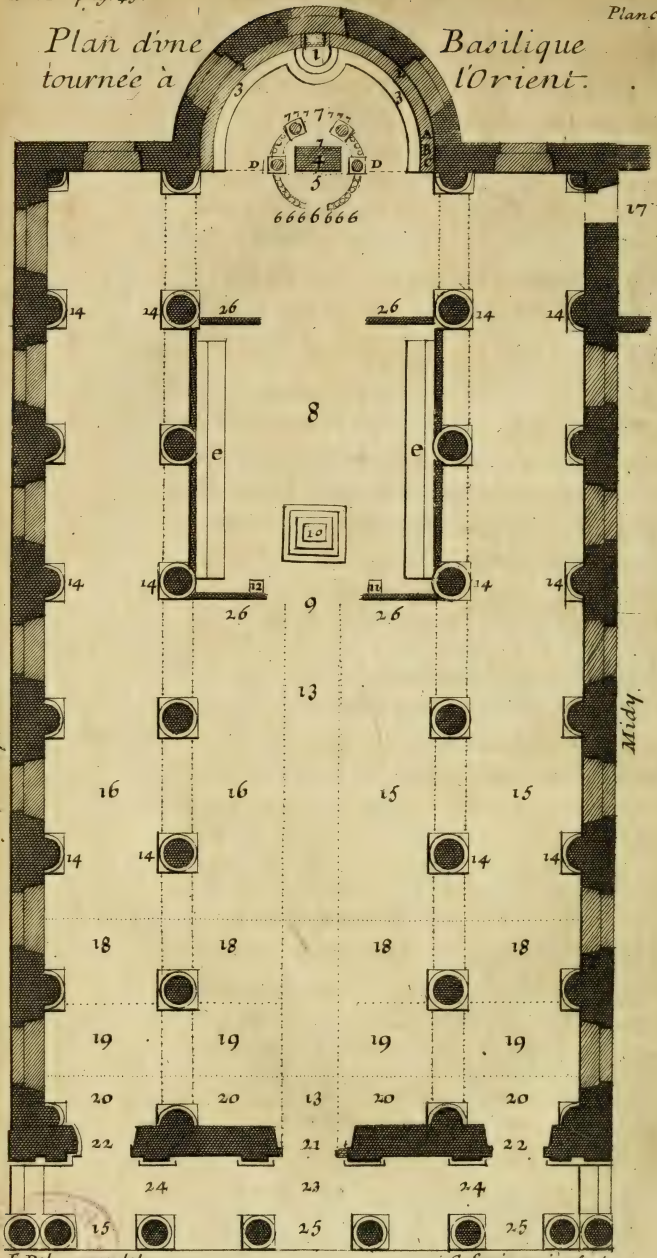

Septentrion

Midy.

F Delamonce del

G Scotin major Sculp.

Occident.

PLANCHE I.

EXPLICATION.

PLAN D'UNE BASILIQUE TOURNE'E à l'Orient, le Célébrant ayant le Peuple derriere lui. *V. t.* 4. *Rem.* 13.

1. THrosne, *Chaire ou Siege Pontifical à quatre dégrez. V. p.* 37. 38.

2. 2. 3. 3. *Bancs ou Sieges de pierre ou de bois disposez en demi cercle, où se plaçoient les Prestres.* [t. 4. p. 23.] *Ils se mettoient aux deux costez de l'Autel pendant le Sacrifice, lorsque l'Evesque officioit. Les Diacres & les Soudiacres demeuroient debout devant eux dans le Presbytere. On appelle Presbytere, le lieu où est le Siege du Prelat, & les bancs des Prêtres & autres Ministres.* V. t. 4. p. 18.

4. *L'Autel placé dans le Sanctuaire, sous l'Abside. On nomme Sanctuaire, l'enceinte, ou l'endroit où est posé l'Autel.* V. t. 4. p. 18.

5. *Place du Célébrant à l'Autel regardant l'Orient, & ayant le dos vers le Peuple.*

6666666. *Place des Diacres derriere le Célébrant. L'Archidiacre estoit au milieu.*

7777777. *Place des Soudiacres au milieu desquels estoit l'Archisoudiacre. Ils demeuroient debout derriere l'Autel, tournez vers l'Occident, & regardoient le Célébrant durant la plus grande partie du Sacrifice. Pendant l'Offrande & la Communion, ils se plaçoient derriere les Diacres.* V. p. 292. & 293.

A. B. C. *Place du Célébrant, du Diacre & du*

Soudiacre pendant le commencement de la Messe, lorsqu'un simple Prêtre officioit en la place de l'Evêque. V. p. 45. & t. 4. p. 25.

D. D. *Place du Rideau qui fermoit le Sanctuaire aprés le Sacrifice. Ce qui se pratique encore en plusieurs Eglises, au moins pendant le Carême.* Tom. 4. p. 39. 145.

8. *Le Chœur.*

9. *Porte du Chœur.*

e e. *Bancs des Chantres à droit & à gauche.*

10. *Ancienne place du Jubé, Tribune, Ambon, ou Lutrin qui estoit posé à l'entrée du Chœur entre le Clergé & le Peuple.* V. p. 134.

11. *Jubé, Tribune ou Lutrin de l'Evangile.* ibid.

12. *Jubé, Tribune ou Lutrin de l'Epistre.* ibid.

13. *La Nef où se plaçoit le Peuple.*

14. *Piliers ou colonnes qui separent les aisles de la Nef.*

15. 15. *Place des Hommes du costé du midy* Tom. 4. p. 163.

16. 16. *Place des Femmes au Septentrion.*

17. *Porte de la Sacristie à main droite en entrant.* V. p. 169.

18. 18. *Place des Consistens.*

19. 19. *Place des Catechumenes, Prosternez & Energumenes.*

20. 20. *Place des Ecoutans.*

21. *Grande porte de l'Eglise.*

22. 22. *Portes des costez de la Nef.*

23. *Vestibule ou Portique.*

24. 24. *Les Pleurans ou Hyem.*

25. 25. *Colonade du Portique.*

26. 26. *Cloture du Chœur.*

que, ajoute-t'elle, que le Prêtre obſervera toûjours une ſemblable poſture, en baiſant l'Autel.

RUBRIQUE XIX.

Le Prêtre ayant baiſé l'Autel s'approche du côté gauche, c'eſt-à-dire, du côté de l'Epitre; ou, ayant fait le ſigne de la croix, & étant tourné vers l'Autel, il commence l'Introït de la Meſſe, d'une voix intelligible.

EXPLICATION.

(a) *Le Prêtre s'approche du côté gauche de l'Autel.*] Ce côté eſt appellé gauche, par rapport à ceux qui placez au delà de l'Autel, voyent le Prêtre en face; & non au regard du Prêtre même, dont la droite eſt au contraire oppoſée à cette gauche. (1) Auſſi, pour cette raiſon, ce côté de l'Autel eſt-il nommé

(1) On voit qu'il eſt icy queſtion d'Egliſes diſpoſées à l'Orient, c'eſt-à-dire dont l'Autel eſt à l'Orient & la principale porte ou entrée à l'Occident. Et cette ſituation, nous la ſuppoſerons toûjours dans tout ce Traitté, avec les Rubriques du Miſſel, comme étant aujourd'huy la plus commune. Ainſi à ſaint Germain des Prez à Paris, & dans les Egliſes des Capucins & autres, le coin de l'Autel qui ſe trouve à la gauche des Religieux, placez dans le Chœur derriere l'Autel, fait en même temps la droite du Prêtre célébrant au même Autel, & en général de tous ceux qui placez dans la nef, ſont tournez vers l'Autel.

droit, dans les plus anciennes Rubriques Romaines. On sçait que la droite & la gauche dependent du côté vers lequel on se tourne.

Remarque VII. Voyez sur la Remarque VII. pourquoy le commencement de la Messe se dit de ce côté-là.

(b) *C'est-à-dire du côté de l'Epitre*,] ainsi appellé de ce qu'en effet l'Epitre, toûjours aux Messes basses & d'ordinaire aux Messes hautes, se lit de ce côté là. Voyez pourquoy à la Rubrique LIV.

(c) *Où ayant fait le signe de la Croix ;*] parcequ'icy commence proprement la Messe, & on a vû sur la Rubrique I. lettre a, qu'en effet tout ce qui précede jusque-là, ne sert encore que de préparation. Or nous avons dit sur la même Rubrique, lettre b. qu'à tout commencement d'action & de priere, il étoit d'usage de se signer (2). Joint que, comme nous l'avons remarqué dans le Tome I. page 259, & 260. l'Introït, en plusieurs Eglises, étoit autrefois précedé de l'*In nomine Patris*, comme il l'est encore chez les Carmes & chez les Jacobins ; qui aussi ne manquent pas de se signer icy en prononçant ces paroles, ainsi que faisoient autrefois les Moines de S. Remy

2. Edit p. 276. 277.

(2) Icy commence précisément la Messe, dit « Gavantus ; c'est pourquoy il convient que le Prêtre « fasse le signe de la Croix. La Messe commence par le « signe de la Croix, & le Verset *Adjutorium*, dit le « Missel de Laon de 1555. Qu'il se munisse du signe de « la Croix, dit l'ancien Missel de l'Ordre de Sainte « Croix & qu'il commence la Messe, en disant l'Introït. Le Missel de Soissons de 1509. marque la même chose ; & ainsi de plusieurs autres. «

de Rheims & plusieurs autres.(3) Ajoutons que l'*In nomine Patris*, étoit aussi quelquefois accompagné de ces autres paroles, *Adjutorium nostrum in nomine Domini*; & encore de celles-cy, *Sit nomen Domini benedictum*; qui toutes, suivant ce que nous avons dit ailleurs, exigent en même temps un signe-de-Croix. Aussi selon le Missel de Troyes de 1580. Le Prêtre se signoit-il à toutes ces prieres : à *Adjutorium*, à *Sit nomen* & à *In nomine Patris*.

(d) *Et étant tourné vers l'Autel*,] c'est-à-dire, vers le Missel placé sur l'Autel.

(e) *Il commence l'Introït de la Messe.*] Introït; Antienne (4) régulierement prise d'un Pseaume & accompagnée d'un autre Verset, tiré du mesme Pseaume, (5) & suivi du *Gloria Patri*: restez l'un & l'autre du Pseaume entier, dont le Chœur s'occupoit pendant l'entrée du célébrant à l'Autel, (6) ou, selon d'autres tandis que le peuple entroit dans l'Eglise, (7) & que chacun prenoit sa place & V. Remarque VIII.

---

(3) *Signet se in facie sua, ita dicens* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, dit le Missel de Salisburi ou bien selon le Missel de Chartres de 1409. *Faciendo signum crucis, dicit* IN NOMINE PATRIS & *incipit Introitum.*

(4) Ainsi nommée en effet dans les anciens Sacramentaires, *Antiphona ad introïtum* ou *ad introïtum Missæ.*

(5) Il est resté encore au Missel Romain, deux Versets, à l'Introït de la Messe des Morts.

(6) *Ab introitu Sacerdotis ad Altare*, dit l'Auteur du Micrologue & avec luy Rupert, Raban-Maur, Durand, l'Auteur du livre intitulé *Manipulus curatorum*, &c.

(7) *Populo introëunte*, dit Beatus Rhenanus, en

s'arrangeoit. Proprement l'Entrée & le commencement de la Messe, (8) *Introitus Missæ*, comme portent d'anciens Sacramentaires. A Milan, on dit *Ingressa*.

(f) *D'une voix intelligible*,] car comme la Messe basse & la Messe haute ne différent que par le chant, rien n'est plus naturel, que ce qui se dit à haute voix dans l'une, se recite d'une voix intelligible dans l'autre. Il en est de même de tout ce qui se chante à la Mes-

---

ses Notes sur le livre de la Couronne, de Tertulien. M. Fleury pense de même en ses Mœurs des Chrêtiens, & son Histoire Ecclesiastique L. 39. N. 17. Et ce qui peut fortifier ce sentiment & porter à croire que c'est plutôt de là en effet que l'Introït prend son nom, c'est que nous voyons dans les anciens Ordres ou Sacramentaires Romains, que le Pseaume qui se chantoit en antienne dans l'Eglise où l'on s'assembloit, pour de là se rendre au lieu où la station étoit indiquée ; que ce Pseaume dis-je est aussi appellé *Antiphona ad introitum*, parcequ'on le chantoit en effet, tandis que le peuple entroit dans l'Eglise pour s'assembler. Par exemple le Pseaume, *Salvum me fac*, qui se chantoit le Mercredy des Cendres, à sainte Anastasie, d'où on alloit ensuite à sainte Sabine célébrer la Messe, le Pseaume est nommé *Antiphona ad introitum collecta* ; c'est-à-dire, qu'il doit être chanté en Antienne, tandis que le Peuple entre & s'assemble. C'étoit si l'on veut un Pseaume d'attente, tel qu'est le *Venite* de Matines, lesquels proprement ne commencoient en effet autrefois qu'au premier Pseaume du I. Nocturne. Ce qui est encore resté aux trois derniers jours de la semaine Sainte & à l'Office des Morts.

(8) *Introitus Missa dicitur, quòd per eum introimus ad ejus officium*, dit Papias. Le faux-Alcuin & & Hugues de Saint Victor sont aussi de ce sentiment & croyent que l'Introït est ainsi nommé de l'Entrée de la Messe.

se

ſe haute. Le Prêtre ſur le même principe le recite pareillement à la Meſſe baſſe d'une voix intelligible. V. tout le Ch. IV. du Tome premier.

DEMANDE.

Cependant ſur le fondement de ce qui à été marqué à l'endroit même que l'on cite, de la pratique de dire tout à fait bas, même à la Meſſe baſſe, ce qui à la Meſſe haute ſe récite tandis qu'au Chœur on eſt occupé à chanter; le Prêtre devroit donc icy lire l'Introït, d'une voix inintelligible: puiſque regulierement cette Antienne ſe lit à la Meſſe haute pendant le chant de l'Introït même ou du *Kyrie*: & que d'ailleurs le Prêtre ne le diſant point alternativement avec ſes Miniſtres, il n'a aucune obligation de ſoûtenir ſa voix pour ſe faire oüir.

REPONSE.

Cela eſt vray, mais c'eſt que le Prêtre ne diſoit point du tout autrefois cette Antienne à la Meſſe haute, non plus que le Graduel, l'Offertoire & la Communion qu'il ſe contentoit de laiſſer chanter au Chœur, comme nous avons déja vû Tome I. Chap. IV. & comme nous verrons encore ſur la Remarque XXII. De ſorte que ſi le Prêtre récite aujourd'huy toutes ces choſes à la Meſſe baſſe, ce n'eſt pas par imitation de ce qu'il fait luy-même à cet égard à la Meſſe haute; mais parcequ'il eſt en effet chargé de dire à la Meſſe baſſe, tout ce qui à la Meſſe haute ſe dit, non ſeulement par le Prêtre, le Diacre & le Soudiacre, mais auſſi par le Chœur.

Voyez Tome I. Chap. IV. & ainsi, lisant tout cela à la Messe basse, indépendamment de ce qu'il observe luy-même sur ce point à la Messe haute, il le lit naturellement du même ton, qu'aux Messes basses on lit tout ce qui aux Messes hautes se dit avec chant. Et loin que cette lecture de l'Introït, du Graduel, de l'Offertoire & de la Communion, que le Prêtre fait à la Messe basse, procede de ce que le Prêtre lit luy-même toutes ces choses à la Messe haute ; nous verrons sur la Remarque XXII. déja citée, qu'il l'a prise au contraire & imitée de la Messe basse & insensiblement portée dans la Messe haute : où, quoique faite tandis qu'au Chœur on est occupé à lire ou à chanter, cette lecture ne laisse pas d'être aussi intelligible qu'à la Messe basse, d'où elle provient ; je dis intelligible, du moins aux Ministres de l'Autel & autant que le chant du Chœur le peut permettre.

RUBRIQUE XX.

Aprés avoir répété l'Introït, il va au milieu de l'Autel où il dit d'un même ton de voix, tour à tour avec le Clerc qui sert à la Messe, KYRIE ELEISON trois fois, CHRISTE ELEISON trois fois & encore trois fois KYRIE ELEISON.

EXPLICATION.

(a) *Aprés avoir répété l'Introït.*] L'Introït,

c'eſt-à-dire, ſimplement l'Antienne. Car bien que l'Introït, ainſi qu'on l'a déja marqué, comprenne encore avec l'Antienne, le Verſet du Pſeaume, le *Gloria Patri* & tout le Pſeaume même quand il ſe diſoit entier; toutefois comme c'eſt par l'Antienne que commence l'Introït; que c'eſt par elle qu'il finit, & que c'eſt elle enfin qui donne le ton & le chant au Pſeaume dont même elle entrecoupoit autrefois tous les Verſets, ſuivant ce que nous avons déja dit, il a été tout naturel de laiſſer le nom d'Introït à l'Antienne, *Antiphona ad introïtum.*

(b) *Il va au milieu de l'Autel*,] où il eſt invité & comme attiré par la préſence du Crucifix, qui eſt poſé en cet endroit, à venir du coin de l'Autel, faire devant cette image une priere, qui en partie s'adreſſe directement & nommément à Jeſus-Chriſt, *Chriſte eleïſon* (1), C'eſt pour cette raiſon auſſi que les Carmes viennent au milieu de l'Autel conclure & terminer toutes les oraiſons, & dire *per Dominum Noſtrum Jeſum Chriſtum.* On avoit autrefois la même attention dans l'Ordre de Fontevraud.

(1) Nous ferons obſerver ſur la Remarque VII. que tout le commencement de la Meſſe ſe diſoit au coin de l'Autel. Mais depuis qu'on eut introduit de mettre un Crucifix au milieu de l'Autel; comme il fut difficile au Prêtre de ne pas jetter les yeux ſur cette image, dans le temps qu'il prononçoit ces paroles *Chriſte eleïſon*, auſſi ſe ſent-il excité & comme attiré par cet objet, à venir faire l'invocation entiere devant le Crucifix; ce qui a enfin communement paſſé en Rubrique.

DEMANDE.

Cependant les Carmes eux-mêmes, ainsi que les Jacobins & les Chartreux, disent le *Kyrie* au coin de l'Autel, quoiqu'il y ait chez eux, comme presque par tout ailleurs un crucifix au milieu : & au contraire à Meaux, à Laon, à Senlis, à Noyon & en quelques autres Eglises où il n'y a pas de Crucifix, en cet endroit le Prêtre ne laisse pas d'y venir dire le *Kyrie.*

REPONSE.

C'est que les Carmes, les Jacobins & les Chartreux, n'ont point encore innové sur cet article, ensorte qu'ils observent toûjours de dire le *Kyrie* au coin de l'Autel, (ainsi que tout le commencement de la Messe), comme s'il n'y avoit point encore de Crucifix au milieu qui les incitast à venir faire cette priere devant luy. Au lieu qu'à Meaux, à Laon, à Noyon, à Senlis &c. : quoiqu'on ne mette point de Crucifix sur l'Autel, selon l'ancien usage, on ne laisse pas par imitation des Eglises ou la présence du Crucifix à introduit ce changement, de quitter le coin de l'Autel, pour venir dire le *Kyrie* au milieu. Maintenant qu'il ny ait pas toûjours eu de crucifix sur l'Autel à la Messe, c'est ce que nous tâcherons de montrer sur la Remarque IX.

Remarque IX.

(c) *Où il dit* KYRIE *d'un même ton de voix.*] C'est-à-dire, du même ton de voix que

l'Introït & pour la meſme raiſon (2).

(d) *Tour à tour avec le Clerc qui ſert à la Meſſe*,] ſuivant le Rit de la Meſſe haute, ou le *Kyrie* ſe dit ainſi tour à tour & ſucceſſivement par les deux Chœurs ; & celà pour s'entre-ſoulager. *Ne nimis graventur, quia levius fit cùm per partes dividitur*, dit l'Ordinaire de Beſançon.

(e) *Trois fois* KYRIE ELEISON, *trois fois* CHRISTE ELEISON *& encore trois fois* KYRIE ELEISON.] Reſte de la longue litanie qui régulierement précédoit autrefois la Meſſe, & dont le Chœur a ſeulement retenu ces der- V. Remarque X.

(2) Outre les raiſons générales marquées cy-deſſus, il y a encore cecy de particulier pour le *Kyrie*, que comme cette invocation ſe recite à la Meſſe baſſe, il eſt néceſſaire quelle ſoit entendüe de l'un & de l'autre & prononcée par conſéquent d'une voix intelligible ; au lieu que l'Introït (& ainſi de l'Offertoire & de l'Antienne appellée Communion), ſe diſant par le Prêtre ſeul ; & le peuple d'ailleurs n'en étant que peu ou point du tout occupé à la Meſſe haute, mais ſeulement quelques Chantres, (ce qui n'a point d'application à la Meſſe baſſe,) il ſemble qu'on puiſſe auſſi ſe paſſer abſolument de le dire à voix intelligible. Bien plus, quand le *Kyrie* ne ſeroit ni chanté à la Meſſe haute, ni dit à la Meſſe baſſe par le Prêtre alternativement avec ſon Miniſtre ; comme le peuple prend part à cette priere, n'y eut-il qu'un aſſiſtant à la Meſſe baſſe, il conviendroit toûjours de la réciter à voix intelligible. Il en eſt de même du reſte de la Meſſe, laquelle, compoſée de prieres & d'inſtructions, appartient également & en commun au Prêtre & au peuple à la reſerve, comme j'ay dit plus haut, de l'Introït, de l'Offertoire & de la Communion, qui regardent plus particulierement le Chœur des Chantres ; & que le Prêtre, à la Meſſe baſſe, ne laiſſe pas cependant de dire à voix intelligible. Voyez ſur tout cela, Tome I. chap. IV.

nieres paroles (3), que le Chœur ne discontinuoit de répeter, jusqu'à ce que le peuple fût entré & assemblé dans l'Eglise (4) & le Prêtre arrivé à l'Autel, (ainsi qu'il est expressément marqué dans l'ancien Missel de Bordeaux) & même en quelques Eglises, jusqu'à ce que le Pontife eût fait signe de finir, pour commencer le *Gloria in Excelsis* ou la Collecte. (5) Depuis, on crût devoir fixer & arrester

---

(3) Ces paroles sont encore nommées Litanies, en plusieurs Sacramentaires. *Post introitum Sacerdotis ad Altare*, dit Raban-Maur, *Litaniæ aguntur à Clero.* Il semble que les Eglises Cathédrales & Collegiales ne comptent encore le Kyrie que comme une priere préliminaire, puisque pour être censé présent à la Messe, il suffit de se trouver au *Gloria in excelsis*. On verra plus bas, à la Rubrique xxxvi. qu'en quelques Cérémoniaux, la Messe ne se sonne encore que pendant le *Kyrie* ou le *Gloria in excelsis*, & que par conséquent elle n'est encore réputée commençer qu'au *Gloria in excelsis* ou à la Collecte. A Reims le chantre n'entre au Chœur le Samedy-Saint qu'aprés le *Kyrie*.

De Instit. Cleric. lib. 1. c. 35.

(4) Aussi cette Litanie le Samedy Saint est-elle appellée dans les Usages de Lyon, *Litania trina ad introitum*, (à la distinction de celle qu'on appelle *ad descensum Fontis*,) & regardée dans le Pontifical de Comminges, comme tenant lieu d'Introït; *Loco introïtûs incipitur solemniter à cantoribus* KYRIE ELEISON Et de même dans l'Antiphonier Romain, le même jour, *in ipsa nocte, ad introitum, letaniâ expletâ, dicit Pontifex*, GLORIA IN EXCELSIS DEO.

(5) *Prior schola custodit ad Pontificem, ut ei annuat si vult*, (ou, comme porte un autre Ordre, *quando præcipiat*) *mutare numerum litaniæ*, dit l'Ordre Romain I., c'est à-dire que le Capiscole ou premier des Chantres, observe le Pontife, pour voir s'il ne voudroit point qu'on retranchât du *Kyrie*. Paris de Crassis rapporte qu'aux Messes Papales, c'étoit encore l'usage de son temps, & par conséquent sous Leon

le nombre de ces *Kyrie :* & voicy ce qui a pû déterminer à celuy de neuf. Comme la Litanie se chantoit en allant processionnellement à l'Eglise stationale, c'est-à-dire, au lieu indiqué pour célébrer la Messe ; d'ordinaire on triploit cette Litanie, pour la prolonger jusqu'à ce qu'on arrivât à l'Eglise & qu'on commençât la Messe : en sorte que chaque invocation, par exemple, *Sancta Maria, Ora pro nobis* étoit répetée jusqu'à trois fois ; une fois par le Chantre, une autre fois par le premier Chœur & une troisiéme fois par le second Chœur : d'où cette Litanie étoit appellée ternaire. A la distinction de deux autres, qui, outre celle là, se recitoient encore le Samedy-Saint avant que d'aller aux Fonts : l'une nommée Septenaire, parcequelle se répétoit sept fois (6) ; & l'autre

Trina.

Septena.

X. de répéter le *Kyrie*, jusqu'à ce que les Cardinaux eussent achevé de faire les révérences au Pape. Et encore actuellement, dans l'Eglise Collegiale de saint Pierre de Clermont en Auvergne, le *Kyrie* se réitere toûjours jusqu'à ce que le Célébrant soit arrivé à l'Autel. Le faux Alcuin semble dire qu'il étoit de la fonction du Diacre de faire finir le *Kyrie*.

(6) Et voicy de quelle maniere la chose s'éxecute encore à Cambray. Cinq Chanoines prêtres revêtus de Chapes vertes, placez ainsi de front, au milieu du Chœur,

E. C. A. B. D.

chantent la Litanie Septenaire. Le Chanoine A commence, par exemple cette invocation, *Sancte Joannes Baptista, ora pro nobis* ; laquelle est répétée 1. par le Chanoine B. 2. par le Chanoine C. 3. par le Chanoine D. 4. par le Chanoine E. 5. par le côté droit du Chœur, 6. par le côté gauche. Ce qui fait comme l'on voit six répétitions, & par conséquent le nombre de sept invocations, en comptant celle du Chanoine A.

Quina. quinaire de ce quelle étoit répétée cinq fois. Et ainsi ces derniers mots de la Litanie, *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*, triplez & répétez chacun trois fois, suivant ce que nous venons de dire de la Litanie appellée ternaire, qui d'ordinaire précédoit immédiatement la Messe, (ce qui s'observe encore le Samedy-Saint & la veille de la Pentecoste;) ces mots dis-je, triplez & répétez chacun trois fois, ont justement fait le nombre de neuf. (7). Au

---

Il en est de même à proportion de la Litanie quinaire. A ces 5. Chanoines dont nous avons parlé plus haut, en succedent trois autres, revêtus de Chapes rouges. Le 1. qui est au milieu, commence l'invocation, le 2. qui est à la droite du 1. répéte cette invocation, le 3. qui est à la gauche la répéte aussi, enfin le côté droit du Chœur & puis le côté gauche redisent la même chose, ce qui fait le nombre de cinq.

A Laon, selon l'Ordinaire de cette Eglise, la Litanie Septenaire est chantée par deux Prêtres, 2. Diacres, 2. Soudiacres, & par les deux Chœurs ensemble, qui répétent tous les uns aprés les autres, la même invocation. A Sens elle se chante de même par cinq Chanoines & par les deux Chœurs successivement. A Paris on ne la chante plus que quatre fois, qnoique les six Chantres soient restez, sçavoir trois Diacres, trois Soudiacres, & le Chœur, comme lorsqu'on la répétoit sept fois. Et le changement consiste en ce que ces six Chantres chantent deux à deux chaque invocation, le Chœur la répétant pour la quatrieme & derniere fois.

On voit icy ce que c'est que la Litanie Septenaire, & sa diférence d'avec la Litanie ou procession indiquée autrefois par saint Grégoire & appellée septiforme, parceque cette Procession étoit composée de sept bandes ou troupes. 1. Le Clergé, 2. les Moines, 3. les Religieuses, 4. les enfans, 5. les hommes Laïques, 6. les Veuves, 7. les Femmes mariées.

Voyez M. Fleury Hist. Eccl. l. 35. n. 1.

(7) On les trouve répétez de cette sorte, à la fin des Litanies des Rogations, en un très ancien MS. de

lieu que, lorsque la Litanie n'étoit point repetée, soit qu'il n'y eut pas de nécessité de la prolonger, ou pour quelqu'autre raison que ce puisse être, on disoit seulement une fois *Kyrie*, une fois *Christe* & une autre fois *Kyrie*; ainsi que cela se pratique encore à Lyon, & fort souvent à Rheims. Le Missel de Vennes de 1535. porte la même chose.

DEMANDE.

Comment se peut-il dire que le *Kyrie* terminât la Litanie qui précedoit autrefois la Messe, & qu'il en soit une suite & un reste, vû que l'Introït se trouve placé entre l'un & l'autre?

REPONSE.

C'est que l'Introït n'étoit pas encore institué en ce temps-là; & même jusqu'icy il n'a pû s'introduire à la Messe du Samedy-Saint (& de la Veille de la Pentecôte,) non plus que l'Offertoire & l'Antienne appellée Communion. A Brioude les Chantres observent tous les jours de ne prendre leur Chape qu'au *Kyrie*, comme

---

l'Abbaye de Corbie. A Besançon & parmy les Chartreux, on observe toûjours de les répéter de même à l'Office. Il paroît par la Lettre de saint Grégoire à Jean, Evêque de Syracuse, que le *Christe eleison* se repetoit autant de fois que le *Kyrie*; & que toute cette priere étoit chantée alternativement à deux Chœurs par le Clergé & par le Peuple: à la diférence des Grecs, qui, encore aujourd'huy la récitent tous ensemble, sans dire de *Christe* non plus qu'à Milan.

ſi la Meſſe ne commençoit encore que par ces derniers mots de la Litanie. En un mot l'Introït eſt inconnu dans toutes les anciennes Liturgies, ſur tout dans les Liturgies Gallicanes.

RUBRIQUE XXI.

Le Prêtre ayant dit le dernier KYRIE, ſe tient au milieu de l'Autel ; étend les mains, & les élevant à la hauteur des épaules, il dit, ſi c'eſt jour à le dire, GLORIA IN EXCELSIS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prêtre ayant dit le dernier* KYRIE, *ſe tient au milieu de l'Autel* ;] pour dire le *Gloria in excelſis*, qu'il ſemble en effet plus convenable de réciter devant le Crucifix, à cauſe des loüanges, des glorifications & des prieres qui s'addreſſent ſpécialement & perſonnellement à Jeſus-Chriſt dans cette Hymne. Joint que le Prêtre ſe trouvant déja au milieu de l'Autel, où il vient de dire le *Kyrie* ; il eſt tout naturel qu'il y reſte juſqu'à ce qu'il ait une raiſon pour le quitter & s'en retourner au coin de l'Epître, & c'eſt à quoy rien icy ne l'engage.

(b) *Etend les mains*] comme une diſpoſition préliminaire au mouvement qu'il leur va donner.

(c) *Et les élevant :*] à cauſe du mot *in excelſis* ; car c'eſt préciſément à *in excelſis*, que

le Prêtre doit icy lever les mains. *Elevet usque ad humerorum altitudinem dicens* IN EXCELSIS, porte l'Ordinaire de Laon. Le Missel des Jacobins marque aussi en termes exprès que le Prêtre doit poser les mains sur l'Autel, à ces deux mots, *Gloria in*, les élever à *excelsis* & les joindre à *Deo*. Voicy la Rubrique : GLORIA IN *manus super altare*; EXCELSIS, *elevantur*; DEO, *jungantur*.

(d) *A la hauteur des épaules*;] qui est une juste proportion : un peu plus haut ou un peu plus bas pourroit gêner & embarasser, & en un mot il y auroit moins de bien-seance dans le mouvement. Et c'est encore une des regles du geste de la main, de ne la lever guere plus haut que les épaules. *Non ipsis quidem manibus sublimius elatis, sed temperatè & probè*, dit Tertullien, en parlant de la maniere d'employer ce geste dans la priere. *Nec manibus insolenter erectis*, dit aussi Saint Cyprien. *Ad decentiam motûs, hîc terminus manuum præscribitur usque ad humeros, non ad mysterium*, dit Gavantus. Aussi en toute extension ou élevation des mains, la Rubrique marque-t'elle que les mains ne passeront pas les épaules.

(e) *Et il dit* GLORIA IN EXCELSIS *si c'est jour à le dire.*] Car comme cette Hymne n'a été introduite que dans la suite, & cela seulement à de certains jours d'abord à Pasques, puis par extension les Dimanches & enfin les Festes; il est resté des temps où l'Eglise n'a pas encore jugé à propos de l'ajouter, sçavoir pendant l'Avent & depuis le Septuagesime

juſqu'à Paſques (1), ni auſſi aux Meſſes des Morts, aux Meſſes feriales (jeuſne ou non), excepté celles du temps Paſcal, ni régulierement aux Meſſes Votives (2).

---

(1) Excepté les Feſtes, où on a crû devoir ſe relâcher ſur ce point ; ou plûtoſt, parce que les Feſtes ayant été introduites dans ce temps-là, auſſi-bien que dans le reſte de l'année, elles y ont tout naturellement porté auſſi le *Gloria in excelſis*, dont elles ſe trouvoient en poſſeſſion. Cependant les Moines de Breteüil de l'Ordre de ſaint Benoiſt, au Diocéſe de Beauvais, eurent beſoin d'une permiſſion expreſſe du Pape Innocent IV. pour chanter cette Hymne aux jours de Feſtes pendant l'Avent ; mais c'eſt qu'apparemment la coûtume n'en étoit pas encore bien établie. D'un autre côté on lit que dès le ix. ſiécle, cette même Hymne fut chantée le ſecond Dimanche de l'Avent, à la Meſſe de la conſécration de Guillebert Evêque de Châlons ſur Marne. Meſſe qui étoit ſans doute celle du Dimanche même, où il eſt marqué en effet qu'on dît la premiere Oraiſon de l'Avent & la ſeconde de l'Ordination, comme on l'obſerve encore à préſent. C'eſt-à-dire, qu'aucun temps ni jour, n'eſt de ſoy excluſif du *Gloria in excelſis* ; & que ſi cette Hymne, n'eſt pas encore introduite à toute Meſſe c'eſt uniquement dans la vûë de ne pas innover, ou bien pour mettre quelque difference entre les jours. Si ce n'eſt qu'on croye devoir dire que comme cette Hymne faiſoit originairement partie de la priere du matin, elle n'a pû encore paſſer aux Meſſes de l'aprés-midy ; comme par exemple, celles de l'Avent qui ſe diſoient aprés Sextes & celles du Careſme qui ſe diſoient aprés Nones. *Nunquam poſt meridiem legitur dicendus*, dit le Micrologue en parlant du *Gloria in excelſis*.

(2) Cette Hymne ne ſe trouve en effet marquée pour la Meſſe, en aucun plus ancien livre que l'Ordre Romain & le Sacramentaire de Saint Grégoire ; à moins qu'on ne veuille faire valoir l'autorité des Cõſtitutions Apoſtoliques, que l'on croit communément avoir été écrites vers le III. ſiécle, où effectivement

V. Conſt. Apoſt. l. 7. Chap. 48. Item Reg. S. Aurel. S. Cæſar.

le *Gloria in excelsis* se trouve rapporté tout entier comme se recitant un peu avant la Communion. Quoiqu'il en soit, il paroît par des témoignages de l'onziéme siécle, que les Prêtres du second Ordre ne disoient encore cette Hymne à la Messe que le jour de Pâques, & que les Evêques au contraire la disoient les Dimanches & les Festes. Distinction contre laquelle se récrie fortement Bernon, Abbé de Richenau, dans l'onziéme siécle, prétendant que toutes les cérémonies de la Messe doivent être communes aux Evêques & aux simples Prêtres. Quelle cérémonie dans l'administration des " sacrez Mystéres, dit cet Auteur, peut-elle n'être point " commune aux Prêtres, aussi bien qu'aux Evêques, " puisque la consécration du Corps & du Sang de Jesus- " Christ qui est ce qu'il y a de plus auguste & de " plus excellent dans le sacrifice, se fait toûjours égal- " lement par les uns & par les autres, sans que le sa- " crement de l'Evêque soit plus saint que celuy du Prê- " tre ? Il paroît que ces remonstrances de l'Abbé Bernon firent leur effet à l'égard du *Gloria in excelsis*, puisque les simples Prêtres ont toûjours dit depuis cette Hymne, aussi bien que les Evêques. Mais elles n'ont pu empescher qu'en autre chose & sur d'autres points de la Messe, la distinction n'ait prévalu, & que les Evêques ne disent toûjours par exemple, *Pax vobis*, privativement aux autres Prêtres. (Même outre le decret rendu sur cela, au VI. siécle, par le Concile de Braque,) qu'ils ne soient revestus de Tunique & de Dalmatique sous la Chasuble, en célébrant pontificalement ; qu'ils ne disent tout le commencement de la Messe, assis & hors de l'Autel ; qu'avant de commencer, ils ne changent de chaussure ; qu'ils ne portent leur étole pendante de chaque côté sans la croiser sur la poitrine ; qu'ils ne donnent trois bénédictions à la fin ; qu'ils ne se servent communément d'un bougeoir &c. V. T. II. p. 322. & suivantes, pourquoy les Evêques, à la différence des simples Prêtres, portent la Tunique & la Dalmatique sous la Chasuble, page 319. & suivantes 334. & suivantes du même Volume ; pourquoy ils ont une chaussure particuliere, pag. 305. pourquoy ils ne croisent point l'étole ; & plus bas dans ce Volume cy, à la Rubrique derniere ou CCXXI. pourquoy ils donnent trois bénédiction. à la fin de la Messe.

RUBRIQUE XXII.

En prononçant le mot DEO, il joint les mains & incline la tête vers la Croix ; ensuite il la releve.

EXPLICATION.

(a) *En prononçant le mot* DEO, *il joint les mains & incline la tête*,] à cause du mot *Deo*, qu'il ne peut proférer, sans donner en même temps ces marques exterieures de son profond respect. A quoy on peut ajouter, au regard des mains, qu'il ne les avoit disjointes, que pour pouvoir plus commodement les élever ensuite au mot *in excelsis*. Voyez Rubrique précedente lettre b.

(b) *Vers la Croix*,] comme l'unique objet qui puisse s'attirer alors les marques sensibles d'une adoration qui se rapporte à Dieu. Je dis alors, c'est-à-dire, avant la consécration des symboles, car Jesus-Christ réellement & substantiellement présent sur l'Autel, attire à luy tous les regards & tous les hommages ; tout va à luy, tout se termine à luy, comme on verra encore sur la Rubrique clxii. a.

(c) *Ensuite il la releve* ;] ne l'ayant baissée en effet qu'à cause du mot *Deo*, qu'il vient d'achever de prononcer.

DEMANDE.

Pourquoy le Prêtre dit-il tour à tour le

Kyrie avec le Clerc, & non pas le *Gloria in excelsis*, qui toutefois, aux Messes hautes (d'où procedent les Messes basses) se recite aussi bien que le *Kyrie*, alternativement par les deux Chœurs ?

REPONSE.

Cela pouroit provenir de ce que le *Gloria in excelsis*, n'étoit pas ainsi autrefois récité alternativement aux Messes hautes, mais chanté conjointement par les deux Chœurs, suivant l'usage encore subsistant chez les Chartreux. Joint que le Clerc pourroit ne pas sçavoir cette Hymne par cœur, au lieu que le *Kyrie eleyson*, qui ne consiste qu'en deux mots perpetuellement repetez dans l'Eglise, personne ne l'ignore ni ne le peut ignorer. Il faut étendre tout cecy au *Credo*, qui est aussi recité par les deux Chœurs joints ensemble, à Lyon à Paris &c. & parmy les Chartreux.

RUBRIQUE XXIII.

Lorsqu'il dit ADORAMUS TE, GRATIAS AGIMUS TIBI, SUSCIPE DEPRECATIONEM NOSTRAM, JESU CHRISTE, il incline la tête vers la Croix.

EXPLICATION.

Le Prêtre a par tout icy raison & fondement d'incliner la tête à *Adoramus te*, à *Gra-*

tias agimus tibi, & à *Suscipe deprecationem nostram.* Toutes expressions qui demandent en effet d'être accompagnées de mouvemens sensibles d'adoration, de reconnoissance & de soûmission. Or l'inclination exprime exterieurement tous ces sentimens (1). Et pour le nom de *Jesus*, c'est bien le moins qu'on doive faire que de baisser la tête en le prononçant ; puisqu'à ce nom, ainsi que nous l'apprend l'Apôtre, tout genoux même devroit flechir. Bien plus en une infinité d'Eglises, comme dans la Congrégation de Bursfeld chez les Chartreux, &c. tout le Chœur s'incline pareillement avec le Prêtre à ces mêmes endroits du *Gloria in excelsis*, principalement à *Adoramus te*, & à *Suscipe deprecationem nostram* *.

V. Tom. 1. p. 148. V. Suarez in 3. part. T. 1. disp. 48.

Phil. 2. 10.

* A Rheims, au Mans &c. tout le Chœur s'agenouille icy.

(1) Selon le Missel d'Autun le Prêtre, en disant *Adoramus*, regardoit l'Image du Crucifix.

RUBRIQUE XXIV.

A la fin, en disant CUM SANCTO SPIRITU, IN GLORIA DEI PATRIS, il fait le signe de la Croix sur soy.

EXPLICATION.

(a) *Il fait le signe de la Croix sur soy.*] A cause de l'expression du nom des trois personnes Divines, qui paroît toûjours armée de ce signe, ou qui du moins l'attire régulierement, comme nous l'avons amplement montré dans le

le Tome I. Chap. 3. Article du Signe de la Croix. §. 2. & encore page 254. & suivantes. Or icy il est fait mention des trois personnes de la Trinité. *Tu solus altissimus Jesu Christe*, voilà le Fils, (car il faut remonter jusqu'à ces paroles); *cum sancto Spiritu*, voilà le Saint Esprit; *in gloria Dei Patris*, voilà le Pere. Voyez Tome I. page 254. & 474. Nous avons fait aussi observer dans le même Tome que comme cette formule, *Tu solus altissimus Jesu Christe, cum sancto Spiritu in gloria Dei Patris*, ne contenoit qu'une simple glorification; le signe de Croix dont elle est accompagnée, ne pouvoit aussi passer que pour un geste convenable au nom des trois personnes de la Sainte Trinité & non pour une priere. Les Carmes, lors même qu'il ny a pas de *Gloria in excelsis*, ne laissent pas, apparemment par habitude, de se signer icy avant le *Dominus vobiscum*.

2. Edit. p. 271. &c.

2. Edit. p. 271. & 409.

RUBRIQUE XXV.

A la Messe solemnelle, le Prêtre ayant fait la Confession, monte avec les Ministres au milieu de l'Autel.

EXPLICATION.

Les Ministres montent avec le Prêtre,] pour luy lever ses habits & les soûtenir, de crainte qu'ils n'en soit embarrassé en montant les marches : sur tout sa robe & son Aube; car pour sa Chasuble, raccourcie, rétrécie & eschancrée, au point qu'elle est aujourd'huy, il

n'est plus possible, qu'elle se prenne dans ses jambes, ni dans ses pieds & en un mot qu'elle l'incommode en montant, ainsi qu'elle auroit pû faire autrefois, lorsqu'elle étoit toute ronde & trainante à terre. Sur quoy voyez ce
2. Edit. p. 141. &c. que nous avons dit dans le II. Tome de cet Ouvrage page 313. & suivantes.

RUBRIQUE XXVI.

Là, aprés avoir dit ORAMUS TE DOMINE & baisé l'Autel, le Diacre luy présente la Navette, en disant un peu incliné, BENEDICITE PATER REVERENDE, & baisant la cuillier & la main du Célébrant, avant & aprés.

EXPLICATION.

(a) *La Navette.*] Petit vase de cuivre, d'argent ou de quelqu'autre métal, fait en forme de petite nef (1), ou petit navire (d'où ce vase a pris le nom de navette); dans lequel on met l'encens qu'on brûle à l'Eglise dans les Encensoirs.

---

(1) On appelle aussi Nef, la partie de l'Eglise qui est depuis le portail jusqu'au Chœur, parcequ'elle à en effet la forme d'un navire renversé. *Navis inversa*, disoit un Anglois, en considérant la grande salle Palais de Roüen, dont la voute ou plutost le lambris fait en arc, a de la ressemblance avec le fond d'un navire.

(b) *Le Diacre incliné dit au Prêtre*, BENEDICITE PATER REVERENDE.] Le Diacre eſt incliné par honneur & par reſpect pour le Prêtre, à qui il donne icy le titre de Reverend, *Pater reverende*; ce qui fait auſſi qu'en parlant à luy ſeul, il ſe ſert du plurier *benedicite. Benedicite reverende.*

(c) *Et baiſe la cuillier & la main du Célébrant, devant & aprés.*] Conformément aux régles de l'honnêteté & de la civilité, qui demandent qu'on en uſe toûjours de la ſorte, quand on veut préſenter & reçevoir quelque choſe; ſur tout ſi la perſonne à qui on préſente ou de qui on reçoit, a quelque prééminence & quelque ſupériorité. On voit dans l'ancien Ordinaire de Montcaſſin, que la politeſſe du Célébrant alloit à baiſer auſſi la main du Diacre, en luy rendant l'Encenſoir.

RUBRIQUE XXVII.

Le Thuriferaire luy préſente en même temps l'Encenſoir, dans lequel il met trois fois de l'encens, qu'il benit, en diſant AB ILLO BENEDICARIS IN CUJUS HONORE CREMABERIS, & faiſant le ſigne de la Croix deſſus.

EXPLICATION.

(a) *Le Prêtre met trois fois de l'encens dans l'encenſoir.*] Il y en met trois fois, aparemment parcequ'il pourroit la premiere fois & même

la ſeconde n'y en pas mettre aſſez (1). Selon le Miſſel de Saliſbury, cela étoit de la fonction du Diacre.

(b) *Encens*,] Eſpece de gomme aromatique & odoriférante, appellée *thus* en latin & icy *incenſum*, de ce que la vapeur s'en exhale en haut, comme celle qui s'eſlevoit des chairs de la victime bruſlée ; de là nommée *incenſum*, choſe brûlée, par une figure du diſcours qui fait prendre l'effet pour la cauſe, la fumée qui ſort de la chair brûlée, pour la chair brûlée même. Voyez encore Tome II. page 104. & 105. ce que nous avons dit ſur ce mot *incenſum*.

2. Edit. p. 112.&113.

(c) *Qu'il benit* ;] Demandant à Dieu de purifier & ſanctifier cet encens, pour pouvoir être employé au ſervice de l'Autel : car voilà ce que c'eſt icy que benir. Auſſi les Jacobins, aux termes de leur Ordinaire, & les Religieux de la Mercy, ſelon leur Miſſel de 1507. ne beniſſent-ils que l'encens qui ſert à l'Autel & au plus à encenſer les Miniſtres ; & pour celuy qu'on préſente au Chœur, ils le laiſſent en ſon état naturel. Il paroît par le témoignage de Jean de Beleth, que telle étoit auſſi

(1) C'eſt ainſi qu'à Rome, l'année du grand Jubilé, pour faire tomber la porte ſainte, qui eſt de plâtre, le Pape donne juſqu'à trois coups de marteau ſur cette porte. C'eſt ainſi encore que, ſelon quelques uſages, on demande par trois fois au Cathecumene, s'il veut être baptiſé ; pour s'aſſurer davantage de ſa diſpoſition, dit Nicolas de Ploüe. C'eſt ainſi qu'on couvre l'Autel de trois nappes, afin que ſi la premiere ou la ſeconde venoient à percer, la troſiéme du moins pût reſiſter &c,

communément la pratique de son temps, c'est-à-dire au XII. & XIII siécle.

(d) *En disant*, AB ILLO BENEDICARIS IN CUJUS HONORE CREMABERIS;] c'est-à-dire en addressant la parole à l'encens même, par une figure appellée Prosopopée, par laquelle on introduit une chose inanimée en la faisant parler ou luy parlant comme à une personne.

(e) *Et faisant le signe de la croix dessus.*] Pour le benir de la main comme de la bouche : tant à cause du mot *benedicaris*, qui de soy comme nous avons dit ailleurs, emporte benediction, qu'à cause aussi de l'*In nomine Patris*, qui autrefois faisoit en plusieurs Eglises, la conclusion de ces paroles, *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis.* Comme il paroît par l'ancien Missel d'Evreux, par les Us de Cisteaux, par le Pontifical Romain de 1543. & par le Manuel de Chartres de 1604. Là par tout, cette invocation *in nomine Patris*, est accompagnée du signe de Croix. Bien plus, en ces seules paroles, *in nomine Patris*, consiste encore aujourd'huy toute la bénédiction de l'encens, chez les Jacobins & les Religieux de sainte Croix. Le Diacre, suivant le Cérémonial de ces derniers, dit *Benedicite*; & le Prêtre pour toute benediction repond simplement *in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti.*

RUBRIQUE XXVIII.

Le Célébrant fait une profonde in-

clination à la Croix & l'encense trois fois.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant fait une profonde inclination à la Croix*,] pour la salüer avant que de l'encenser.

(b) *Et l'encense trois fois.*] Le Prêtre voulant parfumer l'Autel, suivant ce qui sera dit plus bas, commence par donner de l'encens en particulier & en détail, à tout ce qui est posé dessus ; & premierement au Crucifix, par préférence & par honneur. Que si l'encensement se reitere icy plusieurs fois, fixées par quelques-uns à une fois, par d'autres à deux, (1) & plus communement à trois ; c'est peut-être à cause des deux bras & du corps du Christ, que quelques-uns en effet encensent séparément. En tout cas, c'est constamment une distinction düe au Crucifix. Il y a seulement icy une difficulté, qui est, que si la Croix s'encense en particulier & par distinction, ainsi que l'Autel, les Reliques & les Images des Saints, comme il va être dit à la Rubrique suivante, on demandera aussi pourquoy ne pas encenser de même, le Tabernacle & le saint Ciboire, & en un mot le saint Sacrement ? Cependant la Rubrique Romaine ne dit pas un seul mot de ce

Semel ad crucem, dit l'Ordinaire des Chartreux.

(1) *Bis crucem*, portent les Us de Cisteaux, ce qui se doit entendre de l'encensement qui se fait à l'Offertoire, qui est l'unique endroit, où, selon ces Us, on encense l'Autel à la Messe, ainsi que nous verrons sur la Rubrique XXXI.

dernier encenſement. Seulement elle preſcrit de faire la genuflexion devant le Tabernacle, avant que de commencer l'encenſement ; mais elle ne parle en aucune façon de luy donner à luy-même de l'encens. Ne ſeroit-ce point qu'autrefois le ſaint Ciboire n'étoit pas ſur l'Autel, & qu'icy on n'a encore d'autre objet que de parfumer ſimplement l'Autel, comme on en uſoit avant qu'on y eût mis le ſaint Sacrement en reſerve ? Voyez à la Remarque XI. ce qui ſera encore dit ſur l'encens. Remarque XI.

RUBRIQUE XXIX.

Puis les Reliques & les Images des Saints, s'il y en a ; enfin l'Autel, de tous côtez & en tout ſens, à droit & à gauche, en haut & en bas, devant & deſſus.

EXPLICATION.

(a) *Puis les Reliques & les Images des Saints :*] Leſquelles poſées ſemblablement ſur l'Autel, ne peuvent manquer de partager auſſi le parfum & l'encenſement, même avec diſtinction.

(b) *S'il y en a.*]parcequ'en effet il y a encore bien des Egliſes où on obſerve toûjours de ne mettre ni Reliques ni Images ſur l'Autel. On ſçait que ce n'eſt guere que vers le IX. ou X. ſiécle qu'on a commencé d'y en placer (1). Le Cé-

(1) Juſque là on s'eſtoit contenté, comme nous

rémonial des Jacobins n'en reconnoît pas encore dans l'encensement de l'Autel (2), non plus que l'Ordinaire des Chartreux ni l'Ordre Romain du XIV. siecle.

(c) *Enfin l'Autel,*] » pour y repandre de bonnes » odeurs, dit M. l'Evêque de Montpellier en son Catechisme, Part. III. Sect. 2. C. 6. §. 4. » Pour le remplir de bonnes odeurs, dit M. Theraize, Prêtre, licentié de Sorbonne, en ses Questions sur la Messe, addressées à feu M. l'Evêque de Noyon & approuvées par M. Pirot Docteur de la Maison & societé de Sorbonne, Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, & Grand Vicaire de S. E. M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris. Pour le purifier, suivant cette expression du Missel de Salisbury de 1494. » Le Prêtre parfume le mi- » lieu & les deux coins de l'Autel, pour les » purifier «, & en un autre endroit. » Le Dia- » cre avant que de chanter l'Evangile, puri- » rifie avec l'encensoir le milieu de l'Autel.

3. p. q. 83. a. 5. » Saint Thomas dit aussi que » l'encensement » se fait pour le respect dû au Sacrement, » afin de chasser le mauvais air. » C'est, dit

4. Dist. 13. q. a. 5 » Dominique Soto, pour répandre de bon-

---

avons déja vû sur la Rubrique XVIII. & comme nous verrons encore sur la Remarque VI. de mettre les Reliques dans la Table sacrée, ou sous l'Autel même, ou dans les lieux ou Chappelles soûterraines, sur lesquelles étoit posé l'Autel.

(2) Même la Croix n'est point encensée chez eux (les Jacobins,) mais seulement le saint Sacrement s'il est à l'Autel. C'est que comme il est nouveau de mettre une Croix sur l'Autel, comme nous le ferons observer sur la Remarque IX. les Jacobins n'y font encore aucune attention dans l'encensement.

nes odeurs & diſſiper les mauvaiſes qui pou-« roient incommoder les aſſiſtans. » C'eſt, ſe-« lon le Cardinal Bellarmin, pour ôter les ſen-« teurs déſagréables, que cauſent d'ordinaire « les aſſemblées nombreuſes «. Le Pere Scortia « Jeſuite penſe la même choſe. Pour purifier l'air, « dit le Docte Génébrard, afin que ſi ce lieu « avoit contracté quelque mauvaiſe odeur par « le grand concours du peuple, le parfum le « pût diſſiper ». C'eſt par rapport à l'Egliſe & « pour la révérence qui luy eſt dûë, dit Ga-« vantus, enſorte qu'on en chaſſe le mauvais « air «. Enfin M. Meurier dit que » l'encenſe-« ment ſe fait premierement pour la reverence « du Sacrement, afin que s'il y a quelques mau-« vaiſes odeurs au lieu qui puiſſent offenſer les « aſſiſtans, il ſoit ôté par ce moyen «. Auſſi voyons-nous en différens Miſſels ou Pontifi-caux, que la bénédiction de l'encens ne tend en effet qu'à chaſſer les mauvaiſes odeurs & à faire ſentir bon. *Hoc incenſum ad omnem fœtorem* (ou *putorem*) *nocivum* (ou *nocuum*) *extinguendum, Dominus benedicat & in odorem ſuavitatis accendat*, dit l'ancien Miſſel de Saint Denis en France, & auſſi celuy de l'Abbaye d'Eſſome, celuy de Langres de 1517. &c. » Que le Sei-gneur beniſſe cet encens, pour diſſiper toute « mauvaiſe odeur, & qu'en le faiſant brûler, « il luy faſſe rendre en même temps un doux « parfum. « Voyez encore la bénédiction de l'encens qui doit être brûlé ſur l'Autel, à la conſécration d'une Egliſe. Amalaire, avant tout cela faiſant mention de l'encens que le Pontife met dans l'encenſoir, ne regarde pa-reillement cette action que par rapport à l'o-

L. 2. de Miſſ. c. 15.

De Sacroſ. Miſſ. Sacriſ. l. 3. c. 13. n. 3.

Rubric. Miſſ. p. 2. tit. 4. n. 4. L. B.

deur qu'elle produit. » Le Pontife, dit cet Au-» teur, jette de l'encens sur les charbons allu-» mez pour parfumer l'Eglise «. L'Ordinaire de Laon ne le prend point autrement non plus, lorsque parlant de l'encensement de l'Oblation, il dit que » le Prêtre répand des odeurs » tout autour du Calice & à droit & à gau-» che de l'Autel «. Mais tout cela sera encore traité avec plus d'étenduë dans la Remarque XI.

Remarque XI.

(d) *De tous côtez & en tout sens, à droit & à gauche, en haut & en bas, devant & dessus*] Afin qu'il n'y ait endroit qui ne soit parfumé, & cela, sans doute encore, par respect pour la table sacrée, & aussi par rapport aux corps des Saints Martyrs qui reposent dessous. Une des raisons qu'apporte M. l'Evêque de Montpellier de l'encensement des corps morts & des tombeaux des Fidelles, est pour chasser par de bonnes odeurs les mauvaises que l'infection de ces corps pourroit causer. Voyez Catechisme, Part. III. Sect. 2. Chap. 6. §. 4. Bien plus, en plusieurs Eglises, on répand & on fait fumer de l'encens tout autour de l'Autel (3) & même dans le Sanctuaire. Ce n'est pas qu'originairement, on ne se contentât presque par tout, d'encenser une fois le dessus, le devant & le derriere de l'Autel; ce qui se faisoit sans façon & sans compter ni compasser les coups d'encens, comme on le pratique aujourd'huy, c'est-à-dire, sans concerter ni garder les mesures & les

Comme à Vienne &c.

(3) „ Que le Diacre encense tout le tour de l'Autel, dit Jean d'Avranches. „ Tout au tour de l'Autel, dit l'Ordinaire de Nevers. C'est aussi ce qui se pratique chez les Chartreux & à Metz.

proportions marquées & figurées aujourd'huy, dans le Missel & le Cérémonial Romain, & depuis peu aussi dans le Cérémonial de Paris: cela s'éxecutoit d'une maniere plus simple, plus naturelle & plus aisée, & telle en un mot que l'observent encore les Chartreux & quelques Eglises célébres, encensant l'Autel par devant. V. à la Remarque XI. ce qui sera encore dit sur l'encens.

Lyon, Vienne, Cambray &c.

RUBRIQUE XXX.

Pendant l'encensement le Diacre & le Soudiacre accompagnent de côté & d'autre le Célébrant.

EXPLICATION.

Ils l'accompagnent pour soûtenir sa Chasuble, qui pourroit alors le contraindre & l'embarasser. Voyez plus haut Rubrique XXV. *Ne impediatur*, dit l'Ordre Romain XI. *Ut expeditè possit incensare, expeditiùs agere, thuriferare*, portent diférens Missels & Cérémoniaux. *Ne impediat thurificantem*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

Miss. Praed. Caerem. Bursf Item. Caesal. bened. us cist.

RUBRIQUE XXXI.

On obmet cet encensement aux Messes des Morts.

EXPLICATION.

(a) *Aux Messes des Morts*,] où il paroît

qu'il n'a pû encore s'introduire, étant en effet tout nouveau & même tout à fait inconnu aux Chartreux, aux Jacobins, aux Eglises de Vienne, de Mets, d'Arras &c. & aussi dans les Us de Cisteaux. Je veux dire l'encensement qui se fait à l'Introït, dont il n'est guere fait mention nulle part, avant le XII. siécle. Et effectivement comme tout le commencement de la Messe se passoit hors de l'Autel où on ne montoit qu'à l'Offertoire, ainsi que nous verrons sur la Remarque VII. aussi attendoit-on jusque là à parfumer l'Autel. Ce qui s'observe encore dans toute l'Eglise, aux Messes des Morts, où l'on sçait qu'on a bien moins innové qu'aux autres Messes.

RUBRIQUE XXXII.

Ensuite le Célébrant, ayant le Diacre à sa droite & le Soudiacre à la droite du Diacre, lit L'INTROIT du côté de l'Epitre & dit ensuite le KYRIE avec ses Ministres.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant ayant le Diacre à sa droite & le Soudiacre à la droite du Diacre.*] Tous trois en demi cercle & comme pour entourer le Missel. Et à l'égard du Diacre & du Soudiacre, c'est aussi pour se mettre à portée d'entendre ce que le Célébrant doit lire.

Remarque XII. (b) *Lit* LINTROIT.] Voyez la Remarque XII.

(c) *Du côté de l'Epître.*] Et au même endroit qu'il le liroit à la Messe basse, d'où cette lecture a passé dans la Messe haute, comme nous le dirons sur la Remarque XII.

(d) *Et dit ensuite le* KYRIE *avec ses Ministres.*] Car comme souvent le Chœur est avancé dans le *Kyrie*, avant que le Prêtre ait fini les encensemens; le Prêtre ne pouvant de cette maniere dire conjointement cette priere avec le Chœur, il se contente de la reciter ensuite avec ses Ministres. Et supposé même qu'il pût icy se joindre au Chœur, il y auroit peut-être de l'inconvenient à le faire, par la difficulté de chanter ainsi de mémoire & sans livre à l'Autel; comme aussi d'accorder sa voix de si loin avec celles des autres. Joint que le Prêtre n'est peut-être pas fâché d'ailleurs de ménager un peu sa voix & sa poitrine. Toutes raisons qui ont aussi leur extension & leur application au *Gloria in excelsis*, au *Credo* au *Sanctus* & à l'*Agnus Dei*; que le Prêtre se contente aujourd'huy de réciter avec ses Ministres, sur tout depuis qu'il se trouve fondé en Rubrique. Il y a plus au regard du *Kyrie*; c'est qu'il paroît par les anciens Ordres Romains, que le Prêtre originairement ne le recitoit ni avec le Chœur ni avec les Ministres; & en un mot il ne le disoit point de tout, pas plus que l'Introït. Et en effet il y avoit aussi peu de part qu'à l'Introït; puisque, comme nous avons dit sur la Rubrique XX. ce *Kyrie* se chantoit à la fin de la Litanie, & en entrant dans l'Eglise, & par conséquent tandis que le Prêtre se retiroit à la Sacristie pour prendre les habits destinez à l'Autel & se préparer à célébrer la Messe. C'est

V. Tom. I. c. 4. n. 4.

ainſi que tous les jours, celuy qui fait l'Office à Vêpres allant ſe revêtir de ſa Chape à la Sacriſtie pour revenir enſuite au *Magnificat*, ne peut guere prendre part à l'Hymne ni au Verſet dont elle eſt ſuivie, ni faire attention à tout ce qui ſe chante pendant ſon abſence.

RUBRIQUE XXXIII.

Lorſque le Célébrant commence l'Hymne GLORIA IN EXCELSIS, le Diacre & le Soudiacre ſont debout derriere luy, le Soudiacre derriere le Diacre; & de même lorſqu'il commence le CREDO ou qu'il dit DOMINUS VOBISCUM, & encore pendant l'Oraiſon, la Préface & le PATER.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre & le Soudiacre debout derriere le Célébrant*,] comme étant l'un & l'autre ſubordonnez au Célébrant dont ils ſont les Miniſtres.

(b) *Le Soudiacre derriere le Diacre*;] comme étant ſubalterne au Diacre. D'ailleurs cet arrangement ſait ſymmetrie.

RUBRIQUE XXXIV.

Le Célébrant ayant commencé le GLORIA IN EXCELSIS, le Dia-

cre & le Soudiacre montent à l'Autel: celuy-là à droit, celuy-cy à gauche, le Célébrant au milieu, pour continuer tous enſemble le GLORIA IN EXCELSIS à baſſe voix. La même choſe s'obſerve à l'égard du CREDO.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre à droit, le Soudiacre à gauche, le Célébrant au milieu* ;] qui eſt la place d'honneur, entre le Diacre à droit, (autre place d'honneur par rapport à la main gauche,) & le Soudiacre à gauche.

(b) *Pour continuer tous enſemble le* GLORIA IN EXCELSIS.] Voyez ſur la Rubrique XXXII. l. *d* pourquoy le Célébrant dit le *Gloria in excelſis* avec ſes Miniſtres.

(c) *A baſſe voix*,] Non toutefois inintelligible, puiſque du moins les Miniſtres qui récitent cette Hymne enſemble, doivent s'entre-entendre; mais de maniere ſeulement que le ton de leur voix ne puiſſe incommoder le Chœur. Preuve en paſſant que dire bas n'eſt pas toûjours dire à voix inintelligible, comme nous l'avons amplement montré Tome I. Chap. IV. Sect. I. & Remarques ſur ce Chap. n. 3. & 4.

CHAPITRE III.

De la Collecte.

RUBRIQUE XXXV.

Le Gloria in excelsis dit, le Célébrant baise l'Autel au milieu ; &, baissant les yeux en terre, il se tourne vers le peuple de gauche à droit, c'est-à-dire, par le côté de l'Epitre.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant baise l'Autel*,] par honneur & comme pour le saluer, avant que de le quitter de veüe. Car le Prêtre va se tourner incontinent vers le peuple. » Pour saluer l'autel auparavant luy tourner le dos, « dit M. le Voirier (1).

„ (1) Cette raison, ajoute cet Auteur, semble plus „ simple & plus naïve, que de dire, avec quelques „ Auteurs, que c'est pour prendre de Jesus-Christ re„ présenté par l'Autel, la bénédiction qu'il veut don„ ner au peuple. Car lorsque le Prêtre dit *Dominus* „ *vobiscum*, sans se tourner du côté du Peuple com„ me au commencement de l'Evangile & de la Pré„ face, il ne baise pas l'Autel ; & quand il se tourne

Au

Occident

Plan d'vne Basilique tournée à l'Occident.

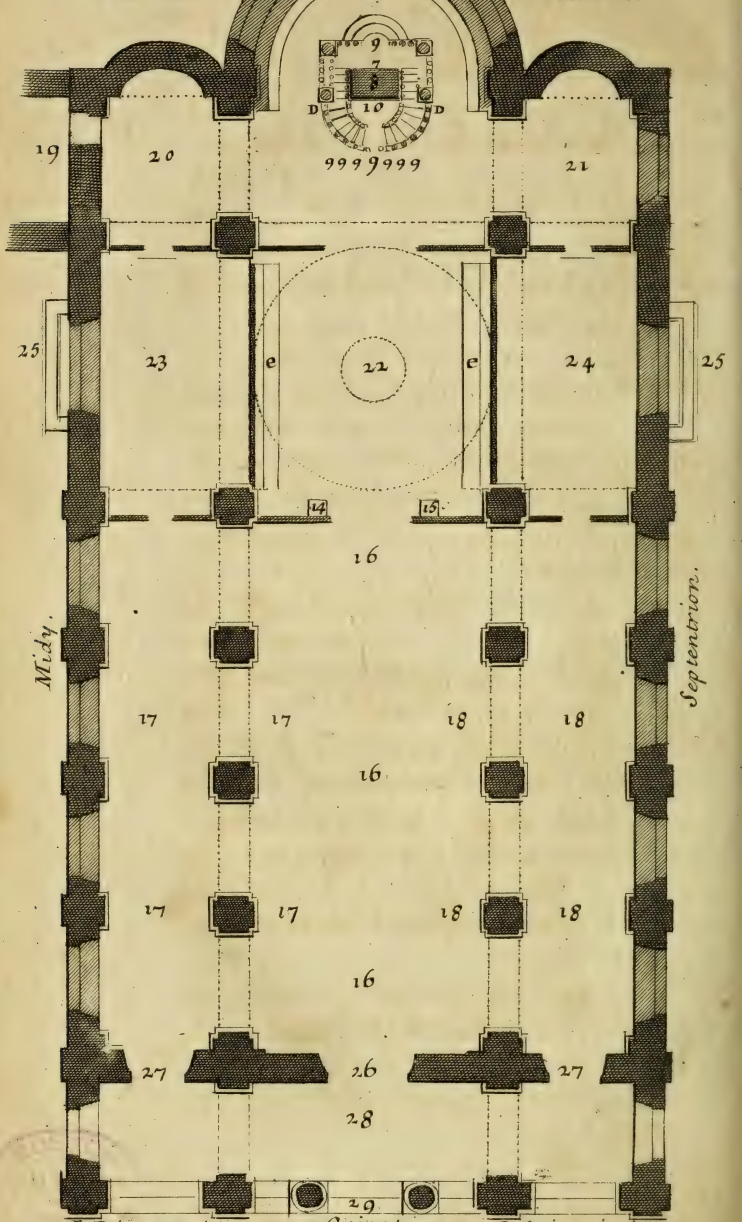

F. Delamonce del. Orient C. Scotin major Sculp.

PLANCHE II.

EXPLICATION.

PLAN D'UNE BASILIQUE TOURNE'E à l'Occident, le Célébrant ayant le Peuple en face. *V. t. 4. Rem. 13.*

1 *THrosne ou Siege Pontifical à quatre marches ou degrez, d'où le Pontife descendoit pour monter droit à l'Autel.* (p. 38. Tom. 4. p. 20.) *Le Presbytere & les Sieges des Prestres sont disposez de mesme qu'à la Planche* I.

7. *Place du Célébrant à l'Autel regardant l'Orient.*

8. *Autel élevé au dessus de la Confession avec des degrez.* V. p. 71. 72.

D. D. *Confession, Memoire : espece de petit Caveau sous l'Autel, où reposoient quelques corps ou Reliques des Martyrs, qui en mourant avoient confessé Jesus Christ ; on y descendoit pardevant l'Autel.* V. t. 4. p. 16.

9. *Place du Diacre servant à l'Autel & derriere le Célébrant.*

10. *Place du Soudiacre derriere l'Autel, regardant l'Occident & le Célébrant.*

9999999. *Disposition des Ministres arrivans à l'Autel. Ils alloient se placer à leur droite, d'où Tom. III. p.* 81.

le Célébrant commençoit la Messe sur un pupitre, qui se voit encore en quelques Eglises hors de l'Autel, & en quelques autres sur les degrez de l'Autel, & la continuoit jusqu'à l'Offrande. Tom. 4. p. 21. 22. 25.

14. *Jubé où le Diacre chantoit l'Evangile le visage tourné au Septentrion.*

15. *Jubé où le Soudiacre chantoit l'Epistre le visage tourné au Midy.*

e e. *Bancs des Chantres des deux côtez.*

16. 16. 16. *La Nef où estoit le Peuple.* V. p. 134.

17. 17. 17. 17. *Place des Hommes, au Midy.*

18. 18. 18. 18. *Place des Femmes, au Septentrion.*

19. *Porte de la Sacristie, à gauche en entrant.*

20. *Place des Princes.*

21. *Places des Princesses.*

22. *Place du Dôme & de sa lanterne.*

23. *Place des Senateurs.*

24. *Place des Dames qualifiées.*

25. 25. *Portes de la Croisée.*

26. *Grande porte de l'Eglise.*

27. 27. *Portes des costez.*

28. *Vestibule.*

29. *Perron du Vestibule ou Portique de l'Eglise.*

(b) *Au milieu* ;] où il se trouve déja pour le *Gloria in excelsis* ou le *Kyrie*, d'où vient qu'il y dit aussi le *Dominus vobiscum* ; & qu'au contraire, à Clermont en Auvergne, chez les Chartreux & chez les Jacobins, le *Dominus vobiscum*, ainsi que nous avons vû sur la Rubrique xx. *b.* se dit du côté de l'Epistre : parce-qu'en effet le Prestre récite de ce costé là le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis* & le reste jusqu'à l'Evangile.

(c) *Et baissant les yeux en terre*,] par modestie. La modestie fait baisser la veüe, dit un Auteur de notre siécle.

(d) *Il se tourne*] vers le peuple ; ce qui suppose le fond de l'Eglise à l'Orient de l'Autel. Car comme en cette situation, le Prestre célébrant à l'Autel, le visage à l'Orient, a derriere soy le peuple, placé à l'Occident, dans la nef & tourné comme luy vers l'Orient, en priant ; il faut de nécessité que voulant saluer le peuple ou luy addresser la parole, il se le mette en veüe & se retourne. Au lieu que dans les Eglises situées à l'Occident, c'est-à-dire dont le fond est à l'Occident de l'Autel, comme le Prestre célébrant la Messe, le visage à l'Orient, regarde par conséquent le peuple, placé dans la nef & priant à l'Occident, il n'a pas besoin alors de se tourner & de changer de disposition pour envisager personne & dire *Dominus vobiscum*. Aussi y a t'il à ce sujet, une Rubrique expres-

---

vers le peuple, encore qu'il ne dise pas *Dominus vobiscum*, il ne laisse pas de baiser l'Autel, comme quand il dit *Orate fratres*.

se dans le Missel Romain, qui porte que » dans » les Eglises, où le Prestre fait face au peuple, » il ne tourne jamais le dos à l'Autel, pour dire » *Dominus vobiscum*, *Orate fratres*, *Ite Missa est*, » ni pour benir les assistans, parcequ'il est déja » placé devant leurs yeux «. Et cette Rubrique est d'autant plus nécessaire dans le Missel Romain, que plusieurs Eglises de Rome, mesme des principales, ont encore leur porte à l'Orient & leur Autel à l'Occident, comme celles de saint Jean de Latran, de saint Pierre, de sainte Marie Majeure, de saint Marc, saint Clement, saint Laurens *in Damaso*, & de mesme à Besançon.

(e) *Vers le peuple*;] à cause du pronom personnel *vobis* & en un mot pour saluer les assistans & leur parler. » Il est naturel de se tourner vers ceux à qui on parle & qu'on veut saluer, dit Amalaire. Il y auroit de l'indécence à en user autrement. *Indecentiæ species*, dit Raphael de Heriſſon.

(f) *De gauche à droit*;] Mouvement qui paroît icy en effet plus régulier & plus naturel, que non pas de se tourner de droit à gauche. On peut se donner la peine d'en faire l'épreuve.

V. Gavantus.

(g) *C'est-à-dire, par le côté de l'Epitre*;] qui est en effet à certain égard, le côté gauche de l'Autel; suivant ce qui a esté dit sur la Rubrique XIX. *a*.

RUBRIQUE XXXVI.

Puis eſtendant les mains & enſuite les joignant, il dit DOMINUS VOBISCUM, ou, s'il eſt Eveſque, PAX VOBIS, & on répond ET CUM SPIRITU TUO; auſſi-toſt il ſe retourne & va au Livre par le meſme coſté.

EXPLICATION.

(a) *Eſtendant les mains vers les aſſiſtans ;*] à qui il adreſſe la parole.

(b) *Et enſuite les joignant, il dit* DOMINUS VOBISCUM.] Le Preſtre joint icy les mains; ſoit pour accompagner de cette poſture de ſuppliant, le *Dominus vobiſcum*, qui eſt priere & ſalutation tout enſemble (1) ; ſoit pour rendre & exprimer le *vobiſcum*, dont la conjonction *cum* marque liaiſon, union, jonction & aſſemblage. Auſſi eſt-ce préciſément à *vobiſcum* & non à *Dominus*, que les Carmes joignent icy les mains, c'eſt-à-dire, les mettent l'une avec l'autre. *Cum dicit* VOBISCUM *jungit manus*, dit le Miſſel de

(1) *Dicit Sacerdos* DOMINUS VOBISCUM, *ſalutans populum & Orans*, dit le faux Alcuin. Le Cérémonial de Burſfeld & celuy de Cheſal-Benoiſt appellent auſſi cette diſpoſition des mains, en diſant, *Dominus vobiſcum.* „ les joindre en maniere de ſuppliant ; " *in modum* SUPPLICANTIS *conjungit* : & ſelon l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, *dicendo*, DOMINUS VOBISCUM *ſupplicationem manibus facit.*

cet Ordre. Ce qui pareillement ſe trouve exprimé dans l'Ordinaire de ſaint Pierre-le-Vif de Sens : *jungit manus ad* VOBISCUM. Le Cérémonial de Bursfeld veut auſſi, qu'en commençant *Dominus vobiſcum*, on étende les mains ; & qu'en le finiſſant, on les joigne. C'eſt-à-dire, que l'extenſion va avec le *Dominus*, & la jonction avec le *vobiſcum*. Ce qui rentre, comme l'on voit, dans la Rubrique des Carmes & de ſaint Pierre-le-Vif. Bien plus, rien n'empêche qu'on n'explique de meſme la Rubrique du Miſſel Romain ; *extendens ac jungens manus, dicit* DOMINUS VOBISCUM. Les Chartreux & les Jacobins, encore plus précis & plus exacts, ne les joignent qu'à la conjonctive *cum*. ET *in ultima ſyllaba ejuſdem dictionis* VOBISCUM : *palmas jungit*, dit l'Ordinaire des Chartreux (2). *Ad ultimam ſyllabam conjungat manus ante pectus*, dit le Miſſel des Jacobins. C'eſt encore par rapport à la conjonctive *cum*, que le Pontifical de Bayeux de 1497. veut que le Preſtre joigne les mains à ces mots de la Préface,

(2) Selon lequel auſſi, au mot *Dominus*, le Preſtre encore tourné vers l'Autel, doit s'incliner ; apparemment à cauſe du Crucifix préſent, auquel le Preſtre eſt déterminé par l'expreſſion *Dominus*, à rendre cette marque de ſon reſpect. C'eſt auſſi l'uſage de l'Egliſe de Lyon (d'aprés laquelle, ſans doute, les Chartreux ont copié leur Rubrique), de ne ſe tourner vers le Chœur qu'au mot *vobiſcum*, (& on s'y tourne à cauſe de *vobis*), & de reſter tourné à l'Autel, en diſant *Dominus*. En ſorte que cette formule *Dominus vobiſcum*, ayant un double regard, l'un à Dieu & l'autre au peuple : elle ſe trouve auſſi accompagnée de deux mouvemens différens, l'un vers le Crucifix, & l'autre vers le Chœur & la Nef.

concelebrant, &, *cum quibus*. Voyez encore Tome I. p. 474. & 475. & 2. Edition p. 409. & 410.

(c) *Il dit* DOMINUS VOBISCUM ;] C'eſt-à-dire qu'il ſaluë le Peuple. » Le *Pax vobiſcum*, ou le *Dominus vobiſcum* eſt une ſalutation, dit « Amalaire. » Le Preſtre prie enſuite & fait le « ſalut au Peuple, dit Raban-Maur. Il ne ſaluë point, c'eſt-à-dire qu'il ne dit point *Dominus vobiſcum*, porte un ancien Sacramentaire de l'Egliſe Romaine. » Il ſaluë le peuple & l'aſſemblée, en diſant *Dominus vobiſcum*, dit l'Or- « dinaire de Notre Dame de Daoulas. » Le Preſtre, tourné vers le peuple, le ſaluë, en di- « ſant *Dominus vobiſcum*, porte le Miſſel d'Aiſ- « nay de 1631. » Que le Preſtre ſaluë le peuple, en diſant *Dominus vobiſcum*, dit le Miſ- « ſel de Milan. Enſorte que, dire *Dominus vobiſcum*, & ſaluer le peuple, c'eſt préciſément la meſme choſe. Auſſi ces paroles ſont-elles appellées *verba ſalutationis*, en un ancien Pontifical de Roüen (3). Voyez encore ſur ce ſalut Tome I. Remarq. ſur le Ch. II. n. 13. & 14.

(3) Parmy les Chartreux, le Preſtre, non content d'employer cette formule pour ſaluer le Chœur, l'accompagne encore d'une inclination médiocre ; & le Chœur répondant au Preſtre *& cum ſpiritu tuo*, s'incline auſſi en meſme-temps vers luy, pour luy rendre ſon ſalut & luy faire l'honneſteté entiere. Les Diacres, à Vienne en Daufiné, s'entreſaluent pareillement, ſe tournant les uns vers les autres, à ces paroles du Preſtre *Dominus vobiſcum* ; & à Lyon, aprés avoir ſalué le Preſtre, ces Miniſtres ſaluent encore le Chœur.

DEMANDE.

Pourquoy dire icy *Dominus vobiscum*, c'est-à-dire, pourquoy saluer le peuple avant que de commencer la Collecte ?

REPONSE.

C'est que la Collecte faisoit autrefois le commencement de la Messe (4), & ainsi il con-

---

(4) Il est encore resté ce vestige à Florence & à Chartres que le dernier coup de la Messe se sonne toute l'année, (& par tout le Jeudy & le Samedy Saint), pendant le *Gloria in excelsis*. Ce qui est une preuve évidente que le *Gloria in excelsis* n'est pas encore regardé dans ces Eglises, comme entrant dans le corps de la Messe ; & que la Messe par conséquent y commence toûjours par la Collecte. Et marque que ce n'est point par rapport au *Gloria in excelsis*, que l'on sonne pendant cette hymne, c'est qu'à Chartres, dans les jours où le *Gloria in excelsis* n'y est pas encore admis, on ne laisse pas de sonner pendant le *Kyrie*. Outre que comme on ne sonne que pour appeller les fidelles à l'Office, suivant ce que nous avons dit Tome 1. page 41. & suivantes, si le *Gloria in excelsis* faisoit partie de la Messe, dans ces Eglises, il seroit assurément trop tard de sonner pendant ce temps-là pour la Messe. Comme il est trop tard de sonner pour le *Te Deum*, pendant le *Te Deum*, pour *Magnificat*, pendant *Magnificat*, pour la Procession pendant la procession. Surquoy voyez Tome I. p. 42. & 43. A Clermont en Auvergne, les jours qu'on est en chapes à la Procession, on ne quitte ces chapes qu'à la Collecte de la Messe, comme si tout ce qui précede jusque là, n'estoit pas encore compté de la Messe. L'Ordinaire de Sainte Glossine de Metz porte que, „ „ le Samedy Saint le Chantre commencera solemnel- „ lement le *Kyrie eleison*, & que cependant on son-

2. Edit p. 44.

2. Edit. p. 45. & 46.

venoit que le Prestre fist honesteté à l'assemblée, avant que de réciter cette Oraison.

---

nera la Messe avec toutes les cloches. " Et de mesme selon le Rituel d'Orleans de 1521. la Messe de ce jour là doit estre sonnée au *Kyrie*. L'Ordinaire de Lisieux veut qu'on sonne la Messe le mesme jour, pendant le *Gloria in excelsis* d'abord avec les deux cloches du Chœur, puis avec toutes les cloches : *Dicatur* GLORIA IN EXCELSIS, *& tunc pulsetur ad Missam.* Et enfin selon l'Ordinaire de Saint Agnan d'Orleans, aprés que le Prestre, le mesme jour encore a imposé le *Gloria in excelsis*, les quatres Marguilliers Clercs doivent venir au Chœur sonner la Messe : *Pulsant ad Missam & pulsatur quandiù* GLORIA IN EXCELSIS *cantatur.* Tout cela prouve deux choses ; La premiere que ce qui se sonne le Samedy Saint pendant le *Gloria in excelsis*, n'est point le *Gloria in excelsis*, mais la Messe. La seconde que comme le dernier coup de cette Messe se sonnoit précisement ce jour là, avant la Collecte, comme il s'y sonne encore ; aussi estoit-ce précisement par la Collecte que commençoit la Messe. Mais le mot de *Collecte*, pris de ce que la priere ainsi nommée, se disoit lorsque le peuple estoit assemblé, *super collecta plebe*, suffiroit tout seul pour montrer que c'estoit par là qu'on ouvroit l'assemblée.

Voicy donc l'ordre & l'origine, & pour ainsi dire, toute l'économie du commencement de la Messe. Le peuple entroit & s'arrangeoit pendant la répétition des derniers mots de la Litanie, qui par là devinrent bientost la premiere partie de la Messe ; ce qui est encore resté le Samedy Saint : puis l'Evesque, aprés avoir salüé les fidelles, en disant *Dominus vobiscum* ou *Pax vobis*, prononçoit tout haut l'Oraison ou Collecte. Dans la suite, comme cette répétition du *Kyrie* ne suffisoit peut-estre pas pour donner le temps au peuple d'entrer & de prendre sa place, on crût devoir, pour occuper cependant le Chœur, introduire encore avant le *Kyrie*, le chant d'un Pseaume, qui de là fut nommé Introït. Par là, comme l'on voit, le *Kyrie* acheva d'être tout à fait détaché de sa Litanie. Aprés cela vint le *Gloria in excelsis*, qui fut admis ensuite du

(d) *S'il est Evesque, il dit* PAX VOBIS.] Autre maniere de salüer, non moins ancienne, ni moins peut-estre usitée dans toute la tradition, que le *Dominus vobiscum* mesme (5). & d'autant plus convenable icy, que le Pontife, en entrant à l'Autel, donnoit autrefois le baiser de Paix à tous les Ministres, & par conséquent immédiatement avant la Collecte (6); où le *Pax vobis* est apparemment demeuré

V. sur la Note ſ. ce qui se passe encore à Rheims & à Laon à cet égard.

Kyrie, du moins les Dimanches & les Festes. Et ainsi dans l'origine la Messe commençoit par la Collecte. Et mesme il se peut dire que les Messes, où l'on obmet le *Gloria in excelsis*, ne commençent encore, régulierement parlant, qu'à la Collecte : puisqu'on fait d'un costé que le *Judica* & tout ce qui précede jusqu'à l'Introït, ne contient encore que des Préparations ; & que de l'autre l'Introït, & le *Kyrie* regardent bien moins le Prestre, que le Chœur, qui s'occupe de ces chants, tandis que le peuple entre dans l'Eglise : au lieu que le Prestre s'habille pendant ce temps là dans la Sacristie ou bien marche vers l'Autel.

(5) Saint Cyrille de Jérusalem parle en effet de ce *Pax vobis*, comme d'une pratique venüe par tradition dès le commencement. „ Le Fils de Dieu dit à „ ses Disciples, *la paix soit sur vous* : de là dit ce „ Pere, l'origine de la coustume que nous observons „ dans nos assemblées, de nous dire souvent les uns „ aux autres ces mesmes paroles. " Ce n'est pas que comme le *Dominus vobiscum* se dit en Careſme, mesme par les Evesques à l'exclusion du *Pax vobis*, cette premiere formule ne paroisse avoir un plus grand caractere d'antiquité. Par la raison que les pratiques du Careſme (où constament on a moins changé) sont toûjours plus anciennes, que celles des autres temps de l'année.

(6) Il est fait mention de ce baiser de paix, donné icy aux Ministres de l'Autel, dans l'Ordre Romain, ainsi que dans Amalaire, dans le Livre intitulé *Gemma ani-*

pour le salut, dans les Messes Pontificales. C'est ainsi qu'en toute Messe, le *Pax Domini sit semper vobiscum*, ou simplement *Pax vobiscum*, comme on disoit du temps de Saint-Augustin, est pareillement resté avant la Communion, à cause du baiser de Paix qui suit (7); au lieu, qu'avant l'Offertoire & la Post-Communion & en un mot en tout autre endroit de la Messe & mesme à l'Office Canonial; comme il ne s'agit point du baiser de paix, en aucun de ces endroits, on y employe toûjours la formule ordinaire *Dominus vobiscum*. Voyez encore sur cela Tome I. p. 91. où nous avons fait observer le Concile de Brague, tenu au VI. siécle, n'admettoit point là dessus de distinstion entre les Evesques & les autres Prestres. Cependant,

Serm. 23. de divers.

2. Edit. p. 96.

---

ma, dans Robert Paululus, sous le nom de Hugues de Saint Victor, dans l'Ordinaire de Vienne de 1524. &c. Le Missel de Salisbury porte aussi que le Prestre, aprés le *Confiteor* & avant que de monter à l'Autel, embrassera le Diacre & le Soudiacre, en disant, *habete osculum pacis* &c. A Rheims, le Prestre arrive au pied du Sanctuaire, salüe le Chœur, en disant, *Orate pro me fratres & ego pro vobis. Pax vobis.* L'Ordinaire de Laon porte la mesme chose. Où l'on voit que conformément au Decret du Concile de Brague de 563. l'Eglise de Rheims, non plus que celle de Laon, n'a pas encore admis de distinction à cet égard entre son Evesque & ses simples Prestres, c'est-à-dire que les Prestres du second Ordre disent icy pareillement *Pax vobis*.

(7) L'Evesque donnant le baisser de paix au Prestre nouvellement ordonné, luy dit de mesme, *Pax Domini sit semper tecum.* tant cette formule a de liaison avec le baiser. Voyez encore Rubrique CLXXXIII. *e.* l'Archevesque de Besançon disoit toûjours aussi *Pax tibi*, à celuy qu'il embrassoit.

pour la raison marquée plus haut, les Evesques sont toûjours restez depuis en possession de cette maniere de saluer, à cet endroit de la Messe. En quoy ils paroissent autorisez d'une décision du Pape Leon VII. au x. siécle, lequel consulté, si les Evesques devoient dire *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, répondit, dans une lettre addressée aux Evesques de France & d'Allemagne, qu'il falloit suivre en cela la coustume de l'Eglise de Rome, dans laquelle on disoit, *Pax vobis* en certains jours & *Dominus vobiscum* en d'autres. Ces paroles *Pax vobis* peuvent avoir esté aussi amenées par celles-cy, *& in terra pax hominibus*, du *Gloria in excelsis*, qui précede immédiatement le Collecte. Et en effet le *Pax vobis* ne s'employe qu'avec le *Gloria in excelsis*, & s'obmet toûjours lorsque cette hymne ne se dit pas; du moins, selon le Décret du Pape Leon VII. que nous avons cité plus haut. Et ainsi, comme les seuls Evesques récitoient autrefois le *Gloria in excelsis*, à la Messe, il est aussi trés possible qu'ils ayent esté les premiers à y joindre le *Pax vobis*, ce qui leur sera demeuré.

(e) *On répond* ET CUM SPIRITU TUO.] Pour rendre au Prestre son salut & le luy rendre comme il l'a donné, en forme de priere. » Que le Seigneur soit aussi avec vostre esprit, luy repond-on, c'est-à-dire, avec vous : comme qui diroit, ainsi que nous l'avons déja marqué, 2. Edit. p. 95. Tome I. p. 90. » avec notre sainteté, avec notre paternité, avec votre révérence, ou autre titre d'honneur semblable. Voyez au mesme endroit du Tome I. l'antiquité de cette formule.

(f) *Aussi-tost il se retourne* ;] Aussi-tost, c'est-à-dire aprés la réponse du clerc ou des assistans, qu'il est de l'honnesteté du Prestre d'attendre, avant que de se retourner du costé de l'Autel. *Postquam chorus respondit, ipse se ad altare revolvet*, dit Durand. Il est vray qu'aux Messes hautes, le Prestre a établi de ne plus attendre cette réponse, pour se retourner à l'Autel : mais c'est visiblement un effet de la vivacité de ce Ministre, pour ne pas dire de sa précipitation & de son impatience, causée visiblement par la longueur de la réponse qui se fait pour lors en chant.

(g) *Vers l'Orient* ;] suivant l'ancienne tradition de prier de ce costé là. Voyez la Remarque XIII. Remarque XIII.

(h) *Et va au Livre* ;] pour y lire la Collecte.

(i) *Par le mesme costé*,] c'est-à-dire, par le costé de l'Epitre & sans se retourner du costé de l'Evangile. *Non se gyrando*, dit l'Ordinaire des Jacobins. Et cela, parceque le Missel, où le Prestre va dire l'Oraison, est placé de ce costé là. Sur quoy voyez Gavantus.

RUBRIQUE XXXVII.

Là estendant les mains & puis les joignant aussi-tost, il incline la teste vers la Croix & dit en mesme temps, OREMUS.

EXPLICATION.

(a) *Etendant les mains & puis les joignant aussi tost.*] Voyez à la Rubrique XIV. pourquoy le Prestre en disant OREMUS étend & joint les mains.

(b) *Il incline la teste*,] à cause du mesme mot *Oremus* qui outre l'extension & la jonction des mains, emporte souvent encore cette autre posture de suppliant.

(c) *Vers la Croix* ;] qui s'attire icy d'autant plus cette inclination de teste, qu'il est convenable que le Prestre se tournant vers elle aprés le *Dominus vobiscum* la salüe de nouveau. Aussi selon la Rubrique Romaine du seiziéme siécle, cette inclination de teste se devoit-elle faire au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix & avant que de dire *Oremus*. Voicy les termes de cette Rubrique : » Il se retourne par le » mesme chemin au milieu de l'Autel ; & là il » fait une révérence, aprés quoy il s'approche » du Livre où il dit *Oremus*. Mais comme par la mesme Rubrique, le Prestre, à l'occasion d'*Oremus*, devoit à l'instant mesme, faire une nouvelle inclination de teste ; *dicendo* OREMUS, *extendit & jungit manus & caput Deo inclinat:* on s'est apparemment contenté dans la suite, de ne faire qu'une inclination, qui eust en mesme temps rapport à la Croix & au mot *Oremus*. A *Oremus*, en ce que l'inclination se fait en prononçant ce mot ; à la Croix, en ce que le mouvement se porte & se dirige vers elle. Voyez l'Ordre de la Messe de Burcard.

(d) *Et dit en mesme temps* OREMUS ;]

Exhortant par ce mot les assistans à joindre leurs prieres à celles qu'il va faire. » C'est pour avertir le peuple de prier, dit saint Isidore. *Nunquid ubi audieritis sacerdotem Dei ad ejus Altare populum hortantem ad orandum*, écrit saint Augustin à Vital, *non respondetis* AMEN? Cette monition est appellée par l'auteur de la vie de saint Paulin, *Indictio orationis*; & par Gabriel Biel, *Verbum ad orationem exhortatorium.*

RUBRIQUE XXXVIII.

Puis les mains estenduës, il dit l'Oraison, d'une voix intelligible.

EXPLICATION.

(a) *Les mains estenduës*,] Les mains étenduës, maniere naturelle de prier » usitée en tous les temps & en tous les lieux, dit Bellarmin. Voyez Tome. I. p. 215.

(b) *Il dit l'Oraison*,] Aussi appellée Collecte, de ce qu'on ne la commençoit qu'après que le peuple estoit à peu près assemblé, *super collecta plebe.* (1) D'où vient qu'elle est appellée à Milan, *Oratio super populum.*

2. Edit. p. 226.

Quia olim Sacerdos sive Episcopus, omni populo collecto, eam dicebat. *Miss. Athan.* 1531

(1) Soit en l'Eglise où on s'assembloit d'abord, pour de là se rendre au lieu où la station estoit indiquée, *ubi colligunt se omnes*, disent les anciens Ordres; soit en l'Eglise stationale mesme. „ On appelle proprement Collecte, dit le Pape Innocent III. les " Oraisons qui se disent sur le peuple assemblé pour "

(c) *D'une voix intelligible* ;] Comme il la diroit à la Messe haute : à cela près que le concours estant moins grand à la Messe basse, & le Prestre ne courant par conséquent aucun risque de n'estre pas oüy de toute l'assemblée, il n'a pas besoin de prendre un ton si haut, ni de relever sa voix sur la fin, pour attirer l'*Amen* du peuple ; cet *Amen* surtout ne roulant que sur le compte du clerc qui sert à la Messe, toûjours constamment à portée d'entendre la voix du Prestre, si bas qu'il parle.

„ aller à l'Eglise où se doit faire l'Office. " Quelques auteurs donnent une autre origine au mot de *Collecte*. Voyez plus bas, Rubrique xl. *c*. Il est vray qu'il s'agit icy de la Collecte qui se disoit dans l'Eglise stationale, & non de celle qui se récitoit avant que de partir, au lieu où le peuple s'assembloit. Mais il est trés possible que cette dénomination ait passé de l'un à l'autre ; d'autant plus que dans l'Eglise de la station, l'Oraison ou Collecte se disoit aussi lorsque le peuple estoit assemblé & rangé.

RUBRIQUE XXXIX.

Lorsqu'il dit PER DOMINUM, il joint les mains & les tient ainsi jointes jusqu'à la fin ; mais aux conclusions, qui commencent par QUI TECUM ou QUI VIVIS, il ne les joint qu'à IN UNITATE. Au mot JESUS il incline la teste vers la Croix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* PER DOMINUM, *il joint les mains*,] par anticipation, à cause du mot *in unitate*, qui suit incontinent; *in unitate Spiritus sancti Deus.* Or il ne faut pas demander pourquoy à *in unitate*, le Prestre unit les mains. » La jonction des mains, dit icy Gavantus, qua-« dre parfaitement bien avec la conclusion de « la priere; surtout quand on les unit toutes « deux, en prononçant *in unitate.* « Que si cette union ou jonction des mains qui proprement ne convient icy qu'à *in unitate*, le Prestre suivant la Rubrique Romaine, l'anticipe & la ramene à ces premiers mots de la conclusion, *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*; c'est qu'il luy est difficile de refuser cette posture de suppliant, à des paroles qui sont comme le fort de la priere, & où, renouvellant & redoublant, pour ainsi dire, ses instances, il employe la Toute-puissante médiation de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il prie par luy, *Per dominum nostrum Jesum Christum* & demande d'estre exaucé en son nom. Aussi lorsque l'Oraison se termine autrement, c'est-à-dire, par la formule *Qui tecum* ou *Qui vivis*, attend-il à *in unitate*, selon la disposition mesme de la Rubrique, à unir & joindre les mains. Bien plus, loin de les joindre à *Per dominum*, on differoit autrefois, suivant l'Ordre Romain XIV. & le Pontifical de Durand, à le faire à ces derniers mots *Per omnia sæcula sæculorum.* Et le Cérémonial de Bursfeld veut aussi que cette union ou jonction des mains, ne se fasse

que vers la fin de la conclusion, & par conséquent à *in unitate*. Selon le nouveau Missel de Paris, ce n'est jamais non plus qu'à *in unitate* qu'on unit & qu'on joint les mains. *Cum dicit* IN UNITATE, porte ce Missel, *jungit manus*; & à *Per Dominum*, on se contente de se tourner vers le Crucifix.

(b) *Et les tient ainsi jointes jusqu'à la fin.*] C'est-à-dire, jusqu'après le mot *in unitate*, qui est la raison de les joindre. Ajoutez que rien ne déterminant icy le Prestre à changer cette disposition de ses mains, il est tout naturel qu'il la retienne jusqu'à la fin.

(c) *Aux conclusions qui commençent par* QUI TECUM *ou* QUI VIVIS, *il ne les joint qu'au mot* IN UNITATE;] Qui est en effet, comme nous venons de dire, la veritable cause de cette union ou jonction des mains.

(d) *Au mot* JESUS *in incline la teste vers la Croix.*] à cause du nom de JESUS. » Qu'à ce » nom il donne des marques de son respect, » dit le Missel des Jacobins. » La raison de » cette inclination de teste saute aux yeux, dit Gavantus. Que si ce mouvement se dirige à la croix, c'est que Jesus-Christ y est représenté. Voyez encore la Rubrique XXIII.

RUBRIQUE XL.

Dans les Messes où il se dit plusieurs Oraisons avec des Propheties, le Prestre ayant achevé le KYRIE au milieu de l'Autel, retourne du costé de l'Epitre, où il dit OREMUS, FLECTAMUS

TAMUS GENUA : puis il se met à genoux, les mains appuyées sur l'Autel ; & se relevant aussi-tost, le Clerc répond LEVATE & il continuë l'Oraison comme il a esté dit.

EXPLICATION.

(a) *Propheties.*] Lectures de l'ancien Testament, la pluspart tirées des Prophétes ; usitées chez les Juifs, tous les jours de Sabbat, & retenuës dans l'Eglise, les Samedis des Quatre-Temps & encore le Samedy de Pasques & de la Pentecoste, pour l'instruction des Ordinands & des Catéchumenes. Et ces Prophéties paroissent tellement affecter les jours d'Ordination, que le Cérémonial de Saint Mansuy de Toul, l'ancien Missel de Cambray & un autre Missel MS. de l'Eglise de Noyon, portent expressément que si l'on vient à donner les Ordres le samedy de devant le Dimanche de la Passion, on reprendra ce jour-là les Prophéties du Samedy de la premiere semaine de Careſme.

On sçait que les jours de Sabbat il se faisoit dans la Synagogue, parmy les Juifs une lecture de la Loy & des Prophetes. » Pour Moyse, disent les Actes des Apostres, depuis « les premiers siecles, il a en chaque ville des « gens qui le prêchent dans les Synagogues, « où on le lit tous les jours de Sabbat. « Aux « mesmes Actes il est fait mention des paroles des Prophetes, qui se lisoient tous les jours de Sabbat. Ce que Théophile d'Alexandrie croit Ch. 15. 21. Ch. 13. 27.

pouvoir aussi s'entendre des Eglises des Chrestiens, où en effet dans l'Orient on s'assembloit les Samedis comme les Dimanches. Témoin encore ce que rapporte S. Luc, que » Notre » Seigneur estant entré, selon sa coustume un » jour de Sabbat, dans la Synagogue, & s'é- » tant levé pour lire, on luy mit entre les mains le Livre du Prophéte Isaye. « Il est donc resté encore dans l'Eglise de ces lectures de la Loy & des Prophétes, certains samedis de l'Année. Le Samedy-saint sur tout, (& de là aussi, par parité de raison, la veille de la Pentecoste) on lit encore l'histoire de la création du monde, comme chez les Juifs. Outre les samedis il y a aussi des jours, où la lecture des Prophéties s'est conservée, comme le mercredy des Quatre-Temps & parmy les Chartreux, ainsi que parmy les Jacobins, la veille de Noël & aux trois Messes de ce jour; & aussi à la Messe de l'Epiphanie, à Besançon, à Auxerre, à Vienne en Daufiné, &c. A Milan l'Epistre est pareillement précédée de ces sortes de lectures ou Prophéties, aux Messes solemnelles. Et véritablement il convenoit, sur tout dans les commencemens, de faire toûjours en faveur des Juifs convertis, quelque lecture de l'ancien Testament. Aussi voyons-nous qu'en Careſme, où on à moins changé les premiers usages, les Epistres des Feries sont toutes tirées encore du Pentateuque, des Livres des Rois & des Prophétes.

(b) *Le Prestre dit* FLECTAMUS GENUA.] Car comme il y a des jours & des temps où l'on ne fleschit point les genoux pendant la priere, sçavoir les Dimanches & pendant le temps

Paſcal ; il eſt bon que le peuple ſoit averti quand il doit prendre cette poſture. Autrefois le *Flectamus Genua* ſe diſoit pendant tout le Careſme, & cet uſage ſubſiſte encore en pluſieurs Egliſes.

(c) *Puis il ſe met à genoux ;*] comme pour y prier pendant quelque temps en ſilence. Ce qu'il obſervoit autrefois avec tout le Clergé & tout le peuple : aprés quoy le Diacre ayant dit *Levate*, tout le monde ſe relevoit ; & le Preſtre comme recüeillant &, pour ainſi dire, ramaſſant les vœux de chaque particulier, concluoit la priere, & prononçoit tout haut l'Oraiſon, qui de là ſelon quelques-uns a pris le nom de *Collecte.* » Le Diacre qui eſt à droit dit *Flectamus genua :* alors le Pape avec le Clergé & le peuple prie quelque temps en ſilence, & puis le Diacre qui eſt à gauche, dit *Levate*, & auſſi-toſt tout le monde ſe leve. « Ce ſont les propres paroles de l'Ordre Romain XIV. Cettte pratique ſe trouve marquée, ſur tout en Careſme en une infinité de Cérémoniaux, de Miſſels & de Sacramentaires. Elle s'obſervoit encore à Rome au XVI. ſiécle, comme nous verrons plus bas, & auſſi à Rheims ſur la fin du meſme ſiécle, ainſi qu'il paroît par le Cérémonial ou Procès verbal du Concile de cette Métropole tenu en 1564. ſous le Cardinal de Lorraine. Enfin l'Egliſe de Paris l'a rétablie de nos jours, en ces termes : » Le Diacre dit *Flectamus genua* & on flechit les genoux ; & aprés eſtre reſté quelque temps en « ſilence (ſans doute pour prier) le meſme « Miniſtre dit *Levate*, & alors tout le monde « ſe releve. «

Mr. l'Abbé Fleury en ſes Mœurs des Chreſtiens.

Collecta, amas, recolte cueillette.

(d) *Les mains appuyées sur l'Autel ;*] pour se soustenir, dit la Rubrique Romaine elle-mesme. Ce qui aussi donne au Prestre plus de facilité à se relever. Il seroit à desirer que les Rubricaires apportassent souvent de semblables raisons, vrayes, physiques & d'institution, & en un mot qu'ils nous donnassent des Rubriques raisonnées & qui portassent, pour ainsi dire, leurs causes & leurs motifs avec elles. Voyez Préface du Tome I. p. xxv. & xxvi. à la Note.

(e) *Et se relevant aussi-tost*,] Parcequ'il n'est pas necessaire en effet de rester plus longtemps à genoux pour une priere, qui ne se fait plus du tout, ou qui n'est presque plus que d'un moment. *Parvissimâ interpositâ morâ*, dit le Cérémonial de Bursfeld. *Facto modico intervallo*, portent le Missel & le Cérémonial Romain du xvi. siécle. *Per morulam aliquam*, dit le nouveau Missel de Paris. Aussi les Jacobins sentant l'inutilité de cette posture, se relevent-ils aussi-tost & sans aucun délay. *Mox sine morâ surgens*, dit leur Rubrique.

(f) *Le Clerc, au lieu du Prestre, répond* Levate ;] Car depuis que le retranchement de la priere mentale, dont nous avons parlé plus haut, sur la lettre *c*, n'eust plus laissé de pause & d'intervalle entre le *Flectamus genua* & le *Levate* ; ensorte que ces deux monitions, *Flectamus genua* & *Levate*, se succedoient immédiatement l'une à l'autre & se touchoient, pour ainsi dire : on trouva je ne sçay quel inconvenient, à faire annonçer coup sur coup, & si pres l'un de l'autre, par le mesme ministre & de la mesme bouche, deux mouvemens aussi

oppoſez que le ſont celuy de s'agenoüiller & celuy de ſe relever ; & on crût devoir réſerver au Soudiacre, la derniere de ces annonces ou monitions (1). Car tout cecy provient de la Meſſe haute, où le Diacre eſtoit chargé autrefois de dire le *Levate*, auſſi-bien que le *Flectamus genua* : ce qui eſt encore de ſa fonction à Paris & en pluſieurs autres Egliſes ſeculieres ainſi que chez les Jacobins & chez les Chartreux. On ſubroge donc icy, ſi l'on peut uſer de ce terme, le Soudiacre, par le motif que nous venons de marquer, à la place du Diacre, pour annoncer le *Levate*. » A préſent, dit le Cardinal Bona, qu'on ne met plus de « diſtance entre le *Flectamus genua* & le *Levate*, « On a jugé à propos de faire prononcer celuy-« là par le Diacre & celuy-cy par le Soudiacre. « Or comme dans la Meſſe baſſe, le Diacre eſt ſupplée par le Preſtre au *Flectamus genua* ; de meſme le Soudiacre y eſt remplacé par le clere (2) au *Levate*.

---

(1) On voit dans l'Ordre Romain XI. ſans doute par un ſemblable motif, que le Diacre qui dit *Levate*, eſt différent de celuy qui dit *Flectamus genua*.

(2) Il faut que ce changement ne ſoit pas fort ancien ; car on voit par le Miſſel & le Cérémonial Romain du XVI ſiécle, déja citez que le Diacre eſtoit encore en poſſeſſion d'annonçer le *Levate*. FACTO *modico intervallo poſtquam Diaconus dixerit* FLECTAMUS GENUA, *dicit* LEVATE, portent ce Miſſel & ce Cérémonial. Et en effet il paroît également du miniſtere du Diacre d'avertir de s'agenoüiller & d'avertir de ſe relever.

CHAPITRE IV.

De L'EPITRE, *du* GRADUEL *& le reste jusqu'à* L'OFFERTOIRE.

RUBRIQUE XLI.

Les Oraisons dites, le Prestre mettant de costé & d'autre les mains sur le Livre ou sur l'Autel, ou s'il veut tenant le Livre, lit l'Epistre, d'une voix intelligible : à la fin de laquelle le Ministre répond DEO GRATIAS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre mettant de costé & d'autre les mains sur le Livre ou sur l'Autel ; ou s'il veut, tenant le Livre*,] Car il n'importe quelle disposition le Prestre donne icy à ses mains, ni où il les mette, la Rubrique ne cherchant autre chose que sa commodité. Les Jacobins ont aussi la liberté de les croiser sur le Livre ou de les appuyer sur l'Autel.

(b) *Lit l'Epistre.*] Ainsi appellée de ce quelle est tirée d'ordinaire des Epitres de Saint Paul ou des autres Apostres. Voyez Tome I. p. 79. ce que nous avons marqué sur l'Epistre.

2. Edit. p. 84.

(c) *D'une voix intelligible ;*] Et à peu près comme la liroit le Soudiacre à la Messe haute. Je

dis à peu près, parceque le Prestre estant écouté de bien moins de monde à la Messe basse, il n'est pas nécessaire qu'il y éleve si haut sa voix, ni qu'il observe mesme si fort la ponctuation. Et ainsi de l'Evangile. Voyez ce qui a esté dit de la maniere de prononçer la Collecte sur la Rubrique XXXVIII.

(d) *Le Ministre répond* DEO GRATIAS,] suppl. *Agimus* ou *Agamus* » Graces soient rendues à Dieu « ; proprement » Dieu soit loüé.

RUBRIQUE XLII.

Ensuite il dit le Graduel, l'ALLELUIA ou le Trait & la Prose, suivant le temps.

EXPLICATION.

(a) *Le Graduel.*] Pseaume, ainsi appellé du mot *Gradus*, le dégré ou lieu élevé (1), où se plaçoient les Lecteurs pour faire les lec-

(1) Ce lieu n'estoit d'abord en effet qu'un degré, une simple marche, une espéce de petite estrade, pour élever tant soit peu le Lecteur ou Chantre au dessus des des autres ; & par là mettre sa voix plus à portée d'estre entenduë de toute l'assemblée. (*) On sçait qu'Esdras, ayant apporté la Loy devant tout le peuple, se

(*) Dans l'Abbaye de Marchienne de l'Ordre de Saint Benoist au Diocèse d'Arras, le Diacre lit l'Evangile sur une espéce de tribune ou jubé seulement esleve de trois degrez. A Saint Jean d'Ypres aussi de l'Ordre de saint Benoist, ce jubé n'est mesme esleve que de deux degrez.

tures publiques, & les Chantres pour chanter certains Pseaumes ; tels que celuy-cy, & encore l'*Alleluia* & le Trait (2), à la diférence de

---

plaça de mesme, pour la lire, sur un marche-pied de de bois qui l'élevoit au dessus de tous. (Grimaud, aprés avoir allégué trois raisons morales de l'exhaussement du lieu où se font les lectures, vient à dire que „ c'est pour faire que l'Evangile soit plus aisément „ oüy de tous, qui est, ajoute-t'il, la raison la plus „ naturelle ". Et mesme pour le prouver, il rapporte „ ces paroles d'Isaye. „ Montez sur une haute mon„ tagne, vous qui annoncez l'Evangile ". Ce qui n'empesche pas que cet Auteur ne retombe de là dans une nouvelle raison mystique : ajoutant qu'on peut alleguer pour 5e raison, que „ c'est pour signifier com„ me il faut élever nos ames & nos pensées, &c. " tant il est difficile de se déprendre de cette sorte de raisons dans le temps mesme qu'on avouë qu'elles sont moins naturelles. Mais pour venir au dégré, disons que comme on est venu dans la suite à multiplier les marches, & à hausser par conséquent ce dégré, le nom de *degré* a aussi tout naturellement passé à tout l'édifice, qu'on a depuis encore appellé tribune, ambon, pupitre, lutrin, jubé. V. Tome I. Rem. sur le Chap. II. Nomb. 8. à quoy il est bon d'ajouter que le mesme pupitre ou ambon, destiné pour la lecture de l'Epistre, servoit pareillement pour le chant du Graduel, comme on le peut observer en une infinité d'Eglises, à Laon, à Lyon, &c.

(2) Voyez Tome I. Rem. sur le chap. II. n. 8. & ajoûtez ce que dit Mr. Meurier, que „ les grands pupi„ tres qui se voyent aujourd'huy en plusieurs Eglises „ sous le Crucifix, anciennement n'estoient que de sim„ ples degrez, tels que sont ceux que vous voyez en„ core (continuë M. Meurier parlant à ceux de Rheims „ devant qui il prêchoit) aux anciennes Eglises de „ cette Ville, comme de saint Remy, saint Ti„ mothée, saint Hilaire, saint Michel. Et c'est en„ core où on chante le respons de la Messe comme „ chacun sçait ". Durand qui écrivoit dans le XIII. siécle, parle encore du jubé, sous le nom de dégré. Voyez Tome I. à la mesme Rem. Nomb. 8. & 9.

l'Introït, de l'Offertoire & de l'Antienne appelléeCommunion qui se chantoient en bas, par les deux chœurs ensemble ou alternativement (3).

Ce Graduel estoit aussi nommé Répons, de ce que le chantre commençant le premier, tout le Chœur répondoit : soit que le Chœur chantast le Psеaume entier aprés le Chantre, verset à verset, ou que le Chantre continuant luy seul tout le Psеaume, le Chœur répétast toûjours le premier verset, ou seulement la derniere partie du verset. Car il y a des exemples de toutes ces différentes manieres de Répons (4). Voyez encore Tome I. Rem. sur le Chap. II. Nomb. 9.

(b) L'ALLELUIA.] Autre Psеaume ou Verset de Psеaume, précedé & suivi du cantique *Alleluia*, dont ce Psеaume a pris le nom. Ce Psеaume *Alleluiatique* estoit chanté comme le Graduel, en maniere de répons, c'est-à-dire, que le Chantre ayant d'abord imposé le mot *Alleluia*, le Chœur répétoit *Alleluia* (5), puis

(3) Comme à Paris, où, dans les jours doubles & aux Dimanches depuis Pasques jusqu'à la Septuagesime, ces Antiennes se chantent toutes entieres par les deux Chœurs ; ce qu'ils appellent chanter *in turba* : au lieu que dans les Dimanches depuis la Sexagesime & aux Semidoubles, elles se partagent entre les deux Chœurs.

(4) La premiere de ces manieres se trouve nettement designée en plusieurs endroits des Psеaumes de saint Augustin, & nous en avons mesme rapporté quelques-uns au Tom. I. à la fin du n. 9. & pour la seconde qui paroît avoir esté la plus pratiquée, nous la décrirons à la fin de cet Ouvrage dans la Remarque sur le Graduel.

(5) Chez les Juifs, au rapport de Rabbi-kimhi, c'étoit aussi les Chantres qui commençoient *Alleluia* aux Psеaumes Alleluiatiques.

le chantre disoit seul le versét du Pseaume, aprés quoy le Chœur répondoit encore *Alleluia*; & enfin le chantre reprenant pour la deuxiéme fois *Alleluia* ; le Chœur répétoit aussi pour la troisiéme fois, ou du moins tenoit & appuyoit long-temps sur la derniere syllabe. Ce qui a formé insensiblement cette suite de Notes, appellée Séquence ou Neume, dont nous parlerons dans ún moment. Quelquefois on disoit plusieurs versets;&alors,aprés chaque verset on répondoit *Alleluia*, de cette maniere : Le chantre à la Messe de la Pentecoste commençoit *Alleluia*, le Chœur répondoit *Alleluia*. Le chantre continuoit, *Emitte spiritum tuum & creabuntur*, *& renovabis faciem terræ*. le Chœur répétoit *Alleluia* ; le chantre disoit, *Sit gloria Domini in sæculum sæculi, lætabitur Dominus in operibus suis*, le Chœur chantoit *Alleluia.*

(c) *Le Trait:*] Autre Pseaume ainsi appellé de ce qu'il estoit récité par le Lecteur ou chantre, *tractim*, de suite (*6*). Le chantre, aprés avoir commencé le Pseaume le continuoit tout entier, d'un bout à l'autre, sans que

---

(*6*) *Tractim dicere ;* parler tout de suite, depuis le commencement jusqu'à la fin, sans qu'on soit interrompu dans le fil du discours. *Tum sonus auditur gravior, tractimque susurrat*, dit Virgile. C'est-à-dire, continûment & sans interruption. Sans intermission, dit le Missel de Teroüanne, de 1518. *Sabbato sancto Tractus* CANTEMUS *dicitur à duobus canonicis in superpelliciis, & dicuntur omnes versiculi dicti Tractus sine intermissione & sic de aliis.* „ Tout d'une tire & sans intervalle, dit un Jacobin en ses Notes sur l'Ordinaire de son Ordre.

perſonne le coupaſt entre les verſets, & en un mot ſans qu'on luy répondit ni qu'on répétaſt rien aprés luy, à la différence du Répons ou Graduel, lequel, comme nous avons dit plus haut, ſe chantoit avec repriſe & refrain, avec réclamation & répétition de la part du Chœur. *Reſponſorium, cui omnes reſpondent. Tractus, cui nullus*, dit Durand. Voyez Tome I. Rem. ſur le Chap. II. Nomb. 11.

(d) *La Proſe.*] Sorte d'Ouvrage Latin; qui n'eſtant aſſujetti qu'à la rime & à un certain nombre de ſyllabes, (& il ſe trouve meſme des Proſes qui ne ſont ni rimées, ni meſurées), retient dans le langage Eccleſiaſtique, le nom de *Proſe*, par oppoſition à l'Hymne qui eſt un Ouvrage de pure poëſie aſtreinte encore à la quantité & à un certain nombre de pieds.

Proſa, ſuppl. *oratio*, pour *prorſa*; i. e. *recta oratio*, oppoſée à *verſa oratio*.

La Proſe eſtoit auſſi appellée Séquence ou Neume. La Séquence eſt proprement cette ſuite ou longue traiſnée, ce flux, pour ainſi dire, de Notes vuides & deſtituées de lettres & de paroles, qui ſe chantent ſur la derniere ſyllabe de *l'Alleluia*. Et parceque cette ſéquence ou ſuite, cette tirade ou tenüe de Notes, ne forme qu'un meſme ſon & une meſme voix ſçavoir le ſon & la voix de la lettre *a*, & n'eſt en effet que comme un meſme ſouffle & une meſme aſpiration prolongée; on l'a de là appellée Neume (par Apherese,) du mot grec *Pneuma*, qui ſignifie, ſouffle, haleine (7).

Vocem unam ſine mentis gero. Auſon. Ep. 11.

Figure par laquelle on retranche quelque lettre au commencement du mot.

(7) A Amiens on l'appelloit Baaille ou Baille, pour dire baaillement; parcequ'en chantant la Neume, on ne fait en effet qu'ouvrir la bouche, comme ſi on baailloit.

La Prose estoit donc appellée Séquence ou Neume (8), de ce que d'abord elle avoit esté mise sur les Notes qui composoient sa séquence ou neume de l'*Alleluia* ; je veux dire qui estoient à la queüe ou suitte de l'*Alleluia*, (je fais icy Neume féminin, avec les Chantres de l'Eglise de Paris) (9). Car comme on vint avec le temps à multiplier extrémement ces notes, on jugea à propos, sur tout dans les jours solemnels, où la Neume ou séquence estoit toûjours plus longue & l'*Alleluia* plus chargé, d'y joindre pour l'édification, des paroles, qui de là retinrent d'abord dans la bouche des Chantres, & enfin dans les Missels & autres Usages, le nom de *séquence* (10). Ces paroles,

---

(8) Les anciennes coutumes de Clugny, faisant mention de la Prose de Saint Pierre aux Liens, s'expriment ainsi : *Ad Missam Neuma* (pour dire *Prosa*) DE LAUDE JOCONDA. Et nous verrons ailleurs que le Cardinal Hugues, dit que la Prose est la mesme chose que la Neume ; *Idem significat quod Neuma.*

(9) M. l'Abbé Chastelain croit ce mot du genre masculin ; mais content de penser comme cet habile homme, j'estime devoir parler icy avec la multitude des Chantres. *Loquendum ut multi, sapiendum ut pauci.*

(10) C'est ainsi encore que comme en quelques Eglises, on est venu de mesme à charger de notes, la fin du dernier répons de chaque Nocturne, dans les jours solemnels, pour allonger & laisser peut estre plus de temps à l'encensement qui se faisoit en cet endroit là de Matines ; on a aussi donné dans la suite, des paroles à ces notes, ce qui a enfin formé un espéce de Motet, qu'on a pareillement appellé Prose.

Il en a esté tout autrement, à ce qu'il paroist du

ainſi attachées à la Neume, je veux dire aux notes qui faiſoient la ſuite ou ſéquence de l'*Alleluia*, furent bien-toſt partagées en divers verſets ou couplets. Et comme dans les commencemens, on diſtribua des paroles à chaque note, c'eſt-à-dire, qu'à chaque note répondoit ſa ſyllabe, le chant en eſt toûjours depuis demeuré ſyllabique ; quoique meſme dans la ſuite, parcequ'il eſtoit difficile en effet de s'aſſujettir ainſi aux notes de l'*Alleluia*, on ſoit venu à mettre auſſi les paroles ſur d'autres chants ; j'entens ſur des notes différentes de celles qui faiſoient la queüe ou ſéquence de l'*Alleluia*. Et telles ſont aujourd'huy toutes les Proſes, qui n'ont preſque plus rien de commun avec l'*Alleluia*.

Kyrie, où les paroles qu'on eſt venu à ajouter dans la ſuite & à inſérer entre ce premier mot & *eleiſon*, comme il ſera dit à la Remarque X. ont ſervi au contraire de fond & de canevas, aux Notes, ſur leſquelles elles ont eſté miſes & qui ſont toûjours demeurées ſur la derniere ſyllabe du mot *Kyrie* ; depuis meſme que les paroles qui les avoient attirées, en ont eſté retranchées. Il faut eſtendre tout cecy au *Sanctus*, & à *l'Agnus Dei*, dont le chant autrefois ſyllabique, s'eſt trouvé de meſme allongé par les notes reſtées des paroles qu'on avoit pareillement ajoutées à l'ancienne lettre. On trouve de ces *Kyrie*, de ces *Sanctus*, & de ces *Agnus Dei*, ainſi interpoſez & pour ainſi dire, farcis d'additions, en pluſieurs anciens Miſſels. Avec cela, on ne laiſſe pas de trouver des *Kyrie* fort anciens, & plus anciens meſme que les interpolations dont nous avons parlé plus haut, chargez de pluſieurs notes, tantoſt ſur la premiere voyelle *e* d'*eleiſon* & tantoſt ſur la ſyllabe *le* du meſme mot. Voyez le Miſſel de l'Abbaye de Clugny, que nous citerons à la Remarque x.

(e) *Le Graduel, l'*ALLELUIA *ou le Trait & la Prose se disent suivant le temps.*] Par exemple, en Careſme & depuis la Septuageſime, on ne dit point *Alleluia*; ce Cantique n'ayant encore pû s'introduire en ces temps-là, où on a moins innové que dans le reſte de l'année. On ne dit point par conſéquent non plus la Proſe, laquelle, ainſi que nous venons de le faire obſerver, n'eſt qu'une ſuite & comme une effuſion du chant de ce Cantique. On dit ſeulement le Graduel & le Trait. Encore obmet-on le Trait les jours ouvriers, au moins le Mardy, le Jeudy, & le Samedy : parceque comme le concours des fidelles n'eſtoit pas ſi grand ces jours là, à beaucoup près, que le Dimanche, le Lundy, le Mercredy, & le Vendredy, qui eſtoient des jours d'aſſemblée & de ſtation; auſſi y eſtoit-il moins beſoin d'inſtruction & de lecture. C'eſt pour ce ſujet auſſi, je veux dire parceque l'aſſemblée eſt toûjours moins nombreuſe les jours de ferie, que régulierement on ſe contentoit ces jours là du Graduel : ce qui eſt reſté encore pendant l'Avent & le Careſme; excepté, quant au Careſme, les jours de ſtation, pour la raiſon que nous venons de dire.

V. Durand Gavantus & Geoffroy Bouſſard.

Au temps Paſcal au contraire, le Graduel & le Trait font place à l'*Alleluia*; c'eſt-à-dire à d'autres Pſeaumes ou verſets de Pſeaume qui commençent & finiſſent par *Alleluia* : tels que les Pſeaumes Alleluiatiques, que les Juifs avoient coutume de chanter durant la célebration de la Paſque, & dont nous avons parlé Tom. I. Rem. ſur le Ch. II. n. 10. Or ce Cantique ou chant alleluiatique imité des Juifs & uſité auſſi

chez les premiers Chreſtiens le jour de Paſques, s'eſt enſuite & preſqu'auſſi-toſt répandu tout naturellement dans tout le temps Paſcal, & de là enfin, par extention, à tous les Dimanches de l'année & autres jours de Feſte & de ſolemnité.

V. S. Auguſtin en ſa lettre à Janvier. V. S. Jeroſme, en ſa lettre à Vigilance.

Dans les autres temps, c'eſt-à-dire depuis la Pentecoſte juſqu'à la Septuageſime, le Graduel ſe dit avec l'*Alleluia*, lequel d'abord renfermé au ſeul temps Paſcal, comme il vient d'être dit, s'eſt enſuite eſtabli auſſi les Dimanches & les Feſtes, & a pris ainſi inſenſiblement la place du Trait. Car ç'euſt eſté beaucoup que de chanter ſucceſſivement & à la fois ces trois Pſeaumes, le Graduel, l'*Alleluia* & le Trait : ſur tout les deux premiers, qui ſe chantoient en maniere de répons ; je veux dire avec répétition & repriſe, des refrains qui ne finiſſoient point. Il faut excepter icy le Samedy de Paſques, où, comme la liturgie a encore moins changé ce jour là, le Trait s'eſt toûjours maintenu, meſme l'*Alleluia*. Je dis que la Liturgie a moins changé encore le Samedy-ſaint, parcequ'en effet, ſuivant ce que nous avons déja fait obſerver ailleurs, elle n'y a encore admis, ni Introït, ni Offertoire, ni *Agnus Dei*, ni l'Antienne appellée Communion. Bien plus elle y eſt toûjours précédée, comme autrefois, de la longue Litanie, dont la fin, j'entens le *Kyrie*, fait en meſme-temps le commencement de la Meſſe. Mais c'eſt dequoy nous parlerons encore plus amplement ailleurs.

RUBRIQUE XLIII.

Ces choses estant dites, le Prestre ou le Clerc transporte le Missel de l'autre costé de l'Autel, c'est-à-dire, au costé de l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre ou le Clerc transporte le Missel.*] Chez les Chartreux, c'est le Prestre luy-mesme qui transporte ce Missel.

(b) *Au costé de l'Evangile*;] C'est-à-dire du costé Septentrional, où se lit d'ordinaire l'Evangile; soit sur l'Autel mesme, aux Messes basses & quelquefois aussi aux Messes hautes; soit au Jubé ou au Chœur, ou dans le Sanctuaire mesme, aux Messes hautes.

I. Demande.

Pourquoy lire l'Evangile en la partie Septentrionale & ne pas rester en la partie Meridionale, où déja le Prestre vient de lire l'Epitre & le Graduel, ainsi que l'Introït & la Collecte?

Reponse.

C'est que le Prestre, déja obligé, pour imiter ce que fait le Diacre à la Messe haute, comme nous verrons sur la Remarque XXI. de se tourner vers le Septentrion, en lisant l'Evangile,

l'Evangile ; regarde comme auſſi-toſt fait de paſſer tout d'un coup de ce coſté-là avec ſon Livre : dautant plus meſme, que de la partie méridionale de l'Autel, d'où il vient de lire l'Epiſtre & le Graduel, comme il a eſté dit dans la Demande, il n'y a qu'un pas à faire à cette partie Septentrionale ; & qu'auſſi bien faudroit-il y tranſporter incontinent le Miſſel pour y lire l'Offertoire ou la Secrette, &c.

II. DEMANDE.

Pourquoy en général tranſporter le Miſſel d'un coſté à l'autre pendant la Meſſe, & ne le pas laiſſer toûjours à la droite du Preſtre, c'eſt-à-dire du coſté de l'Epiſtre ; hors donc le cas de la Lecture de l'Evangile, ſuivant ce qui vient d'eſtre marqué ?

REPONSE.

C'eſt que comme tous les Signes-de-Croix que fait le Preſtre à la Meſſe, il les fait de la main droite ; que c'eſt à cette main du Preſtre & par conſéquent au coſté gauche de l'Autel, que ſe mettoient autrefois la plus grande partie des Oblations ; qu'on y poſe encore aujourd'huy, le Calice pour y verſer le vin & l'eau, & qu'enfin tout le fort du ſervice & du miniſtere eſt de ce coſté là ; il faut de néceſſité vuider & dégager entierement toute cette partie de l'Autel & ſur tout la debaraſſer du Miſſel, qui luy ſeul occupe beaucoup de place, par proportion de l'eſtenduë de l'Autel. *Ut in*

dextera parte, (du coſté de l'Epiſtre) *ſint expeditiores ad ſuſcipiendas oblationes, ſive ad conficienda Altaris Sacramenta*, dit le Micrologue. *Ad alteram partem itur*, dit auſſi Gavantus, *ut expeditior ſit ſacerdos in dextera, ad conficienda miſteria.* Auſſi aprés la Communion, où toutes ces raiſons viennent à ceſſer, reporte-t'on le Miſſel du coſté de l'Epiſtre, où il eſtoit auparavant. C'eſt pour cette meſme raiſon qu'à Roüen, le livre des Evangiles, placé dès le commencement de la Meſſe, au coſté droit de l'Autel, eſt exprès tranſporté de l'autre coſté, pour faire place au Calice, que le Soudiacre apporte de la Sacriſtie aprés la lecture de l'Epiſtre & qu'il poſe en cet endroit.

RUBRIQUE XLIV.

Il poſe le Miſſel de biais, de maniere que le dos du Livre regarde le coin de l'Autel, entre le Septentrion & l'Orient.

EXPLICATION.

C'eſt-à-dire qu'on doit le plus qu'on peut, tourner le Miſſel au Septentrion, afin que le Preſtre, liſant l'Evangile puiſſe luy-meſme avoir du moins le viſage tourné auſſi vers ce coſté là ; pour ſe conformer de cette maniere autant que la choſe eſt praticable, à l'uſage de la Meſſe haute, ſuivant ce que nous verrons ſur la Remarque XXI. Cette ſituation du Preſtre, en liſant l'Evangile, fait encore une cer-

taine bien-séance, en ce qu'il ne tourne point tout à fait le dos au Peuple. V. Raphael de Heriſſon.

RUBRIQUE XLV.

Le Miſſel placé, le Preſtre revient au milieu de l'Autel ; où joignant les mains devant ſa poitrine & levant les yeux vers Dieu & auſſi-toſt les rebaiſſant & s'inclinant profondement, il dit tout bas, MUNDA COR MEUM. JUBE DOMNE BENEDICERE. DOMINUS SIT IN CORDE MEO.

EXPLICATION.

(a) *Le Preſtre revient au milieu de l'Autel ;*] Où, comme nous avons déja vû ailleurs, la préſence du Crucifix l'appelle & l'invite à venir faire ſes prieres, pluſtoſt que de reſter à un des coins de l'Autel.

(b) *Là joignant les mains devant ſa poitrine & levant les yeux*,] en maniere de ſuppliant.

(c) *Vers Dieu ;*] A qui il va addreſſer ces paroles, *Munda cor meum.*

(d) *Et auſſi toſt les rebaiſſant*,] pour leur donner le meſme mouvement & la meſme diſpoſition qu'au reſte du corps, qu'à meſme-temps il incline comme il va eſtre dit.

(e) *S'inclinant profondement.*] Autre poſture de ſuppliant.

(f) *Il dit tout bas* MUNDA COR MEUM;

JUBE DOMNE BENEDICERE. DOMINUS SIT IN CORDE MEO.] Tout bas, comme prieres qui le regardent tout seul & où le peuple n'a aucune part. Et mesme quand elles interressoient le peuple & qu'elles y auroient en effet quelque rapport; inutilement le Prestre essayeroit-il icy de les luy faire entendre, à cause du chant du Graduel, dont le Chœur est pour lors occupé : je dis aux Messes hautes; d'où ensuite la pratique de dire tout cela bas, a passé aussi aux Messes basses. Voyez sur tout cela le Tome I.

Tome I. p. 303. 304. 2. Edit. p. 318. & 319.

(g) JUBE DOMNE BENEDICERE.] Voyez à la Remarque XVI. l'explication de cette formule.

(h) DOMINUS SIT IN CORDE MEO.] Et non *in corde tuo*, comme lorsque le Prestre, à la Messe haute, addresse ces paroles au Diacre. Car quoique la Messe basse ne differe, ainsi que nous avons dit ailleurs, de la Messe haute que par le chant, il ne faut toutefois rien outrer : & il ne seroit, par exemple, ni congru, ni supportable, que le Prestre se donnant icy à soy-mesme la bénédiction, c'est-à-dire, priant pour soy-mesme, s'exprimast à la seconde personne & dist *Dominus sit in corde tuo.*

RUBRIQUE XLVI.

Ensuite il s'approche du Livre; dit DOMINUS VOBISCUM, tourné vers le Livre, & fait le signe de la Croix avec le pouce de la main droite, sur le mes-

me Livre, à lendroit où commence l'Evangile qu'il doit dire, puis sur son front, sur sa bouche & sur sa poitrine, en disant : SEQUENTIA ou INITIUM SANCTI EVANGELII SECUNDUM N. aprés quoy on répond GLORIA TIBI DOMINE.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre fait le signe de la Croix avec le pouce de la main droite.*] C'est que ce doigt se présente & se leve icy naturellement le premier.

(b) *Sur le Livre à l'endroit où commence préciſément l'Evangile qu'il doit lire*,] Car c'est tout juste ce commencement d'Evangile qui attire le signe de la croix sur le Livre. De mesme qu'on voit que le commencement de l'Alphabet, qui sert à apprendre à lire aux enfans & à connoistre leurs lettres, est toûjours marqué d'une Croix appellée communément Croix-de-par-dieu. Et c'estoit une chose tellement usitée de commencer toute lecture, ainsi que toute écriture, en un mot toute action, par l'impression du signe de la Croix, suivant ce que nous avons dit sur cela ailleurs ; que cette Croix-de-par-dieu se prend encore aujourd'huy figurément pour le commencement de quelque chose. On dit, par exemple, estre encore à sa Croix-de-par-dieu, pour dire, en estre encore à commencer une chose. Voyez ce qui a esté dit sur cette expression *de par-dieu* au Tome II. page 483. de la 2. Edit. p. 120.

(c) *Puis sur son front* ,] Comme sur la partie du corps qui s'offre la premiere pour recevoir ce signe.

(d) *Sur sa bouche & sur sa poitrine* ,] Justement les endroits que le Prestre vient de demander à Dieu de purifier pour pouvoir annonçer son saint Evangile, avec décence & avec dignité. *Dominus sit in corde meo & in labiis meis ut dignè & competenter annuntiem Evangelium suum.* Aussi est-ce précisément en prononçant ces mots, *in corde meo & in labiis meis*, que le Prestre, suivant le Cérémonial de Bursfeld, doit signer sa poitrine & ses levres. On sçait que le cœur est situé au milieu de la poitrine.

(e) *En disant* SEQUENTIA (suppl. *verba sunt*) SANCTI EVANGELII SECUNDUM N.] N. lettre qui estant la premiere du mot *nomen* & ainsi ponctuée N. tient icy lieu du nom de l'Evangeliste, d'où est tiré ce que le Prestre va lire (1).

DEMANDE.

Le moyen de se signer la bouche & au mesme temps se servir de cette partie du corps pour parler & prononçer ces paroles, *Sequentia sancti Evangelii ?*

---

(1) Les Sçavans prétendent qu'il y a plus de 800. ans qu'on a commencé à substituer l'*N* à ce mot *ill* i. e. *ille* ou *illa*, qu'on employoit auparavant pour marquer le nom propre.

REPONSE.

Cela eſt difficile en effet. Auſſi, en quelques Egliſes, le Preſtre ou le Diacre ne ſe ſignoit-il qu'aprés avoir achevé ces mots & tandis qu'au Chœur on répondoit, *Gloria tibi Domine*; & meſme, en d'autres endroits, pour éviter tout embarras, on retranchoit tout à fait le ſigne de la bouche.

(f) *Aprés quoy on répond* GLORIA TIBI DOMINE.] Ce qui pourroit provenir de la Meſſe haute ; où, comme le Diacre, aprés avoir dit *ſequentia* ou *initium ſancti Evangelii*, met du temps à encenſer le Livre des Evangiles, & qu'il eſt bon d'occuper cependant les aſſiſtans, on a jugé à propos de leur faire répondre dans cet intervalle ces paroles, *Gloria tibi Domine*, qui font le commencement de la Doxologie ou Glorification, en un mot de la derniere Strophe des Hymnes de Noël & de la Vierge : *Gloria tibi Domine, qui natus es de Virgine, cum Patre & ſancto Spiritu, in ſempiterna ſæcula* ; dont le Diacre ne donne guere au peuple que le temps d'achever ces premiers mots, *Gloria tibi Domine*. Chez les Carmes, aprés que le Miniſtre a répondu *Gloria tibi Domine*, le Preſtre continuë tout bas, *qui natus es de Virgine, cum patre & ſancto Spiritu, in ſempiterna ſæcula, Amen* (2). Il paroît par l'ancien Miſſel

(2) A Bayeux le ſecond Vers de cette Strophe varioit icy à la Meſſe comme à l'Office, ſelon l'occurence & la qualité des Feſtes ; & on diſoit, par exemple, à l'Epiphanie, *Qui apparuiſti hodie* ; à Paſques, *Qui ſur-*

de Verdun, par celuy de Bayeux, &c. que ce *Gloria tibi Domine, qui natus es de Virgine*, se disoit, aussi tout entier à l'Evangile de saint Jean, *In principio.*

---

rexisti à mortuis; & à l'Ascension, *Qui scandis super sidera.* Et comme cette Doxologie renferme le nom des trois Personnes Divines, *Gloria tibi Domine..... Cum Patre & sancto Spiritu*; de là vient peut-estre, suivant ce que nous avons dit ailleurs, que les fidelles communément se signent encore à ces mots *Gloria tibi Domine.* Le Chœur pratique la mesme chose parmi les Jacobins.

RUBRIQUE XLVII.

L'Evangile fini, le Prestre levant un peu le Livre, baise le commencement de l'Evangile, en disant PER EVANGELICA DICTA DELEANTUR NOSTRA DELICTA. Ce qui ne se pratique pas aux Messes des Morts.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre élevant un peu le Livre*,] Afin de le mettre à la portée de sa bouche, & n'avoir pas si bas à s'incliner pour le baiser.

(b) *Baise le commencement de l'Evangile*.] Pour saluer l'Evangile aprés l'avoir lû. » On » porte le Livre des Evangiles ouvert à baiser à » tout le monde, dit Rupert. » Ce qui se fait en signe de respect, dit le Cardinal Bona. » C'est

dit M. Meurier, comme quand nous reçevons « les lettres d'un grand Seigneur, nous les bai- « sons par honneur & révérence «. Que si le Prestre ne porte précisément sa bouche que sur le commencement de l'Evangile, ce n'est pas que le salut ne regarde tout le Texte entier, mais c'est que ce Texte estant continu, il suffit de placer le baiser en quelqu'une de ses parties: or il paroît plus naturel que ce soit au commencement & aux premieres paroles. Selon quelques Sacramentaires & quelques Missels, le Prestre disoit en baisant l'Evangile, *Per istos sermones sancti Evangelii tui, &c.* Ce qui déterminoit encore plus particulierement le Prestre, à cause du démonstratif *istos*, à désigner & spécifier par son baiser, les propres paroles qu'il venoit de lire.

(c) *Ce baiser de l'Evangile ne se pratique point aux Messes des Morts*,] Où il n'a pû encore s'introduire, excepté chez les Chartreux, & , au rapport de Durand, en quelques autres Eglises.

RUBRIQUE XLVIII.

Puis estant au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix, il commence le CREDO, s'il le faut dire.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix*,] qui l'attire & le détermine à venir faire devant elle la plus grande partie des prie-

res & des actions de la Messe, comme nous l'avons déja fait observer plus d'une fois.

V. Rem. XVIII. n. 1.

(b) *Commence le* CREDO,] C'est-à-dire, le Symbole de la foy ou l'abbrége de la doctrine de l'Eglise, dressé au Concile de Nicée en 325. & augmenté par celuy de CP. en 381. d'où il est tantost appellé Symbole de Nicée & tantost Symbole de C P. quoiqu'à vray dire (& c'est la Remarque du Cardinal Bona), il ne soit guere qualifié *de Nicée* que par les Scholastiques (1).

V. mesme Rem. n. 2.

(c) *S'il le faut dire.*] Car comme la récitation publique du Symbole à la Messe est venüe tard & dans la suite des temps, (en Espagne & en Galice vers le VI. siécle ; en France & en Allemagne vers le IX. & à Rome & en Italie seulement dans le XI.), il reste encore plusieurs jours dans l'année, où ce Symbole n'a pas esté introduit; sçavoir les Feries, les Festes simples, les semi-doubles & quelques doubles, mesmes Solemnels & Festez, comme par exemple, saint Jean Baptiste & saint Laurens, du moins en la plus part des Eglises. Car en quelques-unes, au rapport de Durand, ce

V. mesme Remarque & mesme nombre.

l. 4. ch. 5.

---

(1) Voyez dans l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury l. 18. n. VI. la comparaison ou plustost la différence de ces deux Symboles, lesquels au fond ne sont qu'une explication plus ample, plus étenduë & plus développée de celuy des Apostres, sur tout dans les Articles, combatus par les Arriens, les Macédoniens, les Apollinaristes & autres Heretiques, c'est-à-dire, en un mot que le Symbole des Apostres, de Nicée & de C P. n'en font qu'un ; & que celuy de ces deux premiers Conciles Oecumeniques ne fait qu'expliquer celuy des Apostres.

Symbole estoit déja admis au XIII. siécle, le jour de saint Jean Baptiste. Pour les Dimanches, comme il y a toûjours eu synaxe & assemblée ces jours là, & qu'il convenoit par conséquent d'y faire en commun la profession de Foy, c'est aussi où préciſément l'usage en a commencé. De là & par la mesme raison, on l'a semblablement introduit les Festes, à mesure quelles ont esté instituées & à proportion de leur Solemnité & du concours des fidelles. *In diebus Dominicis & festivis quando major ad Ecclesiam congregatur populus*, dit le Concile de Lavaur, tenu au XIV. siécle. *Congregatâ in unum majori frequentiâ populi*, dit le Cardinal Bona. Ce Symbole a mesme passé aux octaves, qui estant regardées comme des continuations & des suites, ou plutost comme des répétitions de la Feste, retiennent toûjours une partie de son rit & de sa solemnité. Enfin on en est demeuré là, à la réserve de quelques Eglises, comme nous l'apprenons du mesme Durand, ce symbole estoit encore récité autrefois tous les jours, depuis Pasques jusqu'à la Pentecoste. Sans doute parceque tout le temps Pascal est réputé ne faire qu'une seule & mesme solemnité avec le jour de Pasques; d'où vient qu'hors au Rit Romain[a], on continüe presque partout à ne dire en ce temps là que trois Pseaumes & trois Leçons à Matines, comme au jour de Pasques mesme.

V. Rad. Tungr.

RUBRIQUE XLIX.

Lorsqu'il dit IN UNUM DEUM, il joint les mains & incline la teste.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] Les unissant & les mettant comme en un, à cause d'*in unum*.

(b) *Il incline la teste.*] A cause de *Deum*. Car quoique la Rubrique ne rapporte point icy distinctement à chaque mot son geste ; il est néanmoins constant que c'est précisément à *in unum* que le Prestre doit unir & joindre les mains, comme c'est à *Deum* qu'il doit incliner la teste. Le Cérémonial Monastique, copié d'aprés le Romain, y est précis. » En disant *in* » *unum*, porte ce Cérémonial, il *unit* & joint » les mains devant soy ; & en disant *Deum*, » il fait une inclination de teste à la Croix. Et de mesme dans l'Ordinaire de Laon : *dicens* IN UNUM, *jungit eas ante pectus: dicens denique* DEUM, *caput inclinat Cruci.* Telle est aussi la disposition du Cérémonial de l'Eglise de Metz.

RUBRIQUE L.

Lorsqu'il dit JESUM CHRISTUM, il s'incline vers la Croix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* JESUM CHRISTUM *il s'incline,*] à cause du mot JESUM.

(b) *Vers la Croix* ;] Vers laquelle il est déterminé par l'image de Jesus-Christ à diriger cette marque de son culte & de son respect pour le Saint nom de Jesus.

RUBRIQUE LI.

Il s'agenoüille à ces mots ET INCARNATUS EST, & ne se releve qu'aprés ceux-cy, ET HOMO FACTUS EST.

EXPLICATION.

C'estoit autrefois au mot *descendit* de l'article précédent du Symbole, *Qui propter nos homines & propter nostram salutem descendit de cœlis*, que le Prestre, avec ses Ministres & tout le peuple, s'agenoüilloit (1), comme c'estoit

(1) Telle est la Rubrique des anciens Missels Romains, DESCENDIT DE COELIS, *hic genuflectitur.* Le Livre Sacerdotal imprimé à Venise en 1548. & le Cérémonial Monastique, copié d'après le Romain, marquent aussi précisément la mesme chose. Bien plus, telle est encore dans la plus part des Eglises, la pratique de s'agenoüiller à *descendit.* Et de la maniere que cette genuflexion s'éxecute, il est aisé d'aperçevoir qu'elle n'est que l'effet de l'impression du son & de la lettre de ce mot.

auſſi au mot *reſurrexit* de l'article ſuivant, *Et reſurrexit tertia die ſecundum Scripturas*, qu'il ſe relevoit. Et cela, ſelon toutes les apparences, pour exprimer par ces deux mouvemens, le ſon & la lettre de ces deux mots, *deſcendit* & *reſurrexit*. Car c'eſt en quelque ſorte *deſcendre* que de s'agenoüiller; & *reſurgere* ſignifie, dans un ſens propre, *ſe redreſſer*, *ſe relever*. Mais comme les Cérémonies ne s'éxecutent pas toûjours avec toute l'exactitude & la préciſion poſſible; que les uns s'y prennent pluſtoſt, & les autres plus tard, chacun ſuivant ſa lenteur ou ſa vivacité: il eſt arrivé que la pluſpart venant à ne s'agenoüiller qu'aprés *deſcendit* & à ſe relever avant *reſurrexit*; enſorte que les mouvemens n'eſtoient plus aſſortis avec les paroles, qui ne s'y accordoient plus; qu'ils n'eſtoient plus joints enſemble; qu'en un mot ils ne quadroient plus; on a comme perdu de veüe le rapport naturel qui ſe trouvoit entre l'action de *s'agenoüiller* & le mot *deſcendit*, & entre l'action de *ſe relever* & le mot *reſurrexit* (2), & on a inſenſiblement détourné & dans

(2) Dans toute la Province d'Auvergne, comme à Clermont, à Brioude, &c. & chez les Prémontrez, ainſi que parmi les Religieux de l'Ordre de Sainte Croix, on ne ſe *releve* qu'au mot *reſurrexit*: ce qui s'éxecute encore avec tant de préciſion & de juſteſſe; & l'action de ſe *relever*, eſt tellement liée, en toutes ces Egliſes, avec le mot *reſurrexit*, qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas ſentir tout d'un coup la raiſon de ce mouvement. Les Moines de Cheſal-Benoiſt obſervoient auſſi de ne ſe *relever* qu'a *reſurrexit*: meſme le Preſtre à l'Autel. „ Qu'il ne ſe *releve* qu'à ces mots *& reſurrexit ter-* „ *tia die*, & non auparavant, dit leur Cérémonial. Il

la ſuite tout à fait déterminé le premier de ces mouvemens, c'eſt-à-dire la génuflexion, ſur l'article du Symbole qui ſuit immédiatement le *deſcendit*, ſçavoir, *Et Incarnatus eſt de Spiritu ſancto ex Maria Virgine, & Homo factus eſt :* où enfin ſans doute aprés avoir roulé pendant quelque temps ſur l'article entier, on voit preſque partout aujourd'huy cette génuflexion, fixée & arreſtée ſur ces dernieres paroles, *Et homo factus eſt* ; paroles qui donnant d'ailleurs l'idée d'un Dieu deſcendu ſur terre, abbaiſſé & anéanti juſqu'à ſe faire homme, ne pourroient auſſi bien manquer de porter, au meſme temps qu'on les profere, à une poſture d'abbaiſſement & d'anéantiſſement, telle que la génuflexion dont on parle. C'eſt pour la meſme raiſon, que ces paroles de l'Evangile de ſaint Jean, *Et Verbum caro factum* ; & ces autres qui ſe lilent la veille de Noël, au Martyrologe, *In Bethleem Judæ naſcitur ex Ma-*

V. plus bas Rubrique ccix.

---

en eſtoit de meſme à Bayeux. „ Que tous s'agenouillent, porte le Miſſel de cette Egliſe de 1545. & demeurent " en cette poſture juſqu'à ce qu'on commence *& re-* " *ſurrexit* ". De meſme encore à Lyon, ſelon l'ancienne formule de célébrer la Meſſe à l'uſage de cette Egliſe, dont voicy les termes : *A ces mots* DESCENDIT DE COELIS, *proſternez-vous.... Et à ceux-cy* ET RESURREXIT, *relevez-vous*. Et enfin, ſelon l'Ordinaire de Notre Dame de Daoulas. „ Nous reſtons à genoux juſqu'à *& reſurrexit* ". Et en effet, comme on ne s'agenoüilloit qu'à cauſe du mot *deſcendit*, il eſtoit tout naturel de ſe relever auſſi toſt, ou d'attendre en cette poſture que quelque autre mot déterminaſt à la changer. Or le *reſurrexit* qui n'eſtoit pas loin, venoit tout à propos & à point nommé pour cela. Voyez encore ſur cela Tome I. pag. 235. & de la 2. Edit. pag. 247.

ria Virgine factus homo, se trouvent aussi accompagnées du mesme mouvement & de la mesme posture. Voyez Tome I. page 217.

2. Edit. p. 226.

Pour ce qui est maintenant de l'action de se relever, il a esté tout naturel de placer ce mouvement, sur ces paroles : *Crucifixus etiam pro nobis*, qui suivent immédiatement celles-cy, *Et homo factus est*, aux quelles nous venons de voir qu'on avoit attaché la génuflexion ou prostration.

RUBRIQUE LII.

A SIMUL ADORATUR, il s'incline vers la Croix.

EXPLICATION.

A cause d'ADORATUR. Telle est en effet la force de ce mot, d'attirer toûjours, au moment qu'on le prononce, quelque mouvement, quelque geste de la teste, en signe d'adoration. *Ex vi verbi*, dit Gavantus, en parlant de l'*adoratur* dont il s'agit ; ensorte, ajoute ce Rubricaire, que l'inclination doit estre resserrée icy au mot *adoratur*, & ne se point estendre sur le *conglorificatur*, dont cet *adoratur* est immédiatement suivi. Aussi dans la Congrégation de Bursfeld, tout le Chœur, baissé & incliné à *adoratur*, se releve-t'il précisément à *conglorificatur*.

RUBRIQUE

RUBRIQUE LIII.

Lorſqu'il dit ET VITAM VENTURI SÆCULI, il fait ſur ſoy le ſigne de la Croix.

EXPLICATION.

Cette pratique de ſe ſigner à *Et vitam venturi ſæculi*, pourroit provenir de ce qu'autrefois, en diſant ces paroles qui terminoient le Symbole des Apoſtres, *La reſurrection de la chair*, auxquelles on a depuis ajouté ce dernier article, *La vie éternelle* (1) ; on portoit la main au front,

(1) Article qui ne ſe trouve en effet, ni dans Tertullien, en ſon Livre des Preſcriptions & encore en ſon Traité du Voile des Vierges, ni dans l'ancien Symbole de Rome, non plus qu'en celuy d'Aquilée & d'Orient, tous trois rapportez & comparez enſemble dans le IV. ſiécle, par Ruffin Preſtre d'Aquilée ; ni dans ſaint Jeroſme en ſa lettre à Pammachius ; ni dans ſaint Auguſtin en ſes trois premiers Sermons de la tradition du Symbole ; ni enfin dans l'Homelie de ſaint Maxime de Turin preſchée ſur le meſme ſujet. Là partout le ſymbole ſe termine par l'article de *La reſurrection de la chair*. Par exemple, ſaint Auguſtin dans le premier des Sermons dont nous venons de parler, aprés avoir expliqué cet article de *La reſurrection de la chair*, en demeure là & finit par ces mots, *Hunc brevem ſermonem de univerſo ſymbolo vobis debitum reddidi.* Au ſecond Sermon il marque préciſément que le ſymbole finit par le meſme article ; *iſte jam finis eſt.* Et enfin au troiſiéme Sermon qu'on croit avoir eſté fait en 391. finiſſant encore par *La reſurrection de la chair*, il dit que c'eſt tout le ſymbole : *Omnia quæ traduntur in ſymbolo.* Il eſt vray qu'au Sermon 215. fait à la

comme pour montrer par cet attouchement, de quelle chair on entendoit parler ; & marquer que c'estoit celle-là mesme qu'on touchoit, qui devoit un jour ressusciter (2) : Car on

répétion du symbole, il semble y joindre l'article de *La vie éternelle.* PER *ipsum (Spiritum sanctum) remissionem accepimus peccatorum ; per ipsum resurrectionem credimus carnis ; per ipsum vitam speramus æternam.* Et à la fin il souhaite à ses auditeurs, la remission des péchez, la resurrection de la chair & la vie éternelle.

Maintenant en quel temps ce dernier article se trouve t'il ajouté au Symbole des Apostres, c'est ce qu'on ne peut précisément marquer. Néanmoins comme saint Pierre Chrysologue, qui vivoit au milieu du v. siécle en fait mention en ses Homélies sur le Symbole, on pourroit peut-estre fixer l'Epoque de cette addition, vers le commencement de ce mesme siécle. Et véritablement il estoit bien difficile que l'addition qui en venoit d'estre faite, ainsi que plusieurs autres articles, par le Concile de CP. à la fin du siécle précedent, ne passast bien-tost au Symbole des Apostres dont la formule n'estoit pas encore tout à-fait arrestée. Bien plus, l'Eglise de Jérusalem avoit déja prévenu sur cela le Concile de CP. & on trouve en effet cet article de *La vie éternelle*, employé au Symbole particulier de cette Eglise, sous saint Cyrille : à peu prés dans le mesme temps que les Prestres Eusebiens proposerent au Concile d'Antioche, en 341. d'ajouter s'il estoit nécessaire, ces paroles, à leur confession de foy : *Nous croyons encore la resurrection de la chair & la vie éternelle.* Et mesme il paroît par la lettre de saint Cyprien aux Evesques de Numidie, que le Catéchumene estoit déja interrogé au Bapteſme, sur la foy de la vie éternelle & de la remission des péchez. *Credis in vitam æternam & remissionem peccatorum, per sanctam Ecclesiam?*

Ep. 70. & 76.

(2) C'est ce que Ruffin nous apprend expressément, en la prémiere invective contre saint Jerosme, & encore en son Explication du symbole, addressée à Lau-

pourroit penſer qu'enſuite il a eſté tout naturel, ſoit pour continuer la meſme démonſtration ſur d'autres parties du corps, ou pour achever le ſigne déja commencé par l'attouchement du front, de deſcendre du front à la poitrine & de porter la main aux autres endroits qui ſervent à figurer ce ſigne : ſi familier autrefois aux Chreſtiens, que pour peu que leurs mains fuſſent en mouvement ſur cela, ils ne manquoient jamais de le repréſenter ; enſorte que le ſeul attouchement du front auroit meſme ſuffit icy pour les y déterminer. Cela préſuppoſé, on comprend de reſte que depuis que l'article de *La vie éternelle* ou *vie du ſiécle futur*, ſuivant l'expreſſion du Concile de CP. eut eſté ajouté à celuy de *La reſurrection de la chair* ou *des morts*, comme s'exprime encore le meſme Concile ; ce ſigne formé, comme nous venons de dire, à l'occaſion de ces

---

rens ; où il témoigne que tel eſtoit l'uſage de ſon temps. D'où vient, ajoute-t'il, qu'en touchant & ſe ſignant « le front, on ne diſoit pas ſeulement La reſurrection « de la chair, mais La reſurrection de cette chair ; « Formule reſtée dans la profeſſion de la foy qu'on fait faire encore aux Eveſques. *Credis etiam veram reſurrectionem ejuſdem carnis, quam nunc geſtas, & vitam æternam ?* leur demande le Conſécrateur à leur Sacre. A quoy ils répondent, *Credo.* L'Eveſque, ſelon quelques anciens Rituels faiſoit la meſme demande aux pénitens. *Credis quod in ipſa carne in qua hic es, reſurgere debes ?* Cecy rappelle ce qu'on rapporte d'Eutyches, Patriarche de Conſtantinople, lequel voulant marquer à la mort, ſa foy ſur la Reſurrection, prit, en préſence de tout le monde la peau de ſa main, & proteſta hautement qu'il eſperoit reſſuſciter avec cette meſme chair qu'il touchoit.

S. Greg. 14. Moral. chap. 29.

paroles, *La resurrection de la chair*, qui faisoient en mesme temps la conclusion du Symbole (3), a pû trés naturellement se porter & pour ainsi dire, couler sur l'addition mesme, je veux dire sur le dernier article, sur l'article de *La vie éternelle* ou *vie du siécle futur*, & s'y fixer mesme tout-à-fait, par la seule habitude de finir ainsi le Symbole avec le signe de la Croix.

(3) Ruffin nous apprend tout cela aux endroits marquez à la Note précédente ; sçavoir que le signe de la Croix estoit déja formé dès le IV. siécle, qu'il se faisoit à l'occasion de ces paroles, *La resurrection de la chair*, & que par par là finissoit alors le symbole.

RUBRIQUE LIV.

A la Messe solemnelle, vers la fin de la derniere Oraison, le Soudiacre prend des deux mains le Livre des Epistres, le porte sur sa poitrine, fait une révérence à l'Autel & lit l'Epistre tourné vers l'Autel, dans le Sanctuaire du costé gauche, c'est-à-dire en la partie méridionale.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre prend des deux mains le Livre des Epistres.*] Premierement il y auroit bien moins de grace à ne le prendre que d'une main. Aprés cela c'est qu'autrefois ce Livre

péſoit un peu, eſtant pour l'ordinaire couvert d'yvoire, ou d'un bois fort épais, garni de lames ou plaques d'or ou d'argent, avec des figures en relief, quelquefois meſme enrichi de pierres précieuſes. C'eſt tout ce qu'on peut faire que de ſoûlever des deux mains celuy que l'on conſerve à ſaint Omer dans l'Abbaye de ſaint Bertin; tant ce Livre eſt chargé de figures & de pierreries. Il s'en trouve quelques-uns dont la couverture eſt toute d'or ou de vermeil, d'autres d'argent maſſif.

(b) *Le Livre des Epiſtres.*] Le Livre où ſont contenuës les Leçons des Epiſtres qui ſe liſent dans le cours de l'année.

(c) *Le porte ſur ſa poitrine*,] L'y appuyant doucement pour ſe ſoulager.

(d) *Fait une révérence à l'Autel.*] Ce qui peut provenir de ce que comme le Soudiacre quittoit autrefois tout-à-fait l'Autel pour aller lire l'Epiſtre au Jubé, (& il n'y a pas meſme bien long-temps qu'à Rome il y alloit encore,) il convenoit que ce Miniſtre fiſt la révérence à l'Autel avant que d'en partir; & cette révérence eſt reſtée.

(e) *Et lit l'Epiſtre*,] Ce qui eſtoit originairement du miniſtere du Lecteur, ainſi que la Lecture de l'Evangile meſme. Mais lorſqu'il ne ſe trouvoit point de Lecteur, le Soudiacre le ſuppléoit; & enfin cette fonction eſt demeurée à la charge de ce Miniſtre.

(f) *Tourné vers l'Autel*,] Vers où ſe faiſoient dans l'origine toutes les Lectures; ce qui s'eſt communément conſervé aux Prophéties, à l'Epiſtre & au Graduel, ainſi qu'aux Leçons de Matines, & meſme en quelques

endroits, à l'Evangile (1). Et en voicy la raiſon. Comme il n'y avoit d'abord qu'un pupitre ou Jubé * pour toutes les différentes Lectures, poſé à l'entrée du Chœur, au milieu, entre le Clergé & le peuple † ; il eſtoit plus naturel & plus régulier que le Lecteur ſe tournaſt vers l'Autel, où eſtoit le Clergé, que non pas vers la Nef, où ſe plaçoit le peuple. Car pour le Septentrion ou le Midy, il ne pouvoit regarder ces deux coſtez ſans mettre derriere ſoy la moitié du Clergé & du peuple ; ce qui ne convenoit pas. Et non ſeulement le Soudiacre, en liſant l'Epiſtre, regarde encore régulierement l'Autel, comme autrefois, mais en pluſieurs Egliſes, il obſerve toûjours de ſe placer directement au milieu, entre le Septentrion & le Midy. *Contra medium Altaris ante gradus*, diſent pluſieurs Cérémoniaux, & entre autres le Cérémonial Romain du XVI. ſiécle. *Ante gradus presbyterii in medio*, porte le Miſſel des Jacobins (2). En d'autres Egliſes, à la vérité, depuis que pour la ſymmetrie & peut-eſtre encore pour laiſſer le milieu libre & ne pas cacher l'Autel & le Preſbytere, il y a eû différens pupitres, l'un pour l'Evangile & l'autre pour l'Epiſtre : le Soudiacre a naturellement pris le coſté oppoſé à celuy de l'Evangile, ſe plaçant tantoſt au Midy & tantoſt au Septentrion, ſuivant que le Diacre occupoit l'un

* *Ambo.*

† *In medio Lector ex loco edito legat*, &c. Conſt. Apoſt. l. 2. c. 57. al. 62. Tel eſt encore à Châlons ſur Marne, l'uſage de chanter l'Epiſtre & les Léçons de Matines, à un Lutrin poſé à la porte du Chœur derriere les Chantres.

(1) Comme à Notre Dame de Beaujeu, à Beſançon, à Avalon, à ſaint Hilaire de Poitiers, à ſaint Georges de Vendoſme.

(2) A Laon, à Paris &c. l'Epiſtre ſe chante au milieu du Jubé.

Fig. III

Vuë interieure d'ne ancienne Basilique tournée a l'Orient.

Fig. II

Septentrion

Midy

Occident

Fig. I. Planche III. Tom. III. pag. 134.

F. Delamonce del.

G. Scotin major Sculp.

BOSTON PUBLIC

PLANCHE III.

EXPLICATION.

Vûë interieure d'une ancienne Basilique tournée à l'Orient.

FIGURE I. ET II.

1. L'*Eveſque s'aſſeoit dans ſon Throſne*(1) *qui eſtoit au fond de l'Abſide.*

2. 2. 3. 3. *Les Preſtres l'environnoient, eſtant aſſis des deux coſtez à droit & à gauche dans le demi cercle de l'Abſide.* (t. 4. p. 23.) *Les Diacres eſtoient debout ſur deux lignes devant les Preſtres, & les Soudiacres derriere l'Autel.* p. 293.

A. B. C. *Les Miniſtres officians en l'abſence de l'Eveſque, ſe plaçoient aux dernieres places des bancs de l'Abſide, dans le coſté meridional du Presbytere, comme à Vienne.* Tom. 4. p. 23.

4. *L'Autel eſtoit vers le fond de l'Egliſe, & enfermé dans un demi cercle* (5. 5. fig. II.) *C'eſtoit une eſpece de Table* (V. p. 37. 44.) *ſoutenuë de quatre pieds ou colonnes* (F. G. H. I. fig. III.) *entourée de voiles ou rideaux d'étofes pour conſerver les Châſſes, appellez depuis Paremens d'autel.* (fig. II ii.) *Elle eſtoit placée ſur la ſepulture de quelque Martyr ou Confeſſeur,* (p. 44.) *ce qui s'appelloit* Confeſſion (k. k. fig. II.)

Tom. III. p. 81.

5. 5. *Plan de l'Autel en demi cercle* (fig. II.)

6. *Au dessus de l'Autel estoit une voûte en forme de Niche qui le couvroit, en Latin* Concha (6.) *c'est à dire* Coquille, *soutenuë par quatre colonnes.* (L. M. N. O. fig. II.)

7. *L'Arcade qui en faisoit l'ouverture s'appelloit* Abside, *en Latin* Absis, *fait en Arc. On appelloit aussi* Abside *la partie interieure de l'Eglise* (11. 12.) *qui prenoit depuis les sieges des Prêtres jusqu'au haut de l'Eglise, & couvroit tout le Sanctuaire.* V. Tom. 4. p. 18.

8.8.8.8. *Balustrade à jour, qui enfermoit l'Autel, au moins par devant.*

9.9.9.9. *Autre retranchement dans la Nef, que l'on a depuis nommé Chœur, & où les Chantres estoient placez sur des bancs.*

10. *Tribune à l'entrée du Chœur, élevée de deux, trois, quatre ou cinq marches.* (V. p. 103. 104. 134.) *On y montoit des deux costez* (D. E.) *& elle servoit aux Lectures. Il y avoit sur cette Tribune un Pupitre ou Lutrin pour poser le Livre. Quelquefois on faisoit deux Tribunes* (L. M.) *pour ne point cacher l'Autel* (p. 134.) *Le Pupitre de l'Evangile* (1). *estoit au costé meridional de l'Eglise* [p. 135.] *& celui de l'Epistre au costé septentrional.*

13. *Sacristie à droit en entrant, comme à sainte Marie in Cosmedin* (p. 169) *& à toutes les Eglises tournées à l'Orient. Et au contraire dans les Eglises tournées à l'Occident, comme à S. Pierre de Rome & à S. Jean de Latran, où elle est à gauche en entrant.*

14. *Chandelier souvent immobile, de pierre ou de métal, posé à costé du Pupitre de l'Evangile, & servant à porter le Cierge Pascal.*

FIGURE III.

4. *L'Autel posé sur quatre pieds.* E, F, G, H.
5. 5. *Elévation d'un Autel sur un plan carré.*
8. 8. *Balustrade carrée enfermant le Sanctuaire.*
L M. N O. *Colonnes élevées au dessus de la Confession & soutenant l'Abside.*
9. 9. *Confession de l'Autel de S. Clement de Rome.*
10. *Grille ou Porte pour entrer dans le Caveau où repose le corps de S. Clement.*
11. *Grille au dessous de l'Autel & au dessus du Tombeau du Martyr.*
12. *Degrez pour monter dans le Sanctuaire.*

(g) *Dans le Sanctuaire*,] Où faute de Jubé, le Soudiacre est obligé de rester pour lire l'Epistre : & d'où mesme sa voix peut estre plus aisément entenduë de la plusspart des assistans; surtout les jours ouvriers, où l'assemblée est toûjours bien moins nombreuse. Aussi, pour cette raison, dans les Eglises où le Soudiacre lit l'Epistre au Jubé, les Dimanches & les Festes, ce Ministre se contente-t'il les autres jours de l[illegible] en bas ; soit au milieu du Chœur comm[illegible] Notre Dame de Paris, &c. où au pied du Sanctuaire ou dans le Sanctuaire mesme, comme en une infinité d'autres Eglises, sur tout au Romain & chez les Reguliers, & de mesme à l'égard de l'Evangile.

(h) *Du costé gauche.*] C'est-à-dire, en la partie méridionale, pas loin de l'endroit où le Soudiacre se trouve déja placé avant la lecture de l'Epistre.

---

tentrion ;) & l'autre à gauche & en la partie Septentrionale pour la lecture de l'Epistre ; qui sera faite à l'Orient ou au Midy. A quoy sans doute les Superieurs de la Congrégation de saint Maur, ne manqueront pas de tenir la main : & ce ne seroit pas en effet répondre à la juste idée que l'on a de la sagesse de ce Corps & de l'habileté de leurs Sçavans dans la connoissance des anciens Rits de l'Eglise, que de souffrir que dans cette célébre Abbaye, on prist icy le change : & que sous prétexte que le Diacre doit lire l'Evangile vers le Septentrion, on plaçast en effet ce Ministre en la partie Septentrionale mesme & devant un pilier, luy faisant ainsi tourner le dos à tous ceux qui sont dans l'Eglise, contre la premiere intention qui a esté que le Diacre en annonçant l'Evangile eut tout le monde devant luy, autant que la chose étoit possible.

RUBRIQUE LV.

Pendant ce temps là le Célébrant ayant le Diacre à ſa droite, lit bas l'Epiſtre, le Graduel &c. juſqu'à MUNDA COR MEUM excluſivement.

EXPLICATION

(a) *Le Célébrant ayant le Diacre à ſa droite, lit bas l'Epiſtre.*] Il lit bas ; non d'une voix tout à fait inintelligible, puiſqu'elle doit eſtre du moins entenduë du Diacre, qui ne ſe met icy à la droite du Preſtre, que pour oüir ce que le Preſtre lit ; mais enſorte ſeulement que la voix du Preſtre ne puiſſe point incommoder le Soudiacre, ni troubler la lecture publique de l'Epiſtre (1) : ce qui eſt une autre preuve que

(1) C'eſt cependant ce qui n'arrive que trop tous les jours, par le ton ſupérieur & eſlevé que prennent grand nombre de Preſtres, en liſant l'Epiſtre à l'Autel. Ils parlent auſſi haut que le Soudiacre meſme, qui n'eſt ſouvent qu'à deux pas d'eux, de maniere qu'on ne ſait auquel entendre ni à qui ſe livrer des deux. Quelle confuſion & quelle indécence dans l'Egliſe, d'interrompre ainſi la lecture publique ? Eſt-ce là garder l'ordre ſi recommandé dans les aſſemblées ? Et meſme les regles de la bienſeance & de la civilité, ſouffrent-elles qu'on parle ainſi deux enſemble & à la fois ? Mais ſuppoſé que la lecture du Preſtre, ſoit légitime & autoriſée, icy ſe préſente une difficulté à expoſer aux Docteurs & aux Caſuiſtes, ſçavoir à laquelle des deux lectures de l'Epiſtre, on doit eſtre attentif ; ſi c'eſt à celle du Preſtre ou bien à celle du Sou- 1. Cor. 14. 40.

dire bas, n'est pas toûjours dire à voix inintelligible. Voyez plus haut Rubrique XXXIV. l. *c.* & aussi Tome I. page 284. 321. 322. & 326. & de la 2. Edit. p. 302. 336. 337. & 341.

(b) *Il lit l'Epistre*,] qu'aux Messes hautes autrefois, comme nous avons dit ailleurs, il se contentoit d'écouter avec tout le monde ; comme on voit que celuy qui fait l'Office à Matines, se contente d'écouter la lecture publique des Leçons, sans lire cependant ces mesmes Leçons en particulier. Mais comme le Soudiacre se trouvoit quelquefois avoir la voix foible, & que d'un autre costé le Jubé, où se

---

diacre. Pour moy sans entreprendre sur la fonction d'autruy, je croirois, qu'il faudroit faire distinction. Comme le Prestre en célébrant la Messe haute, n'obmet rien de tout de ce qui se dit à la Messe basse, & qu'en un mot il fait entrer toute la Messe basse dans la Messe haute, suivant ce que nous ferons observer sur la Remarque XII. il ne s'agit plus que de savoir à laquelle de ces deux Messes pour ainsi dire on a intention de s'appliquer. Car si on se propose d'entendre la Messe haute, comme on ne peut pas ne se la point proposer, il est indispensable en ce cas, d'écouter le Soudiacre, qui est à cette Messe le Ministre de l'Epitre : que si au contraire on pouvoit dans une Messe haute n'avoir simplement pour objet que la Messe que le Prestre insere pour ainsi dire, & à cet égard dans la Messe haute, je veux dire la Messe basse ; alors comme le Prestre seroit en cet endroit le Ministre de cette Messe, c'est à luy qu'il y auroit lieu de s'addonner, luy qu'on devroit suivre, de luy qu'on devroit entendre la lecture de l'Epitre. Et de mesme pour la lecture de l'Evangile. Il est facheux qu'on trouve ainsi deux Messes, pour ainsi dire en une, & que cette insertion, pour m'exprimer ainsi, de la Messe basse dans la Messe haute, donne lieu à un cas aussi bizarre que l'est celuy que nous proposons, à la priere & pour l'instruction de quelques personnes peu entendües en ces matieres, mais qui nous l'ont proposé trés sérieusement.

chantoit l'Epiſtre, eſtoit d'ordinaire ſi eſloigné du Preſbytere & meſme du Sanctuaire, que le Preſtre avoit peine à entendre (2) ; il a eſté contraint d'avoir recours au Miſſel & de lire luy-meſme l'Epiſtre. Joint encore que la lecture appliquant & attachant davantage, la pluſpart ſe ſont mieux accommodez de lire, que non pas d'écouter. Ce n'eſt pas que comme nous dirons ſur la Remarque XII. la ſeule habitude de lire l'Epiſtre à la Meſſe baſſe, n'ait pû inſenſiblement amener auſſi pluſieurs Preſtres à la lire pareillement à la Meſſe haute. Toutes ces raiſons ont leur application à l'Evangile.

(c) *Le Graduel &c.*] Ce qui manifeſtement procede encore de la Meſſe baſſe ; car, à la Meſſe haute, le Graduel, l'*Alleluia*, & le Trait, ſont ſur le compte des Chantres & du Chœur, & point du tout ſur celuy du Preſtre.

(d) *Juſqu'à* MUNDA COR MEUM *excluſivement.*] Excluſivement, parcequ'il n'eſt pas à propos que le Preſtre, qui doit benir le Soudiacre immédiatement aprés la lecture de l'Epiſtre, s'engage icy dans cette priere. Il luy convient encore moins de lire enſuite l'Evangile; autrement il s'expoſeroit ſouvent au hazard,

---

(2) Par exemple, à Rheims où il y a 180. pieds de diſtance de l'ancien ſiége de l'Archeveſque au Jubé, le moyen que dans un ſi grand éloignement la voix du Diacre ou du Soudiacre puiſſe ſe faire entendre. Voyez Tome I. page 58. ce que nous avons dit du Preſbytere de cette Egliſe ainſi que du Throſne Pontifical. 2. Edit. p. 63.

ou de faire attendre le Soudiacre ou d'estre luy-mesme obligé d'interrompre son *munda cor meum* ou son Evangile, pour donner la bénédiction à ce Ministre ; chose que je vis arriver un jour aux Carmes de la Place Maubert à Paris ; où le Célébrant lisant l'Evangile, fut interrompu par le Diacre qui luy demanda la bénédiction. On ne se fait pas non plus une affaire à Metz, d'en user de la sorte ; & lorsque le Célébrant n'a pas encore achevé sa lecture, il discontinüe sans façon pour benir le Diacre. On paroît plus avisé à saint Hilaire de Poitiers, où le Célébrant, par précaution, donne la bénédiction au Diacre, avant que de se mettre à lire son Evangile en particulier.

RUBRIQUE LVI.

Le Soudiacre, ayant chanté l'Epistre, fait une génuflexion au milieu de l'Autel & retourne au Célébrant.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre ayant chanté l'Epistre, fait une génuflexion au milieu de l'Autel.*] Pour saluer l'Autel à son retour, comme il l'avoit salué en le quittant ; ce qui suppose, comme nous avons vû sur la Rubrique IIV. l. *c.* que le Soudiacre chantoit l'Epistre au Jubé. C'est-à-dire en un mot que la révérence que le Soudiacre faisoit à l'Autel en revenant du Jubé, est restée, aussi bien que celle qu'il faisoit en y allant.

(b) *Et retourne au Célébrant.*] La Rubrique suivante va dire pourquoy.

RUBRIQUE LVII.

Il se met à genoux, luy baise la main, & reçoit sa bénédiction ; ce qui ne se pratique pas aux Messes des Morts.

EXPLICATION.

(a) *Il se met à genoux* ;] C'est-à-dire à portée de baiser la main du Célébrant, (qu'autrefois à son retour du Jubé, il retrouvoit d'ordinaire assis) ; & aussi pour reçevoir sa bénédiction.

(b) *Luy baise la main*,] Par honnesteté & comme pour le saluer en l'abordant, aprés avoir chanté l'Epistre. En quelques Eglises, comme à Bayeux, il luy baisoit les genoux. En d'autres il luy baisoit mesme les pieds, & en tous ces cas il ne faudroit pas demander pourquoy le Soudiacre faisoit cette action à genoux.

V. Libr. de miraculis S. Dunst. n. 19. Sæcul. V. Benedict.

(c) *Et reçoit sa bénédiction.*] Bénédiction qui, dans quelques Eglises, consistoit autrefois en de certaines prieres : Celle-cy, par exemple, *Benedictus sis & benedictus sermo oris tui, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, Amen*, dont il n'est plus resté que le signe de Croix qui les accompagnoit ; je veux dire qui accompagnoit le *Benedictus* & l'*In nomine Patris*, suivant ce que nous avons dit sur cela ailleurs. Aussi, lorsque ces paroles n'estoient pas en usage, mais d'autres en leur place, comme cel-

V. Tom. I. c. 3.

les-cy, exprimées dans l'ancien Missel de Metz, & encore en usage à présent en cette mesme Eglise, *Pax tecum Frater*, à quoy le Soudiacre répondoit : *Et cum spiritu tuo*, *Reverende Pater* ; en ce cas on obmettoit ce signe.

(d) *Ce qui ne s'observe pas aux Messes des Morts.*] Où toutes ces pratiques n'ont pû encore s'introduire.

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre en donnant sa main à baiser au Soudiacre, semble-t'il la poser sur le Livre ?

REPONSE.

C'est que le Soudiacre à genoux, tenant le Livre à la hauteur de sa poitrine & tout près de sa bouche ; il n'est pas possible qu'en cette situation, le Prestre luy donnant sa main à baiser, cette main ne vienne à rencontrer le Livre & à poser tout naturellement dessus.

RUBRIQUE LVIII.

Ensuitte le Soudiacre prend le Missel, le porte de l'autre costé de l'Evangile & demeure là pour servir le Célébrant ; lequel, aprés avoir dit tout bas, au milieu de l'Autel, MUNDA COR MEUM, vient lire l'Evangile, sans néanmoins baiser le Livre à la fin.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant vient lire l'Evangile.*] Il le lit par les mesmes raisons que nous avons vû sur la Rubrique lv. qu'il lit aussi l'Epistre. Car régulierement à la Messe haute, il ne devroit lire ni l'un ni l'autre.

(b) *Sans néanmoins baiser le Livre à la fin.*] Ce qu'il retient de l'ancienne disposition de la Messe haute : où, comme il n'y avoit d'autre lecture de l'Evangile que celle qui se faisoit solemnellement par le Diacre, aussi le Prestre ne baisoit-t'il d'autre Livre que celuy qui avoit servi pour cette lecture.

RUBRIQUE LIX.

Ensuite le Diacre met le Livre des Evangiles sur l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Le Livre des Evangiles*,] Le Livre où sont contenuës les Leçons des Evangiles qui se chantent pendant le cours de l'année.

(b) *Le Diacre met le Livre sur l'Autel.*] Où il estoit autrefois placé dès le commencement de la Messe (1), & où le Diacre par

---

(1) *Remanet Evangelium in Altari ab initio Officii usque dùm à ministro assumatur ad legendum,* dit Amalaire. C'est ce qui s'observe encore aujourd'huy à Roüen, à Sens, à Amiens, &c.

conséquent alloit le prendre pour chanter l'Evangile ; ainsi qu'on le pratique encore chez les Jacobins & en plusieurs autres Eglises. De là vient que comme ce Livre où on a aussi inseré depuis avec les Evangiles, les Epistres & mesme le reste de la Messe, ne se trouve plus aujourd'huy sur l'Autel, lorsque le Diacre en a besoin pour lire l'Evangile, parceque le Soudiacre aprés s'en estre servi pour lire l'Epistre, le donne ensuitte au Diacre ou à l'Acolythe ; le Diacre néanmoins pour observer toûjours de le prendre sur l'Autel comme autrefois, l'y pose encore en effet, ne fut-ce que pour un instant.

RUBRIQUE LX.

Puis estant à genoux, il dit MUNDA COR MEUM ; & prenant le Livre des Evangiles de dessus l'Autel, il dit au Célebrant, JUBE DOMNE BENEDICERE. Le Célebrant luy répond DOMINUS SIT IN CORDE TUO & fait sur luy le signe de la Croix, en disant, IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI ; alors le Diacre luy baise la main.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre à genoux*,] Posture convenable à un Ministre qui demande la grace de s'acquitter saintement de ses fonctions & de pouvoir

pouvoir annoncer l'Evangile avec la dignité & la pureté néceſſaires. *Munda cor meum & labia mea..... ut ſanctum Evangelium tuum, dignè valeam nuntiare.* Autrefois le Diacre baiſoit icy les pieds du Pontife, en luy demandant ſa bénédiction; & c'eſt de là peut-eſtre qu'il obſerve encore au Rit Romain, de la demander à genoux. Rit qui n'eſt point toutefois obſervé à cet égard dans l'Egliſe de Straſbourg, où le Diacre ſe contente icy de s'incliner. Le Soudiacre en uſe de meſme aprés l'Epiſtre.

(b) *Prend le Livre de deſſus l'Autel,*] où nous venons de dire qu'il l'avoit poſé luy-meſme.

(c) *Et dit au Célébrant*, JUBE DOMNE BENEDICERE. Voyez à la Remarque XVI. l'explication de cette formule.

(d) *Le Célébrant fait ſur luy le ſigne de la Croix en diſant* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI.] Le Célébrant fait ſur le Diacre le ſigne de la Croix, à cauſe d'*In nomine Patris* qui attire ce ſigne, comme nous avons vû ailleurs. Auſſi les Jacobins qui obmettent cet *In nomine Patris*, ne ſignent-ils point icy le Diacre. Ce n'eſt pas que ce Miniſtre, demandant en ces termes, à eſtre beni, *Jube Domne benedicere*, le ſigne de Croix, par rapport au mot *benedicere*, ne puſt eſtre fort bien encore icy employé comme priere & comme geſte de bénédiction, indépendamment meſme de l'*In nomine Patris*. Voyez Tome I. pag. 183. & ſuivantes. V. Tome I. c. 3. 2. Edit. p. 193. &c.

(e) *Alors le Diacre luy baiſe la màin.*] Par honneſteté & parcequ'en pluſieurs Egliſes, c'eſtoit peut-eſtre de luy & de ſa main, qu'il reçevoit le Livre des Evangiles. D'où vient qu'aux

termes du Cérémonial Romain, le Prestre doit icy en effet poser la main sur le Livre (1). En tout cas le Diacre prenant congé du Célébrant pour aller lire l'Evangile, il paroist qu'il luy doit du moins cette civilité.

(1) Aussi rien de tout cela ne s'observe-t'il à Rheims; parceque le Diacre qui prend ce Livre sur son banc, où il l'a mis aprés l'avoir esté prendre derriere l'Autel, ne le tient pas par conséquent de la main du Célébrant.

RUBRIQUE LXI.

Et estant précédé du Thuriferaire & des deux Acolythes, tenant des cierges allumez, qu'ils ont pris sur la Crédence, il marche avec le Soudiacre à sa gauche, jusqu'au lieu où il doit chanter l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre marchant pour lire l'Evangile est précédé du Thuriferaire & des deux Acolythes tenant des cierges allumez.*] On sçait que la lumiere & l'encens vont toûjours devant, pour éclairer & parfumer les endroits par où l'on doit passer (1); non quant à la lumiere, que le Diacre lisant l'Evangile en plein jour & en des Eglises éclairées, ait besoin pour cela d'une lu-

(1) Plus ordinairement les Ceroferaires vont coste à coste l'un de l'autre. A Clermont en Auvergne, à Brioude, au Puy en Velay, ils marchent l'un aprés l'autre.

miere étrangere & d'une autre clarté que celle du jour meſme : mais c'eſt que comme la Meſſe, dans les premiers temps, ſe diſoit quelquefois le ſoir, ou la nuit, ou de grand matin ; & meſme, en temps de perſécution, (afin de n'eſtre point troublez par les infidelles,) en des caves ou lieux obſcurs & ſouſterrains (2), ce qui rendoit en tous ces cas, l'uſage des lumieres & des cierges néceſſaire ; on a toûjours continüé depuis à s'en ſervir, à quelque heure & en quelque lieu qu'on ſoit venu à célébrer l'Euchariſtie. Voyez Remarque XIX. Et pour l'encens, Voyez ce que nous en avons dit à la Rubrique XXIX. & ce que nous endirons encore ſur la Remarque XI.

Remarque XIX. V. Préface du Tome II.

(b) *Qu'ils ont pris ſur la Crédence.*] Crédence de l'Italien *Credenza*, maniere de Buffet, ſorte de petite Table qui eſt aux coſtez de l'Autel, & où l'on met les chandeliers, le baſſin, les burettes, le linge & autres choſes ſemblables qui ſervent à la Meſſe ou à quelque cérémonie Eccleſiaſtique. Les Acolythes obſervent toûjours d'y poſer leurs cierges, n'ayant pas

---

(2) *Puto ad litteram quia in Cryptis fiebat Miſſa*, dit Gavantus. Où l'on voit que ce fameux Rubricaire, accouſtumé aux idées & aux explications morales & myſtiques & nouri dans ce gouſt, n'oſe icy trop appuyer ſur la raiſon ſimple & naturelle qu'il rend de l'uſage des cierges à la Meſſe. Il ſemble qu'il hazarde cette raiſon, & il ne l'employe en effet que douteuſement & en heſitant : *Puto*, dit-il, *ad litteram quia in Cryptis fiebat Miſſa*. Que cet Auteur parleroit avec bien plus de confiance en un ſiécle auſſi eſclairé que le noſtre ! *Crypta*, proprement un lieu ſouſterrain vouté. De là notre mot de Crotte ou Grotte. Voyez Tome II. page 86. A Rome on appelle encore Grottes, les Egliſes ſouſterraines.

P. 1. Tit. 20.

2. Edit. p. 93.

encore imaginé de les mettre sur l'Autel, comme on est venu à y en mettre quelques-uns de ceux, qui autrefois placez dant le Sanctuaire, servoient à éclairer tout le tour de l'Autel.

RUBRIQUE LXII.

Là, le Diacre, placé entre l'Autel & le peuple & tourné vers le Septentrion, le Soudiacre tenant le Livre au milieu des deux Acolythes qui ont leurs chandeliers avec des cierges allumez, il dit, les mains jointes, DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Là*,] C'est-à-dire, en la partie Septentrionale du Sanctuaire; où le Diacre lit l'Evangile, par la même raison que nous avons vû sur la Rubr. LIV. que le Soudiacre y lit pareillement l'Epistre, c'est-à-dire, faute de Jubé.

(b) *Le Diacre placé entre l'Autel & le peuple & tourné vers le Septentrion*,] C'est-à-dire tourné comme il le feroit, s'il lisoit au Jubé. Maintenant pourquoy le Diacre lisant l'Evangile au Jubé: non content de se tourner vers le Septentrion, se place-t'il aussi plus ordinairement aujourd'huy en la partie Septentrionale même, c'est ce que nous essayerons de dire sur la Remarque XXI.

(c) *Le Soudiacre tenant le Livre*,] Au défaut d'un pupitre.

(d) *Au milieu des deux Acolythes qui ont leurs chandeliers avec des cierges allumez.*] Car comme ces cierges ne sont allumez en effet que par rapport à la lecture de l'Evangile, & que mesme au besoin, par exemple dans les Eglises obscures & en des temps sombres, ils servent encore à esclairer au Diacre; on observe toûjours de les mettre tout près & de chaque costé du Livre. Les Acolythes en usent de mesme au Capitule & à la Collecte de Laudes & de Vespres, s'approchant le plus qu'ils peuvent de l'Officiant.

DEMANDE.

Pourquoy le Soudiacre tenant le Livre des Evangiles, & les Acolythes les chandeliers, restent-ils tous debout, tandis que le Chœur & mesme le Diacre flechissent quelquefois les genoux, comme à ces mots de l'Evangile du jour de l'Epiphanie, *Et procidentes adoraverunt eum?*

REPONSE.

C'est pour cela mesme & parceque ces Ministres sont empeschez l'un à tenir le Livre & les autres les chandeliers, qu'ils ne peuvent commodément faire la génuflexion. *In hoc casu se gerunt*, dit Gavantus, *ac si ille marmoreum esset legile & Acolythi marmorea candelabra.* Immobiles comme s'ils estoient de marbre. C'est ainsi qu'un Soldat en faction, & par conséquent empeschè & embarrassé n'oste son chapeau à personne, non pas mesme au Roy. C'est

aux Rubricaires à rendre icy raison pourquoy les mesmes Acolythes, chargez pareillement de chandeliers avec des cierges allumez, ne laissent pas au, Rit Romain, de faire la génuflexion, avec le Célébrant, en arrivant à l'Autel, soit à la Messe, soit à Vespres. Il seroit bon d'agir icy conséquemment & faire tout uni.

(e) *Le Diacre dit* DOMINUS VOBISCUM.] Pour saluer les assistans à qui il va annoncer l'Evangile. Et mesme comme ce *Dominus vobiscum*, prononcé par le Diacre, a icy un air de monition, il contribuë aussi par conséquent à appliquer le peuple davantage & à le rendre plus attentif à la lecture de l'Evangile qu'il va faire. V. Durand.

RUBRIQUE LXIII.

Aprés avoir dit SEQUENTIA SANCTI EVANGELII, il encense trois fois le Livre, au milieu, à droit & à gauche.

EXPLICATION.

(a) *Il encense le Livre*,] par honneur & pour les raisons marquées sur la Rubrique XXIX.

(b) *Au milieu, à droit & à gauche.*] Ensorte que le Livre soit parfumé de tous costez; & mesme le pupitre & le coussin, selon quelques anciens Usages, entr'autres selon les Coustumes de Clugny.

RUBRIQUE LXIV.

Le Célébrant, aprés avoir donné la bénédiction au Diacre, se retire du costé de l'Epistre, pour y écouter l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant se retire du costé de l'Epistre,*] qui est le costé où nous dirons sur la Remarque, VII, Demande troisiéme & quatriéme, qu'il restoit pendant tout le commencement de la Messe & jnsqu'à l'Offertoire.

(b) *Pour y écouter l'Evangile.*] Car quoiqu'il l'ait déja lû en particulier (ce qu'il imite de la Messe basse), toutefois, parceque c'est icy une Messe haute, il observe toûjours de l'escouter, comme autrefois, avec tout le reste de l'assemblée. Et ainsi écoutoit-il aussi l'Epistre & en un mot toutes les lectures publiques, suivant ce que nous avons déja marqué plus d'une fois & comme nous le marquerons encore sur la Remarque XIX.

RUBRIQUE LXV.

L'Evangile fini, le Prestre baise le Livre, que le Soudiacre luy présente & dit PER EVANGELICA DICTA; le Diacre ensuite encense le Prestre trois fois.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre baise le Livre.*] Voyez sur cela la Rubrique XLVII. lettre *b*.

(b) *Que le Soudiacre luy présente* ,] Car comme c'est le Soudiacre qui rapporte le Livre aprés la lecture de l'Evangile , il est tout naturel que ce soit luy qui le présente à baiser.

(c) *Le Diacre encense le Prestre* ,] Non à cause de son caractere, ni en consideration de sa dignité , comme cela s'est depuis glissé par abus, au sentiment du Cardinal Bona ; mais , sans doute , par rapport à l'Evangile mesme , que le Prestre ne baisoit autrefois en effet, qu'aprés avoir esté luy-mesme encensé (1). Ce qui subsistoit encore au XIV. siécle , suivant ces termes de l'Ordre Romain de ce temps-là ; » Le Chapelain encense le Pontife, à qui le Soudiacre présente ensuite le Livre des Evangiles à baiser «. Dans la suite on introduisit de ne plus encenser le Célébrant qu'après luy avoir fait baiser l'Evangile ; ce qui pourroit

Non ad dignitatis prerogativam, ut per abusum irrepsit. Liturg. l. 1. c. 25. *num.* 9.

---

(1) On verra sur la Remarque XI. , qu'on parfumoit non seulement les endroits par où devoit passer l'Evangile , en le portant à baiser au Clergé & au peuple ; mais aussi les personnes à qui on le devoit faire baiser. Et c'est ce qui s'observe encore en plusieurs Eglises, où l'encens précède toûjours celuy qui porte le Texte des Evangiles , & mesme en quelques endroits , celuy qui porte le Calice à l'Autel , comme à Soissons. Les instrumens de Paix ou plaques que l'on porte à baiser aprés l'*Agnus Dei* , sont aussi précédez de l'encens , en quelques Eglises.

provenir de ce que le Soudiacre marchant le premier au retour du Jubé & arrivant par conſéquent avant le Diacre auprès du Célébrant avec ſon Livre d'Evangiles, il l'aura auſſi-toſt préſenté à baiſer au Célébrant ; de maniere que le Diacre venant à tard, aura eſté obligé de remettre l'encenſement aprés. On lit en quelques Ordres Romains que le Pontife eſtoit encenſé devant & aprés le baiſer de l'Evangile.

(d) *Trois fois*,] Par diſtinction & auſſi parcequ'une fois ou deux pourroient ne pas ſuffire. C'eſt ainſi qu'en pluſieurs Egliſes, par précaution, on encenſe juſqu'à troisfois la Croix, l'Autel, l'Hoſtie, & le Calice ; tandis qu'en d'autres, on a le choix de n'encenſer toutes ces choſes qu'une fois ou deux. Selon le Cérémonial de Cheſal-Benoiſt, le Diacre pouvoit au contraire encenſer le Livre des Evangiles juſqu'à quatre fois ; *Tribus aut quatuor revolutionibus* : & de meſme de l'Autel, *Tribus vel quatuor agitationibus*. Ce qui marque que le nombre des coups d'encens eſt aſſez arbitraire & qu'on n'a guere icy pour objet que de donner de l'encens ſuffiſamment.

DEMANDE.

Pourquoy le Soudiacre, en portant le Livre à baiſer, ne ſaluë-t'il ni l'Autel ni le Preſtre, non pas meſme le Saint Sacrement ?

REPONSE.

C'est par la même raison que, comme nous avons vû plus haut, il ne s'agenoüille jamais en tenant le même Livre pendant la lecture de l'Evangile ; c'est-à-dire, qu'il est encore icy trop embarassé de son livre, pour pouvoir penser à autre chose & se donner d'autres mouvemens.

RUBRIQUE LXVI.

S'il y a Sermon, ce doit estre aprés l'Evangile & immédiatement avant le CREDO.

EXPLICATION.

(a) *S'il y a Sermon, ce doit estre aprés l'Evangile*,] Afin de pouvoir instruire le Peuple sur les véritez qu'il vient d'entendre ; surtout tandis qu'elles luy sont encore présentes à l'esprit, » pour l'exhorter & l'animer, dit saint » Justin, à pratiquer les belles choses qu'on a » lües «. La lecture à toûjours esté suivie du Sermon ; & c'est même une tradition qui nous est venüe de la Synagogue, comme il paroist par ce qui est rapporté dans la premiere Epistre aux Corinthiens, Chap. 14. dans l'Evangile de saint Luc, Chap. 4. & aux Actes des Apostres, Chap. 13. (où le Sermon dont il s'agit est appellé *exhortatorius*,) Chap. 17. & Chap. 20. Voyez sur cela Tome I. pag. 88.

& 89. Bien davantage on ne liſoit jamais l'Evangile autrefois, qu'on ne l'expliquaſt auſſitoſt ; ce qui eſt reſté dans preſque toutes les Egliſes, le Dimanche des Rameaux, à la proceſſion, où la lecture de l'Evangile *Cum appropinquaret*, eſt régulierement ſuivie du Sermon. 2. Edit. p. 93.

(b) *Et immédiatement avant le* CREDO.] Autrement & ſi le Sermon ſe remettoit aprés le *Credo*, les Catécumenes n'y pourroient pas aſſiſter, obligez de ſortir de l'Egliſe avant la récitation du Symbole, qu'on ſçait leur devoir eſtre encore caché. La lecture de l'Evangile doit donc eſtre préciſément ſuivie du Sermon, aprés quoy on renvoye les Catécumenes. *Ecce poſt ſermonem fit Miſſa Catecumenis*, dit ſaint Auguſtin ; *manebunt Fideles.* » Aprés le Sermon on renvoye les Catécumenes, & « il n'y a que les fideles qui reſtent «. Et avant cela ſaint Ambroiſe avoit auſſi dit, *Poſt lectiones & Tractatum* (1), aprés les Lectures & le Sermon ; *dimiſſis Catecumenis*, les Catécumenes eſtant renvoyez. C'eſt ce qu'on a depuis appellé, *intra* ou *infra Miſſarum Solemnia*, Entre les deux Meſſes ; préciſement aprés l'Evan-

(1) *Tractatus* veut dire là Sermon, & non Trait, comme l'a traduit par inadvertance un Auteur de ce ſiécle. *Rectè tractantem verbum veritatis*, dit ſaint Paul, en parlant d'un Miniſtre du Seigneur, qui doit avoir ſoin de bien manier la parole de la vérité, c'eſt-à-dire, la bien toucher ; *rectè tractare*, traiter bien ſon ſujet. Et c'eſt de là qu'on a appellé Traittez, les Homelies & les Sermons des Peres, ſur tout ceux où il s'agiſſoit d'expliquer quelque endroit de l'Eſcriture.

gile, où finit la Messe des Catécumenes, & où commence celle des Fideles ; entre les deux parties de la Messe. On sçait que le Pape d'apresent qui a répris la coustume de prescher, interrompuë depuis long-temps par ses prédécesseurs, ce qu'il fait trois fois l'an, à Noël, à Pasques & à la saint Pierre, prononce son Homelie précisement aprés l'Evangile de la Messe. Il fait aussi ces jours là la fonction de Lecteur à Matines & lit la derniere Leçon.

RUBRIQUE LXVII.

Aprés ces mots du Symbole, ET INCARNATUS EST, le Diacre va prendre la bourse sur la Crédence.

EXPLICATION.

La Bourse,] C'est-à-dire le Corporalier, espéce d'estuy dans lequel on serre le Corporal.

RUBRIQUE LXVIII.

Il la porte élevée à deux mains jusques sur le milieu de l'Autel.

EXPLICATION.

Il la porte eslevée à deux mains ;] pour une plus grande décence.

RUBRIQUE LXIX.

Il déplie le Corporal sur l'Autel & retourne vers le Célébrant.

EXPLICATION.

(a) *Il déplie le Corporal.*] Corporal, linge ordinairement empesé, qu'on estend sur l'Autel, par décence & par propreté, pour mettre immédiatement dessus, le Calice & le Corps de Notre Seigneur, d'où il est appellé Corporal.

(b) *Sur l'Autel.*] Car comme aprés le *Credo* on doit immédiatement poser les Oblations sur l'Autel, le Diacre se trouve obligé de prendre icy son temps pour couvrir l'Autel du Corporal, qui estoit autrefois une grande nappe s'estendant sur toute la surface de l'Autel (1). *Totam Altaris superficiem capias.* Ord. Rom. VI.

(1) D'où vient qu'il est marqué dans l'Ordre Romain I. que le Diacre voulant estendre la nappe sur l'Autel, se faisoit aider par un second Diacre, à qui il jettoit l'un des bouts de l'autre costé; Et, selon le mesme Ordre, ils estoient pareillement deux à le replier. Cette estenduë du Corporal paroissoit en effet nécessaire, à cause du grand nombre de pains qu'on consacroit alors. Et c'est sans doute par la diminution & le retranchement mesme entier de ces pains, qu'on est venu aussi dans la suitte à raccourcir ce linge, au point qu'on le voit aujourd'huy. Bien différent de ce qu'il estoit encore au XVI. siécle, où, selon les Rubriques Romaines, il devoit estre bien plus long que large & de façon qu'il pust s'estendre & se déplier en long sur toute la longueur de l'Autel; ce qui

I. Demande.

L'Autel n'eſt-il pas couvert dès le commencement de la Meſſe ?

Reponse.

Il eſt à la vérité couvert des nappes de deſſous ; mais on obſerve toûjours de ne le couvrir, comme autrefois, de celle de deſſus, c'eſt-à-dire du Corporal, qu'au temps meſme

---

s'obſerve encore parmy les Chartreux. Et c'eſt de là que quelques Rubriques veulent que le Corporal ait trois plis en large & quatre en long. En quelques Egliſes l'Autel eſtoit ſimplement couvert de cette nappe, en d'autres, par précaution, on la mettoit en triple ; & de là nos trois nappes d'aujourd'huy. Dans l'origine conſtamment on ne garniſſoit l'Autel que d'une ſeule nappe, comme on l'obſerve encore tous les jours à ſaint Jean de Lyon, & dans toute l'Egliſe le Vendredy-ſaint. Je dis à ſaint Jean de Lyon, parcequ'il ſe pourroit faire que dans le reſte des Egliſes de la Ville & du Diocêſe, on ſuivroit la Rubrique du Miſſel de 1620. qui porte que depuis 49. ans la pratique eſtoit de couvrir l'Autel de trois nappes, en conſéquence d'une Conſultation faite en 1553. aux Docteurs en Théologie, de la Faculté de Paris, qui trouverent qu'une nappe ſeule, meſme avec le Corporal, n'eſtoit point une précaution ſuffiſante contre les inconveniens qui pouvoient arriver. M. Bocquillot en ſa Liturgie, page 94. & 95. ſemble rapporter cet uſage des trois nappes, à une fauſe Décretale. Mais indépendamment d'aucune conſtitution Eccleſiaſtique, les Sacriſtains ont fort bien pû s'aviſer, pour la décence & la propreté, d'ajoûter une ſeconde nappe & meſme une troiſiéme.

M. de Bayeux en 1545.

ou à peu près, qu'on doit mettre les Oblations sur l'Autel (2).

(2) On voit dans l'Ordre Romain XIV. qu'on estoit encore plus exact là dessus au XIV. siécle, & que le Diacre n'estendoit précisément le Corporal, qu'avant l'Oblation du pain; c'est qu'en effet ce ligne paroist jusque là entierement inutile sur l'Autel ou mesme il se salit à crédit. D'où vient mesme que dans les Eglises où le Corporal se mettoit sur l'Autel dès la Collecte ou l'Epistre, parceque c'estoit en effet le temps d'y apporter le Calice, on observoit toutefois de ne le pas déplier qu'après l'*Oremus*, qui précede l'Offertoire. *Ne pulveribus maculetur*, dit le Cérémonial de Bursfeld, ce qui estoit aussi ordonné par le Cérémonial Romain du XVI. siécle; *nec explicetur, propter pulverem, usque ad oblationem Calicis.* Bien plus, selon l'Ordre Romain, cité plus haut, la nappe de dessous ne se mettoit mesme qu'au commencement du *Credo*; & lorsqu'il n'y avoit point de *Credo*, elle ne s'y mettoit qu'aprés l'Offertoire. Aujourd'huy ce n'est plus cela, & les Sacristains, presque partout, pour s'épargner la peine de remettre cette nappe tous les jours, ont trouvé le secret de la laisser jour & nuit sur l'Autel; ensorte qu'il n'y a plus que la nappe de dessus, je veux dire le Corporal, qu'on observe toûjours de ne mettre encore que quelques momens avant l'Offrande. Voyez à la Remarque XXII. ce que nous dirons sur cette nonchalance des Sacristains. Exceptons icy cependant l'Eglise d'Arras, où l'Autel ne se couvre encore que pendant Tierces, de la nappe que le Diacre & le Soudiacre ont apportée de la Sacristie. A Rheims les mesmes Ministres découvrent l'Autel au commencement de la Messe, plient le tapis, estendent les nappes, mettent les Corporaux &c. A Clervaux on découvre l'Autel aprés Tierces de la Vierge, & on fait déborder la nappe d'un pied sur le parement à peu près comme celle qui couvre nos tables communes & qu'on laisse pendre de tous costez. Les Rubriques en effet ne disent point que la nappe ne doit point passer le devant d'Autel, ni quelle y sera cousüe ou attachée avec des épingles. Aussi plusieurs Eglises, mesme célébres, sont-elles en-

II DEMANDE.

Pourquoy le Soudiacre se tient-t'il debout tandis que le Diacre porte le Corporal sur l'Autel ?

REPONSE.

Il se tient ainsi par respect pour le Diacre qui luy-mesme est alors en cette posture.

---

core à cet égard, dans le mesme usage que l'on garde à Clervaux.

CHAPITRE V.

De l'OFFERTOIRE *& du reste jusqu'au* CANON.

RUBRIQUE LXX.

Le Symbole dit, ou, s'il ne se dit pas, aprés l'Evangile, le Prestre baise l'Autel.

EXPLICATION.

Le Prestre baise l'Autel,] Par honneur, & pour

pour le saluer avant que de se retourner & le quitter de veüe, pour parler au peuple, & dire *Dominus vobiscum.* D'où vient qu'à Rheims, & selon le Cérémonial de Clugny, aux Messes où on obmet le *Credo*, le Prestre ne baise point icy l'Autel, parceque faisant face au peuple pendant la lecture de l'Evangile, & restant après cette lecture en cette situation pour dire tout de suite *Dominus vobiscum*, sans se retourner auparavant du costé de l'Autel, comme il le feroit si on disoit *Credo*; on ne peut point précisément dire que de cette maniere il quitte l'Autel de veüe & qu'il doive par conséquent le saluer.

RUBRIQUE LXXI.

Il se tourne vers le peuple & dit DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

Le Prestre dit DOMINUS VOBISCUM,] Parceque comme icy commence proprement l'action du Sacrifice, d'où les Catécumenes sont exclus, il est convenable que le Prestre saluë de nouveau l'Assemblée composée désormais des seuls Fidelles. » C'est icy, dit M. le Voirier, la Messe des Fidelles, & tout ce qui a précédé jusqu'à l'Offertoire s'appelloit anciennement la Messe des Catécumenes, qui est bien moins importante, parcequ'elle ne consiste qu'en lectures du Vieux & Nouveau Testament entremêlées de la Psalmodie de

V. Quart. It. Raph. ab. Herisp.

» l'Introït & du Graduel & de quelques au-» tres prieres, qui ne sont quasi que des prépa-» rations au Sacrifice qui commence principale-» ment à l'Offertoire.

Amalaire prétend aussi que lorsqu'on passe d'une partie de la Messe à une autre, on salue toûjours les assistans. Et faisant mention en particulier du *Dominus vobiscum*, dont il s'agit, il dit que ce salut suppose qu'on entre dans une nouvelle partie de l'Office; ce que Scortia Jesuite entend de la Messe des Fideles.

RUBRIQUE LXXII.

Puis, s'estant retourné par le costé de l'Epistre au milieu de l'Autel, il dit OREMUS & ensuitte l'Offertoire.

EXPLICATION.

(a) *Puis s'estant retourné au milieu de l'Autel par le costé de l'Epistre*] Le Prestre se retourne encore cette fois cy par le costé de l'Epistre, quoique le Missel, où il va lire l'Offertoire, soit déja placé du costé de l'Evangile. Mais c'est que comme aux Messes hautes il ne disoit point du tout anciennement cette Antienne, qui ne se trouvoit pas mesme dans son Missel, il n'estoit pas encore icy besoin par conséquent qu'il se retournast par le costé du Missel; & ç'eust esté fort inutilement qu'il eust fait le tour entier. Bien davantage, le Missel n'estoit peut-estre pas mesme encore posé de ce costé là; où, à moins que le Prestre ne

fut obligé, manque de Diacre, de lire luy-mesme l'Evangile, il suffisoit de le porter pour la Secrette. Et encore aujourd'huy, aux Messes Episcopales, on ne transporte en effet le Missel du costé de l'Epistre à celuy de l'Evangile, qu'immédiatement avant cette priere. Et de mesme ordinairement à Rheims. Tel estoit aussi l'usage de Cisteaux.

(b) *Il dit* OREMUS,] invitant le peuple à se joindre à luy, non dans l'Offertoire qu'il va dire, & qui pour l'ordinaire n'est point une priere, mais dans la Secrette qu'il doit réciter, aprés avoir reçeu les Offrandes, & à quoy se rapporte cet avertissement.

Oremus (1),] Aprés lequel suivant tous les anciens Ordres Romains, le Pontife ne disoit rien jusqu'à la Secrette (2). Seulement il

---

(1) *Invitatio per verbum* OREMUS, *cum salutatione populi, præmissa est ante Offerendam, quam respicit Secreta*, dit Gabriel Biel. Aussi verra-t'on sur la Rubrique XCVII. qu'on ne répete point cet *Oremus* avant la Sécrette. *Quare ad eam*, OREMUS *non est repetendum*, ajoute le mesme Auteur. *Secreta non debet præmitti verbum* OREMUS, dit Pierre Cirvel, *quia hoc jam præmissum ante Offertorium.*

(2) Ainsi en usoient pareillement dans leur origine, les Moines de Clugny; le Prestre à la Messe basse, déplioit le Corporal en disant l'Offertoire, reçevoit l'Hostie & le Calice des mains du Ministre, posoit l'un & l'autre sur l'Autel, plaçoit la Patene sur le Corporal, lavoit les deux premiers doigts de chaque main, les joignoit ensuite, faisoit une courte priere, baisoit l'Autel & puis tourné vers les assistans, il les exhortoit de la main, & de la voix à se mettre eux mesmes en priere. Il est marqué dans l'ancien Ordinaire de Moncassin, que le Prestre demandoit icy qu'on priast pour luy; ce qui revient à l'*Orate pro me fratres*, com-

V. Quelles sont ces raisons Tom. I. p. 17. 319. 376. &c. 2. Edit p. 20. 333. 390.

reçevoit les offrandes du Clergé & du Peuple. Ensuitte il lavoit ses mains & puis il récitoit sur les dons offerts, la priere de là appellée *super oblata* (3), ou autrement & pour d'autres

---

me on disoit autrefois. A Cisteaux le Prestre, après avoir dit *Dominus vobiscum*, *Oremus*, reçevoit des mains du Diacre à la Messe haute l'Hostie & le Calice, posoit l'un & l'autre sur l'Autel sans rien dire non plus, encensoit ensuitte le Calice, lavoit ses mains, faisoit une courte priere, disoit *Orate fratres pro me*, puis récitoit la Secrette. Les Prémontrez qui vinrent peu de temps aprés, déterminerent la courte priere que les Cisterciens faisoient avant l'*Orate fratres*, & prescrivirent l'Oraison *Suscipe sancta Trinitas*. Les Jacobins qui n'emploient encore que le *Suscipe sancta Trinitas* à l'Oblation du Pain & du Vin, placent l'*In spiritu humilitatis*, précisément avant l'*Orate fratres*.

(3) C'estoit proprement par cette priere que le Prestre faisoit l'Oblation préparatoire du Pain & du Vin, qu'il benissoit les offrandes, & sanctifioit les dons proposez en les présentant devant Dieu & le priant de vouloir bien les reçevoir favorablement & les avoir pour agréables, (c'est ce que portent en substance plusieurs Secrettes, comme on verra plus bas,) les disposant ainsi par dégrez & les élevant au dessus de leur état & de leur usage naturel, pour en faire ensuitte le Corps & le Sang de Notre Seigneur. Car par cette oblation faite à Dieu dans la Sécrette, le Pain & le Vin offerts par les Fideles, cessoient d'estre des choses profanes, devenoient des choses saintes, prénant mesme déja le nom d'*Hostie*, de *Don*, & de *Sacrifice*, FACIT *eum transire*, dit Amalaire en parlant du Pain, *per suam Secretam orationem ad nomen Hostiæ, sive muneris, donive, vel Sacrificii seu oblationis*. Voicy quelques-unes de ces Secrettes qui montrent assez par elles mesmes à quel usage elles sont destinées.

„ Seigneur, laissez vous flechir par vos trés humbles „ prieres, & reçevez favorablement ces oblations de „ vos serviteurs & de vos servantes, afin que ce que cha„ cun a offert en l'honneur de votre saint nom, serve

raisons, Secrette. Ensorte que ce rapport nécessaire de l'*Oremus* à la Secrette, estoit alors tout à fait sensible & palpable & n'a cessé de l'estre, que depuis l'addition & l'interposition de toutes ces nouvelles formules, pressées & accumulées dans la suitte les unes sur les autres, *Suscipe sancte Pater. Offerimus tibi, Domine, Calicem salutaris. In spiritu humilitatis. Veni Sanctificator. Suscipe sancta Trinitas*; lesquelles jointes à la priere, *Deus qui humanæ substantiæ*, au *Lavabo* & à la suitte de l'*Orate fratres*, reculent &, pour ainsi dire, écartent si fort la Sécrette de cet *Oremus*, qu'on perd absolument de veüe la liaison intime qui doit estre entre l'un & l'autre. Jusque là que les Chartreux & les Jacobins, (& autrefois ceux de

---

à tous pour leur salut. Par Notre Seigneur. "

Recevez, s'il vous plaist, Seigneur, les prieres de " votre peuple avec les oblations de ces Hosties; afin " que ce que nous offrons, estant consacré par le Myst- " tere de la Pasque, nous serve, par votre assistance " pour obtenir la vie éternelle. Par Notre Seigneur. "

Il résulte, comme l'on voit, de toutes ces Secrettes & d'une infinité d'autres, répanduës dans le Missel, que la Secrette estoit l'oblation préparatoire; & il se peut dire mesme qu'elle a esté long temps l'unique. Dans la suite & vers le XI. siécle, selon le témoignage du Micrologue, on commença à multiplier les formules de cette oblation, & à introduire successivement celles dont nous nous servons à présent; dabord, *Veni sanctificator* & *Suscipe sancta Trinitas*, puis *Suscipe sancte Pater, Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris* & *In spiritu humilitatis*. De toutes ces Oraisons particulieres, les Jacobins & les Carmes n'ont encore admis que le *Suscipe sancta Trinitas* & l'*In spiritu humilitatis*; & les Chartreux seulement, l'*In spiritu humilitatis*. V. Tom. p. 119. 266. & 304. 2. Edit. p. 126. 232. & 319.

Cisteaux), se trouvent obligez, du moins par précaution, de répéter de nouveau cet *Oremus*, précisément avant de commencer la Secrete. Aussi le Pape Innocent III. regarde-t'il tout cecy comme une interruption, c'est-à-dire, tout ce qui se passe & se dit depuis l'*Oremus* jusqu'à la Sécrette. Enfin l'Oraison qu'il avoit différée à dire, il la dit icy, dit ce Pape, en parlant de la Secrette. Il récite enfin l'Oraison, dit Durand, qu'il avoit surfise. Gabriel Biel dit pareillement, » Qu'avant l'Offrande, le Prestre dit *Oremus*, mais qu'il ne dit pas pour cela » en mesme temps la Sécrette «. Et Durand, *Tandem dicit Orationem*, (la Sécrette) *quam intermiserat ab Offertorio, quando dixit* OREMUS. Aussi ce que dit Gabriel Biel, *Sequitur Offertorium, cui præmittit Sacerdos verbum ad Orationem exhortatorium*, OREMUS, *& tamen Orationem*, (la Secrette) *non statim dicit.* » Aprés » le *Suspiat*, dit M. de Thou en son Explica- » tion de la Messe, le Prestre se tourne vers » l'Autel & réprend l'Oraison intermise à l'Of- » fertoire. » Nous faisons précéder la Sécret- » te, du mot *Oremus*, dit Scortia, non imméd- » diatement, mais long-temps auparavant, » c'est.à-dire avant l'Offertoire ; aprés quoy, » & ayant achevé tout ce qu'il y a à faire jus- » qu'à la Secrette, nous prononçons cette Orai- » son sans néanmoins répéter de nouveau le » mot *Oremus*.

(c) *Et ensuite l'Offertoire*,] qui est une Antienne, d'ordinaire tirée d'un Psaume, dont le Chœur s'occupoit tandis que le Clergé & le peuple faisoient leur offrande ; d'où cette Antienne, ainsi que le reste des Versets du Psaum-

me, avec lesquels elle estoit entremeslée & alternativement chantée, prénoit le nom d'Offrande ou d'Offertoire ; *Antiphona ad Offerendam*, ou *ad Offertorium*. Voyez Remarque XXII.

RUBRIQUE LXXIII.

L'Offertoire achevé, le Prestre découvre le Calice, qu'on avoit couvert d'un voile, ainsi que la Patene & le met du costé de l'Epistre.

EXPLICATION.

(a) *Le Calice*,] Vase sacré où se fait la consécration du Vin dans le Sacrifice de la Messe ; originairement une tasse, une couppe servant à boire, en latin *Calix*.

(b) *Le Voile*,] Piéce de taffetas, de satin, d'ouvrage, dont on couvre le Calice & la Patene à la Messe, & servant à tenir ces deux Vases plus proprement & plus décemment.

(c) *La Patene*,] Autre Vase sacré fait en forme d'assiete ou petit plat, servant à reçevoir & à mettre les hosties, autrefois plus grand, à cause du grand nombre de pains qu'on offroit ; proprement un grand plat, mais peu creux, à peu près comme les bassins qui ornent nos buffets ; primitivement un plat ordinaire à servir les viandes (1).

(1) Grégoire de Tours, en son premier Livre de la Gloire des Martyrs, Chap. 85. dit qu'un Comte de

(d) *Le Prestre met le Calice du costé de l'Epistre*,] Afin de le trouver à sa main en allant de ce costé là prendre le vin & l'eau, comme on va voir sur les Rubriques suivantes.

I. Demande.

Pourquoy prendre le vin & l'eau du costé de l'Epistre ?

Reponse.

C'est que la Crédence (2), où sont le Burettes, est ordinairement placée de ce costé là (3).

Bretagne se fit apporter une patene de l'Eglise pour se laver les pieds ; marque qu'elle estoit large & profonde. A saint Sauveur de Redon de l'Ordre de saint Benoist au Diocêse de Rennes, on en voit une de la grandeur d'un plat moyen accompagnée de son Calice tenant deux pintes. Columelle donne le nom de Patene, ou Patine, à un vaisseau plat & étendu. *Patella* dans Horace est un petit plat comme une assiette creuse, sur laquelle on offroit aux dieux les premices des viandes, avant que d'en manger : d'où vient que ces dieux estoient appellez *Patellarii*. Le mesme Auteur employe encore, ainsi que Plaute, le mot *Patina*, pour dire un plat à faire cuire & à servir les viandes sur la table. Et c'est de *Patina*, qu'on a fait *Patine* ou *Patene*, comme de *Patula* dérivé de *Pateo* qui signifie une chose étendüe, large, ample & ouverte on a fait *Patella* ; & de *Patella*, *Patina*. Nos anciens disoient *Platene*, & nous disons encore un Plat.

Epist. 5. l. 2.

(2) Crédence de l'Italien *Credenza*, sorte de petite table ou l'on met tout ce qui sert au Sacrifice & aux Cérémonies de l'Autel. A Lyon elle est de pierre. A Beauvais, c'est un véritable Buffet de bois.

(3) A Lyon & au Mans, elle est du costé de l'Evangile ; & mesme au Mans la Piscine est aussi de ce costé là ; ce qui fait que le Prestre s'y lave pareillement les mains.

A cela point de myſtére, dit Gavantus, c'eſt que les burettes où l'on met le vin & l'eau, ſont de ce coſté là.

II. DEMANDE.

Pourquoy la Crédence ſe trouve-t'elle régulierement du coſté de l'Epiſtre.

REPONSE.

C'eſt pour n'avoir pas ſi loin à y porter de la Sacriſtie, communément ſituée de ce coſté là, les vaſes ou vaiſſeaux, & généralement tout ce qui ſert au ſacrifice, & au Miniſtere de l'Autel (4). Ce qui ſe doit auſſi entendre de la crédence des petits Autels qui, tournez d'ordinaire comme le grand Autel, ont pareillement leur crédence diſpoſée du meſme coſté. Outre que le coſté de l'Epiſtre faiſant à meſme temps la main droite du Preſtre & des Miniſtres tournez vers l'Autel, il eſt plus naturel de ſe ſervir de ce coſté là.

V. à la Remarque VII. rép. à la 4. Demande.

(4) Cecy ne laiſe pas de convenir auſſi à la crédence de l'Egliſe de Lyon, quoique placée du coſté de l'Evangile, comme nous l'avons dit plus haut, parceque la Sacriſtie de cette Egliſe eſt pareillement ſituée de ce coſté là, ainſi qu'on verra ſur la Remarque VII. Il eſt vray que dans les jours ſolemnels, le Miniſtere, & ce qu'on appelle le ſervice, ſçavoir le Calice, la Patene, les Burettes &c. eſt poſé de l'autre coſté (du coſté de l'Epiſtre) ſur un Autel hors du Sanctuaire.

RUBRIQUE LXXIV.

Il oſte de la main droite la Palle de deſſus l'Hoſtie.

EXPLICATION.

(a) *Il oſte de la main droite la Palle*,] Il oſte cette Palle de la main droite, parceque c'eſt la main du coſté où ſe trouve alors le Calice couvert de la Palle.

(b) *La Palle*,] Carton carré, garni de toille blanche ou d'étoffe, & ſervant à couvrir le Calice, & quelquefois auſſi la Patene ; ainſi appellé, de ce que ce n'eſtoit dans l'origine que le Corporal meſme ou la nappe de deſſus, qui non ſeulement couvroit toute la longueur de l'Autel, comme nous avons vû ſur la Rubrique LXIX. mais qui par ſa largeur venoit meſme à ſe replier ſur le Calice, & qui eſtoit nommé *Palla*, d'un nom commun à tout ce qui couvre l'Autel, ſoit les nappes de deſſous, appellée *Pallæ ſubſtratoriæ*, ſoit celles de deſſus nommées *Pallæ corporales*, ou *Corporale*, tout court. Dans la ſuite, comme on vint à raccourcir en tout ſens ce Corporal, cette Palle ou nappe, pour la raiſon marquée ſur la Rubrique LXIX. & que par là ce linge ſe trouvoit trop étroit pour pouvoir revenir ſur le Calice, on fut obligé, afin de couvrir le Calice, de ſubſtituer une ſeconde Palle, c'eſt-à-dire un autre Corporal, d'abord plié en pluſieurs doubles, & puis en un, qu'on détacha enfin du reſte, pour

S. Optat dès le IV. ſiécle (liv. 6.) parle de la nappe de l'Autel, ſous nom de Palle.

en faire une palle toute ſimple & telle qu'on la voit communément à préſent : à cela près que depuis quelque temps on l'a garnie d'un carton, pour l'affermir & la tenir en état ; & qu'au lieu de toille quelques-uns la font d'étoffe. On voit maintenant des palles toutes couvertes de broderie ; quelques-unes meſme d'argent ou ſimplement argentées ; car, comme nous avons dit dans notre II. Volume, pag. 298. » On ne ceſſe de décorer, d'embellir « & de rehauſſer tout ce qui ſert au culte des « Autels, meſme ceux qui font profeſſion de « pauvreté. Innocent III. fait mention de ces deux ſortes de Palles, qu'il appelle auſſi Corporaux, l'une qui s'étend ſur l'Autel & qui dans la ſuite a pris le nom de Corporal ; & l'autre pliée encore de ſon temps, en pluſieurs doubles & depuis miſe en un, à qui eſt reſté le nom de Palle. 2. Edit. p. 323.

(c) *De deſſus l'Hoſtie*,] Hoſtie, ainſi appellée (improprement ſi l'on veut) par anticipation ; car ce n'eſt encore que du ſimple pain ; du pain commun, mais deſtiné à devenir incontinent par la conſécration, le Corps de Jeſus-Chriſt immolé comme une hoſtie en ſacrifice à ſon pere, pour les péchez des hommes. En un mot, Hoſtie ſignifie aujourd'huy & depuis long-temps, le pain dont on ſe ſert à dire la Meſſe, ſoit qu'il ſoit conſacré, ſoit qu'il ne le ſoit pas encore. C'eſt ainſi qu'on nomme préſente une choſe qui doit eſtre faite dans le moment d'aprés. Et les anciens appelloient pareillement Hoſtie, la victime qui devoit eſtre inceſſamment ſacrifiée.

RUBRIQUE LXXV.

Il prend la Patene sur laquelle est l'Hostie, & en la soutenant des deux mains, il la tient élevée jusqu'à la hauteur de la poitrine.

EXPLICATION.

(a) *Soutenant la Patene des deux mains*,] pour faire l'Oblation avec plus de décence & de facilité.

V. le Pere Raphaël de Heriſſon.

(b) *Il la tient élevée*,] Vers Dieu, à qui il offre l'hostie posée dessus comme on va voir dans la Rubrique suivante, où il est dit aussi que le Prestre leve les yeux vers Dieu, c'est-à-dire au Ciel : non que Dieu ne soit aussi sur la terre, mais parcequ'en le priant on le considere toûjours comme étant dans le Ciel, suivant ce modele de priere donné de la propre bouche de Jesus-Christ : *Notre Pere qui estes dans le Ciel*, d'où vient que le Ciel se prend aussi pour Dieu mesme.

(c) *Jusqu'à la hauteur de la Poitrine*,] hauteur raisonnable ; & point embarassante.

RUBRIQUE LXXVI.

Il leve cependant les yeux vers Dieu, en disant SUSCIPE SANCTE PATER OMNIPOTENS ÆTERNE DEUS HANC IMMACULATAM HOSTIAM ;

puis il les rebaiſſe auſſi-toſt.

EXPLICATION.

(a) *Il leve les yeux vers Dieu*,] A cauſe de ces paroles qu'il luy addreſſe, *Recevez Pere ſaint, Dieu Tout-puiſſant & Eternel, cette Hoſtie pure & ſans tache.* Suſcipe, ſanctè Pater, &c.

(b) *Puis il les rebaiſſe auſſi-toſt*,] A l'occaſion de ces autres mots qui ſuivent, *que j'oſe vous offrir à vous qui eſtes mon Dieu vivant & éternel, (moy qui ſuis votre indigne ſerviteur) pour cette multitude de péchez, d'offenſes & de négligences dont je ſuis chargé.* Eſtant difficile que le Preſtre, pénétré du ſentiment de ſa propre indignité à la veuë de ce grand nombre de péchez, d'offenſes & de négligences, dont il ſe réconnoit icy coupable devant Dieu, puiſſe long-temps ſouſtenir de regarder le Ciel, & ne rebaiſſe auſſi-toſt les yeux de honte & de confuſion, ſur tout en diſant ces paroles, *Moy qui ſuis votre indigne ſerviteur*, capables ſeules, par l'impreſſion qu'elles doivent naturellement faire ſur celuy qui les prononce, de déterminer ce mouvement des yeux en bas. C'eſt par le meſme ſentiment que le Publicain faiſant à peu prés la meſme priere: *Mon Dieu ayez pitié de moy qui ſuis un pecheur*, n'oſoit pas non plus lever les yeux au Ciel. Mais le ſeul pronom *moy* ſuffit icy pour engager le Preſtre à faire ce retour ſur ſoy meſme. Enfin ces paroles, *& pour tous ceux qui ſont icy préſens*, ne permettent guere au Preſtre, quand il les profere, de jetter la veuë ailleurs que ſur les aſſiſtans. Auſſi les Jacobins, qui pareillement levent les yeux vers Dieu à ces mots, *Recevez*

Quam ego indignus famulus tuus, offero &c.

Ego indignus famulus tuus.

Ego.

Et pro omnibus circunſtantibus.

Suſcipe.

Sancta Trinitas, hanc oblationem, quam tibi offerro, in memoriam Passionis Domini &c. Et meam & omnium fidelium salutem operetur æternâ.

Trinité sainte cette Oblation que je vous offre en mémoire de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ & faite qu'elle vous soit agréable & qu'elle monte jusqu'à votre Throsne, les baissent-t'ils à ceux cy qui suivent immédiatement aprés, *pour ma propre sanctification, & pour le salut de tous les fideles*.

DEMANDE.

Pourquoy offrir l'Hostie avant le Calice ?

REPONSE.

C'est que la Patene, où se trouve posée l'Hostie, se présente la premiere ; & qu'aussi l'Hostie doit être consacrée & consumée avant le Calice. » On » mange avant que de boire, dit le Pere Ra- » phael de Herisson. Et puis notre Seigneur en a ainsi usé. Voyez encore ce qui sera dit là dessus à la Rubrique LXXXVI. l. *c.*

RUBRIQUE LXXVII.

Le SUSCIPE fini, le Prestre fait avec la Patene un Signe-de-Croix, posant l'Hostie devant soy sur le Corporal, duquel en mesme temps il couvre en partie la Patene qu'il met sur l'Autel, à main droite, couvrant l'autre partie avec le Purificatoire, aprés en avoir nettoyé le Calice, comme il va estre dit sur la Rubrique suivante.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre fait avec la Patene un signe de Croix*,] Et de mesme avec le Calice, comme nous verrons sur la Rubrique LXXXVI. Ce qu'il faut attribuer à l'*In nomine Patris*, ou à quelqu'autre formule pareillement expressive du nom des Personnes de la Trinité, qui fermoit la priere dont l'Oblation estoit accompagnée : par exemple celle-cy, *Suscipe sancta Trinitas*, sous laquelle on offroit conjointement les deux Symboles, comme l'observent encore les Carmes & les Jacobins. Cette priere finissoit tantost par *qui vivis*, comme à Cisteaux; tantost par *Per eundem Dominum*, *N. J. C.* comme à Lyon ; & tantost par *In nomine Patris* mesme, comme à Salisbury, à Leon en Bretagne, selon le Missel MS. de cette Eglise, qui porte : *Dicat*, SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *ponat Calicem super Corporalia, dicendo* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI ; *& hæc dicendo, faciat crucem cum Calice.* ATOUL &c. la priere *In spiritu humilitatis*, employée icy par les Chartreux, se conclud aussi par *In nomine Patris* ; pendant quoy le Prestre fait le Signe de Croix avec le Calice, chargé de la Patene & de l'Hostie dessus. A tout cela il faut joindre les Rubriques de plusieurs anciens Missels, où sans autres paroles, on se contentoit d'employer, soit sur le Calice ou sur l'Hostie séparément, soit sur tous les deux ensemble, l'invocation du nom des Personnes Divines. *Reponat Calicem super Corporalia in modum crucis, dicendo* IN NOMINE PATRIS,

porte le Missel de Chartres de 1489. & le Manuel de 1604. *Fac crucem de dicto Calice, & dic* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI : Ou bien, *Fiat crux ante Calicem cum Patenâ & Hostiâ dicendo.* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, disent encore d'autres Missels. Tant il est vray que le Signe-de-Croix est inséparablement attaché à l'expression du nom des trois Personnes. Aussi le *Suscipe*, icy usité par les Jacobins, ne faisant aucune mention de ces personnes, n'attire-t'il point non plus ce signe aprés luy.

(b) *Posant l'Hostie devant soy*,] Et à portée de ses mains, pour la tenir & la toucher quand il en sera besoin. Voyez Rubrique LXXXVI. l. *c.*

(c) *Met la Patene sur l'Autel à main droite*,] Qui est le costé de la main dont il tient cette Patene.

(d) *Et la couvre en partie du Corporal & en partie du Purificatoire.*] Et la raison de cecy est que comme la Patene devient inutile depuis que les Hosties en sont une fois tirées pour estre mises sur l'Autel ; il est d'usage à la Messe haute, de la faire tenir par quelque Ministre inférieur, enveloppée dans un linge ou voile, afin d'empescher qu'elle ne se salisse ; & cela jusqu'au temps de la Communion ; mais à la Messe basse, faute de Ministre qui puisse la tenir, on est obligé de la laiser sur l'Autel. Et alors pour éviter, comme à la Messe haute, qu'elle ne prenne quelque poussiere, on la couvre partie du Corporal & partie du Purificatoire. Et ce qui fait qu'on y employe conjointement ces deux linges, c'est que d'un costé le Purificatoire est

eſt trop étroit pour la couvrir entierement ; & que de l'autre il ſeroit à craindre que ſi on venoit à avancer tout-à-fait ce vaſe ſous le Corporal, il n'allaſt atteindre & donner à l'endroit où ſe trouvent préciſément l'Hoſtie & le Calice vers le milieu de l'Autel, ce qui pourroit embaraſſer ; & meſme par rapport au Calice, eſtre ſujet à inconvenient. Il paroiſt qu'on n'eſtoit pas encore ſi circonſpect ni ſi précautionné ſous le Pape Innocent III. ſelon lequel la Patene ſe mettoit toute entiere ſous le Corporal. On en uſoit ainſi à Toul, à Coutance &c.

RUBRIQUE LXXVIII.

Enſuite le Preſtre prend le Calice de la main gauche, par le nœud, au coſté de l'Epiſtre, & il le nettoye avec le Purificatoire.

EXPLICATION.

(a) *Le Preſtre prend le Calice de la main gauche*,] Qui eſt celle qui ſe trouve du coſté du Calice, lorſque le Preſtre quitte le milieu de l'Autel pour aller au coin prendre les burettes. Joint que pour prendre ces burettes & mettre le vin & l'eau dans le Calice, le Preſtre a beſoin de ſa main droite.

(b) *Par le nœud*,] qui eſt au deſſous de la couppe, entre la couppe & le pied ; & cela pour tenir le Calice plus ferme.

(c) *Au coſté de l'Epiſtre*,] où nous avons

vû sur la Rubrique LXXIII. que le Prestre l'avoit mis, aprés en avoir osté le voile dont il estoit couvert.

(d) *Et il le nettoye avec le Purificatoire.*] Qui est un linge dont on se sert pour essuyer & purifier le Calice (sur tout aprés l'Ablution, d'où il est communément appellé Purificatoire.

RUBRIQUE LXXIX.

Il prend de la main du Clerc la Burette où est le vin.

EXPLICATION.

* Ce mot se dit encore communement en Picardie.

Burette,] diminutif de buye ou buire *, sorte de petit vaisseau à mettre du vin & de l'eau, particulierement pour dire la Messe. Ces Burettes ont succedé aux vases dans quoy les Fideles mettoient autrefois le vin qu'ils offroient à l'Autel, appellez *Amæ*, *Amulæ*, dans les Ordres Romains.

RUBRIQUE LXXX.

Le Clerc baise cette Burette, en l'offrant au Prestre, qui met du vin dans le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Clerc baise cette Burette, en l'offrant au*

Preſtre,] Il la baiſe par honneſteté pour le Preſtre à qui il la préſente.

(b) *Qui met du vin dans le Calice.*] Le Preſtre met luy meſme le vin dans le Calice faute de Diacre, à qui on ſçait qu'à la Meſſe haute il appartient de verſer ce vin. D'ailleurs, comme ce qui eſt contenu au Calice, n'eſt à la Meſſe baſſe que pour l'uſage du Preſtre tout ſeul, au lieu qu'à la Meſſe haute ceux qui communioient, avoient tous part autrefois au Calice : il eſt bon que le Preſtre ſe ſerve icy luy-meſme, perſonne ne ſachant mieux que luy la quantité d'eau & de vin qui luy convient. Et meſme à la Meſſe haute, ſelon le Cérémonial des Eveſques, ſans doute encore pour la meſme raiſon, l'Eveſque doit eſtre attentif à la quantité de vin que le Diacre verſe dans le Calice. » Le Diacre en préſence & ſous les « yeux de l'Eveſque, porte ce Cérémonial, met « du vin dans le Calice en quantité ſuffiſante «. C'eſt à peu prés la meſme précaution chez les Jacobins. » Le Soudiacre verſe du vin au Calice, dit le Miſſel de cet Ordre, autant que le Preſtre juge à propos «. L'Ordinaire de Prémontré veut auſſi que le Diacre mette de l'eau dans le Calice au gré du Célébrant.

RUBRIQUE LXXXI.

Le Preſtre tenant le Calice, fait le Signe de la Croix ſur la Burette d'eau & dit, DEUS QUI HUMANÆ SUBSTANTIÆ.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre tenant le Calice*,] Le Prestre tient le Calice pour plus grande sûreté. *Ne Calix, in quo est vinum, periclitetur amotâ manu*, dit Gavantus.

(b) *Fait le signe de la Croix sur la Burette d'eau* (1),] A cause de l'*In nomine Patris* que le Prestre récitoit autrefois en versant de l'eau au Calice : soit que cette formule fust employée toute seule, comme elle l'est encore chez les Jacobins & comme elle l'estoit il n'y a pas encore long-temps chez les Religieux de la Mercy; soit qu'elle accompagnast ces paroles, *De latere D. N. J. C. exivit sanguis & aqua pariter in remissionem peccatorum, in nomine Patris*, où ces autres, *Commixtio vini pariter & aquæ fiat in nomine Patris* : En tous ces cas, le nom des Personnes Divines faisoit son effet ordinaire, qui est d'attirer le Signe-de-Croix ; & ce signe est demeuré mesme dans les Eglises, où les paroles ne sont plus. Voyez sur cela Tome I. Rem. sur le Chap. III. nomb. 53. où nous avons discuté soigneusement cette Rubrique.

---

(1) Le Missel Romain de 1563. défend de benir toute la Burette & veut que le signe de Croix ne tombe que sur l'eau, qui doit estre versée au Calice & qui pour cet effet sera mise auparavant sur le bord de la patene.

RUBRIQUE LXXXII.

Puis en mettant un peu d'eau dans le Calice, il continuë ces paroles, DA NOBIS PER HUJUS AQUÆ ET VINI MYSTERIUM.

EXPLICATION.

(a) *Le Preſtre met un peu d'eau dans le Calice.*] C'eſt le Preſtre qui met luy-meſme auſſi l'eau dans le Calice à la Meſſe baſſe. Car quoiqu'à la Meſſe haute, cela ſoit aujourd'huy du miniſtere du Soudiacre ; & qu'ainſi à la Meſſe baſſe, il ſemble que le Clerc dût ſuppléer icy la fonction de ce miniſtre ; toutefois pour la meſme raiſon que nous avons rapportée ſur la Rubrique LXXX. en parlant du vin, il paroiſt plus convenable que le Preſtre verſe luy-meſme auſſi l'eau, ainſi qu'il l'obſervoit déja au XIV. ſiécle, meſme à la Meſſe haute, ſelon l'Ordre Romain de ce temps-là. Tel eſtoit auſſi l'uſage à Ciſteaux, à Cheſal-Benoiſt & dans la Congrégation de Bursfeld. A préſent, comme nous venons de le dire plus haut, le Preſtre à la Meſſe haute, laiſſe mettre l'eau au Soudiacre & ſe contente de le regarder faire en beniſſant la Burette ; car le Soudiacre en montrant cette Burette au Célébrant, n'a pas moins pour objet de rendre le Célébrant attentif à la quantité d'eau qui ſe verſe dans le Calice, que de l'avertir de benir cette eau.

(b) *Un peu d'eau dans le Calice*,] Pour y

tremper le vin à l'exemple de Notre Seigneur Jesus-Christ, ensorte néanmoins que le vin domine (1), comme estant l'espéce que le Fils de Dieu a choisie & non l'eau, pour en faire son Sang dans le Sacrement ; ce qui nous est suffisamment marqué par la tradition de tous les siécles & par l'usage constant & perpétuel de l'Eglise Catholique. Je dis tremper le vin, suivant l'expression mesme du Cardinal Bellarmin, qui intitule ainsi le Chap. 10. de son 4. Liv. des Sacremens, *Qu'il faut tremper le vin dans le Calice avec de l'eau*, DE VINO TEMPERANDO AQUA IN SACRO CALICE. Telle est aussi l'expression du trés ancien Interprete latin des Ouvrages de saint Irénée, qui appele *Temperamentum Calicis* ce mélange de l'eau & du vin dans le Calice (2). Expression qui a fait

Voyez la Remarque XXIII.

V. Préface du Tome I. pag. xxxv. & xxxvi.

(1) Soit que seulement on en mette un peu plus que d'eau, comme il semble qu'Honoré III. le definisse & en laisse la liberté ; ou qu'on n'y mette qu'un tiers d'eau, suivant la détermination du Concile de Tribur & du Rituel de Rouen : ou mesme un quart, au gré du Manuel de Chartres de 1604. enfin une moindre quantité, si l'on veut une goutte. Car il paroist par ces paroles du Concile de Florence, *Paululùm aquæ, aquam modicissimam*, qu'on n'y en peut trop peu mettre. Les Moines de Clugny, de Chesal-Benoist, &c. pour ne s'y pas tromper & s'asseurer davantage de la quantité d'eau qu'ils mettoient, la mesuroient auparavant dans une petite cuillier d'or ou d'argent ; ce qui s'observe encore parmi les Chartreux, les Minimes, à Besançon & communement dans les Pays-Bas.

Decretal. l. 3. c. 13. cap. Pernicioſus ext. de celebr. Miſſ.

Can. 19.

(2) On sçait que de *Temperare* vient notre mot François *Tremper* ; & *Temperare* se trouve en cette significations en des Auteurs encore plus anciens que ni saint Irenée, ni son traducteur. *Scatebriſque arentia temperat arva*, dit Virgile, en ses Georg. Liv. 4.

dire à Jacques Janſſon, que par le mélange de l'eau avec le vin, notre Seigneur avoit pris ſoin de tremper cette derniere liqueur. *Notandum ex verbis Irenæi, dicentis quod Dominus* TEMPERAMENTUM CALICIS *ſuum dixerit ſanguinem, elici dominum, miſcendo aquam vino, curam habuiſſe Calicis* TEMPERANDI.

(c) *En continuant ces paroles,* DA NOBIS PER HUJUS AQUÆ ET VINI MYSTERIUM.] Paroles expreſſives en effet du myſtere ou mélange qui ſe fait icy de l'eau & du vin dans le Calice. Auſſi, ſelon les Rubriques Romaines, données par Burcard, le Preſtre ne doit-il commencer l'Oraiſon, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, qu'en verſant préciſément l'eau; parceque c'eſt cette liqueur qui, verſée la derniere, fait proprement le mélange ou le myſtere, à quoy ſe rapportent ces paroles, *Da nobis per hujus aquæ & vini myſterium*, de la priere, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ.* Maintenant pourquoy ce mélange eſt-il appellé myſtére; c'eſt qu'il eſt devenu dans la ſuite le fondement de quelques raiſons myſtérieuſes rapportées par de trés anciens Peres de l'Egliſe, entr'autres par ſaint Cyprien. Voyez ce que nous avons dit ſur cela dans le Tome I. page 196. 268. 269. 274. & 275. 2. Edit. p. 206. 285. 286. 291. & 292.

RUBRIQUE LXXXIII.

Aux Meſſes des Morts le Preſtre ne benit point l'eau.

EXPLICATION.

Aux Meſſes des Morts le Preſtre ne benit point l'eau,] c'eſt-à-dire que le Preſtre ne fait point de Signe-de-Croix ſur la Burette d'eau ; ce qui eſtant d'une inſtitution plus récente, comme nous le verrons ſur la Remarque XXIII, n'a pû encore s'introduire à ces ſortes de Meſſes qui ſont trés anciennes.

RUBRIQUE LXXXIV.

Le Preſtre ayant mis de l'eau dans le Calice & ayant achevé l'Oraiſon DEUS QUI HUMANÆ SUBSTANTIÆ, prend le Calice de la main droite ; & eſtant au milieu de l'Autel, il le tient élevé avec ſes deux mains, mettant la main gauche au pied du Calice & la droite au nœud qui eſt au deſſous de la couppe.

EXPLICATION.

(a) *Le Preſtre prend le Calice de la main droite*,] qui eſt celle qui ſe trouve du coſté du Calice, lorſque le Preſtre ſe retourne pour revenir du coin de l'Autel au milieu.

(b) *Et le tient élevé*,] Vers Dieu, à qui il l'offre. En un mot pour les meſmes raiſons que nous avons vû ſur la Rubrique LXXV. qu'il éleve auſſi la patene, & que nous allons voir qu'il éleve encore les yeux.

(c) *Avec ſes deux mains, mettant la main gauche au pied du Calice & la droite au nœud qui eſt au deſſous de la coupe.*] Tout cela pour aſſeurer davantage le Calice & le tenir plus commodément.

RUBRIQUE LXXXV.

Puis les yeux élevez à Dieu, il dit, OFFERIMUS TIBI DOMINE.

EXPLICATION.

(a) *Les yeux élevez à Dieu,*] A cauſe de ces paroles qu'il luy addreſſe, *Seigneur nous vous offrons ce Calice de ſalut, en implorant votre miſericorde ; afin qu'elle le faſſe monter comme un parfum de bonne odeur juſqu'au troſne de votre divine Majeſté, pour notre propre ſanctification, & pour celle de tout le monde.* Paroles qui naturellement déterminent le Preſtre en les prononçant, ſur tout celles-cy, *qu'elle le faſſe monter*, à mouvoir ainſi les yeux en haut, auſſi bien que le Calice ; c'eſt-à-dire, vers le Ciel, juſqu'où il demande à Dieu que puiſſe monter comme un parfum d'agréable odeur, le Calice du Salut qu'il luy offre ; *ut in conſpectu divinæ majeſtatis tuæ cum odore ſuavitatis aſcendat.*

Offerimus tibi, Domine, Calicem ſalutaris, tuâ deprecantes, clementiam, &c.

Aſcendat,

DEMANDE.

Pourquoy le Preſtre tient-il toûjours ainſi les yeux élevez à l'Oblation du Calice ; au lieu qu'à celle du pain il ne les a pas plutoſt hauſ-

ſez, que dans le moment meſme il les rabbaiſſe ?

REPONSE.

C'eſt qu'icy uniquement attentif à Dieu, il ne fait aucun retour ſur ſoy ni ſur les aſſiſtans : du moins les paroles de l'*Offerimus* ne l'y portent-t'elles pas, comme font celles du *Suſcipe.*

V. Raphaël de Heriſſon.

RUBRIQUE LXXXVI.

Cette priere eſtant achevée, il fait le Signe de la Croix avec le Calice ſur le Corporal, il le place au milieu de l'Autel derriere l'Hoſtie & le couvre de la palle.

EXPLICATION.

(a) *Il fait le Signe de la Croix avec le Calice ſur le Corporal* ;] Par la meſme raiſon que nous avons vû ſur la Rubrique LXXVII. lettre *a.* qu'il le fait auſſi avec l'Hoſtie, c'eſt-à-dire, pour accompagner ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti*, qui autrefois ſe diſoient auſſi en poſant le Calice ſur le Corporal, » *Qu'il remette le Calice ſur le Corporal en forme de Croix, en diſant*, IN NOMINE PATRIS, porte le Miſſel de Chartres de 1489. & le Manuel de 1604. Ainſi l'obſervent encore les Chartreux, comme nous l'avons marqué ſur la Rubrique LXXVII. lettre *a.*

(b) *Il place le Calice au milieu de l'Autel*,] vis-à-vis de soy & à portée de le benir & le signer commodément.

(c) *Derriere l'Hostie*,] Autrement & si l'Hostie estoit au contraire devant le pied du Calice, comme ce vase à du relief, il la couvriroit & la cacheroit de maniere, que le Prestre ne pourroit aisément la benir ni la toucher, quand il en seroit besoin. Voyez la Rubrique LXXVII. lettre *b*. Joint que par cet éloignement, le Calice est plus à couvert des inconvéniens que pourroient causer les fréquens mouvemens des mains & des bras du Prestre. *Ut calix iste tutior sit ab effundendi periculo ut pote magis distans*, dit Robert de Herisson. D'ailleurs, comme l'Hostie doit estre consacrée la premiere, il est plus naturel aussi qu'elle se présente avant le Calice, & qu'elle se trouve pour cet effet le plus proche de la main du Prestre. Voyez encore le mesme Robert de Herisson.

(d) *Il le couvre de la Palle*,] par une précaution de nécessité & pour éviter qu'il n'y tombe de la poussiere & de l'ordure ; & non pas par aucune raison de mystére, dit le Micrologue. *Non tam causâ mysterii quam cautelæ.* Aussi pour cette raison la Palle est-elle quelquefois appellé *Custodia*. Voyez Gabriel Biel.

V. encore S. Anselme, & Robert de Herisson.

RUBRIQUE LXXXVII.

Ensuite il joint les mains, les tient sur l'Autel ; & estant un peu incliné, il dit tout bas, IN SPIRITU HUMILITATIS.

EXPLICATION.

(a) *Les mains jointes & un peu incliné, il dit* IN SPIRITU HUMILITATIS.] Les mains jointes & incliné ; posture d'humilité, à quoy le Prestre est invité par ces paroles *In spiritu humilitatis* ; sur tout à s'incliner, comme estant la mesme chose que s'humilier. Aussi le Missel de Troyes du xv. siécle, se sert-il de cette expression : » Il s'humilie devant l'Autel, en inclinant » la teste, & dit *In spiritu humilitatis.* Le Mis- » sel de Chartres de 1490., dit » En s'inclinant » humblement. Et l'ancien Missel de Bayeux, » En s'humiliant. Enfin quelques Rubriques, pour marquer qu'on doit s'incliner au *Domine non sum dignus*, employent aussi la mesme expression : » Qu'il s'humilie, en disant *Domine non sum dignus*, porte le Missel de Verdun du xvi. siécle. On sçait aussi qu'à ces paroles du Diacre en Caresme, *Humiliate Capita vestra Deo*, tout le Chœur, par la mesme raison doit aussi incliner la teste : & mesme, que le terme *humiliate*, a succedé à celuy d'*inclinate*; tant l'action de s'humilier symbolise avec celle de s'incliner.

(b) *Les mains jointes sur l'Autel.*] sur l'Autel parceque comme en disant *In spiritu humilitatis*, il incline un peu le corps ; *inclinata capite & corpore*, disent les Missels de Salisbury, d'Evreux &c. il est de nécessité que ses mains, alors jointes ensemble, venant à suivre le mesme mouvement & par conséquent à se baisser, aillent donner contre l'Autel & s'y appuyer.

(c) *Il dit tout bas*, IN SPIRITU HUMILITA-

TIS.,] Tout bas à cauſe du chant originairement de l'Offertoire ; pendant quoy le Preſtre à la Meſſe haute, (d'où cela a paſſé enſuite à la Meſſe baſſe,) eſtant venu à anticiper cette priere, a regardé comme abſolument inutile de la réciter à voix plus élevée, par la raiſon qu'elle ne pouvoit plus eſtre oüie de perſonne. Voyez Tome I. Chap. IV.

RUBRIQUE LXXXVIII.

Puis s'eſtant dreſſé il leve les yeux.

EXPLICATION.

(a) *Il leve les yeux*,] vers Dieu qu'il invoque, le priant de venir luy-meſme répandre ſes bénédictions ſur le Sacrifice qui eſt deſtiné pour glorifier ſon ſaint Nom : *Veni Sanctificator, Omnipotens, aterne Deus, & benedic hoc ſacrificium tuo ſancto nomini præparatum.*

RUBRIQUE LXXXIX.

Et étendant les mains, qu'il joint auſſitoſt devant ſa poitrine, ce qu'il fait toûjours lorſqu'il doit benir quelque choſe, il dit VENI SANCTIFICATOR.

EXPLICATION.

(a) *Le Preſtre joint toûjours les mains devant la poitrine lorſqu'il doit benir quelque choſe* ;] parceque comme benir n'eſt autre choſe réguliere-

ment de la part des hommes, que prier sur la créature qu'on veut benir ; il sied bien, sur le point d'employer le signe, qui pour les raisons marquées Tome I. Chap. III. Sect. I. à l'article *du Signe de la Croix*, a toûjours esté regardé comme une véritable priere ; il sied bien, dis-je, de prendre une posture de suppliant, telle que de joindre les mains. Aussi les Rubriques établissent-elles icy cette posture comme préparatoire & comme un préliminaire nécessaire avant toute bénédiction. Voyez encore les Rubriques CXXII. & CLXV.

DEMANDE.

Cependant on ne voit pas que le Prestre, avant que de benir l'eau pour mettre au Calice, & encore avant que de signer l'Hostie & le Calice à la Consécration, joigne ainsi les mains.

REPONSE.

C'est que dans le premier cas, la main gauche est alors empeschée à tenir le Calice ; & dans le second, elle tient le Calice ou l'Hostie. Aussi, selon Gavantus, la Rubrique n'a t'elle lieu que lorsque les deux mains sont libres. Et cet Auteur employe sur cela mesme pour exemple, ce qui vient d'estre dit plus haut, de la Bénédiction qui se fait sur l'Hostie & sur le Calice à la Consécration.

RUBRIQUE XC.

Et lorſqu'il dit BENEDIC, il fait de la main droite le Signe de la Croix ſur l'Hoſtie conjointement & ſur Calice, ayant cependant la main gauche poſée ſur l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Lorſqu'il dit* BENEDIC, *il fait de la main droite le Signe de la Croix*,] C'eſt-à-dire, qu'il benit à cauſe de *Benedic*. Voyez Tome I. p. 183. où nous avons fait obſerver que le Signe de Croix attiré par ce *Benedic*, eſtoit tout à la fois priere & geſte : geſte, en ce que le mot *Benedic* exige de luy meſme d'eſtre accompagné d'une benédiction : priere, en ce que par le meſme mot on demande à Dieu de benir les Symboles. 2. Edit. P. 193.

(b) *Sur l'Hoſtie conjointement & ſur le Calice* ;] Parceque ces deux eſpéces compoſent enſemble la matiere du Sacrifice, ſur lequel le Preſtre demande icy à Dieu de répandre ſes bénédictions ; *Benedic hoc Sacrificium tuo ſancto nomini præparatum.*

(c) *Ayant cependant la main gauche poſée ſur l'Autel*,] Pour ne la tenir pas en l'air, tandis que l'autre eſt en mouvement & en action. Voyez Rubrique IX. lettre *c*. Outre que cette ſituation donne de la facilité & de la grace au Preſtre pour faire ſon Signe-de-Croix. *Majorem habet ad illam actionem commoditatem & venuſtatem*, dit Suarez.

RUBRIQUE XCI.

Aprés quoy, les mains jointes devant la poitrine ; il s'approche du costé de l'Epistre, où le Clerc luy verse de l'eau dont il se lave les mains, c'est-à-dire les extrémitez des deux premiers doigts de chaque main, disant cependant le Pseaume LAVABO avec GLORIA PATRI, excepté aux Messes des Morts & à celles du Temps depuis le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedy-saint.

EXPLICATION.

(a) *Les mains jointes devant la poitrine*,] Par modestie.

(b) *Il s'approche du costé de l'Epistre, où le clerc luy verse de l'eau dont il se lave les mains.*] Du costé de l'Epistre, où il alloit autrefois laver les mains au Lavoir (1) mesme, je veux dire, à la Piscine (2), pratiquée pour cet effet

(1) *Eat ad Piscinam, dicens* LAVABO ; *reversus dicit* IN SPIRITU HUMILITATIS, disent plusieurs Missels.

(2) Mot derivé de *Piscis*, ou Réservoir d'eau ; originairement & à la lettre un Vivier où l'on garde du poisson ; & par extension un Lavoir ou Bassin destiné pour laver les mains du Prestre & autres Ministres de l'Autel, soit avant la Consécration, ou aprés la Communion ; & aussi pour y jetter l'eau qui a servi à pu-

dans

dans l'épaiſſeur du mur, du coſté de l'Epiſtre, juſqu'où il eſt à préſent diſpenſé d'aller, trouvant le Miniſtre en chemin, c'eſt-à-dire au coin de l'Autel, qui luy apporte de l'eau avec un baſſin & l'eſſui-main, & luy épargne de cette maniere la peine d'avancer davantage. Et meſme avant l'invention de cette Piſcine, le Preſtre aſſis, lavoit ſes mains de ce coſté là meſme dans le Preſbytere, où nous ferons obſerver ſur la Remarque VII. qu'il reſtoit juſqu'à la Secrette : & c'eſt ce qu'obſervent encore les Eveſques.

(c) *Il lave ſes mains*,] qu'il pourroit s'eſtre ſallies, ſoit en reçevant les offrandes, *receptis oblationibus lavat manus*, dit le Miſſel de Viviers de 1527. ſur tout autrefois qu'il en reçevoit une grande quantité, juſques là que l'Autel eſtoit comblé & tout couvert de pains, comme porte cette Sécrette du jour de S. Jean Baptiſte, *Tua, Domine, muneribus Altaria cumulamus.* Et cette autre de la veille de la Touſſaints. *Altare tuum, Domine, muneribus cumulamus oblatis* ; ſoit en maniant l'encenſoir & en faiſant les encenſemens des Oblations & de l'Autel ; car voila préciſément ce qui peut

---

rifier le Calice &c. comme nous dirons ſur la Rubrique CXCVII. & CXCVIII. Il y avoit pour cet effet en chaque Piſcine, comme on peut voir encore à une infinité d'Autels, deux conduits ou canaux pour faire écouler l'eau ; l'un pour reçevoir l'eau qui avoit ſervi au lavement des mains, l'autre pour celle qui avoit ſervi à la purification ou perfuſion du Calice, *Ablutio digitorum Sacerdotis recipiatur in pelvi, alia quàm ſacra ablutio*, portent l'ancien Ordinaire des Jacobins.

avoir donné lieu au lavement des mains dont il s'agit. » Parcequ'en touchant l'Encensoir & » les Offrandes du peuple, ses mains ont pû » contracter quelque soüillure, dit M. l'Evesque de Montpellier en son Catéchisme, Partie » III. Sect. II. Chap. VII. §. 22. n. 12. « Il paroist d'abord par les Ordres Romains qu'aprés que le Pontife avoit reçû les Offrandes des personnes les plus honorables, il lavoit ses mains : *Ut qui cælestem panem accepturus est, à terreno pane, quem jam à laïcis accepit, manus lavando expurget*, dit le VI. de ces Ordres. *Ut exterſæ sint à tactu communium rerum, atque terreno pane*, dit aussi Amalaire. *Ut mundæ sint à terreno pane, jam populi oblatione recepta*, dit Durand. On voit aprés cela, que comme on eut dans la suite introduit la coûtume d'encenser les offertes & l'Autel, le Pontife aprés l'encensement lavoit de nouveau ses mains, qui auroient pû en effet s'enfumer & contracter quelque noirceur (3). » Après avoir remis l'encensoir, qu'il lave ses mains «, disent une infinité de Cérémoniaux. Et de là le double lavement des mains encore pratiqué par les Evesques, les Chartreux & quelques Chanoines. Le premier aprés l'Offertoire, le second après l'encensement. Voyez Remarque XXIV. n. 1.

(d) *C'est-à-dire les extremitez des deux premiers doigts de chaque main*,] Car comme le Prestre a déja lavé avant que de commencer

(3) Le Diacre & le Soudiacre qui avoient pareillement manié l'encensoir, lavoient aussi leurs mains de mesme que le Célébrant & pour la mesme raison.

la Messe ; & que ce qu'il en fait n'est que par précaution & par bien-séance, en un mot pour plus grande propreté ; *ad majorem munditiam*, dit l'Ordre Romain XIV. il se contente de rafraîschir simplement le bout de ses doigts qui doivent toucher le Corps de notre Seigneur ; & qui depuis qu'il ont esté lavez, ne peuvent plus, selon le mesme Ordre & suivant le Missel des Jacobins, manier autre chose qu'après la Communion (4).

v. mesme Remarque n. 2.

(e) *Il dit cependant le Pseaume* LAVABO.] C'est-à-dire, ces paroles du Pseaume 25. *Lavabo inter innocentes manus meas & circundabo altare tuum Domine*, trés propres & trés convenables en effet à l'action de laver & de nettoyer les mains pour le Ministere de l'Autel. Que si communément le Prestre continuë le verset, *Ut audiam vocem laudis*, & le reste, qui paroist pourtant n'avoir nul rapport avec l'Ablution des mains ; c'est que voulant s'occuper de quelques paroles édifiantes pendant le reste de cette Ablution, il est tout naturel qu'il sui-

(4) Les anciens Cérémoniaux ne renferment point ce Lavement des mains aux seules extremitez du pouce & du second doigt de chaque main. *Abluit manus suas*, dit absolument l'Ordre Romain I. Bien plus, il est marqué dans l'Ordre VI. que l'essuy-main estoit assez ample pour couvrir les genoux du Prestre. Et dans l'Ordre XIV. il est dit qu'on enveloppoit d'un linge, les manches de la Tunique du Pontife, de crainte qu'elle ne vint à estre moüillée. Les Evesques & les Chartreux qui ont conservé l'ancien lavement des mains qui se faisoit autrefois immédiatement aprés la réception des Offrandes, se les lavent encore en effet toutes entieres aprés l'Offertoire. Voyez mesme Remarque.

ve celles qu'il a commencées à l'occaſion de l'ablution meſme. En de certaines Egliſes, comme à S. Arnoul de Metz, on s'en tenoit icy uniquement au Verſet *Lavabo*. Les Chartreux & les Jacobins vont juſqu'à cet autre excluſivement, *Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam.* Encore le Verſet précédent, *Domine, dilexi decorem domùs tuæ*, n'eſt-il qu'à dévotion chez les Chartreux, qui peuvent en demeurer à *Ut audiam vocem laudis, & enarrem univerſa mirabilia tua.* Tel eſtoit auſſi l'ancien uſage de l'Egliſe de Lyon, ſelon cette Rubrique : *Si vis potes dicere* DOMINE DILEXI DECOREM DOMUS TUÆ.... *Sin minus, non eſt de neceſſitate* (5). Tant il eſt vray qu'on n'eſtoit touché que des expreſſions qui ont icy rapport au lavement des mains.

(f) *Avec* GLORIA PATRI,] Parceque, comme on pouſſe le *Lavabo* juſqu'au dernier verſet du Pſeaume, il faut de néceſſité finir par le *Gloria Patri*, qui fait d'ordinaire la concluſion des Pſeaumes. Auſſi les Jacobins qui coupent à *Ne perdas*, comme nous venons de dire ſur la lettre *e* omettent-ils icy cette glorification.

(g) *Excepté aux Meſſes des Morts & à celles du temps de la Paſſion*,] Où il n'a pû encore ſe faire d'entrée depuis pluſieurs ſiécles & où en un mot l'uſage ne l'a pas encore introduit.

---

(5) Aquoy ſe trouve encore conforme cette autre Rubrique du Miſſel de 1620. *Quando manus lavat*, Pſ. LAVABO *cum uno verſu*, c'eſt-à-dire avec le Verſet ſuivant, *ut audiam vocem laudis*. Et de meſme autrefois à Vienne en Daufiné.

RUBRIQUE XCII.

Le Prestre ayant lavé ses mains, retourne au milieu de l'Autel, où élevant les yeux à Dieu & les abaissant aussi-tost, il dit tout bas l'Oraison SUSCIPE, SANCTA TRINITAS, HANC OBLATIONEM QUAM TIBI OFFERIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre retourne au milieu de l'Autel*] Où se doit continuer & achever l'action du Sacrifice. *Ibi tanquam in parte nobiliori stans recitat & perficit omnia quæ proximiùs pertinent ad sacrificium, nempè usque ad factam communionem*, dit R. ab Heriss. V. R. de Heriſſon.

(b) *Où élevant les yeux à Dieu*,] A qui il présente de nouveau l'Oblation en ces termes: *Recevez, Trinité sainte, cette oblation, &c.* *Suscipe sancta Trinitas hanc Oblationem.*

(c) *Et les abaissant aussi-tost*,] A cause de ces paroles suivantes, *que nous vous offrons*, qui l'obligent dans l'instant à faire ce retour sur soy & sur ceux qui offrent avec luy. Voyez Rubrique LXXVI. lettre *b*. *Quam tibi Offerimus.*

(d) *Il dit tout bas l'Oraison*, SUSCIPE SANCTA TRINITAS.] Tout bas, à cause du chant originairement de l'Offertoire qui l'empêche d'élever sa voix. Voyez à la Rubrique LXXXVII. ce qui a esté dit sur cette autre priere, *In spiritu humilitatis*, qui se dit tout bas pareillement, & pour la mesme raison.

RUBRIQUE XCIII.

Aprés quoy il baise l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Il baise l'Autel*,] Pour le saluer avant que de se tourner vers le peuple pour dire, *Orate fratres.*

DEMANDE.

Cependant il paroist par le premier Ordre Romain, qu'avant l'addition de l'*Orate fratres*, le Pontife ne laissoit pas de saluer l'Autel.

REPONSE.

Cela est vray & c'est que comme le Pontife revenoit alors de son siége, où il avoit lavé les mains, l'honnêteté vouloit qu'en revenant à l'Autel, à dessein d'y rester jusqu'à la fin, il le saluast & le baisast. *Surgens Pontifex à sede descendit ad Altare & salutat Altare*, dit le premier Ordre Romain ; & c'est apparemment ce baiser là qui est demeuré.

RUBRIQUE XCIV.

Puis se tournant & étendant les mains vers le peuple & ensuite les joignant, il dit ORATE FRATRES d'une voix un peu élevée.

EXPLICATION.

(a) *Puis se tournant & étendant les mains vers le peuple, il dit* ORATE FRATRES.] Le Prestre en disant, *Orate fratres*, étend les mains vers le peuple, pour l'avertir par le geste comme par la parole, de s'unir à luy dans la priere. *Versus adstantes, divinæ meditationi insistere, nutibus & voce supplicat*, disent les anciennes Coûtumes de Clugny.

(b) *Et enjuite les joignant.*] Action de suppliant, convenable à cette parole *Orate*. Voyez Tome I. page 149. 2. Edit. p. 157.

(c) *il dit* ORATE FRATRES, *d'une voix un peu élevée*.] Afin que ces deux paroles soient du moins entendues des Ministres de l'Autel, mesme nonobstant le chant de l'Offertoire; & par là attirer la réponse, *Suscipiat*; comme réciproquement les Ministres répondent le *Suscipiat*, de la mesme voix, pour se procurer à leur tour l'*Amen* du Prestre.

I. DEMANDE.

Pourquoy le Prestre à *Orate fratres*, se tourne-t'il vers le peuple, & qu'au mot *Oremus*, qui se dit avant les Oraisons il demeure tourné vers l'Autel?

REPONSE.

C'est que cette monition *Orate fratres*, estant toute entiere pour le peuple, il est naturel, en la luy addressant, de se tourner vers luy; au lieu que celle-cy *Oremus* regardant éga-

lement le Prestre & le peuple, & s'excitant luy-mesme à prier, aussi bien que le peuple, rien ne le détermine à changer sa premiere disposition & à se tourner vers le peuple. Voyez sur cela Durand & Gavantus.

II. DEMANDE.

Pourquoy icy *Orate*, & non *Oremus*, comme les autres fois ?

REPONSE.

C'est que partout ailleurs le Prestre avertit seulement le peuple de se joindre à luy dans la priere ; *Oremus*, Prions. Et ainsi le Prestre, estant compris luy-mesme & joint à d'autres dans l'avertissement, il faut de nécessité qu'il exprime cet avertissement à la premiere personne, en disant *Oremus.* Mais icy cela est différent ; il avertit, non de prier avec luy, mais de prier pour luy ; il recommande le Sacrifice aux prieres des Fideles : ce qui l'oblige de parler à la seconde personne, en adressant précisement la monition à ceux dont il demande les vœux & les suffrages. *Orate fratres ut meum ac vestrum sacrificium, &c.* & autrefois, *Orate pro me fratres*, Priez pour moy mes freres. D'où vient que cette monition est appellée dans l'ancien Missel de Prémontré, *Deprecatio Sacerdotis ad populum.*

RUBRIQUE XCV.

Et poursuivant tout bas UT MEUM AC VESTRUM SACRIFICIUM, il ache-

ve le reſte en ſe tournant au milieu de l'Autel par le côté de l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Et pourſuivant tout bas*, UT MEUM AC VESTRUM SACRIFICIUM] Tout bas. Voyez pourquoy Tome I. Remarque ſur le Chap. IV. Nomb. 19. où nous avons auſſi fait obſerver la difficulté qu'il y a d'accorder icy les Rubriques générales avec la Rubrique particuliere reſtée dans le corps du Miſſel, à l'Ordinaire de la Meſſe.

(b) *Il acheve le reſte en ſe retournant au milieu de l'Autel.*] Ce qui pourroit procéder de ce que comme le Prêtre ſe contentoit autrefois de dire ſimplement, *Orate* ou *Orate pro me* ſans rien ajoûter davantage ; du moment qu'il avoit proferé ces mots, il ſe retournoit auſſi-toſt vers l'Autel pour dire la Secrette : ce qu'il continuë toûjours d'obſerver, depuis meſme l'addition de ces paroles, *Ut meum ac veſtrum Sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem Omnipotentem* ; qui étant la ſuite de l'*Orate fratres*, ſembleroient naturellement demander que le Prêtre le diſt tourné auſſi vers le peuple. On pourroit ajoûter que le Prêtre, accoûtumé pour les raiſons que nous avons marquées ailleurs, à récites tout bas ces paroles, aime tout autant avancer chemin, & en les diſant, ſe retourner du côté de l'Autel, que non pas de reſter tourné vers les aſſiſtans, au hazard de leur parler ſans être écouté (1). D'ailleurs

V. l'Ordre Romain I. & II.

(1) Il paroiſt cependant que cette pratique eſt nou-

comme le *Suscipiat*, ne se disoit point autrefois (2), il paroissoit assez inutile au Prêtre d'achever devant le peuple des paroles qui ne devoient attirer aucune réponse.

(c) *Par le costé de l'Evangile.*] Le Prêtre cette fois-cy se retourne par le costé de l'Evangile *R* non comme il a fait jusques icy par le costé de l'Epistre ; parce que le Missel, où il doit immédiattement lire la Secrette & continuer ensuite la Preface & le Canon, se trouve en effet posé, depuis la lecture de l'Epistre & du Graduel, du costé de l'Evangile, au lieu que jus-

---

velle ; & l'on voit dans le Missel Romain de 1551. & dans l'Explication de la Messe de M. de Thou, que le Prestre tourné vers le peuple, disoit tout l'*Orate fratres* ; qu'ensuite on répondoit *Suscipiat* aussi-tost tout entier, aprés quoy seulement, le Prestre se retournoit vers l'Autel pour dire la Secrete. *Vertens se ad populum dicit*, ORATE PRO ME FRATRES..... OMNIPOTENTEM. *Circumstantes vero respondent* SUSCIPIAT DOMINUS SACRIFICIUM DE MANIBUS TUIS..... ECCLESIÆ SUÆ SANCTÆ. AMEN. *Deinde gyrans se ex parte sinistra, dicit junctis manibus Secretam.* On voit là que c'estoit le peuple & non le Prestre qui disoit l'*Amen*. A Metz, le Prestre ne se tourne point non plus qu'aprés le *Suscipiat* achevé par le Diacre à genoux, lequel cependant encense le Prestre. Le Cérémonial de l'Ordre de saint Benoist & le Missel de Paris de 1559. marquent de mesme, le retour du Prestre vers l'Autel, seulement aprés l'*Orate fratres*, recité tout du long. Et ainsi d'une infinité d'autres. On voit aussi plusieurs Prestres, sur tout les Jesuites, attentifs à ce qu'on ne réponde point le *Suscipiat*, qu'ils n'ayent achevé l'*Orate fratres*. Et en effet ce *Suscipiat* n'est marqué & ne va dans le Missel Romain qu'aprés le dernier mot de l'*Orate fratres*.

(2) *Suscipiat* ne se dit encore nulle part le Vendredy saint, ni en aucun autre jour de l'année, chez les Chartreux.

que là il avoit toûjours esté du costé de l'Epistre. Aussi l'Ordinaire de Premontré porte-t'il trés expressément que c'est au livre qu'il se retourne, *ad librum in sinistra parte accedens*. La Rubrique des Jacobins dit aussi que c'est pour retourner au Missel que le Prestre fait icy le tour entier. *Ad Missale in gyrum conversus revertitur.*

RUBRIQUE XCVI.

Puis le Clerc ou les assistans ayant dit SUSCIPIAT, le Prestre répond d'une voix basse, AMEN.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre répond d'une voix basse ;*] C'est-à-dire, de la mesme voix qu'il a prononcé l'*Orate fratres*, & pour la mesme raison.

(b) AMEN.] Qui est la souscription du Prestre à la priere du peuple. Voyez ce qui a esté dit sur l'*Amen*, Tome I. Rem. sur le Chap. IV. Nomb. 13.

RUBRIQUE XCVII.

Alors sans OREMUS & sans aucune interposition il dit la Secrette.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre dit la Secrette sans* OREMUS;] Parcequ'il l'a déja dit en effet avant l'Offertoire. Et nous avons vû sur la Rubrique LXXII.

que cet avertissement *Oremus* qui précede l'Offertoire, appartient à la Secrette.

(b) *Secrette.*] Voyez ce que nous avons dit sur cette priere & sur cette dénomination de *Secrette*, Tome I. pages 17. 18. 70. 120. 158. 289. & suiv. 300. 301. 319. 331. 335. 355. 356. 358. 376. & suiv. 390. Et de la 2. Edit. pages 20. 75. 126. 167. 307. & suiv. 315. 333. 345. 349. 369. 372. 390. & suiv. 404.

RUBRIQUE XCVIII.

Le Prestre estant à ces derniers mots de la Secrette, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, & ayant les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel, commence la Préface d'une voix intelligible.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre estant à ces derniers mots de la Secrette*, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, *& ayant les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel*,] Le Prestre a les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel pour sa commodité & comme pour se disposer au chant de la Préface, à la Messe haute, d'où cette posture a ensuite passé dans la Messe basse (1).

(1) Sans cette veuë de commodité, il paroist que les mains du Prestre devroient estre icy élevées comme au reste de la Secrette & comme pendant la Pré-

(b) *Commence la Préface*,] c'eſt-à-dire, le *Per omnia* de la Secrette, que la Rubrique, comme l'on voit, confond icy avec le commencement de la Préface. Sans doute à cauſe que ce *Per omnia*, ſe diſant à la Meſſe haute, ainſi que la Préface d'une voix haute & avec chant, & non comme la Secrette, d'une voix baſſe & ſans chant, & meſme aujourd'huy tout-à-fait baſſe & inintelligible; ce *Per omnia* ſemble par là en effet bien plus appartenir à la Préface que non pas à la Secrette. En un mot ce *Per omnia* ne peut plus faire aucun ſens. Ce qui faiſoit dire à feu M. de Harlay Archevêque de Roüen, en ſa *Maniere d'entendre la Meſſe*, imprimée de nouveau en 1686. par l'ordre de feu M. l'Archevêque de Paris, ſon neveu, pour l'inſtruction des anciens & des nouveaux Catholiques de ſon Dioceſe, » Qu'on voyoit bien que ce *Per omnia* » eſtoit un tranſport, qu'il ne vouloit rien dire, » & qu'il n'y avoit ni commencement ni fin.» Un homme d'épée de nos jours, penſoit comme cet Archevêque, lorſqu'il prenoit ce *Per omnia*, ainſi disjoint & détaché de la Sécrette pour un enthouſiaſme. Il eſt bon de donner ce morceau au Public, dans dans toutes ces circonſtances, & tel que me l'eſcrivit, il y a quelques années M.

face, ainſi que l'obſervent encore les Chartreux, & qu'on le pratiquoit meſme autrefois au Rit Romain. Juſques là que non ſeulement le Miſſel de 1532. laiſſe au Preſtre la liberté de donner cette diſpoſition à ſes mains; mais que celuy de 1551. le luy preſcrit expreſſément auſſi bien que de les joindre à meſme temps; ſans doute à cauſe de ce mot *in unitate*, dont le *Per omnia* eſt immédiatement précédé. *In unitate Spiritûs ſancti, Deus, Per omnia ſæcula ſæculorum.*

l'Abbé Chatelain, Chanoine de Notre Dame de Paris. Voicy la Lettre de cet Abbé : » Je ne » puis m'empescher de vous mander, Monsieur, » ce que m'apprit hier un homme d'épée nom- » mé M. Mérille (1). Il me dit que passant par » Tonnerre, un jour de Feste, & n'y ayant pour » lors d'autres Messes que la Grand'Messe de » l'Hostel-Dieu, il fut contraint de l'entendre: » ce sont des Chanoines Reguliers à petit sca- » pulaire de toile blanche en bandoüillere. Com- » me le chant de l'Offertoire fut achevé, le » Prestre dit fort haut *Orate fratres*. En mesme » temps deux Religieux commencerent le *Do- » mine salvum fac Regem*, que le Chœur con- » tinua & recommença : pendant quoy le Pres- » tre dit les Secretes, ausquelles, dès que le » Chœur eut achevé, il joignit sans *Oremus*, cel- » le du Roy qu'il chantast & conclut par le *Per » Omnia*, qui donna le ton à la Préface. M. Mé- » rille me dit ensuite : *Jusqu'à ce jour j'avois toû- » jours crû que le* PER OMNIA *estoit un enthousiasme, mais j'en fus détrompé par là ; & cela m'a » donné un goust pour les choses de l'Eglise que je » n'avois point auparavant, ne les trouvant pas si » raisonnables que je les trouve à présent, que je con- » çois que rien ne s'y fait que par un grand sens* «. Non assurement rien ne se fait dans l'Eglise que par un grand sens ; mais il le faut développer ce grand sens & le démesler au travers des idées mystiques & arbitraires qui peuvent l'offusquer

(1) Ce M. Mérille estoit aussi homme de Lettres, & c'est luy qui est auteur de la version des Pseaumes, dédiée à l'Assemblée du Clergé de France de 17... J'ay vû aussi de luy une traduction manuscrite des Méditations de Jerosme Savonarole, sur le *Miserere*.

& le cacher. Et c'eſt à quoy on ne peut douter que Noſſeigneurs les Eveſques ne s'appliquent plus que jamais, pour l'acquit de leur miniſtere & de leur conſcience, pour l'accroiſſement de l'Egliſe, & ſur tout en France, pour l'inſtruction des nouveaux comme des anciens Catholiques, qui demandent tous avec une ſainte ardeur & un vif empreſſement d'eſtre éclairez ſur ces matieres ; ſur quoy ils ſe plaignent que la pluſpart de ceux qui ſont chargez de leur donner ſur cela les lumieres néceſſaires, ne leur ont encore débité que des raiſons étrangeres & éloignées. Voilà ma Réflexion ſur ce que diſoit M. Mérille ; mais voicy celle de M. l'Abbé Chaſtelain ſur ce qui arriva à M. Mérille. » C'eſt ajoute M. l'Abbé Chaſtelain, que ſi les Chanoines Réguliers venoient un jour à « eſtre réformez, on commenceroit par oſter « ce reſte d'antiquité, ce qui ſeroit, ſelon cet « Abbé, une perte irréparable «. Et en effet ce n'eſt qu'à la faveur de ſemblables pratiques, auſquelles il paroiſt que les nouvelles Réformes ne ſont pas toûjours aſſez d'attention, qu'on remonte à la ſource & à l'origine, & qu'on découvre le grand ſens & les raiſons des uſages des Egliſes.

J'ay depuis paſſé moy-meſme à Tonnerre en 1704. & je trouvay les Religieux de l'Hopital, dans le meſme uſage, que le plus ancien d'entre eux me dit leur eſtre venu, ainſi que quelques autres, de l'Egliſe de Paris. Cependant on ne voit pas que cette Egliſe ait jamais fait la priere pour le Roy à l'Offertoire.

Mais pour revenir au *Per omnia* de la Préface, ce *Per omnia* n'eſt pas le ſeul qui coupé &

détaché de la priere à quoy il doit estre lié, induise en erreur & rende inintelligibles certains endroits de la Messe. Nous avons vû dans le premier Volume de cet Ouvrage, que le *Per omnia* du *Pater* pareillement séparé de ces paroles *omnis honor & gloria*, ausquelles il appartient, & joint à ces autres *Oremus*, *Præceptis salutaribus moniti*, avec lesquels il ne fait aucun sens, avoit embarassé quelques Prestres du premier Ordre, & leur avoit fait demander à quoy revenoit ce *Per omnia*, ce qu'il vouloit dire, & à quoy il tenoit. C'est à M. l'Abbé Chastelain luy-mesme à qui la question fut faite un jour à Versailles, à la Messe du Roy. On voit que cet Abbé est heureux à trouver des occasions où il puisse se servir utilement de sa grande capacité sur ces sortes de matieres.

Au reste dans le Missel, aux Messes hautes, (& par imitation aux Messes basses) à cause de la Note, le *Per omnia* est-il tout à fait joint & lié à la Préface & entierement séparé & détaché de la Secrette. Le Missel d'Utrech de 1497. concilie tout cecy en disant que » la fin de la Se» crette est en mesme temps le commencement de la Préface «. Nous verrons sur la Rubrique CLXXII. que pour la mesme raison, il est arrivé à proportion la mesme chose au *Per omnia* de devant la Préface du *Pater*.

(c) *D'une voix intelligible*,] C'est-à-dire, du mesme ton dont il prononçoit autrefois toute la Secrette. Car, quoiqu'il soit venu, pour les causes marquées ailleurs, à réciter cette priere tout bas; cependant comme le *Per omnia* doit toûjours estre suivi de l'*Amen* du peuple, il a fallu de nécessité que le Prestre ait soûtenu icy

ſa voix & ait continué à la rendre intelligible, pour attirer cet *Amen*. Bien plus, à la Meſſe haute, ſuivant ce que nous avons vû, Tome premier page 330. il eſt meſme obligé de relever encore ſa voix d'une note. Il faut étendre tout cecy au *Per omnia* qui termine le Canon, auſſi bien que l'Oraiſon *Libera nos quæſumus*.

2. Edit. p. 344.

RUBRIQUE XCIX.

En diſant DOMINUS VOBISCUM, il ne ſe tourne pas à l'ordinaire vers le Peuple.

EXPLICATION.

(a) *En diſant* DOMINUS VOBISCUM] Pour ſaluer le Peuple, avant que d'entrer dans une nouvelle & conſidérable partie de la Meſſe, la plus importante de toutes, ſçavoir le Canon, proprement le Sacrifice, à quoy la Préface ſert d'immédiate & plus prochaine préparation. V. ce qui a déja eſté dit ſur cela à la Rubrique LXXI.

(b) *Il ne ſe tourne pas à l'ordinaire vers le Peuple.*] Ce qui pourroit venir de la diſpoſition des premieres Egliſes ſituées à l'Occident ; où le Preſtre, à la Meſſe, régardant toûjours le peuple en face, n'avoit pas beſoin par conſéquent de ſe tourner vers luy pour le ſaluer. Car de là on comprend que cette ſituation du Preſtre, en diſant *Dominus Vobiſcum*, dans les Egliſes tournées à l'Occident, a pû aiſément s'introduire & ſe pratiquer en celles qui depuis ont eſté conſtruites à l'Orient.

I. Demande.

Pourquoy cette disposition se seroit-elle plûtost conservée au regard du *Dominus Vobiscum* de la Préface, qu'aux autres parties de la Messe, où le Prestre dit ces mesmes paroles tourné vers le peuple ?

Reponse.

C'est 1o. que comme pour les raisons marquées Tome I. page 292. on est venu à mettre en chant ce *Dominus Vobiscum*, aussi bien que le *Sursum corda* & toute la Préface mesme ; peut estre que le Prestre, qui pouvoit ne pas savoir ce chant par cœur, & ne le pas posseder pleinement, avoit besoin pour cela du secours du Livre où estoit noté le *Dominus Vobiscum*, avec le reste, & demeuroit ainsi tourné vers le Missel.

2. Edit. p. 309.

2o. C'est qu'excepté ce *Dominus vobiscum* de la Préface, & peut-estre encore celuy de la Post-Cõmunion, pour lequel on ne se retournoit point non plus, ainsi qu'il est marqué dans l'Ordre Romain I. le Prestre n'en disoit aucun autre à l'Autel. Il les disoit, ainsi que tout le Commencement de la Messe, dans le Presbytere du costé de l'Epistre (1), où, ayant le peuple à sa gauche, de quelque maniere que fust dispo-

(1) A Rheims on y dit aussi la Post Communion. Aux termes de l'ancien Ordinaire de Besançon, l'Archevesque doit dire cette Oraison, à son Trosne hors de l'Autel.

sée l'Eglise, soit à l'Orient ou à l'Occident, il ne le voyoit par conséquent qu'obliquement & de biais : En sorte que pour le saluer, en disant *Dominus vobiscum*, il estoit obligé de se tourner un peu & faire du mois un petit mouvement du costé du Chœur & de la Nef, comme l'observent encore les Evesques aux Messes Pontificales. Or le Prestre ayant dans la suite quitté le Presbytere, pour venir dire toute la Messe à l'Autel & par conséquent le *Dominus vobiscum* de la Collecte & de la Secrete aussi bien que le reste, il y a aussi nécessairement porté, dans les Eglises situées à l'Orient, l'usage de se retourner vers le Peuple, en disant ces paroles : ce qu'il a aussi étendu dans la suite au *Dominus vobiscum* de la Post-Communion. Au lieu que le *Dominus vobiscum* de la Préface, ne s'estant jamais dit qu'à l'Autel, le Prestre par habitude, observe toûjours de l'y dire, mesme dans les Eglises disposées à l'Orient, sans se retourner, & comme il le diroit en effet, s'il avoit encore le Peuple en face ; c'est-à-dire, s'il célébroit dans une Eglise tournée à l'Occident. Adjoutons que c'estoit peut-estre aussi par respect pour l'Autel, auquel le Prestre regardoit comme indécent de tourner alors le dos.

II. DEMANDE.

Cependant à l'*Orate fratres* qui ne s'est jamais dit non plus qu'à l'Autel, le Prestre ne laisse pas de se tourner vers le Peuple.

REPONSE.

C'est 10. que l'*Orate fratres* est moderne, & que lorsqu'il a esté institué, le Prestre célébroit déja, la face vers l'Orient & par conséquent le dos aux assistans ; en sorte que, voulant se recommander à leurs prieres, l'honnesteté demandoit qu'il se retournât vers eux. En second lieu, selon quelques-uns, cet *Orate fratres* s'adressoit seulement aux Prestres qui environnoient le Pontife à l'Autel & concélébroient avec luy, de maniere que le Pontife estoit obligé de se tourner à droit & à gauche pour leur parler.

RUBRIQUE C.

Lorsqu'il dit SURSUM CORDA, il éleve les mains de costé & d'autre jusqu'à sa poitrine, de sorte que la paume de l'une regarde directement celle de l'autre.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* SURSUM CORDA, *il éleve les mains*,] A cause de *Sursum*. Et non seulement le Prestre éleve les mains à *Sursum* ; mais nous avons vû encore Tome I. page 147. que pour exprimer davantage le sens de cette parole, en y ajustant la note, & animer les assistans de la voix comme du geste à élever leurs cœurs, il hausse en mesme temps la voix

2. Edit. p. 154.

à la Messe haute & la porte jusqu'au *mi* & mesme jusqu'au *fa*, qui est la note dominante de la Préface. *Levat Sacerdos manus & vocem*, dit le Pape Innocent III. De maniere que comme le *Surſum* attire également ces deux sortes d'élévations, des mains & de la voix; & que la voix met deux temps à aller du *re* au *fa* qui est la note dominante de la Préface & jusqu'où la voix s'éleve, pour rendre & exprimer le *Surſum*; il semble aussi que pour bien éxécuter cette cérémonie, il faudroit observer les mesmes mesures à l'élévation des mains, & y procéder par deux temps & deux mouvemens, qui suivissent les inflexions de la voix; savoir l'un qui accompagnât le *mi* & l'autre qui répondît au *fa*. Voyez au surplus Tome I. p. 111. 113. 147. 209. & suiv. 292. ce que nous avons dit sur le *Surſum*.

2. Edit. p. 116. 117. 154. 218. 309.

DEMANDE.

Comme le Prestre à la Messe basse a retenu de la Messe haute, la pratique de lever les mains en haut, en disant *Surſum corda*; que n'observe-t'il aussi d'y hausser en mesme temps sa voix, & par conséquent de chanter ces paroles?

REPONSE.

C'est que dès là ce ne seroit plus une Messe basse, dont nous avons dit ailleurs, qu'il estoit de l'essence d'estre célébrée sans chant & à voix basse. C'est un de ces caracteres, & proprement mesme elle n'est Messe basse que par

là ; au lieu que l'action de lever les mains en haut, n'a rien d'opposé à la Messe basse, & peut y venir comme à la Messe haute.

(b) *Il éleve les mains de costé & d'autre jusqu'à la poitrine*,] jusqu'où vont naturellement les bras (au bout desquels sont les mains) pliez & à demi levez. Voyez la Rubrique XXI. let. *d*.

(c) *De sorte que la paume de l'une regarde directement celle de l'autre.*] Pour la convenance & la symmétrie.

RUBRIQUE CI.

Lorsqu'il dit GRATIAS AGAMUS DOMINO, il joint les mains, & à DEO NOSTRO, il éleve les yeux, & fait en mesme-temps une inclination de teste à la Croix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* GRATIAS AGAMUS DOMINO, *il joint les mains.*] Posture convenable à l'action de graces. Voyez la Rubrique
2. Edit. p. 155. XXIII. & aussi Tome I. page 148.

(b) *A* DEO NOSTRO, *il éleve les yeux & fait en mesme temps une inclination de teste à la Croix.*] Tout cela à cause de *Deo nostro*. Voyez la Rubrique XXII.

RUBRIQUE CII.

En disant SANCTUS, il s'incline & joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il s'incline &c.*] A cause de ces derniers mots de la Préface *Supplici confessione dicentes*, qui demandent que ce que le Prestre dit ensuite, savoir, *Sanctus, Sanctus, Sanctus*..... il le dise en effet dans la situation marquée par le mot *Supplici*, c'est-à-dire plié, courbé, incliné & les mains jointes ; & en un mot dans une disposition humble & une attitude de suppliant ; *Supplici confessione dicentes* SANCTUS *&c.* Et aussi, selon l'Ordre Romain, non seulement le Prestre, mais tout ce qu'il y avoit de Ministres à l'Autel, prenoient icy la mesme posture de suppliant ; & par la seule force du mot *supplici*, demeuroient inclinez jusqu'à la fin du Canon & mesme du *Pater* (1). Bien plus à Besançon, précisément à ce mot de la Préface, *supplici*, tout le monde s'agenoüille, pour ne se relever qu'au *Pater* (2). Que si aux Messes hautes, cela paroist moins usité, c'est sans doute à cau-

(1) Les Payſans, par la mesme raison, s'agenoüillent toûjours pour la plusparт, à la fin de la Préface.

(2) Et de là aussi, sans doute, la coûtume de s'agenoüiller, & mesme de se prosterner depuis la Préface jusqu'au *Pax Domini*, aux Messes des Morts & des Feries de l'Avent, du Careſme, des Quatre-temps des Vigiles, autrefois à toutes les Feries.

se du chant de la Préface, & par conséquent de l'action de la poitrine, qui ne peut alors supporter une disposition si gênante & si contrainte, ni s'accommoder d'une posture courbée, & qui, pour ainsi dire, plie tout le corps en deux.

Maintenant pour la jonction des mains qui accompagne aussi le *Sanctus*; c'est si bien le *supplici* qui attire cette autre posture de suppliant, que selon l'Ordinaire MS. de saint Pierre-le-Vif de Sens *, le Cérémonial de Sainte-Croix de la Bretonniere de Paris, le Missel des Religieux de la Mercy de 1507. & encore le Missel de Chartres de 1489. & de 1604. c'est précisément à ces mots *Supplici confessione dicentes*, que le Prestre doit donner cette disposition à ses mains, sans attendre à le faire au *Sanctus*. Le Missel Romain de 1497. & le Cérémonial de Chesal-Benoist, prescrivent semblablement cette jonction des mains aux dernieres paroles de la Préface, & par conséquent à celles-cy *Supplici confessione dicentes* (3). Ce n'est pas que le Prestre ne puisse d'ailleurs avoir esté invité à cette posture par le mot *deprecamur* qui précede; *ut admitti jubeas* DEPRECAMUR, *supplici confessione dicentes*. Au moins la Rubrique moderne des Ja-

* Supplici confessione dicentes *jungat manus*. Ord. S. Petr. Viv. Senon.

(3) *In fine Præfationis jungit manus*, porte aussi le Pontifical du Pape Innocent VIII. Ce qui se doit naturellement entendre de ces mots, *Supplici confessione dicentes*, qui terminent en effet la Préface: mais parceque le *Sanctus* se récite aussi à la fin de la Préface, cela a fait une équivoque, & il paroist qu'on a bonnement rapporté au *Sanctus*, la posture de *Suppliant* qui ne convenoit naturellement qu'au *Supplici*.

cobins, veut-elle qu'on commence préciſément dès ces mots, à joindre les mains : UT ADMITTI JUBEAS *conjungat manus ante pectus* DEPRECAMUR SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES. Je dis la Rubrique moderne, parceque l'ancien Ordinaire de cet Ordre, ne détermine la jonction des mains, non plus que les autres, qu'au mot *Supplici*, pour la raiſon que nous avons marquée plus haut. C'eſt-à-dire, que le *deprecamur* n'avoit pas encore fait cette impreſſion ſur les Religieux de cet Ordre. *Ad* SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES, *jungat manus*, dit cette ancien Ordinaire.

RUBRIQUE CIII.

En diſant, BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI, il ſe redreſſe & fait ſur ſoy le Signe de la Croix.

EXPLICATION.

(a) *En diſant* BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI, *il ſe redreſſe.*] A cauſe du mot *in Excelſis*, qui précede immédiatement & qui ne pouvant ſe concilier avec une poſture d'abaiſſement, invite le Preſtre à ſe relever (1). Auſſi le Miſſel d'Autun de 1503 & ceux de Chartres de 1409. & de 1604. diſent-ils que

(1) Il paroiſt que parmy les Chartreux, le Preſtre dans l'origine, n'eſtoit point ſenſible à cette Invitation, ſe tenant toûjours incliné depuis la fin de la Préface, juſqu'au mot *Benedicas hæc dona*, du Canon. 1. *P. Stat. ant. c.* 43.

c'est précisément à *Osanna in excelsis* que le Prestre doit se relever ; *se Sursum* elevando, *junctis manibus dicit*, Osanna in EXCELSIS.

(b) *Il fait sur soy le signe de la Croix*,] C'est-à-dire, qu'il se benit à cause de *Benedictus* (2). Bien plus, pour les raisons marquées sur la Rubrique VII. ce signe seroit encore dû icy à ces paroles *In nomine Domini* ; de maniere que le Prestre n'a garde icy de l'oublier.

DEMANDE.

Puisque ce signe n'a icy d'autre usage & d'autre employ que d'accompagner le mot *Benedictus*, à quoy bon affecter de le faire sur soy, & qu'importe sur quoy ce signe tombe ?

REPONSE.

C'est pour cela mesme & parcequ'il n'importe sur quoy tombe ce signe, qu'il a esté nécessaire de le déterminer. La Rubrique Romaine a donc reglé que ce seroit sur le Prestre ; tandis que d'autres Eglises, comme celles de

---

(2) Nous avons fait observer Tome I. page 177. que ces paroles *Benedictus qui venit in nomine Domini*, n'estant constamment qu'une acclamation & une interjection, proprement un cry de joye & de loüanges, & estant icy employées dans cette signification, elles ne peuvent jamais par conséquent attirer le signe de Croix, comme priere & invocation ; mais seulement comme une benediction de simple geste, appellée par le son & la lettre du mot *Benedictus*, sans y regarder autre chose, ni faire attention au sens où ce mot est icy mis.

2. Edit. p. 186.

Chartres & d'Autun, l'ont attaché au Calice ; & d'autres, comme celle de Coutance, au Preſtre conjointement & au Calice ; tant la choſe paroiſt indifférente, pourvû que cette bénédiction ſe faſſe en prononçant le mot *Benedictus*. V. Tome I. p. 253. 2. Edit. p. 270.

RUBRIQUE CIV.

A la Meſſe ſolemnelle, le Diacre & le Soudiacre, aprés que le Preſtre a dit OREMUS, s'approche de l'Autel du coſté de l'Epiſtre.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre & le Soudiacre, aprés que le Preſtre a dit* OREMUS *s'approchent de l'Autel :*] Car comme le Pontife ne liſoit point autrefois l'Offertoire ; & qu'aprés avoir dit *Oremus*, il partoit auſſi-toſt de ſon ſiége pour aller luy-meſme recevoir les Offrandes du Peuple & du Clergé & dire enſuitte la Sécrette, il eſtoit néceſſaire qu'à cet inſtant ſes Miniſtres ſe rangeaſſent auprès de luy, ſoit pour relever ſes habits & luy aider à marcher, ou pour porter les Patenes & les Calices. Et meſme aujourd'huy que l'Offertoire eſt bien plus court qu'il n'étoit autrefois, & bien-toſt lû par le Preſtre, il eſt encore bon néanmoins que les Miniſtres faſſent diligence & partent de leurs places, incontinent aprés le mot *Oremus*. Bien plus, s'il arrivoit que le Célébrant, s'en tenant à l'ancien uſage, ne diſt point du tout l'Offer- V. Remarque XII.

toire, ce seroit bien tout ce que le Diacre & le Soudiacre pourroient faire, que de se rendre assez tost à l'Autel pour faire leur service ; je dis mesme en partant au mot *Oremus.*

(b) *Du costé de l'Epistre*,] Où d'ordinaire, comme nous l'avons dit plus haut, le Calice est posé sur la Crédence avec les Burettes.

RUBRIQUE CV.

Le Diacre prend le Calice, s'il est sur l'Autel ; & s'il est sur la Crédence, comme il convient de l'y mettre, il le reçoit de la main droite du Soudiacre, qui va à la Crédence le prendre avec la Patene, l'Hostie & la Palle ; le tout couvert d'un voile qui luy descend du cou.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre prend le Calice, s'il est sur l'Autel.*] Où quelquefois, manque de Crédence, on est obligé de le mettre. Or en ce cas, le Diacre le peut fort bien prendre luy-mesme ; sans se le faire donner par le Soudiacre, comme lorsqu'il est sur la Crédence.

(b) *Et s'il est sur la Crédence, comme il convient de l'y mettre* :] La Crédence n'estant en effet que pour cet usage.

(c) *Il le reçoit des mains du Soudiacre* ;] dont la fonction estoit autrefois, comme Ministre subalterne, de tenir le Calice, dans quoy

le Diacre verſoit le vin offert par les Fideles, & de le remettre auſſi-toſt au Diacre, pour le poſer ſur l'Autel. Auſſi à ſon Ordination l'Eveſque le luy donne-t'il avec la Patene, comme pour préſenter l'un & l'autre au Diacre.

(d) *Qui va à la Crédence le prendre avec la Patene, l'Hoſtie & la Palle, le tout couvert d'un Voile.*] Pour tenir tout cela plus proprement, & empeſcher en meſme temps que rien ne tombe.

(e) *Voile.*] Grande piéce d'étofe, d'ordinaire de ſoye, mince & unie, ſervant à couvrir & à porter le Calice, ainſi qu'à tenir la Patene.

(f) *Qui entoure le cou du Soudiacre,*] pour la commodité de ce Miniſtre portant le Calice.

RUBRIQUE CVI.

Il marche en cet eſtat, accompagné de l'Acolythe, portant les Burettes où eſt le vin & l'eau, & met le Calice entre les mains du Diacre.

EXPLICATION.

(a) *L'Acolythe porte les Burettes où eſt le vin & l'eau.*] Ce que ce Miniſtre fait au nom du peuple qui portoit autrefois le vin, & à la place des Chantres qui fourniſſoient l'eau *. Auſſi, entre autres fonctions, l'Eveſque donne-t'il aujourd'huy à l'Acolythe, en l'ordonnant, celle de préparer le vin & l'eau pour le Sacrifice.

* V. Ord. Rom.

RUBRIQUE CVII.

Ensuite le Diacre découvre le Calice, donne la Patene avec l'Hostie au Célébrant, en luy baisant la main.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre donne la Patene avec l'Hostie au Célébrant*,] Afin que le Célébrant offre l'Hostie à Dieu. Mais indépendamment de cette Oblation qui est nouvelle, le Diacre ne laisseroit pas de remettre l'Hostie au Célébrant, pour que le Célébrant luy-mesme la posast sur l'Autel. Et voicy ce que c'est. Comme tout le monde offroit autrefois, & que le Pontife ne pouvoit pas se présenter à soy-mesme son propre pain, il le faisoit donner au Diacre par un Soudiacre Oblationaire, & le recevoit ensuite des mains du Diacre, pour le mettre sur l'Autel. Or ce pain ainsi offert, devoit aussi servir à la Communion du Pontife (d'où il estoit appellé *Oblata Pontificis*, *propria Oblatio Pontificis*) & estre employé aux Cérémonies du Sacrifice. En un mot, c'estoit l'Hostie principale, placée pour cet effet au milieu de toutes les autres & au pied du Calice. Et c'est précisément l'Hostie que le Diacre donne encore aujourd'huy sur la Patene au Célébrant, pour estre ensuite mise par le Célébrant sur l'Autel.

V. Tom I. p. 119. 2. Edit. p. 226.

(b) *En luy baisant la main*,] par honnesteté.

RUBRIQUE CVIII.

Le Soudiacre nettoye le Calice avec le Purificatoire, le rend au Diacre & luy préſente la Burette du vin. Le Diacre met du vin dans le Calice. Le Soudiacre montre au Célébrant la Burette d'eau en diſant BENEDICITE PATER REVERENDE, & verſe en meſme temps un peu d'eau dans le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre met du vin dans le Calice.*] Car comme il eſtoit de ſon Miniſtere de recevoir le vin offert par les Fideles, auſſi luy appartenoit-il de le verſer dans le Grand Calice qui devoit ſervir à conſacrer.

(b) *Le Soudiacre montre au Célébrant la Burette d'eau en diſant*, BENEDICITE PATER REVERENDE.] Pour avertir le Célébrant par ce ſignal, comme par ces paroles, de benir la Burette d'eau. *Benedic, Pater Reverende, hanc aquam*, porte le Cérémonial de Metz.

(c) *Et verſe en meſme temps un peu d'eau dans le Calice.*] Car comme c'eſtoit luy qui recevoit anciennement l'eau des mains du Chantre, il a auſſi continué, du moins communément, à la verſer dans le Calice. Je dis communément, à cauſe de quelques Ordres Romains, où il paroiſt que le Diacre eſtoit auſſi

chargé de cette fonction; quelquefois mesme le Prestre la prenoit sur soy. L'Abbé le pratiquoit ainsi à Cisteaux & dans la Congrégation de Bursfeld. Tout cela a fort varié. A Clugny le Soudiacre ne pouvoit verser ni le vin ni l'eau. Parmy les Jacobins, c'est tout le contrepied; ce Ministre verse l'un & l'autre. A Cisteaux, c'estoit le Diacre ou le Soudiacre qui versoit le vin.

RUBRIQUE CIX.

Le Diacre donne le Calice au Célébrant; puis touchant le pied du Calice & comme soutenant le bras droit du Célébrant, il dit avec luy, OFFERIMUS TIBI DOMINE CALICEM SALUTARIS; ensuite le Calice estant posé sur l'Autel, il le couvre avec la Palle.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre donne le Calice au Célébrant,*] à dessein que le Célébrant en fasse l'oblation à Dieu, comme il a déja fait celle de l'Hostie. Voyez Rubrique CVII. autrement & sans cette oblation, aussi nouvelle que celle de l'Hostie, le Diacre aux termes des premiers Ordres Romains, aprés avoir versé l'eau & le vin dans le Calice, mettroit aussi-tost le Calice sur l'Autel.

(b) *Puis touchant le pied du Calice & comme soûtenant*

soûtenant le bras droit du Célébrant,] pour aider au Célébrant à tenir & à lever le Calice (1), sur tout autrefois que les Calices pesoient extremement ; la plusspart estant du poids de trente, quarante & cinquante livres, avec des anses, pour pouvoir plus commodément les soûlever, & porter l'espéce du vin par les rangs ; quelquefois aussi ils estoient enrichis de perles & de pierres précieuses, & ornez de figures relevées en bosse (2). D'ailleurs, comme le Diacre coopere à l'Oblation du Calice, ainsi que nous allons dire incontinent ; aussi est-il de sa fonction de tenir ce Vase & de l'élever icy conjointement avec le Prestre.

(c) *Il dit avec luy* OFFERIMUS TIBI, DOMINE, CALICEM SALUTARIS ;] Comme estant d'une maniere plus spéciale le Ministre du Calice ; auquel il avoit autrefois bien plus de part qu'à l'Hostie, & dont mesme toute la dis-

(1) Parmy les Jacobins, le Diacre présentant le Calice au Prestre, luy dit ces paroles, comme pour luy rappeller l'idée de ce qu'il a à faire, *Immola Deo sacrificium laudis & redde Altissimo vota tua* ; à quoy le Prestre, en prenant le Calice, répond ces termes naturellement attirez par l'action mesme : *Calicem salutaris accipiam & nomen Domini invocabo.*

(2) Dans l'origine on se servoit indifféremment de Calices de bois, de verre, de corne, de cuivre, d'étain, d'airain & en un mot tels qu'on les pouvoit avoir. Dans la suite, comme ces sortes de Vases, sur tout ceux de métal, donnoient du dégoust, lorsqu'ils venoient à se roüiller, on leur en substitua d'une autre matiere ; & enfin les Calices d'apréſent sont presque tous d'or, d'argent ou d'argent doré. Ceux de verre estoient trop fragiles, ceux de corne trop malpropres & ceux de bois s'imbiboient trop aisément du

penſation luy eſtoit confiée (3). En tout cas cette formule *Offerimus*, eſtant conçeüe au plurier, c'eſt bien le moins qu'il y ait deux perſonnes à la prononcer, le Preſtre & le Diacre (4).

V. Gavantus.

(d) *Enſuitte le Calice eſtant poſé ſur l'Autel, il le couvre avec la Palle.*] Par précaution & de crainte qu'il n'y tombe quelque ordure.

---

précieux Sang. Aprés cela il a eſté aſſez naturel que l'Egliſe devenuë plus aiſée & plus riche, ſe donnaſt auſſi des Vaſes & des meubles plus convenables & plus magnifiques.

(3) „ Eprouvez ſi je ſuis digne du choix que vous „ avez fait de moy pour me confier la diſpenſation du „ Sang de Notre Seigneur “, diſoit ſaint Laurent, le premier des Diacres de l'Egliſe Romaine, au Pape ſaint Sixte qu'on menoit au ſupplice. *Cui commiſiſti Dominici ſanguinis conſecrationem, i. e. Dominicum ſanguinem conſecratum.* C'eſt ainſi que nous verrons ſur la Rubrique CLXXXIV. que ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis Domini noſtri J. C. &c.* peuvent auſſi s'entendre comme s'il y avoit, *Hæc commixta & conſecrata Corpus & ſanguis Domini Noſtri Jeſu Chriſti.*

(4) *Verbum* OFFERIMUS *convenit duobus ſaltem, & ideo Diaconus dicit cum Celebrante.* Gavant.

RUBRIQUE CX.

Aprés cela il remet la Patene dans la main droite du Soudiacre, qui eſt du coſté de l'Epiſtre & qui la couvre avec l'extremité du voile qui luy tombe de deſſus les épaules.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre remet la Patene au Soudiacre* ;] à qui, à Rome & ailleurs, afin de ne pas trop multiplier les Miniſtres, on a crû devoir icy la donner pour la garder, juſqu'à ce que l'on en ait beſoin ; au lieu d'en charger un Acolythe, comme autrefois & ainſi qu'il s'obſerve encore en pluſieurs Egliſes : auſſi bien juſqu'à la Communion le Soudiacre eſt-il tout-à-fait oiſif & déſoccupé.

(b) *Qui eſt du coſté de l'Epiſtre*,] où il attend la Patene.

(c) *Et qui la couvre d'un voile*,] Pour la tenir plus proprement & plus décemment, & auſſi parceque les Acolythes, qui autrefois la gardoient juſqu'au milieu du Canon, ne pouvoient toucher les Vaſes ſacrez (1). Ce voile eſt nommé *Offertoire* dans l'Ordre de Ciſteaux, & *Mappula* chez les Jacobins. C'eſt que ce n'eſtoit originairement en effet qu'un linge tout ſimple & tout uni dont on enveloppoit ce Vaſe ſacré, pour le garantir de la pouſſiere.

---

(1) Il ſemble que les Soudiacres d'aujourd'huy ne s'arreſtent plus qu'à cette derniere raiſon ; ſe contentant la pluſpart de tenir la patene avec le voile, ſans la couvrir.

RUBRIQUE CXI.

Le Soudiacre va ſe mettre derriere le Célébrant devant le milieu de l'Au-

tel, où il reste, tenant toûjours la Patene élevée & couverte, jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale, comme on dira cy après.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre*,] Dont le Ministere devient alors inutile au Célébrant jusqu'au temps de la Communion.

(b) *Va se mettre derriere le Célébrant devant le milieu de l'Autel*,] Tout cela pour la symmétrie.

(c) *Où il reste, tenant toûjours la Patene élevée.*] Sans doute que c'est pour sa commodité que ce Ministre tient la Patene élevée ; sur tout en appuyant de l'autre main, le bras dont il la tient, comme il s'observe presque par tout. Autrement rien ne l'engageroit icy à changer l'ancienne maniere de la tenir devant la poitrine(1). Les Us de Cisteaux portent expressement que le Soudiacre ne pose ainsi sa main gauche sous le bras droit qu'à dessein de se soulager.

(d) *Jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale*,] où on en aura besoin pour la fraction & distribution des pains ; en un mot pour la Communion.

---

(1) Suivant ce qui est dit dans l'Ordre Romain, que „ dès le Commencement du Canon, on donnoit la „ Patene à garder à un Acolythe, qui la tenoit devant „ sa poitrine, dans un linge attaché à son cou en écharpe.

RUBRIQUE CXII.

Le Prestre encense le Calice & l'Hostie, en conduisant trois fois l'encensoir par dessus, en forme de Croix, & en le tournant aussi trois fois autour du Calice & de l'Hostie, savoir deux fois de la droite à la gauche, & une fois de la gauche à la droite.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre encense le Calice & l'Hostie.*] Voyez ce que nous avons dit sur les encensemens, à la Rubrique XXVIII. XXIX. & encore ce que nous en dirons sur la Remarque XI.

(b) *En conduisant trois fois l'Encensoir par dessus, en forme de Croix,*] c'est-à-dire en portant l'Encensoir derriere, devant & aux deux costez, tant de la Palle, que de l'Hostie, & faisant ainsi deux lignes, dont l'une coupe & traverse l'autre à angles égaux ; ce qui comme l'on voit forme une Croix. Aussi l'Ordinaire des Jacobins, selon lequel on doit encenser le Calice des quatre costez, appelle-t'il cela en effet » faire avec l'Encensoir un Signe-de-Croix sur le Calice «. Ce n'est pas que cette maniere d'encenser le Calice & l'Hostie en croix, ne puisse aussi provenir, en quelques Eglises, de l'*In nomine Patris*, dont on y accompagnoit autrefois l'encensement, ainsi que l'observent en-

core les Chartreux ; Ce qui eſt auſſi porté dans le Miſſel de Troyes de 1533. On ſait combien cette formule eſt inſéparable du Signe de Croix. Et enfin le ſeul mot *benedictum* de la priere *incensum iſtud à te benedictum* &c. dont on accompagne l'encenſement du Calice, peut fort bien avoir auſſi déterminé à faire cet encenſement en forme de croix ou bénédiction. Telle eſt en effet la force du Verbe *Benedicere* & de ſes inflexions ou dérivez, d'attirer toûjours, lorſqu'on le prononce, quelque bénédiction ou Signe-de-Croix, comme nous l'avons montré dans notre I. Volume page 157. Que ſi l'encenſement ſe réitere icy juſqu'à trois fois, c'eſt pour répandre d'autant plus de ſenteur & d'odeur ſur l'Hoſtie & ſur le Calice. Les Jacobins cependant, les chartreux, les Prémontrez & les Ciſterciens, ſe contentent d'encenſer une ſeule fois ces Symboles. Je parle des Ciſterciens qui ſuivent leurs Us. Selon le Miſſel d'Eſſome, le Preſtre avoit la liberté de les encenſer deux ou trois fois ; & aux termes de l'Ordinaire de ſaint Pierre-le-Vif, une fois ou trois ; c'eſt-à-dire, que dès qu'on faiſoit tant que de donner icy deux coups d'encens, il falloit aller de néceſſité juſqu'a trois. Marque que tout cela eſt fort arbitraire & que le nombre des coups d'encens eſt trés indifférent.

1. V. Tome p. 188. 2. Edit. p. 198.

2. Edit p. 166.

(a) *Et en le tournant auſſi trois fois autour du Calice & de l'Hoſtie*,] pour parfumer l'un & l'autre de tous coſtez.

(d) *Savoir deux fois de la droite à la gauche*,] qui eſt icy le mouvement le plus naturel.

(e) *Et une fois de la gauche à la droite.*]

En reprenant ce dernier encenſement à l'endroit juſtement où aboutiſſent les deux précédens, & juſqu'où peut-eſtre l'encenſoir, qui eſt au terme de ſon mouvement, ne peut fournir ni porter aſſez d'encens, l'impreſſion à la fin venant à s'allentir & à s'affoiblir & meſme à s'amortir tout à fait (1).

---

(1) Précaution dont on ne s'eſt aviſé que fort tard ; car l'Ordre Romain du XIV. ſiécle fait encore icy tout uni : *Et circumferat ter ipſum thuribulum in gyro circa Calicem & Hoſtiam*, dit cet Ordre. Les Coûtumes de Clugny ne parlent point non plus de cette pratique de rebrouſſer de la gauche à la droite. L'Ordinaire de Prémontré & le Miſſel de Chartres de 1489. diſent ſeulement *circumvolvat ter Calicem*, ou *circumdat Calicem tribus turnis*, ſans s'expliquer davantage. *Ter volvat gyrando circa Calicem*, dit le Cérémonial de Burſfeld. Selon le Miſſel de Cheſal-Benoiſt, *Ter lentè ducendo ipſum circumgyret.* Suivant le Rituel manuſcrit d'Aroaiſe, on n'encenſe qu'une fois le deſſus du Calice en forme de Croix, (& de meſme ſelon l'Ordinaire des Jacobins,) & une autrefois en tournant au tour. Aux termes des Us de Ciſteaux, on ne conduit qu'une fois l'encenſoir autour du Calice.

RUBRIQUE CXIII.

Cependant le Diacre tient de la main droite le pied du Calice, & le Célébrant diſpenſe les mots qu'il prononce à chaque encenſement, de maniere qu'au premier, il diſe INCENSUM ISTUD, au ſecond ATE BENEDICTUM, au troiſiéme ASCENDAT AD TE, DOMINE, au quatriéme ET DES-

CENDAT SUPER NOS, & au cinquiéme & sixiéme MISERICORDIA TUA.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre tient le pied du Calice*;] pour le précautionner contre la rencontre & le choc de l'encensoir, & empescher qu'il ne vienne à en estre renversé pendant l'encensement. *Ne scandalum fiat*, dit le Pontifical Romain de 1543.

(b) *Et le Célébrant dispense les mots qu'il prononce à chaque encensement; de maniere qu'au premier il dise* INCENSUM ISTUD, *au second* A TE BENEDICTUM, *au troisiéme* ASCENDAT AD TE, DOMINE, *au quatriéme* ET DESCENDAT SUPER NOS, *au cinquié. & sixiéme* MISERICORDIA TUA.] Comme ces paroles *incensum istud* &c. ont esté amenées par l'encensement mesme, ainsi que nous avons dit ailleurs & que par conséquent elles n'ont esté introduites que pour accompagner cette action; elles doivent aussi estre distribuées & arrangées de telle sorte, & avec tant de justesse & de proportion, que tout quadre & concoure, je veux dire, que le discours & l'action commençent & finissent ensemble.

RUBRIQUE CXIV.

Ensuite il fait la révérence à la Croix & l'encense, puis l'Autel, comme à l'Introït. L'orsqu'il encense la Croix,

le Diacre ôte le Calice & le met du coſté de l'Epiſtre.

EXPLICATION.

(a) *Il fait la révérence à la Croix & l'encenſe, puis l'Autel comme à l'Introït.*] Voyez ce qui a eſté dit ſur cette révérence & ſur cet encenſement à la Rubrique XXVIII & XXIX.

(b) *Lorſqu'il encenſe la Croix, le Diacre ôte le Calice;*] qui ſans cette précaution, pouroît eſtre un obſtacle à l'encenſement de la Croix, poſée derriere le Calice; ſans compter que ce ſeroit expoſer le Calice au hazard d'eſtre renverſé.

(c) *Et le met du coſté de l'Epiſtre,*] qui eſt le coſté où le Diacre ſe trouve luy-meſme alors.

RUBRIQUE CXV.

Le Célébrant aprés avoir eſté encenſé, lave ſes mains.

EXPLICATION.

(a) *Lave ſes mains.*] Il les lave, parcequ'avant que d'eſtre encenſé, il a luy meſme fait l'encenſement de l'Autel, tout propre en effet à luy noircir & à luy ſalir les mains. Voyez la Rubrique XCI.

RUBRIQUE CXVI.

Durant la Préface le Diacre & le Soudiacre se tiennent derriere le Célébrant & ne montent à l'Autel que pour dire le SANCTUS avec luy.

EXPLICATION.

(a) *Durant la Préface le Diacre & le Soudiacre*,] pour lors inutiles au Célébrant.

(b) *Se tiennent derriere le Célébrant*,] en attendant que le Célébrant ait besoin de leur Ministere.

(c) *Et disent le* SANCTUS *avec luy*;] car depuis que le Prestre a voulu entrer & avancer dans le Canon, sans se donner patience ni attendre pour le commencer que le chant du *Sanctus* fut finy, au lieu de chanter luy-mesme le *Sanctus* avec le Chœur, comme il faisoit autrefois, il s'est mis à le réciter à basse voix avec ses Ministres pour pouvoir tout de suite commencer *Te igitur*. Voyez sur cela Tome I. page 359. & suiv.

2. Edit. p. 373. &c.

RUBRIQUE CXVII.

Le SANCTUS achevé, le Diacre, qui estoit à la droite du Célébrant, passe à sa gauche & l'assiste pendant qu'il dit le Canon.

EXPLICATION.

(a) *Le* SANCTUS *achevé, le Diacre qui eſtoit à la droite du Preſtre,*] Comme à la main la plus honnorable.

(b) *Paſſe à ſa gauche,*] pour tourner les feüillets du Miſſel, placé alors de ce coſté-là.

(c) *Et l'aſſiſte pendant qu'il dit le Canon.*] luy indiquant les endroits du Miſſel & au ſurplus luy aidant en tout ce qui peut eſtre alors de ſon miniſtere.

RUBRIQUE CXVIII.

Cependant le Soudiacre ſe retire derriere le Célébrant.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre ſe retire derriere le Célébrant,*] à qui de ce moment il devient tout à fait inutile juſqu'à la Communion.

CHAPITRE VI.

Du CANON *de la Meſſe juſqu'aprés la Conſécration.*

RUBRIQUE CXIX.

La Préface achevée, le Prestre au milieu & tourné vers l'Autel, élevant les yeux & les mains à Dieu, commence le Canon, en disant tout bas TE IGITUR, CLEMENTISSIME PATER.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre au milieu & tourné vers l'Autel,*] où se doit faire l'action de la Consécration & du Sacrifice.

(b) *Elevant les yeux & les mains à Dieu.*] qu'il invoque & à qui il adresse ces paroles *Te igitur, Clementissime Pater.* Et mesme le mot *In excelsis* *, qui précede immédiatement †, seroit capable tout seul de déterminer le Prestre à lever ainsi les yeux & les mains en haut; de sorte que ce mouvement se feroit icy à double titre. Voyez Rubrique CIII. l. *a*.

(c) *Commence le Canon.*] C'est-à-dire, des prieres *a* prescrites & marquées, au moins en substance dans l'ancienne tradition de l'Eglise *b*, lesquelles à peu de choses près, se disent régulierement & invariablement à toutes Messes *c*, & contiennent l'ordre & le Canon *d*, c'est-à-dire, la regle & la formule de la Consécration (1).

* En haut

† Benedictus qui venit in nomine Domini, Osanna in Excelsis. Te igitur &c.

a V. Remar. XXV. n. 1.
b n. 2.
c n. 3.
d Ordinem precum, dit le Pape Vigile, en sa lettre à Profuturus.

(1) *Ecclesiastica regula*, comme l'appelle l'auteur des Commentaires sur saint Paul, attribuez à saint Ambroise. Voyez ce que nous avons dit sur le Canon T. I. page 68. & suiv. 102. & de la 2. Edit. page 73. 108.

Le Canon eſt auſſi appellé Action *e*, Secrette, Myſtere, Meſſe (2). *e* V. meſme Rubrique n. 4.

(d) *En diſant tout bas*, TE IGITUR, CLEMENTISSIME PATER.] Tout bas, ce qui peut-être a été cauſé d'abord par le chant du *Sanctus*, pendant quoy le Preſtre à la Meſſe haute eſt venu à avancer dans le Canon; au lieu d'attendre comme autrefois, que ce chant fut fini. En ſorte que le Preſtre ne pouvant plus ſe faire entendre parmy cette foule & cette confuſion de voix, a regardé comme inutile d'élever la ſienne, & en effet l'a abbaiſſée; dequoy meſme dans la ſuitte & au XVI. ſiécle, on a fait une regle. Et non ſeulement le Preſtre, par la raiſon que nous venons de dire, a commencé tout bas le Canon, mais il l'a continüé de meſme, tant à cauſe que le chant du *Sanctus* ou du *Benedictus*, ſouvent dure juſqu'à la Conſécration, qu'à cauſe auſſi du chant de l'*O ſalutaris Hoſtia*, & peut-eſtre encore quelques Pſeaumes ou Motets ou autres compoſitions. Quoiqu'il en ſoit de la raiſon litterale de cette Rubrique du Miſſel, la choſe eſt preſcrite, la Rubrique eſt conſtante, formelle, expreſſe: toute perſonne doit la ſuivre; Et telle eſt par tout la diſpoſition d'eſprit avec laquelle nous parlons des pratiques de l'Egliſe, de propoſer toûjours nos raiſons, ſans vouloir donner atteinte le moins du monde aux pratiques & à la déference reſpectueuſe avec laquelle chacun doit s'y conformer.

---

(2) Voyez Tome I. page 378. & 379. pour quelle raiſon le Canon eſt appellé *Secrette* & *Myſtere*; & page 35. & 36. pourquoy il eſt nommé *Meſſe*. 2. Edit. p. 392. P. 37. 38.

RUBRIQUE CXX.

Puis rebaissant aussi-tost les yeux, il continüe, PER JESUM CHRISTUM FILIUM TUUM DOMINUM NOSTRUM.

EXPLICATION.

(a) *Rebaissant aussi-tost les yeux*,] à cause de ces paroles *par Jesus-Christ votre fils notre Seigneur** qui le rappellent vers le Crucifix, c'est-à-dire vers l'image de Jesus-Christ mesme.

* Per Jesum Christum filium tuum Dominum nostrum.

RUBRIQUE CXXI.

Ensuite incliné profondément & les mains jointes sur l'Autel, il poursuit SUPLICES ROGAMUS AC PETIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Incliné profondément*,] à cause du mot *suplices* qui l'engage en le prononçant à plier, c'est-à-dire, à incliner en mesme temps son corps. Voyez plus bas Rubrique CLVII.

(b) *Et les mains jointes.*] Autre posture de suppliant, attirée tant par le *supplices*, que par ces autres paroles qui suivent *Rogamus ac petimus.* Paroles ausquelles le Prestre doit tellement ici rapporter la jonction de ses mains & l'inclination de son corps, qu'aux termes du Missel des Jacobins & de celuy de Prémontré, il doit précisement se redresser aprés les avoir prononcées, & non

pas attendre à le faire à celles-cy, *uti accepta habeas & benedicas*, comme on l'observe au Romain. SUPLICES ROGAMUS AC PETIMUS, *erigat se*, disent ces Missels (1). C'est apparemment le baiser de l'Autel qui empesche au Rit Romain de se redresser icy incontinent après ces paroles, *Supplices rogamus ac petimus* : le Prestre loin de pouvoir se redresser estant obligé au contraire de se baisser aussi-tost encore plus bas, pour appliquer sa bouche sur l'Autel avant que de dire *uti accepta habeas, & benedicas*.

(c) *Sur l'Autel.*] Pour soutenir le poids de son corps panché & incliné.

---

(1) Comme les Carmes & les Jacobins (ajoutons & les Chartreux, tant soit peu plus anciens) ont à peu près commencé ensemble, n'étant guere venus qu'à un siécle les uns des autres, & qu'ils se sont conformez aux Rits qu'ils ont trouvé alors en usage dans l'Eglise; il ne faut pas s'étonner que leurs Cérémonies se ressemblent si fort, sur tout à la Messe, & qu'elles ayent la mesme simplicité ancienne.

RUBRIQUE CXXII.

En disant, UTI ACCEPTA HABEAS ET BENEDICAS, il baise l'Autel au milieu; ensuite il se redresse & joint les mains devant sa poitrine; & lorsqu'il dit HÆC DONA, HÆC MUNERA, HÆC SANCTA SACRIFICIA ILLIBATA, il fait de la main droite trois fois le Signe de la Croix sur l'Hostie conjointement & sur le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Il baise l'Autel*,] pour le saluer à l'entrée de la principale action de la Messe (1), appellée même dans le style Ecclesiastique, l'Action par excellence, comme étant en effet la plus grande & la plus importante (2)

(b) *Puis il joint les mains*,] comme une action préliminaire & une posture préparatoire aux bénédictions qu'il va faire. Voyez Rubrique LXXXIX.

(c) *Et fait trois fois le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice.*] C'est-à-dire, qu'il benit l'un & l'autre à cause de *benedicas*. C'est la force du mot. Or ces Signes-de-Croix, faits icy à l'occasion de *benedicas*, nous avons montré Tom. I. page 183. qu'ils étoient tout à la fois prierre & geste. Voyez aussi Rubrique XC. lettre *a* ce que nous avons dit sur le mot *benedic*. Il paroist par d'anciens Sacramentaires qu'originairement le *benedicas* n'étoit icy accompagné que d'une bénédiction ; & que ce n'a esté que dans la suite, que ce mot en a attiré encore deux, parce qu'étant partout icy sous-entendu (car c'est comme s'il y avoit, *Benedicas hæc dona, benedicas hæc munera, benedicas hæc sancta sacrificia illibata*) chaque expression a exigé à la fin sa bénédic-

2. Edit. p. 193.

---

(1) Comme nulle parole n'appelle icy ce salut, les Chartreux & les Jacobins se sont dispensez jusqu'à présent de le faire.

(2) Aussi selon quelques anciens Pontificaux & Missels, ce salut se faisoit-il à l'entrée du Canon & avant mesme le mot *Te igitur*.

tion

tion. Au reſte les Signes-de-Croix répandus dans le Canon ſont trés anciens. Et le Pape Zacharie, qui vivoit au VIII. ſiécle, en une lettre qu'il écrivit à Boniface de Mayence, mande à cet Eveſque qu'il a marqué dans le Volume qu'il luy a envoyé, les endroits où il faut faire des Signes-de-Croix au Canon de la Meſſe. J'ay oüy dire à un Preſtre Irlandois, étably dans le Diocéſe de Sens, grand homme de bien & trés entendu dans les matieres Liturgiques, que les trois Signes-de-Croix qui ſe font à ces mots, *benedicas hæc dona &c.* (& de meſme & pour la meſme raiſon à ces autres paroles, *Benedictam, adſcriptam, ratam, & Hoſtiam puram, Hoſtiam ſanctam, Hoſtiam immaculatam,*) pourroient bien venir de ce que comme les pains offerts ſe mettoient de tous coſtez ſur l'Autel, à droit, à gauche & au milieu, il eſtoit néceſſaire pour les benir que le Preſtre portaſt ſes mains à touts ces différents endroits, & fit par conſéquent trois bénédictions ou Signes-de-Croix. Cette idée n'eſt pas ſans fondement, & le Lecteur en peut juger. L'Ordinaire des Chartreux porte, que ſi il y a pluſieurs Hoſties ſur l'Autel on les met de coſté & d'autre, excepté celle dont le Preſtre doit communier, laquelle doit eſtre au milieu. Celuy de ſaint Vincent de Metz veut auſſi que la moitié des Hoſties qui ſont à conſacrer ſoient poſées du coſté droit, & l'autre moitié du coſté gauche, & celle du Preſtre au milieu. Et en un Miſſel MS. de l'Abbaye de ſaint Arnoul de la meſme Ville, il eſt marqué que le Vendredy-ſaint l'Abbé doit mettre à droit & à gauche les Hoſties qui doivent ſervir ce jour là à la Communion des Fre-

res, & que pour la sienne elle sera placée au milieu. Mais plus que tout cela, c'est qu'aux termes de quelques anciens Ordres, le Pontife faisoit icy en effet des Signes-de-Croix à droit & à gauche, *facit super altare Crucem dextrâ lævâque.* Et sans doute que ces signes regardoient aussi les pains que tenoient dans leurs mains les Prestres Cardinaux, qui concélébroient avec le Pontife & qui estoient, comme nous l'avons dit ailleurs, de costé & d'autre à la carne de l'Autel; ce qui est resté en partie à Lyon. *Accedente Pontifice ad Altare, dextrâ lævâque circumdant Altare, & simul cum illo Canonem dicunt, tenentes oblatas in manibus.... Et simul consecrant Corpus & Sanguinem Domini.*

RUBRIQUE CXXIII.

Puis ayant les mains étendües devant sa poitrine, il continüe IMPRIMIS QUÆ TIBI OFFERIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Les mains étendües devant sa poitrine,*] Contenance naturelle & familiere au Prestre durant toutes les prieres du Canon (1), si ce n'est que quelque expression particuliere ou quelque action l'engage à une autre disposition.

(1) *Per totum Canonem Missæ, tenet Sacerdos manus levatas & expansas usque ad fractionem Hostiæ, nisi cum se inclinat, vel cum Chartam vertit, aut forte manutergium sibi necessarium assumit, tunc enim jungit digitos illos, quibus Hostiam tenuit vel tenere debet*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

RUBRIQUE CXXIV.

Lorſqu'il dit MEMENTO DOMINE, il éleve les mains juſqu'à la poitrine ou juſqu'au viſage, & les tenant jointes, il demeure quelque temps en ſilence, la teſte inclinée, faiſant Commémoration des Fideles vivans.

EXPLICATION.

(a) *Lorſqu'il dit* MEMENTO DOMINE. *Il eleve les mains juſqu'à la poitrine ou juſqu'au viſage; & les tenant jointes, il demeure quelque temps en ſilence, la teſte inclinée.*] Toutes poſtures d'un homme attentif & recüeilly en luy-meſme, qui penſe & qui s'applique à ceux qu'il doit ſpécialement recommander à Dieu dans le Sacrifice. » Il joint les mains devant ſes yeux, par-« cequ'il doit prier icy en ſilence pour les vi-« vans, dit le Manuel de Chartres de 1604. « Pour un plus grand recüeillement, dit le P. R. de Heriſſon. » Les yeux fermez comme un homme aſſoupi (*ſoporatus*), dit le Cérémonial de Burſfeld & de Cheſal-Benoiſt (1). Auſſi ſelon le Miſſel des Jacobins, ne doit-on prendre cette poſture, qu'après le mot *tuarum* du *Memento*; parceque ce n'eſt en effet qu'à cet endroit qu'on commence à prier pour les néceſſitez des particuliers, & à ſe ſouvenir de

(1) *Jungit manus ante oculos, quia decet hic orare ſubſilentio pro vivis.* Man. Carnot. an. 1604. *Ob majorem recollectionem.* R. ab Heriſſ. *Clauſis oculis quaſi ſoporatus.* Cerem. Burſ.

leurs besoins & des intentions spéciales.

RUBRIQUE CXXV.

Après cette Commémoration, il baisse les mains ; & les étendant comme auparavant, il continüe ET OMNIUM CIRCUNSTANTIUM.

EXPLICATION.

(a) *Après cette Commémoration, il baisse & estend les mains comme auparavant*,] ne les ayant levées & n'ayant en effet cessé de les étendre & en un mot ne les ayant jointes que pour une raison qui ne subsiste plus & qui vient d'estre marquée sur la Rubrique précédente. Après cela, le mot *Circunstantium* a pû aussi contribuer à faire étendre icy les mains au Prestre, comme pour désigner ceux de qui il fait mention par ce mot, à sçavoir les assistans. Voyez Tome I. page 150. de la 2. Edit. page 158.

RUBRIQUE CXXVI.

Il continüe COMMUNICANTES en la mesme posture.

EXPLICATION.

(a) *En la mesme posture*] Rien de tout ce qui est contenu au *Communicantes*, ne le déterminant précisement à en prendre une nou-

velle. Et meſme comme dans cette priere, il eſt fait mention des ſaints & de notre union avec eux, ainſi que de l'honneur que l'on rend à leur mémoire, dans l'action du Sacrifice : *Communicantes & memoriam venerantes imprimis gloriosæ ſemper Virginis Mariæ .... Sed & Beatorum Apoſtolorum & Martyrum tuorum Petri & Pauli &c.* rien, ce ſemble, n'eſtoit auſſi plus naturel que ce que pratiquoient icy certaines Egliſes, qui eſtoit de porter en meſme temps les mains vers le Ciel (1), comme pour s'unir de Communion & ne faire qu'un meſme corps avec les Bien-heureux qui y regnent & y joüiſſent de la gloire. » Afin, dit Gabriel Biel, que l'action réponde au ſens des paroles. Car, « comme par le mot de Communion, *Communicantes*, la ſociété & l'union qui eſt entre l'E-« gliſe Militante & la Triomphante, ſe trou-« ve déſignée & ſignifiée, le Preſtre auſſi éleve « ſes mains au Ciel, pour exprimer par cette « poſture, le déſir qu'il a d'eſtre réuni aux Bien-« heureux qui y ſont «. A Rome, ſelon le Miſſel de 1481. Le Preſtre s'inclinoit (en d'autres tres Egliſes il s'agenoüilloit) à ce mot *Communicantes*, comme pour ſaluer les Saints, à l'union deſquels il déſiroit participer.

(1) *Elevat manus in altum dicens* COMMUNICANTES, M. Laudun 1557. *Hic Sacerdos levet manus ſuas in altum* COMMUNICANTES. M. Leod. 1515. It. Tull. 1501. *Habet manus extenſas & digitos ad Cœlum dicens*, COMMUNICANTES. M. Carnon 1489. & 1604.

RUBRIQUE CXXVII.

A la fin, lorsqu'il dit PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, il joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] Le Prestre joint icy les mains; comme pour des deux n'en faire qu'une, ne faire qu'une seule & même main, à cause d'*Eundem.* V. T. I. p. 150. sans compter qu'à toute conclusion de prieres, le Prestre est accoûtumé, pour la raison marquée sur la Rubrique XXXIX. lettre *a.* à joindre ainsi les mains. On sait que le *Per Christum Dominum nostrum*, ne se dit que par abregé, pour *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, Per omnia secula seculorum.*

2. Edit. p. 158.

RUBRIQUE CXXVIII.

En disant HANC IGITUR OBLATIONEM, il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie, & les tient ainsi jusqu'à ces mots PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, alors il les joint & dit, QUAM OBLATIONEM TU, DEUS, IN OMNIBUS, QUÆSUMUS &c.

EXPLICATION.

(a) *En disant* HANC IGITUR OBLATIONEM, *il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie.*] Comme pour montrer l'Oblation de la main, à cause du démonstratif *Hanc*, à même temps qu'il la désigne de la bouche, en disant *Hanc igitur oblationem*. Voicy ce que dit Suarez. Quoique j'aye consulté plusieurs Auteurs tant anciens que modernes, je n'ay rien trouvé de particulier dans les uns ni dans les autres, touchant l'extension des mains, qui se fait en récitant l'Oraison, *Hanc igitur oblationem*; ainsi il me paroist qu'ils n'ont point crû qu'elle renfermast aucune signification mystique; mais qu'ils l'ont seulement regardé comme une action grave & respectueuse, qui, en montrant l'Oblation, répond au pronon démonstratif *Hanc*. Bien plus, suivant l'ancien Missel de Clermont, le Prestre désignoit encore icy des yeux, l'Hostie & le Calice. *Hîc respiciat oblata* (HANC IGITUR OBLATIONEM); tant le démonstratif *Hanc* faisoit impression. Aussi, aux termes de plusieurs anciens Missels, ainsi que du Rituel d'Orleans de 1581. Le Prestre ne devoit icy tenir les mains étendües sur l'Hostie & sur le Calice, que jusqu'après ces mots de la même priere, *placatus accipias*; parcequ'en effet, ces paroles qui suivent, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, n'appartenant plus à l'oblation, le geste attiré par le démonstratif *Hanc*, (HANC IGITUR OBLATIONEM), semble aussi ne plus convenir. D'où vient que, selon le Missel de Chartres de 1490. le Pres-

Disp. 84. quæst. 83. Sect. 1.

Gravem quandam & reverentem *demonstrationem* sacrificii correspondentem illi signo *demonstrativo* HANC IGITUR OBLATIONEM.

tre à cet endroit, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, devoit donner une nouvelle disposition à ses mains. » Il étend les mains sur l'Hostie & sur le Calice, porte ce Missel, en disant, *Hanc igitur oblationem..... placatus accipias* ; & il les retire à *diesque nostros in tuâ pace disponas*. Et mesme le Missel d'Essôme de 1547. détermine le geste qui doit accompagner cette nouvelle priere, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, savoir la jonction des mains.

(b) *Et les tient ainsi jusqu'à ces mots* PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM.] Rien jusques là ne l'engageant absolument à changer cette extension de ses mains. Joint que, quoique disent les Missels citez plus haut, ces derniers mots de la priere, *diesque nostros in tuâ pace disponas, atque ab æternâ damnatione nos eripi & in Electorum tuorum jubeas grege numerari*, ayant un rapport essentiel à l'oblation désignée icy des mains ; & ne pouvant d'ailleurs avoir leur effet qu'autant que Dieu recevra avec bonté cette Oblation, il semble devoir aussi en emprunter le geste, & se faire accompagner de la mesme extension des mains. Bien plus, mesme pendant la priere qui suit, savoir, *quam oblationem tu, Deus, in omnibus quæsumus*, le Prestre selon le Missel de Bayeux de 1545. continuoit à étendre ses mains sur l'Oblation, qui se trouve en effet saisie & en possession de ce geste, depuis que ces paroles *Hanc igitur oblationem*, qui font le commencement de toute la priere, le luy ont attiré, suivant ce que nous avons dit plus haut à la lettre *a*.

(c) *Alors il les joint en disant*, QUAM OBLATIONEM TU, DEUS, IN OMNIBUS QUÆSUMUS.]

Il joint les mains ; tant à cauſe du terme *quæſumus* qui l'engage à cette action de ſuppliant, *quam oblationem tu, Deus, in omnibus quæſumus*, que parcequ'il doit incontinent faire des ſignes de Croix. Sur quoy voyez Rubrique LXXXIX. & CXXII. lettre *b*.

RUBRIQUE CXXIX.

A ces mots BENEDICTAM, ADSCRIPTAM, RATAM, RATIONABILEM ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS, il fait trois fois le Signe de la Croix ſur le Calice conjointement & ſur l'Hoſtie.

EXPLICATION.

(a) *Trois fois le Signe de la Croix.*] La premiere fois, à cauſe du mot *Benedictam*, qui toûjours & de ſa nature emporte Bénédiction. La ſeconde & la troiſiéme, parceque les paroles qui ſuivent, ſavoir *adſcriptam*, *ratam*, *rationabilem*, *acceptabilemque*, renferment preſque la meſme idée ; & revenant à peu près au ſens & à la ſignification de *Benedictam*, elles attirent par conſéquent le meſme ſigne. Auſſi en quelques Egliſes autrefois, diſtribuoit-on ces Signes de Croix, de maniere qu'ils ſe répandoient également & indiſtinctement ſur toutes les paroles que nous venons de rapporter, excepté peut-eſtre ſur la derniere *acceptabilem*, qui ſe trouvant liée par la conjonctive *que* avec le mot précedent *rationabilem*, eſtoit cen-

sée & reputée participer aussi à sa bénédiction. Voyez sur cela Tome I. page 183. où nous avons aussi montré que le Signe de Croix estoit joint à touts ces synonymes, à titre de geste & de priere tout ensemble.

2. Edit. p. 193.

DEMANDE.

Pourquoy ne pas faire cinq bénédictions ou Signes de Croix ; l'un pour *benedictam*, l'autre pour *adscriptam*, le troisiéme pour *ratam*, le quatriéme pour *rationabilem* & le dernier pour *acceptabilem* ?

REPONSE.

C'est que régulierement, à cause des trois personnes Divines, dont le nom se trouve d'ordinaire accompagné de Signe-de-Croix, on restraint le nombre de ces Signes à celuy de trois, qui par là devient comme consacré. Sur quoy voyez Tome I. page 192. Ajoutons qu'au rapport de M. Meurier, on ne lisoit icy, en quelques exemplaires du Livre des Sacrements, attribué à saint Ambroise, que ces trois mots *adscriptam*, *rationabilem*, *acceptabilem*, qui par conséquent n'exigeoient que trois Signes de Croix. Voyez encore la Rubrique CXXII. let. *i*.

2. Edit. p. 202. Sermon 9. sur le Canon de la Messe.

RUBRIQUE CXXX.

En suite, lorsqu'il dit UT NOBIS CORPUS, il fait un Signe de Croix sur l'Hostie ; & en disant ET SANGUIS,

il en fait un autre sur le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* UT NOBIS CORPUS.... ET SANGUIS.... *Il fait des Signes de Croix*,] C'est-à-dire qu'après avoir beni conjointement l'Hostie & le Calice, en disant ces mots, *Benedictam, adscriptam, ratam*, qui regardent en effet l'Oblation en général, il recommence icy à les benir séparément & distinctement, à cause de ces deux expressions distinctes & séparées, *Corpus & Sanguis*; toûjours néanmoins en conséquence & par la force du mot *Benedictam* énoncé plus haut.

RUBRIQUE CXXXI.

A ces mots, FIAT DILECTISSIMI FILII TUI DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, il éleve & joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve les mains*,] comme pour les porter vers ce trés cher Fils dont il parle, *dilectissimi Filii tui.*

(b) *Et les joint.*] Comme pour l'embrasser & le serrer dans ses mains, s'il estoit possible, par un mouvement d'amour & de tendresse qu'inspire cette expression *dilectissimi Filii tui*, suivant ces paroles de Gabriel Biel & de Geofroy Boussard : *Ad excitandum, conformiter ad verba* DILECTIONIS, *affectum; quasi*

DILECTISSIMUM *Patris* FILIUM *amoroſe, affectionis brachiis, ad ſe ſtringere deſideret atque devotiſſimè amplecti.* Auſſi les Carmes à ces mots *dilectiſſimi Filii tui*, élevent-ils les yeux vers Dieu, étendant les bras & les joignant auſſi-toſt, comme il ſe pratique quand on embraſſe.

RUBRIQUE CXXXII.

Il eſſuye, s'il eſt beſoin, ſur le Corporal, le pouce & le ſecond doigt de chaque main.

EXPLICATION.

(a) *Il eſſuye ſur le Corporal.*] Par révérence pour le Corps de Jeſus-Chriſt qu'il eſt ſur le point de toucher de ces quatre doigts, leſquels pourroient avoir contracté quelque humidité & meſme s'eſtre ſalis depuis qu'il les a lavez. *Ne ſint humiditate affecti & ad majorem reverentiam*, dit Gavantus. *Ut ad Hoſtiæ ſanctiſſimæ contactum puriores ſint atque melius, magiſque diſpoſiti*, dit Quarti.

RUBRIQUE CXXXIII.

Puis, en diſant, QUI PRIDIE QUAM PATERETUR, ACCEPIT PANEM IN SANCTAS AC VENERABILES MANUS SUAS, il prend l'Hoſtie avec le pouce & le ſecond doigt de chaque main, d'abord de la droite, puis de la gauche.

EXPLICATION.

(a) *En disant*, QUI PRIDIE... ACCEPIT PANEM, *il prend l'Hostie.*] Il la prend, à cause d'*accepit panem.* C'est ainsi que nous allons voir aux quatres Rubriques suivantes, que le Prestre, racontant l'histoire de l'institution du Sacrement, exprime toûjours par son action le sens des paroles qu'il récite. En sorte que par ces gestes il imite & coppie en mesme temps tout ce que nous apprenons de l'Ecriture & de la Tradition, que fit Notre Seigneur en établissant l'Eucharistie. Et en un mot on va voir qu'aprés avoir pris le pain à *accepit panem*, comme nous venons de dire, à *Elevatis oculis in Cælum*, il éleve les yeux au Ciel; qu'à *gratias agens*, il rend graces en inclinant la teste; qu'à *benedixit*, il benit en faisant un Signe de Croix; & qu'à *accipite*, il prend de nouveau le pain. Et de mesme à la consécration du Calice (1).

(1) Ensorte, dit Gavantus, que les gestes & les actions du corps répondent toûjours parfaitement icy aux paroles; *Gestus Corporis in hac periodo consonent singulis verbis.* Et en effet, prendre le pain à *accepit panem*, élever les yeux au Ciel à *Elevatis oculis in Cælum*, benir à *Benedixit*; tout cela est parlant & dit préciſement ce que les paroles signifient elles mesmes. Ce rapport affecté des actions avec les paroles de la Consécration se trouve décrit dès le x. siécle, d'une maniere trés marquée & trés sensible, dans les anciennes Coutûmes de Clugny, en ces termes: A *accepit panem*, le Prestre prend le pain, à *Benedixit* il le benit, à *accipite* il le prend de nouveau. Et de mesme au Calice; à *accipiens & hunc præclarum Calicem* il prend le Calice, à *Benedixit* il le benit, à *accipite* il le prend pour la seconde fois.

(b) *Avec le pouce & le second doigt de chaque main.*] Les quatre doigts suffisant pour prendre & pour soûtenir un pain aussi mince & aussi leger que l'est celuy dont on use aujourd'huy dans l'Eglise Latine.

(c) *D'abord de la droite, puis de la gauche.*] Comme estant plus commode de porter ainsi successivement les mains au pain, que non pas de le prendre dabord des deux mains.

RUBRIQUE CXXXIV.

Ensuite il éleve les yeux au Ciel en disant, ET ELEVATIS OCULIS IN COELUM, AD TE DEUM PATREM SUUM OMNIPOTENTEM, & aussi-tost il les abbaise.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve les yeux au Ciel,*] à cause d'*elevatis oculis in cœlum.* Maintenant pourquoy notre Seigneur éleva-t'il icy les yeux au Ciel, ainsi que nous l'enseigne la Tradition? C'est qu'il rendoit les actions de graces, comme il va estre dit, & que l'ancienne maniere de faire ces sortes d'actions, estoit d'avoir les mains & les yeux tournez vers le Ciel.

(b) *Et aussi-tost il les abbaisse.*] Aussi-tost, c'est-à-dire, précisement aprés avoir achevé les paroles qui les luy avoient fait lever.

RUBRIQUE CXXXV.

Puis il incline un peu la teſte en diſant, TIBI GRATIAS AGENS.

EXPLICATION.

(a) *Il incline un peu la teſte, en diſant* TIBI GRATIAS AGENS.] par révérence pour le pronom perſonnel *tibi*; & encore à cauſe de ces mots *gratias agens*, qu'il eſt ſi naturel d'accompagner d'un mouvement d'action de graces & de réconnoiſſance, comme par exemple l'inclination de teſte.

RUBRIQUE CXXXVI.

Et en diſant, BENEDIXIT, FREGIT, DEDITQUE DISCIPULIS SUIS, il fait de la main droite le Signe de la Croix ſur l'Hoſtie qu'il tient de la main gauche.

EXPLICATION.

(a) *En diſant* BENEDIXIT.... *il fait le Signe de la Croix ſur l'Hoſtie*,] c'eſt-à-dire, qu'il benit l'Hoſtie à cauſe de *Benedixit*. Car c'eſt préciſément à ce mot que le Preſtre doit icy ſigner l'Hoſtie. A la vérité la Rubrique Romaine ne le dit pas préciſement, mais cela s'entend de reſte & s'explique aſſez par la pratique. Joint qu'en parlant de la bénédiction du Calice, la

Rubrique elle mesme marque expressément que cette bénédiction doit estre faite en disant *benedixit*. Et en effet comme chaque parole a icy son geste & son action, il faut de nécessité renfermer la bénédiction dans le *benedixit* ; autrement, & si le Signe de Croix venoit à s'étendre encore sur les paroles qui suivent, par exemple sur *accipite* ; le Prestre, déja occupé à signer l'Hostie de la main droite, comme nous le supposons, ne pourroit pas en mesme-temps prendre cette Hostie de la mesme main, ce qu'il luy convient néanmoins de faire, en prononçant le mot *accipite*. Les Carmes sur tout & les Chartreux, chargez d'une nouvelle action au mot *fregit*, comme nous avons déja vû Tome I. page 178. & 245. sçavoir de toucher l'Hostie, ne peuvent s'empescher de resserrer la bénédiction dans le *benedixit* ; en un mot ils doivent avoir fait & achevé la bénédiction, avant que de passer à *fregit*. Aussi l'Ordinaire des Chartreux & le Missel des Jacobins, appliquent-ils positivement la bénédiction au *benedixit* (1).

2. Edit. p. 188. 262.

(b) *Qu'il tient de la main gauche.*] La droite estant pour lors empeschée à signer l'Hostie.

(1) *Dicendo* BENEDIXIT, *dextrâ manu producit signum Crucis supra Hostiam.* Ord. Cart. *Ad* BENEDIXIT, *eam semel signo signat.* M. Præd.

RUBRIQUE CXXXVII.

A ces mots, DICENS ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES, il réprend de la main droite l'Hostie qu'il tient déja de la main gauche.

EXPLICATION.

EXPLICATION.

(a) *A ces mots*, DICENS; ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES, *il reprend de la main droite l'Hoſtie.*] Il reprend l'Hoſtie, tout juſte à *Accipite*; en ſorte que l'action quadre avec la parole. Et il la reprend de la main droite, ayant ceſſé au mot *benedixit*, de la tenir de cette main pour pouvoir ſe ſervir de la meſme main à la benir ou ſigner. *Ad* ACCIPITE... *iterùm pollice & indice dexteræ manûs accipit Hoſtiam*, dit la Rubrique des Jacobins, conformément à tous les anciens Miſſels. Les Chartreux néanmoins n'attendent point juſqu'à *Accipite*, pour réprendre l'Hoſtie (& de meſme du Calice); ils y reportent la main, préciſement aprés *benedixit*.

(b) *Qu'il tient déja de la main gauche*,] & que la main droite n'avoit quitté, comme nous venons de voir, que pour ſervir à faire le Signe-de-Croix dont on vient de parler dans la Rubrique précédente.

RUBRIQUE CXXXVIII.

Ayant enſuite les coudes appuyez ſur l'Autel & la teſte inclinée, il dit diſtinctement, révéremment & ſecretement, ſur l'Hoſtie. HOC EST ENIM CORPUS MEUM.

EXPLICATION.

(a) *Les coudes appuyez sur l'Autel & la teste inclinée.*] Pour sa commodité;& encore pour estre plus attentif & en mesme temps plus à portée de prononcer directement sur l'Hostie ces paroles, *Hoc est enim Corpus meum.*

(b) *Il dit distinctement, révéremment*,] Non que toutes les paroles de la Messe ne doivent estre prononcées distinctement & avec révérence ; mais,parceque celles-cy estant les paroles Sacramentales, elles demandent naturellement que le Prestre se rende plus attentif, plus circonspect & plus mesuré en les prononçant. Le Missel de Troyes de 1580. ajoute que ces paroles doivent estre dites de suite & sans intermission, & pour ainsi dire, tout d'une haleine ; *Tractim dicit* HOC EST ENIM CORPUS MEUM. Ce qui exclut, comme l'on voit, la maniere de prononcer cette formule, comme s'il y avoit un point aprés chaque mot ainsi qu'en usent une infinité de Prestres. *Hoc. est. enim. Corpus. meum.* au lieu de dire tout de suite. *Hoc est enim Corpus meum.* D'autres prononcent, *Hoc eu, est eu, enim eu, Corpus eu, meum eu.* C'est à Nosseigneurs les Evesques,aux Archidiacres & autres Supérieurs Ecclesiastiques à corriger de pareilles abus & à tenir la main à ce que du moins les paroles en quoy consiste l'efficace de la Consécration, soient proférées de la mesme maniere qu'elles sont sorties de la propre bouche du Fils de Dieu, & que ce Divin Sauveur les prononça luy-mesme en instituant le Sacrement. C'est pareillement à Noss.

V. Remarque XXVI.

les Eveſques à empeſcher les mouvemens irreguliers dont quelques Preſtres groſſiers & mal-inſtruits, accompagnent tous les jours ces divines paroles, qui doivent eſtre prononcées d'une maniere ſimple & unie, & tout enſemble grave & reſpectueuſe ; & non en faiſant des aſpirations & des élans qui ne ſont point du tout icy à leur place ; qui touſſent, qui crachent, qui ſe tourmentent & qui ſe permettent des contorſions à ſcandaliſer tout le monde. *Debet proferre verba iſta*, dit Nicolas de Ploüe, *ſine aſpiratione magna, non ſicut quidam fatui faciunt, facientes anhelitum magnum ac peſſimum in Hoſtiam vel Calicem, ita quod adſtantes ſcandaliſentur.* Cet Auteur comme l'on voit, parle icy des Preſtres qui en proférant les paroles, pouſſent leur haleine ſur l'Hoſtie & ſur le Calice ; ce qui eſt tout-à-fait indécent. D'autres font en ſorte de diſtribuer les paroles aux quatre coſtez de l'Hoſtie & du Calice, comme ſi la Conſécration ſe diviſoit & ſe faiſoit ainſi par parties & à chaque portion de l'un & de l'autre Symbole. Quel ſujet de douleur & d'indignation ! & juſques à quand l'Egliſe, cette Egliſe qui n'a ni tache ni ride, ni rien de cette nature, que Jeſus-Chriſt s'eſt donnée à lui-meſme toute glorieuſe ; juſqu'à quand ſouffrira-t-elle que quelques-uns de ſes propres Miniſtres la deshonnorent par la maniere baſſe, groſſiere, indécente & indigne dont ils traitent les plus ſaints & les plus redoutables de nos Myſteres ? maniere que le ſeul uſage du monde, & ce qu'on appelle la politeſſe les détourneroit d'employer dans les actions les plus communes & les plus profanes. Quel objet d'attention pour les Paſteurs & les Epoux de cette Egliſe !

(c) *Et sécrétement.*] C'est-à-dire à voix secrette, voix basse, du mesme ton que le reste du Canon.

RUBRIQUE CXXXIX.

Ces paroles proférées, le Prestre tenant l'Hostie sur l'Autel comme auparavant, c'est à-dire, entre les deux premiers doigts de chaque main ; & ayant le reste des doigts étendus & joints derriere, il l'adore mettant un genou en terre.

EXPLICATION.

(a) *Tenant l'Hostie sur l'Autel*,] Pour plus grand respect & mesme par précaution.

(b) *Entre les deux premiers doigts de chaque main*,] Pour l'asseurer davantage. *Ad majorem securitatem*, dit Durand.

(c) *Et ayant le reste des doigts étendus & joints derriere*,] C'est-à-dire derriere l'Hostie, pour l'appuyer & la tenir en état, sur tout en des temps humides, où devenant moite, elle pourroit aisément se plier & retomber sur les mains du Prestre, & en un mot perdre sa consistance.

(d) *Il l'adore*,] L'Hostie devenüe la propre Chair de Jesus-Christ, le Prestre luy rend à l'instant mesme, le plus grand des hommages & des respects, la soûmission la plus profonde, le culte & l'adoration souveraine, qui

n'eſt dûe qu'à Dieu ſeul & que nous entendons d'ordinaire icy par le terme d'Adoration.

(e) *Mettant un genoux en terre.*] Marque extérieure du culte. Que ſi le Preſtre ne met qu'un genou en terre, c'eſt ſans doute pour avoir plus de facilité à ſe relever, ce qu'il doit faire incontinent.

RUBRIQUE CXL.

Enſuite il éleve l'Hoſtie le plus décemment qu'il peut, ſans pourtant ſe trop geſner, en tenant les yeux deſſus, (ce qu'il fait auſſi à l'Elevation du Calice); il la montre au peuple pour en eſtre adorée & auſſi-toſt il la remet de la main droite ſeule ſur le Corporal, au lieu où il la priſe.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve l'Hoſtie.*] Comme il n'eſtoit pas poſſible que le Preſtre, prenant l'Hoſtie dans ſes mains à l'occaſion d'*accepit panem* & d'*accipite*, ne l'élevaſt tant ſoit peu, ainſi que nous le ferons obſerver ſur la Remarque XXVII. n. I. il eſt venu inſenſiblement à l'élever ſi fort, ſur tout aprés la Conſécration, lorſqu'il a voulu l'adorer, qu'à la fin vûe & apperçûe des aſſiſtans, qui auſſi-toſt n'ont pas manqué d'y porter leurs hommages & d'y diriger leur culte; cette élevation dans la ſuite & vers le milieu du XII. ſiécle a commencé de devenir ſolemnelle, & a

V. Rem. XXVII. n. I.
Nomb. 2.
Nomb. 3.
Nomb. 4.
Nomb. 5.
Nomb. 6.

Nomb. 7. esté enfin presque par tout fixée dans le XIII. siécle ; d'abord par l'usage & puis par les Ru-
Nomb. 8. briques, incontinent aprés les paroles Sacramentales. Ce qui convenoit d'autant plus en ces siécles, que le Prestre avoit déja cessé dès lors & depuis long-temps, de réciter à voix intelligible l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, ainsi que le reste du Canon. En sorte que le Peuple, n'estant plus averti du moment précis de la Consécration, c'est-à-dire, de l'action par laquelle la substance du pain est changée en la substance du Corps de Jesus-Christ ; & ces paroles *Hoc est enim Corpus meum*, ne pouvant plus estre pour luy par conséquent comme elles l'estoient autrefois un signal de la présence réelle de Jesus-Christ sur l'Autel, il estoit en quelque façon nécessaire que le Prestre employast quelque autre signe pour servir d'avertissement, annoncer le changement au peuple & le porter aussi-tost à l'adoration. Or l'élevation solemnelle de l'Hostie incontinent après la Consécration, faisoit cet effet. » On l'éleve, » dit Durand (1), afin que le peuple connois- » sant par ce signal que ce Symbole est consa- » cré & que Jesus-Christ est véritablemnet sur » l'Autel, on se prosterne aussi-tost pour l'ado- » rer. Et cet Auteur ajoute que c'est la mesme » raison pour le Calice. » Afin que le peuple » soit assuré par cette démonstration de l'Hos-

(1) *Ut populus non praveniens consecrationem, sed ex hoc cognoscens illam factam esse & Christum super Altare venisse, reverenter ad terram prosternatur.* Durand.

tie, dit Nicolas de Ploüe (2), que Jesus-« Christ est véritablement contenu alors sous « l'espéce du pain. Et en parlant de l'Elevation « du Calice, il ajoute qu'elle se fait, afin que le « Peuple adore ce Symbole, qu'il connoist par « la estre véritablement le Sang de Jesus-« Christ «. Il paroist par les paroles de Durand que nous venons de rapporter, que dès le XIII. siécle, du moins vers la fin de ce siécle, où écrivoit cet Auteur, l'Elevation de l'Hostie n'avoit pas seulement pour fondement d'annoncer la Consécration au peuple, mais aussi de le porter au culte & à l'adoration.

(b) *En tenant les yeux dessus* ;] comme le seul objet capable alors de les attacher.

(c) *Ce qu'il fait aussi à l'Elévation du Calice*,] & pour la mesme raison.

(d) *Il la montre au peuple pour en estre adorée.*] Car, comme l'Hostie naturellement élevée pour la raison que nous avons marqué toute la premiere sur la lettre *a* & montrée par conséquent aux assistans, attiroit nécessairement leurs hommages & leurs respects, ainsi que nous l'avons aussi fait observer ; toute cette cérémonie s'est depuis tournée en pur motif d'adoration : de maniere que l'Hostie, qui d'abord n'estoit adorée que parcequ'elle estoit montrée ; dans la suite on ne l'a montrée que pour estre adorée. En un mot, l'Hostie prise sur l'Autel à cause d'*accepit*, d'*accipite*, s'est trouvé in-

(2) *Ut ex tunc cognoscat populus esse veritatem sacramenti, quæ non priùs facta est sed modò.... Ut populus adoret, sciens jam ibi veraciter esse Sanguinem Christi.* Nicol. de Plova.

sensiblement élevée ; élevée de nécessité elle a esté apperceüe ; apperceüe, elle n'a pû manquer d'estre aussi-tost adorée. Et cela n'est pas sans exemples. On verra sur la Remarque XXVII. Nomb. 5. que les sacrez Symboles, qui n'estoient autrefois adorez à ces paroles *Sicut in cœlo* du *Pater*, en quelques Eglises, & à celles-cy *Omnis honor & gloria*, en d'autres Eglises, que parcequ'on en faisoit l'Elevation & par conséquent l'ostension ; aujourd'huy dans l'esprit de tout le monde, ces Symboles ne sont plus élevez & montrez en ces deux endroits de la Messe, que pour le culte & l'adoration.

V. Rem. XXVII. n. 5.

(e) *Et aussi-tost il la remet de la main droite sur le Corporal.*] Ce qui luy est plus commode que de la remettre des deux mains.

RUBRIQUE CXLI.

Jusqu'à l'Ablution qui suit la Communion, il ne disjoint plus les quatre doigts dont il a touché l'Hostie, si ce n'est qu'il soit obligé de la toucher de nouveau.

EXPLICATION.

(a) *Il ne disjoint plus les quatre doigts dont il a touché l'Hostie* ;] de crainte qu'il ne vienne à se salir en touchant quelque autre chose ; comme aussi pour conserver les fragments ou parcelles du Sacrement qui pourroient s'y estre attachées. Joint encore qu'il paroist plus res-

V. Rem. XXIV. Nomb. 2.

pectueux de ne faire servir ces quatre doigts, qu'à l'attouchement de l'Hostie mesme (1).

(b) *Si ce n'est qu'il soit obligé de la toucher de nouveau.*] C'est-à-dire, de la prendre entre ses mains & ce qui s'appelle la manier ; car pour simplement la toucher, cela se pourroit également avec les autres doigts, sans estre obligé de disjoindre les deux précédens.

---

(1) *Ob reverentiam Sacramenti, ne videlicet aliquid tangat post tactum Corporis Christi..... Ne particula Hostiæ sive fragmentum digitis forte adhærens cadat.* Microl. S. Thom. Durand. Quarti, Gavantus &c.

RUBRIQUE CXLII.

Ayant remis l'Hostie sur le Corporal, il l'adore de nouveau à genou.

EXPLICATION.

(a) *Il l'adore*,] avant que de la quitter de vûe pour passer & s'appliquer à la Consécration du Calice.

RUBRIQUE CXLIII.

Le Ministre pendant l'Elevation, leve de la main gauche le bas du derriere de la Chasuble du Prestre, & cependant de la main droite il sonne la clochette trois fois, ou jusqu'à ce que

le Prestre ait remis l'Hostie sur le Corporal ; tout cela s'observe aussi à l'Elevation du Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Ministre pendant l'Elevation, leve de la main gauche le bas du derriere de la Chasuble du Prestre.*] Il leve la Chasuble de la main gauche, parcequ'alors sa droite est empeschée à tenir la clochette.

(b) *Le bas du derriere de la Chasuble du Prestre ;*] qui sans cela pourroit embarasser le Prestre en levant l'Hostie (1). Sur tout si la Chasuble estoit d'une forme antique & telle qu'on en voit encore en plusieurs Eglises ; c'est-à-dire, tout à fait ronde & traisnante à terre, fermée de toutes parts & seulement ouverte par le haut pour passer la teste. Car, quoique relevée & repliée sur les bras du Prestre au temps de l'élevation, ainsi qu'il s'observoit autrefois, elle ne laisseroit pas avec cela de le gesner encore & de l'incommoder en tenant l'Hostie & le Calice. Et assurement la précau-

(1) La Rubrique fournit elle mesme cette raison simple & naturelle, *Minister manu sinistra elevat fimbrias posteriores Planetæ, ne ipsum Celebrantem impediat in elevatione brachiorum.* Aprés cela on ne peut refuser cette justice aux Rubricaires, que lorsqu'ils sont instruits de ces sortes de raisons, ils ne manquent jamais de les employer ; en sorte que si les Rubriques n'en sont pas plus remplies, ce n'est pas tant la faute de ceux qui les ont composées, mais c'est que ces raisons leur estoient encore inconnües pour la pluspart.

tion de la soustenir un peu par le bas, devenüe à présent assez inutile par la figure des Chasubles modernes, paroissoit autrefois absolument nécessaire. Voyez Tome II. Rem. sur le Chap. II. Nomb. 9.

(c) *Et cependant de la main droite il sonne la clochette*,] pour avertir ceux qui, trop éloignez ou derriere les autres, en un mot mal placez, ne pourroient ni apperçevoir l'Hostie ni entendre les paroles Sacramentales; je dis mesme, quand le Prestre les prononceroit à voix intelligible comme autrefois.

(d) *Trois fois.*] La premiere fois avant l'Elevation, pour mettre les assistans dans le respect, & les préparer à l'adoration de l'Hostie: La seconde à l'Elevation mesme, pour l'actuelle adoration; & la troisiéme, aprés l'Elevation, pour que chacun se remette en sa premiere posture: & de mesme au Calice.

(e) *Ou, jusqu'à ce que le Prestre ait remis l'Hostie sur le Corporal.*] Car, comme il n'est pas possible que ces trois coups ne se suivent de fort près, en sorte que souvent il est difficile de les démêler; les Rubriques laissent l'alternative, ou de les confondre en effet en sonnant de suitte & sans interruption, ou de les séparer en sonnant à trois diverses repriſes, qui est le premier parti que présente la Rubrique, & dont nous venons de parler sur la lettre *d*.

(f) *Tout cela s'observe aussi à l'Elevation du Calice.*] Et pour les mesmes raisons.

RUBRIQUE CXLIV.

Le Prestre, ayant adoré l'Hostie, se redresse & découvre le Calice, dans la Coupe duquel, s'il est besoin, il frotte doucement les deux premiers doigts de chaque main ; ce qu'il est obligé de faire toutes les fois qu'il y a des parcelles de l'Hostie attachée à ses doigts.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre découvre le Calice*,] pour pouvoir prononcer nuement & immediatement sur l'espéce qui y est contenuë, & sans interposition de la Palle, la formule de la Consécration.

(b) *Dans la Coupe duquel, s'il est besoin, il frotte doucement les deux premiers doigts de chaque main*,] Afin d'en détacher les fragments ou parcelles qui pourroient s'y estre engagez & les faire tomber dans le Calice.

(c) *Ce qu'il est obligé de faire toutes les fois qu'il y a des parcelles de l'Hostie atachées à ses doigts.*] L'Eglise ayant un si grand respect pour les plus petites de ces parcelles, qu'il n'y a sorte de précautions qu'elle ne prenne pour en détourner tout abus, & jusqu'à la moindre profanation & la moindre irrévérence, qui ne seroit pas petite icy, si les fragmens estoient perdus, selon que saint Chrysostome l'observe.

RUBRIQUE CXLV.

Il dit enſuite eſtant droit, SIMILI MODO POSTQUAM COENATUM EST; puis en diſant, ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM IN SANCTAS AC VENERABILES MANUS SUAS, il prend des deux mains le Calice par le nœud qui eſt au deſſous de la Coupe, l'élevant un peu & le remettant auſſitoſt.

EXPLICATION.

(a) *Il dit enſuite eſtant droit* SIMILI MODO;] Eſtant droit, c'eſt-à-dire, en ſa poſture naturelle que rien icy ne l'oblige de changer.

(b) *Puis, en diſant,* ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM IN SANCTAS AC VENERABILES MANUS SUAS, *il prend des deux mains le Calice.*] Voyez ce que nous avons dit ſur la Rubrique CXXXIII. car c'eſt icy à proportion la meſme choſe; le Preſtre ne faiſant encore, en prenant le Calice dans ſes mains, qu'imiter Jeſus-Chriſt & exprimer en meſme temps par cette action, le ſens de ces paroles, *Accipiens & hunc præclarum Calicem in ſanctas ac venerabiles manus ſuas.*

(c) *Par le nœud qui eſt au deſſous de la Coupe,*] & par où il eſt plus ſûr & plus commode de le tenir.

(d) *Le levant un peu,*] Ce qu'il ne peut

s'empeſcher de faire en le prenant dans ſes mains, comme nous l'avons déja fait obſerver en parlant de l'Hoſtie. Voyez Remarque XXVII.

(e) *Et le remettant auſſi-toſt.*] C'eſt-à-dire, auſſi-toſt aprés avoir prononcé les paroles qui le luy avoient fait prendre & par conſéquent élever ; ſçavoir celles-cy, *Accipiens & hunc præclarum Calicem in ſanctas ac venerabiles manus ſuas.*

RUBRIQUE CXLVI.

En diſant, ITEM TIBI GRATIAS AGENS, il incline la teſte.

EXPLICATION.

(a) *Il incline la teſte,*] à cauſe de *gratias agens.* Voyez plus haut Rubrique CXXXV.

RUBRIQUE CXLVII.

Lorſqu'il dit BENEDIXIT, il tient de la main gauche le Calice au deſſous de la Coupe & fait deſſus le Signe de la Croix avec la main droite.

EXPLICATION.

(a) *Lorſqu'il dit* BENEDIXIT, *il tient de la main gauche le Calice ;*] pour l'aſſûrer contre le mouvement que fait en meſme temps la

main du Prestre en le benissant. *Ne tactu vel impetu cadat*, dit Nicolas de Ploüe.

(b) *Et fait dessus le Signe de la Croix*,] le benissant à cause de *Benedixit*. Voyez plus haut Rubrique CXXXVI.

RUBRIQUE CXLVIII.

Puis continuant ces paroles, DEDITQUE DISCIPULIS SUIS, DICENS, ACCIPITE ET BIBITE EX EO OMNES, il prend des deux mains le Calice, sçavoir de la main gauche le pied & de la droite le nœud qui est au dessous de la Coupe.

EXPLICATION.

(a) *Continuant ces paroles*, DEDITQUE DISCIPULIS SUIS, DICENS: ACCIPITE ET BIBITE EX EO OMNES, *il prend des deux mains le Calice.*] Il prend le Calice ; tout juste au mot *Accipite*. Car quoique la Rubrique ne s'explique pas précisément, c'est pourtant son esprit & ce quelle veut dire. *Ad* ACCIPITE *accipiat*, dit le Missel des Jacobins.

(b) *Sçavoir de la main gauche le pied, & de la droite le nœud, qui est au dessous de la Coupe.*] Tout cela pour le tenir plus ferme.

RUBRIQUE CXLIX.

Ensuite, ayant la teste inclinée & les coudes sur l'Autel, il prononce avec attention, sans interruption & secretement, comme cy-dessus, les paroles de la Consécration du précieux Sang, en disant HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI..... Ces paroles proférées, il remet le Calice sur le Corporal, dit HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS; fait une genuflexion & adore le précieux Sang.

EXPLICATION.

Voyez aux Rubriques CXXXVIII & CXXXIX. l'explication des mesmes Cérémonies, observées pour l'Hostie.

(a) *Il remet le Calice sur le Corporal, dit* HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS.] Comme ces paroles, *Hæc quotiescumque feceritis* ont un égal rapport aux deux Symboles, la Rubrique avertit icy judicieusement le Prestre de ne les prononcer qu'après avoir remis le Calice sur l'Autel, & non en l'élevant ou mesme avant que de l'élever : ainsi qu'en usent plusieurs Prestres, qui, de cette maniere, semblent attacher ces paroles à celles de la Consécration du Calice & les faire tomber sur ce symbole seul; au lieu que le Fils de Dieu a dit également de la Consécration

Consécration du Pain & de la Coupe, *Faites cecy en mémoire de moy*; & que l'Apostre en parlant de tous les deux ensemble dit qu'*en mangeant ce Pain & beuvant cette Coupe, on annonce la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.* Ce qui est exprimé équivalament dans cette formule, *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.*

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre retient-il entre ses mains l'Hostie pour l'adorer, au lieu que pour adorer icy le Sang de Notre Seigneur, il remet le Calice sur le Corporal?

REPONSE.

C'est premierement que comme il n'y avoit autrefois d'autre élevation du Calice, que celle qui accompagnoit les mots d'*accipiens* & d'*accipite*; du moment que la suite de ces paroles étoit achevée, & que le Prestre avoit dit *in remissionem peccatorum* ou *in mei memoriam facietis*, il remettoit le Calice sur l'Autel; parcequ'en effet la raison de le tenir élevé ne subsistoit plus. Et c'est ce que peut-estre le Prestre observe encore de faire, quoique dans l'instant mesme il soit aujourd'huy obligé de le reprendre pour procéder à l'Elevation solennelle, qui s'est établie dans la suite. En second lieu l'Hostie couchée sur l'Autel & ne faisant qu'une mesme superficie avec la nappe, n'est pas assez exposée à la vûe du Prestre pour attirer ses respects & ses adorations; ainsi il est né-

V. Remarque XXVIII

ceſſaire qu'il la tienne élevée devant ſoy, au lieu que le Calice en quelque ſituation qu'il ſoit, frappe toûjours aſſez les yeux par ſa forme & par ſon relief. Outre qu'il ſeroit à craindre que le Preſtre en s'agenoüillant, ne donnaſt au Calice quelque mouvement & quelque ſecouſſe capable de le renverſer, ou du moins d'en faire jallir quelque goute du précieux Sang. *Ob periculum effuſionis Sanguinis per actum genuflectionis*, dit R. de Heriſſon aprés Quarti.

RUBRIQUE CL.

Il ſe releve & prend avec les deux mains & de la maniere qu'il a eſté dit, le Calice qui eſt découvert : il l'éleve le plus décemment qu'il peut, ſans pourtant ſe trop geſner, & le montre au peuple, afin qu'il adore le précieux Sang ; puis il remet avec reſpect le Calice ſur le Corporal au meſme lieu où il l'a pris ; il le couvre de la main droite avec la Palle ; & faiſant une génuflexion il adore le ſaint Sacrement.

EXPLICATION.

V. Rubriq. sxlv.

(a) *Il ſe releve & prend avec les deux mains, & de la maniere qu'il a eſté dit, le Calice qui eſt découvert.*] Le Calice eſt découvert, parceque peut-eſtre, comme au lieu de Palle, on ſe ſervoit autrefois de l'extremité du Corporal pour

couvrir le Calice, ainſi qu'on le pratique encore parmy les Chartreux & dans l'Egliſe de Lyon ; depuis qu'on eſt venu à lever icy tout à fait le Calice, & à le lever aſſez haut pour pouvoir eſtre apperçu du peuple, cette partie du Corporal dont il eſtoit couvert, venant de néceſſité à quitter le Calice & à retomber ſur l'Autel, où tout le reſte du Corporal étoit étendu (l'Hoſtie poſée deſſus), le Calice reſtoit par conſéquent découvert, & on eſtoit obligé de le lever en cet état : ce qu'on a preſque par tout obſervé de faire, meſme depuis qu'on eût introduit de couvrir le Calice d'un linge ou carton ſéparé du Corporal, qu'on appelle aujourd'huy la Palle (1). Et ce qui fait que les Chartreux obſervent toûjours de lever le Calice couvert d'un Corporal ; c'eſt qu'ils ne le levent pas encore en effet aſſez haut pour que le coſté du Corporal qui ſert à le couvrir, ne puiſſe reſter & tenir ſur le Calice meſme lorſqu'on l'éleve. Peut-eſtre auſſi cela s'eſt-il fait exprès, & a t'on regardé comme moins embaraſſant d'élever le Calice découvert. » D'autant, dit M. Meurier, qu'il y a quelque« fois du danger pour le volet (la Palle) qui« pourroit tomber ; ajoûtant qu'il eſt vray que« l'homme diſcret & révérend peut bien re-« médier à cet inconvenient ; que toutefois en« tel cas chacun peut uſer de ſa liberté «. La vérité eſt qu'il conviendroit peut-eſtre de le le-

(1) Durand dit qu'en certaines Egliſes, où il y avoit deux Corporaux, on élevoit le Calice, couvert de l'un de ces linges ; mais qu'où il n'y en avoit qu'un, on le levoit découvert.

ver couvert, pour éviter qu'il n'y tombe des ordures. C'est du moins le sentiment de saint Anselme, de Thomas de Valdo &c (2). On l'élevoit encore à Rome, couvert du Corporal au XVI. siécle, selon le Missel de 1553.

(b) *Il l'Eleve.*] Voyez ce que nous avons dit de l'Elevation de l'Hostie, car c'est icy la mesme chose ; à cela près qu'on est venu un peu plus tard à élever le Calice ; & que mesme, en quelques, Eglises, on ne l'éleve pas encore assez, pour que vû & apperçu des assistans, il puisse par conséquent s'attirer dans le moment mesme, quelque marque extérieure de leur culte & de leur adoration.

V. Remarque XXVIII. n. 1.

---

(2) Le Cérémonial Italien des Célestins, imprimé en 1549. veut que le Diacre ait soin „ de couvrir „ le Calice de la Palle, afin que le Célebrant puisse „ l'élever & le montrer couvert au peuple ; & non pas „ découvert comme plusieurs le pratiquent mal à pro- „ pos : *come molti malamente costumano.*

V. mesme Remarque n. 2.

RUBRIQUE CLI.

A la Messe solemnelle, lorsque le Célébrant dit, QUAM OBLATIONEM, le Diacre va à sa droite, se met à genoux sur le plus haut dégré ; & lorsque le Prestre leve le saint Sacrement, il éleve un peu la Chasuble, il découvre aussi & recouvre le Calice, lorsqu'il est nécessaire ; le Soudiacre fait à sa place les mesmes génuflexions que le Prestre & le Diacre.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre va à la droite du Célébrant se mettre à genoux sur le plus haut dégré,*] à portée de faire les fonctions dont on va parler.

(b) *Il découvre aussi & recouvre le Calice lorsqu'il est nécessaire,*] n'estant là que pour rendre service au Célébrant.

(c) *Le Soudiacre fait à sa place les mesmes génuflexions que le Prestre & le Diacre.*] Ces génuflexions sont marquées icy au Soudiacre aussi bien qu'au Prestre & au Diacre ; parceque rien n'empesche ce Ministre de faire ces sortes d'actions : au lieu qu'embaraſſé de son Voile & empeſché à tenir la Patene, il est incapable de tout autre mouvement & de toute autre fonction. Sur tout, en cette posture, se trouve-t'il hors d'estat d'aider en rien au Prestre & au Diacre ; du moins ne luy est-t'il pas possible de soustenir de son costé la Chasuble du Prestre pendant l'Elevation.

RUBRIQUE CLII.

Le Célébrant ayant remis le Calice sur le Corporal, le Diacre retourne au Missel.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre retourne au Missel*] Pour en tourner les feüillets comme auparavant, & marquer au Célébrant ce qui sera nécessaire.

RUBRIQUE CLIII.

Le Thuriféraire à genou du costé de l'Epistre, après avoir mis de l'encens dans l'Encensoir, sans faire de bénédiction, encense trois fois l'Hostie & trois fois le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Turiferaire à genou du costé de l'Epistre.*] qui est à mesme-temps la droite du Thuriferaire & par conséquent par rapport à luy, le costé le plus naturel.

(b) *Aprés avoir mis de l'encens dans l'Encensoir sans faire de bénédiction*,] Ce que l'usage le plus commun a réservé aux seuls Prestres (1).

(c) *Encense trois fois l'Hostie & trois fois le Calice.*] C'est-à-dire, une fois à chaque nouvelle disposition que donne le Prestre aux sacrez Symboles. La premiere, en les prenant pour les élever; la seconde en les tenant élevez; & la troisiéme, en les remettant sur le Corporal.

---

(1) Je dis l'usage le plus commun, parceque l'Abesse de Remiremont estoit en possession de benir pareillement l'encens. Le Diacre à Clugny & en d'autres Monasteres benissoit, aussi le Samedy-saint, l'encens qui devoit servir au Cierge Paschal.

CHAPITRE VII.

Depuis la CONSECRATION *jusqu'à l'Oraison Dominicale.*

RUBRIQUE CLIV.

Le Prestre ayant remis le Calice sur le Corporal & fait la génuflexion, il dit les mains étendües devant la poitrine UNDE ET MEMORES.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre ayant remis le Calice sur le Corporal & fait la génuflexion*,] Pour adorer le Sang de Jesus-Christ & saluer de nouveau le Calice avant que de se mettre à une nouvelle action.

(b) *Il dit les mains étendües devant la poitrine;* UNDE ET MEMORES.] Cette extension des mains du Prestre, doit estre faite en forme de Croix, selon toutes les anciennes Rubriques. C'est-à-dire, que les bras étendus doivent faire icy la ligne transversalle d'une Croix, tandis que le reste du corps, sert à former la ligne perpendiculaire. *Quasi de se crucem faciens*, ou

in modum crucis, disent une infinité de Missels. Et cela pour représenter par cette posture la Croix du Sauveur du monde, principal instrument de sa Passion, dont le Prestre fait icy une expresse mémoire; *Unde & memores... tam beatæ Passionis* (1).

(1) C'est l'idée unanime des Auteurs Liturgistes. „ Afin que par cette extension, il représente celle des „ mains de Jesus Christ sur la Croix, dit Nicolas de „ Ploüe. Plusieurs néanmoins, continüe cet Auteur, „ font tout le contraire. A peine osent-ils remuer & „ disjoindre les mains en cet endroit. Mais, misérables pécheurs que vous estes, aussi bien que moy! „ Pourquoy craignez-vous de représenter la posture en „ laquelle s'est mis le Seigneur votre Dieu, quand il „ vous a rachepté? En disant, *tam beatæ Passionis*, „ il étend les mains en forme de Croix pour figurer par „ cette attitude, l'extension des mains de J. C. sur la „ Croix, dit Durand. Afin que la Passion de J. C. soit exprimée par ce geste, dit Gavantus. Pour représenter „ par ce geste la Passion de J. C. dont il fait le recit par „ ses paroles, dit Scortia. Pour retracer le crucifiement de Jesus Christ, dit Suarez. Lorsque le Prestre „ commence à prononcer ces paroles *Unde & memores*, dit Gabriel Biel, il étend les mains en forme „ de Croix, vers les deux bouts de l'Autel; afin de „ représenter par cette posture l'extension des mains de „ Jesus-Christ sur la Croix". Ainsi la Passion du Sauveur, présente à l'esprit par la pensée, & à l'oreille par la parole, est encore exposée aux yeux par cette action.

Il est vray que la Rubrique moderne ne marque pas positivement que cette extension des mains doive estre faite en forme de Croix; mais aussi ne dit-elle rien de contraire. Et voicy ce que portent les anciens Missels ou Cérémoniaux Romains. *Hic ampliet manus & brachia*, dit l'Ordre Romain XIV. *Extensis aliquantulum brachiis*, disent les Missels de 1537. 1553 & 1555. *In Oratione* UNDE ET MEMORES, *ubi specialis fit Commemoratio Passionis, aliquantò fiat prolixior distensio brachiorum*, dit celuy de 1551. *Brachia aliquantulum extendit ad modum Crucis*,

dit un autre Missel de 1559. *Extensis brachiis in modum Crucis*, porte le Cérémonial Romain du XVI. siécle. Et en d'autres Cérémoniaux du mesme siécle, il est encore expressément marqué, qu'icy, où se renouvelle plus particulierement le souvenir de la Passion, on augmente tant soit peu l'extension des bras. C'est à dire, que les bras doivent estre plus étendus qu'à l'Ordinaire. *Extendit brachia plus solitò*, dit le Missel des Jacobins. *Extendat manus à longè*, porte le Missel de saint Arnoul de Metz. C'est ce qui se pratique aussi parmy les Chartreux & parmy les Carmes. Mais, presque partout ailleurs; soit qu'on ait trouvé la posture un peu contrainte; ou bien par la raison de l'inconvenient de porter ainsi, aprés la Consécration, les mains hors du Corporal, devenu bien plus étroit dans la suite: on s'est accoûtumé à les étendre un peu moins, quoiqu'elles puissent encore en cet état représenter suffisamment le travers de la Croix, & par là exprimer le mot *Passionis*. Peut-estre aussi que comme régulierement les mains doivent estre étendües devant la poitrine, quelque Rubricaire moins attentif à la raison particuliere de les étendre icy davantage, prise du mot *Passionis*, aura sans beaucoup de Réflexion, formé la Rubrique dans ces termes ordinaires: *extensis brachiis ante pectus*. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'avant le saint Pape Pie V. les Missels Romains, entre autres celuy de 1540, marquoient simplement & absolument l'extension des bras, *extensis brachiis*, sans cette restriction ou détermination, *antè pectus*. Mais ce mot *Passionis*, porte tellement avec luy & exprime si vivement icy l'idée de la Croix, que, selon le Pontifical MS. de Verdun, le Prestre en le prononçant, devoit encore jetter la vûe sur le Crucifix, posé au milieu de l'Autel. Bien davantage, l'Ordinaire de Prémontré veut que le Prestre, outre les bras, étende encore icy les mains, „ pour se conformer encore plus, dit cet Ordinaire, à la disposition de celles de " Jesus-Christ sur la Croix "; Et cela, sans s'embaraſſer de la Rubrique qui deffend la disjonction des doigts, depuis la Consécration des Symboles: *Non tam attendens cautelam in digitis conservandis, quam re-*

RUBRIQUE CLV.

Lorsqu'il dit DE TUIS DONIS AC DATIS, il joint les mains devant la poitrine ; & en disant, HOSTIAM PURAM, HOSTIAM SANCTAM, HOSTIAM IMMACULATAM, ayant la main gauche sur le Corporal, il fait de la droite trois fois le Signe de la Croix sur l'Hostie conjointement & sur le Calice ; puis une fois sur l'Hostie seule & une autre fois sur le Calice seul, en disant PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ ET CALICEM SALUTIS PERPETUÆ.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains devant la poitrine,*] Pour les disposer aux Signes de Croix qu'elles doivent incontinent faire sur l'Hostie & sur le Calice ; car quoique ces Signes joints icy à des expressions qui ne contiennent ni priere ni in-

---

Non attollimus tantùm manus sed etiam expandimus, dominicâ Passione modulantes. *De Orat.*

præsentans memoriam & conformitatem Dominicæ Passionis ; tant ils avoient cette conformité à cœur. Il paroist par ces paroles de Tertulien : „ Nous n'é-„levons pas seulement les mains, mais aussi nous les " étendons, en parlant de la Passion du Seigneur ", que ce n'est pas un geste nouveau, que d'étendre ainsi les mains & les bras, en faisant mention de la Passion du Sauveur.

vocation ſur les ſacrez Symboles, ne puiſſent dès là exiger par eux meſmes, de ces actions préparatoires de ſoûmiſſion & d'humilité, dont nous avons parlé ailleurs, & comme par exemple eſt celle de joindre les mains : toutefois, comme pour les raiſons qui ſeront marquées cy-après, le Preſtre obſerve toûjours de ſigner icy les dons; auſſi ne manque-t'il pas à faire préceder de meſme, la joinction des mains, uſitée avant toute Bénédiction.

(b) *Et en diſant* HOSTIAM PURAM, HOSTIAM SANCTAM, HOSTIAM IMMACULATAM, *ayant la main gauche ſur le Corporal.*] La main gauche ſur le Corporal ; pour donner lieu à la main droite de faire ces ſignes avec plus de grace & de bienſéance & meſme plus de commodité. Que ſi le Preſtre affecte de placer ſa main ſur le Corporal, plutoſt que ſur la nappe de l'Autel, ce n'eſt qu'afin d'éviter que les parcelles qui pourroient eſtre reſtées entre ſes doigts venant à ſe détacher ne tombent ſur cette nappe (1).

(c) *Il fait trois fois le Signe de la Croix.*] Trois fois à cauſe du mot d'*Hoſtiam*, trois fois icy repeté. *Hoſtiam quam offerimus, ad ſingula ſua epitheta quæ hîc tria nominantur, & proindè ter, ſigno ſanctæ Crucis ſignamus*, dit Jacques Janſſon.

(d) *Sur l'Hoſtie conjointement & ſur le Calice,*]

---

(1) *Ne fortè, ſi ex contactu Sacramenti fragmentum adhæſerit & caſu disjungatur, cadat extra illud* (Corporale), *quod eſſet ſummum inconveniens ſummoperè cavendum.* Robert. ab Heriſſ.

l'un & l'autre estant icy compris sous le mot *Hostiam*.

DEMANDE.

Pourquoy icy ces Signes de Croix, & par où peuvent-ils convenir à ces paroles, *Offerimus præclaræ Majestati tuæ, de tuis donis ac datis, Hostiam puram, Hostiam sanctam, Hostiam immaculatam. Panem sanctum vitæ æternæ & Calicem salutis perpetuæ*, qui ne renferment ni prieres ni paroles d'invocation sur l'Hostie & sur le Calice, en un mot aucune idée de Bénédiction ?

REPONSE.

2. Edit. p. 187. &c. Nous l'avons déja dit Tome I. page 178. & suivantes ; c'est à cause des mots d'*Hostie*, de *Pain* & de *Calice*, qui jusqu'icy, & autres équivalens, (comme ceux de *sacrifice*, de *dons* & de *présens*, d'*oblation*, de *Corps* & de *Sang*), précédez ou suivis de quelque dérivé du verbe *benedicere*, ont accoûtumé le Prestre à ne les jamais prononcer, sans en mesme-temps les accompagner de Bénédictions ou Signes de Croix. Voyez Remarque XXIX.

(c) *Puis une fois sur l'Hostie seule & une autre fois sur le Calice seul, en disant* PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ ET CALICEM SALUTIS PERPETUÆ.] Une fois sur l'Hostie seule & une autre fois sur le Calice seul; ces deux Symboles estant icy exprimez séparément (1).

(1) *Duæ cruces dividim fiunt, una super Oblatam,*

RUBRIQUE CLVI.

Il étend les mains & continuë SUPRA QUÆ PROPITIO AC SERENO VULTU.

EXPLICATION.

(a) *Il étend les mains.*] Comme il a fait à la priere *Unde & memores*, dont celle-cy *Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris*, estant la suite & la continuation, semble aussi demander que le Prestre en la récitant, observe toûjours les mesmes gestes. Ce n'est pas que comme la Rubrique se contente de marquer que le *Supra quæ* doit estre récité les mains étendües, sans spécifier si c'est devant la poitrine, comme à *Unde & memores*; ou bien si c'est sur les Offertes, comme à *Hanc igitur Oblationem*; peut-estre devroit-on, à cause de *supra*, poser les mains sur les choses désignées par le rélatif *quæ*, sçavoir l'Hostie & le Calice, suivant cette Rubrique de plusieurs anciens Missels fondée sur le rapport des actions avec les paroles; *ponat manus super sacrificium & dicat* SUPRA QUÆ. Cependant comme on ne s'est point fait encore une regle générale ni une Loy absolüe, d'accompagner tous les mots &

---

alia super Calicem, quia Corpus & Sanguis per duo ultima verba discretò significantur, scilicet per PANEM SANCTUM, *Corpus; per* CALICEM SALUTIS, *Sanguis.* Gabr. Biel.

& toutes les expressions de la Liturgie, des actions qui pourroient leur convenir, (autrement ce ne seroit que gestes & que mouvemens, une gesne perpetuelle & une sujettion tres incommode), qu'en un mot il est libre, quand l'Eglise ne luy prescrit point, d'obmettre quelques-unes de ces actions, la pratique la plus commune est aujourd'huy, que le Prestre se contente, en récitant cette priere *Supra quæ*, de l'extension ordinaire des mains, sans aucun regard affecté vers le Pain & le Calice. Joint, comme nous avons dit plus haut, que le *Supra quæ* estant une suite de l'*Unde & memores*, il semble devoir estre aussi accompagné du mesme geste.

RUBRIQUE CLVII.

Lorsqu'il dit SUPPLICES TE ROGAMUS, il s'incline profondément les mains jointes.

EXPLICATION.

(a) *Il s'incline profondément*,] Inclination profonde, jonction des mains, toutes postures de suppliant attirées par ces mots, *Supplices te rogamus*. Voyez plus haut Rubrique CXXI. où la mesme expression exige les mesmes actions (1).

---

(1) ..... *Sumpta sibi supplice formâ,*
In sublime geri mystica dona rogat. dit Hildebert.
Ut humilitatem corpore demonstret, quam sermone

RUBRIQUE CLVIII.

A ces mots EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, il baise l'Autel & tient de chaque costé les mains sur le Corporal.

---

explicat se tenere, dicens SUPPLICES TE ROGAMUS, dit Gabriel Biel. *Sacerdos externo gestu, summam indicans animi demissionem*, SUPLEX *Deum rogat*, dit le Cardinal Bona. Aussi la Rubrique veut-elle que l'inclination soit profonde, c'est-à-dire, que le corps soit non seulement baissé en signe de soûmission ; mais encore comme *plié* en deux à cause de *supplices*. Qu'il soit courbé, selon l'expression d'un grand nombre de Missels. *Hic debet esse pronus & curvare se manibus cancellatis*, dit le Pontifical MS. de Verdun. Et mesme cette action qui accompagnoit icy le mot *supplices* étoit de là appellée *supplicatio*, dans l'ancien Pontifical de Chartres. Il y a plus, c'est que les Jacobins, les Chartreux & les Carmes, pour rendre & exprimer davantage le *supplices*, non contents de s'incliner profondément, *plient* encore & croisent les bras devant la poitrine. (*Brachiis cancellatis*, porte le Missel des Carmes, ou *cancellatis manibus*, comme dit l'Ordinaire des Chartreux & le Missel des Jacobins). En quoy ils ne font que se conformer à l'ancienne pratique usitée jusqu'à la fin du XVI. siécle dans tout le reste de l'Eglise, suivant cette Rubrique qui se lit en une infinité de Missels & d'Ordinaires Romains & autres ; *manibus cancellatis ante pectus* (ou *in modum crucis*) *ita quod dextrum brachium sit supra sinistrum*. C'est-à-dire, qu'on entre-lassoit & qu'on passoit les bras l'un dans l'autre ; qu'on les mettoit l'un sous l'autre en forme de Croix, le gauche sous le droit. *Brachio sinistro supposito dextro*, dit le Missel des Jacobins ; ce qui rendoit plus à la lettre le *supplices* : car *subplicare*, & de là *supplicare*, c'est au propre *plier dessous*.

Ord. Rom. XIV.

EXPLICATION.

(a) *A ces mots* EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, *il baise l'Autel,*] Pour participer ainsi à l'Autel par l'attouchement de sa bouche, à mesme temps qu'il profere ces mots *ex hac Altaris participatione.* Et mesme, pour marquer davantage cette participation, à Verdun & à Vienne en Daufiné, le Prestre baisoit l'Autel de chaque costé ; & à saint Pierre-le-Vif & encore ailleurs, au milieu.

(b) *Et tient de chaque costé les mains sur le Corporal.*] Il tient de chaque costé les mains, pour faire son action avec plus de grace, de bienséance & de commodité.

(c) *Sur le Corporal.*] Voyez plus haut pourquoy sur la Rubrique CLV. lettre *b.*

RUBRIQUE CLIX.

Lorsqu'il profere ces paroles SACROSANCTUM FILII TUI, il joint les mains, puis il fait le Signe de la Croix, une fois sur l'Hostie & une autre fois sur le Calice, en disant, CORPUS ET SANGUINEM SUMPSERIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains,*] pour les préparer aux Signes de Croix quelles sont sur le point de faire. Voyez plus haut Rubrique CLV. lettre *a.*

(b) *Puis*

(b) *Puis il fait le Signe de la Croix une fois sur l'Hostie & une autrefois sur le Calice, en disant* CORPUS ET SANGUINEM SUMPSERIMUS.] Il fait le Signe de la Croix, à cause de la liaison de ce Signe avec ces mots *Corpus & sanguinem.* Voyez plus haut sur cela Rubrique CLV. & encore la Remarque XXIX.

RUBRIQUE CLX.

En disant OMNI BENEDICTIONE CÆLESTI, il fait sur soy le Signe de la Croix.

EXPLICATION.

(a) *Il fait sur soy le Signe de la Croix,*] c'est-à-dire, qu'il se benit, à cause du mot *benedictione.* Nous avons fait observer, Tome I. page 184. que comme on demande à Dieu dans cette priere, qu'il nous remplisse de toute sorte de bénédictions & de graces célestes, il n'estoit pas possible que le Signe-de-Croix, qui naturellement va déja comme geste avec ce mot *benedictione,* ne luy fut encore joint comme prierre & comme invocation. 2. Edit. p. 194.

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre ne benit-il pas icy les assistans, puisqu'il parle au pluriel & en leur nom; & que les graces & les bénédictions qu'il demande pour luy, il les demande aussi pour eux, *omni benedictione cœlesti & gratia repleamur?*

REPONSE.

C'est qu'il suppose que les Fideles, qui entendent ces paroles, se chargent de se signer eux-mesmes ; ainsi que l'observent en effet la plusparт de ceux qui suivent le Prestre à la Messe & qui écoutent le Canon ou le disent avec le Prestre.

RUBRIQUE CLXI.

Quand il dit PER EUNDEM, il joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] à cause d'*eundem*. Voyez plus haut Rubrique CXXVII.

RUBRIQUE CLXII.

Lorsqu'il dit MEMENTO, DOMINE FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM, il étend & joint les mains devant sa poitrine, ou jusqu'au visage ; & ayant les yeux sur le saint Sacrement, il fait commémoration des fidelles Trépassez.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* MEMENTO DOMINE.]

Voyez à la Rubrique CXXIV. ce que nous avons dit sur le *Memento* des vivans ; car c'est icy la mesme chose : avec cette différence, qu'au *Memento* des vivans, le Prestre, pour la raison que nous avons marquée sur ce *Memento*, baisse la teste, & par conséquent les yeux, & qu'icy il les tient attachez sur le Corps & sur le Sang de Jesus-Christ présent sur l'Autel, où il n'estoit pas encore au premier *Memento*. OCULOS *habeat clausos in primo* MEMENTO, *ad majorem recollectionem, apertos verò in secundo, Hostiam aspiciens tum Consecratam*, dit R. de Herisson aprés Gastaldus.

RUBRIQUE CLXIII.

A ces mots PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, il joint les mains & fait une inclination de teste.

EXPLICATION.

(a) *A ces mots* PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *il joint les mains*,] à cause d'*eundem*. Voyez Rubrique CXXVII. & CLXI.

(b) *Et fait une inclination de teste.*] Mouvement de suppliant, attiré par le mot *deprecamur* qui précede (*ut indulgeas deprecamur*) & qui lié, pour le sens comme pour la lettre, avec ceux-cy, *per eundem Christum Dominum nostrum*, fait que le geste s'estend aussi à ces dernieres paroles. Sans compter, pour l'inclination de teste,

la liaison ordinaire, sur tout aux conclusions des Oraisons, du mot *Christum* avec celuy de *Jesum*, qui emporte toûjours cette marque de respect.

RUBRIQUE CLXIV.

En disant NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, il éleve un peu sa voix & met la main gauche sur le Corporal, & frappe de la droite sa poitrine.

EXPLICATION.

(a) *En disant* NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *il éleve un peu sa voix*,] comme le signal apparemment pour avertir les Soudiacres, qui restoient autrefois inclinez derriere l'Autel depuis le *Sanctus*, de se redresser à cette endroit-cy du Canon, & de regarder le Pontife en face, comme ils faisoient avant le *Sanctus* (1); & mesme, selon quelques Cérémoniaux, pour les avertir aussi de changer de place & venir se ranger devant l'Autel (2). D'ailleurs & indé-

(1) Car il n'y avoit point alors de Rétable ou Contretable, qui empêchast les Soudiacres placez derierre l'Autel, de voir le Célébrant en face. On sçait qu'il n'y en a encore ni à Lyon ni à Châlons sur Saosne, ni à Vienne en Daufiné &c.

(2) *Cum dixerit Pontifex apertâ clamans voce*, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *surgunt subdiaconi*. Voyez l'Ordre Romain I. II. & V. Voyez aussi Amalaire, Durand &c. *Post* SANCTUS, dit un ancien Sacramentaire Romain, conservé dans l'Abbaye du Bec,

pendamment de cette raiſon, qui n'a peut-eſtre plus lieu en aucune Egliſe, il eſt toûjours bon que le Preſtre continüe à élever icy ſa voix ne fuſt-ce qu'afin que chacun ſache quand il doit frapper ſa poitrine avec luy. *Ut etiam circunſtantes ſua pectora percutiant*, dit le Pontifical de Verdun. *Dans ſignum populo, ut & ipſe populus..... pectora ſua ad Sacerdotis exemplum ſimiliter tundendo*, dit Henry Bebelius, en ſon Expoſition du Canon de la Meſſe.

(b) *Et frappe ſa poitrine,*] A cauſe de ces mots, *Nobis quoque peccatoribus*, qu'il n'eſt pas naturel de proférer, ſans eſtre en meſme-temps excité à donner des marques extérieures & ſenſibles de componction & de douleur, comme de ſe frapper ſa poitrine. La Rubrique ne marque point combien de fois le Preſtre doit icy frapper ſa poitrine ; mais il paroiſt par tous les anciens Miſſels & juſqu'à la fin du XVI. ſiécle, que le mouvement ſe réiteroit plus ou moins de fois, ſuivant la dévotion & le degré de componction d'un chacun. Saint Auguſtin fait mention de ce frappement de poitrine à ces meſmes mots, *Nobis quoque peccatoribus*. Il ſe pourroit bien faire auſſi que le Preſtre ne cherchoit d'a-

Serm. 101 inter 50. hom.

ſubdiaconi poſt Altare..... donec..... audiant NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS; *tunc elevantes capita, pergunt parare vaſa.* D'anciens Miſſels portent pareillement, qu'après avoir récité les noms de ceux pour qui on devoit prier au *Memento* des Morts, les Soudiacres, qui depuis l'Oblation s'eſtoient retirez derriere l'Autel, partoient de cet endroit, pour venir ſe ranger devant l'Autel ; ce qui arrivoit tout juſte à ces paroles *Nobis quoque peccatoribus.*

bord icy qu'à accompagner ſimplement le *Nobis quoque peccatoribus*, d'un geſte de la main qui déſignaſt ceux dont il parloit en diſant *Nobis*, & qui convînt en meſme-temps au mot *peccatoribus*, & tel eſt en effet le frappement de poitrine.

RUBRIQUE CLXV

Lorſqu'il dit PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM ; PERQUEM HÆC OMNIA, DOMINE, SEMPER BONA CREAS, il joint les mains devant la poitrine.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains devant la poitrine* ;] Tant à cauſe du terme *quæſumus*, qui précede immédiatement & qui engage icy le Preſtre à cette action de ſuppliant (*non æſtimator meriti ſed veniæ quæſumus, largitor admitte, per Chriſtum Dominum noſtrum*), que parceque le Preſtre doit incontinent faire des Signes-de-Croix. Sur quoy voyez Rubrique LXXXIX. & CXXII. car c'eſt icy eſt la meſme choſe.

RUBRIQUE CLXVI.

Enſuite il fait trois fois le Signe de la Croix, de la main droite, ſur l'Hoſtie conjointement & ſur le Calice, en diſant SANCTIFICAS, VIVIFICAS,

BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS.

EXPLICATION.

(a) *En disant* SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS, *il fait trois fois le Signe de la Croix.*] Sçavoir une fois pour *sanctificas*, une autre fois pour *vivificas* & une troisiéme fois pour *benedicis*. Toutes expressions qui de leur nature emportent en effet bénédiction, comme on a vû ailleurs (1). On ne peut douter du *benedicis*, c'est la force mesme du mot. Et pour le *sanctificas* & *vivificas*, nous avons vû, Tome I. page 170. qu'en matiere & langage de Religion, *sanctifier* & *vivifier* estoient la mesme chose que *benir*. 2. Edit. p. 179.

(b) *Sur l'Hostie conjointement & sur le Calice.*] sur qui seuls tombent nécessairement aujourd'huy les Signes de Croix, qui autrefois se faisoient aussi sur les fruits de la terre; principalement les fruits nouveaux, les legumes, les feves, les raisins, les grains, les pommes, V. Remarque XXIX. n. 1.

(1) C'est-à-dire, au Tome I. de cet Ouvrage, où nous avons aussi fait observer, page 181. que comme cette formule, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*, ne contenoit aucunes paroles d'invocation, mais des paroles purement enonciatives & narratives de ce que Dieu fait tous les jours au regard des biens & des fruits de la terre, qu'il produit, qu'il sanctifie, qu'il vivifie, qu'il benit & dont il fait part aux hommes; elle ne peut point attirer ces signes de Croix-cy comme prieres, mais seulement comme des actions proportionnées à la nature de ces expressions, *Sanctificas*, *vivificas*, *& benedicis*. 2. Edit. p. 191.

& encore l'eau, le lait, le miel, la viande, l'huile &
V. mesme Rem. n. 2. autres choses semblables qu'à cet endroit cy de la Messe on avoit coutume d'apporter & de benir sur l'Autel, & à quoy pareillement se rapportent ces paroles, *Hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas*
n. 3. *nobis*, que le Prestre ne laisse pas encore de prononcer, parcequ'en quelques Eglises du moins en de certains jours, il observe toûjours de benir à cet endroit-cy du Canon, de ces sortes de fruits; que par tout l'huile des Catécume-
n. 4. nes s'y benit encore le Jeudy-saint; & que d'ailleurs les formules ordinaires ne changent que rarement dans l'Eglise.

RUBRIQUE CLXVII.

Puis il découvre le Calice & fait la génuflexion; ensuitte il se redresse & prend l'Hostie, avec laquelle, en disant PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, il fait trois fois d'un bord à l'autre le Signe de la Croix, sur le Calice qu'il tient de la main gauche par le nœud; & puis, toûjours avec l'Hostie, deux autres Signes-de-Croix, entre le Calice & sa poitrine, en disant EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS SANCTI.

EXPLICATION.

(a) *Il découvre le Calice*,] afin de faire immédiatement sur le sacré Symbole & sans interposition de la Palle, les Signes-de-Croix dont on va parler.

(b) *Et fait la génuflexion*,] Pour adorer dans le moment mesme le précieux Sang qu'il vient de découvrir à ses yeux.

(c) *Ensuite il se redresse & prend l'Hostie, avec laquelle en disant*, PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, *il fait trois fois, d'un bord à l'autre le Signe de la Croix sur le Calice.*] Il prend l'Hostie, à dessein de la montrer en l'élevant (1), aussi bien que le Calice (ainsi qu'il sera dit plus bas) à cause du démonstratif *Per ipsum & cum ipso & in ipso*, qui détermine le Prestre, en prononçant ce pronom, à faire démonstration ou ostension des sacrez Symboles ; comme s'il disoit, c'est *par celuy là mesme* que je « tiens & que voila sous les espéces Sacramen- « tales *avec luy mesme & en luy mesme & dans* « *l'unité du Saint Esprit, qu'à vous appartient*, « *ô Dieu, Pere Tout-puissant, tout honneur &* « *gloire dans tous les siécles.* Aussi l'élévation ou « démonstration de l'Hostie ensemble & du Calice, qui ne se fait plus aujourd'huy qu'à ces derniers mots *omnis honor & gloria*, se faisoit-elle autrefois dès ceux-cy, *Per ipsum & cum ipso &*

(1) L'Ordre des Jacobins, en cela conforme aux Ordres Romains, dit expressément que l'Hostie doit estre icy élevée.

in ipso (2). Mais l'Elévation ou ostension de l'Hostie & du Calice a tellement icy son principe & sa raison dans le démonstratif *Per ipsum & cum ipso & in ipso* ; qu'à Milan où pareille Doxologie ou Glorification, commence par ces mots, *Et est tibi Deo Patri Omnipotenti ex ipso & per ipsum & in ipso* (3) : ce n'est néanmoins qu'à *ex ipso & per ipsum & in ipso*, que le Prestre prend l'Hostie pour la montrer, & en

---

(2) Lorsque le Pontife prononce *Per ipsum & cum ipso*, disent les anciens Ordres Romains, „ L'Archi-
a Anses servant à prendre & à tenir les Calices en ces tems là extremément pesans à cause sur tout de la grandeur & de la capacité de leur coupe.
„ diacre prend le Calice par les anses *a* avec un voile;
„ & le tenant ainsi il l'éleve auprès du Pontife. Or
„ le Pontife touche un costé du Calice avec les Hos-
„ ties *b*, en disant *Per ipsum & cum ipso* & tout le
„ reste, jusqu'à *Per omnia sæcula sæculorum, Amen* ".
Où l'on voit que non seulement le Calice estoit élevé par l'Archidiacre dès le *Per ipsum & cum ipso & in ipso* ; mais que l'Hostie l'estoit aussi par le Pontife, puisque ce Pontife touchoit avec l'Hostie les bords du Calice élevé. Car ce que ces anciens Ordres Romains marquent, en disant que le Pontife touche un costé du Calice avec les Hosties, le IV. de ces Ordres l'explique, en disant „ qu'il éleve deux Hosties jusqu'au bord du Calice. Il falloit que le Ministre Larroque n'eût point lû ces paroles des Ordres Romains, lorsqu'il dit en son *Histoire de l'Eucharistie*, que pour l'Elevation de l'Hostie, il ne trouve pas qu'il en soit parlé dans ces Ordres ; ajoutant qu'Yves de Chartres (qui pourtant n'a écrit que sur la fin du XI. siécle ou au commencement du XII.) est le premier de l'Eglise Latine (autant qu'il l'a pu remarquer) qui ait fait mention de cette Elévation.

b C'est que comme il y avoit toûjours plusieurs pains consacrez, d'ordinaire on en prenoit un ou deux pour en toucher icy le Calice.

(3) Formule visiblement prise & imitée de ces paroles de saint Paul aux Romains Chap. II. v. 36. *Ex ipso & per ipsum & in ipso sunt omnia ; ipsi gloria in sæcula, Amen.* C'est à peu près la mesme expression au Romain. Il y a seulement un autre arrangement, & la prépositon *ex* changée en celle de *cum*.

faire enſuite des Signes-de-Croix ſur le Calice.

(d) *Avec laquelle, en diſant* PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, *il fait trois fois d'un bord à l'autre le Signe de la Croix ſur le Calice.*] Le Preſtre ſigne le Calice ; c'eſt-à-dire que le Preſtre, non content, pour la raiſon marquée plus haut, de montrer le Calice, en l'élevant, conjointement avec l'Hoſtie, le touche auſſi à la Coupe avec l'Hoſtie meſme. D'abord il ne touchoit cette Coupe que par un coſté, ce qui luy paroiſſoit ſuffire pour la démonſtration du Calice. * Mais afin d'exprimer encore davantage le démonſtratif *Per ipſum*, & montrer le Calice par plus d'un endroit, il eſt venu dans la ſuite à toucher auſſi les trois autres coſtez, & par conſéquent à tirer deux lignes, dont l'une couppe l'autre à angles droits ; ce qui en réïtérant ces lignes par trois fois, pour la raiſon qui ſera marquée plus bas à la lettre *f*, eſt préciſément décrire & former les Signes-de-Croix dont parle la Rubrique. D'ailleurs, ſuivant ce que nous avons déja fait obſerver plus d'une fois, de l'uſage d'accompagner de bénédictions le nom des Perſonnes Divines ; les Signes-de-Croix dont il s'agit, conviennent tout-à-fait icy, à cauſe de ces paroles *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo*, qui regardent la ſeconde Perſonne. Et aſſeurément, quoique ce fuſſent que ces Signes dans leur origine, il a eſté tout naturel de les tourner dans la ſuite & les rapporter à cette ſeconde Perſonne. Nous avons déja vû dans le Tome I. & nous verrons encore tout à l'heure, que par la meſme raiſon, les noms de la premiere & de la troi-

Tangit a latere Calicem cum Oblatis, dicens PER IPSUM. Ord. Rom.

V. Remarque XXXI. n. 1.

V. meſme Remarque n. 2.

sième Personne, *est tibi Deo Patri Omnipotenti, in unitate Spiritus sancti*, sont aussi accompagnez de leurs bénédictions ou Signes-de-Croix. M. l'Evesque de Montpellier, en son Catechisme, rapporte d'abord une raison mystique de ces cinq Signes-de-Croix, & puis il vient à notre raison litteralle, qu'il appelle solide, en disant que » c'est une chose fort usitée que de » faire le Signe de la Croix quand on prononce le nom de quelque Personne de la Trinité, » & qu'on en peut rapporter plusieurs exemples. A quoy M. de Montpellier ajoute » Que » cette raison n'exclud pas la précédente », parcequ'en effet une raison formelle & effective n'est nullement contraire à une autre raison factice & idéale, dès qu'on regarde cette derniere, comme telle & non comme raison d'institution.

(e) *Il Signe le Calice avec l'Hostie*,] Comme l'Hostie se trouve alors en la main du Prestre, ainsi qu'on vient de dire; il ne se peut qu'elle ne concourre aussi avec cette main à toucher le Calice & par conséquent à le signer, suivant ce que nous venons de marquer (4). Joint que c'est tout autrement exprimer le démonstratif *Per ipsum*, que de toucher & montrer, pour ainsi dire, le Calice avec l'Hostie mesme. V. plus bas sur la Rubrique CLXXVII. CLXXXIII. & CXCIII. un pareil concours de l'Hostie avec la main pour faire des Signes-de-Croix.

---

(4) C'est ainsi qu'à Cisteaux le Soudiacre se signoit naturellement au *Sanctus* avec la Patene qu'il tenoit dans la main.

(f) *Trois fois*,] à cauſe de ces trois différentes expreſſions, *Per ipſum*, *cum ipſo*, *in ipſo*.

(g) *D'un bord à l'autre.*] En ſorte que pour la raiſon que nous avons marquée plus haut, le Calice ſoit touché des quatre coſtez. V. meſme Rem. n. 3.

(h) *Il tient le Calice de la main gauche*,] la droite eſtant occupée à faire les Signes.

(i) *Par le nœud*,] pour aſſurer le Calice.

(k) *Et puis, toûjours avec l'Hoſtie*,] pour la raiſon que nous venons de dire ſur la lettre *e*.

(l) *Il fait deux autres Signes-de-Croix entre le Calice & ſa poitrine*,] à l'occaſion du nom de la premiere & de la troiſiéme Perſonne qu'il prononce, en diſant *eſt tibi Deo Patri Omnipotenti, in unitate Spiritus ſancti.* Mais voicy en deux mots ce que c'eſt que tous ces Signes, tant ceux qui ſe font ſur le Calice, que ceux qui ſe font en deça du Calice. Comme il y a un ordre eſſentiel & néceſſaire entre les Perſonnes Divines, que le Pere eſt la premiere, le Fils la ſeconde & le ſaint Eſprit la troiſiéme; & que par conſéquent il doit y avoir auſſi un rapport & une économie entre les Signes-de-Croix attachez aux noms de ces Perſonnes: le Signe qui appartient icy au Pere, je veux dire, qui accompagne cette expreſſion, *eſt tibi Deo Patri Omnipotenti*, ſe fait encore aujourd'huy chez les Jacobins au deſſus du Calice *in alto* (5);

(5) La quatriéme Croix ſe fait à *Deo Patri Omnipotenti*, en l'élevant tant ſoit peu, à l'endroit du bord du Calice en devant, dit le Miſſel de cet Or-

& chez les Carmes au de là, *longè ultrà Calicem* * : que par tout, les trois Signes qui regardent le Fils, & sont liez avec ces paroles, *Per ipsum & cum ipso & in ipso* **, se font au milieu & par conséquent sur le Calice ; sur quoy il n'y a jamais eu varieté d'usage : & qu'enfin le Signe qui va avec l'expression de la troisiéme Personne, j'entends le saint Esprit, *in unitate Spiritus sancti*, par tout aussi se fait en deçà & comme au pied du Calice (6) *versus pe-*

* Robert Paululus dit aussi *ultra calicem*. V. Can. Miss. c. 18.

** C'est par rapport à ces trois différentes expressions, que les signes du Fils, se sont icy multipliez jusqu'à trois.

„ dre. En quelques Eglises, dit Durand, la quatriéme „ Croix, qui se fait à *Deo Patri*, se tire du milieu „ de l'ouverture ou entrée du Calice. A quoy le Mis„ sel de Paris de 1516. ajoute que cette Croix doit „ estre tirée vers le Prestre. Elle se doit faire sur le „ bord du Calice, dit le Missel d'Essôme de 1547. „ En haut, devant le bord du Calice, dit l'Ordinaire „ de sainte Croix de la Brétonnerie. A *est tibi Deo „ Patri*, dit Nicolas de Ploüe, le Prestre fait une „ grande Croix sur le premier bord du Calice, en la „ ramenant vers soy. Il la fait fort large & en dehors, „ dit l'Ordinaire de N. D. de Daoulas. Il fait une „ Croix, dit le Cérémonial de Bursfeld, par derriere „ le Calice, vers la Croix de l'Autel, lorsqu'il pro„ nonce *est tibi Deo Patri omnipotenti*; commençant „ la premiere ligne un peu au delà du Calice, pour la „ tirer jusqu'au milieu de sa Coupe, & traversant en„ suite cette premiere ligne d'une seconde, à l'endroit „ du bord du Calice.

„ (6) Au dehors du Calice en decà, en condui„ sant l'Hostie depuis le bord jusqu'au pied, dit le Mis„ sel des Carmes. La cinquiéme Croix se fait à *Spi„ ritus sancti*, tout en bas vers le pied du Calice, porte la „ Rubrique des Jacobins. Le Signe de la troisiéme „ Personne, dit Durand, se fait plus en deçà & en ti„ rant vers le pied du Calice. Entre le Calice & le „ Prestre, dit encore cet Evesque, en descendant du „ haut du Calice vers le pied. Le Cérémonial de Burs„ feld veut aussi que ce Signe se fasse en deçà du Ca-

dem [1] ou *antè pedem in imo* [2]. En sorte que le Signe du Pere se trouve précisément à la teste [3] & le premier, celuy du Fils au milieu [4] & le second, & celuy du S. Esprit au pied [5] & le troisiéme.

1. M. Carm.
2. M. Præd.
3. *In alto.*
4. *In medio.*
5. *In imo. M. Praed.* ou bié selon le M. des Carmes *ultra Calicem, in medio citra Calicem.*

Il est vray qu'au regard du premier & du dernier Signe, j'entens le Signe du Pere & le Signe du saint Esprit, il paroist presque par tout aujourd'huy je ne sçay quel dérangement (7) : en ce qu'au lieu de faire le Signe du Pere,

---

lice. au lieu que nous avons vû que celuy de la premiere Personne se fait au de là. Il fait la Croix en " devant à *In unitate Spiritus sancti*, dit ce Céré- " monial, en la tirant du milieu du Calice vers soy. " A *in unitate Spiritus sancti*, dit le Missel de Paris " de 1516. la Croix se fait à costé du Calice, entre le " Calice & le Prestre, en descendant du bord du Ca- " lice vers le pied. A *in unitate Spiritus sancti*, dit " l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, il fait encore une " Croix, en tirant la premiere ligne du milieu du Ca- " lice vers soy, & la seconde de travers par devant " le Calice. A *in unitate Spiritus sancti*, dit Nicolas " de Ploüe, il fait une petite Croix vers le pied du " Calice ".

(7) On voit par le XIV. Ordre Romain, que ce dérangement estoit déja arrivé au XIV. siécle, à l'égard du Signe de la premiere Personne. „ A *est tibi Deo Patri Omnipotenti*, dit cet Ordre, le Prestre fera " avec l'Hostie un Signe-de-Croix entre luy & le Ca- " lice, à l'endroit du bord ". A quoy il paroist alors d'autant moins d'inconvenient, qu'il restoit toûjours cette différence entre le Signe de la premiere Personne & celuy de la troisiéme, que ce dernier Signe, j'entends le Signe du saint Esprit, continuoit à se faire au pied du Calice. „ Il fera un autre Signe de-Croix, dit encore cet Ordre, vers le pied du Calice, en " disant *in unitate Spiritus sancti.* Ce n'est pas que la Rubrique moderne ne dit icy rien qui soit absolument contraire à l'ancien usage ; car la poitrine du Prestre

tout-à-fait à la teſte & vers la Coupe du Calice ; & celuy du ſaint Eſprit, plus bas & en tirant vers le pied, comme autrefois, les Rubriques ſemblent n'y plus mettre de différence & les placer tous deux entre le Calice & la poitrine du Preſtre : mais c'eſt viſiblement que comme il y a une trés petite diſtance du pied du Calice à la Coupe ; pour peu qu'on vienne à baiſſer le Signe de la premiere Perſonne & à remonter celuy de la troiſiéme, ces Signes ſe trouve néceſſairement entre le Calice & la poitrine du Preſtre, où l'uſage le plus commun les a enfin tout-à-fait fixez (8). Je dis l'uſage le plus

---

ayant quelque étendüe, ce ſeroit toûjours faire le Signe de la troiſiéme Perſonne entre le Calice & la poitrine, au gré de la Rubrique, que de le ramener de la Coupe du Calice au pied. Et pour le Signe de la premiere, il eſt encore plus aiſé de le rectifier, je dis meſme ſans s'écarter de la Rubrique, en le tirant en ligne droite, de la Coupe du Calice à la poitrine. Il n'y a pour cet effet qu'à ſoûtenir tant ſoit peu la main.

(8) C'eſt apparemment cet uſage qui a déterminé icy les nouveaux Rubricaires. Car s'ils euſſent ſeulement fait attention, qu'encore au XIV. ſiécle, le Cérémonial Romain marquoit expreſſement le Signe de la troiſiéme Perſonne au pied du Calice, *Contra pedem ipſius Calicis* ; ſans doute qu'ils auroient tourné leur Rubrique autrement. Durand approuve tout à fait cette ancienne maniere de faire les Signes, en effet plus expreſſive & plus diſtinctive des trois Perſonnes. Paris de Craſſis, fameux Rubricaire du XVI. ſiécle, auroit bien voulu, au rapport de Gavantus, la rappeller de ſon temps ; mais il a trouvé en ſon chemin, un terrible adverſaire, en la perſonne de Gavantus luy-meſme, qui ſur cela veut abſolument qu'on s'en tienne au Rit préſent ; car tel eſt le gouſt & le génie de cet Auteur, toûjours & à coup ſur pour ce qu'il y a de plus moderne.

commun,

commun, à cauſe des Carmes & des Jacobins, qui ne l'ont point encore admis.

Ce n'eſt pas que quant au ſigne du Pere, il ne faille convenir que ce qui paroiſt avoir le plus contribué à le ramener en deçà du Calice, a été la difficulté de porter commodément & ſans riſque pour le Calice, la main au delà. *Cum dicitur* EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, *quidam illam Crucem reducunt à ſummitate Calicis, crucem ad ſe deorſum trahendo*, dit l'Auteur de l'Expoſition de la Meſſe, imprimée à Lipſik au XVI. ſiécle.

RUBRIQUE CLXVIII.

Enſuite, il éleve un peu le Calice & l'Hoſtie, en diſant, OMNIS HONOR ET GLORIA.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve le Calice & l'Hoſtie, en diſant* OMNIS HONOR ET GLORIA.] Ce qui n'eſt qu'un reſte de l'ancien uſage marqué dans l'Ordre Romain de lever & de montrer les ſacrez Symboles, depuis ces premieres paroles de la Doxologie ou Glorification, *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo*, juſqu'à ces dernieres, *Omnis honor & gloria.* Uſage qui ne s'eſt communément conſervé & ſoutenu à *omnis honor & gloria*, que parceque cette démonſtration de l'Hoſtie & du Calice, portant naturellement, pour quelque raiſon qu'elle ſe faſſe, à adorer en meſme temps les Symboles, il n'a pas eſté ſi aiſé de la dé-

V. Rem. XXXI. n. 1. Nomb. 2.

tacher de ces mots *omnis honor & gloria* qui de leur part, n'excitent pas moins, dans le temps qu'on les prononce, à rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui luy appartiennent (1). *Quam gloriam in exaltatione Calicis & Hostiæ manifestamus*, dit après Gavantus, Bernard Byssus, Moine de Moncassin, en son Hierurgie. Que si ce culte que l'on rend icy à Dieu, à l'occasion de ces paroles *Omnis honor & gloria*, semble se tourner & se terminer icy à

(1) C'est-à dire que l'Elevation ou Ostension de l'Hostie & du Calice, jointe à ces paroles *omnis honor & gloria*, attire tout honneur & gloire aux sacrez Symboles. Sur tout en plusieurs Eglises de France; où ces Symboles, ainsi qu'il est prescrit dans les Missels & Ordinaires, doivent estre icy montrez au peuple; où ils sont encensez comme au moment de l'Elévation; où le Chœur, nüe teste, se retourne vers l'Autel; où les Ministres, &, en quelques endroits, tous ceux du Chœur, s'agenoüillent dans le Sanctuaire, le Diacre & le Soudiacre soûtenant le bas de la Chasuble du Prestre, pour luy aider à faire l'Elévation; où enfin on sonne une Clochette, pour mettre tout le monde dans le respect & en posture d'adoration. Le Cérémonial de Chesal-Benoist porte formellement que cette Elévation se fait exprès pour attirer au saint Sacrement l'adoration du Peuple; *ut ab assistentibus adoretur*: voulant qu'en mesme temps le Prestre & le Diacre s'inclinent profondément; le Diacre soûtenant en mesme temps la Chasuble du Prestre. C'est pour cela encore, qu'en quelques Diocêses, sur tout à Paris, lorsque le Prestre a dit *Omnis honor & gloria*, ceux qui servent à la Messe, & mesme les assistants, du moins ceux qui sont à portée d'entendre le Prestre, répondent, *Ave salus, ave vita, ave redemptio nostra.* Bien plus, en quelques endroits de la Bretagne, les Prestres eux mesmes ajoutent ces paroles, *Ave salus, ave vita &c.* à *Omnis honor & gloria.*

A Lysieux &c. A Bayeux seulement ceux du bas Chœur.

Jesus-Christ, quoique la glorification entiere s'adresse nommément à Dieu le Pere, à qui il est dit que *par Jesus-Christ, avec Jesus Christ, & en J. C. & en l'unité du S. Esprit apartient tout honneur & gloire*; c'est que l'Elevation ou Ostension de l'Hostie & du Calice, porte & détermine à diriger plus spécialement son culte & ses hommages vers ces sacrez Symboles.

V. sur cela les Ordres Romains.

(b) *Il les éleve un peu.*] Un peu; car comme le Prestre est chargé seul aujourd'huy de les élever tous deux, il n'est pas possible qu'il les leve bien haut sans embarras & mesme sans péril d'effusion pour le Calice; au lieu qu'autrefois ne levant que l'Hostie, tandis que le Diacre de son costé aidoit à lever le Calice (2), il estoit beaucoup plus aisé au Prestre, d'élever l'un & l'autre à une plus grande hauteur.

---

(2) Comme il est marqué en quelques Sacramentaires. Amalaire & Jean d'Avranches disent aussi que le Prestre & le Diacre élevent ensemble le Calice. *Panis & Calix adhibito Diacono, elevatur*, dit Yves de Chartres. De là vient qu'encore aujourd'huy, tandis que le Prestre fait les Signes-de-Croix sur le Calice, le Diacre à la Messe haute, tient le Calice par le pied. Peut-estre aussi pourroit-on penser que ce n'est que pour l'affermir & le précautionner contre les mouvemens que fait le Prestre en signant dessus & autour avec l'Hostie.

RUBRIQUE CLXIX.

Il remet aussi-tost le Calice à sa place, & pose l'Hostie sur le Corporal. Et s'il est nécessaire, il essuye ses doigts

comme cy dessus ; il réjoint les pouces & les seconds doigts, couvre le Calice de la Palle, & faisant une génuflection, il adore le saint Sacrement.

EXPLICATION.

Toute cette Rubrique s'entend de reste & en tout cas a déja esté expliquée.

RUBRIQUE CLXX.

A la Messe Solennelle, lorsque le Célébrant dit PER QUEM HÆC OMNIA &c. le Diacre, après avoir fait une génuflexion va à la droite du Célébrant ; & lorsqu'il est nécessaire, il découvre le Calice & l'adore avec le Célébrant ; il le recouvre & fait encore une génuflexion.

EXPLICATION.

(a) *Lorsque le Célébrant dit* PER QUEM HÆC OMNIA &c. *le Diacre, aprés avoir fait une génuflexion*,] pour adorer le saint Sacrement, devant lequel il n'est pas possible qu'il ne passe en allant du milieu de l'Autel au costé du Célebrant.

(b) *Va à la droite du Célébrant*,] en sorte qu'il y arrive assez à temps pour découvrir le Calice, aprés ces paroles *& præstas nobis*. Et

c'eſt ce qui l'oblige à partir à celles-cy *Per quem hæc omnia &c.*

(c) *Et lorſqu'il eſt néceſſaire, il découvre le Calice,*] c'eſt-à-dire, à ces mots *& præſtas nobis.*

RUBRIQUE CLXXI.

Lorſque le Célébrant commence PATER NOSTER, le Diacre fait une génuflexion au ſaint Sacrement & va ſe mettre derriere le Célébrant, où il ſe tient pendant l'Oraiſon Dominicale.

EXPLICATION.

(a) *Lorſque le Célébrant commence* PATER NOSTER, *le Diacre fait une génuflexion au ſaint Sacrement,*] avant que de le quitter de vûë, en ſe ſéparant de la droite du Célébrant, comme il va faire.

(b) *Et va ſe mettre derriere le Célébrant;*] qui eſt ſa place ordinaire, lorſqu'il ſe trouve ſans fonction.

(c) *Où il ſe tient pendant l'Oraiſon Dominicale*] Pendant laquelle en effet il n'eſt d'aucune utilité ni à l'Autel ni au Célébrant.

CHAPITRE VIII.

De L'ORAISON DOMINICALE *& de ce qui suit jusqu'aprés la* COMMUNION.

RUBRIQUE CLXXII.

Le Prestre ayant couvert le Calice & adoré le saint Sacrement, se redresse ; puis les mains étendües de costé & d'autre sur le Corporal, il dit d'une voix intelligible, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

EXPLICATION.

(a) *Les mains étendües de costé & d'autre.*] pour sa commodité & comme pour se disposer au chant qui va suivre. Voyez Rubrique XCVIII. lettre *a*.

(b) *Sur le Corporal.*]de crainte que les parcelles qui pourroient estre restées entre ses doigts, venant à se détacher, ne tombent sur les nappes.

(c) *Il dit d'une voix intelligible*, PER OMNIA

SÆCULA SÆCULORUM.] D'une voix intelligible, à cause de l'*Amen* qui doit suivre & que le peuple ne pourroit répondre, si du moins il n'entendoit ces derniers mots, *Per omnia sæcula sæculorum.* Voyez ce que nous avons dit sur le *Per omnia* de la Sécrette, car c'est icy la mesme chose.

(d) PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.] Paroles qui estant précisément la suite & la conclusion de celles-cy, *Omnis honor & gloria*, devroient naturellement y tenir & en estre à peine séparées par une virgule. Car voicy le sens de toute cette Glorification ou Doxologie. Il est bon de la répéter. *C'est par luy-mesme* (Jesus-Christ) *& avec luy & en luy, & dans l'unité du saint Esprit, qu'à vous appartient, ô Dieu Tout-Puissant, tout honneur & gloire, dans tous les siecles des siécles.* C'est ainsi que dans la Doxologie commune & ordinaire, sçavoir le *Gloria Patri*, on dit continuement & tout de suite le *Sicut erat* après le *Gloria Patri.* Et qui voudroit poser un intervalle considérable entre l'un & l'autre, comme on en met icy un entre *Omnis honor & gloria* & *Per omnia sæcula sæculorum*, certainement il ôteroit tout le sens & toute l'intelligence du *Sicut erat*, & en un mot romproit toute la liaison que ces mots doivent naturellement avoir avec le *Gloria Patri.* Le *Per omnia* d'après l'*Omnis honor & gloria*, estoit donc de mesme lié & joint autrefois à ces paroles; ainsi qu'il l'est encore chez les Chartreux. Le Pontife touche le Calice par le costé, « avec les Hosties, en disant *Per ipsum &c.* « jusqu'à *Per omnia sæcula sæculorum*; après quoy « le Pontife remet les Hosties à leur place, l'Ar- «

» chidiacre posant le Calice tout auprès (1). Telle est la disposition des trois premiers Ordres Romains. Le quatriéme parle en termes encore plus exprès. Les voicy : » Le Pape éleve icy deux Hosties jusqu'au bord du Calice, » & le touchant avec l'une de ses deux Hosties, » entre les mains de l'Archidiacre qui le tient » auprès de luy, il dit *Per ipsum..... omnis honor & gloria*, puis à voix plus élevée & en chant, » *Per omnia sæcula sæculorum*. Alors il remet l'Hostie sur l'Autel & dit aussi en chant *Oremus*. » *Præceptis salutaribus moniti* (2). On voit en tous ces Ordres, que le Pontife ne remettoit l'Hostie sur l'Autel & l'Archidiacre le Calice, qu'après ces paroles, *Per omnia sæcula sæculorum*; lesquelles par conséquent estoient immédiatement & précisément attachées à celles-cy, *Omnis honor & gloria*. Le Micrologue marque la mesme chose dans l'onziéme siécle. » En » disant *Per omnia sæcula sæculorum*, nous levons l'Hostie conjointement avec le Calice, » & puis nous remettons l'un & l'autre sur

(1) *Pontifex tangit à latere Calicem cum oblatis, dicens* PER IPSUM ET CUM IPSO, *usque* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, AMEN. *Et ponit Pontifex oblationes in loco suo, & Archidiaconus Calicem juxta eas.* Ord. Rom. I. II. & III.

(2) *Hic levat Dominus Papa oblatas duas usque ad oram Calicis; & tangens eum de oblationibus, tenente illum Archidiacono, dicit* PER IPSUM..... OMNIS HONOR ET GLORIA. *Tunc dicit in altum* (en chant) PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM. *Tunc reponit oblatam in Altare, & dicit in altum*, OREMUS; *deindè dicit*, PRÆCEPTIS SALUTARIBUS MONITI. Ord. Rom. IV.

l'Autel (3). Mais voicy le changement qui eſt arrivé. Comme nous avons vû ſur la Rubrique XCVIII. qu'à cauſe de la notte & du chant, on a attaché le *Per omnia* de la Sécrette, à la Préface du Canon ; auſſi pour la meſme raiſon, a-t'on plus communément joint le *Per omnia* de l'*Omnis honor & gloria*, à la Préface du *Pater*. Avec cette différence toutefois, qu'encore à préſent rien n'empeſche que la Sécrette ne ſoit immédiatement ſuivie de ſon *Per omnia*, quoique lié par le chant à la Préface ; & telle eſt en effet la pratique générale : au lieu qu'icy, depuis que ces paroles *Omnis honor & gloria* ont eſté disjointes & ſéparées, & pour ainſi parler, coupées & rétranchées de leur *Per omnia*, par l'interpoſition de la Rubrique qui avertit le Preſtre de remettre l'Hoſtie ſur le Corporal, de couvrir enſuitte le Calice, de faire la génuflexion & de ſe relever. (Rubrique qui juſque là & encore vers la fin du XVI. ſiécle, avoit toûjours eſté placée avant le *Per omnia* ;) il n'eſt plus praticable, ſi on veut ſuivre cette nouvelle diſpoſition, de faire immédiatement ſuccéder le *Per omnia*, à ces paroles, *Omnis honor & gloria* : & il faut de néceſſité mettre une diſtance entre l'un & l'autre & donner le temps convenable pour éxécuter la Rubrique, ou bien remener cette Rubrique à ſa premiere place, je veux dire aprés le *Per omnia* ; comme en uſent quelques Preſtres.

Reponit Hoſtiam, cooperit Calicem, genuflectit, ſurgit et dicit PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

(3) *Cum dicimus* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, *Corpus cum Calice levamus & ſtatim in Altari depoſita cooperimus.* Micrologus.

RUBRIQUE CLXXIII.

Lorsqu'il dit OREMUS avant PRÆCEPTIS SALUTARIBUS MONITI, il joint les mains & incline la teste au saint Sacrement.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* OREMUS, *il joint les mains & incline la teste*,] à cause de ce mot *Oremus* qui le détermine à ces deux actions de suppliant. Voyez Rubrique XIV. & XXXVII.

(b) *Au saint Sacrement*,] devenu icy l'unique objet de son culte ; au lieu qu'avant la Consécration, ce culte se terminoit au Crucifix, simple image de Jesus Crucifié. *Ob realem Christi præsentiam sub speciebus consecratis*, dit le P. Raphaël de Heriſſon.

RUBRIQUE CLXXIV.

En commençant PATER NOSTER il étend les mains ; & ayant toûjours les yeux sur le saint Sacrement, il continue jusqu'à la fin, que le Clerc répond SED LIBERA NOS A MALO.

EXPLICATION.

(a) *En commençant* PATER NOSTER *il étend les mains*] Voyez à la Rubrique XXXVIII.

ce que nous avons dit ſur cette extenſion de mains.

(b) *Et ayant toûiours les yeux ſur le ſaint Sacrement.*] Comme le plus digne objet qui puiſſe alors les attacher.

(c) *Il continuë juſqu'à la fin, que le Clerc répond* SED LIBERA NOS A MALO.] Le Clerc repond *ſed libera nos à malo*; parceque comme dans l'origine le peuple récitoit conjointement avec le Preſtre l'Oraiſon Dominicale (1), c'eſt bien le moins qu'il ait pu faire que de ſe reſerver d'en dire les derniers mots : ce qu'il pratique en effet à la Meſſe haute & meſme à la Meſſe baſſe, où en tout cas, le Clerc eſt chargé de les répondre pour luy.

---

(1) Il paroiſt que cette pratique ſubſiſtoit encore du temps de Grégoire de Tours, qui rapporte d'une femme muette, qu'elle ſe mit un jour de Dimanche à chanter le *Pater* avec les autres à la Meſſe. *Aperto ore cæpit ſanctam Orationem cum reliquis decantare.* Lib. Mir. cap. 30. Il eſt marqué pareillement dans la vie de ſaint Jean l'Aumoſnier cap. 3. que célébrant un jour une Meſſe baſſe il récita le *Pater* avec ſon Clerc & une perſonne de qualité qui ſe trouva ſeule dans la Chapelle. En effet, & Yves de Chartres le fait obſerver, le Preſtre par ces paroles, *Præceptis ſalutaribus moniti & divinâ inſtitutione formati audemus dicere*, ſemble exhorter le peuple à dire avec luy l'Oraiſon Dominicale. Cependant dés le IV. ſiécle, il paroiſt par le Sermon 18. ou Homelie 24. de ſaint Auguſtin, que cette pratique avoit changé, du moins en Affrique, & que les Fideles ſe contentoient d'écouter l'Oraiſon Dominicale; *& audiunt iſtam fideles.* Saint Grégoire met auſſi cette différence entre les Grecs & les Latins, que parmy ceux-cy le Preſtre ſeul récitoit le *Pater.* Et ainſi il faloit qu'en Italie l'ancienne pratique eut auſſi changé.

RUBRIQUE CLXXV.

Le Prestre dit tout bas AMEN.

EXPLICATION.

(a) *Tout bas.*] Ce qui provient de la Messe haute, où comme le Prestre est accoutumé à répondre prématurément cet *Amen* & à anticiper, tandis qu'au Chœur on en est encore à répondre, *Sed libera nos à malo* (1) du *Pater*, il n'est pas praticable à cause du chant de ces dernieres paroles, qu'il se fasse icy entendre : & ainsi il regarde comme inutile de prononcer l'*Amen* d'une voix plus élevée. Aussi les Chartreux qui n'ont pas encore avancé l'*Amen*, & qui ne le disent en effet à la Messe haute, qu'après que le Chœur à répondu, *Sed libera nos à malo*, observent-t'ils toûjours de le prononcer d'une voix intelligible. *Cum responsum est à conventu* SED LIBERA NOS AMALO, *dicit intelligibili voce* AMEN. C'est ce que porte leur Ordinaire.

---

(1) L'Ordinaire des Jacobins marque positivement que le Prestre doit attendre à répondre *Amen*, que le Chœur ait achevé *Sed libera nos à malo.*

RUBRIQUE CLXXVI.

Ensuite, de la main droite & sans disjoindre le pouce d'avec le doigt d'a-

près, il nettoye un peu la Patene avec le Purificatoire ; il la prend entre le ſecond & le troiſiéme doigt & la tient droite & appuyée ſur l'Autel, de ſorte que le dedans ſoit tourné vers l'Hoſtie ; & ayant la main gauche ſur le Corporal, il dit tout bas LIBERA NOS QUÆSUMUS.

EXPLICATION.

(a) *Enſuite, de la main droite,*] qui eſt la main du coſté où ſe trouvent alors ſur l'Autel, le Purificatoire & la Patene.

(b) *Sans disjoindre le pouce d'avec le doigt d'après,*] pour la raiſon marquée ſur la Rubrique CXLI. lettre *a*.

(c) *Il nettoye un peu la Patene avec le Purificatoire,*] pour pouvoir avec décence y poſer incontinent l'Hoſtie & la rompre enſuite.

(d) *Il la prend entre le ſecond & le troiſiéme doigt.*] Car de la prendre entre le premier & le ſecond, c'eſt-à-dire, entre le pouce & le doigt d'après, ce ſeroit disjoindre les doigts dont il a touché l'Hoſtie, ce qui ne conviendroit pas, auſſi de la mettre entre le troiſiéme & le quatriéme doigt, cela ne ſeroit pas naturel, moins encore entre le quatriéme & dernier doigt ; reſte donc de la prendre entre le ſecond & le troiſiéme.

(e) *Et la tient droite,*] afin qu'étant par cette ſituation en vûe aux aſſiſtans, elle puiſſe leur ſervir de ſignal & les avertir de ſe tenir preſts pour communier ; & on juge bien que cou-

chée sur la nappe, elle ne pourroit faire cet effet.

(f) *Et appuyé sur l'Autel*,] Pour la commodité du Prestre, qui quelquefois pourroit se lasser à la tenir élevée, bien attendu cependant qu'elle doit toûjours demeurer droite & non couchée. *Erectam*, comme dit la Rubrique: afin que de cette maniere elle puisse, quoiqu'appuyée sur l'Autel, se faire apperçevoir & frapper suffisamment les yeux de ceux du moins qui sont plus à portée de l'Autel.

(g) *De sorte que le dedans soit tourné vers l'Hostie*,] & le dehors par conséquent vers le peuple, à qui elle est plus sensible par cette partie convexe & relevée, & par là plus propre à luy servir de signe & d'avertissement pour la Communion. Ainsi en use à la Messe haute, l'Acolythe ou le Soudiacre, qui tenant la Patene élevée, la tourne toûjours pour la mesme raison en dedans: *Ita ut pars inferior Patenæ ad ipsum vertitur*, dit le Missel de Paris de 1685 (1).

(1) On sçait que comme la Communion suit de près l'Oraison Dominicale à la Messe, c'étoit autrefois la pratique de faire approcher de l'Autel pendant le *Pater*, ceux qui devoient communier. Il en est resté encore ce vestige en la plusparт des Eglises, que le Soudiacre & le Diacre, avant que de remettre la Patene au Prestre, la levent successivement pendant cette priere & la montrent nüe au peuple, comme le signal pour l'avertir de se disposer à la Communion & de s'approcher pour cet effet de l'Autel.

On lit dans l'ancien Nécrologe de l'Eglise de N. D. de Paris, qu'un Chantre de cette Eglise, nommé Aubert, laissa par Testament un bassin d'argent pour garder la Patene à la Messe, jusqu'à ce qu'on la montrast pour annoncer la Communion : *Qui dedit nobis vas argenteum ad Patenam ibi collocandam usque dùm ad Communionem ostendatur.* Telle est encore

(h) *Et ayant la main gauche sur le Corporal.*] Nous avons déja dit pourquoy cette main ne doit estre ni en l'air ; ni depuis la Consécration, hors du Corporal.

---

en effet la pratique de cette Eglise, qu'un Enfant de Chœur garde la Patenne dans un bassin d'argent, depuis l'Offertoire jusqu'au commencement du *Pater*. Alors le Soudiacre la prend & la tient élevée entre ses doigts, jusqu'à ces mots *Panem nostrum*.... où il la donne au Diacre pour la montrer à son tour, jusqu'à ce qu'à la fin de cette Oraison, il la remette entre les mains du Prestre, qui pareillement la tenoit luy mesme autrefois levée pendant une partie de la priere qui suit immédiatement le *Pater*, sçavoir *Libera nos quæsumus Domine*. Ce qui a esté d'un usage presque universel jusqu'à la fin du siécle passé, où la plus part des Prestres se sont contentez de tenir cette Patene droite sur l'Autel, sans se mettre en peine de la montrer au peuple, à quoy ils ont pû estre portez par la Rubrique moderne, en effet fort équivoque. Car elle dit bien que le Prestre tiendra la Patene droite sur l'Autel, *tenet ipsam super Altare erectam* ; mais sans s'expliquer précisement si cette Patenne posera en effet sur l'Autel, ou si le Prestre la levera en l'air, de maniere qu'elle soit en évidence au peuple.

Il y a plus dans l'Eglise de Tours, car avant que le Soudiacre & le Diacre levent eux mesme la Patene à l'Autel ; comme si ce signal ne suffisoit pas & pût n'estre pas apperçu de tout le monde, un enfant va tous les jours, au commencement du *Pater*, la montrer au milieu du Chœur & revient aussi-tost sur ces pas la remettre au Soudiacre. Et une preuve que toute cette cérémonie ne se fait qu'à dessein d'apeller à la Communion, c'est qu'aux Messes de *Requiem*, où le Clergé ne communie jamais, pas mesme le jour des Morts, la Patene n'est montrée ni par l'enfant, ni par les Ministres de l'Autel. En effet, comme la Patene est le plat destiné à reçevoir les Pains offerts & les administrer aprés qu'ils sont consacrez, rien n'est plus naturel que de montrer ce plat, déja brillant & éclatant par sa matiere, pour annoncer la Communion.

(i) *Il dit tout bas*, LIBERA NOS QUÆSUMUS.] Tout bas & pour la mesme raison que l'*Amen* qui précede cette priere, *Libera nos quæsumus*. Voyez la Rubrique précédente sur l'*Amen*. C'est-à-dire qu'aux Messes hautes, le Prestre pour l'ordinaire avance si fort dans le *Libera nos quæsumus*, que souvent il en est à la fin, que le Chœur n'a pas encore eu le temps de répondre *Sed libera nos à malo* aprés le *Pater* (1). Ensorte qu'en ces circonstances il regarde encore comme inutile de dire à voix intelligible, ce *Libera nos quæsumus*, qui aussi bien ne pourroit de cette maniere estre oüy de personne. On voit que dès le XIII. où le XIV. siécle, l'Ordinaire MS. de l'Abbaye de N. D. de Daoulas, laisse au Prestre la liberté d'anticiper cette priere, avant laquelle il suffisoit que le Diacre eut répondu, *Sed libera nos à malo*, & sans attendre la réponse du Chœur. Voicy les termes de cet Ordinaire : *Celebrans Missam conventualem, potest contentari cum responsione Diaconi in fine* PATER NOSTER, SED LIBERA NOS A MALO, *non expectando responsionem Chori.*

---

(1) Aussi, comme on ne chantoit point autrefois le *Pater* le Vendredy-saint, & qu'on se contentoit de le prononcer uniment & sans notes, le Prestre observe-t'il toûjours de dire tout haut le *Libera nos quæsumus* ce jour là ; n'estant point en effet empesché pour lors par le chant du *Sed libera nos à malo*, de continuer à réciter cette priere d'une voix intelligible & comme le *Pater* mesme.

RUBRIQUE

RUBRIQUE CLXXVII.

Avant que de dire DA PROPITIUS PACEM, il leve de la main droite la Patene de dessus l'Autel ; & lorsqu'il dit ces paroles, il fait avec la Patene le Signe de la Croix sur soy, depuis le front jusqu'à la poitrine, puis il baise la Patene.

EXPLICATION.

(a) *Avant que de dire* DA PROPITIUS PACEM, *il leve de la main droite la Patene de dessus l'Autel.*] C'est que comme le Soudiacre tenant la Patene à la Messe haute, se trouve placé derriere le Diacre, par les mains du quel la Patene doit passer avant que d'arriver à celles du Prestre, ce qui emporte toûjours quelque moment ; & que d'ailleurs cette Patene, devenüe le signal de la Communion, comme nous avons dit plus haut, doit estre montrée & élevée pendant un temps considérable ; tout cela, comme l'on voit, oblige de s'y prendre de bonne heure & de lever la Patene dès le commencement du *Libera nos quæsumus*, & par conséquent avant ces paroles *Da propitius pacem*, ainsi que le prescrivent en effet la plus part des Missels du XVI. siécle, & comme on le pratique communément aujourd'huy, mesme à la Messe basse, par imitation de la Messe haute. Ajoûtons encore, que comme le Soudiacre es-

toit autrefois placé derriere l'Autel, & par conſéquent aſſez éloigné du Diacre, cela le déterminoit à partir dès le commencement du *Libera nos quæſumus*, pour apporter la Patene, dont le Preſtre avoit beſoin à ces mots *Da propitius pacem.* Auſſi la pluſpart des Miſſels des ſiécles précedents portent-ils que le Preſtre devoit lever la Patenne dès le commencement du *Libera nos quæſumus.*

(b) *Et lorſqu'il dit ces paroles, il fait avec la Patene le Signe de la Croix ſur ſoy* .] Comme le *Libera nos quæſumus* ſe termine par l'expreſſion du nom des Perſonnes Divines, *Per eundem Dominum Noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti, Deus;* auſſi, ſuivant ce qui a déja eſté dit pluſieurs fois, cette invocation eſtoit'elle icy pareillement accompagnée du Signe-de-Croix : Mais, depuis que la fraction de l'Hoſtie, qui ne ſe faiſoit autrefois qu'après le *Libera nos quæſumus*, & meſme après le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, & le baiſer de paix, ainſi que nous verrons ſur les Rubriques CLXXIX. & CLXXXII. s'eſt trouvée anticipée dès la concluſion de cette priere, je veux dire, dès le *Per eundem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum*, il a fallu de néceſſité ramener auſſi le Signe-de-Croix à ces paroles *Da propitius pacem*, après leſquelles, les mains du Preſtre, toûjours occupées, comme on va voir, juſqu'à la fin du *Libera nos quæſumus*, ne ſe ſeroient plus trouvées en eſtat ni en liberté de le faire. Que ſi ce Signe ſe fait avec la Patene, c'eſt que, pour la raiſon que nous venons de dire ſur la lettre *a*, ce vaſe ſe trouve déja & dès avant ces mots *Da propitius pa-*

A Evreux le Preſtre ne ſe ſignoit icy qu'a *in unitate Spiritus ſancti, Deus.*

cem, en la main du Prestre qui ne la quitte & ne la pose sous l'Hostie, que lorsqu'il est sur le point de faire la fraction (1). Mais indépendamment de l'expression du nom des trois personnes, ces paroles, *Ut ope misericordiæ tuæ adjuti, & à peccato simus semper liberi & ab omni perturbatione securi*, suffiroient seules pour attirer le signe qui fait la force & le secours des Chrestiens, & dont un des premiers effets est de nous soustenir contre les troubles & les tentations. C'est ainsi que nous avons vû que par la mesme raison le Prestre se munissoit du mesme signe à ces paroles, *omni protectione muniamur* du *Communicantes*. Aussi le Missel de Liége de 1515. & celuy de Strasbourg de 1520. rapportent-ils expressément le Signe-de-Croix dont il s'agit, à ces derniers mots, *ab omni perturbatione securi* du *Libera nos quæsumus*. Et c'est encore en effet où les Carmes se signent. Bien d'avantage, selon le Missel de Meaux de 1556. le Prestre se signoit icy jusqu'à trois fois à *adjuti*, à *liberi* & à *securi* : tant ces paroles faisoient impression & portoient en les prononçant à former le Signe-de-Croix. Et enfin, avant tous ces Missels, Durand nous avoit appris, qu'à la la vérité on baisoit la Patene, en disant, *da propitius pacem* ; mais que pour le Signe-de-

Ut ope misericordiæ tuæ adjuti.

Et a peccato simus semper liberi et ab omni perturbatione securi.

V. Tom. I. p. 163. & 2. Edit. p. 172.

(1) C'est ainsi que nous avons vû sur la Rubrique CLXVII. lettre *e*, que l'Hostie se trouvant dans la main du Prestre, à ces paroles *Per ipsum*, elle concourt aussi à faire sur le Calice, les Signes-de-Croix qui doivent accompagner ces paroles. Voyez encore un semblable concours de la main avec l'Hostie, sur la Rubrique CLXXXIII. & CXCIII.

Croix, il ne se faisoit qu'à ces derniers mots, *ab omni perturbatione securi.*

(c) *Puis il baise la Patene*,] qui estant regardée comme un signe & un instrument de paix, parcequ'elle sert quelquefois en effet d'instrument à donner la paix (2), ne peut man-

---

(2) D'où mesme elle est vulgairement nommée *Paix*. Et au stile mesme des Rubriques, se signer avec la Patene, c'est se signer avec la *Paix*, se donner la paix ; Baiser la Patene, c'est baiser la *Paix*, prendre la paix. „ La Patene ou quelque sainte ima-„ ge, qu'on nomme communément la *Paix*, estant „ icy présentée au Prestre, dit le Missel des Jacobins, „ il la baisse, en disant à voix basse, *Pax tibi & Ecclesiæ sanctæ Dei.* A Rheims, à Soissons, à la Rochelle & en d'autres Eglises, on observe encore de présenter la Patene à baiser à l'Evêque, en signe de paix. A Fontevraud, le Prestre, avant que de donner la paix au Ministre, en disant *Pax tibi frater & Ecclesiæ sanctæ Dei*, prénoit la précaution de baiser la Patene, comme pour reçevoir d'elle mesme la paix qu'il souhaitoit ensuite aux autres. Enfin l'idée de paix estoit tellement attachée à la Patene, que le Lecteur, suivant l'Ordre Romain v. prénoit occasion de ces paroles *da propitius pacem* du *Libera nos quæsumus*, pour demander aux Acolytes les instruments de paix, je veux dire les Patenes : *Dum dicitur à Pontifice* DA PROPITIUS PACEM, *accipiat ab Acolythis patenas.* C'estoit aussi par les mêmes paroles & pour la même raison, qu'au témoignage de Jean d'Avranches, l'Acolythe estoit déterminé à donner alors la Patene au Soudiacre, le Soudiacre au Diacre, le Diacre au Prestre, pour y faire la fraction. „ Lorsqu'il sera au *Pater noster*, qu'il éleve & éten-„ de les mains, comme auparavant, jusqu'à *da pro-„ pitius pacem*, auquel endroit prenant la Patene &c. dit encore le Cérémonial Romain du siécle dernier, ainsi que le Missel de 1542. Et enfin, l'Ordre de la Messe Romaine, donné par Burcard, porte que c'est à ces mots *da propitius pacem*, que le Prestre prend la Patene, qu'il s'en signe & la baise. *Dicendo* DA

quer, à l'occasion de ces paroles, *Da propitius pacem*, de porter le Prestre à la baiser, comme pour prendre par ce baiser, c'est-à-dire par l'attouchement de ce Vase, la paix qu'il demande icy à Dieu. Lorsqu'il dit *Pacem*, il reçoit la paix de la Patene, porte l'ancien Ordinaire des Chartreux. Il baise la Patene, comme pour demander la paix à Dieu, dit Durand. Comme si par ce baiser, dit Gavantus, on demandoit la paix à Dieu, suivant la signification de ces paroles *Da nobis pacem*. C'est ainsi que nous avons vû ailleurs qu'au mot *pacificare* de l'Oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis*, qui se dit avant la Communion, le Prestre, en plusieurs endroits, baisoit de mesme la Patene. Bien plus, en quelques Eglises, comme pour recevoir de Jesus-Christ mesme la paix demandée par ces mots *Da propitius pacem*, le Prestre, avant que de les prononcer & de baiser la Patene, la faisoit toucher à toutes les parties du Calice & à l'Hostie mesme. Et telle est encore la pratique des Chartreux, qui, en disant ces mots *Da propitius pacem*, touchent en mesme temps l'Hostie avec la Patene, qu'ils baisent ensuite, comme pour se donner & s'appliquer à eux mesmes, ce que la Patene vient

* Nous avons vû aussi Tome I. p. 153. 2. Ed. p. 161. que le Soudiacre, dans cet Ordre, ne donnoit guerre non plus la patene à baiser à ceux du Chœur, qu'à ces mots *dona nobis pacem*, du dernier *Agnus Dei. Sacerdos quando dicturus est* DA PROPITIUS PACEM Patenam *accipiat* porte le Missel de cet Ordre.

PROPITIUS PACEM, *accipit Patenam de Altari & osculatur, signum Crucis faciendo*, dit Nicolas de Ploüe. Il paroist que le Prestre chez les Jacobins affecte de mesme de ne prendre la Patene des mains du Diacre, qu'à ces mots *Da propitius pacem* *. Tout de mesme dans l'Ordre de sainte Croix, suivant l'ancien Ordinaire. Pour les Carmes, c'est distinctement à cet endroit que le Diacre met la Patene entre les mains du Prestre.

de reçevoir par l'attouchement de l'Eucharistie. D'autres se contentoient, à ces mots, de prendre la paix de l'Autel & de le baiser, comme représentant Jesus-Christ.

RUBRIQUE CLXXVIII.

Et continuant UT OPE MISERICORDIÆ TUÆ ADJUTI, il met l'Hostie sur la Patene, où il l'ajuste avec le second doigt de la main gauche.

EXPLICATION.

(a) *Et continuant*, UT OPE MISERICORDIÆ TUÆ ADJUTI, *il met l'Hostie sur la Patene.*] Tout juste à ces mots, *Ope misericordiæ tuæ adjuti*; l'Hostie posée sur la Patene paroissant en effet de cette maniere soutenüe, appuyée & comme aidée de la Patene; *ope... adjuti.* Telle est aussi la pratique des Chartreux, lesquels dispensent & distribuent de sorte, le reste de cette priere, qu'après avoir mis l'Hostie sur la Patene, à ces ces mots *Ope misericordiæ tuæ adjuti*, ils découvrent le Calice à ces autres *& à peccato simus semper liberi*, & reprénent l'Hostie de dessus la Patene à ceux-cy *& ab omni perturbatione securi.* L'Ordinaire de Laon porte la mesme disposition.

(b) *Où il l'ajuste avec le second doigt de la main gauche*] Il l'ajuste sur les bords, dit Durand, *super ora*; de maniere qu'il puisse la prendre ensuite plus commodément.

RUBRIQUE CLXXIX.

Il découvre le Calice, fait une génuflexion & se redresse ; puis il prend l'Hostie entre le pouce & le second doigt de la main droite, il la porte sur le Calice ; & là avec le pouce & le second doigt de chaque main, la tenant avec respect, il la rompt par le milieu, en disant PER EUNDEM DOMINUM NOSTRUM JESUM CHRISTUM FILIUM TUUM.

EXPLICATION.

(a) *Il découvre le Calice*,] On va dire pourquoy.

(b) *Fait une génuflexion*,] pour adorer le saint Sacrement qu'il vient d'exposer à ses yeux.

(c) *Prend l'Hostie avec le pouce & le second doigt de la main droite*,] pour la rompre, ainsi qu'il va estre dit.

(d) *La porte sur le Calice*,] afin d'y faire tomber en la rompant les fragments qui pourroient s'en détacher. » La raison à la lettre, est, « dit Grimaud, afin que les fragments de l'Hos- « tie tombent dans le Calice «. Voyez sur cela Gabriel Biel & Durand. *Ad cautelam*, dit Robert Paululus. Aussi le Missel de Salisbury veut-t'il que la fraction de l'Hostie se fasse au fond

du Calice, *in concavitate Calicis.*

(e) *Il la rompt*,] pour la distribuer aux Fideles, dit saint Augustin, en sa lettre 149. à saint Paulin. Feu M. l'Evesque de Meaux employe la mesme raison, en son Explication de la Messe. » Quand on a divisé l'Hostie selon la Coutume, dit saint Clement Alexandrin, en ses Stromates, on permet à chacun du peuple d'en prendre sa part «. *Aptatur Sacramentum Communioni per divisionem*, dit Geoffroy Boussard, Docteur en Theologie de la faculté de Paris. Cette raison simple & naturelle de la fraction de l'Hostie, est bien différente, comme l'on voit & comme nous l'avons déja marqué dans la Préface de notre premier Volume, des raisons mystiques & allégoriques, ausquelles les Protestants nous reprochent d'estre réduits dans l'Exposition de cette pratique. Maintenant pourquoy rompre l'Hostie & ne la pas couper ? C'est que tel estoit anciennement l'usage de partager ainsi le Pain sans le couper. Usage observé par le Fils de Dieu mesme (1),

(1) Et marqué en plusieurs endroits de l'Ecriture; jusque là que, Rompre le pain, veut tantost dire, Donner du pain. FRANGE *esurienti panem tuum.* Faites part de votre pain àceluy qui n'en a point. *Parvuli petierunt panem & non erat qui* FRANGERET *eis.* Il n'y avoit personne pour leur donner du pain; & tantost, Prendre sa nouriture & manger; Reçevoir l'Eucharistie. (*Cum convenissemus ad* FRANGENDUM *panem*). Et la raison de partager ainsi le pain en le rompant, est qu'on ne se servoit que de petits pains longs & minces, comme on fait encore en plusieurs pays. Voyez sur cela *les Mœurs des Israëlites*, de M. l'Abbé Fleury.

Isay 58. 7.
Thren. 4. 4.
Act. 20. 7.

dans l'inſtitution de l'Euchariſtie (2), & en d'autres rencontres (3).

(f) *Par le milieu*,] qui eſt la maniere la plus naturelle & la plus ſimple, de diviſer d'abord un pain qu'on veut mettre en ſuite en pluſieurs parts & diſtribuer par morceaux (4).

(g) *En diſant ces paroles*, PER EUNDEM DOMINUM NOSTRUM JESUM CHRISTUM FILIUM TUUM,] juſqu'où le Preſtre eſt venu à anticiper & à avancer la fraction qui ne ſe

---

(2) *Accepit Jeſus panem & benedixit ac* FREGIT, *deditque diſcipulis ſuis.* Math. 26. 26.

(3) *Acceptis quinque panibus.....* FREGIT. Math. 14, 19. *Accipiens ſeptem panes* FREGIT. Ibidem. 36.

(4) De là vient qu'anciennement on traçoit ſur la paſte, avant que de la mettre au four, deux lignes en forme de Croix, pour pouvoir rompre ou couper préciſément le pain en quatre morceaux, qui de là eſtoient appellez quartiers, comme faiſant la quatriéme partie du pain entier.

Jamque ſubactum
Format opus, palmiſque ſuum dilatat in orbem,
Et notat impreſſis æquo diſcrimine quadras.
Virgil.

Et mihi dividuo findetur munere quadra. Hor. l. 1. Ep. 18.

On voit encore aujourd'huy quantité de perſonnes, ſur tout des ſervantes, traçer ainſi avec le couteau, deux lignes en forme de Croix, ſur la crouſte de deſſous du pain quelles veulent entamer, ce qu'on regarde vulgairement comme un véritable Signe-de-Croix qui ſe fait ſur ce pain. Baronius ſur l'an 58. prétend que l'on traçoit auſſi ces deux lignes ſur les pains à chanter, c'eſt-à-dire ſur les pains qui ſervoient à célébrer la Meſſe; & de là apparamment la Croix & meſme la figure du Crucifix dont ces pains ont eſté marquez dans la ſuite.

faisoit autrefois qu'après le *Pax Domini sit semper vobiscum* & le baiser de Paix. Et voicy ce que ce peut estre. Il paroist par les plus anciens Ordres Romains que le Pontife mettoit dans le Calice deux particules consacrées, une au *Pax Domini sit semper vobiscum*, du Sacrifice précédent (5), ou du ferment consacré par le Pape (6), & une autre du Sacrifice présent, détachée de l'Hostie du Pontife, au moment mesme de la Communion. Mais comme ce mélange de la premiere particule vint dans la suite à disparoistre & à s'abolir tout-à-fait, sur

---

(5) L'On voit dans les premiers Ordres Romains. „ Que le Pape allant à l'Autel, deux Acolytes luy „ présentoient une boiste ouverte avec le saint Sacre- „ ment, gardé du Sacrifice précédent, que le Pape après „ l'avoir salué d'une inclination de teste, regardoit „ s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans „ le Calice " au *Pax Domini sit semper vobiscum.*

(6) Ce ferment estoit une partie de l'Eucaristie que le Pape envoyoit les Dimanches par les titres de Rome, c'est-à-dire dans les Eglises de la Ville, dont les Prestres ne pouvoient pas s'assembler ce jour là avec luy, à cause des saints Mysteres qu'ils devoient célébrer eux mesmes avec le peuple qui leur estoit confié. Ils reçevoient donc en ce cas par des Acolythes le ferment consacré par le Pape, en signe de Communion, & le mesloient dans leur Sacrifice, comme on mesle le levain avec la paste dont on veut faire le pain; d'où cette portion de l'Eucharistie estoit appellée levain ou ferment. Il paroist par le Décret du Pape Melchiade & par celuy du Pape Sirice, que les Evesques en usoient de mesme au regard des Prestres de la Ville Episcopale; à qui ils envoyoient pareillement le ferment consacré en signe de Communion & par forme d'Eulogies. On sçait en général que les Evesques officiants dans leurs Eglises, faisoient tout comme le Pape.

tout aux Messes célébrées par le Pape, ce qui fut bien-tost suivi du reste des Eglises ; l'autre immission ne tarda pas à prendre la place de celle-cy & fut insensiblement ramenée au *Pax Domini sit semper vobiscum* ; & aussi par conséquent la fraction de l'Hostie fut anticipée un moment anparavant, c'est-à-dire à la fin du *Libera nos quæsumus* & dès le *Per Dominum* qui en fait la conclusion. Ces deux mélanges, trés distincts dans les deux premieres Ordres, commençent à se confondre dans le troisiéme, où il n'est plus fait mention que d'une seule immission, meslée de quelques circonstances de la premiere & de la seconde. Le IV. Ordre donne une exclusion formelle à la premiere dans les Messes Papales, & ne laisse à ces Messes que le dernier mélange (7). Enfin dans le V. Ordre, où il ne reste pas la moindre trace du premier usage, le Pontife rompt à la fin du *Libera nos quæsumus*, une des Hosties, de laquelle il laisse

(7) *Non mittit partem de sancta* (une partie de l'Hostie consacrée) *in Calicem*, dit cet Ordre, *sicut cæteris Sacerdotibus mos est*. Et la raison en est, quant à ce qui regarde le ferment, que comme c'étoit le Pape luy mesme (que cet Ordre appelle icy *Apostolicus*) qui envoyoit ce ferment aux autres, c'est-à-dire l'Eucharistie, comme nous avons vû sur la note précédente ; ce mélange par conséquent ne le regardoit pas, mais seulement ceux à qui le ferment estoit envoyé. Ensorte que si le Pape mettoit au *Pax Domini* une portion de l'Hostie consacrée dans le Calice, cela se doit entendre non du ferment, mais de l'Hostie du Sacrifice précédent, qui luy avoit esté présentée d'abord comme nous avons vû plus haut sur la Note (5).

une particule sur l'Autel, selon ce qui est marqué dans les trois premiers Ordres, & en trempe une autre dans le Calice, en disant *Pax Domini sit semper vobiscum.* Voila donc la fraction de l'Hostie du Pontife remontée au *Per Dominum* du *Libera nos quæsumus*, & le mélange d'une portion de cette Hostie dans le Calice, anticipée au *Pax Domini sit semper vobiscum :* au lieu qu'auparavant, & selon les premiers Ordres, la fraction ne se faisoit, comme nous avons dit plus haut, qu'après le *Pax Domini* & le baiser de Paix ; & la particule, comme nous le dirons encore plus bas, ne se mesloit qu'après l'*Agnus Dei* & au moment mesme de la Communion. Ce qui se pratiquoit encore à Rome du temps du Pape Innocent III. au rapport de ce Pape mesme, qui dit que le Pontife (aux termes de l'Ordre Romain), estant à son siége, où il communioit, mettoit dans le Calice, de l'Hostie qu'il venoit de mordre. Durand dit la mesme chose.

RUBRIQUE CLXXX.

Il met sur la Patene la moitié de l'Hostie qu'il tenoit entre le pouce & le premier doigt de la main droite ; & avec ces deux mesmes doigts, il rompt une petite portion de l'autre moitié qu'il tient de la gauche, continuant QUI TECUM VIVIT ET REGNAT.

EXPLICATION.

(a) *Il met sur la Patene la moitié de l'Hostie.*] La Patene, petit plat qui sert, comme nous avons déja vû sur la Rub. LXXIII. à reçevoir & à mettre les Hosties, & ensuite à les diviser & à les distribuer pour la Communion. La Platine, (diminutif de plat), dit M. le Voirier, estoit « anciennement un grand bassin qui servoit à « mettre les Hosties pour la Communion du Peu- « ple.

(b) *Qu'il tenoit entre le pouce & le premier doigt de la main droite.*] Et non la moitié qu'il tient de la gauche; & cela afin de laisser la main droite libre, pour rompre une petite portion de cette autre moitié qui reste dans la gauche, ainsi qu'il va estre dit incontinent.

(c) *Et rompt une petite portion de l'autre moitié,*] Il ne rompt qu'une petite portion de cette moitié, que parceque, comme c'est pour mettre cette portion dans le Calice, si elle estoit plus grande, elle pourroit embarasser : sur tout depuis qu'on a rétreci la Coupe des Calices & qu'on l'a faite plus profonde que large. D'ailleurs, comme la mesme Hostie se partageoit quelquefois à plusieurs, & que mesme on ne sçavoit pas toûjours le nombre de ceux qui devoient y participer, il estoit bon de se précautionner d'abord, en n'en meslant qu'une trés petite portion dans le Calice ; qui estoit, au témoignage d'Ernoul, Evesque de Rochester, au XII. siécle, tantost la quatriéme partie de l'Hostie & tantost le tiers. Cependant en quelques Eglises, on n'y estoit pas si attentif ; &

la seconde portion de l'Hostie s'y rompoit régulierement par le milieu & se divisoit en deux parties égales. *Per medietatem*, dit Nicolas de Ploüe. *Per medium*, dit Gabriel Biel, aprés Durand. Quoiqu'il en soit, le Prestre aujourd'huy sépare icy l'Hostie en trois parts. L'une, ainsi qu'on l'observe encore à Rome dans les Messes Papales, pour mesler dans le Calice, l'autre pour la Communion du Pontife, & la troisiéme à partager au Diacre & au Soudiacre ; en tout cas, pour estre encore consumée par le Prestre, comme nous verrons sur la Rub. cxiv. lettre *b*. Ou bien au Sacre des Evesques, l'une pour le Calice, l'autre pour l'Evesque consécrateur, & la troisiéme pour l'Evesque nouvellement consacré; ou encore, selon les anciens Ordres Romains, l'une pour laisser sur l'Autel, (afin qu'il ne fut point sans sacrifice pendant le reste de la Messe ; car on vuidoit l'Autel & on emportoit tous les pains pour la Communion) (1), l'autre pour jetter dans le Calice, la troisiéme pour la Communion du Pontife. Ou, selon le Micrologue, l'une pour estre mise au Calice, l'autre pour le Prestre & la troisiéme pour le reste des Communians, sains ou malades. Ou bien encore, au témoignage d'Ernoul, l'une pour le Prestre dont toutefois ou détache une parcelle pour estre meslée au Calice, l'autre pour le Diacre & la troisiéme pour le Soudiacre. Ou enfin, l'une pour estre jettée

(1) Ordre Romain I. Amalaire prétend que cette portion demeuroit sur l'Autel, jusqu'à la fin de la Messe.

dans le Calice, l'autre à l'usage du Prestre, du Diacre & du Soudiacre, & la troisiéme pour ceux qui communioient hors de la Messe, malades ou autres ; la parcelle restant pour cette effet sur l'Autel (2). Que s'il estoit inutile de rien réserver, la parcelle en ce cas se consumoit par l'un des Ministres. A Clugny l'une des portions se mettoit dans le Calice, l'autre estoit pour le Prestre & la troisiéme pour le Diacre, & aux Messes basses, pour le Clerc ou Ministre. A Cisteaux, les jours de Communion générale on en usoit comme à Rome; c'est-à-dire, qu'il y avoit une particule pour le Calice, une autre pour le Prestre & la troisiéme à partager entre le Diacre & le Soudiacre, & les autres jours, aux Communians. Quelquefois aussi l'Hostie se divisoit en qnatre portions, l'une pour laisser sur l'Autel, suivant l'usage marqué dans les premiers Ordres Romains, & dont nous avons parlé plus haut, la seconde pour mettre dans le Calice, la troisiéme destinée au Prestre, la quatriéme au Diacre & au Soudiacre. Bien plus, au Rit Mozarabe, on partage l'Hostie en neuf. Mais, comme dit fort bien M. le Voirier », quand bien on n'auroit pas toutes ces raisons de rompre l'Hostie, toûjours faudroit-il la rompre, « afin que le Prestre la puisse prendre plus commodément; parcequ'estant ronde, elle ne pourroit pas entrer toute entiere dans sa bouche. «

Us. c. 53 & 54.

(2) Bouffard dit sur cela, que c'estoit la part de ceux qui ne communioient qu'après la Messe ; mais que la Commnion estant devenuë moins fréquente, cette portion dans la suite est revenuë au Prestre.

DEMANDE.

De quoy donc communioient le reste des Fidelles qui ne parricipoient point à l'Hostie du Prestre ?

REPONSE.

Des autres Hosties aussi offertes & consacrées dont on faisoit pareillement la fraction, s'il en estoit besoin.

(d) *Continuant* QUI TECUM VIVIT ET REGNAT,] Pour dispenser aussi des paroles à cette sousdivision ou seconde fraction de l'Hostie.

RUBRIQUE CLXXXI.

Et retenant cette petite portion entre le pouce & le second doigt de la main droite, il réjoint la plus grande portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la Patene, & dit IN UNITATE &c.

EXPLICATION.

(a) *Et retenant cette petite portion entre le pouce & le second doigt de la main droite.*] On va dire pourquoy le Prestre retient cette particule dans ses doigts.

(b) *Il*

(b) *Il rejoint la plus grande portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la Patene & dit* IN UNITATE &c.] Il dit *in unitate*, en sorte que la réunion de ces deux parties de l'Hostie, se fasse tout juste au mot *in unitate*. Car visiblement toute cette distribution de paroles est icy mesurée & concertée. Il paroit par les Us de Cisteaux & autres usages, qu'autrefois tout cela n'estoit pas si affecté ni si compassé, & qu'il suffisoit de renfermer toute la fraction, dans l'étendüe de ces paroles, *Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat, in unitate Spiritus sancti, Deus*; sans s'attacher, comme on a fait depuis, à répandre & à distribuer à chaque circonstance de la fraction un certain nombre de paroles de la conclusion du *Libera nos quæsumus*. C'est-à-dire, à arranger & faire précisément quadrer les actions avec le discours; sçavoir la premiere fraction avec *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*; la seconde avec *qui tecum vivit & regnat*; & la réunion des deux plus grandes parties de l'Hostie avec *in unitate Spiritus sancti, Deus*.

V. encore Tome I. p. 154. 2. Edit. p. 193.

RUBRIQUE CLXXXII.

Et après, il prend de la main gauche le Calice par le nœud; & tenant de la droite la petite portion de l'Hostie sur le Calice, il dit d'une voix intelligible, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

EXPLICATION.

(a) *Il prend de la main gauche.*] La droite estant alors empeschée à tenir la particule.

(b) *Le Calice par le nœud.*] On a déja plus d'une fois dit pourquoy.

(c) *Et tenant de la droite la petite portion de l'Hostie sur le Calice.*] Où autrefois il la laissoit incontinent tomber, aprés avoir toutefois communié de l'Hostie dont il séparoit cette petite portion. Voicy ce que disent sur cela les anciens Ordres Romains (1). » Après la fraction un Diacre portoit au Pape à son siége la » Patene sur laquelle le Pape communioit, & » de la mesme Hostie, qu'il avoit mordüe, il en » mettoit dans le Calice que tenoit l'Archidiacre, en faisant trois Signes-de-Croix & en disant. *Fiat commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.* Ord. R. 2. Innocent III. dit aussi que l'Hostie divisée d'abord en deux, le Pontife en sousdivise l'une des parties en deux autres ; qu'il communie de l'une de ces parties sousdivisées, & que l'autre qui reste au dessous de ses doigts, il la laise tomber dans le Calice.

---

(1) *Expletâ confractione, Diaconus minor levatam de Subdiacono Patenam, defert ad sedem ut communicet Pontifex ; qui, dum communicaverit, de ipsa sancta, quam mormoderat, ponit inter manus Archidiaconi in Calicem, faciens crucem ter, dicendo* FIAT COMMIXTIO ET CONSECRATIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, ACCIPIENTIBUS NOBIS IN VITAM ÆTERNAM. AMEN. Ord. Rom. II.

C'eſt-à-dire, qu'aux termes des anciens Ordres Romains, le Pontife mord dans l'une des deux grandes portions de l'Hoſtie, qu'il tient de la main droite, *ſancta quam momorderit*; que le morceau qui luy reſte entre les dents, il en communie; & que celuy qu'il retient entre ſes doigts, il le laiſſe aller dans le Calice (1). » Il prend ſur la Patene une de ces deux parties « de l'Hoſtie, dit encore Durand; & la partageant de nouveau avec ſes dents, il en conſume « une moitié, & l'autre il la met dans le Calice. « Il paroiſt donc par toutes ces autoritez, que la Parcelle eſtoit jettée dans le Calice, au moment meſme qu'on la détachoit de la portion de l'Hoſtie dont le Preſtre communioit; c'eſt-à-dire, à l'inſtant meſme de la Communion. Mais depuis que le Preſtre eſt venu à anticiper la fraction; que meſme cette fraction ſe trouve tout-à-fait achevée avant le *Per omnia* du *Libera nos quæſumus*, comme nous venons de voir ſur les Rubriques précedentes, il eſt obligé de retenir ſur le Calice cette portion de l'Hoſtie, depuis ce *Per omnia*, juſqu'après le *Pax Domini*, que s'en doit faire le mélange dans le Calice, en diſant *hæc commixtio*. Selon l'ancien Miſſel de Lyon, il attendoit meſme juſqu'à l'*Agnus Dei*, pendant quoy ſe faiſoit le mélange. Et enfin on verra ſur la Rubrique ſuivante & ſur la Rubrique CLXXXVI. que ce mélange ne ſe faiſoit & ne ſe fait meſme en quelques Egliſes, qu'aprés l'*Agnus Dei*.

(1) *Majorem partem Oblatæ ſuſcipit de Patena, ipſamque dentibus ſubdividens unam particulam ejus ſumit & alteram in Calicem mittit.* Durand.

(d) *Il dit d'une voix intelligible* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.] D'une voix intelligible pour attirer la réponse, *Amen*. Voyez ce qui a esté dit sur l'*Amen* de la Sécrette & du Canon; car c'est encore icy la mesme chose.

RUBRIQUE CLXXXIII.

Il fait avec cette portion, trois fois, le Signe de la Croix sur le Calice, d'un bord à l'autre; disant, ces paroles PAX DONINI SIT SEMPER VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Il fait avec cette portion, trois fois, le Signe de la Croix sur le Calice.*] Le Prestre fait icy le Signe de la Croix sur le Calice avec la portion de l'Hostie; parceque, tenant cette portion en sa main, pour la mesler incontinent au Calice, ainsi qu'il sera dit à la Rubrique CLXXXIV. & ayant à mesme temps des Signes-de-Croix à faire, pour la raison qui sera marquée plus bas, il ne se peut que cette portion ne concourre avec la main à faire aussi ces signes. Voyez Rubrique CLXVII.

(b) *Trois fois.*] Non qu'en quelques Eglises, comme à Evreux, il ne fut libre de n'en faire qu'une; mais c'est qu'en cette occasion, comme en bien d'autres, le nombre ternaire a enfin prévalu.

(c) *Le Signe de la Croix.*] Apparemment à cause du mot *Consecratio*, employé dans la prie-

re, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi &c.* (1) que le Prestre prononçoit autrefois en faisant ces signes. Car nous avons vû, Tome I. page 171. que ce terme *consecratio*, estant synonime avec celuy de *benedictio*, veut toûjours aussi estre accompagné de bénédictions ou Signes-de-Croix. Aussi ces Signes alloient-ils autrefois précisément avec l'*Hæc commixtio & consecratio*, suivant ces termes du second Ordre Romain: » LePontife met dans le Calice, que tient l'Archidiacre, une portion « de l'Hostie qu'il a mordüe, faisant en mesme « temps trois Signes-de-Croix & disant, *Fiat* « *commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis* « *D. N. J. C.* &c. Amalaire remarque pareille- « ment, que le Signe-de-Croix qui se faisoit icy sur le Calice, accompagnoit aussi ces paroles. Bien plus, de ce que ces Signes estoient liez avec l'*Hæc commixtio & consecratio*, & que d'ailleurs cette formule se trouvoit régulierement jointe avec le mélange de la parcelle dans le Calice; ces Signes avoient pris un tel rapport avec le mélange mesme, qu'indépendamment des paroles, & lors mesme qu'on obmettoit la formule, ils ne laissoient pas d'accompagner cette action. C'est ce qui paroist par le premier Ordre Romain, où il est marqué que le Prestre, après avoir dit *Pax Domini sit semper vobiscum*, fait de la main trois Signes-de-Croix sur le Calice, dans lequel il met l'Hostie consacrée. Et encore dans le quatriéme Ordre: » Quand le Pape communie, il mord dans

2. Edit. p. 181.

(1) Cette Croix se trouve encore icy marquée au mot *Consecratio*, dans le Missel de Viviers de 1517.

» l'Hoſtie, en prend une partie ; & avec l'au-
» tre qui reſte, il fait trois Signes-de-Croix
» ſur le Calice, dans lequel il met ſans rien
» dire cette portion qui reſte. Quelquefois au contraire, lorſque le mélange de la particule ſe faiſoit préciſément en diſant *Pax Domini* : quelque rapport qu'euſſent ces ſignes avec ce mélange ; néanmoins, parcequ'ils ne convenoient point au *Pax Domini*, & ne luy appartenoient en façon du monde, auſſi n'eſtoit-il fait aucune mention des Signes : & c'eſt ce qui ſe peut voir dans le cinquiéme Ordre Romain. Enfin d'autrefois le *Pax Domini* ne ſe diſant point, les Signes-de-Croix ne laiſſoient pas de ſe faire ; marque qu'ils n'ont rien de commun avec cette formule ; & que s'ils l'accompagnent à préſent, ce n'eſt que par pure anticipation, & parceque la fraction ayant eſté avancée, comme nous l'avons dit plus haut, tout a remonté auſſi & a ſuivi à proportion.

V. Rem. XIX.

(d) *Sur le Calice*,] contenant le Corps & le Sang du Seigneur, donc le mélange & la conſécration, quelle qu'elle ſoit, (de quoy nous parlerons ſur la Rubrique ſuivante) ſe trouvent employez dans la priere *Hæc commixtio & conſecratio*, qui attire ces Signes.

(e) *D'un bord à l'autre*] Ce que la Rubrique marque exprès, pour fixer préciſément les endroits où doivent commencer & aboutir les Signes-de-Croix. Il paroiſt par le témoignage d'Amalaire qu'au IX. ſiécle, on ſignoit déja icy le Calice d'un bord à l'autre.

(f) *En diſant ces paroles*, PAX DOMINI SIT SEMPER VOBISCUM.] Auſquelles, par anticipation comme nous l'avons vû plus haut

sur la lettre *c* on est venu à rapporter ces Signes-de-Croix, qui naturellement appartenoient, pour la raison marquée au mesme endroit, aux paroles suivantes : *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi, &c.* V. Rem. XXXIII.

RUBRIQUE CLXXXIV.

Et le Clerc ayant répondu ET CUM SPIRITU TUO, il laisse doucement tomber dans le Calice la portion qu'il tenoit de la main droite ; & dit tout bas : HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, &c.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre laisse tomber dans le Calice, la portion qu'il tenoit de la main droite.*] Vray-semblablement afin que le vin qu'on pourroit ajouter & verser de nouveau au Calice, à dessein de remplacer la seconde espece qui pourroit venir à manquer, faute d'en avoir consacré assez pour tous les Communians, fût, pour ainsi parler, relevé & annobli, & reçût par ce mêlange & par l'attouchement immédiat de cette portion de l'Hostie, qui estoit toute imbibée de cette liqueur, une impression de vertu & de dignité, une sanctification ou bénédiction, & en un mot une espéce de consécration, (*Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus*, dit le Concile d'Orange I. Canon 17.), qui le fit regarder, si- V. Rem. XXXV. n. I.

V. mesme Remarque Nomb. 2. Nomb. 4.

non comme le Sang mesme du Seigneur, du moins comme quelque chose de saint & d'élevé au dessus de la condition ordinaire du vin, & suffisant au gré & à l'opinion des Fideles, pour leur tenir lieu & avoir force de la seconde espece, pour suppléer & ainsi disoient-ils rendre la Communion complete (1). C'est ainsi & pour la mesme raison qu'on observe encore par tout, le Vendredy-saint, de mêler dans le Calice, avec du vin non consacré, le Corps de notre Seigneur, réservé du Jeudy, pour la Communion du Vendredy.

Nomb. 2.

(b) *Et dit tout bas* HÆC COMMIXTIO &c.] Tout bas, ce qui peut d'abord avoir été cause de ce qu'à la grand'Messe ces paroles n'auroient pû être oüies du peuple pour lors occupé à répondre *Et cum spiritu tuo* du *Pax Domini sit semper vobiscum*, & à chanter ensuite *Agnus Dei*. Car quoi qu'aux termes de la Rubrique, ces paroles *Hæc commixtio*, ne dûssent se prononcer qu'après la réponse du Chœur ou du Clerc, *& cum spiritu tuo*; on doit toutefois icy supposer (& telle est en effet la pratique la plus commune) que le Prestre ne peut guere s'empêcher d'anticiper le mélange de la parcelle, & par conséquent de proférer l'*Hæc commixtio*, immédiatement après le *Pax Domini sit semper vobiscum*, & tandis qu'on est encore au Chœur à répondre *Et cum spiritu tuo*; sur tout à la Messe haute, où cette réponse est un peu trop longue & dure quelque temps, se faisant à note & en chant. D'autant plus encore, que

(1) *Ut populus plenè possit Communicare*, dit le Micrologue. *Ut contactu Dominici Corporis integra fiat Communio*, dit un Ordinaire Romain.

le Diacre, précautioné, a soin de suppléer l'*Et cum spiritu tuo* du Chœur ; auquel cas l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, déja cité sur la Rubrique CLXXV. permet au Prestre d'avancer sans attendre la réponse du Chœur ; *Potest contentari cum responsione Diaconi.... ad* PAX DOMINI, *non expectando responsionem Chori.* Bien davantage, selon l'Ordinaire des Chartreux, le Prestre paroist icy comme dispensé de donner aucune attention à la réponse du Chœur ; la Rubrique voulant que le mélange de la partitule se fasse précisément pendant cette réponse ; *ipsam (particulam) cùm respondetur* ET CUM SPIRITU TUO, *demittens in Sanguinem.* Mais pour revenir au Rit Romain, quand mesme le Prestre remettroit à dire ces mots *Hæc commixtio*, après l'*Et cum spiritu tuo* du Chœur ; toûjours faudroit-il qu'il baissast sa voix en les prononçant, à cause du chant de l'*Agnus Dei* qui suit immédiatement après ; je dis à la Messe haute.

(c) HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESUCHRISTI &c.] Paroles (qui ne se disent pourtant pas encore par les Chartreux) trés convenables, au mélange qui se fait icy du Corps & du Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ. Je veux dire au mélange des deux Symboles, qui, par leur mutuel attouchement, leur contact immédiat & leur union intime (1), s'entre-communiquant toute leur dignité, toute leur

(1) *Fiat unitio*, disoit icy autrefois l'Eglise de Rheims, au lieu de *Fiat commixtio.*

vertu & toute leur efficace, semblent aussi s'entre-consacrer l'un l'autre pour ainsi parler. *Consacrantur*, ou *simul sacrantur*. Car *consecratio* est icy, selon quelques-uns, pour *consacratio, simul sacratio.* Ce qui se dit de l'action par laquelle deux choses s'entre-consacrent & se sanctifient l'une l'autre. En sorte que de ce mélange & de cet attouchement réciproque, il paroist résulter icy je ne sçai quelle consécration nouvelle des deux Symboles. Aussi ce mélange est-il regardé en quelques Missels comme une espéce de nouvelle confection, s'il est permis d'user icy de ce terme, une confection du Corps avec le Sang du Seigneur ; c'est-à-dire comme opérant en effet une consacration ou mutuelle & respective consécration des deux Symboles. Voicy les termes de quelques Missels : *Oratio cum conficis Corpus Domini nostri cum Sanguine in Calice*, HÆC SACRO-SANCTA COMMIXTIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI &c. Peut-estre aussi que cette expression ne veut dire icy autre chose, sinon, » lorsque vous mélez. *Cum conficis.* La formule de l'ancien Pontifical de Noyon, *Commixtio Corporis & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* semble bien plus favoriser la premiere acception. Car en distinguant, comme fait cette formule, le mélange du Corps d'avec la Consécration du Corps & du Sang ; n'est-ce pas mettre une différence sensible, entre le Corps en tant que mesle, & le Corps en tant que consacré avec le Sang, & faire entendre par conséquent que l'un produit l'autre & qu'en un mot le mélange du Corps opére, non la Consécration du Corps & du Sang, ce qui est déja fait & con-

V. Pelag. I. in Epist. ad Ioan. Patric. apud Holsten. in Coll. Rom.

ſommé par les paroles ſolennelles & ſacramentales : mais la Conſécration du Corps avec le Sang, par le mélange ? qui eſt ce qui ſemble réſulter de nouveau, & ce que nous avons appellé plus haut Conſacration ou mutuelle & reciproque Conſécration. Le P. Tomaſſin dit auſſi que le » mot *conſecretur*, empoyé dans le Canon 17. du Concile d'Orange I. ſignifie à la lettre, » la ſeule union de deux choſes déja ſacrées «. Selon d'autres, ce mot *conſecratio*, ſe prend icy pour la choſe meſme conſacrée, *conſecratio* pour *res conſecrata*, le terme abſtrait, pour le terme concret, comme *commixtio* pour *res commixta* ; *Hanc igitur Oblationem* pour *Hæc igitur Oblatio* ; *hæc dona oblata*. DOMINICI *Sanguinis conſecrationem*, pour *Dominicum Sanguinem conſecratum*. C'eſt le ſentiment de M. Godeau, Eveſque de Vence, ainſi que du P. Hardoüin Jeſuite. Ce qu'il y a de vray, c'eſt qu'à Milan on dit icy *commixtio conſecrati Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti &c.* Quoiqu'il en ſoit de cette expreſſion, il eſt toûjours conſtant que le mélange de la portion de l'Hoſtie dans le Calice, ſe fait icy à quelque deſſein, qu'elle eſt de quelque uſage & de quelque effet, & qu'elle produit par coſéquent quelque choſe de nouveau ; qu'elle a, par exemple, pour objet la bénédiction & la ſanctification du vin qu'on viendroit à ajouter & à verſer dans le Calice, pour ſervir de ſupplément au ſecond Symbole, ainſi qu'il a eſté marqué plus haut. Et avec cela encore ſi l'on veut, & comme une ſuite néceſſaire du mélange des deux Symboles, la Conſacration ou mutuelle & reciproque Conſecration de ces meſ-

V. plus haut Rubr. CIX.

mes Symboles, dans l'instant mesme de leur mélange, suivant ce que nous avons déja dit plus haut. Enfin & pour tout resumer icy en peu de paroles, voicy ce que peut-estre seroit-il permis de penser sur cette importante & obscure matiere, 1°. Que lorsque la seconde espece venoit à manquer faute d'en avoir consacré une quantité suffisante pour le nombre des Communiants, on prenoit l'expedient de remplacer cette espece par de simple vin, du vin commun, qu'on versoit dans le Calice, à mesure que ce Vase se désempliſſoit. 2°. Que pour sanctifier & consacrer ce vin, & le mettre en estat de pouvoir tenir lieu en quelque sorte du sacré Symbole, on y mesloit exprès une portion de l'Hostie (1) qui y restoit jusqu'à la fin, & jusqu'après toute la Communion du peuple. 3°. Que ce mélange du Corps du Seigneur, fait ainsi avant la Communion du Prestre & par conséquent d'abord avec le precieux Sang, mesme encore contenu au Calice, avoit tout naturellement attiré cette formule : *Hæc commixtio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. &c.* & encore & dans la suite cet autre mot *consecratio*; non par rapport, du moins le pensons-

(1) *Qui Calix, admixtione particulæ ex Eucharistiâ, quam Sacerdos assumit, consecretur*, dit le Pere Hardouin en sa Dissertation sur le Sacrement de l'Autel, où ce savant Jesuite explique le Canon 17. du Concile d'Orange de l'an 441. *Cum Capsa & Calix offerendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus* : paroles que le docte Bibliothecaire du College de Loüis le Grand rapporte, ainsi que le P. Tomassin, au mélange dont il s'agit de la particule dans le Calice.

nous ainſi, à la Conſécration que devoit opérer le mélange, lorſqu'on viendroit dans le beſoin à ſuppléer le vin au Calice ; Mais à la nouvelle Conſécration que contractent mutuellement les deux Symboles mélez enſemble & qui réſulte néceſſairement de ce mélange. Et ce qui me le fait juger ainſi, c'eſt que la Conſécration dont il s'agit, eſt exprimée par le démonſtratif *hæc*, qui indique & dénote une Conſécration préſente dans le temps où l'on parle, & non une Conſécration incertaine & à venir, telle que celle qui doit réſulter du mélange de la particule avec le vin, lorſqu'on viendra au beſoin, à verſer ce vin dans le Calice. En ſorte que ces deux expreſſions *conſecratio* & *commixtio*, tombent néceſſairement & égallement ſur ce qui eſt actuellement contenu dans le Calice, & a par conſéquent un rapport eſſentiel au Sang, auſſi bien qu'au Corps de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. *Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* &c. Et cela eſt ſi vray, que le Vendredy-ſaint, comme il n'y a encore que de ſimple vin dans le Calice, lorſqu'on y meſle la portion de l'Hoſtie ; auſſi en l'y meſlant, loin d'employer cette formule, qui aſſurément ne conviendroit pas, preſque tous les Miſſels & les Ordinaires portent au contraire en termes exprès, que le mélange ſera fait en ſilence & ſans rien dire. *Frangit Hoſtiam ſecundum conſuetudinem, ponens de ea in Calicem, nihil dicens.* Il rompt l'Hoſtie à l'ordinaire, & en met une portion dans le Calice en ne diſant rien. Telle eſt l'expreſſion de l'un des Ordres Romains, & en ſubſtance celle d'une infinité de Miſſels

& d'Ordinaires. Et ces Missels & ces Ordinaires rapportent mesme la raison qui fait qu'on en use ainsi le Vendredy-saint. C'est, disent-ils tous, que le vin n'estant sanctifié ce jour-là que par le mélange de la particule, & ne pouvant, par conséquent, avant ce mélange servir de suplément au précieux Sang, on n'a garde d'annonçer que c'est le mélange & la Consécration du Corps & du Sang de N. S. J. C. *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* C'est ce que ces Missels & ces Ordinaires expriment communément en ces termes : *Nihil dicens, sanctificatur enim vinum non consecratum per Corpus Domini immixtum*, c'est-à-dire qu'on ne dit mot, qu'on obmet les paroles accoûtumées, parcequ'à la différence des autres jours, la particule, le Vendredy-saint, loin de trouver dans le Calice, le second Symbole avec lequel elle puisse se mesler & s'unir à l'ordinaire, elle n'y trouve au contraire, que de simple vin, qui attend mesme après elle, si on peut user de cette expression, pour s'élever au dessus de son estat naturel & contracter par l'attouchement de cette Particule une sorte de bénédiction & de sanctification, capable de le mettre à portée de servir de suplément au second Symbole, qui manque ce jour là dans toutes les Eglises, faute de Consécration & d'avoir pû se garder du jour précédent.

Reste après cela, & c'est presqu'à mon sens l'unique difficulté qui puisse icy arrester, & où j'avoüeray n'avoir pas encore pu pénétrer ; reste à sçavoir si ces mots *commixtio & consecratio*, ne sont pas là pour *res commixta & consecrata*, suivant le sentiment de quelques Au-

teurs, que nous avons rapporté plus haut; comme s'il y avoit, *Hæc commixta & consecrata quæ sunt Corpus & Sanguis D. N. J. C. fiant accipientibus nobis in vitam æternam.* C'est ce que je laisse à démêler aux Sçavans. Un Docteur de Sorbonne qui est de ce nombre, (& personne si je le nommois, ne luy disputeroit ce titre) m'a dit qu'il pensoit sur cela comme les Auteurs dont nous venons de parler. Mais ce qui selon moy paroist tout-à-fait favoriser, nous osons dire mieux, démontrer ce que nous pensons icy du mélange dont il s'agit, c'est ce qui se passe encore dans toute l'Eglise Latine, le Vendredy-saint; où constament la particule de l'Hostie consacrée le Jeudy, n'est mise dans le Calice, plein de vin non consacré, qu'à dessein (& pour quelle autre raison donc l'y met-on), qu'à dessein de benir & sanctifier ce vin & le mettre en état de remplacer en quelque sorte la seconde espéce, qu'on n'a pû réserver du jour précédent, comme on a fait la premiere, à cause du péril de l'effusion & de la crainte que cette espéce ne vint à s'aigrir. Et afin que rien ne manque à ce vin pour suppléer, autant qu'il est possible au sacré Symbole, on a attention à le mesler aussi d'eau. V. Remarq, xxxv. n. 3.

Les Moines de Corbie, de Savigny, de saint Germain des Prez à Paris &c. prenoient ce vin le Vendredy-saint avec le mesme chalumeau d'or ou d'argent, qui leur servoit les autres jours à Communier du Calice. A Clugny, mesme depuis l'établissement de la Réforme, c'estoit dans des Calices que le vin se prenoit ce jour là par toute la Communauté, après avoir Communié de l'Hostie. Et nous verrons

ailleurs qu'à Carennac, Prieuré du mesme Ordre, c'estoit dans le Calice mesme du Prestre que tout le monde participoit à ce vin. Enfin encore actuellement à Verdun, dans la cérémonie de la Communion du Vendredy-saint, on distribüe du vin dans des Calices, non seulement au Clergé qui entoure alors l'Autel & qui reçoit ce vin avec respect dans le Calice mesme où a esté jetté la parcelle, l'Evesque, à la teste, accompagné des Archidiacres, en face du Célébrant ; mais aussi généralement aux Laïques à qui on donne ce vin dans d'autres Calices ; du moins tel estoit encore l'usage en 1697. N'oublions pas qu'à Clermont en Auvergne, où la Communion générale subsiste encore le Vendredy-saint, ainsi que dans le reste de la Province, le vin se distribüe aussi dans des Calices à tous ceux qui ont communié.

V. mesme Rem. n. 3.

RUBRIQUE CLXXXV.

Ensuite il nettoye un peu sur le Calice les deux premiers doigts de chaque main, aprés quoy il les réjoint, couvre le Calice de la Palle, & faisant une génuflexion il adore le saint Sacrement & se releve.

EXPLICATION.

(a) *Ensuite il nettoye un peu sur le Calice les deux premiers doigts de chaque main.*] De crainte qu'il n'y soit resté quelques fragments.

Diligenter

Diligenter fricat & excutit, ne quid forte inter frangendum de Corpore Domini adhæreat, portent les Coûtumes de Clugny.

(b) *Aprés quoy il les rejoint &c.*] Tout celà se trouve expliqué dans les Rubriques précédentes.

RUBRIQUE CLXXXVI.

Ayant la teſte inclinée vers le ſaint Sacrement, & les mains jointes devant la poitrine, il dit d'une voix intelligible AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA MUNDI &c, & ſe frappe la poitrine, en diſant MISERERE NOBIS; ce qu'il fait trois fois, en diſant la troiſiéme fois DONA NOBIS PACEM.

EXPLICATION.

(a) *Ayant la teſte inclinée vers le ſaint Sacrement*,] Qui contenant réellement & ſubſtantiellement celuy là meſme à qui le Preſtre adreſſe ces paroles *Agnus Dei*, demande auſſi cette marque extérieure de ſon reſpect.

(b) *Et les mains jointes devant la poitrine*,] En maniere de ſupliant.

(c) *Et il dit d'une voix intelligible* AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA MUNDI &c.] Il dit d'une voix intelligible, c'eſt-à-dire intelligible à tous les aſſiſtans aux Meſſes baſſes; & aux Meſſes hautes, ſeulement aux Miniſtres de l'Autel, obligez de réciter cette priere con-

jointement avec le Prestre : car pour le Chœur, qui luy mesme chante l'*Agnus Dei*, il n'a pas besoin d'estre icy attentif à ce que dit le Prestre. Voyez encore sur cela Rubrique III. lettre *f.* & Rubrique IX. lettre *f.*

(d) *Il se frappe la poitrine en disant ces paroles*, MISERERE NOBIS,] Qui naturellement portent tout homme qui les prononce, à témoigner par ce frappement de poitrine avec qu'elle instance il demande qu'on ait pitié de luy ; & en mesme temps à marquer les sentimens de douleur & de componction dont il est pénétré. Voyez sur cela Tome I. Chap. III. Sect. I. & encore ce qui a esté dit sur le *mea culpa* du *Confiteor*, Rubrique IX. & sur le *Nobis quoque peccatoribus*, Rubrique CLXIV.

(e) *Ce qu'il fait trois fois*,] C'est-à-dire, que non seulement il se frappe trois fois la poitrine ; parceque, selon l'ancien usage, il disoit autant de fois *miserere nobis* ; mais qu'aussi il dit trois fois *Agnus Dei*, par la raison que comme c'estoit pendant cette priere, qu'en quelques Eglises, se donnoit autrefois la Paix, & que mesme pour l'ordinaire se faisoit la fraction & se distribuoit du moins en partie, la Communion, on estoit souvent obligé, pour donner le temps nécessaire à toutes ces actions, de répéter plusieurs fois l'*Agnus Dei* ; ce que dans la suite on a crû devoir fixer au nombre de trois : peut-estre par rapport aux trois portions, en quoy on est venu enfin plus communément à diviser l'Hostie ; & que le Prestre tenoit entre ses mains, les yeux attachez dessus, en disant *Agnus Dei*, ainsi qu'on observoit autrefois en plusieurs Eglises, & que l'ob-

V. Ord. Rem. I. n. 19. & 48.

Propter triam portionem Hostiae dit Yves de Chartres.

ſervent encore les Jacobins ; qui ne laiſſent tomber la particule dans le Calice, qu'aprés avoir eu la préſence de cette particule, ainſi que des deux autres portions de l'Hoſtie, récité l'*Agnus Dei*. Ainſi le pratiquoient auſſi les Prémontrez, les Ciſterciens &c.

(f) *Diſant la troiſiéme fois ces paroles* DONA NOBIS PACEM.] Que preſque toutes les Egliſes, depuis & vers le x. & xi. ſiécle ont ſubſtitué au troiſiéme *miſerere nobis*. Et cela apparemment par la raiſon que le baiſer de Paix ſe donnoit préciſément aprés le dernier *Agnus Dei*. Je dis dans preſque toutes les Egliſes, à cauſe de celle de ſaint Jean de Latran à Rome qui n'a pas encore admis ce changement, & qui obſerve toûjours de dire *miſerere nobis* au troiſiéme *Agnus Dei*, comme au premier & au ſecond. Il paroiſt par le témoignage de Durand (1), que dans le XIII. ſiécle les Chantres n'avoient pas encore non plus innové à Rome ſur ce point. Ce qui revient à ce qu'atteſte auſſi le Pape Innocent III. que de ſon temps on diſoit encore en pluſieurs autres Egliſes *miſerere nobis* à la fin du troiſiéme *Agnus Dei*. C'eſt ce qui s'obſerve toûjours le Jeudy-ſaint à Clermont en Auvergne ; & la raiſon de ne pas dire *Dona nobis pacem* à l'ordinaire, c'eſt dit un ancien Miſſel de cette Egliſe, qu'en effet la paix ne ſe donne point à baiſer ce jour-là.

V. Remarque XXXIV.

(1) *Secundum antiquam conſuetudinem ſchola Cantorum, in Eccleſia Romana, quam adhuc ipſa ſchola obſervat, nullatenùs variatur, ſed tribus vicibus uniformiter dicitur* MISERERE NOBIS... *Eccleſia etiam Lateranenſis nunquam dicit* DONA NOBIS PACEM, *ſicut nec ſchola Cantorum.* Durand.

RUBRIQUE CLXXXVII.

Alors, les mains jointes sur l'Autel, les yeux tournez vers le saint Sacrement & incliné, il dit tout bas l'Oraison, DOMINE JESU CHRISTE QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS, &c.

EXPLICATION.

(a) *Les mains jointes sur l'Autel, les yeux tournez vers le Saint Sacrement & incliné.*] Toutes postures respectueuses, déterminées par la priere *Domine Jesu Christe*, que le Prestre adresse à Jesus-Christ présent dans le Sacrement.

(b) *Il dit tout bas l'Oraison* DOMINE JESU CHRISTE &c.] Tout bas ; effectivement le Chœur, pour lors occupé à chanter l'*Agnus Dei* ne pourroit estre attentif à cette priere. Joint que le Prestre, parlant icy en son nom & au singulier, *Domine Jesu Christe . . . . . ne respicias peccata, &c.* il paroist tout naturel, que tout ce qu'il dit, il le dise en particulier ; du moins importe-t-il peu au peuple de quelle voix il le dise. Et ce qui est icy marqué de cette premiere Oraison, se doit étendre aux autres prieres qui suivent jusqu'à l'Antienne appellée *Communion* ; lesquelles conçues toutes au singulier, excepté le *Quod ore sumpsimus*(1),

2. Edit. p. 138.

(1) Nous avons dit Tome I. page 305. que le *Quod*

ne regardent en effet que le Prestre qui les récite & n'interessent le peuple en façon du monde. Voyez sur cela Tome I. page 305. 2. Edit. p. 318.

RUBRIQUE CLXXXVIII.

Aprés cette Oraison, s'il doit donner la Paix, il baise l'Autel au milieu ; & au mesme temps, le Clerc à genoux du costé de l'Epistre, luy présente à baiser l'instrument de Paix : alors celuy qui Célébre, dit PAX TECUM, le Clerc répond ET CUM SPIRITU TUO.

EXPLICATION.

(a) *S'il doit donner la Paix*,] Qui en effet, comme on le verra incontinent, ne se donne point à toutes Messes.

(b) *Il baise l'Autel*,] A quoy, sans doute pour un plus grand respect, il est venu insensiblement à se réduire ; au lieu de baiser, comme autrefois, le Corps mesme de Jesus-Christ, dont, par cet attouchement de sa bouche, il prenoit immédiatement la Paix, pour la distribuer ensuite aux assistants. D'autres, à la place de l'Hostie, baisoient le Calice ; d'autres, le Corporal ; d'autres la Palle

ore sumpsimus est resté au pluriel, parcequ'il est emprunté d'une ancienne Post-Communion, à laquelle on n'a pas encore touché.

& le Calice; d'autres le Calice & l'Autel; quelques-uns, le Corporal le Calice & l'Hostie. Au Rit Ambrosien, on baise la Patene. » Il » prend la Paix de l'Eucharistie, c'est-à-dire, » du Corps mesme du Seigneur, dit Durand (1); » ou bien, selon la pratique de quelques-uns, » il la prend du Calice ou de l'Autel, & puis » il donne la Paix au Diacre. » Il prend la Paix » du Corps de Notre Seigneur & la donne en » suite au Diacre, dit le Cardinal Hugue «. Il » prend la Paix de l'Hostie, porte le Missel de » Troyes de 1400. & de 1533. en disant *Ac-* » *cipio vinculum pacis & dilectionis, ut aptus sim* » *sacro-sanctis Mysteriis Dei.* » En baisant l'Hos- » tie, il dit *Pax Christi & Ecclesiæ Dei abundet* » *in cordibus nostris*, dit le Missel Manuscrit » de saint Miel au Diocèse de Verdun. Que le » Prestre baise l'Hostie, & qu'aussi-tost il don- » ne le baiser de Paix, dit le Missel de Meaux, » de 1500. Le Prestre prend la Paix du Corps » de Jesus-Christ ou de l'Autel, porte l'Or- » dinaire de la Messe de Burcard «. Le Missel d'Autun de 1503. veut aussi que le Prestre prenne les deux portions de l'Hostie en sa main & qu'il les baise, en disant *Da pacem Domine in diebus nostris.* Et selon le Missel de Viviers de 1527. le Prestre après avoir baisé l'Autel, baisoit le Corps de notre Seigneur, en disant *Do-*

(1) *Accipit pacem ab Eucharistiâ, sive ab ipso Corpore Domini, vel secundum alios à Calice vel Altari; & mox prabet osculum ministro, scilicet Diacono.* Durand. *Assumit pacem à Corpore Domini & dat Diacono.* Hug. Card. *Accipit pacem ad Hostiam dicens,* ACCIPIO VINCULUM *&c.* Miss. Troj. *Osculans Hostiam, dicit* PAX CHRISTI *&c.* Mis. MS. S. Mich. *Osculetur sacerdos Hostiâ & continuò det osculũ pacis.* Mis. Meld. an. 1500.

mine Jesu Christe, qui es vera Pax & vera concordia, fac nos pacificari tecum in hac sacrâ horâ. Le Missel de Rheims de 1556. veut aussi que le Prestre baisant l'Hostie dise *Pax tua sit mihi Christe*, & qu'ensuite en donnant le baiser au Diacre, il ajoute, *Et tibi frater & omnibus sanguine Christi redemptis.* A Chesal-Benoist le Prestre disoit en baisant l'Hostie, *Pax tua, Christe, mihi sit semper*; & ensuite le Ministre ou Clerc, luy présentant la Paix à baiser, le Prestre ajoutoit *Pax tibi frater & Ecclesiæ sanctæ Dei*; à quoy le Ministre répondoit *Et cum spiritu tuo, Pater.* » Le Prestre, après avoir baisé le Corps de Jesus-Christ, dit le Missel de Paris, du com- « mencement du siécle dernier, donne le bai- « ser de Paix, en disant, Mon frere, la Paix soit « avec vous & avec la sainte Eglise de Dieu. « On seroit infini si on vouloit rappeller tous « les Missels qui font mention de ce baiser de « l'Hostie «. Qu'il prenne le baiser de Paix, ou du Corps de Jesus-Christ ou du Calice ou de l'Autel, dit le Missel d'Aisnay de 1531. Et enfin Gavantus (2) fait entendre que de son temps c'estoit encore la coutume en quelques Eglises, de baiser l'Hostie; d'autres se contentoient de baiser le Calice ou l'Autel. Les Jacobins & les Carmes prennent aussi la Paix du Calice dont ils baissent le bord; à quoy les Carmes ajoutent le baiser de la Palle. Après cela, la pratique la plus commune est à présent de s'en tenir au baiser de l'Autel. Mais,

(2) *Osculantibus Hostiam, aliis Calicem, aliis Altare quasi à Christo pacem aliis dandam accipiant prius & per pacem fiat præparatio ad communionem & susceptionem Sacramenti unionis & pacis.* Gavant.

quoique ce soit qu'on baise, Autel, Calice, Patene, Palle, ou Corporal; il paroist de reste par les témoignages rapportez cy-dessus, qu'on ne prétend prendre la paix que de Jesus-Christ mesme, contenu sous les sacrez Symboles, dont tous ces instrumens ne sont icy que figuratifs & représentatifs. Et en effet de qui prendre la Paix que de celuy-là seul qui peut nous la donner? Aussi est-ce à Jesus-Christ mesme présent sur l'Autel, que s'addressent ces paroles, *Dona nobis pacem*, aussi bien que toute la Priere de la paix. » *Seigneur, Jesus-Christ, qui avez dit à vos Apostres, je vous laisse la Paix, je vous donne ma Paix, &c.* Ainsi donc aprés avoir demandé à Jesus-Christ l'union & la Paix pour l'Eglise, rien n'est plus naturel que de baiser aussi-tost les sacrez Symboles, ou bien, en leur place & comme tenant lieu à cet égard du Corps de Jesus-Christ mesme, ou l'Autel, ou le Calice, ou la Patene, ou la Palle, ou le Corporal, ou mesme tout cela ensemble, pour en reçevoir cette Paix que le Fils de Dieu a laissé à ses Apostres & promis à toute son Eglise.

(c) *Au milieu*;] c'est-à-dire le plus aprochant de l'endroit où autrefois le Prestre baisoit l'Hostie, & en un mot tout contre l'Hostie. *Propè Calicem & Hostiam*, dit l'Ordre Romain XIV. De maniere que c'est proprement à costé que le Prestre doit baiser l'Autel. *Osculetur Altare in sinistrâ parte*, ajoute cet Ordinaire, & telle est en effet la pratique.

(d) *Et au mesme temps, le Clerc à genoux*,] par révérence pour le Prestre de qui il va reçevoir la Paix.

(e) *Du coſté de l'Epiſtre*,] où régulierement ſe trouve poſé l'inſtrument de Paix ſur la crédence ou ſur l'Autel.

(f) *Luy préſente à baiſer l'inſtrument de Paix :*] Au lieu de ſe préſenter ſoy-meſme, comme il le pratiquoit autrefois, & comme il l'obſerve encore en pluſieurs Egliſes, pour recevoir le baiſer en ſigne d'union & de paix ; d'où ce baiſer eſt appellé Paix, baiſer de Paix (3) ; & l'inſtrument qui luy a ſuccedé, inſtrument de Paix, ou Paix ſimplement (4). On ſçait qu'anciennement tout le monde s'embraſſoit ou pluſtoſt qu'on ſe baiſoit, ſoit à la joüe, ou meſme à la bouche, ce qui marquoit davantage égalité entre ceux qui en uſoient ainſi (5). Amalaire dit que le peuple s'entredonnoit

---

(3) Ainſi étoit-il deja appellé dès le temps de Tertullien, qui dit „ Qu'il eſtoit ordinaire de ſe donner le baiſer de Paix aprés la priere publique. Saint Cle- " ment d'Alexandrie parle auſſi de la ſainteté du bai- " ſer de Paix en ſon Pédagogue. Origene ſur l'Epiſtre " aux Romains, chap. 16. marque pareillement la cou- " tume de donner le baiſer de paix.

(4) Cet inſtrument de Paix eſt d'ordinaire une plaque d'argent ou de cuivre ou autre métal, ſouvent ouvragé & autrefois une petite table de bois, de pierre &c. appellée tantoſt *Tabula pacis*, *Lapis* ou *Marmor pacis*, *Pax nemoris*, & tantoſt *Oſculatorium*, *Oſculatorium marmor* &c.

(5) Telle eſtoit la Coutume des Romains, des Grecs, des Egyptiens, des Perſes &c. de ſe baiſer à la bouche entre-égaux ; au lieu que ceux qui avoient quelque préeminence & quelque ſuperiorité, ne donnoient que leurs mains à baiſer. Auſſi les Cardinaux, parcequ'ils ſont les Collatéraux du Pape, eſtoient-ils admis, ſelon les anciens Cérémoniaux, à baiſer ce Pontife à la bouche. Voyez Tome I. page 52. & 53. ce que nous avons dit 2. Edit. p. 56 & 57.

la paix *per baſia blanda.* Au Rit Romain les Miniſtres de l'Autel obſervent encore de s'embraſſer ; & ſelon le Miſſel de 1519. le Preſtre, meſme à la Meſſe baſſe, embraſſoit le Miniſtre. Bien plus, au Puy en Vélay, chez les Jacobins, à ſaint Jean des Vignes de Soiſſons &c. tout le Chœur s'embraſſe encore. » Il n'y a » pas plus de deux cents ans, dit M. le Voirier, » que cette cérémonie ne s'obſerve plus ; & » qu'au lieu de ſe baiſer les uns les autres, on » porte à baiſer une tablette qu'on appelle la » Paix. Car tous les Auteurs, meſme moder- » nes parlent de cette cérémonie, comme eſ- » tant encore en uſage de leur temps. Durand » meſme, qui vivoit il y a plus de 250. ans » (6) en fait encore mention. Les premiers » Auteurs qui remarquent ce changement, » ſont Gabriel Biel, qui a vécu ſous Charles- » Quint, & Clichthoveus qui eſt venu encore » depuis. La raiſon de ce changement eſt que » la ſéparation des hommes & des femmes ne » s'obſervant plus exactement dans les Egliſes, » cette coutume de baiſer eut pû cauſer du ſcan- » dale & ſervir d'occaſion à l'impureté (7), » *honeſtiore cautelâ*, dit Gabriel Biel.

ſur cette qualité de Collatéral du Pape, & auſſi ſur le mot de Cardinal.

(6) Durand eſt mort en 1328. & ainſi M. le Voirier eût pû dire qu'il y avoit plus de 300. ans que cet Auteur vivoit.

(7) Le 25. Article des Conſtitutions de l'Ordre de Fontevraud, faites pour les ſœurs, porte ,, qu'elles ne ,, ſe baiſeront jamais à la Meſſe pour la paix ; mais que ,, la Paix de marbre, qu'on leur paſſe par la grille, leur ,, ſera donnée à baiſer par la Sacriſtine. Selon l'ancien

(g) *Alors celuy qui célébre dit* PAX TECUM;] Comme s'il baiſoit & embraſſoit encore le Clerc. Mais c'eſt que le baiſer de l'inſtrument de Paix, ſubſtitué au baiſer de la perſonne meſme du Clerc & établi pour faire le meſme effet, attire par conſéquent la meſme formule.

(h) *Le Clerc répond* ET CUM SPIRITU TUO:] Rendant au Preſtre ſa ſalutation & luy marquant par ces paroles, qu'il eſt dans les meſmes ſentimens & dans les meſmes diſpoſitions à ſon égard. Voyez ce que nous avons dit ailleurs ſur cette formule.

RUBRIQUE CLXXXIX.

Si perſonne ne ſe préſente pour reçevoir la Paix du Preſtre, il ne la donne point, quoique d'ailleurs il convint de la donner ; & le Preſtre ne baiſe point non plus l'Autel : mais ayant dit l'Oraiſon DOMINE JESU CHRISTE,

---

Pontifical de Bayeux, les hommes s'embraſſoient dans le Chœur, après le premier *Agnus Dei* ; & pour les femmes, le Diacre baiſoit un livre ouvert que toutes les femmes baiſoient enſuite ; & puis on diſoit les deux derniers *Agnus Dei*. Cecy rappelle ce que dit Athenagore, en ſon Apologie pour les Chrétiens, publiée vers l'an 166. que „ quand les Fideles venoient au baiſer de Paix, c'eſtoit avec une grande précaution, comme “ à un acte de religion, puiſque s'ils euſſent eſté ſouil- “ lez de la moindre penſée impure, cela les auroit pri- “ vez de la vie éternelle. “

QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS PACEM, RELINQUO VOBIS, PACEM MEAM DO VOBIS &c. il y joint les deux autres, comme dans l'Ordinaire de la Messe.

EXPLICATION.

(a) *Si personne ne se présente pour reçevoir la Paix du Prestre*,] Par exemple, si celuy qui sert à la Messe, n'estoit pas averty de cette pratique, ou bien que ce ne fut pas la coûtume; comme en effet ce ne l'est plus guerre aux Messes basses, excepté chez les Jacobins & chez les Chartreux.

(b) *Il ne la donne point, quoique d'ailleurs il convint de la donner.*] Comme aux Messes des Vivants. On appelle Messes des Vivans: non que toute Messe ne profite aussi aux Morts & qu'on ne fasse toûjours mémoire des uns comme des autres à l'Autel; Mais c'est que les Messes des Vivans n'ont point pour objet particulier & pour leur intention spéciale, le soulagement des Morts. Et au contraire on nomme Messe des Morts ou des Trépassez, celle dont l'objet spécifique & la fin principale est de secourir les Morts; composée exprés par rapport à l'état & aux besoins des Morts, & communément appellée Messe des Morts ou de *Requiem* du premier mot de l'Introit.

(c) *Et le Prestre ne baise point non plus l'Autel* :] dont il est pour lors inutile, en effet qu'il prenne la Paix, n'ayant personne ensuite à qui il puisse la donner. Les Carmes, par la

meſme raiſon, retranchent le baiſer de la Palle & du Calice, dont nous avons parlé dans la Rubrique précédente, lorſque la paix ne ſe donne pas.

(d) *Mais ayant dit l'Oraiſon*, DOMINE JESU CHRISTE, QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS, PACEM RELINQUO VOBIS, PACEM MEAM DO VOBIS &c.] Car bien que cette Oraiſon, ayant, comme l'on voit, un rapport entier au baiſer de Paix, & qu'aux Meſſes où ce baiſer ne ſe donne pas, cette Oraiſon dût eſtre par conſéquent ſupprimée, ainſi qu'on l'obſerve aux Meſſes des Morts : toutefois le Preſtre n'obmettant icy ce baiſer, je veux dire aux Meſſes des Vivans, que par le deffaut d'un Clerc ou d'un Miniſtre, à qui il puiſſe enſuite la communiquer ; il commence toûjours par proviſion à réciter cette priere, ſauf à ne la pas accompagner du baiſer de Paix à la fin, au cas que perſonne ne ſe préſente pour la reçevoir.

(e) *Il y joint les deux autres Oraiſons, comme dans l'Ordinaire de la Meſſe.*] Sçavoir *Domine Jeſu Chriſte, Fili Dei vivi &c.* & *Perceptio Corporis Domini noſtri Jeſu Chriſti &c.*

RUBRIQUE CXC.

S'il dit la Meſſe pour les Morts, il ne frappe point ſa poitrine à l'AGNUS DEI, parcequ'il dit DONA EIS REQUIEM. Il ne dit pas non plus l'Oraiſon DOMINE JESU CHRISTE, QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS, & meſ-

me il ne donne point la Paix ; mais il dit les deux Oraisons suivantes, DOMINE JESU CHRISTE, FILI DEI VIVI &c. & PERCEPTIO CORPORIS TUI &c.

EXPLICATION.

(a) *S'il dit la Messe pour les Morts*,] c'est-à-dire une Messe de *Requiem*, suivant ce que nous avons fait observer sur la Rubrique précédente lettre *b*.

(b) *Il ne frappe point sa poitrine à l'*AGNUS DEI, *parcequ'il dit* DONA EIS REQUIEM,] & non *Miserere nobis*, qui est comme nous avons vû sur la Rubrique CLXXXVI. lettre *d.* & *e.* ce qui attire ce frappement de poitrine ; au lieu que par nul endroit le *Dona eis Requiem* ne peut amener cette action.

(c) *Il ne dit point non plus l'Oraison* DOMINE JESU CHRISTE, QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS &c.] Parceque cette Oraison va régulierement avec le baiser de Paix, qui jamais ne se donne icy pour la raison que nous allons dire.

(d) *Et mesme il ne donne point la Paix*,] Qui estant une cérémonie préparatoire à la Communion du peuple (1), & qui ne se pra-

(1) D'où vient que les Us de Cisteaux deffendent de donner la Paix aux Messes basses à d'autres qu'à ceux qui communient ; tant ce baiser de Paix a rapport à la Communion & est lié avec elle. De là vient encore qu'en quelques Eglises, on disoit autrefois

tique en effet tous les jours, dit Nicolas de Ploüe, que comme un reſte de l'ancienne Communion journaliere, ne peut par conſéquent avoir lieu aux Meſſes de *Requiem*, où le peuple pour l'ordinaire ne communie pas, accoûtumé à le faire ſeulement aux Meſſes ordinaires, j'entens aux Meſſes ſolennelles ou conventuelles, (où aſſiſte tout le Couvent, c'eſt-à-dire, toute la Communauté du Couvent, ſoit de Clercs ſéculiers ou de Religieux), aux Meſſes publiques & enfin à ce qui s'appelle Meſſes du jour (2). Dès le VI. ſiécle le Concile de Vaiſon II. diſtingue expreſſément les Meſſes ſolemnelles d'avec les Meſſes des Morts ou des Trépaſſez (3).

---

ces paroles, en donnant la Paix, *Sumite vinculum pacis & dilectionis, ut apti ſitis ſacro-ſanctis myſteriis.*

(2) Les Us de Ciſteaux portent expreſſément qu'on ne doit reçevoir ni la Paix ni la Communion aux Meſſes des Morts.

(3) C'eſt-à-dire que les Meſſes ſpéciales des Morts, nommées vulgairement de *Requiem*, eſtant, ainſi que les Meſſes baſſes, d'une inſtitution poſtérieure à celles des Meſſes ſolennelles & publiques, elles n'ont rien dérangé dans ces Meſſes, & les ont laiſſé en poſſeſſion, tant de l'Autel & de l'heure où on avoit coûtume de les célébrer, que de la Commnion des Fideles & du baiſer de Paix attaché à cette Communion. Et de là vient que les Meſſes des Morts ne ſe diſent encore régulierement ni après Tierces, ni après Sextes, ni après Nones, qui, ſuivant la différence des jours, ſont les heures de la Meſſe publique & conventuelle, mais après Primes; parcequ'autrefois on enterroit la nuit ou de grand matin, ce qui ne ſe faiſoit point d'ordinaire ſans en meſme temps offrir le Sacrifice. De là provient encore que dans les Egliſes où on a moins in-

RUBRIQUE CXCI.

Ces Oraisons dites, il fait une génuflexion & adore le saint Sacrement; puis se rélevant, il dit sécretement ces paroles PANEM CÆLESTEM ACCIPIAM.

EXPLICATION.

(a) *Il fait une génuflexion & adore le saint Sacrement ;*] Avant que de le prendre entre

---

nové, comme les Cathedrales & Collegialles, Séculieres & Régulieres, excepté peut-estre le jour de la Commémoration des Morts & celuy des Obseques, ou enfin en quelques autres cas extraordinaires, jamais on n'y dit de Messe de *Requiem*, non plus que de Messes basses, au grand Autel, réservé pour les plus anciennes Messes, les Messes hautes, solennelles, publiques & Conventuelles. Cela s'est toûjours trés réligieusement observé à Clugny jusqu'à nos jours ; & ce ne fut qu'au service célébré dans cette Abbaye, pour feu M. de Turenne en 1693. qu'il fut, pour la premiere fois que je sache, dérogé & donné atteinte à cet usage par une considération mal entendüe que quelques Religieux particuliers, crurent devoir avoir pour M. le Cardinal de Boüillon ; qui plus touché de ce précieux reste de l'ancienne discipline de son Eglise, que sensible à cette fausse & vaine complaisance, ne put souffrir le procédé des adulateurs, & condamna hautement, du moment qu'il eut esté informé de la coûtume, toutes les nouveautez qui avoient esté introduites à ce service. Jusque là il ne s'estoit dit de Messe de *Requiem* au grand Autel, que le jour des Trépassez & à la mort du Pape & de l'Abbé de Clugny.

ses

mains pour communier. « Nul ne mange la Chair de Jesus-Christ, dit saint Augustin sur « le Psеaume 68. sans l'avoir prémierement « adorée. «

(b) *Puis il dit sécrétement*,] pour la mesme raison que les trois Oraisons précédentes. Voyez Rubrique CLXXXVII. lettre *b*.

(c) *Ces paroles*, PANEM CÆLESTEM ACCIPIAM.] Qui viennent tout naturellement à l'action que le Prestre est sur le point de faire, à sçavoir de prendre l'Hostie. C'est ainsi que nous verrons plus bas à la Rubrique CXCVI. que sur le point de prendre le Calice, il dit *Calicem salutaris accipiam*.

RUBRIQUE CXCII.

Ensuite de la main droite il prend avec respect sur la Patene, les deux parties de l'Hostie, il les met entre les deux premiers doigts de la main gauche : il met aussi la Patene au dessous, entre le second & le troisiéme doigt ; & tenant ainsi de la main gauche, les deux parties de l'Hostie sur la Patene, entre sa poitrine & le Calice, il s'incline un peu & frape trois fois sa poitrine de la main droite, disant cependant d'une voix un peu élevée, DOMINE NON SUM DIGNUS ; & il poursuit tout bas UT INTRES &c ce qu'il dit trois fois de la mesme maniere.

EXPLICATION.

(a) *Il met les deux parties de l'Hostie entre les deux premiers doigts de la main gauche.*] Pour avoir la droite libre & pouvoir s'en servir à frapper sa poitrine, en disant comme on va voir, *Domine non sum dignus.*

(b) *Il met aussi la Patene au dessous entre le second & le troisiéme doigt*,] Pour recevoir les fragments qui pourroient se détacher de l'Hostie.

(c) *Il s'incline un peu*,] par respect & mesme pour sa commodité.

(d) *Et frappe trois fois sa poitrine de la main droite, disant cependant d'une voix un peu élevée*, DOMINE NON SUM DIGNUS,] il frappe trois fois, à cause du triple *Domine non sum dignus.*

(e) *Sa poitrine.*] Exprimant par cette action, comme par ces paroles réïtérées, *Domine non sum dignus*, combien il est pénétré de son indignité (1).

(f) *Disant cependant d'une voix un peu élevée*, DOMINE NON SUM DIGNUS.] D'une voix un peu élevée ; pour se faire oüir des assistans, mesme malgré le chant de l'*Agnus Dei*, & par

(1) Comme à Salisbury, dans la Congrégation de Bursfeld, à Lyon & en quelques autres Eglises, ces paroles *Domine non sum dignus* estoient précédées ou suivies immédiatement de ces autres, *Deus propitius esto mihi peccatori*, que le Prestre disoit en frappant trois fois sa poitrine ; De là pourroit bien estre aussi venu le triple frappement qui accompagne presque par tout aujourd'huy le *Domine non sum dignus.*

là les avertir de dire auſſi *Domine non ſum dignus* avec luy.

(g) *Et il pourſuit tout bas* UT INTRES &c.] Tout bas, car comme il n'avoit élevé ſa voix à ſes premiers mots *Domine non ſum dignus*, que pour la raiſon que nous venons de marquer; il revient naturellement après cela à continuer tout bas le reſte de cette priere, que le chant de l'*Agnus Dei* le contraint de réciter ainſi, & qui d'ailleurs conçüe au ſingulier, ne regarde en effet que le Preſtre qui la dit, en cela différente de l'*Agnus Dei*, qui, au contraire exprimé au plurier eſt toûjours récité tout entier d'une voix intelligible. Voyez Tome I. page 386. & 387. ce que nous avons fait obſerver ſur la maniere de réciter ces premiers mots *Domine non ſum dignus*, à voix intelligible, & le reſte à voix inintelligible. 2. Edit. P. 401.

(h) *Ce qu'il dit trois fois de la meſme maniere*;] Ne pouvant aſſez reconnoiſtre ſon indignité ni par conſéquent trop répéter ces paroles, auſſi bien que le frappement de poitrine. Que s'il ne les répete que trois fois, c'eſt qu'enfin il faut finir & s'en tenir à quelque nombre qui ſe trouve communément fixé au ternaire. A Metz on ſe contentoit de le dire une fois.

RUBRIQUE CXCIII.

Enſuite il prend entre les deux premiers doigts de la main droite, les deux parties de l'Hoſtie qui eſtoient dans la main gauche, & avec l'Hoſ-

tie, il fait sur soy le Signe de la Croix au dessus de la Patene, ensorte que l'Hostie ne sorte pas des bords de la Patene ; & cependant, il dit, CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM MEAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN.

EXPLICATION.

(a) *Il prend entre les deux premiers doigts de la main droite, les deux parties de l'Hostie qui estoient dans la main gauche.*] Pour pouvoir faire de la main droite le Signe de la Croix dont on va parler, & se communier ensuite de la mesme main.

(b) *Et avec l'Hostie il fait sur soy le Signe de la Croix au dessus de la Patene, ensorte que l'Hostie ne sorte pas des bords de la Patene ; & cependant il dit* CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM MEAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN.] Il fait sur soy le Signe de la Croix ; soit à cause du mot *Corpus*, pris pour le Corps de Jesus-Christ qui pour les raisons marquées sur la Rubrique CLV. se trouve lié avec ce Signe ; soit parceque l'*In nomine Patris* faisoit autrefois la conclusion de ces paroles *Corpus Domini nostri Jesu Christi* (1), soit par

(1) Ainsi qu'il se voit au Missel d'Autun de 1530. de Vendosme de 1536. Au Manuel de Chartres de 1604. Et en celuy de Salisbury, où mesme l'*In nomine Patris* est marqué de trois Signes de Croix. C'est-à-dire qu'en tous ces endroits, l'invocation des trois Person-

l'ancienne tradition de se signer toûjours avant que de rien prendre & de rien mettre de comestible dans sa bouche ; soit enfin que le Prestre, pour demander avec plus d'instance que *Le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ conserve son ame pour la vie éternelle*, croye devoir encore employer ce signe comme une nouvelle priere & le joindre à cette autre, *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam.*

(c) *Il fait ce Signe de Croix avec l'Hostie*,] qui se trouvant alors en la main droite du Prestre, concourre nécessairement avec cette main à faire le signe dont il s'agit. Voyez la Rubrique CLXVII. lettre *e*. CLXXVII. lettre *b*. & CLXXXIII. lettre *a*.

(d) *Au dessus de la Patene, ensorte que l'Hostie ne sorte pas des bords de la Patene* ;] Afin que si dans ce moment il venoit à s'en séparer quelque parcelle, elle ne pût tomber que sur la Patene. Voyez Gavantus & Quarti.

RUBRIQUE CXCIV.

S'inclinant & posant les coudes sur l'Autel, il prend avec respect les deux parties de l'Hostie, après quoy il remet la Patene sur le Corporal, il se

---

nes, ayant esté dans la suite retranchée de la formule, le Signe de Croix, resté nonobstant ce changement, a esté ramené sur ces paroles, *Corpus Domini nostri Jesu Christi*.

releve ; & réjoignant les deux premiers doigts de chaque main, il joint aussi les mains devant son visage & s'arreste un peu à méditer sur le saint Sacrement.

EXPLICATION.

(a) *S'inclinant & posant les coudes sur l'Autel*,] Pour sa commodité.

(b) *Il prend les deux parties de l'Hostie* ;] C'est-à-dire qu'il se les met dans sa bouche & en communie.

(c) *Les deux parties de l'Hostie* ;] Régulierement il n'appartiendroit qu'une de ces portions de l'Hostie au Prestre. Mais comme les Messes basses se célébrent toûjours sans Diacre & sans Soudiacre ; & que d'ailleurs il est rare que les Fideles communient à ces Messes, c'est une nécessité alors que le Prestre prenne & consume seul ce qu'aux Messes hautes il partageoit autrefois avec ses Ministres (1) ; & ce qu'il partageroit encore si cette pratique de consumer seul l'Hostie toute entiere, n'avoit passé communément avec bien d'autres, de la Messe basse dans la Messe haute : je dis communément, à cause du Pape, qui, aux Messes Pontificales,

(1) S'il y a Diacre & Soudiacre, dit Ernoul, Evesque de Rochester, le Prestre partage l'Hostie avec ses Ministres. Mais lorsque la Messe se célébre sans eux, comme le Prestre supplée leurs fonctions à cette Messe, & qu'ils y fait ce qu'il y auroient dû faire, aussi y consume-t'il pour eux les particules de l'Hostie dont ils auroient dû communier.

obſerve toûjours, ſuivant l'ancien uſage, de ne prendre que l'une des deux grandes portions de l'Hoſtie, & de diſtribuer l'autre, aprés l'avoir miſe en deux, au Diacre & au Soudiacre. Vérifiant ainſi l'uſage marqué par le Pape Innocent III. Le Pontife, dit ce Pape, prenant ſur la Patene la moitié de l'Hoſtie qui eſt reſtée, la rompt en deux parties qu'il diſtribuë au Diacre & au Soudiacre. Durand dit la même choſe. Voyez auſſi ſur cela la Rubrique CLXXX. lettre *b*. Ce qui montre encore en nos jours, la néceſſité de la fraction.

(d) *Et rejoignant les deux premiers doigts de chaque main*,] Pour conſerver entre ces doigts les fragments de l'Hoſtie qui pourroient s'y être attachez.

(e) *Il joint auſſi les mains devant ſon viſage*,] Comme un homme recüeilly en ſoy-meſme & tout pénétré de l'action qu'il vient de faire.

RUBRIQUE CXCV.

Puis rabaiſſant les mains, il dit tout bas, QUID RETRIBUAM DOMINO ; & cependant il découvre de la droite le Calice, fait une génuflexion, ſe releve, prend la Patene, regarde le Corporal ; & s'il y aperçoit des fragments, il les ramaſſe avec la Patene, qu'il eſſuye ſoigneuſement ſur le Calice avec

les deux premiers doigts de la main droite, eſſuyant auſſi les mêmes doigts afin qu'il n'y reſte aucun fragment.

EXPLICATION.

(a) *Il dit tout bas*, QUID RETRIBUAM DOMINO ;] Tout bas, comme une priere qui le regarde uniquement ; ſans compter à la Meſſe haute, la raiſon du chant de l'*Agnus Dei* ou de l'Antienne appellée *Communion*, qui l'empeſche d'élever icy ſa voix. Voyez la Rubrique CLXXXVII. lettre *b*.

(b) *Découvre le Calice & fait une génuflexion*] devant le ſacré Symboble qu'il vient d'expoſer à ſes yeux.

(c) *S'il apperçoit des fragmens ſur le Corporal, il les ramaſſe avec la Patene*,] Les doigts n'y pouvant avoir de priſe à cauſe du peu de volume de ces particules.

(d) *Qu'il eſſuye ſoigneuſement ſur le Calice avec les deux premiers doigts de la main droite, eſſuyant auſſi les meſmes doigts afin qu'il n'y reſte aucun fragment.*] Tout cela, comme l'on voit, par précaution & par révérence pour le Corps de Jeſus-Chriſt.

RUBRIQUE CXCVI.

Aprés avoir eſſuyé la Patene, il prend de la main droite le Calice par le nœud au deſſous de la Coupe, & de la gau-

che il prend la Patene, tenant toûjours les deux premiers doigts de chaque main, joints enſemble & dit cependant CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM.

EXPLICATION.

(a) *Il prend le Calice au deſſous de la Coupe.*] Pour le tenir plus ferme & meſme pour la commodité du Preſtre. Bien plus, & pour plus grande précaution, le Preſtre tenoit autrefois le Calice des deux mains. Voyez Durand.

(b) *Tenant toûjours les deux premiers doigts de chaque main joints enſemble*,] Car juſqu'à ce que les doigts du Preſtre ſoient entierement purifiez, il y a toûjours à craindre pour les petites parcelles de l'Hoſtie, qui, malgré la précaution marquée ſur la Rubrique précédente, pouroient néanmoins y eſtre encore reſtées, & venir à s'en détacher.

(c) *Et dit cependant* CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM ;] Rien en effet ne convenant davantage que de dire ces paroles ſur le point de prendre le Calice ou dans le moment meſme qu'on le prend. C'eſt ainſi que nous avons vû plus haut ſur la Rubrique CXCI. lettre *b.* que le Preſtre ſur le point de prendre l'Hoſtie, dit *Panem Cæleſtem accipiam.*

RUBRIQUE CXCVII.

Ensuite avec le Calice, il fait le Signe de la Croix sur soy, en disant SANGUIS D. N. J. C. &c. Et tenant de la main gauche la Patene au dessous du Calice, il prend tout le précieux Sang, avec la portion de l'Hostie; aprés quoy il dit, QUOD ORE SUMPSIMUS. Ensuite il présente sur l'Autel le Calice au Clerc, du costé de l'Epistre; & le Clerc y verse du vin dont le Prestre se purifie.

EXPLICATION.

(a) *Il fait le Signe de la Croix sur soy en disant* SANGUIS D. N. J. C. &c.] Voyez ce que nous avons déja dit sur la Rubrique CXCIII. lettre *a* & *b*. Car c'est icy à proportion la mesme chose. Selon le Missel de Salisbury, ces paroles *In nomine Patris*, dont il est parlé en cette Rubrique se trouvent aussi accompagnées du Signe de la Croix avant la Communion du Calice.

(b) *Et tenant de la main gauche la Patene au dessous du Calice*,] Afin que s'il venoit à tomber quelque goute du précieux Sang, elle pût estre recüe sur la Patene. Voyez Robert de Herisson.

(c) *Il prend tout le précieux Sang*,]

Dont autrefois il réſervoit une partie pour la Communion du peuple. Mais comme la Communion ſous cette eſpéce eſt venuë à ceſſer, excepté en un petit nombre d'endroits, le Preſtre de néceſſité conſume ſeul toute l'eſpéce; & c'eſt ce que la Rubrique l'avertit de faire, c'eſt-à-dire, de prendre tout le précieux Sang. Je dis où la Communion ſous la ſeconde eſpéce a ceſſé, car où elle ſubſiſte encore, comme à Rome aux Meſſes Papales, à Clugny les Feſtes & Dimanches, à ſaint Denis en France les jours ſolennels & en pluſieurs Cathédrales le Jeudy-ſaint, le Preſtre a ſoin en ce cas de réſerver une partie de cette eſpéce pour la Communion des autres. Et de meſme à la Conſécration des Eveſques, où l'Eveſque Conſécrateur partage le Calice avec l'Eveſque conſacré. *Conſecrator. . . . . non totum ſanguinem ſumit, ſed ſolùm partem ejus*, porte le Pontifical Romain.

(d) *Avec la portion de l'Hoſtie*,] Qui néceſſairement retourne au Preſtre, depuis que le Diacre & le Soudiacre, qui avoient coutume de conſumer cette portion, avec ce qui reſtoit de l'eſpéce du vin, aprés la Communion des Fideles, ſe ſont abſtenus comme les autres, de participer au Calice. Excepté à Rome, où, ſuivant ce qui vient d'eſtre dit, la Communion ſous les deux Symboles s'eſtant conſervée au regard du Diacre & du Soudiacre; l'un de ces deux Miniſtres, au rapport du Cardinal Bona, ſe trouve toûjours chargé, comme autrefois, de prendre & conſumer cette partie de l'Hoſtie; & pour ce qui reſte de la ſeconde eſpéce,

c'est au Soudiacre à l'user entierement. » Le » Soudiacre s'approchant du coin de l'Autel, » dit ce Cardinal, tire du Calice avec le cha- » lumeau le reste du précieux Sang ; & luy ou » le Diacre consume aussi la particule consa- » crée qu'on avoit meslée à la seconde espé- » ce (1). Et avant cela, voicy ce que Durand » avoit marqué. Le Soudiacre prend le reste » du précieux Sang avec la particule qui y est » meslée «. Et en un autre endroit, quoy qu'en termes plus généraux. » Les Ministres de l'Au- » tel ont soin de consumer cette particule, sur » tout le Soudiacre, qui communiant le der- » nier, est chargé par conséquent de tout ce » qui reste dans le Calice & mesme de nétoyer » & purifier ce Vase (2). Le Cérémonial Ro- main s'exprime aussi sur cela d'une maniere un peu ambigüe, en ces termes ; » Le Pontife » prend une partie du précieux Sang, & laisse » le reste avec la particule pour le Diacre ou le » Soudiacre. A saint Benigne de Dijon, ainsi qu'à saint Denis en France, c'estoit au Diacre à prendre ce qui restoit au Calice. Mais il s'en faut tenir sur cela à ce qui est rapporté par le

(1) *Subdiaconus ad cornu Altaris accedens, resi- duum sanguinis cum calamo sugit. Unus autem ex ipsis* (Diac. vel. Subdiac.) *particulam Hostiæ, quæ Calici de more immissa fuerat, ad labia ipsius Ca- licis retrahit & sumit.* Card. Bona Liturg. l. 2. cap. 17.

(2) *Subdiaconus residuum sanguinis cum particulâ immissâ in Calice sumit..... Ministri illam* (par- ticulam) *sumunt & præcipuè subdiaconus eam sumit pro eo quia ipse ultimus communicat & ultimi est reliquias sumere & Calicem purificare.* Durand.

Cardinal Bona, témoin luy meſme de la pratique qu'il rapporte. D'ailleurs le fait eſt conſtant. On voit par exemple, dans l'Ordre de la Meſſe, donné par Illyricus, qu'en communiant du Calice les Preſtres & les Diacres, on leur diſoit, *Hæc ſacro-ſancta commixtio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. proſit tibi ad vitam æternam.* Qu'en communiant les Soudiacres & le reſte des Miniſtres inferieurs, on leur diſoit, *Perceptio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. ſanctificet Corpus & animam tuam &c.* Et qu'enfin en communiant le Peuple, on luy diſoit, *Corpus & Sanguis D. N. J. C. proſit tibi &c.* On voit là par tout qu'à cauſe de la particule qui eſtoit encore meſlée avec le précieux Sang dans le Calice, on fait également mention des deux Symboles. A Beſançon l'Archi-Soudiacre ou premier Soudiacre, (car ils eſtoient ſept) eſtoit chargé pareillement de ramaſſer les fragments & de conſumer le reſte du Calice ; c'eſt pour cela qu'il communioit toûjours le dernier ; ce qui eſt encore en uſage à Clugny.

Maintenant pourquoy cette portion eſtoit-elle conſumée toute la derniere ? C'eſt que comme elle ſervoit à benir & à ſanctifier par ſon attouchement, le vin qui pour les raiſons marquées ſur la Rubrique CLXXXIV. lettre *a.* venoit à eſtre quelquefois verſé de nouveau dans le Calice ; il convenoit que cette portion y reſtaſt juſqu'à la fin ; & aprés toute la Communion des Fideles, afin qu'il n'y eut goute de la liqueur, qui ne reçut ſon impreſſion de ce mélange & de ce contact. V. Remarque XXXV.

(e) *Il preſente ſur l'Autel le Calice au Clerc.*] Sur l'Autel ; afin que rien de la purification ou

ablution du Calice ne puisse tomber hors de l'Autel.

(f) *Du costé de l'Epistre*,] où régulierement sont placées les Burettes & où selon toutes les apparences, il se transportoit luy mesme autrefois, comme il fait encore pour la purification des doigts & comme l'observent aussi les Jacobins.

(g) *Et le Clerc y verse du vin*,] Lequel détertif de sa nature, est tout propre à nétoyer & purifier le Calice (3); c'est-à-dire à en dégager les fragments de la particule de l'Hostie qui pourroient s'y estre attachez aussi bien que les parties du précieux Sang qui y seroient restées. Car voilà précisément ce que c'est en termes de Rubrique que laver & purifier le Calice. C'est rendre ce Vase pur & sans mélange d'aucun corps étranger & en oster par conséquent jusqu'aux moindres impressions des espéces Eucharistiques (4).

V. Rem. XXXV.

(h) *Dont le Prestre se purifie*,] C'est-à-dire

---

(3) *Vinum ratione suæ humiditatis ablutivum*, dit saint Thomas, aprés le Pape Innocent III. C'est pour cette raison qu'en plusieurs Eglises on lave aussi les Autels avec du vin, le Jeudy-saint. Selon l'ancien Ordinaire de Prémontré, on employoit pareillement du vin pour purifier la Patene.

(4) Les Chartreux communement outre cette ablution, prennent encore la précaution de renverser le Calice sur la Patene pour l'y laisser égouter pendant quelques moments. Et c'estoit mesme autrefois l'usage de la plusparт des Eglises. D'où vient que le pied des anciens Calices estoit crénelé & dentelé, afin d'arrester & fixer le Calice & empescher qu'il ne roulât sur l'Autel. On voit par tout de ces sortes de Calices.

qu'au lieu de jetter cette purification ou perfusion du Calice dans la Piscine, ou ailleurs, comme il se pratiquoit autrefois ; le Prestre par précaution la prend luy-mesme & la consume : parceque s'il s'y trouvoit quelque mélange, mesme de la moindre partie des espéces sacramentales, il y auroit de l'inconvenient à faire prendre cette ablution ou purification, cette perfusion à d'autres ; qui faute d'estre à jeun & n'ayant peut-estre pas d'ailleurs toutes les dispositions nécessaires, ne seroient pas pour lors en estat de communier, ni par consèquent de reçevoir (5) cette ablution. Car c'est communier, j'entends participer au Corps & au Sang de Notre Seigneur & le reçevoir tout en-

V. Remar. que xxxv.

(5) Et tel est l'esprit du Concile de Cologne de 1280. lequel parlant de l'Ablution ou purification, défendüe aux Prestres qui doivent célébrer plusieurs Messes le mesme jour, veut que cette Ablution ne soit prise qu'à la derniere Messe, où du moins donnée à quelque personne qui soit à jeun, & qui d'ailleurs ait les dispositions convenables. *Det honestæ personæ jejunæ, quam noverit ad hoc esse paratam.* Ou bien, selon les Statuts Synodaux d'Angers du XIII. siécle, *bonam, habenti Conscientiam*, c'est-à-dire qui soit en bon estat, & n'ait sa conscience chargée d'aucun péché qui puisse estre un obstacle à la Communion. C'est pour la mesme raison encore qu'on fait prendre aux malades, l'eau ou le vin, ou tous les deux ensemble, qui ont servi à purifier les doigts du Prestre qui leur a administré le saint Viatique. *Sacerdos abluat digitos super Calicem vino & aquâ & propinet infirmo, nihil dicens.* Ainsi parlent tous les Rituels. Ou bien, comme porte celuy d'Autun de 1503. avec quelques autres : *Ministrato Sacramento, modicum vini & aquæ projicit super digitos Presbyteri, quibus tenuit Corpus Christi, & datur infirmo ad potandum.*

tier, que de le reçevoir mesme sous la plus petite partie, puisqu'il est tout entier dans le tout, & tout entier en chaque partie (9). Or prendre à la Messe cette Ablution du Calice, c'est ce que les Rubriques appellent icy se purifier ; parcequ'en effet, quoique le Prestre ne la prenne que pour la raison que nous venons de marquer ; toutefois, comme en passant par la bouche du Prestre & pour ainsi dire, en chemin faisant, elle ne laisse pas d'en dégager & d'en emporter nécessairement les parcelles Eucharistiques, qui pourroient s'y estre attachées, on peut dire aussi qu'elle la lave, qu'elle la netoye & qu'en un mot elle la purifie. Et c'est sans doute par rapport à cet effet, que l'Ordre Romain XIV. en parlant de l'Ablution que prend icy le Prestre, dit que cette Ablution sert à laver sa bouche : *Illud sumat ad abluendum os suum* ; ce que les Rubriques modernes appellent autrement se purifier.

RUBRIQUE CXCVIII.

Aprés cela il met les deux premiers doigts de chaque main un peu au dedans du Calice, sur lesquels au coin de l'Autel du costé de l'Epistre, le

(6) *Singuli accipiunt Christum Dominum & in singulis portionibus totus est, nec per singulos minuitur, sed integrum se præbet in singulis*, porte une ancienne Préface du Sacramentaire de saint Grégoire au cinquiéme Dimanche aprés l'Epiphanie.

Clerc

Clerc verſe du vin & de l'eau ; il les eſſuye avec le Purificatoire, & cependant il dit CORPUS TUUM DOMINE QUOD SUMPSI &c. il prend l'Ablution qui eſt dans le Calice, il eſſuye ſa bouche & le Calice avec le Purificatoire.

EXPLICATION.

(a) *Il met les deux premiers doigts de chaque main*,] ceux dont il a touché l'Hoſtie.

(b) *Un peu au dedans du Calice.*] A deſſein de les y laver & de les purifier (1), c'eſt-à-dire d'en détacher les particules de l'Hoſtie qui pourroient s'y eſtre engagées. *Digitos abluit & perfundit, ne quid fortè incautè remaneat ſeu adhæreat, ex contactu divini ſacramenti*, dit Durand.

(c) *Sur leſquels au coin de l'Autel, du coſté de l'Epiſtre, le Clerc verſe du vin & de l'eau.*] Le Clerc verſe du vin ſur les doigts du Preſtre, pour la meſme raiſon que nous avons vû ſur la Rubrique précédente lettre *g* qu'on en verſe auſſi dans le Calice. Il y verſe pareillement de l'eau, parceque cette liqueur lave auſſi & ne-

(1) Le Miſſel de Salisbury appelle cela les rinſer, c'eſt-à-dire les rendre purs & nets ; *reſinceret ſacerdos manus ſuas.* Car de *reſincerare* formé de *ſincerus, a, um*, qui ſignifie au propre *pur* & *net*, on a fait en François le mot de rinſer. *Sincerum niſi vas quodcumque infundis aceſcit*, dit Horace. Si le Vaſe n'eſt bien net, tout ce que vous mettrez dedans, s'aigrira.

toye beaucoup (2). Outre qu'il est bon de tempérer icy le vin, dont les parties trop adhérentes pourroient tacher le Purificatoire, lorsque le Prestre viendroit à s'y essuyer les doigts. Tout cela se fait du costé de l'Epistre, parceque le Prestre alloit autrefois de ce costé là purifier ses doigts, au Lavoir mesme, c'est-à-dire à la Piscine. Sur quoy voyez Rubrique XCI. lettre *b. Post communionem vadit sacerdos ad lavacrum dicens*, NUNC DIMITTIS, ou *vadat ad lavatorium dicendo*, AGIMUS TIBI GRATIAS *&c.* C'est ce que portent une infinité d'anciens Missels, & mesme indépendamment de cette Piscine & avant qu'on en eut trouvé l'usage, le Prestre ne laissoit aprés la Communion, de se laver aussi les mains de ce costé là, où il se retiroit, dans le Sanctuaire (3), pour réciter la Post-Communion, ainsi que nous verrons sur la Rubrique CCX.

V. Gavantus.

Missels de Châlons sur Marne, d'Evreux, de Meaux, de Geneve.

(d) *Il les essuye avec le Purificatoire.*] Par propreté & mesme pour plus grande précaution; c'est-à-dire pour achever d'en enlever ce qui pourroit encore y estre resté des fragments de l'Hostie.

(e) *Il prend l'Ablution qui est dans le Calice.*] C'est-à-dire l'eau & le vin qui luy ont servi à laver & purifier ses doigts. Et s'il prend luy mesme cette Ablution de ses doigts, c'est

V. Remarq. XXXVI.

(2) D'où vient qu'elle est employée en toute lustration ou purification, comme au Bapteſme &c.

(3) *Sedente Episcopo, tres Acolythi genuflexo ante eum aquam manibus ministrant*, dit l'Ordinaire Romain VI.

qu'il pourroit auſſi ſe trouver dans cette Ablution comme dans la purification du Calice, quelques parcelles de l'Hoſtie, que l'eau & le vin y auroient amenées aprés les avoir détachées des doigts du Preſtre, enſorte que ce qui ſe trouve alors dans le Calice ne pourroit eſtre conſommé en ce cas que par le Preſtre meſme, pour la raiſon que nous avons touchée ſur la Rubrique précédente lettre *h.* en parlant de la purification du Calice. D'ailleurs & indépendamment de cet inconvénient, il ſuffit que l'eau & le vin ayent ſervi à purifier le Calice & à laver les doigts du Preſtre, pour mériter icy quelque ſorte d'égard & d'attention.

RUBRIQUE CXCIX.

S'il y a des perſonnes à communier à la Meſſe, le Preſtre ayant pris le précieux Sang & avant qu'il ſe purifie, doit couvrir le Calice de la Palle, faire une génuflexion & mettre les particules conſacrées dans le Ciboire ou ſur la Patene, s'il y a peu de perſonnes à communier; à moins qu'il ne les ait miſes dès le commencement de la Meſſe dans le Ciboire ou dans un Calice.

EXPLICATION.

(a) *S'il y a des perſonnes à communier à la Meſſe*,] Car comme d'une part les Commu-

nions sont devenües beaucoup plus rares (1) & que d'autre costé les Messes se sont extremément multipliées (2), il se pourroit faire, qu'aucun de ceux qui assistent au Sacrifice, ne seroient en effet dans la disposition de Communier.

(b) *Le Prestre ayant pris le précieux Sang & avant qu'il se purifie*,] parceque s'il se purifioit avant que de procéder à la Communion du peuple, je veux dire s'il prenoit le vin de la premiere Ablution ; comme dès lors il ne seroit plus à jeun, il se trouveroit par conséquent hors d'estat de consommer les parties de l'Hostie qui se seroient attachées ou à ses doigts ou à la Patene : puisque prendre ces parties, c'est, comme nous l'avons déja dit plus haut, recevoir le Corps entier de notre Seigneur & en un mot communier;Et que pour communier il faut estre à jeun. Les Chartreux rendent icy une

V. Rubriq. cxcvii. l. *b.* & Rubrique cxcviii. l. *e.* V. Rubriq. cxcviii. l. *e.*

---

(1) Plus rares, par exemple, que dans les trois ou quatre premiers siécles, ou, sur tout en Occident la plupart des Fideles, mesme mariez, communioient tous les jours. *Vide Ambrosium, lib. 5. de Sacramentis, cap. 4. Hieronym. Apolog. ad Pamm. cap. 6. Augustin. Epist. 118. ad Januar. &c.*

(2) Je dis extremément multipliées en comparaison des premiers temps, où régulierement il ne s'en célébroit qu'une par jour en chaque Eglise. D'où vient aussi qu'il n'y avoit qu'un seul Autel. Il ajoute régulierement, parceque quelquefois il s'en disoit davantage, comme il paroist par la lettre de saint Leon à Dioscore où ce saint Pape déclare „ Que la coutu„me de l'Eglise Romaine est de réïtérer le sacrifice „ dans les grandes Festes, quand le peuple vient à „ l'Eglise en si grand nombre qu'il ne peut y tenir en„ semble.

autre raiſon & veulent que s'il y a quelqu'un à communier on laiſſe les deux Ablutions dans le Calice, pour pouvoir aprés la Communion, y laver de nouveau ſes doigts & y faire ainſi tomber les petites parcelles ou fragments qui auroient pû s'y attacher.

(c) *Doit couvrir le Calice de la Palle*,] De crainte qu'il n'y entre quelque ordure.

(d) *Faire une génuflexion*,] Pour adorer les ſaintes Hoſties avant que de les toucher.

(e) *Et mettre les particules conſacrées*,] c'eſt-à-dire les petites Hoſties qui ſubſtituées dans la ſuite aux petites parties dans leſquelles on rompoit autrefois les pains conſacrez pour partager enſuite aux Fideles (3), ont encore communément retenu dans le langage des Rubriques, le nom de particules ou parcelles, c'eſt-à-dire petites parties ou portions, parties ou portions d'un tout.

(f) *Dans le Ciboire.*] A deſſein d'y réſerver celles qui reſteront après la Communion. On appelle Ciboire, le vaſe ou vaiſſeau deſtiné à conſerver les Hoſties conſacrées pour la Communion des malades (4), fait en forme d'une

---

(3) Ce qui eſtant ſujet à faire des miettes, ſur tout lorſque c'eſtoit du pain levé, a donné lieu, à cauſe des inconveniens, à cette précaution; c'eſt-à-dire à faire de petits pains ſéparez pour la Communion des Fideles. V. Rubriq. cxxxiii. l. b.

(4) Je dis pour la Communion des malades, car il eſt nouveau de s'en ſervir pour la Communion du reſte des Fideles, laquelle ſe faiſoit à la Meſſe, des pains meſme poſez ſur l'Autel. A N. D. de Paris & en pluſieurs autres Egliſes, les ſaintes Hoſties ne ſont encore conſervées dans le Ciboire ſuſpendu au haut de l'Autel, que pour l'uſage des malades. Le Miſſel d'Autun dit expreſſément que l'Hoſtie deſtinée pour

grande coupe à boire, nommée chez les anciens *Ciborium*, du nom d'un certain fruit d'Egypte, dit M. l'Abbé Fleury, en ses Mœurs des Chrestiens.

(g) *Ou sur la Patene, s'il y a peu de personnes à communier ;*] parcequ'en ce cas, comme les Hosties doivent estre toutes actuellement distribuées, ce n'est pas la peine de les mettre dans le Ciboire.

(h) *A moins qu'il ne les ait mises dès le commencement de la Messe dans le Ciboire ou dans un Calice.*] Tout cela estant indiférent.

RUBRIQUE CC.

Cependant le Clerc étend un linge ou un voile blanc, & faisant la Confession pour ceux qui vont communier, il dit CONFITEOR DEO &c.

EXPLICATION.

(a) *Le Clerc étend un linge ou un voile blanc,*] Pour reçevoir les fragments qui pourroient

---

la Communion du Vendredy-saint, sera mise le Jeudy en réserve dans le Ciboire, avec les autres Hosties que l'on y garde pour les malades. *Eam ponit in Ciborium cum minoribus Hostiis reservatis pro infirmis.* Ce qui ne s'accorde nullement avec ce que j'ay oüy dire à un Ecclesiastique d'Amiens, que le saint Sacrement suspendu dans l'Eglise Cathédrale, n'avoit pour objet que d'attirer l'adoration des Fideles.

tomber de l'Hoſtie, & l'Hoſtie elle meſme, au cas qu'elle vint à s'échapper des mains du Preſtre. Joint l'uſage de couvrir toûjours par propreté la table où l'on mange.

(b) *Faiſant la confeſſion pour ceux qui communient*] Ce qui provient ſans doute de la pratique de la Communion des malades, laquelle pour l'ordinaire ſe faiſoit hors du temps du ſacrifice; & où, comme ſouvent ces malades ne ſont point en eſtat de faire cette confeſſion eux meſmes, le Clerc en ce cas les ſupplée, ſe ſubſtitue à leur place & la fait pour eux. Car cette pratique, ayant inſenſiblement paſſé dans la ſuite à toute communion faite hors de la Meſſe, & au regard de ceux qui ſe portent bien comme de ceux qui ſont malades; il a eſté encore aiſé de la tranſporter auſſi aux Communions qui ſe font meſme dans la Meſſe, où le Clerc par habitude, obſerve toûjours de dire le *Confiteor* pour ceux qui communient, ſoit que les Communians le diſent auſſi eux meſmes, ſoit qu'ils s'abſtiennent de le dire (1).

(1) Cette pratique paroiſt fort partagée; car nous voyons d'un coſté que les Chartreux ne diſent encore icy ni *Confiteor*, ni *Miſereatur*, ni *Indulgentiam*, ni *Ecce Agnus Dei*, ni *Domine non ſum dignus*; Et de l'autre on ſçait que les Ciſterciens, les Jacobins, MM. de ſaint Victor de Paris &c. diſoient déja tous dès leur origine, le *Confiteor* à l'Autel, avant que de communier, & que le Preſtre ajoutoit enſuite le *Miſereatur* & faiſoit l'Abſolution. Cette répétition du *Confiteor* au moment de la Communion, ſe trouve marquée en une infinité d'Ordinaires, de Rituels & de Cérémoniaux, meſme anciens; dont quelqu'uns portent, comme celuy de ſaint Pierre ſur Dive, que les communians adreſſeront le *Confiteor*, le *Miſereatur* &

RUBRIQUE CCI.

Alors le Prestre fait une génuflexion, & ayant les mains jointes il se tourne vers le peuple, & en se retirant un peu du costé de l'Evangile, il dit MISEREATUR VESTRI, INDULGENTIAM, ABSOLUTIONEM ET REMISSIONEM PECCATORUM VESTRORUM &c. faisant en mesme temps de la main droite le Signe de la Croix sur ceux qui veulent communier.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre fait une génuflexion*,] Pour adorer le saint Sacrement avant que de se tourner vers le peuple.

(b) *Et ayant les mains jointes*] par modestie.

---

l'*Indulgentiam*, non au Prestre, mais les uns aux autres. Voicy sur cela quelque chose d'assez particulier. L'ancien Ordinaire de l'Abbaye de Savigny veut que les enfans du Chœur sortent au *Pater* de la Messe pour aller se laver les mains & la bouche & se confesser à leur maistre. Le Diacre, le Soudiacre, les freres Convers & les malades devoient aussi prendre ce temps-là pour faire la mesme chose. L'Ordinaire ajoute qu'il ne convient point d'imposer alors ni aux uns ni aux autres, une forte pénitence, mais seulement le *Pater* ou le Pseaume *Deus misereatur nostri*. Sans doute parceque la Communion pressoit & qu'ils n'avoient pas eu le loisir d'en dire davantage.

(c) *Il se tourne vers le peuple, & en se retirant un peu du costé de l'Evangile,*] Afin de ne pas tout-à-fait tourner le dos au saint Sacrement.

(d) *Il dit* MISEREATUR VESTRI, INDULGENTIAM, ABSOLUTIONEM &c.] On marquera plus bas pourquoy le Prestre répete icy le *Misereatur* & l'*Indulgentiam*, après les avoir déja dits au commencement de la Messe.

(e) *Et faisant en mesme temps le Signe de la Croix sur ceux qui veulent communier.*] Voyez sur la Rubrique XI. lettre *b.* la raison de ce Signe de Croix.

RUBRIQUE CCII.

Ensuite faisant une nouvelle génuflexion, il prend de la main gauche le Ciboire ou la Patene avec les Hosties, & de la main droite il prend une de ces Hosties qu'il tient un peu élevée sur le Ciboire ou sur la Patene avec les deux premiers doigts de la main droite; & s'estant tourné vers les Communians, il dit au milieu de l'Autel, ECCE AGNUS DEI, ECCE QUI TOLLIT PECCATA MUNDI.

EXPLICATION.

(a) *Il fait une nouvelle génuflexion,*] Pour adorer de nouveau les saintes Hosties avant que de les prendre.

(b) *Et tient une de ces Hosties un peu élevée,*] pour la montrer aux communians, au mesme temps qu'il leur addresse ces paroles *Ecce Agnus Dei.* On sçait qu'*Ecce* est indicatif & montre ce qui est présent (1).

(c) *Sur le Ciboire ou sur la Patene ;*] Par précaution & pour reçevoir les fragments.

RUBRIQUE CCIII.

Puis il dit, DOMINE NON SUM DIGNUS UT INTRES SUB TECTUM MEUM, SED TANTUM DIC VERBO ET SANABITUR ANIMA MEA : & aprés qu'il a prononcé trois fois ces paroles, il s'approche vers les Communians, commençant du costé de l'Epistre & à leur main droite, & leur donne à chacun la sainte Communion ; faisant auparavant avec l'Hostie le Signe de la Croix sur le Ciboire ou sur la Patene, en disant en mesme temps à chacun, CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM TUAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN.

---

(1) Bien plus, selon le Rituel des Minimes, en communiant un malade & luy disant *Ecce Agnus Dei,* on doit élever le Corps de Notre Seigneur comme pour le luy mieux montrer. Et de mesme selon le Cérémonial de Bursfeld, en disant au malade, *Ecce, frater, Corpus D. N. J. C.*

EXPLICATION.

(a) *Il dit* DOMINE NON SUM DIGNUS &c.] Afin que les Fideles qui doivent communier disent auſſi ces paroles avec luy ; & meſme pour les leur apprendre s'ils les ignoroient, comme s'il leur diſoit, » Dites ces paroles, *Domine non ſum dignus*. Ou bien, » Repetez après moy, « *Domine non ſum dignus*. » Tenant l'Hoſtie ſur la « Patene & la montrant aux Fideles, il les in- « vite tous à dire avec luy, *Domine non ſum di-* « *gnus* : & il répéte ces paroles une ſeconde & « une troiſiéme fois, dit le Manuel de Lyon, « de 1542. » Qu'il leur diſe de réciter trois « fois ces paroles, *Domine non ſum dignus*, por- « te auſſi le Manuel de Salſbourg de 1582. (1). « Voicy ce qui eſt marqué dans les Inſtructions de ſaint Charles (2.) pour la Communion ; Tenant ſur le Ciboire l'Hoſtie élevée, il dit « au peuple, Elevez vos cœurs & vos eſprits « à Dieu, avec toute la ferveur & l'humilité « poſſible, & prononcez avec moy cette for- « mule *Domine non ſum dignus ut intres ſub tectum* « *meum, ſed tantum dic verbo & ſanabitur anima* «

---

(1) *Tenens ſuper Patenam unam particulam & oſtendens populo, hortatur ut ſecum dicant omnes* DOMINE NON SUM DIGNUS *&c. repetat ſecundo & tertiò.* Manual. Lugd. an. 1542. *Præcationem illam ter eos recitare jubeat* DOMINE NON SUM DIGNUS. Manual. Salsburg, an. 1582.

(2) *Particulam ſupra pixidem elevans dicit ad populum, mentes veſtras omni cum humilitate & devotione ad Deum elevate mecumque hæc pronunciate* DOMINE NON SUM DIGNUS &c. S. Carol. Inſtruct.

mea. Ce qui se répéte jusqu'à trois fois. Les Religieuses de l'Abbaye de Ronceray, de l'Ordre de saint Benoist, à Angers, pour accorder ces paroles en genre, aussi bien qu'en nombre & en cas, disoient *Domine non sum digna.* Bien plus le Missel Romain de 1563. veut qu'on en use ainsi à l'égard de toutes les Religieuses, & en fait mesme une Rubrique généralle que voicy : *Advertat sacerdos dùm sacram commmunionem solis Monialibus porrigit, ut dicat eis* DOMINE NON SUM DIGNA..... *quia nonnulli ignari dicere solent* DOMINE NON SUM DIGNUS, *quod non convenit mulieribus.*

(b) *Et après qu'il a prononcé trois fois ces paroles,*] Par la mesme raison qu'il les a aussi trois fois prononcées pour luy, comme nous avons vû sur la Rubrique CXCII. lettre *h.*

(c) *Il s'approche vers les communians du costé de l'Epistre & à leur main droite*,] comme le costé le plus noble. Outre que la main se portant plus naturellement de la gauche à la droite, le Prestre semble avoir aussi plus de facilité à présenter la Communion en commençant de ce costé là, qui estant la droite du communiant, fait en mesme temps la gauche du Prestre.

(d) *Leur donne à chacun la sainte Communion*,] Dans la bouche, & non comme autrefois dans la main ; soit pour porter aussi-tost à sa bouche & se communier soy mesme sur le champ, soit pour l'emporter chez soy & la garder pour en communier, selon l'occasion hors du temps du Sacrifice.

(e) *Faisant auparavant avec l'Hostie le Signe de la Croix sur le Ciboire ou sur la Patene*] Voyez

ſur la Rubrique CXCIII. lettre *b* la raiſon de ce Signe de Croix. Que ſi le Preſtre fait ce ſigne ſur le Ciboire ou ſur la Patene ; c'eſt, pour le répéter encore, afin que s'il venoit à ſe ſéparer quelque parcelle de l'Hoſtie avec laquelle il fait ce Signe, cette parcelle ne pût tomber à terre & fût reçüe ſur l'un de ces deux Vaſes.

RUBRIQUE CCIV.

Aprés avoir adminiſtré la Communion, il remonte à l'Autel, ſans rien dire & ſans donner la bénédiction à perſonne.

EXPLICATION.

(a) *Sans donner la bénédiction*,] parcequ'il la doit donner à la fin de la Meſſe.

I. DEMANDE.

Puiſque ceux qui communient avec le Preſtre, ne reçoivent point d'autre bénédiction que celle qui ſe donne à la fin de la Meſſe, & cela apparemment pour ne pas répéter ; pourquoy faire dire de nouveau à ces Communians, ou dire pour eux, le *Confiteor* & le *Domine non ſum dignus*, qu'ils ont déja dit, ou dû dire avec le Preſtre ; ſçavoir le *Confiteor* au commencement de la Meſſe & le *Domine non ſum dignus* avant la communion Preſtre ?

REPONSE.

C'eſt ſans doute que les communians, occupez à chanter l'Introït & le *Kyrie*, pendant que le Preſtre dit le *Confiteor*, le *Miſereatur* & l'*Indulgentiam* & auſſi à chanter l'*Agnus Dei*, tandis qu'il dit *Domine non ſum dignus*, ils n'ont pû le ſuivre & faire conjointement ces prieres avec luy. De ſorte que pour ſe préparer à la Communion, il eſt néceſſaire qu'ils rediſent icy toutes ces choſes & qu'ils ſe purifient par l'humble aveu de leurs fautes & de leurs péchez & par une proteſtation ſincere & réitérée de leur indignité (1). Auſſi les Chartreux, attentifs à tout le commencement de la Meſſe & récitant le *Confiteor* & le *Miſereatur* alternativement avec le Preſtre, ne répétent-ils rien de tout cela avant la Communion que le Preſtre leur donne ſous cette ſimple formule, *Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat te in vitam æternam.* Pour le *Domine non ſum dignus*, on ſçait qu'il n'eſt pas encore en uſage dans cet Ordre (2).

---

(1) Le Manuel d'Urgel de 1548. veut que ceux qui communient hors de la Meſſe, faſſent des Actes de foy & diſent le *Credo*.

(2) Il en eſt de meſme des Eveſques Députez aux Aſſemblées généralles du Clergé de France ; leſquels eſtant cenſez concélébrer avec le Préſident de l'Aſſemblée, ſont auſſi réputez avoir dit leur *Confiteor* avec luy au commencement de la Meſſe & ne le repetent point par conſéquent avant la Communion à la Meſſe de l'Ouverture de l'Aſſemblée. C'eſt pour cette meſme raiſon, dit le Pontifical Romain, que les Preſtres nouvellement ordonnez ne récitent point non plus le

II. DEMANDE.

Cela peut estre vray aux Messes hautes ; mais aux Messes basses, où nulle partie de la Messe ne se chante & où rien par conséquent n'empesche ceux qui y communient, de suivre le Prestre & dire avec luy le *Confiteor* & le *Domine non sum dignus*, pourquoy leur faire répéter ces prieres à la Communion (3)?

REPONSE.

C'est 1o. suivant ce qui a déja esté observé plus d'une fois, que ce qui d'abord se faisoit par besoin & par nécessité à la Messe haute, a ensuite, sans qu'il s'y trouvast la mesme raison, tout naturellement & comme imperceptiblement passé à la Messe basse. En second lieu, comme on a été quelquefois obligé de communier les Fideles hors de la Messe, par exemples dans les maladies & en d'autres rencon-

---

Confiteor avant la Communion à la Messe de l'Ordination ; *Quia*, porte le Pontifical, *concelebrant Pontifici*. Cette raison du Pontifical souffre cependant quelque difficulté ; car les nouveaux Prestres n'estant ordonnez que depuis le Graduel, comment se peut il faire qu'ils concélébrent avec l'Evesque dès le *Confiteor* qui se dit au commencement de la Messe ?

(3) Il y a des Eglises dont les Chanoines, appliquez comme les Chartreux, à tout le commencement de la Messe & toûjours tournez en effet vers l'Autel jusqu'à ce que le Prestre ait achevé *Indulgentiam*, *absolutionem &c.* pourroient bien aussi par cette raison, se dispenser de répéter toutes ces prieres avant que de Communier.

tres (4), il a esté indispensable de détacher & reprendre du corps de la Messe, toutes les prieres qui convenoient à la Communion, sçavoir le *Confiteor*, le *Misereatur*, l'*Indulgentiam* & le *Domine non sum dignus*, pour les joindre à cette action qui se faisoit hors du temps du Sacrifice; d'où l'on comprend qu'il a esté facile ensuite de les transporter & les faire passer à la Communion qui se fait mesme à la Messe, sans peut-estre trop considérer qu'elles y estoient déja faites, tant par le Prestre que par le Peuple; je dis à la Messe basse dont il s'agit icy. Voyez à la Rubrique cc. ce que nous avons déja dit sur le *Confiteor* en particulier.

RUBRIQUE CCV.

Le Clerc se tenant un peu derriere le Prestre, présente à ceux qui viennent de communier, de l'eau & du vin pour se purifier & une serviette pour essuyer leur bouche.

EXPLICATION.

(a) *Le Clerc se tenant un peu derriere le Prestre*,] par respect.

---

(4) Comme par exemple, s'il y avoit un trop grand nombre de Communians & que le reste du peuple eut lieu de s'impatienter; qui est le cas où l'Ordinaire des Jacobins de 1254. veut qu'on remette la Communion après la Messe, excepté le Jeudy saint. Le Cérémonial de sainte Croix de la Bretonnerie à Paris, porte la mesme chose.

(b) *Présente*

(b) *Présente à ceux qui viennent de communier, de l'eau & du vin pour se purifier.*] C'est-à-dire, pour détremper l'Hostie & l'aider à se détacher de la bouche & à couler plus facilement dans la gorge & ensuite dans l'estomac & en un mot dégager la bouche des moindres parcelles qui pourroient s'y estre attachées.

RUBRIQUE CCVI.

A la Messe solennelle, à ces mots de l'Oraison Dominicale, ET DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, le Diacre fait une génuflexion & va se placer à la droite du Célébrant; & le Soudiacre, vers la fin de la mesme Oraison, aprés avoir aussi fait une génuflexion, retourne vers l'Autel, où estant au costé de l'Epistre, il donne la Patene au Diacre, qui la découvre, l'essuye avec le Purificatoire & la présente au Célébrant, en luy baisant la main; & lorsqu'il est nécessaire, il découvre & recouvre le Calice & l'adore avec le Célébrant.

EXPLICATION.

(a) *A ces mots de l'Oraison Dominicale*, ET DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, *le Diacre aprés avoir fait une génuflexion*,] pour la raison mar-

quée sur la Rubrique CLXX. lettre *a*, car c'est icy la mesme chose.

(b) *Se va ranger à la droite du Célébrant*,] A dessein de luy mettre en main la Patene, prénant sans doute occasion du mot *Dimitte*, pour quitter alors sa place ; car il luy suffiroit de se rendre auprès du Célébrant à la fin du *Pater*. Voyez Tome I. page 160. 161. & 165. les différentes impressions que fait ce mot *Dimitte*.

2. Edit. p. 171. 174.

(c) *Et le Soudiacre vers la fin de la mesme Oraison, après avoir aussi fait une génuflexion.*] Par la mesme raison que le Diacre.

(d) *Retourne à l'Autel, où estant au costé de l'Epistre*,] C'est-à-dire à la droite du Diacre.

(e) *Il donne la Patene à ce Ministre qui la découvre*,] Pour estre montrée nüe au peuple & luy servir de signal pour l'avertir que le temps de la Communion s'approche. *In signum instantis Communionis*, dit le Missel de Paris de 1685. (1). Surquoy voyez Rubrique CLXXVI. lettre *c. d. e.*

(f) *L'essuye avec le Purificatoire*,] Sur tout aux endroits où ses doigts ou ceux du Soudiacre auroient pû laisser quelque impression.

(g) *Et la présente au Célébrant*,] Qui en

(1) Quel fonds d'instruction pour toute l'Eglise, si les doctes Réformateurs de ce Missel avoient bien voulu nous rendre de pareilles raisons du reste des Rits & des Cérémonies de la Messe ? Quelles richesses & quels trésors de science & d'érudition Ecclesiastique & Liturgique n'auroit-on point puisé dans ces amas de Rubriques ainsi raisonnées ?

aura besoin dans un moment pour la fraction de l'Hostie. Voyez Rubrique CLXXVI. lettre c. *Subdiaconi offerentes Patenam per manum Diaconi, Sacerdoti, ad frangendum in ea Corpus Domini*, dit Jean d'Avranches.

(h) *En luy baisant la main*,] Par honnesteté.

(i) *Et lorsqu'il est nécessaire, il découvre & recouvre le Calice*,] Comme Ministre du Célébrant.

RUBRIQUE CCVII.

Lorsque le Célébrant dit PAX TECUM, le Diacre l'embrassant & luy présentant la joüe gauche, reçoit de luy la Paix & luy répond ET CUM SPIRITU TUO; ensuite, après avoir encore adoré le saint Sacrement, il retourne vers le Soudiacre qui est derriere le Célébrant & luy donne la Paix: le Soudiacre ayant receu la Paix du Diacre, fait une génuflexion à l'Autel & va au Chœur, accompagné d'un Acolythe, & donne la Paix à chacun selon son rang, en commençant par ceux qui sont les plus élevez en dignité & ensuite aux autres; & estant retourné à l'Autel, il fait une génuflexion & donne la Paix à l'Acolythe qui l'accompagne, lequel la donne aux autres Acolythes qui sont autour de l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Lorsque le Célébrant dit* PAX TECUM, *le Diacre l'embrassant & luy présentant la joüe gauche;*] Pour se conformer à la disposition du Célébrant mesme, qui, voulant embrasser le Diacre & penchant pour cet effet la teste du costé droit, comme par un mouvement plus naturel, présente au Diacre, par conséquent sa joüe gauche à baiser ; ensorte que ce sont les deux joües gauches qui se rencontrent & s'appliquent icy l'une sur l'autre.

(b) *Reçoit de luy la Paix*,] C'est-à-dire le baiser en signe de Paix.

(c) *Et luy répond* ET CUM SPIRITU TUO;] Pour luy rendre son honnesteté,& par cette réponse luy souhaiter la Paix à son tour. Car c'est comme s'il disoit *Pax cum spiritu tuo* ; Que la paix soit avec votre esprit, c'est-à-dire, comme nous avons vû ailleurs, avec vous, avec votre Paternité, votre Sainteté, votre Révérence.

(d) *Ensuite après avoir adoré le S. Sacrement*,] Avant que de s'en séparer pour aller au Soudiacre.

(e) *Il se tourne vers le Soudiacre & luy donne la Paix*,] De la mesme maniere qu'il l'a reçue luy mesme du Célébrant,c'est-à-dire en embrassant le Soudiacre.

(f) *Le Soudiacre ayant reçeu la Paix du Diacre fait une génuflexion à l'Autel*,] Avant que de le quitter pour aller au Chœur.

(g) *Et va accompagné d'un Acolythe*, (par

bien-ſceance) *donner la Paix à chacun ſelon ſon rang.*

RUBRIQUE CCVIII.

Enſuite le Soudiacre va à la droite du Célébrant ; & lorſqu'il eſt néceſſaire il découvre le Calice, prend la burette de vin & en met dans le Calice ; lorſque le Célébrant veut faire l'Ablution, le Diacre, après avoir donné la Paix au Soudiacre, va du coſté du Miſſel, & pendant que le Célébrant ſe communie, le Diacre & le Soudiacre ſe tiennent profondément inclinez vers l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre va à la droite du Célébrant,*] Pour luy préſenter incontinent l'Ablution.

(b) *Le Diacre, aprés avoir donné la Paix au Soudiacre, va du coſté du Miſſel* ;] Afin de laiſſer l'autre coſté libre au Soudiacre, qui doit verſer de ce coſté la l'eau & le vin pour l'Ablution & la Purification du Célébrant & du Calice.

(c) *Et pendant que le Célébrant ſe communie, le Diacre & le Soudiacre ſe tiennent profondement inclinez*,] par reſpect.

(d) *Vers l'Autel*,] à cauſe du ſaint Sacrement.

RUBRIQUE CCIX.

Si on donne la Communion, on aura soin d'observer toutes choses comme aux Messes basses ; excepté qu'il faudra toûjours commencer par le Diacre & le Soudiacre & ensuite communier les autres, selon qu'ils sont rangez ; le Diacre aura soin de leur donner l'Ablution & cependant le Chœur doit chanter l'Antienne que l'on appelle COMMUNION.

EXPLICATION.

(a) *Il faut communier le Diacre & le Soudiadiacre les premiers.*] Comme tenant l'un & l'autre le premier rang après le Prestre.

(b) *Le Diacre*,] à qui originairement il appartenoit d'administrer le Calice.

(c) *Aura soin de donner l'Ablution*,] C'est-à-dire de donner du vin dans un Calice ou autre Vase, ce que les Rubriques modernes appellent donner l'Ablution, d'un nom commun à tout vin pur ou mesté d'eau, pris après la Communion du pain ; soit par la convenance & la ressemblance de cette action avec l'Ablution que prend le Prestre à la Messe ; soit parcequ'en effet ce vin, quoique ce puisse estre, mesme un reste de la Communion sous la seconde espéce ; en passant par le Calice & puis par la bouche, lave & purifie nécessairement

V. Rem. XXXVII.

l'un & l'autre, suivant ce qui a esté dit plus haut sur la Rubrique CXCVII. lettre *g.* & *h.* Si bien que c'est une véritable Ablution.

(d) *Cependant le Chœur doit chanter l'Antienne appellée* COMMUNION ;] Appellée *Communion*, de ce qu'elle se chante ou se doit chanter pendant la Communion du peuple. *Quæ de communione nomen mutuavit*, dit le Micrologue (1).

---

(1) Quelque certaine & quelque palpable que soit cette dénomination, il se peut dire qu'il y a aujourd'huy peu d'Eglises où elle se vérifie. Loin que cette Antienne soit chantée pendant la Communion, d'où elle a pris son nom, elle est remise absolument en une infinité d'endroits aprés toute la Communion. Ensorte mesme qu'elle se trouve communément confondüe avec la Post-Commuion mesme, & aussi appellée de ce nom. Voicy la Rubrique du Cérémonial Monastique. „ Après que tout le monde aura Communié, les Chantres entonneront l'Antienne appellée Communion. Cette opposition à la Rubrique du Missel Romain, se comprend d'autant moins dans le Cérémonial Monastique, que ce Cérémonial est copié tout entier d'après le Romain. L'Auteur de *la meilleure Maniere d'entendre la Messe*, n'attribüe ce dérangement qu'aux Chapiers de quelques Eglises, qui attendent, dit-il à commencer la Communion, que le Prestre prenne l'Ablution ; mais cet Auteur ne sçavoit donc pas que mesme des Congrégations entieres s'en estoient fait une regle.

CHAPITRE IX.

De l'Antienne appellée COMMUNION *& des Oraisons que l'on dit après.*

RUBRIQUE CCX.

Le Prestre s'estant purifié, ajuste le Calice sur l'Autel ; pendant quoy le Clerc repporte le Missel du costé de l'Epistre & le place sur l'Autel comme à l'Introït.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre s'estant purifié*,] C'est-à-dire, comme nous avons vû, ayant pris l'eau & le vin qui ont servi à purifier ses doigts, & si l'on veut encore sa bouche & le Calice mesme.

(b) *Ajuste le Calice sur l'Autel* ;] Le couvrant du Purificatoire, de la Patene, de la Palle & du voile, & le plaçant au milieu, comme il estoit au commencement de la Messe. Tout cela proprement devroit estre du Ministere du Clerc qui sert à la Messe ; mais comme faute

d'eſtre promû à l'Ordre de Soudiacre, il ne peut toucher les Vaſes ſacrez, le Preſtre ſe trouve obligé de prendre ce ſoin là luy meſme.

(c) *Pendant quoy le Clerc repporte le Miſſel du coſté de l'Epiſtre*,] D'où il avoit eſté tranſporté au coſté de l'Evangile, pour les raiſons marquées ſur la Rubrique XLIII. & qui venant à ceſſer après la Communion, font qu'auſſi-toſt on le reporte du coſté de l'Epiſtre.

(d) *Et le place ſur l'Autel comme à l'Introït*] Et par la meſme raiſon qu'a l'Introït; c'eſt-à-dire, parcequ'aux Meſſes baſſes, qui régulierement ſe diſent aux petits Autels, il n'eſt pas poſſible, manque de place, de pouvoir commodément poſer le Miſſel autre part que ſur l'Autel. Voyez à la Rubrique XIX. ce que nous avons marqué à cet égard ſur l'Introït; à quoy il faut icy ajoûter pour la Poſt-Communion, que comme en quelques Egliſes, elle ſe récitoit hors de l'Autel, ainſi qu'on l'obſerve encore à Rheims & à Laon (1), il falloit de néceſſité porter le Miſſel ou Sacramentaire du coſté du Preſbitere ou Sanctuaire, où ſe retiroit le Pontife après la Communion & où il achevoit la Meſſe; c'eſt-à-dire du meſme coſté qu'il l'avoit commencée, qui eſtoit, ainſi

(1) C'eſt ainſi que dans les repas communs & ordinaires, on ſort de table, pour dire Graces. Car la Poſt-Communion eſt l'Action de Graces d'après la Communion, & elle eſt ainſi appelée par ſaint Auguſtin & par pluſieurs Auteurs Eccleſiaſtiques, *Participato tanto ſacramento*, dit ſaint Auguſtin en ſon Epiſtre à ſaint Paulin, *Gratiarum actio cuncta concludit.*

que nous l'avons vû sur la Rubrique XIX. à main droite en entrant à l'Autel, & en un mot le costé de l'Epistre. Je ne parle icy que de la Post-Communion & non de l'Antienne appellée Communion, qui, loin, dans les premiers temps, d'estre récitée par le Prestre, (ce qui n'estoit point à sa charge, mais sur le compte du Chœur), ne se trouvoit pas mesme inférée dans le Sacramentaire ou Missel qui servoit à l'Autel, non plus que l'Introït, l'Offertoire &c. Surquoy voyez ce qui a esté dit à la Rubrique XXXII. lettre *b*.

RUBRIQUE CCXI.

Aprés cela le Prestre lit l'Antienne appellée Communion, puis il va au milieu de l'Autel, il le baise, se tourne vers le peuple & dit DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Aprés cela le Prestre lit l'Antienne appellée Communion*,] La Communion ne consiste plus aujourd'huy en effet qu'en une Antienne ; je veux dire en un verset, sur le ton duquel se chantoit autrefois tout le Pseaume dont ce Verset estoit tiré & qui luy mesme servoit d'Antienne au Pseaume ; mais c'est que comme ce Pseaume se prolongeoit & s'abregeoit à proportion du nombre des Communians ; depuis que ce nombre est venu à diminuer considérablement : soit parcequ'on est présentement

V. Rem. XXXVIII.

dans l'usage de communier aux basses Messes, ou parce qu'aux Messes hautes on réjette souvent la Communion aprés la Messe, le Pseaume de la Communion s'est aussi trouvé par là réduit à son Antienne. Excepté aux Messes de *Requiem*, où la Communion, non toutefois prise des Pseaumes ni mesme d'aucun autre endroit de l'Ecriture, est encore composée d'une Antienne qui se répete à moitié & d'un verset tenant lieu du *Gloria Patri.*

(b) *Puis il va au milieu de l'Autel*,] où il a coûtume de dire *Dominus vobiscum.*

(c) *Il le baise*,] Pour le saluer en y arrivant au retour du Sanctuaire où il alloit autrefois s'asseoir aprés la Communion, & d'où il ne revenoit à l'Autel que pour y réciter la Post-Communion. *Cantatâ per chorum Communione, surgit & vadit ad Altare & osculatur ipsum Altare*, dit l'ancien Cérémonial Romain, en cela conforme à l'ancien Ordre qui porte que l'Antienne appellée Communion finie, le Pape se levoit de son siége & venoit à l'Autel où il disoit le dernier *Dominus vobiscum* & ensuite la Post-Communion.

(d) *Se tourne vers le Peuple & dit* DOMINUS VOBISCUM,] Pour saluer le peuple avant que d'entrer dans la derniere partie de la Messe, sçavoir l'Action de Graces ou Post-Communion.

RUBRIQUE CCXII.

Il retourne au Livre & dit l'Oraison d'après la Communion, & puis il ferme le Missel & revient au milieu de l'Autel ; où, après l'avoir baisé, il se tourne vers le Peuple & dit encore DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Il dit l'Oraison d'après la Communion*, Appellée pour ce sujet Post-Communion, *Post-communionem* ou *Post-communio*, ainsi qu'on a depuis abregé cette expression, en faisant entrer la prépositon *post* dans la composition du nom même mis au nominatif. Elle étoit aussi nommée autrefois *Ad complendum*, parcequ'en effet elle terminoit la Messe (1). *Cuncta concludit*, dit saint Augustin, comme nous venons de voir sur la Rubrique précédente. C'est, selon saint Cyrille de Jerusalem, la derniere priere du Prestre. Amalaire l'appelle la derniere Bénédiction. *Ultima benedictio*, nommant ultérieure bénédiction, *Ulterior benedictio*, l'Oraison qui se dit encore après cela sur le peuple en Careſme. *Post omnia sacramenta*, ce sont les termes d'Amalaire, *benedicat populo & salutet.* Et selon cet Auteur, Réciter la Post-Communion,

(1) Les Chartreux l'appellent encore *complenda* proprement la Conclusion.

c'eſt benir le peuple, c'eſt-à-dire que le Preſtre récite la Communion & qu'enſuite il ſalue le le peuple en diſant, *Dominus vobiſcum.* C'eſt qu'en effet la Poſt-Communion, jointe à la priere qui ſe fait enſuite pour le peuple, appellée communément *Oratio ſuper populum*, eſtoit anciennement la concluſion de toute la Meſſe, & il n'y avoit encore d'autre bénédiction que celle là ; ce qui eſt reſté parmy les Chartreux, & en quelques autres Egliſes. C'eſt à cette bénédiction que le Concile d'Orleans I. veut que tous les fideles aſſiſtent, ſans qu'ils leur ſoit permis de ſortir de l'Egliſe avant qu'elle ſoit donnée. *Statutum eſt ut populus ante benedictionem ſacerdotis non egrediatur de Miſſâ*, porte le Canon 25. ce que Valafride Strabon explique de la Poſt-Communion, ſans préjudice de l'Oraiſon ſur le peuple, laquelle, lorſqu'elle ſe diſoit, faiſoit auſſi partie de la Bénédiction, comme nous verrons ſur la Rubrique CCXIV. *Quæ benedictio*, dit cet Auteur, *intelligitur illa ultima ſacerdotis Oratio.* Raban-Maur, dit auſſi Qu'après la Communion & l'Antienne qui « porte ce nom, *Poſt communionem & poſt ejuſ-* « *dem nominis Canticum*, le Preſtre ayant donné « la bénédiction au peuple, *datâ benedictione ad* « *populum* ; le Diacre dit *Ite miſſa eſt.* Enſorte que cette bénédiction ne peut eſtre que la Poſt-Communion & encore en Careſme, l'Oraiſon ſur le peuple, que vraiſemblablement Raban-Maur n'auroit pas icy obmiſe.

(b) *Puis il ferme le Miſſel.*] Où il vient d'achever la Meſſe.

(c) *Et revient au milieu de l'Autel*,] Pour ſaluer & benir le peuple.

(d) *Où, aprés l'avoir baisé,*] Avant que de se retourner vers le peuple, & mesme depuis que le Pontife, qui autrefois communioit hors de l'Autel, où aussi il récitoit la Post-Communion, est venu à dire cette Oraison à l'Autel mesme, il a esté convenable qu'en y arrivant il le saluast.

(e) *Il se tourne vers le peuple & dit encore* DOMINUS VOBISCUM] Pour saluer de nouveau le peuple avant que de le congédier.

RUBRIQUE CCXIII.

Ensuite, se tenant tourné vers le peuple, il dit, s'il le faut dire, ITE MISSA EST, & se retourne à l'Autel par le mesme chemin : mais s'il ne faut pas dire ITE MISSA EST aprés avoir dit DOMINUS VOBISCUM, il se retourne vers l'Autel, où il dit BENEDICAMUS DOMINO, & dans les Messes des Morts, REQUIESCANT IN PACE.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre se tenant tourné vers le Peuple,*] A qui il va addresser l'*Ite missa est* (1). Le Diacre, chez les Chartreux, demeure toutefois icy tourné vers l'Autel : mais c'est qu'aussi il sort du Sanctuaire & s'avance dans le Chœur pour

(1) *Cum* ITE MISSA EST *dicimus, ad populum vertimur, quem discedere jubemus,* dit le Micrologue.

dire ces paroles & dénoncer le renvoy ; ce qui fait presque le mesme effet que s'il estoit tourné vers ceux qu'il congédie.

(b) *Il dit, s'il le faut dire*, ITE MISSA EST.] Car par exemple, si c'estoit une Feste ou un Dimanche ; comme ces jours là il y a toûjours grand concours de peuple, & que d'ailleurs la Messe regulierement commencée à l'heure de Tierces (vers neuf heures du matin) & finissant sur les onze heures, ne pourroit estre par conséquent suivie de l'Office de Sextes, qui ne se doit réciter qu'à la sixiéme heure, c'est-a-dire à midy; il faudroit de nécessité congédier & renvoyer le peuple jusqu'à l'heure de Sextes, & ainsi dire *Ite missa est*, qui est la formule du renvoy. On doit cependant excepter icy les Dimanches de l'Avent & depuis la Septuagésime jusqu'à Pasque ; parceque comme depuis plusieurs siécles, l'*Ite missa est* ne va plus sans le *Gloria in Excelsis*, & que communément les Dimanches de ce temps là n'ont point encore admis cette Hymne, non plus que le *Te Deum* à Matines ; aussi obmet-t'on l'*Ite missa est* ces jours là. Il y a plus, à la Chapelle du Pape d'où l'on sçait que dérivent tout le Rit Romain moderne ; c'est que comme on y prêche à la Messe, les Dimanches de l'Avent & du Caresme, & que la Messe ainsi prolongée par le Sermon dure d'ordinaire jusqu'après de midy, qui est réguliérement l'heure de réciter Sextes, on n'a garde de congédier alors les assistans, qu'on est bien aise au contraire de retenir pour l'Office de Sextes qui suit ou doit suivre précisément la Messe. Ainsi le Diacre,

ce jour là, ne dénonce pas le renvoy, dont il remplace la formule *Ite missa est*, par celle-cy *Benedicamus Domino*, qui ne porte point de congé avec elle.

(c) *Ite missa est*,] Pour *Ite, missio est.* Allez, il a renvoy ; il a congé. *Copia est* suppl. *eundi* ; vous avez permission de vous retirer, vous pouvez vous en aller, vous avez la liberté de sortir. Voyez Tome I. page 4. (2). A Milan, 2. Edit. p. 5.

(2) Il n'y a tantost plus gueres que les Chartreux, quelques Chanoines & quelques Enfans de Chœurs qui obéissent exactement icy à la voix du Diacre ; c'est-à-dire qui sortent en effet de l'Eglise précisément aprés l'*Ite missa est*. Presque par tout ailleurs, Ces paroles ne sont plus guere regardées que comme une simple formule, qui n'empesche par conséquent pas qu'on ne reste à l'Eglise, soit pour recevoir la bénédiction du Prestre, ou pour le dernier Evangile. Les Enfans de Chœur de Notre Dame de Paris sont peut-estre les plus exacts & les plus justes là dessus, car on les voit partir précisement de leur place à *Ite missa est* ; Sans mesme se donner le temps de répondre *Deo gratias*, qui est apparemment une addition qu'ils ne connoissent pas encore non plus que le *Placeat*, la Bénédion & l'Evangile de Saint Jean ; Ils partent, dis-je précisement de leur place à *Ite missa est*, à moins que M. l'Archevesque, lorsqu'il est présent au Cœur, ne les arreste, ainsi que les Chanoines & le reste des Fideles, pour leur donner sa bénédiction. Car comme cet Archevesque est le ministre absolu de cette sorte de discipline dans son Eglise, il peut, nonobstant le renvoy dénoncé par le Diacre, suspendre pour quelques momens l'effet de ces paroles, *Ite missa est* & retenir encore l'assemblée : à moins qu'il ne jugeast à propos de faire changer la formule & de luy substituer en ce cas *Benedicamus Domino*, ou bien qu'il n'enticipast sa bénédiction, comme il en use lorsqu'il officie à l'Autel.

au

au lieu d'*Ite missa est*, on dit *Procedamus in pace.* Au Rit Mozarabe, *Solemnia completa sunt.*

(d) *Et se retourne à l'Autel par le mesme chemin*,] C'est-à-dire par le costé de l'Epistre; n'ayant pas alors de raison pour se retourner par le costé de l'Evangile; joint à cela la commodité de ne faire que le demy tour.

(e) *Mais s'il ne faut pas dire* ITE MISSA EST,] Par exemple, les jours de simple Férie; où comme régulierement il n'y a nulle concours, nulle Assemblée, aussi n'y a-t'il ni renvoy à faire, ni par conséquent d'*Ite missa est* à dire. Ou bien dans les jours de jeûne & autres Féries majeures; où, (qu'il y ait concours ou non,) parcequ'il est de l'esprit & de l'intention de l'Eglise de retenir le peuple pour l'Office de Nones ou de Vespres, qui ces jours-là suivent immédiatement la Messe, on se garde bien de congédier personne & d'user par conséquent de la proclamation ordinaire, *Ite missa est*; à laquelle, en ce cas, ainsi que dans le précédent, on substituë cette autre formule, *Benedicamus Domino*, qui n'a aucun rapport au renvoy, comme nous l'avons dit plus haut, & qui ne l'insinüe en façon du monde (3). Il faut

(3) Cette formule estoit pareillement usitée en quelques Eglises, à la Messe de Noël, aprés laquelle, comme cette Messe estoit immédiatement suivie de Laudes, on n'avoit garde de renvoyer les Fideles, tenus d'assister aussi à Laudes. *In fine Missæ dicitur* BENEDICAMUS DOMINO, *quia nondum datur licentia exeundi de Ecclesiâ*, dit l'Ordinaire ou le Cérémonial MS. de l'Eglise de Toul. Le Missel de Viviers de

icy excepter des simples Feries, celles du temps Paſcal; ou comme, par une raiſon particuliere, on y dit à la Meſſe le *Gloria in Excelſis*, inſéparable de l'*Ite miſſa eſt*, auſſi y employe t'on cette derniere formule.

(f) *Aprés avoir dit* DOMINUS VOBISCUM, *il ſe tourne vers l'Autel où il dit* BENEDICAMUS DOMINO, *& dans les Meſſes des Morts*, REQUIESCANT IN PACE,] Il ſe tourne vers l'Autel ; parceque comme ces paroles *Benedicamus Domino* ne s'addreſſent pas nommément aux aſſiſtans, bien moins encore celles-cy *Requieſcant in pace* ; rien ne détermine par conſéquent le Preſtre à reſter tourné vers eux pour les dire. *Dicens* BENEDICAMUS DOMINO ; *vel* REQUIESCANT IN PACE *vel* OREMUS, *non ſtat verſus populum, quia illum diſtinctè non alloquitur, ſed dirigit faciem ad Orientem* dit Durand. A Sens toutefois le Diacre ſe retourne vers le peuple en diſant, *Requieſcant in pace.*

RUBRIQUE CCXIV.

Aux Meſſes de la Férie, depuis le jour des Cendres juſqu'au Mercredy de la Semaine Sainte, après avoir dit les Oraiſons d'après la Communion avec leur concluſion ordinaire, & avant que

---

1527. rapporte la meſme raiſon, ainſi que l'Ordinaire de N. D. de Daoulas. Le Miſſel de Strasbourg de 1520. dit que c'eſt que ſi le peuple entendoit ces paroles *Ite miſſa eſt*, il ſe croiroit permis de s'en aller & n'aſſiſteroit pas à Laudes.

de dire DOMINUS VOBISCUM, le Prestre, estant au mesme endroit devant le Livre, dit OREMUS. HUMILIATE CAPITA VESTRA DEO, en inclinant la teste, & tenant les mains étendües il dit d'un mesme ton de voix l'Oraison sur le peuple.

EXPLICATION.

(a) *Aux Messes de la Férie, depuis le jour des Cendres, jusqu'au Mercredy de la Semaine Sainte,*] qui est le temps de l'année où les anciens usages ont moins varié; & où on a par exemple retenu, comme on va voir, les Oraisons appellées *Super populum*, qui autrefois avoient lieu aussi dans tout le reste de l'année, mesme aux Festes solennelles, ainsi qu'il paroit par les anciens Sacramentaires Romains. Voyez Remarque XXXIX.

(b) *Après avoir dit les Oraisons d'après la Communion avec leur conclusion ordinaire, & avant que de dire* DOMINUS VOBISCUM, *le Prestre, estant au mesme endroit devant le Livre, dit* OREMUS. HUMILIATE CAPITA VESTRA DEO.] En inclinant la teste, pour exprimer par cette posture d'humilité, le sens de ces paroles, *Humiliate capita vestra Deo.* Car c'est humilier la teste que de l'incliner. Aussi n'a-t'on point fait de difficulté de substituer le mot *Humiliate* à celuy d'*Inclinate*, qui se disoit icy d'abord. Voyez Tome I. page 167. & 250. C'est pour cette mesme raison que nous avons vû aussi au Tome II. p. 22. qu'à ces paroles de la Passion *Inclinato*

2. Edit. p. 176. 266.

2. Edit. p. 21.

capite, on incline pareillement la teste & mesme les genoux & tout le corps.

I. Demande.

Pourquoy plutost cette monition, *Humiliate capita vestra Deo*, avant l'Oraison sur le peuple, qu'avant toute autre Oraison ?

Reponse.

C'est que la premiere de ces Oraisons restée en Careſme, ſçavoir celle du Merdredy des Cendres, commence par ces mots *Inclinantes ſe*, qui ſemblent naturellement demander qu'en les prononçant on s'incline en effet ; *Inclinantes ſe*, il faut donc s'incliner. Et c'est dequoy le Prestre avertit icy le peuple par cette formule, *Humiliate* (& autrefois *Inclinate*) *capita veſtra Deo* ; qui non seulement a lieu, aussi bien que l'inclination de teste, le Mercredy des Cendres, pour la raison que nous venons de dire, mais encore par extension & par imitation, dans tout le reste du Careſme aux mesmes Oraisons. Voyez Tome I. page 167. & 250.

2. Edit. p. 176. 266.

II. Demande.

Les Oraisons sur le peuple s'étant conservées en Careſme, comment les Dimanches de ce temps-là s'en trouvent-ils exceptez ?

REPONSE.

C'eſt que l'inclination ou génuflexion attachée à ces Oraiſons ne s'accorde point du tout avec la poſture d'eſtre debout, qui convient aux Dimanches, ainſi qu'à tout le temps Paſcal. Bien plus, comme nous avons vû ailleurs, on ſupprimoit auſſi l'Oraiſon ſur le peuple, le Samedy des Quatre-Temps du Careſme ; parceque ſuivant ce jour là la Meſſe ne finiſſoit que dans la nuit du Dimanche où il n'eſtoit plus permis de s'agenoüiller.

(c) *L'Oraiſon ſur le peuple.*] Ainſi dite de ce que les Fideles, ſur qui ſe fait cette priere, y ſont plus ordinairement & preſque toûjours déſignez par le mot de peuple, *populus* ; ou, ce qui revient au meſme, quelquefois *plebs*, d'autrefois *grex*, *familia*, *Eccleſia*, *fideles tui*, *famuli mi* : mais enfin plus ſouvent *populus*. En voicy quelques exemples. *Parce, Domine, parce populo tuo &c. Tuere Domine populum tuum &c. Da quæſumus, Domine, populis Chriſtianis &c. Da quæſumus, Domine, populo tuo, ſalutem mentis & corporis &c. Subjectum tibi populum &c. Miſerere Domine, populo tuo &c.* Et ainſi d'une infinité d'autres.

RUBRIQUE CCXV.

A la Meſſe ſolennelle, le Diacre porte le Miſſel du coſté de l'Epiſtre, puis il ſe met derriere le Célébrant ; cependant le Soudiacre va au coſté de

l'Evangile, nettoye le Calice &c. après quoy, il le laisse sur l'Autel, ou bien il le va mettre sur la crédence comme cy devant, ensuite il s'en retourne à sa place derriere le Diacre.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre*,] Au défaut du Soudiacre, pour lors empesché à donner l'Ablution au Prestre ou à rajuster le Calice.

(b) *Porte le Missel du costé de l'Epistre, puis il se met derriere le Célébrant*,] où est régulierement sa place quand il n'a rien à faire.

(c) *Cependant le Soudiacre va au costé de l'Evangile.*] Celuy de l'Epistre estant alors occupé par le Missel.

(d) *Nettoyer le Calice*,] qui est une des fonctions de son ministere. Les Chartreux toutefois observent toûjours de netoyer le Calice du costé de l'Epistre. Mais c'est que le netoyant hors de l'Autel & à la Piscine mesme, comme autrefois, ils ne sont point embarassez du Missel. A Clermont en Auvergne, le Célébrant laisse toûjours aussi le Calice du costé de l'Epistre après l'Ablution.

(e) *Après quoy il le laisse sur l'Autel*,] supposé qu'il n'y ait point de Crédence.

(f) *Ensuite il retourne derriere le Diacre*,] à sa place ordinaire.

RUBRIQUE CCXVI.

Lorſque le Diacre dit ITE MISSA EST, il ſe tourne avec le Célébrant vers le peuple.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre ſe retourne avec le Célébrant.*] Car comme c'eſt de la part & de l'ordre du Célébrant, que le Diacre congédie le peuple, en luy diſant *Ite Miſſa eſt*; il eſt bon que le Célébrant ſoit attentif aux paroles du Diacre & qu'il les autoriſe en quelque maniere, en ſe tournant luy-meſme avec le Diacre vers le peuple qu'il fait congédier. D'où vient que le Diacre regardoit autrefois le Pontife, pour qu'il luy fit ſigne d'annoncer le Renvoy. *Aſpicit ad Pontificem ut ei annuat, & dicit* ITE MISSA EST, porte l'Ordre Romain. *Annuente Epiſcopo, dicat Diaconus* ITE MISSA EST, porte l'Ordre Romain. *Annuente Epiſcopo dicat Diaconus* ITE MISSA EST, dit le Miſſel de Ratolde. D'où vient encore qu'en quelques Egliſes, comme à Châlons ſur Marne &c. ce Miniſtre, diſant *Ite Miſſa eſt*, tient à la main la Croſſe de l'Eveſque, de l'autorité duquel il congédie le peuple.

CHAPITRE X.

De la BENEDICTION *à la fin de la* MESSE *& de* L'EVANGILE *de saint Jean.*

RUBRIQUE CCXVII.

Après avoir dit ITE MISSA EST ou BENEDICAMUS DOMINO, comme cy dessus, le Prestre au milieu de l'Autel, les mains jointes posées sur iceluy & la teste inclinée, dit tout bas PLACEAT TIBI SANCTA TRINITAS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre les mains jointes & la teste inclinée, dit tout bas*, PLACEAT TIBI SANCTA TRINITAS.] Les mains jointes & la teste inclinée, postures d'humilité, convenables à la priere que fait icy le Prestre à la trés Sainte Trinité, *Placeat tibi Sancta Trinitas.*

(b) *Dit tout bas* PLACEAT TIBI SANCTA

TRINITAS,] Tout bas, à cauſe du chant de l'*Ite Miſſa eſt* & du *Deo gratias*, dont le Chœur eſt alors occupé. Joint que cette priere *Placeat tibi Sancta Trinitas*, exprimée au ſingulier & conçue au nom du Preſtre (1), ce Miniſtre la faiſoit autrefois en particulier aprés la Meſſe (2), ſans que le peuple y eut aucune part, enſorte qu'il eſtoit inutile de la réciter d'une voix à la luy faire entendre & par conſéquent d'une voix trop élevée.

RUBRIQUE CCXVIII.

Il baiſe le milieu de l'Autel, puis il éleve au Ciel les yeux & les mains, qu'il étend & joint en meſme temps;

(1) *Placeat tibi, ſancta Trinitas, obſequium ſervitutis meæ, & præſta, ut Sacrificium quod oculis tuæ Majeſtatis indignus obtuli, ſit tibi acceptabile mihique & omnibus pro quibus illud obtuli, ſit te miſerante propitiabile &c.* Que le ſervice que je vous ay rendu, vous « ſoit agréable, ô Trinité ſainte ; faites que le Sacrifice « que j'ay offert aux yeux de votre Majeſté, vous de- « vienne agréable, qu'il me rende votre miſericorde « favorable, à moy & à tous ceux pour qui je l'ay of- « fert. «

(2) Tout ce qu'il y a de Miſſels au de là de celuy de Pie V. parlent dn *Placeat* comme d'une priere qui faiſoit partie de l'action de graces d'après la Meſſe. *Finitâ Miſſâ dicitur*, PLACEAT ; ou bien *Oratio poſt Miſſam* PLACEAT. Ou bien *Poſt expletam Miſſam* PLACEAT. Ainſi s'expriment tous les anciens Miſſels : *Finitâ Miſſâ ſtatim Sacerdos inclinatus antè faciem Altaris, dicit* PLACEAT &c. dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

& inclinant la teſte à la Croix, il dit BENEDICAT VOS OMNIPOTENS DEUS : enſuite il ſe tourne vers le peuple, le benit une fois de la main droite, qu'il tient étendüe & dont tous les doigts ſont joints, diſant PATER ET FILIUS ET SPIRITUS SANCTUS.

EXPLICATION.

(a) *Il baiſe le milieu de l'Autel*,] Pour ſaluer l'Autel, avant que de ſe retourner vers les aſſiſtans, ou plutoſt parcequ'il le va quitter tout à fait, & qu'en effet il le quittoit autrefois (1), *In ſignum reverentiæ quaſi diſceſſurus*, dit le Pere Raphaël.

(b) *Puis il éleve au Ciel les yeux & les mains, qu'il étend & joint en meſme temps.*] Tout porte icy le Preſtre à lever les yeux & les mains, à étendre & joindre les mains ; le Dieu Tout-Puiſſant qu'il invoque, le ſecours qu'il implore, la grace & la benédiction qu'il demande pour tout le peuple.

(c) *Et inclinant la teſte à la Croix*,] pour la ſaluer, auſſi bien que l'Autel, avant que de ſe retourner vers le peuple.

(d) *Il dit* BENEDICAT VOS DEUS.]

---

(1) Il paroiſt par les anciens Ordres Romains, qu'après que le Pontife avoit fait ſigne au Diacre de dire *Ite Miſſa eſt*, pour congédier le peuple, il retournoit à la Sacriſtie précédé de l'encens &c.

Ne voulant pas se séparer des assistans, sans auparavant leur souhaiter de la part de Dieu Tout-Puissant, Pere, Fils & saint Esprit, toute grace & toute bénédiction.

(e) *Ensuite il se tourne vers le peuple.*] Pour le benir.

(f) *Le benit*,] faisant sur luy le Signe de la Croix, à quoy il est incité non seulement par le mot *Benedicat*, qui toûjours demande semblable geste, semblable bénédiction de la main; mais aussi par cette expression, *Pater & Filius & Spiritus sanctus*, qui régulierement, comme nous avous déja dit plusieurs fois, ne va pas non plus sans ce Signe; ensorte que le Signe de Croix convient icy à double titre. Voyez Part. I. Chap. III. Sect. I. *Article du Signe de Croix.* §. 1. n. III. & §. 2.

(g) *Une fois*,] C'est-à-dire qu'il ne fait qu'un Signe de Croix, qui en effet peut suffire pour toute l'Assemblée, principalement aux Messes basses, où d'ordinaire le concours est moins grand; ce qu'ensuite on a pareillement fait passer dans la Messe haute.

(h) *De la main droite qu'il tient étendüe.*] vers ceux qu'il benit.

(i) *Et dont tous les doigts sont joints.*] Pour pouvoir plus uniment former les Lignes de la Croix, sçavoir la perpendiculaire & la transversale & les couper plus juste en figurant ce Signe.

(k) *Disant*, PATER ET FILIUS & SPIRITUS SANCTUS.] Ensorte que la premiere ligne ou ligne droite soit tirée icy en prononcant *Pater & Filius*; & la seconde ligne ou le travers & ce qu'on appelle vulgairement le croisillon, en achevant *& Spiritus sanctus.*

RUBRIQUE CCXIX.

Et achevant le tour, il va au costé de l'Evangile où il lit l'Evangile IN PRINCIPIO ou un autre, selon l'occurrence. Lorsqu'il dit ET VERBUM CARO FACTUM EST, il fait une génuflexion.

EXPLICATION.

(a) *Et achevant le tour*,] Pour aller par le plus court du costé de l'Evangile. Joint aussi que faisant le tour, ceux qui sont tout à fait à sa droite & du costé de l'Evangile, lorsqu'il donne la bénédiction, participent comme les autres, au Signe de Croix. C'est-à-dire que la bénédiction tombe également sur eux & aussi plenement que sur ceux qui se trouvent au milieu & à la gauche du Prestre & en un mot du costé de l'Epistre. *Tum verò etiam omnes circunstantes integrè benedicit*, dit Gavantus.

(b) *Il va au costé de l'Evangile*,] Où autrefois il se deshabilloit en lisant l'Evangile de saint Jean. Ce costé est appellé le costé de l'Evangile, parceque, pour les raisons que nous avons marquées ailleurs, il est destiné à la lecture du premier Evangile, & de la aussi par conséquent à la lecture de l'*In principio*.

(c) *Où il lit l'Evangile* IN PRINCIPIO *ou un autre selon l'occurence.*] Par exemple l'E-

Vangile de quelques Dimanches ou de quelques Féries majeures, qui, pour la rencontre d'une Feſte, n'aura pû ſe dire au commencement de la Meſſe. Car comme l'*In principio* eſt une addition toute nouvelle à la Meſſe; que meſme en pluſieurs Egliſes cet Evangile n'eſt pas encore réputé du corps de la Meſſe; on ne ſe fait point une affaire de luy ſubſtituer dans l'occaſion tout autre Evangile, principalement l'Evangile du jour, qu'on n'eſt jamais bien aiſe d'obmettre, & qui meſme tient lieu de commémoration du Dimanche ou de la Ferie, auſſi bien que la Collecte, la Sécrette & la Poſt-Communion. Voyez au ſurplus ce que nous avons encore fait remarquer ſur l'*In principio*, dans le Tome I. page 135. & 136. 2. Edit. p. 142.

(d) *Lorſqu'il dit* ET VERBUM CARO FACTUM EST, *il fait une génuflexion*,] Pour accompagner de cette poſture d'abbaiſſement & d'humiliation l'idée que donnent ces paroles *Et Verbum caro factum eſt* d'un Dieu humilié & annéanti juſqu'a ſe faire chair. Voyez à la Rubrique LI. ce que nous avons dit ſur l'*Et Homo factus eſt*. Comme ces paroles *Et Verbum caro factum eſt*, ſuivies de ces autres *& habitavit in nobis*, ont rapport à l'Eucariſtie & à la Communion reçûe, peut eſtre a-ce eſté ce qui a fait choiſir icy à la Meſſe, l'*In principio*, par préférence à tout autre Evangile.

RUBRIQUE CCXX.

S'il célébre pour les Morts, aprés avoir dit PLACEAT, il lit l'Evangile de saint Jean, sans donner la bénédiction.

EXPLICATION.

(a) *Sans donner la bénédiction.*] Qui estant plus nouvelle que les Messes des Morts, j'entends celles de *Requiem*, n'a pû encore s'introduire à ces sortes de Messes ; excepté à Clermont en Auvergne ; & mesme ailleurs, aux termes du Missel Romain de 1498. où l'on trouve cette bénédiction pour les Messes des Morts ; *Deus vita vivorum & resurrectio Mortuorum, benedicat vos in sæcula sæculorum. Amen.*

RUBRIQUE CCXXI.

Si le Célébrant est Evesque il donne trois fois la bénédiction au peuple, tant à la Messe haute qu'à la Messe basse.

EXPLICATION.

(a) *Il donne trois fois la bénédiction.*] C'est que comme les Messes des Evesques sont d'ordinaire plus solennelles, qu'il y a commu-

nément plus de monde, un plus grand concours & une plus grande affluence de peuple, je dis meſme à leurs Meſſes baſſes ; ſurtout lorſqu'elles ſe diſent dans une Egliſe & en un mot en public : & non dans une chapelle domeſtique : il eſt bon que l'Eveſque pour faire tomber ſa bénédiction ſur tout le monde, obſerve toûjours, comme faiſoient autrefois tous les Preſtres, & il n'y a pas encore long-temps, de la donner de tous les coſtez à droit, à gauche & au milieu ; & qu'ainſi il faſſe trois Signes de Croix, compaſſant ces Signes de maniere qu'à chacun il prononce le nom de l'une des trois Perſonnes Divines ; auſquelles il y auroit peut eſtre auſſi fondement de rapporter cette triple bénédiction, ſuivant ce que nous avons dit ſur cela dans le Tome I. à l'article *du Signe de la Croix*. Si le Manuel ou Livre Sacerdotal de Rome, imprimée à Veniſe en 1548. ne portoit expreſſément qu'au cas que ceux qui entendent la Meſſe, ſe trouvent placez au milieu, le Preſtre ne fait alors qu'un Signe de Croix ſur eux ; marque que les bénédictions ne ſe multiplient icy que par rapport au nombre des aſſiſtans. C'eſt ainſi & pour la meſme raiſon, que les Prédicateurs (& les ſimples Preſtres comme les Eveſques) voulant ſaluer tout leur auditoire, ſe tournent auſſi de tous les coſtez, à droit, à gauche & au milieu.

TABLE
DES MATIERES
de la troiſiéme partie.

La Lettre, m, *marque la marge.*

A

ABbeſſe de Remiremont étoit en poſſeſſion de bénir l'encens : 278

Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis : proſopopée par laquelle on parle à l'encens qu'on veut ſanctifier ou benir. 69. étoit ſuivie autrefois de l'*in nomine Patris* : & eſt à cauſe de cela accompagnée du ſigne de Croix, ſuffiſamment attiré d'ailleurs par le mot *Benedicaris*, 69

Ablution, c'eſt que c'eſt. 384. ne ſe prend qu'aprés avoir donné la Communion, & pourquoy. 388. ne doit point être priſe lorſqu'on doit célébrer une ſeconde Meſſe 383. étoit donnée autrefois à des perſonnes à jeun & en état de communier, & pourquoy, *là-même.* Jettée autrefois dans la piſcine, aujourd'huy beuë par le Prêtre, & pourquoy, *là-même.* Il prend de même & pour les mêmes raiſons l'ablution de ſes doigts, 386. *Voy. Vin.*

Ab omni perturbatione ſecuri : à ces paroles du *Libera nos* le Prêtre faiſoit autrefois ſur ſoy le ſigne de la Croix, ce que les Carmes obſervent encore aujourd'huy, 323

Abſida gradata, ce que c'eſt, 38

Abſolvo. Pluſieurs Prêtres font mal à propos le ſigne de la Croix en diſant ce mot par lequel commence le formule de l'Abſolution, 31

Abſolutionem. Ce mot peut avoir attiré le ſigne de la Croix qui accompagne la priere, *Indulgentiam*, 31

Abſoute : ce que c'eſt, 24

Accepit, Accipiens, Accipite. A ces paroles de la formule de la Consécration, le Prêtre prend l'Hostie ou le Calice entre les mains, & pourquoy, 253 257 269 271
Acolytes, ne fléchissent point les génoux pendant l'Evangile & pourquoy 149. Font la génuflexion en arrivant à l'Autel, soit à la Messe, soit à Vêpres contre la regle, 150, presentent au Soudiacre les burettes & pourquoy, 221. Leurs fonctions, *là-même.* Un Acolyte garde ordinairement la Patene depuis l'Oblation jusqu'au *Pater*, 227 228 & 318 Ne peuvent toucher les Vases Sacrez *là-même*, 409. Un d'eux accompagne le Soudiacre lorsqu'il donne la Paix au Clergé & pourquoy 404. Reçoit le baiser de Paix du Soudiacre & le donne ensuite aux autres Acolytes 403, *Voyez Clerc.*
Adjutorium nostrum in nomine Domini. Ces paroles sont accompagnées d'un signe de Croix 11. 47. raison de cet usage 21. se disent aujourd'huy avant toute bénédiction, *là-même.*
Adoramus te : à ces mots du *Gloria in excelsis*, le Prêtre incline la tête vers le Crucifix, 63. Et de même à ceux-cy du Symbole *Simul adoratur*, raison de cet usage 128. Cette inclination ne doit point s'étendre sur le mot *conglorificatur*, *là-même.*
Adscriptam, ratam. A ces mots de la priere *quam oblationem*, le Prêtre fait le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice, & pourquoy, 249
Agimus tibi gratias, dit par le Prêtre en lavant ses doigts à la piscine aprés la Communion, 386
Agnus Dei. Recité haut à la Messe par le Prêtre : raison de cet usage 16. Même à la Messe haute pendant qu'on le chante au Chœur, & pourquoy, 77, 353, 371. Aujourd'huy chargé de notes à cause des paroles qui y étoient ajoûtées autrefois, 109, n'a pu s'introduire à la Messe du Samedy Saint 111 est répeté trois fois, pour donner le temps de donner la Paix à ceux du Chœur, &c. 354, se disoit autrefois & se dit encore aujourd'huy chez les Jacobins en tenant la particule de l'Hostie, *là-même.* Aux Messes des Morts, on dit *dona eis requiem*, au lieu de *miserere nobis*, ce qui fait qu'on ne frappe point sa poitrine, 366
Alleluia. C'estoit autrefois un Psaume précedé & suivi du Cantique *Alleluia*, 105. Diverses manieres

de le chanter, *là-même*. Accompagné de beaucoup de notes, 106, ne se dit point depuis la Septuagesime jusqu'à Pasques, 110, se dit seul au temps Paschal; d'où il a passé aux Dimanches & Fêtes de de l'année, *là-même*. 111. Pourquoy recité à l'Autel à la Messe solemnelle, vû qu'il est chanté par les Chantres, 139

Ex hac Altaris participatione. A ces mots le Prêtre baise l'Autel, & pourquoy, 288

Amœ, Amulœ. Que signifie ce mot, 178

Amen de la Collecte aujourd'huy à la charge du Clerc, répondu autrefois par tout le peuple, 94. *Amen* du Pater, pourquoy répondu tout bas par le Prêtre, 316, se chante ou se dit à voix intelligible par les Chartreux, *là-même*.

Antienne, Verset choisi d'un Pseaume, chantée alternativement avec les Versets du même Pseaume, 12, 51. Aujourd'huy prise souvent de l'Ecriture, des Actes des Martyrs, ou composée à dessein, *là-même*, tire son nom de la maniere dont elle étoit chantée, 13. Aujourd'huy repetée seulement avant & aprés le Pseaume, 14, 51, reduite à un ou deux mots avant le Pseaume, & pourquoy, *là-même*. Celle qui se chantoit autrefois avant le Pseaume de l'Introit a retenu le nom d'Introit, 51, chantée par les deux Chœurs, 105

Archevêques, quelques-uns suivent le Pontifical Romain & negligent celui de leur Eglise, 3. Maîtres de la discipline dans leur Eglise, 416

Archidiacre. Prenoit le Calice par les anses avec un voile & l'élevoit à ces paroles, *per ipsum & cum ipso*, 298

Archisoudiacre, communioit le dernier à Besançon, 381

Aube, relevée par les Ministres lorsque le Prêtre monte à l'Autel, 65

Aubert, Chantre de l'Eglise de Paris, legue à cette Eglise un bassin d'argent pour garder la patene, 318

Ave Maria, donné en penitence par le Prêtre à son Clerc ou Ministre aprés le *Confiteor* de la Messe, 25

Ave salus, Ave vita, Ave redemptio nostra: paroles usitées par les assistans à l'élévation des deux Symboles qui se fait à ces mots, *omnis honor &*

gloria, 306. Dites en quelques endroits par le Prêtre même, *là-même.*

Ave sanctum Altare : paroles usitées à Lyon en baisant l'Autel, 41

Aufer à nobis : pourquoy le Prêtre recite-t-il tout bas cette priere, 38. Se recitoit encore au XVI. siecle d'une voix un peu élevée, 39

Autel, sa forme, son usage, 37. Plus élevé que le Sanctuaire, *ibid.* 38. Plus élevé chez les Religieux mendians, *ibid.* est baisé ou salué en consideration de ses usages, 41. Le Prêtre le baise au milieu, & pourquoy, 42, 81, étoit baisé par le Diacre, *ibid.* les Autels étoient creux autrefois, 44. Ne devoient être dediez sous le nom d'un Saint, que lorsqu'ils sont bâtis sur leurs Tombeaux, 44. Ce qu'on entend par le côté gauche & par le côté droit de l'Autel, 45, 82. Ce que nous appellons aujourd'huy la gauche, étoit autrefois la droite, *ibid.* Pourquoy couvert de trois nappes, 68. Encensé avant l'Introit à la Messe solemnelle, & pourquoy, 72, 73, 74. Cet usage est nouveau, & n'a pu s'introduire aux Messes des Morts ; ni même à aucune Messe en plusieurs Eglises, 75, 76. On n'y montoit autrefois qu'à l'Offertoire, 76. Baisé ou salué par le Prêtre avant de se tourner vers le peuple, 80, 160, 198. Fausse raison de ce salut rejettée, *là-même.* N'étoit autrefois couvert que du corporal, 158, est couuert aujourd'huy de trois nappes, & pourquoy, *là-même.* En quelques Eglises le Prêtre ne baise point l'Autel avant de dire le *Dominus vobiscum* qui précede l'Offertoire lorsqu'il ne dit point le *Credo* : on en donne la raison, 161. Baisé au commencement du Canon à ces mots, *Uti accepta habeas* chez les Chartreux & les Jacobins, & pourquoy, 240. On le baisoit autrefois avant de dire, *Te igitur*, *là-même.* Baisé à ces mots, *Ex hac Altaris participatione*, & même en quelques Eglises à droit & à gauche, & à d'autres encore au milieu, 288. N'avoit point autrefois de Retables, ni Contretables, qui même ne sont point encore admis en plusieurs endroits, 292. Baisé à ces mots, *Da propitius pacem*, 326. Pourquoy baisé avant de donner la Paix, 357. Le baisé se fait au milieu de l'Autel, & pourquoy 360. Pourquoy lavé avec du vin le Jeudy

Saint 357. Il n'y en avoit qu'un autrefois en chaque Eglise, 388. Baisé aprés la Communion, & pourquoy, 411. Après la Postcommunion, 414. Avant de donner la bénédiction, 426

Auteurs refutez dans cet Ouvrage : le Traducteur moderne des œuvres de S. Ambroise, 155. Le Ministre Larroque, 298. Gavantus, 304. Le *Cérémonial Monastique*, & l'Auteur de *la meilleure maniere d'entendre la Messe*, 407

B

Baiser, espece de salut, 41. Baiser, saluër. Un même mot signifie l'un & l'autre chez les Grecs, *là-même*. Ces deux termes employez indifferemment l'un pour l'autre, *là-même*. Baiser de la bouche usité entre égaux chez les Payens ; & celuy de la main par les inferieurs, 361, *Voyez Autel*.

Baiser de Paix. L'Evêque le donnoit autrefois à tous ses Ministres en entrant à l'Autel, 88. Donné même alors par le Prêtre selon plusieurs Missels & ordinaires, & accompagné de ces paroles *Pax vobis*, 89. Baiser en signe de Paix & de charité, trés-ancien chez les Chrétiens, 361. Donné à la joue ou à la bouche, *là-même*. Aujourd'huy plus communément on baise l'instrument de Paix, 361. Baiser de la bouche usité de nos jours en plusieurs Eglises & Communautez, 362. Ce qui peut avoir donné lieu de changer ce baiser en celuy de l'instrument à l'égard des personnes de different sexe, 362, & 363.

Benedic. A ce mot de la priere, *Veni Sanctificator*, le Prêtre fait le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice, 191

Benedicamus Domino : se dit aux jours de jeûnes des simples Féries, &c. à la place d'*Ite Missa est*, 417 Dit autrefois à la Messe de la nuit de Noel, & pourquoy, *là-même*. Le Prêtre ou le Diacre disent ces paroles ayant le visage tourné vers l'Autel : raison de cet usage, 418

Benedicaris. A ce mot le Prêtre fait le signe de la Croix sur l'encens, 69

Benedicite : Terme pluriel usité par honneur, en parlant à un seul, 67

Benedicite Pater Reverende : Paroles du Soudiacre en presentant la burette d'eau au Prêtre, 223

Bénédiction : Pourquoy le Prêtre joint-il ordinairement les mains avant de faire le signe de la Croix ou de bénir quelque chose, 190. Exception de cette regle, *là-même.*
Bénédiction du Soudiacre aprés le chant de l'Epitre, autrefois accompagné de prieres, consiste aujourd'huy presque par tout en un seul signe de Croix, 141. Bénédiction du Diacre avant de chanter l'Evangile, sa formule, &c. 145. Le Prestre ne la donne point aprés Communion à ceux qui communient pendant la Messe, pourquoy cela, 397. Qu'entend le I. Concile d'Orleans, lorsqu'il défend de sortir de la Messe avant la Bénédiction, 413. Les Evêques donnent trois Bénédictions à la Messe, 61. Raison de cet usage, 430. Les simples Prêtres faisoient autrefois la même chose, 431. Pourquoy se contentent-ils aujourd'huy d'en donner une seule, 427
Benedictus, *Benedictum*, & autres inflexions du verbe *Benedicere*, ordinairement accompagnées d'un signe de Croix, 22, 230, 249. Le mot *Benedictum* qui fait partie de la priere usitée à l'encensement du Calice peut avoir déterminé le Prêtre à l'encenser en forme de Croix, 230. Le mot *Benedictam* de la priere *quam oblationem* attire trois signes de Croix sur l'Hostie & sur le Calice, 249. Pourquoy icy simplement trois signes de Croix & non cinq ? 250. excite encore le Prêtre à faire le signe de la Croix sur l'Hostie au mot *Corpus* & sur le Calice au mot *Sanguis*, 251
Benedictus qui venit : Pourquoy le Prêtre incliné au *Sanctus*, se releve-t-il à ces paroles & fait-il sur soy le signe de la Croix ? 217, 218. Explication de ces paroles, 218
Benedixit : à ces mots de la formule de la Consécration le Prêtre fait le signe de la Croix sur l'Hostie ; de même sur le Calice, 255, 271
Bénir, c'est prier sur la créature qu'on veut bénir, & en demander à Dieu la sanctification, 68, 189
Bernon. Abbé de Richenau, au XI. siécle s'éleve fortement contre les Evêques qui se distinguoient des Prêtres dans l'administration du Sacrifice de la Messe, 61
Bougeoir : Les Evêques seuls ont conservé le droit

de s'en servir, 61
Bourse. Ce que c'est, son usage, 156
Burettes, leur forme, leur usage, 178
Bursfeld, Congrégation de l'Ordre de S. Benoist en Allemagne a plusieurs pratiques conformes à celle des Chartreux : raison de cette conformité, 27

C.

CAlice : ce que c'est, 167. Ce vase étoit autrefois trés-grand ; on en voit encore un qui tient deux pintes à S. Sauveur de Redon, 168. Pourquoy posé au côté de l'Epître aprés l'Offertoire, *là-même*, 177. Pourquoy tenu par le nœud, 177, 269, 377. Pourquoy élevé vers Dieu à l'Oblation, 181. Tenu de la main gauche par le pied, & de la droite par le nœud, & pourquoy, 185, 271, 338. Pourquoy placé au milieu de l'Autel & derriere l'Hostie aprés l'Oblation, 187. Est couvert de la palle, & pourquoy, 187, 226, 308, 389. Mis sur l'Autel ou sur la credence avant le sacrifice 220. Présenté au Célébrant par le Diacre, 224. L'Oblation du Calice est nouvelle, *là-même*. Calices de differentes matieres, 225, étoient autrefois à anses, & pourquoy *là-même* 297, m. Encensé trois fois en forme de Croix avec l'Hostie, & pourquoy 229, 230. Encensé une seule fois en plusieurs Eglises, 230. Pourquoy le Diacre le tient-il par le pied pendant l'encensement, 232. Pourquoy posé par le Diacre du côté de l'Epître pendant que le Prêtre encense la Croix. 235. Decouvert pour pouvoir prononcer immediatement sur l'Epece du vin les paroles de la consécration, 268. Elévé à ces paroles, *Aspiciens & hunc præclarum Calicem*, 269. Cette élévation étoit seule autrefois connuë dans l'Eglise, 273. Tenu de la main gauche au dessous de la coupe, pendant que le Prêtre fait dessus le signe de la Croix, 270, 301, 338. Pourquoy le Prêtre remet-il le Calice sur le Corporal pour l'adorer ? Raison de cet usage, 273. Couvert autrefois du Corporal pendant l'Elévation, ce qui se pratique encore à Lyon & chez les Chartreux, 274. Pourquoy decouvert aujourd'huy pendant l'Elévation, 274 & *suiv.* Elévation du Calice plus

nouvelle que celle de l'Hoſtie, eſt preſque inſenſible en quelques endroits, 276. Decouvert avant ces mots *Per ipſum*, &c. & pourquoy, 297. Elévé autrefois avec l'Hoſtie à ces mêmes mots, & à preſent à ceux-cy, *Omnis honor & gloria*, 297, 305. Elévé par les anſes avec un voile par l'Archidiacre, le Pontife le touchant avec les Hoſties à ces paroles *Per ipſum*, 298. Decouvert à la fin du *Libera nos*, *quæſumus*, 326, 327. A ces mots, *Pax Domini*, le Prêtre fait trois ſignes de Croix avec l'Hoſtie ſur le Calice d'un bord à l'autre, & pourquoy, 342. Baiſé autrefois avant de donner la Paix, 367. Ce baiſer du Çalice en uſage aujourd'huy chez les Carmes & les Jacobins, 359. Decouvert à ces paroles, *Quid retribuam Domino*, 376. Le Prêtre fait ſur ſoy le ſigne de la Croix avec le Ca ice à ces mots, *Sanguis D. N.* 378. Préſenté au Clerc par le Prêtre, aprés la Communion, ſur l'Autel & au côté de l'Epître, & pourquoy, 382, Purifié d'abord avec du vin, *là-même*. Egouté chez les Chartreux aprés l'ablution, *là-même*. Crenelé & dentelé par le pied, & pourquoy, *là-même*. Purifié avec de l'eau & du vin conjointement avec les doigts du Prêtre, 385. Recouvert, aprés la Communion du purificatoire, de la patene, de la palle & du voile, puis mis au milieu de l'Autel ou ſur la credence, 408, 422. Nettoyé par les Chartreux du côté de l'Epître à la piſcine, 422, *V. Hoſtie*.

Calicem ſalutaris accipiam : chez les Jacobins, le Prêtre dit ces paroles en recevant le Calice de la main du Diacre, 225. Dites par le Prêtre en prenant le Calice pour en communier, 377

Calicem ſalutis perpetuæ. A ces mots le Prêtre fait le ſigne de la Croix ſur le Calice déja conſacré, & pourquoy, 284

Canon de la Meſſe recité à voix baſſe, 39. Ce qu'on entend par ce mot, 236. Appellé de differens noms, *là-même*, *& ſuiv.* Appellé l'Action par excellence, & pourquoy, 240

Canons de Conciles expliquez.

D'un Concile d'Afrique, 44

D'un Synode d'Angers du XIII. ſiécle, 383

D'un Concile de Brague du VI. ſiécle, 61, 89

Du Concile de Cologne de l'an 1280. 383
VII. du Concile de Nicée II. 44
XVII. du I. Concile d'Orange, 343
XXV. du I. Concile d'Orleans, 413
Cardinaux : Prestres Cardinaux concelebrans avec le Pontife étoient à droit & à gauche de la corne de l'Autel tenant leur Hostie dans leurs mains, 242, baisent le souverain Pontife à la joüe comme étant ses Collateraux, 361
Carême : on y a conservé plus d'anciens usages qu'en aucun autre temps de l'année, 88, 110, 419
Carmes, viennent conclure leurs Oraisons au milieu de l'Autel, pourquoy cela, 511. Ont plusieurs usages communs avec les Chartreux & les Jacobins, & pourquoy, 239
Carnis resurrectionem : cet article finissoit autrefois le Symbole 129. On portoit autrefois la main au front en disant ces paroles, pourquoy cela, *là-même.* Cet attouchement changé en signe de Croix, & comment, 130. Antiquité & preuve de cet usage, 130, 132
Catécumenes : En quelques endroits on leur demande trois fois s'ils veulent être baptisez, pourquoy cela 68. Obligez de sortir de la Messe avant le *Credo*, 155
Cérémonial Monastique copié d'aprés le Romain, luy est cependant opposé en quelques endroits, 407
Ceroferaires : leur marche 146. *Voyez Acolytes.*
Chaire Pontificale, autrefois plus élévée que l'Autel, 37
Chanoines : appellez freres, 25, pourroient se dispenser de repeter *Confiteor*, *Misereatur*, *Indulgentiam*, *Domine non sum dignus* avant de communier, 399
Chanter *in turba*, ce que c'est, 105
Chantre presentoit autrefois l'eau du Sacrifice, 223
Chartreux : commencent la Messe au côté Septemtrional du Sanctuaire entre le Chœur & l'Autel, 4. font à genoux en confessant 23. Ont copié quelques Rubriques de l'Eglise de Lyon, 84 d'où vient ont-ils tant de ceremonies & d'anciens usages qui sont communs avec les Carmes & les Jacobins, 289. Sortent de l'Eglise à l'*Ite Missa est*, 416

Chasuble, habillement rond, envelopoit autrefois tout le corps, 32, 66. Se retrouſſoit ſur les bras du Celebrant, lorſqu'il étoit preſt de monter à l'Autel, 32. Etant aujourd'huy racourcie & échancrée, ne peut incommoder le Prêtre, 65. Pourquoy ſoulevée par le Miniſtre pendant que le Prêtre éleve l'Hoſtie & le Calie, 265. La forme de nos Chaſubles modernes rend cette précaution inutile, 267. Elevée en quelques endroits lorſque le Prêtre éleve l'Hoſtie conjointement avec le Calice à *Omnis honor & gloria*, 306
M. Chaſtelain Chanoine de N. D. de Paris, trés habile ſur les cérémonies de l'Egliſe, 208
Chauſure : Les Evêques ſeuls ont conſervé le droit de changer de chauſſure, avant de celebrer la Meſſe, 61
Chœur de l'Egliſe de Rheims, ſon étenduë, 139
Chrétiens ſe nommoient freres, & pourquoy, 25
Chriſte eleiſon : il ne ſe dit point à Milan, non plus que chez les Grecs, 57
Ciboire : Vaſe dans lequel on reſerve le Saint Sacrement dans le Tabernacle, n'eſt point encenſé, ſans doute parce qu'il eſt nouveau de le mettre ſur l'Autel, 70, 71, Son uſage, ſa forme, 389, 390
Ciel : ſe prend pour Dieu même, 172
Cierges : Pourquoy allumez dans l'Egliſe, même en plein jour, 19. Pourquoy portez lorſque le Diacre va lire l'Evangile, 146. Servent encore aujourd'huy à éclairer dans des Egliſes obſcures & dans des temps ſombres, 149
Circumſtantium : A ce mot du premier *Memento* le Prêtre étend les mains comme pour deſigner ceux dont il parle, 244
Ciſteaux : De quelle maniere les Moines de Ciſteaux celebroient la Meſſe depuis l'Evangile juſqu'à la ſecrette, 164
Civilité : honeſteté ; exige qu'on baiſe ce que l'on preſente, & la main de la perſonne à qui on le preſente, 67, 222, 403
Clerc : *Voyez* Acolyte, eſt celuy qui ſert les Meſſes baſſes, 17. Soutient le bas du derriere de la chaſuble du Preſtre & ſonne trois fois la clochette pendant l'élévation de l'Hoſtie, & de même à l'élévation du Calice, & pourquoy, 265, *& ſuiv.* Pour-

quoy se tient derriere le Prêtre, 400 Devroit recevoir le Calice aprés la Communion, pourquoy ne le fait point, 408. Reporte alors le Missel au côté de l'Epître, 409

Clochette. Pourquoy sonne-t'on la clochette à l'élévation de l'Hostie & du Calice, 267. Pourquoy la sonner à trois differentes repriſes pour chaque élévation, *là-même*. On la sonne en quelques endroits à ces paroles *Omnis honor & gloria*, & pourquoy, 306

Clugny, on y disoit le *Judica* & le *Confiteor* en Aube à la Sacristie avant les nouvelles reformes, 4. Ceux de Clugny de quelle maniere célébroient-ils la Messe depuis l'Evangile jusqu'à la secrette, 163. On n'y dit jamais de Messes des Morts au Grand Autel; exception en faveur du Cardinal de Boüillon pour le Service de Mr de Turenne, 368

Collecte : cette Oraison commençoit la Messe puisqu'elle se disoit selon etymologie *Super collecta plebe*, 87, 88, est nommée à Milan, *Oratio super plebem* 93. Differentes acceptions de ce mot, *là-même* : recitée de voix intelligible, 94. Origine peu raisonnable de ce mot, 99

Commixtio vini pariter & aquæ, &c. Paroles dont le Prêtre se servoit autrefois pour la benediction de l'eau qu'il devoit verser dans le Calice, 180

Communians, s'adressoient *Confiteor*, *Misereatur & Indulgentiam* les uns aux autres, 391

Communicantes : le Prêtre dit cette Oraison les mains étenduës, & pourquoy, 244. Autrefois en quelques endroits il élevoit les mains vers le Ciel, comme pour s'unir avec les SS. En d'autres il s'inclinoit & s'agenoüilloit à ce mot, *Communicantes*, pour saluer les SS. 245

Communion generale en Auvergne le jour du Vendredy Saint, 352

Communion se doit chanter pendant la Communion du peuple d'où elle tire son nom, 407. Remise mal à propos & contre ce qu'ordonne la Rubrique jusqu'à l'ablution, *là-même*. Abus du Ceremonial Monastique entierement oppoſé au Romain sur le temps auquel on doit chanter la Communion, *là même*. Des Congregations se sont fait une regle de ce dereglement, *là-même*. Le Prêtre ne la disoit point autrefois à la Messe haute, 49, 410. La dit aujourd'huy

à cette Messe par imitation de ce qu'il fait à la Messe basse, 50. Pourroit estre recitée par le Prestre à voix basse 53, est proprement à la charge des Chantres *ibid.* 410. Ne se dit point le Samedy Saint, ni la veille de la Pentecoste, 57. 111. n'estoit point autrefois inserée dans le Missel 410. Estoit autrefois accompagnée de son Pseaume, *là-méme.* Composée encore d'une Antienne & d'un Verset aux Messes des Morts, 411

Communion. On faisoit approcher pendant le *Pater* ceux qui devoient communier ; l'ostention de la patene est un reste de cet usage & un signal pour se preparer à la Communion, 318. *& suiv.* Le Diacre & Soudiacre communioient autrefois de la seconde partie de l'Hostie du Celebrant 334. Dequoy communient les autres fidéles, 336. Communion sous l'espece du vin souvent remplacée par du vin consacré, 343, 344, 348, sur tout le Vendredy Saint 350, 351. donné dans la bouche, & non comme autrefois dans la main pour se communier soy-mesme, ou l'emporter chez soy, 396. Communion sous les deux especes subsiste encore en quelques endroits à certains jours 379. On ne communie point aux Messes des Morts, 319, 367. On communie en recevant la moindre partie de l'Hostie consacrée, 383. Communions devenuës rares, 387. On ne la peut recevoir qu'à jeun, 388. Pourquoy distribuée par le Prestre de sa gauche à sa droite, 396. Pontife communioit autrefois hors de l'Autel à son Throsne, 414. Le Prestre boit tout le precieux sang, si ce n'est en quelques endroits où la Communion sous les deux especes s'est conservée à certains jours, 379. Autrefois en presentant le Calice aux fidéles on faisoit mention des deux Symboles, & pourquoy 381. Donnée hors de la Messe aux malades, & ensuite en quelques autres occasions, 399, 400, 411. *V. Hostie.*

Concelebrant & cum quibus : à ces mots de la Préface le Prestre joignoit les mains selon un ancien Pontifical de Bayeux, 84

Confession : à Savigny les enfans de chœur, le Diacre, Soudiacre, &c. se confessoient pendant le *Pater* de la Messe pour se preparer à la Communion, 392. Autrefois le Penitent estoit prosterné ; & le Con-

feſſeur à genoux pour eſtre à portée de l'entendre, 23
Confeſſion non Sacramentalle uſitée à la Meſſe, Primes, Complies, & à l'Abſoute le Jeudy Saint, 24
Confeſſion reciproque du Preſtre & des Miniſtres ſur quoy fondée, 24
Confitemini Domino quoniam bonus. On commençoit autrefois la Meſſe par ces paroles, ce qui s'obſerve encore en quelques Egliſes, 25
Confiteor Deo, &c. ſe diſoit autrefois à la Sacriſtie; en prenant les ornemens; en marchant à l'Autel, 2, 3. S'y recite encore en quelques endroits, *là-même.* Se dit en d'autres à la porte du Chœur, raiſon de cet uſage, 3. 4. Ne faiſoit point partie de la Meſſe, 2, 4, 46. Conjecture ſur ce qui pourroit avoir donné lieu à cette priere ou formule de Confeſſion, 23. Uſitée à Primes, Complies, & à la Ceremonie de l'abſoute, 24. En quelques Egliſes le Preſtre & les Miniſtres ſe tournoient vers le peuple pour reciter cette priere, 29. Dit par le Miniſtre avant la Communion du peuple, ce qui peut avoir donné lieu à repetter icy cette priere, 391, 397, *& ſuiv.* Ne ſe dit point icy chez les Chartreux. eſt au contraire d'une trés-ancienne pratique chez pluſieurs autres Religieux, *là-même*, 398. Ne ſe dit point en quelques occaſions avant la Communion, 398, 399
Conſecratio, ou *Conſacratio* : que ſignifie ce mot? 346. *& ſuiv.* Synonime de ce mot *Benedictio* & pour cela accompagné autrefois de ſignes de Croix dans la priere, *Hæc commixtio & Conſecratio*, 341
Conſecration : Les paroles de la Conſecration accompagnées de geſtes convenables, 253, *& ſuiv.* Doivent eſtre dites diſtinctement & reveremment, 258. Doivent eſtre prononcées tout de ſuite & non comme s'il y avoit un point entre chaque mot, encore moins en mettant à chacun une aſpiration, 258, 259. Peuple averti de la Conſecration par l'élévation des ſacrez Symboles, 262
Converſus : ce mot du ℣. *Deus tu converſus*, peut déterminer le Preſtre à changer de poſture, 35
Corps de J. C. *V. Hoſtie.*
Corporal, ce que c'eſt 157. Couvroit autrefois tout l'Autel, 157. Pourquoy mis ſur l'Autel pendant

le *Credo*, *là-même*, 159. Pourquoy mettre le Corporal, puiſque l'Autel eſt déja couvert de Nappes, 118. Couvroit autrefois le Calice, 274. Baiſé par quelques uns avant de donner la Paix, 357

Corpus & Sanguis, ces deux expreſſions de la priere *Quam oblationem* ſont accompagnées de ſignes de Croix, l'un ſur l'Hoſtie, l'autre ſur le Calice, & pourquoy, 251, 284. De meſme celles-cy *Corpus & Sanguinem* de la priere *Supplices te rogamus*, 289. De meſme enfin celles-cy *Corpus* & *Sanguis* dont le Preſtre ſe ſert en communiant, 372, 378, 397

Coudes : le Preſtre appuye les coudes ſur l'Autel pendant la conſecration, & pourquoy, 258, 272. Pendant la Communion, 373, 374

Credence, ce que c'eſt, 147. 168. Placée ordinairement du coſté de l'Epitre ; & en quelques Egliſes du coſté de l'Evangile, *là-même*. Pourquoy ainſi placée, 169. Son uſage, 220

Credo : Pourquoy ſe prononce haut par le Preſtre meſme à la Meſſe haute, 16, 77. Recité ou plutôt chanté par les deux Chœurs joints enſemble en pluſieurs Egliſes, 63. Appellé Symbole de Nicée, ou de C. P. & pourquoy, 122. Receu plutôt en Eſpagne qu'en France ; & Rome ſeulement au XI. ſiecle, *là-même*. Ne ſe dit point tous les jours, & pourquoy, *là-même* : ſe diſoit autrefois pendant tout le temps Paſcal, 123

Croix, orne le Manipule : origine de cette Croix, 35, *Croix de par Dieu* ; ce que c'eſt : *eſtre à ſa Croix de par Dieu* : origine de cette expreſſion, 117. Tracée ſur le pain avec un couteau par le peuple. Origine de cet uſage, 329. *V. ſigne de la Croix*.

Crucifix poſé au milieu de l'Autel, engage le Preſtre à y venir reciter les prieres qui s'adreſſent à Jeſus Chriſt, 51, 115, 121. Il n'y en a point encore en pluſieurs Egliſes, 52. Attire tous nos reſpects, au moins avant la conſecration, 62. Eſt ſalué par le Preſtre, puis encenſé trois fois, & pourquoy, 69, 76, 233. Ne l'eſt point par les Jacobins, & pourquoy, 72. Pourquoy ſaluë d'une inclination de teſte au mot, *Oremus*, 92, & de meſme au mot *Deus*, 62, 124

Crucifixus etiam pro nobis : on ſe releve à ces paroles du *Credo* ; d'où vient cela, 128

Crypta, signification de ce mot, 147

D

Da propitius pacem : à ces paroles le Prestre fait sur soy le signe de la Croix avec la patene, & pourquoy, 322. Baise la patene à ces mesmes paroles, 323. Pourquoy cela, 324. Le Diacre donne la patene au Prestre à ces paroles, & pourquoy, 324, 325. En quelques endroits le Prestre baisoit icy l'Autel, 326

Da nobis per hujus aqua & vini mysterium : à ces paroles le Prestre verse l'eau dans dans le Calice, & pourquoy, 185

Dalmatique, les Evesques seuls la portent aujourd'huy sous la chasuble, 61

De latere D. N. J. C., &c. Paroles usitées autrefois à la benediction de l'eau qui devoit estre versée dans le Calice, 180

Deo gratias, il faut sous entendre *agimus*, ou *agamus*, 103

Deo : à ce mot du *Gloria in excelsis*, le Prestre incline la teste, 62, & de mesme au mot, *Deum* du *Credo*, 124, & au mot, *Deo nostro* de la preface, 214

Deprecamur : à ce mot de la Preface les Jacobins joignent les mains, 217

Descendit : à ce mot du *Credo* tout le monde se mettoit à genoux selon presque tous les Missels : la raison en est sensible, 125

Deus propitius esto mihi peccatori : En quelques endroits ces paroles precedoient le *Domine non sum dignus* ; & estoient accompagnées d'un triple frappement de poitrine, 370

Deus in adjutorium meum intende : à ces paroles on fait sur soy le signe de la Croix, 11

Diacre : baise tout ce qu'il presente au Prestre & la main du Prestre par civilité, 66, 67. 222. Mettoit en quelques endroits l'encens dans l'Encensoir, 68, Est à la droite du Prestre pendant qu'il lit l'Introit & le *Kyrie*, &c. 76, 79. Debout derriere le Celebrant par subordination & pour la symmetrie, 78, 309, 422. A la droite du Prestre pendant le chant de l'Epistre, & pourquoy 137. Pendant le *Sanctus*,

235. Reçoit à genoux la benediction du Prestre avant de chanter l'Evangile, 144. Baise la main du Prestre & pourquoy, 145. Verse le vin dans le Calice à la Messe haute, 179. Monte à l'Autel pendant l'Offertoire, & pourquoy, 219. Presente la patene avec l'Hostie au Celebrant, & pourquoy, 222. Met le vin dans le Calice, & pourquoy, 223. Tient le Calice durant l'ablution conjointement avec le Prestre, 225. Dit avec le Prestre *Offerimus* comme estant d'une maniere plus speciale le Ministre du Calice, *là même*. Dispensoit autrefois le Calice ou le precieux sang 226. Se tient derriere le Celebrant pendant la Preface & pourquoy, 234. Monte à l'Autel pour dire le *Sanctus* avec le Prestre, *là-même*. Est à la gauche du Prestre du costé du Missel pendant le Canon, & pourquoy, 235, 277. Estant à genoux à la droite du Prestre sur le plus haut degré, leve sa chasuble pendant l'élévation; decouvre & recouvre le Calice, 276, 277. Benissoit en quelques endroits l'encens qui devoit estre mis au Cierge Paschal, 278. Elevoit autrefois le Calice à ces paroles, *Omnis honor & gloria*. Touche encore aujourd'huy le Calice lorsque le Prestre fait dessus les signes de Croix avec l'Hostie, 307. A ces mots *Per quem hæc omnia*, il fait une genuflexion, va à la droite du Celebrant & decouvre le Calice lorsqu'il est necessaire, 308, 309. Fait une genuflexion lorsque le Prestre commence le *Pater* & demeure derriere le Celebrant pendant l'Oraison Dominicale, 309. Tient en quelques endroits la patene élevée depuis ces paroles *Panem nostrum*, jusqu'à la fin du *Pater*, 319. Communioit autrefois de la moitié de l'Hostie du Prestre & continuë de le faire aux Messes Papales, 374, 375. A ces mots *Dimitte nobis*, il vient à la droite du Celebrant, 401, 402. Il reçoit la patene de la main du Soudiacre; la decouvre, l'essuie avec le purificatoire & la presente au Celebrant, &c. 402, 403. Reçoit la paix du Prestre en luy presentant la joüe gauche, & pourquoy, 403, 404. Adore le Saint Sacrement, donne la paix au Soudiacre 404, passe ensuite à la gauche du Prestre & s'incline profondement pendant la Communion, 405. Communie avant tout le Clergé & pourquoy, 406. Porte le Missel au costé de l'Epistre aprés la Communion

du Prestre, & pourquoy, 422. Dit *Ite Missa est* aux Messes solemnelles le visage tourné vers le peuple, 423. Tient à Châlons la Crosse de l'Evesque à ces paroles, & pourquoy, *là-même. V. Ministre.*
Diesque nostros in tua pace disponas : le Prestre autrefois joignoit icy les mains & les retiroit de dessus l'oblation, 248. Dites aujourd'huy les mains étenduës sur les dons sacrez, & pourquoy, *la-même.*
Dieu, souvent consideré comme estant dans le Ciel, 172
Dilectissimi Filii tui : A ces mots de la priere, *quam oblationem*, on éleve & joint les mains comme pour embrasser ce cher fils, 257. Les Carmes se servent icy de gestes encore plus expressifs, 252
Dimanche; on n'y flechit point les genoux, 421
Dimitte : à ce mot du *Pater*, le Diacre & le Soudiacre quittent leurs places, 401, 402
Doigts : petits doigts posez contre le bord de l'Autel, 39. Raison naturelle de cette posture, 40
Doigts essuyez sur le Corporal avant la Consecration de l'Hostie, & pourquoy, 252. Doigts avec lesquels on a touché l'Hostie ne doivent point estre disjoints depuis la Consecration jusqu'aprés l'ablution, si ce n'est pour la toucher de nouveau; & pourquoy, 264, 265, 353, 375, 377. Frotez doucement dans la coupe aprés que le Prestre a touché l'Hostie pour en detachez les parcelles qui pourroient s'y estre engagées, 268., 307, 352, 376. Ces mesmes doigts mis un peu au dedans du Calice & purifiez avec du vin & de l'eau, 385. essuyez avec le purificatoire, & pourquoy, *là-même & suiv.* Purifiez autrefois au lavoir ou à la piscine, *là-même.*
Domine Jesu Christe : dit tout bas, par le Prêtre aussi-bien que les deux autres Oraisons qui precedent la Communion, 356. Pourquoy dit aux Messes basses, puisqu'on n'y donne pas le baiser de paix auquel cette priere sert de preparation; 365. Ne se dit point à cause de cela aux Messes des Morts, 366
Domine non sum dignus : ces paroles d'où vient dites à haute voix ? Pourquoy accompagnées d'un frappement de poitrine ? 370. Pourquoy le Prestre continuë-t-il tout bas, *ut intres*, &c. 371. Pour-

quoy repetées trois fois, *là-même*. Ne se dit point chez les Chartreux, 391. Pourquoy repetées par trois fois à la Communion du peuple, 395., 397, *& suiv.* Le Prestre exhortoit autrefois les Communians à le dire avec luy, 395. En quelques occasions on ne le repete point avant de donner la Communion au Clergé, 398, 399. Selon le Missel Romain les Religieuses devroient dire icy *Domine non sum digna*, 396

Domine salvum fac Regem : chanté à Tonnerre chez les Chanoines Reguliers aprés l'*Orate fratres*, &c. 106

Dominus vobiscum : On ne se tourne point vers le peuple en disant cès paroles avant l'Oraison *Auser à nobis* : plusieurs raisons de cet usage, 36. Se dit au milieu de l'Autel, & pourquoy, 81. Se dit au costé de l'Epistre chez les Chartreux & les Jacobins avant la Collecte, *là même*. A ces mots le Prestre se tourne vers le peuple à qui il va adresser la parole, si le fond de l'Eglise est l'Orient, sinon, c'est-à-dire, s'il a le peuple en face, il ne se tourne point : raison de ces usages, 81, 82. Est tout à la fois priere & salutation, 83. Pourquoy dit les mains étenduës, puis jointes : diverses manieres d'ajuster icy les gestes aux paroles, 83, 84. Chez les Chartreux & dans l'Eglise de Lyon le Prestre saluë l'Autel à *Dominus* & se tourne à *vobiscum*, 84. Dire *Dominus vobiscum* & saluer le peuple est precisément la mesme chose, 85. Chez les Chartreux le Prestre accompagne ces paroles d'une inclination mediocre, aussi est-il salué de mesme par le Chœur, *là-même*. Pourquoy se dit-il avant la Collecte ? 86. Plus ancien que le *Pax vobis*, 88. Usité à l'Office Canonial & mesme à la Messe, lorsqu'il ne s'agit point du baiser de paix, 89. Dit en Caresme par les Evesques, 83. Dit aprés l'Evangile ou le *Credo*, & pourquoy, 161, 162, se dit à la Preface & pourquoy, 209. On ne se tourne point alors vers le peuple, sans doute à cause que dans les anciennes Eglises tournées à l'occident on avoit alors le peuple en face, *là-même & suiv.* Dit avant & aprés la Postcommunion & pourquoy, 411, 414

Dona nobis pacem : En quelques endroits on attend jusqu'à ces mots pour donner le baiser de paix au

Clergé, 325, *m.* Substituez vers le x. siécle à cause du baiser de paix à celles-cy *Miserere nobis* du troisiéme *Agnus Dei*, 355, furent receus beaucoup plus tard à S. Jean de Latran de Rome, & ne se disent point encore à Clermont le Jeudy Saint, *là-même.*

Droite, place d'honneur, 79, 396

E.

EAu. D'où vient le Prestre fait-il le signe de la Croix sur l'eau qu'il doit verser dans le Calice, 180. On mettoit au XVI siécle sur la patene l'eau qu'on devoit verser dans le Calice, *là-même.* Pourquoy met-on de l'eau avec du vin dans le Calice, 181. Quelle est la quantité d'eau qu'on doit mettre dans le Calice, 182. Mesurée avec une cuillier en quelques endroits, *là-même.* Ne se benit point aux Messes des Morts & pourquoy, 184. Presentée par le Chantre au Soudiacre à la Messe solemnelle, 223. Versée dans le Calice par le Soudiacre, en quelques endroits par le Diacre, & en d'autres par le Prestre mesme, 223, 224. Versée par le Clerc sur les doigts du Prestre à l'ablution & pourquoy, 385, *& suiv.* Employée au Baptême & en toute la lustration ou purification & pourquoy, 386

Ecce Agnus Dei : cette formule usitée avant la Communion des fidéles, ne se dit point chez les Chartreux, 391. Le Prestre en prononçant ces paroles tient une Hostie élevée sur le Ciboire pour la monter aux Communians, 394

Eglise : rien ne se fait dans l'Eglise que par un grand sens, 206

Eglises bâties sur les tombeaux des Martyrs, 43. Aujourdhuy presque toutes disposées de maniere que l'Autel est à l'Orient & la principale porte à l'Occident, 45. A Rome les principales Eglises ont la porte à l'Orient & l'Autel à l'Occident, 82. Le Prestre ne tourne point le dos à l'Autel en ces dernieres Eglises lorsqu'il dit *Dominus vobiscum*, 210

Eglise Romaine, constante dans ses pratiques, ne les change que le moins qu'il est possible, 18, 19. Acception de ce mot dans tout cet Ouvrage, 20

Elevation de l'Hostie & du Calice, *Voy. Hostie, Calice.*

Elevatis oculis in Cœlum : à ces mots de la formule de la Consecration, le Prestre éleve les yeux au Ciel, 253, 254

Encens, ce que c'est, 68. D'où vient nommé *incensum, là mesme*. En plusieurs Eglises on ne benit point celuy qu'on presente au Chœur, mais seulement celuy qui sert à l'Autel, *là-mesme*. Diverses formules employées pour sa benediction, 69, 73. D'où vient porté devant le Diacre lorsqu'il va lire l'Evangile, 146

Encenser : pourquoy encense-t on trois fois le Crucifix, le Livre des Evangiles, le Celebrant, l'Hostie, le Calice, &c. 70, 150, 230. Diverses manieres d'encenser 70, 74, 230, 231. On encense le Crucifix, *là-mesme*. Les Reliques & Images des SS. & l'Autel 71, 72, 74. Raison physique & naturelle, c'est pour repandre de bonnes odeurs & chasser les mauvaises, 72, 73. On n'encense point l'Autel aux Messes des Morts avant l'introit, 75, ni mesme à aucune Messe en plusieurs Eglises : cet encensement à l'introit estant au plus du XII. siécle 76. on encense l'Hostie & le Calice en forme de Croix aprés l'Oblation, & pourquoy, 229 230. Nombre des coups d'encens indifferent, 230

Enfans de Chœur de N. D. de Paris sortent de l'Eglise à l'*Ite Missa est*, 416

Epistre se lit à la Messe basse & se chante souvent à la Messe haute au costé gauche de l'Autel, delà appellé le costé de l'Epistre, 46. prise aux Féries de Caresme des livres de l'ancien Testament, reste de l'ancien usage, 98. D'où vient ainsi nommée, 102. se lit d'une voix intelligible, *là-mesme*. Lûë autrefois par un Lecteur, aujourd'huy par le Soudiacre, tourné vers l'Autel & pourquoy, 133. En quelques endroits le Soudiacre lit l'Epistre au milieu de l'Autel, en d'autres au costé meredional, & en d'autres au Septentrional, 134, 135. Elle se lit aujourd'huy plus communement dans le Sanctuaire au costé Meridional, selon le Rit Romain, 136. A Paris, à l'Aigle au milieu du Chœur, *là-mesme*. Le Prestre la lit tout bas pendant qu'elle est chantée par le Soudiacre 137. Raison de cet usage, 138. Inconvenient qui en arrive, 137. Lequel doit-on écouter du Prestre ou du Soudiacre: Cas de conscience proposé à ce sujet, 137, 138

Le Prestre ne la lisoit point autrefois à la Messe haute, 151
Et cum Spiritu tuo : réponse du Clergé & du peuple au *Dominus vobiscum*, pour rendre au Prestre son salut, 90. Le Prestre par honesteté ne devroit point se tourner vers l'Autel qu'aprés ces paroles, 91. Dites aprés le *Pax tecum*, & pourquoy, 363, 404
Et Homo factus est. A ces paroles on se prosterne & pourquoy, 127
Et incarnatus est : A ces mots du *Credo* tout le monde s'agenoüille, & pourquoy, 127
Et Verbum caro factum est : à ces mots de l'Evangile de S. Jean on flechit le genoux ; raison de cet usage, 127, 429. Ces paroles ont pu donner lieu à lire cet Evangile à la fin de la Messe, 429
Et vitam venturi saculi : à ces mots du Symbole le Prêtre fait sur soy le signe de la Croix : D'où peut estre venu cet usage, 129, 131. Ce dernier article du Symbole ne trouve point dans les Peres des trois premiers siecles, *là-mesme.* On tasche de fixer le temps auquel cet article peut avoir esté ajoûté au Symbole, 130
Etole : les Evesques la portent pendante, sans la croiser sur la poitrine, 61
Evangile. Pourquoy lû par le Prestre au costé Septentrional de l'Autel à la Messe basse, 112, 148, & mesme à la Messe haute 148. Le Prestre fait le signe de la Croix avant de commencer l'Evangile, & pourquoy 117. Pourquoy baisé aprés la lecture, 120. Pourquoy lû bas par le Prestre à la Messe haute, quoyqu'il doive estre chanté immediatement aprés par le Diacre, 138, 139, 143, ne se lisoit point autrefois à la Messe haute, 151. Ordinairement expliqué au peuple immediatement aprés la lecture, 154, 155, se dit au costé droit de l'Autel de là appellé le costé de l'Evangile, 428. L'Evangile de S. Jean *In principio*, ou le dernier Evangile est d'institution recente, 429. Se disoit autrefois pendant que le Prestre se deshabilloit, 428. Ne se dit pas encore tous les jours *là-mesme*
Evesques, ne prennent le manipule qu'aprés avoir dit le *Confiteor* : raisons de cet usage, 31. Disoient seuls autrefois le *Gloria in excelsis* 61 : Et peut estre en consequence le *Pax vobis*, 90, de-

vroient tenir la main à ce qu'on prononce comme il faut les paroles de la consecration, 258. Evesques officians observent les mesmes ceremonies que le Pape, 330. Donnent trois benedictions à la Messe & pourquoy, 430 : repris par Bernon Abbé de Richenau, *là mesme* ; se distinguoient encore en plusieurs choses des Prestres du second Ordre, ce qui est prouvé en détail, *là-mesme.*

Per *Eundem Christum D. N.* A ces mots le Prestre joint les mains, & pourquoy, 246, 290, 291

In *Excelsis*, à ce mot de l'hyme *Gloria in excelsis*, le Prestre éleve les mains, joignant ainsi l'action à la parole, 58. Il se releve selon plusieurs Missels à ces mots du *Sanctus*, *Osanna in excelsis*, 217. Ce mesme mot peut estre occasion au Prestre de lever les mains & les yeux vers Dieu en disant, *Te igitur*, 236

F

Fa, note dominante de la Preface, 213

Ferment, partie de l'Eucharistie, envoyée par l'Evesque aux Curez en signe de Communion, 330. Le Pape n'en met point dans le Calice au *Pax Domini*, & pourquoy, 331

Festes introduites en Avent & en Caresme, 60

Fideles, communioient autrefois tous les jours sur tout en Occident, 388

Flectamus genua, *Levate*, se disoit autrefois pendant tout le Caresme, 99, autrefois accompagné d'une courte priere à genoux, *là-mesme.* Aujourd'huy on se releve aussi-tost & pourquoy, 100. *Levate* dit par le Clerc à la Messe basse & par le Soudiacre à Messe haute & pourquoy, 100. Ce changement est nouveau & tout au plus de la fin du 16. siecle, *là-mesme.* L'un & l'autre dit autrefois par le Diacre, *là-mesme.*

Frapper sa poitrine, marque sensible de componction, 26, 293, 354, 370.

Fregit, à ce mot de la Consecration de l'Hostie les Carmes & les Chartreux touchent l'Hostie comme pour la rompre, 256

Fruits nouveaux, benis autrefois sur l'Autel où ils estoient portez aprés la conclusion de la priere

Nobis quoque peccatoribus, 295, le ſont encore aujourd'huy en quelques Egliſes & l'huile des Catecumenes s'y benit par tout le Jeudy Saint, 296

G.

Gavantus trop attaché aux idées myſtiques ne propoſe les litterales qu'en tremblant, 147, prend toûjours le plus mauvais party, 304

Genuflexion, marque exterieure d'adoration, pourquoy ſe fait en mettant un genou en terre 261, 279, 297, 308, 309, 368, 376, 389, 392, 393.

Geſte, ſe fait ordinairement de la main droite, 6. Accompagne ordinairement les paroles du Preſtre, 22. Cette regle n'eſt pas ſans exception, 286. Dans les geſtes la main ne doit pas s'élever plus haut que les epaules, 59. Geſtes répondent parfaitement aux paroles dans toute la formule de la conſecration, 253, *& ſuiv.*

Gloria in excelſis Deo : Pourquoy ſe prononce haut à la Meſſe, 16, ſe recite au milieu de l'Autel : à cauſe des louages qui s'adreſſent à Jeſus Chriſt, 58, chez les Chartreux & les Jacobins, du coſté de l'Epiſtre 81, introduit d'abord à Paſques, puis les Dimanches & enfin les feſtes, excepté ceux de l'Avent & du Careſme, depuis la Septuageſime, juſqu'à Paſques, 59, 87. Ne ſe chantoit point aux feſtes de l'Avent au temps d'Innocent IV. Fut chanté dés le IX. ſiecle le ſecond Dimanche de l'Avent à la Meſſe de la conſecration d'un Eveſque de Châlons ſur Marne, 60, faiſoit originairement partie de la priere du matin, *là-meſme*. Paroiſt pour la premiere fois dans l'Ordre Romain & le Sacramentaire de Saint Gregoire; ſi l'on excepte les conſtitutions fauſſement attribuées aux Apoſtres, *là-meſme*. Ne ſe diſoit encore au XI. ſiecle que le ſeul jour de Paſques par les Preſtres du ſecond Ordre, 61. Eſt chanté conjointement par les deux Chœurs chez les Chartreux, & dit par le Preſtre ſeul aux Meſſes baſſes, 63. Accompagné à la fin d'un ſigne de Croix, & pourquoy, 65. Recité par le celebrant à la Meſſe haute, & pourquoy, 77. N'eſt point encore cenſé faire partie de la Meſſe à Florence & à Chartres, 86

Gloria Patri, accompagné d'une inclination de teſte vers le Crucifix : raiſon de ce geſte, 18
Gloria tibi Domine : pourquoy ces paroles precedent-elles la lecture de l'Evangile, 119. D'où tirées *là-meſme*. Varioient en quelques endroits à la Meſſe comme à l'Office, *là-meſme*. Pourquoy le peuple fait il le ſigne de la Croix ſur ſoy en prononçant ces paroles, 120
Graduel : autrefois le Preſtre ne le diſoit point à la Meſſe ſolemnelle, 49, le dit haut aujourd'huy à la Meſſe haute par imitation de ce qu'il pratique à la Meſſe baſſe, 50, ainſi appellé de ce qu'il ſe chantoit au degré ou jubé, 103. eſtoit autrefois compoſé d'un Pſeaume entier intercalé de ſon Antienne, *là-meſme*, 105. Eſt auſſi nommé Repons, *là-meſme*. Differemment chanté, *là-meſme*. Ne ſe dit point pendant tout le temps Paſcal, 110. Pourquoy lû par le Preſtre à la Meſſe ſolemnelle, puiſqu'il eſt chanté par les Chantres, 139
Gratias agamus : à ces mots de la Preface le Preſtre joint les mains, 214
Gratias agimus tibi : à ces paroles de l'hymne *Gloria in excelſis*, le Preſtre fait une inclination de teſte, 63, 64. A celles-cy de la Conſecration *tibi gratias agens*, & pourquoy, 255, 270
Mr. Grimaud trop attaché aux raiſons myſtiques, 104

H.

Habits Eccleſiaſtiques, demeurent les meſmes malgré le perpetuel changement des modes, 19
Hæc commixtio & Conſecratio : cette formule qui accompagne le melange de l'Hoſtie dans le Calice eſtoit autrefois accompagnée du ſigne de Croix, 341, 343. Se dit bas & pourquoy, 344. Ne ſe dit point chez les Chartreux, 345. Explication de ces paroles, 226, 241 *& ſuiv.* Autrement énoncée à Milan, 347
Hæc quotieſcunque feceritis : ces paroles ayant rapport à l'Hoſtie & au Calice, doivent eſtre dites avant l'élevation du Calice, & non en l'élevant; encore moins aprés l'avoir élevé, 272
Hanc igitur oblationem : le Preſtre diſant ces paroles étend les mains ſur le Calice & ſur l'Hoſtie

comme pour les montrer de la main, à cauſe du demonſtratif *Hanc*, 247. Il devoit auſſi y jetter les yeux ſelon le Miſſel de Clermont, *là-même*. Il les retiroit autrefois à ces mots *dieſque noſtros* qui n'ont plus de rapport à l'oblation, 248

Hic : ce demonſtratif a attiré le baiſer ou ſalut de l'Autel à ces paroles : *Quorum reliquiæ hic ſunt*, quoyque ce baiſer n'ait d'ailleurs aucun rapport aux reliques, 42

Honneſteté, *Voyez Civilité.*

Hoſtiam puram, &c. à ces paroles le Preſtre fait trois ſignes de Croix ſur l'Hoſtie & ſur le Calice, & pourquoy, 283

Hoſtie : ce que c'eſt, d'où vient ainſi nommée, 171. Pourquoy offerte avant le Calice, 174. Pourquoy poſée par le Preſtre devant ſoy avant le Calice, 176, 187. Pourquoy preſentée par le Diacre au Celebrant : origine de cet uſage, 222. L'oblation de l'Hoſtie n'eſt pas ancienne, *là-même*. Encenſée trois fois en forme de Croix avec le Calice & pourquoy, 229, 230. Encenſée ſeulement une fois en pluſieurs Egliſes, 230. Hoſties ſe mettoient autrefois à droit & à gauche ſur l'Autel, celle du Preſtre Celebrant eſtant ſeule au milieu : de-là vient ſans doute qu'on fait ordinairement trois ſignes de Croix ſur les dons, 241. Tenuës dans les mains par les Preſtres Cardinaux concelebrans avec le Pontife, 242. Priſe avec les deux premiers doigts de chaque main, & pourquoy, 254, 260. Les autres doigts demeurants alors étendus & joints derriere l'Hoſtie comme pour la ſoutenir, *là-même*. Tenuë ſur l'Autel par precaution, *là-même*. Adorée par le Preſtre aprés la conſecration, 260, 265. Tenuë par le Preſtre pendant l'adoration & pourquoy, 273. Ce qui a pu donner occaſion à l'élevation de l'Hoſtie, 261, 263, 264. Cette élevation ne devient ſolemnelle qu'au XII. ſiecle, 261. Cette élevation devenuë neceſſaire depuis que l'on dit bas le Canon, 262. Neceſſaire auſſi pour avertir le peuple de luy rendre ſes hommages & ſes adorations, 263. Adorée d'abord parce qu'elle eſtoit montrée, n'a eſté montrée dans la ſuite que pour eſtre adorée, *là-même*. Montrée & par là meſme adorée à ces paroles : *Omnis honor & gloria* ; & en quelques Egliſes à celles-cy ; *in*

Cœlo & in terra 264, 297, 305. Elevée conjointement avec le Calice à ces mots, *per ipſum*, & pourquoy, 297. Signes de Croix faits ſur le Calice avec l'Hoſtie conſacrée à ces meſmes paroles, & pourquoy, 299, *& ſuiv.* 325. Le Preſtre élevoit autrefois icy deux Hoſties au deſſus du Calice, qui eſtoit élevé par l'Archidiacre, 298. La fraction de l'Hoſtie anticipée aujourd'huy dés ces paroles, *Per eundem D. N. J. C.* ne ſe faiſoit autrefois qu'aprés le *Pax Domini*, 321, 329, 339. Ce qui peut avoir donné lieu à cette anticipation, 330, *& ſuiv.* Miſe ſur les bords de la patene à ces mots: *Ut ope miſericordiæ tuæ adjuti*, 326. Pourquoy rompuë ſur le Calice, 327. Rompuë pour eſtre diſtribuée aux Fdeles; antiquité de cette pratique, 328. Croix tracée ſur la paſte avant de la mettre au four pour en faciliter la rupture, peut avoir donné occaſion de mettre la figure d'un Crucifix ſur l'Hoſtie, 329. Pourquoy rompuë d'abord par le milieu, *là meſme*. On mettoit autrefois deux particules conſacrées dans le Calice, l'une du Sacrifice precedent, dés le *Pax Domini*, l'autre de l'Hoſtie nouvellement conſacrée au moment meſme de la Communion, 330. Les deux melanges reduits & confondus en un, & comment, 331. Moitié de l'Hoſtie miſe ſur la patene aprés la fraction, & pourquoy, 333. Pourquoy le Preſtre ne rompt il qu'une petite portion de la ſeconde moitié, *là-meſme*. Cette moitié ſe diviſoit autrefois en deux parties égales, 334. Pourquoy diviſer l'Hoſtie en trois parts, *là-meſme*, *& ſuiv.* 374, *& ſuiv.* Diviſée en 9. parts au Rit Mozarabe, 335. A ces mots *in unitate* on rejoint la ſeconde moitié à la premiere, 337. Autrefois le Pape ou l'Eveſque ayant partagé l'Hoſtie en deux, mordoit dans une de ces parts, conſumoit la moitié & jettoit l'autre dans le Calice, 338, 339. Aujourd'huy tenant cette particule ſur le Calice, il dit *Pax Domini*: raiſon de ces changements, 339. Le melange de l'Hoſtie dans le Calice ne ſe faiſoit en quelques Egliſes qu'à l'*Agnus Dei*, ou meſme aprés en d'autres Egliſes, *là-meſme*, 354. Se faiſoit ſouvent ſans rien dire, 349. à ces mots *Pax Domini*, fait trois ſignes de Croix ſur le Calice avec la particule, & pourquoy,

340. Raiſon de ce melange, 343, 346, 347, 351. Obſervé le Vendredy Saint, quoyqu'il n'y ait que du vin dans le Calice, 344, 349, 350, ſans dire *Hæc commixtio*, & pourquoy. Baiſé autrefois avant de donner la paix & pourquoy, 357, *& ſuiv.* Tenuë par les deux premiers doigts de la main gauche pendant le *Domine non ſum dignus*, & pourquoy, 370. La prend des deux premiers doigts de la main droite & avec elle fait ſur ſoy le ſigne de la Croix, 371, 397. Pourquoy conſumée toute entiere par le Prêtre, puiſqu'autrefois il n'en prenoit qu'une moitié, l'autre eſtant deſtinée pour le Diacre & le Soudiacre, &c. 374, *& ſuiv.* Cet uſage eſt paſſé de la Meſſe baſſe à la Meſſe haute, *là-meſme*. Le Pape obſerve toûjours de ne conſumer qu'une des deux moitiés, & de diſtribuer l'autre au Diacre & au Soudiacre, 375. Partagée encore aujourd'huy aux communiants au defaut de petites Hoſties, 375. Les fragments qui pourroient eſtre reſtez ſur le Corporal ſont ramaſſez par le Preſtre avec la patene, qu'il eſſuye enſuite auſſi-bien que ſes doigts ſur le Calice, 376. La particule miſe dans le Calice eſtoit conſumée autrefois, comme elle l'eſt encore aux Meſſes Papales par le Diacre ou le Soudiacre, eſt aujourd'huy conſumée par le Preſtre, 379, 380. Cette particule ne ſe conſumoit qu'aprés la Communion du peuple, & pourquoy, 381. Pourquoy ne communie-t on plus le peuple de la grande Hoſtie, 389. Elevée ſur le Ciboire à ces paroles, *Ecce Agnus Dei*, & pourquoy 394. Pourquoy tenuë par le Preſtre ſur le Ciboire ou ſur la patene, lorſqu'il fait avec elle le ſigne de la Croix ſur ſoy ou ſur les autres, 372, 397. Ce qui a donné lieu de ſe ſervir de petites Hoſties pour la Communion des Fideles, 389. Ces petites Hoſties ſont appellées dans les Rubriques particules ou parcelles, & pourquoy. *là-meſme*. Miſes dans un Ciboire, un Calice, ou ſur la patene pour la communion du peuple, ou pour celle des malades, 389, 390, 398

Huile des Catécumenes, ſe benit le Jeudy Saint à ces mots du Canon : *Per quem hæc omnia*, 296

Humiliate capita veſtra Deo dit la teſte inclinée, 419: Pourquoy cette invitation precede t-elle l'Oraiſon ſur le peuple, & non toute autre Oraiſon,

420, *Voyez Inclinate.*
Hymne, ce que c'eſt, 107

I.

JAcobins, ne ſe frappent point la poitrine à *Mea culpa*, 26. Ont pluſieurs uſages communs avec les Chartreux & les Carmes, 239
Jean de Rode Chartreux reformé la Congregation de Bursfeld, de l'Ordre de Saint Benoiſt, 27
Jeſus : à ce nom redoutable le Preſtre fait une inclination de teſte au Crucifix, 63, 64, 96, 125, baiſſe les yeux vers le Crucifix, 238
Jeſus Chriſt ſubſtantiellement preſent ſur l'Autel merite ſeul tous nos hommages, 62. Peut ſeul donner la paix, 360
Immola Deo Sacrificium laudis : paroles dont le Diacre ſe ſert chez les Jacobins en preſentant le Calice au Preſtre, 225
In Bethleem Judæ : à ces mots du Martyrologe de la veille de Noel tout le Chœur ſe proſterne, 127
Incenſum iſtud : ces paroles amenées par l'encenſement doivent eſtre diſtribuées de maniere qu'elles l'accompagnent & finiſſent avec luy, 232
Inclinantes ſe : ces paroles de l'Oraiſon du Mercredy des Cendres ont attiré la monition *Inclinate*, ou *Humiliate capita veſtra Deo*, 420. *Inclinare* & *Humiliare* ſynonimes, 188, 419
Inclination profonde, poſture d'un penitent, 22. Poſture de ſuppliant 115, 215. Inclination du corps au mot *Supplici* de la preface, 216, au mot *Supplices* du *Te igitur*, 238, à ceux-cy, *Supplices te rogamus*, 286, aux trois Oraiſons qui precedent la Communion, 356, au *Domine non ſum dignus*, 370, pendant le *Placeat*, & pourquoy, 424. Inclination de teſte au mot *Deo*, *Deum*, &c. marque de reſpect, 62, *& ſuiv.* 124, 214. Inclination de teſte à la Croix aprés *Dominus vobiſcum* & au mot, *Oremus* confonduës en une 92. A ces mots de la Conſecration, *Tibi gratias agens* & pourquoy, 255, 270. Au *Per eundem Chriſtum* du *Memento* des Morts, & pourquoy, 291, avant la benediction & pourquoy, 426. Inclination de teſte au Saint Sacrement au mot, *Oremus* qui precede le *Pater*, 314, à l'*Agnus Dei*, & pourquoy, 353
Inclinato capite : à ces mots de la Paſſion, le Preſtre

se prosterne & pourquoy, 419
Indulgentiam, absolutionem, &c. d'où vient cette priere est-elle accompagnée du signe de Croix ? 29, 393. Le signe de Croix se doit faire en prononçant les dernieres paroles, *ibid.* Les Carmes & les Jacobins obmettent icy le signe de Croix, 30. Ne se dit point chez les Chartreux avant de donner la Communion, 391. Repetté par le Prestre, par tout ailleurs, 393. Pourquoy cela, 397, *& suiv.*
Ingressa ; que signifie ce mot, 48
In nomine Domini : Benediction ou signe de Croix prescrit à ces paroles du *Benedictus qui venit*, & pourquoy, 22
In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti : invocation des trois personnes divines toûjours accompagnée du signe de la Croix, 10, 11, 47, 176. Finissoit autrefois la priere *Indulgentiam* : 29. Concluoit la formule de la benediction de l'encens, *ab illo benedicaris*, 69. Est en quelques Eglises la formule de cette benediction, *là-même* : finissoit autrefois la benediction ou priere qu'on disoit sur le Soudiacre aprés la lecture de l'Epistre, 141. Accompagne encore celle qu'on dit sur le Diacre avant l'Evangile, 145. Finissoit la priere de l'Oblation, qui à cause de cela est encore accompagnée d'un signe de Croix fait avec la patene & le Calice, 175, 186. Servoit seule autrefois de benediction sur les dons, *là-même.* Et de mesme sur l'eau que le Prestre devoit verser dans le Calice, ou tout au moins finissoit la formule de cette benédiction qui est encore aujourd'huy pour cela mesme accompagnée du signe de Croix, 180. Les encensemens sur les dons aprés l'oblation se font en forme de Croix, parce qu'ils estoient autrefois accompagnez de l'*In nomine Patris*, 229, finissoit les formules de la Communion, 372, 378
In spiritu humilitatis. Chez les Jacobins cette priere se dit précisément avant l'*Orate fratres*, 164. Est seule receuë chez les Chartreux à l'exclusion du *Suscipe sancte Pater*, *Offerimus*, *Veni Sanctificator*, *Suscipe sancta Trinitas*, 165. N'a pas esté admise à la Messe que vers le XI. siecle, *là-même.* Finissoit autrefois par ces paroles, *In nomine Patris*, &c. 175. Pourquoy le Prestre a-t-il les mains

jointes & eſt-il incliné en diſant cette priere, 188. Dite tout bas par le Preſtre & pourquoy, 189. Dite autrefois aprés le *Lavabo*, 192

Introibo. Cette Antienne ſe diſoit en entrant dans le Sanctuaire, 5. C'eſt en conſequence de cette Antienne qu'on eſt venu à reciter le Pſeaume *Judica* à la Meſſe, 15

Introït à la charge ou Chœur ; peut n'eſtre point recité par le Preſtre & ſes Miniſtres a la Meſſe haute, 4, 53, 88. ſe dit d'une voix intelligible, 45. Raiſon de cet uſage, 48. Eſtoit precedé de *In nomine Patris, Adjutorium noſtrum, Sit nomen* : & l'eſt aujourd'huy du ſigne de la Croix, 46, 47. Ce que c'eſt que l'Introit, 47. Se chantoit pendant l'entrée du Preſtre, ou meſme du peuple *ibid.* C'eſtoit autrefois un Pſeaume entier qui ſe chantoit pendant que le peuple s'aſſembloit, 48. Eſt proprement l'entrée ou commencement de la Meſſe, *là-même*. Se dit à la Meſſe ſolemnelle, quoyqu'alors le Chœur ſoit occupé à le chanter : raiſon de cet uſage, 49, 50. Le Preſtre ne le diſoit point autrefois à la Meſſe haute, 49. Le Prêtre repete l'Introit, c'eſt-à-dire ſimplement l'Antienne qui ſe chantoit avant & aprés le Pſeaume, d'où elle eſtoit appellée *Antiphona ad Introitum*, 50. Pourroit eſtre recité par le Preſtre à voix baſſe, 53. N'a pu s'introduire aux Meſſes du Samedy Saint & de la veille de la Pentecoſte, 57, 111. Inconnu dans les anciennes Liturgies, 58. Conjecture ſur la maniere dont il a pu s'introduire à la Meſſe, 87. N'eſtoit point autrefois dans le Miſſel, 410

Ite Miſſa eſt. Pourquoy le Preſtre & le Diacre ſont-ils tournez vers le peuple en diſant ces paroles, 414, 423. Chez les Chartreux le Diacre ſort du Sanctuaire, s'avance dans le Chœur & dit ces paroles le viſage tourné vers l'Autel, *là même*. Se dit à la Meſſe lorſqu'elle n'eſt ſuivie d'aucun Office, 415. Ne ſe dit point en Avent ni en Careſme, meſme les Dimanches, & pourquoy, *là-même*. Ce que ſignifient ces paroles, 416. Les Chartreux, quelques Chanoines, & quelques enfans de Chœur, particulierement ceux de N. D. de Paris ſortent préciſément à ces paroles, 416. Formules

ſubſtituées à celle-cy en quelques Egliſes, 417. Ne ſe dit point les jours de feries ni les jours de jeûnes, & pourquoy, *là-même.* Dit aux Feſtes du temps Paſcal, 418. Dit par le Diacre au nom du Celebrant, 423

Jubé. Lieu élevé où l'on chante l'Epiſtre, le Graduel, & l'Evangile, autrefois appellé Dégré parce qu'il n'eſtoit en effet élevé que d'une ou de deux marches, 103, 104. Appellé encore Tribune, Ambon, Pupitre, Lutrin, 104. Il n'y en avoit qu'un autrefois poſé à l'entrée du Chœur entre le Clergé & le peuple, 134. Aujourd'huy il y en a deux en pluſieurs Egliſes, l'un pour l'Epiſtre, l'autre pour l'Evangile, *là-même.* En la pluſpart des Egliſes celuy de l'Evangile eſt au midy & celuy de l'Epiſtre au ſeptentrion; en d'autres c'eſt tout le contraire, 135

Jubé trop maſſif de Saint Denys en France detruit, on luy en a ſubſtitué deux autres aux deux encoignures du Chœur, *là-même.*

Judica, ce Pſeaume ſe diſoit autrefois à la Sacriſtie; en prenant les Ornements; en marchant à l'Autel, 2. Se recite encore ainſi en quelques endroits, &c. *ibid.* Se dit à la porte du Sanctuaire en dehors, & pourquoy, 3. Au coſté ſeptentrional du Sanctuaire, entre le Chœur & l'Autel, 4. Preſque par tout au bas des marches de l'Autel, *là-même.* Raiſon de ce dernier uſage, 5. N'eſtoit regardé d'abord que comme preparation à la Meſſe, 2, 4, 46, 88. s'eſt introduit à l'occaſion de ces paroles : *Introibo ad Altare Dei*, qui en ſont tirées, & ſe diſoient au commencement de la Meſſe, 15. Se recite haut & pourquoy, 16. Peut eſtre recité bas, *là-même*, 19. Ne ſe dit point aux Meſſes de Morts, ni dans le temps de la Paſſion, 18. Ne ſe dit à la Meſſe que depuis environ deux ſiecles, 19

K

Kyrie ſe prononce haut par le Preſtre meſme à la Meſſe haute; & pourquoy, 16. 77. Se dit au milieu de l'Autel à cauſe de ces paroles *Chriſte eleiſon*, qui s'adreſſent à Jeſus-Chriſt repreſenté en cet endroit par le Crucifix, 51. Dit au coin de l'Autel

par les Carmes, les Chartreux & les Jacobins qui n'ont point innové à cet égard, 52, 81. Eſt dit alternativement par le Preſtre & ſon Miniſtre, 53. Doit eſtre dit à voix haute par le Preſtre pour pluſieurs raiſons qu'on marque icy en détail, *là-même*. 77. C'eſt un reſte de la longue Litanie qui precedoit autrefois la Meſſe; *là meſme*. Qualifié de ce nom en pluſieurs Sacramentaires, 54, 77. On ne ceſſoit de le repeter que lorſque tout le peuple eſtoit aſſemblé dans l'Egliſe, *là-meſme*, ou juſqu'à ce que le Celebrant eut donné le ſignal: *là-meſme*. Conjecture ſur ce qui a pu determier à fixer les *Kyrie* au nombre de neuf, 55. Regardé comme une priere preliminaire en pluſieurs Cathedrales & Collegiales, 54. Et comme Introït le Samedy Saint, 54, 57, 87, 111. Se chantoit aux Meſſes Papales juſqu'à ce que les Cardinaux euſſent achevé de faire les reverences au Pape. 54. Se dit à Saint Pierre de Clermont juſqu'à ce que le Celebrant ſoit arrivé à l'Autel, 55. Se repete 9. fois à l'Office comme à la Meſſe en quelques Egliſes 57. Eſt reduit au contraire à trois en d'autres Egliſes à la Meſſe meſme, *là-meſme*. A Brioude les Chantres ne prennent leurs Chappes qu'au *Kyrie*, *là-meſme*. Ne ſe diſoit point autrefois par le Prêtre Celebrant, ni par les Miniſtres, 77, 88. Autrefois le Preſtre s'habilloit pendant le *Kyrie*, 77. Conjecture ſur la maniere dont le *Kyrie* a pu eſtre detaché de la Litanie, 87. Les paroles inſerées entre le premier mot *Kyrie* & le ſecond *Eleiſon*, puis enſuite retranchées, ont donné occaſion aux longues notes dont ces mots ſont chargez, 109

L.

LAngue Latine, quoyqu'ignorée aujourd'huy du plus grand nombre des Fideles, retenuë dans l'Office de l'Egliſe, & pourquoy, 19

Lavabo ℣. du Pſeaume, xxv. uſité autrefois au lavement des mains, 195. Continué aujourd'huy juſqu'à la fin du Pſeaume & meſme accompagné du *Gloria Patri*, excepté aux Meſſes des Morts, & pourquoy, 195, 196

Lavement des mains aprés l'Oblation, pourquoy ſe fait

fait au coſté de l'Epiſtre, 192. Se faiſoit autrefois à la piſcine, *là-meſme*. Les meſmes choſes uſitées aprés la Communion, 335, 386. Pourquoy le Prêtre lave-t-il ſes mains aprés l'Oblation 193, 233. Il les lavoit une ſeconde fois aprés l'encenſement: ce qu'obſervent encore les Eveſques, les Chartreux, & meſme quelques Chanoines, 194. Le Diacre & le Soudiacre lavoient auſſi leurs mains aprés l'encenſement, *là-meſme*. On ſe lavoit autrefois les mains entieres comme les Eveſques & les Chartreux le pratiquent encore aujourd'huy, 195. Ce lavement des mains pourquoy reduit aux deux premiers doigts de la main, 194.

Leçons de Matines; on ſe contente de les écouter, ſans les lire à l'Office public, 138

Lecteur, liſoit autrefois l'Epiſtre, 133

Lectures de l'Epiſtre, des Propheties, du Graduel, des Leçons des Matines ſe font le viſage tourné vers l'Autel, & pourquoy, 133, 134

Libera nos quæſumus: cette priere ſe recite à voix baſſe 39. Pourquoy cela, 320. Se diſoit autrefois au ton de la Preface 209. Dite à voix baſſe & du même ton que le *Pater* le jour du Vendredy Saint, 320

Litanie; precedoit autrefois la Meſſe: finiſſoit par le *Kyrie*, p. 53. Se chantoit en allant proceſſionnellement à l'Egliſe Stationale, 55. Eſtoit ordinairement repetée trois fois & de là appellée ternaire, *là-même*. Litanie ſeptenaire, Litanie quinaire du Samedy Saint, 55, 56, 111. On explique diverſes manieres de chanter les Litanies du Samedy Saint, *là-même*. Litanie ſeptiforme differente de la Litanie ſeptenaire, 56

Livre des Epiſtres, pourquoy porté à deux mains par le Soudiacre, 132. Il y en a de trés riches & par là meſme trés peſants, 133. Pourquoy ainſi montré, *là-même*. Pourquoy appuyé ſur la poitrine, *là-meme*.

Livre des Evangiles, pourquoy ainſi nommé, 143. demeuroit autrefois ſur l'Autel, d'où vient qu'il y eſt poſé par le Diacre lorſqu'il ſe diſpoſe à aller chanter l'Evangile, *là-même*. Raiſon de ces deux differents uſages, 144. Preſenté autrefois au Diacre par le Preſtre, 145. Encenſé trois fois par le Dia-

cre, & pourquoy, 150. Presenté par le Soudiacre & baisé par le Prestre à la Messe solemnelle, 152. Presque toûjours precedé de l'encens & pourquoy, *là-même*.

M.

MAin droite, ordinairement employée dans les gestes, 6. Marque la force & la puissance, *là-même*.
Main gauche, doit estre appuyée pendant que la droite est en mouvement, 28, 191. Pourquoy placée sur le Corporal aprés la Consecration, 283
Mains appuyées sur l'Autel; raison naturelle de cette posture fournie par la Rubrique, 100. Posées sur l'Autel en égalle distance, pour la commodité du Prestre, 41, 102, 204, 288, 313
Mains élevées au mot *In Excelsis* à la hauteur des épaules pour la décence du geste, 59. A *Sursum corda* : 212. Cette élevation des mains devoit se faire à deux tems & deux mouvements pour accompagner l'élevation de la voix, 213. Pourquoy élevées jusqu'à la poitrine de sorte que la paume de l'une regarde celle de l'autre, 214. Elevées puis jointes à ces mots *Dilectissimi Filii tui*, & pourquoy, 251. Avant la benediction, & pourquoy, 426
Mains étenduës : posture de suppliant, 36, 58, 92, 93. Familiere au Prestre durant tout le Canon, 242. 244, 279, 285, 314. Cette posture quelquefois occasionnée par le seul mouvement du corps 36. Etenduës en forme de Croix pendant la priere *Unde & memores*, à cause de ces mots *Tam beatæ Passionis*, 279, 280. Ce geste estoit encore usité au xvi. siecle, 280. Est encore en usage chez les Chartreux & les Carmes, 281. Ce qui peut avoir donné occasion à restreindre ce geste à l'extention ordinaire, *là-même*. Ce geste estoit familier aux anciens Chrétiens, 282. Etenduës sur le Corporal, & pourquoy 310, 319. Etenduës puis jointes devant la poitrine, geste usité avant toute benediction, 189, 240, 249. Mesme lorsque cette benediction n'est qu'un simple geste, 282, 288
Mains jointes devant la poitrine, & pourquoy, 12, 115. Que temoigne cette posture, 22, 35, 39, 188. 192, 215, 353, 392. Pourquoy jointes au mot *Ore-*

mus, 56, 314. Au mot *Supplices* de la Preface, 216. Au mot *Deprecamur*, chez les Jacobins, 217. Au mot *Supplices*, du *Te igitur*, 238. Au *Memento*, 243. A ces mots *Quam oblationem*, & pourquoy, 249. A ceux cy, *Supplices te rogamus*, 286. Jointes icy autrefois en forme de Croix (*Manibus cancellatis*) 287. Jointes à ces mots *Per Eumdem D.N.J.C.* 246. 290. A ce mot *Per Christum* du *Nobis quoque peccatoribus*, & pourquoy, 294. A l'*Agnus Dei*, 353. Aprés la Communion ou receptiou des sacrez Symboles, 375

Mains jointes sur l'Autel, leur disposition, 39, *& suiv.* Raison de ce geste, 188, 239, 424

Manipule, Les Evesques ne le prennent qu'aprés avoir dit le *Confiteor* à l'Autel, 31, 33. N'estoit autre chose qu'un mouchoir, 32. Se mettoit immediatement avant de monter à l'Autel, & pourquoy, *là même*. Se mettoit autrefois avant le *Confiteor*; aujourd'huy à l'*Indulgentiam*, 33. L'Evesque ordonnant un Soudiacre le luy donne avant la Tunique : inconvenient de cet usage, 34. Se porte au bras aussi-bien que le linge qui luy a esté substitué, *là-même*. Est orné d'une Croix : conjecture sur l'origine de cette Croix, *là-même*. Est baisé par le Prestre ou l'Evesque, & pourquoy, 35

Mappula, signification de ce mot, 227

Martyrs, leurs tombeaux servoient d'Autel, &c. 43

Mea culpa, pourquoy repeté trois fois, pourquoy accompagné d'un triple frappement de poitrine, 26, 27

Mélange de l'eau & du vin dans le Calice, pourquoy appellé Mystere, 185

Mr. Merille qui regardoit le *Per omnia* de la Preface comme une espece d'Enthousiasme, ou comme des mots qui ne signifient rien, est detrompé &, comment, 206

Memento. En disant ces paroles le Prestre éleve les mains jusqu'à la poitrine, les joint & prie ensuite en silence la teste inclinée, pourquoy cela, 243

Messe, on ne disoit autrefois qu'une Messe en chaque Eglise, 388. Les paroles de la Messe doivent estre prononcées distinctement & avec reverence, 258. Messes des Vivants, Messes des Morts, pourquoy ainsi nommées, 364. Celebrée autrefois le soir, la nuit,

ou de grand matin, & souvent dans le temps de persecution, dans des caves ou lieux souterrains, 147. Celebrée sur les Tombeaux des Martyrs, 43.

Messe reputée commencer à l'Introït, 3. Commençoit autrefois par ces paroles, *Confitemini Domino*, 23. Se sonne tous les jours à Chartres & à Florence pendant le *Kyrie* ou le *Gloria en excelsis*, & par consequent n'est censée commencer qu'au *Gloria in excelsis* ou à la Collecte, 54, 86, 87. Cela est prouvé au long par differents faits, *là-même*. Conjecture sur la maniere dont s'est pu introduire tout ce qui precede la Collecte, 87. Le commencement de la Messe jusqu'à l'Offertoire se disoit hors de l'Autel, 76, 210. Finissoit autrefois à *Ite Missa est*, 426

Messe des Catecumenes, finit à l'Offertoire, auquel commence la Messe des Fideles, 161

Messe basse ne differe de la Messe haute que par le chant : tout ce qui se chante à l'une se disant à l'autre d'une voix intelligible, 48, 50, 213. On n'en dit jamais au grand Autel dans plusieurs Cathedrales & Collegiales, 367. Il est souvent arrivé au Prestre de reciter haut à la Messe haute, ce qu'il disoit à voix intelligible à la Messe basse, comme l'Introït, l'Offertoire, la Communion, quoique toutes ces choses soient chantées dans le Chœur à la Messe haute, 50. Souvent les Rubriques de la Messe haute ont passé à la Messe basse sans necessité, 399

Messe des Morts connuë dés le VI. siecle, 19, 367. On y a moins innové qu'aux autres Messes, 76. On n'y encense point l'Autel à l'Introït, 75. Le Soudiacre n'y demande point la benediction aprés l'Epistre, 141, 142. On n'y dit point *Gloria Patri* au *Lavabo*, 196. Le Clergé y demeure à genoux depuis la Preface jusqu'au *Pax Domini*. 215. On n'y donne point l'Evangile à baiser, 121. On n'y montre point la patene au *Pater*, parce qu'on n'y communie point, 319. On n'y dit point l'Oraison *Domine J. C. qui dixisti*, & pourquoy, 365, 366. On n'y frappe point sa poitrine à l'*Agnus Dei*, parce qu'on n'y dit pas *Miserere nobis*, *là-meme*. On n'y donne pas le baiser de paix, parce qu'on n'y communie point, *là-même*, *& suiv.* Ne se dit

communement qu'aprés Primes, & pourquoy, 367. Ne se dit que trés-rarement au grand Autel dans plusieurs Cathedrales & Collegiales, sur tout à Clugny, 368. On n'y donne point la benediction à la fin de la Messe excepté à Clermont en Auvergne, 430

Mi, voix portée jusqu'au *mi* à *Sursum corda*, 213

Milieu, place d'honneur, 79

Ministres, c'est-à dire le Diacre & le Soudiacre montent à l'Autel avec le Prestre aprés la Confession & pourquoy, 65. L'accompagnent pendant l'encencement, pour soutenir sa Chasuble, 75. *Voy. Clerc.*

Misereatur tui : Le Prestre est incliné pendant que le Ministre fait sur luy cette priere ; raison de cette inclination, 24. Ne se dit point avant la Communion chez les Chartreux quoyqu'il soit usité depuis long temps en plusieurs Communautez, 319. Repeté par le Prestre avant de distribuer la Communion, 393, 397, *& suiv.*

Miserere nobis, à ces paroles de l'*Agnus Dei* le Prêtre frappe sa poitrine en signe de componction, 354. Ces paroles se disoient trois fois à un seul *Agnus Dei*, *là-même*. Ces paroles comment changées au troisiéme *Agnus Dei* en celles-cy, *Dona nobis pacem*. Ce qui n'a esté receu que trés-tard à Rome, 355

Missel, pourquoy transporté au costé droit ou Septentrional de l'Autel pour la lecture de l'Evangile, 112. *& suivantes*. Reporté au costé de l'Epistre aprés la Communion du Prestre & pourquoy 114, 409. Posé de biais sur l'Autel du costé du Septentrion : raison de cet usage, *là-même*. N'estoit porté du costé de l'Evangile qu'immediatement avant la Secrette, ce qui se pratique encore aux Messes Pontificales, 163. Fermé aprés les Postcommunions, 413

Mouchoir : le Manipule estant devenu ornement, il luy a esté substitué, 34. Se porte au bras gauche & plus communement à la ceinture, *là-même*. Les Chanoines de Rheims le portent au petit doigt de la main gauche, 35

Munda cor meum, &c. Pourquoy le Prestre dit-il tout bas ces prieres, 115 ? Pourquoy le Prestre ne les dit-il pas immediatement aprés le Graduel, l'*Al-*

leluia ou le Trait pendant le chant de l'Epiſtre à la Meſſe ſolemnelle, 139. Dit à genoux par le Diacre, 44

N

NAvette, ce que c'eſt, ſa forme, ſon uſage, 66
Nappes : pourquoy en met-on trois ſur l'Autel, 68. 158. *Voyez Autel & Corporal.* Il n'y en a qu'une ſeule à Saint Jean de Lyon, & dans toute l'Egliſe le Vendredy Saint 158. Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris decident que l'Autel doit eſtre couvert de trois Nappes, *là-même.* Nommées *Palla* par Saint Optat, 170. *m. Voyez Voile.* Ne doivent eſtre miſes ſur l'Autel qu'avant l'Oblation ; d'où vient y ſont demeurées attachées, 159. Ne ſe mettent encore que pendant Tierces à Arras, & à Rheims, *là-même.*
Nef de l'Egliſe, origine de ce nom, 66
Neume, ce que c'eſt : origine de ce nom, 107. De quel genre eſt ce mot, 108
Nobis quoque peccatoribus : à ces paroles le Preſtre élevoit la voix pour avertir les Soudiacres qui eſtoient inclinez derriere l'Autel depuis le *Sanctus*, de ſe relever, & l'éleve aujourd'huy pour avertir le peuple de ſe frapper avec luy la poitrine, ces paroles exigent que tout le monde donne icy ces marques ſenſibles de componction & d'humilité, 292, 293. Saint Auguſtin fait mention de ce frappement de poitrine, *là-meſme.*
Nombre ternaire, marque un nombre indefini, &c. 26. Uſité chez les Payens, les Juifs, & les Chrétiens, 27. Employé ſouvent par precaution, 67, 68, 230, 240
Nunc dimittis, dit par le Preſtre pendant qu'il lavoit ſes doigts à la piſcine aprés la Communion, 386

O.

OBlatio Pontificis : ce que c'eſt, 222
Saint Ode : veritable nom de Saint Odon, Abbé de Clugny, 14, *m.*
Offerimus tibi Domine Calicem Salutaris : cette priere

uſitée aujourd'huy à l'Oblation du vin n'a eſté admiſe que vers le 11. ſiecle, 165. Dite par le Diacre avec le Preſtre & pourquoy, 225. Cette priere eſtant conceuë en termes pluriels, exige d'eſtre dite par deux perſonnes, 226
Offertoire : autrefois le Preſtre ne le diſoit point du tout à la Meſſe haute, 49, 162, 210. Le dit haut aujourd'huy malgré le chant du Chœur par imitation de la Meſſe baſſe, 50. Pouvoit eſtre recité tout bas par le Preſtre, 53. Eſt proprement à la charge des Chantres, *ibid.* N'a pu s'introduire aux Meſſes du Samedy Saint & de la veille de la Pentecoſte, 57, 111. N'eſtoit point autrefois dans le Miſſel, 162, 410. Ce que c'eſt, 166
Offertoire, voile dont le Soudiacre couvre la patene, 227
Omni benedictione cœleſti : à ces mots le Preſtre fait ſur ſoy le ſigne de la Croix, & pourquoy, 289. Cette phraſe eſtant exprimée en termes pluriels, pourquoy ne benit-il pas icy le peuple ? *là-meſme.*
Omni protectione muniamur: autrefois le Preſtre faiſoit le ſigne de la Croix ſur ſoy à ces mots du *Communicantes*, 323
Omnis honor & gloria : à ces paroles le Preſtre éleve aujourd'huy l'Hoſtie & le Calice, 264, 297. Origine de cet uſage, 305. En pluſieurs Egliſes on adore icy les ſacrez Symboles, de meſme qu'à l'élevation ſolemnelle, 306. Pourquoy ſe contente-t-on icy d'élever un peu l'Hoſtie & le Calice, 307
Oraiſon ſur le peuple, *Oratio ſuper populum* : finiſſoit la Meſſe & tenoit lieu de benediction, 413. Conſervée aux Feries de Careſme, 419. Pourquoy ne ſe dit point les Dimanches, 420, 421. D'où vient ainſi nommée, 421
Oramus te Dominne : ces paroles exigent inclination du corps & jonction des mains, 39. Cette priere ſe dit à voix baſſe & pourquoy, 39, 40. S'obmettent en pluſieurs Egliſes, 42
Orate fratres : le Preſtre diſant ces paroles d'une voix un peu élevée, ſe tourne vers le peuple, étend les mains, puis les rejoint, 199. Pourquoy dit-il icy *Orate* & non *Oremus*, 200. Pourquoy ſe tourne-t-il

icy vers le Peuple, 211, 212. Eſt d'une inſtitution moderne, 212

Orate pro me fratres. Formule uſitée autrefois à Clugny, à l'Abbaye de Monteaſſin & à Ciſteaux, avant la Secrette, 163, 164

Oremus : à ces mots on étend & joint les mains en ſigne de priere, 36, 314. A Burfeld le Preſtre plie les genoux en prononçant ce mot, 37. Preſque toûjours accompagné d'une inclination de teſte, 92. 314. Force & ſignification de ce mot 93, 163. Ce mot *Oremus* qui ſe dit avant l'Offertoire appartient à la Secrette & n'a rapport ni à l'Offertoire, ni aux prieres qui ſuivent, leſquelles ne ſe diſoient point autrefois, 163, *& ſuivantes.* Pourquoy le Preſtre ne ſe tourne-t'il pas icy vers le peuple comme à l'*Orate fratres*, 199. Ne ſe dit point avant la ſecrette & pourquoy, 203

Orient : Chrétiens prient tournez vers l'Orient, 91

Origine du mot;
- Antienne, 13
- Burette, 178
- Ciboire, 390
- Collecte, 87
- Credence, 147, 168
- Dexterité, 6
- Epiſtre, 102
- Eſtre à ſa Croix de par Dieu, 117
- Graduel, 103
- Grotte, 147
- Navette, 66
- Nef, 66
- Neume, 107
- Palle, 170
- Patene, 168
- Piſcine, 192
- Poſtcommunion, 413
- Propheties. 97.
- Rinçer, 385
- ſe jetter aux pied d'un Confeſſeur, 23
- Trait, 106
- Traitez, 155
- Tremper, 182

P.

PAin, *Voyez Rompre le pain.*

Païſans, s'agenouillent à la fin de la Preface & pourquoy, 215

Paix, inſtrument de paix poſé ſur l'Autel du côté de l'Epiſtre, 361. Preſenté à baiſer au Preſtre & pourquoy, *là-meſme.* Ce que c'eſt, ſa forme, ſa matiere, *là-meſme.*

Paix, ne ſe donne pas à toutes les Meſſes, 357 Priſe de J. C. meſme par le baiſer de l'Hoſtie, du Calice, du Corporal, de la Palle, de la Patene,

ou meſme de l'Autel ; ce dernier eſtant preſque aujourd'huy en uſage, 360. Ne ſe donne plus aux Meſſes baſſes excepté chez les Jacobins, 364. Ne ſe donne jamais aux Meſſes des Morts & pourquoy, 366. Sert de preparation de la Communion, 366
Palla ; ſa ſignification, 170
Palle : ſa forme, ſon uſage, 170, C'eſtoit autrefois le Corporal meſme ou la nappe de deſſus qui par ſa largeur ſe replioit ſur le Calice, *là-même*. Appellée *Cuſtodia*, & pourquoy, 187. Baiſée autrefois par quelques-uns avant de donner la paix, 357. Et encore aujourd'huy par les Carmes, 359
Panem cœleſtem accipiam : paroles convenables à l'action de prendre l'Hoſtie, ſe diſent bas, & pourquoy, 369
Panem ſanctum vitæ æternæ : à ces mots le Preſtre fait le ſigne de la Croix ſur l'Hoſtie, & pourquoy, 284
Pape ne mettoit point de ferment dans le Calice au *Pax Domini*, & pourquoy, 331. Le Pape Clement XI. preche trois fois l'an entre l'Evangile & le *Credo*, & fait la fonction de Lecteur à Matines, 156
Paremens d'Autel, leur origine, 44
Paroles du Preſtre preſque toûjours accompagnées de geſtes à la Meſſe, 23. Cette regle n'eſt pas ſans exception, 285, 286
Patella, *Patellarii* : ſignification de ces deux mots, 168
Patene, ſa forme, ſon uſage, 167, 333. Pourquoy ſoutenuë des deux mains, & élevée pendant l'Oblation du pain, 172. Pourquoy poſée à la main droite du Preſtre, & couverte partie par le Corporal, partie par le Purificatoire, 176. Tenuë par le Soudiacre ou quelque autre Miniſtre enveloppée d'un linge ou d'un voile à la Meſſe haute, & pourquoy, 176, 227. Couverte autrefois toute entiere du Corporal, 177. Pourquoy le Soudiacre la tient-il élevée, 228. Eſt tenuë à Paris par un Acolyte dans un baſſin d'argent couvert d'un voile, 318. Inutile depuis l'Oblation juſqu'à la Communion, 228. Nettoyée avec le purificatoire aprés le *Pater*, & pourquoy, 317, 402. donnée au Preſtre par le Diacre, 402. Priſe entre le ſecond & troiſiéme doigt de la main droite, & pourquoy, 317. Tenuë droite & appuyée ſur l'Autel en ſorte que le dedans ſoit tourné vers l'Hoſtie pendant l'Oraiſon *Libera nos quæſu-*

mus & pourquoy, 317, 318. Levée ſucceſſivement par les Miniſtres de l'Autel meſme par le Preſtre & montrée nuë au peuple, pour l'avertir de ſe preparer à la Communion : origine de cet uſage, 318, 402. Pratique de l'Egliſe de Paris à cet égard, *là-même*. A Tours un Acolyte va la montrer nuë au milieu du Chœur puis la remet au Soudiacre, 319. Comment peut ſervir de ſignal pour la Communion, *là-méme*. Levée de deſſus l'Autel par le Preſtre avant ces paroles, *Da propitius Pacem* & & pourquoy, 321. Le Preſtre à ces meſmes paroles ſe ſigne avec la patene, & pourquoy, 322 baiſée à ces meſmes paroles en ſigne de paix, 324. Nommée paix, *là-meſme*. Preſentée à baiſer à l'Eveſque en ſigne de paix, *là-meſme*. Baiſée par le Preſtre à Fontevraud avant de donner la paix au Diacre, *là-meſme*. Donnée au Preſtre par le Diacre à ces mots, *Da propitius pacem* à cauſe de l'idée de paix qui y eſt attachée, *là meſme*, *& ſuiv*. Donnée à baiſer à ceux du Chœur à ces mots : *Dona nobis pacem*, 325, *m*. Baiſée au mot *pacificare* de l'Oraiſon *D. J. C. qui dixiſti Apoſtolis*, 325. Avant de la baiſer on la faiſoit toucher à toutes les parties du Calice & à l'Hoſtie meſme, comme le pratiquent encore aujourd'huy les Chartreux, *là-meſme*. Baiſée au Rit Ambroſien avant de donner la paix, 358. Tenuë au deſſous de l'Hoſtie entre le ſecond & le troiſiéme doigt de la main gauche, & pourquoy, 370. Sert au Preſtre à ramaſſer les fragmens de l'Hoſtie qui pourroient eſtre reſtez ſur le Corporal, 376. Eſt enſuite eſſuyée ſur le Calice & puis tenuë au deſſous du Calice pendant la Communion & pourquoy, 378. Purifiée avec du vin aprés la Communion en quelques endroits 382. Le Preſtre met deſſus les petites Hoſties conſacrées pour diſtribuer la Communion au peuple, 390

Pater noſter : donné en penitence au Preſtre par le Miniſtre aprés le *Confiteor*, 25. A l'Abbaye de Savigny aprés la Confeſſion ſacramentale, & pourquoy, 392. Recité les mains étenduës & les yeux attachez ſur le Saint Sacrement, 314, 315. Recité autrefois par le peuple conjointement avec le Prêtre : preuves de cet uſage, 315. Cet uſage aboly chez les Latins, conſervé chez les Grecs, *là-meſme*.

Pax Domini sit semper vobiscum, autrefois simplement *Pax vobiscum* resté avant la Communion à cause du baiser de paix qui suit, 89. L'Evesque se sert de cette formule en donnant le baiser de paix au Prestre nouvellement ordonné, *là même.* Ces paroles accompagnées de trois signes de Croix, qui cependant ne leur conviennent point : comment cela se peut faire ? 340, *& suiv.*

Pax tecum, pourquoy dit-on ces paroles en baisant l'instument de paix ou bien le Clerc mesme, 363, 404. On s'est servi de diverses autres formules approchantes, 358, 359, 367

Pax tibi : l'Archevesque de Besançon saluoit toûjours ainsi celuy qui l'embrassoit, 89

Pax vobis : formule dont se servent les Evesques pour saluer le peuple privativement aux autres Prestres excepté en Caresme, 61, 88, 90. N'est guere moins ancienne que celle-cy, *Dominus vobiscum*, 88. Pourquoy usitée par les Evesques avant la Collecte, *là-même.* Devroit estre dit par les Prestres comme par les Evesques, ce qui subsiste encore en quelques Eglises, 89. Ces paroles peuvent avoir esté amenées par celles cy, *in terra pax hominibus* du *Gloria in excelsis*, qui precede immediatement, 90

Penitence, demandée & receuë reciproquement par le Prestre & le Ministre aprés le *Confiteor*, 25

Per D. N. J. C. A ces mots le Prêtre joint les mains & pourquoy, 95

Per eumdem D. N. J. C. A ces mots de l'Oraison, *Libera nos quæsumus*, le Prestre faisoit le signe de la Croix & pourquoy, 323. Ce signe de Croix avancé dés ces paroles, *Da propitius pacem*, depuis que la fraction de l'Hostie a esté avancée à celles-cy, *Per Eumdem D. N. là-même.*

Per ipsum, *& cum ipso*, à ces paroles le Prestre élevoit l'Hostie & le Calice & pourquoy, 297. Cette doxologie est differemment énoncée à Milan que dans le reste de l'Eglise, 298. D'où a-t-elle esté tirée, *là-même.* Le Prestre fait icy trois signes de Croix avec l'Hostie d'un bord du Calice à l'autre, ce qui peut avoir donné lieu à ces signes de Croix, 299. Pourquoy en general ces signes de Croix à ces mots de mesme qu'à ceux-cy, *est tibi Deo Patri omnipotenti in unitate Spiritus sancti*, 299,

300, 301. Pourquoy le Prestre fait-il ces signes de Croix, avec l'Hostie, 300. Ordre & distribution de ces signes de Croix, 310, *& suiv.* Pourquoy les signes qui regardent la personne du Fils se sont-ils multipliez jusqu'à trois, 301, 302. *m.* Le signe du Pere se faisoit entre le Crucifix & le Calice au-dessus de la coupe, celuy du Saint Esprit au pied du Calice : autoritez qui prouvent ces usages, 301, 302, 303, 304 Derangement qui s'est fait à l'égard des signes qui accompagnent ces paroles *Est tibi Deo Patri*, &c. 303, 304. Ce qui peut avoir causé ce derangement quant au signe du Pere, 305

Per omnia de la Secrette reputé commencer la Preface, 205, 208. Ne fait aucun sens depuis qu'on recite la Secrette à voix intelligible, 205, *& suiv.* Se dit à voix haute & pourquoy, 208

Per omnia qui precede le *Pater* dit à voix intelligible & pourquoy, 209, 311. Ne doit point estre separé de ces paroles *Omnis honor & gloria*, autrement ne fait aucun sens : aussi ne l'estoit-il point autrefois, comme il ne l'est point encore chez les Chartreux, 208, 311. Tout ce qui se fait aujourd'huy entre ces paroles, *Omnis honor & gloria* & le *Per omnia*, ne se faisoit autrefois qu'aprés le *Per omnia*, 313

Per omnia de l'Oraison *Libera nos*, se dit à voix intelligible & pourquoy, 340

Pierre d'Autel garnie de Reliques, 44

Piscine, sa forme, son usage, 192, 193. Placée autrefois au costé Meridional de l'Autel, *là même*, 386

Placeat tibi sancta Trinitas, dit les mains jointes & la teste inclinée & pourquoy, 424. Dit bas : plusieurs raisons de cet usage, 425. Ne se dit à la Messe que depuis Pie V. avant lequel il faisoit partie de l'action de grace, *là même.*

Porte sainte : Pourquoy le Pape donne il trois coups de marteau pour l'abattre, 68

Postcommunion : en quelques Eglises l'Evesque ou l'Archevesque dit cette Oraison à son Throsne, 210, 409, 414. Ce qui se pratique encore en quelques endroits, 409, pourquoy cela, *là-mesme.* On ne se tournoit point autrefois au *Dominus vobiscum* qui la precede, *là-mesme.* Appellée action de graces par Saint Augustin, 409. Dite plus ordinai-

rement à l'Autel, 411. D'où vient nommée Postcommunion, &c. 412. Appellée benediction par les anciens Auteurs Liturgistes, 412, 413. Défendu au peuple de sortir de l'Eglise avant qu'elle fût dite, 413

Pouce; le Prestre joignant les mains, met le pouce droit sur le gauche en forme de Croix, 39. Raisons physiques & naturelles de cet usage, 40. Le Prestre fait le signe de la Croix avec le pouce avant de lire l'Evangile, & pourquoy, 117

Predicateurs, pourquoy font-ils trois reverences pour saluer leur auditoire? 431

Preface censée commencer au *Per omnia* de la Secrette & pourquoy, 205, 208. Sert de preparation au Canon, 209

Prestre chargé de dire à la Messe basse tout ce qui se dit au Chœur à la Messe haute, 49. Ne disoit point autrefois l'Introït, le Graduel & la Communion à la Messe haute, 49, ni le *Kyrie*, 77. Baisoit en quelques endroits la main du Diacre en luy rendant l'encensoir, 67. Se tourne de gauche à droit & ne fait qu'un demi tour, & pourquoy, 82, 163, 417. Doit attendre la réponse du Clergé & du peuple au *Dominus vobiscum*, precepte peu pratiqué à la Messe haute, 91. Interrompu par le Diacre qui luy demande la benediction pendant la lecture de l'Evangile, 140. Benit le Diacre en quelques endroits avant de lire l'Evangile en particulier, *là même*. Donnant sa main à baiser au Soudiacre la pose sur le Livre, & pourquoy, 142. Pourquoy à la Messe solemnelle ne baise-t-il pas le Livre aprés avoir lû l'Evangile, 143. Demeuroit autrefois du costé de l'Epistre jusqu'à l'Offertoire, & y va entendre aujourd'huy la lecture de l'Evangile, 151. Baise l'Evangile, puis est encensé trois fois par le Diacre, & pourquoy, 152, 153. Va au costé de l'Epistre pour mettre le vin & l'eau dans le Calice, 168. Prend le Calice de la main gauche pour y verser le vin & l'eau, 177. Met luy mesme le vin dans le Calice à la Messe basse faute de Diacre, 179. Met luy-mesme l'eau dans le Calice, à la Messe basse, & pourquoy, 181. Va au costé de l'Epistre pour laver ses mains, 192. Retourne ensuite au milieu de l'Autel, & pourquoy, 197. Se retourne du costé de

l'Evangile aprés l'*Orate fratres* & pourquoy, 202. Autrefois aprés avoir dit *Oremus*, il partoit de son siege pendant que le Chœur chantoit l'Offertoire, pour venir recevoir les Offrandes du peuple, 219. A seul droit de benir l'encens, 278. Tenoit autrefois la patene élevée pendant l'Oraison *Libera nos*, sur tout à Paris; comment est venu à changer cette ancienne pratique, 319. Pourquoy passe au côté de l'Epistre pour faire les ablutions, 385. Pourquoy se tournant vers le peuple se retire-t-il un peu du costé de l'Evangile, lorsque le Saint Sacrement est exposé, 393. Passe au costé de l'Epistre pour y lire la Communion, revient ensuite au milieu de l'Autel & pourquoy 411. Fait de mesme à la Postcommunion, 413. Se tient tourné vers le peuple, pendant que le Diacre dit *Ite Missa est*; pourquoy cela? 423. Pourquoy ne donne qu'une seule benediction, 427. Pourquoy acheve le tour & se tourne du costé de l'Evangile aprés la benediction, 428. Se deshabilloit à l'Autel en disant l'Evangile de Saint Jean, *là-mesme.*

Prestres concelebrants avec le Pontife, 212

Prieres, plusieurs se font au milieu de l'Autel & pourquoy, 51, 115, 121

Procession pour aller à l'Eglise stationale, 55. Procession septiforme indiquée par Saint Gregoire : ce que c'est, 56

Propheties : lecture des Prophetes ou mesme de l'ancien Testament usitée chez les Juifs au jour de Sabbat, 97. Chez les Chrestiens aux Samedy des quatre-temps, de Pasques, Pentecoste, &c. *là-mesme*, *& suiv.* A Milan toutes les grandes Festes, 98. La veille de Noël & aux trois Messes de ce jour chez les Chartreux & les Jacobins, & à la Messe de l'Epiphanie en plusieurs endroits, *là-même.*

Prose, ce que c'est, 107. Autrement appellée Sequence ou Neume, *là-mesme.* Raison de ces deux dernieres dénominations : origine de la prose, 108. Son chant estoit autrefois syllabique, 109. Prose aux derniers Répons des Nocturnes, ce que c'est, 108. Ne se dit point en Caresme & pourquoy, 110

Protestants ne peuvent trouver mauvais que nous baisions ou saluions l'Autel; & pourquoy, 42. Font souvent des reproches trés-peu fondez aux Catho-

liques, 328
Pſalmodie, ou récit alternatif, *Voy. Pſeaume.*
Pſeaumes intercalez de leurs Antiennes, 13. Depuis quand recitez alternativement dans l'Egliſe, 17. Lûs ou chantez par un ſeul durant les IV. premiers ſiecles, *ibid.*
Purificatoire : ce que c'eſt, ſon uſage, 178. Sert à eſſuyer les doigts & la bouche du Preſtre & enfin le Calice aprés la Communion, 386
Se purifier, ce que c'eſt en terme de Rubrique, 384, 408

Q.

Quam Oblationem... quæſumus, à ces mots le Preſtre joint les mains, tant à cauſe du mot *quæſumus*, qu'à cauſe des ſignes de Croix qu'il va faire, 249. Et de meſme à ces mots *Per Chriſtum* du *nobis quoque peccatoribus*, à cauſe du mot *quæſumus* & des ſignes de Croix qui ſuivent, 294
Quid retribuam Domino : pourquoy le Preſtre dit-il tout bas ces paroles, 376
Quod ore ſumpſimus : ces paroles d'où tirées ? Pourquoy énoncées au pluriel, 357
Quorum Reliquiæ hic ſunt. A ces mots le Preſtre baiſe l'Autel, 41. Sont ſouvent obmis, 42, ou changez en ceux-cy, *Per merita omnium Sanctorum*, 43. On rend raiſon de l'inſertion de ces paroles dans la priere *Oramus te Domine*, 43

R.

RAiſons naturelles, phyſiques & hiſtoriques des Ceremonies & uſages de l'Egliſe, combien peuvent ſervir à l'édification des Fideles & à l'inſtruction des nouveaux Catholiques, 207. Ces derniers ſe plaignent qu'on ne leur en donne que d'étrangeres & éloignées, *là meſme.* Les raiſons naturelles n'excluent pas les raiſons myſtiques, 300
Religieux appellez freres d'un nom commun à tous les Chreſtiens, 25
Reliques placées ſous l'Autel : raiſon de cet uſage, 43, 44. Ce mot ne s'entend pas ſimplement du corps des SS. mais auſſi de tout ce qui a eſté à leur uſage, 43. Poſées ſur l'Autel & encenſées, 71. Ce der-

nier usage n'est pas receu par tout : n'a esté tout au plus introduit qu'au x. siecle, 71

Requiescant in pace, remplace aux Messes des Morts l'*Ite Missa est* ou le *Benedicamus Domino*. Se dit tourné vers l'Autel excepté à Sens, 418

Resurexit : c'estoit autrefois à ce mot du Symbole que l'on se relevoit, comme c'estoit à celuy de *descendit* qu'on s'agenouilloit, 126. Cet usage se conserve encore en plusieurs Eglises, *là-mesme.*

Robe relevée par les Ministres lorsque le Prestre monte à l'Autel, 65

Rompre le pain, paroles consacrées dans l'Ecriture, pour marquer la distribution de l'Eucharistie ; ce qui a donné lieu à cette expression, 328. On traçoit anciennement deux lignes en forme de Croix sur la paste pour en faciliter la rupture, 329

Rubriquaires : raisons physiques & naturelles rares chez les Rubriquaires, 100. Ils ont peine à abandonner les raisons mystiques, 104, 147

S.

SAint Sacrement, gardé du sacrifice precedent, presenté au Pape allant à l'Autel dans une boite ouverte, 430. Gardé dans le Calice pour les malades, & non pas pour attirer l'adoration des Fideles, comme le pensent quelques uns, 389, 390

Sacristie, située communement au Midy, 169

Samedy Saint. La Liturgie a moins changé ce jour-là que les autres jours, 111

Sanctificas, vivificas, &c. A ces mots le Prestre fait trois signes de Croix sur l'Hostie & sur le Calice à cause de ces paroles sinonymes du mot *Benedicere*, 295. Ces signes de Croix ne sont icy que simples gestes, *là-mesme*. Tomboient autrefois sur les fruits nouveaux qu'on apportoit à benir sur l'Autel en cet endroit de la Messe, *là mesme, & suiv.*

Sanctus, se prononce haut par le Prestre mesme à la Messe haute & pourquoy, 16. Mesme pendant qu'il est chanté par le Chœur, raison de cet usage, 77. N'est aujourd'huy chargé de tant de notes, qu'à cause de plusieurs mots qui y avoient esté inserez autrefois, 109. Pourquoy le Prestre demeure-t-il incliné les mains jointes en disant le *Sanctus*, 215.

Eſt dit aujourd'huy par le Preſtre avec ſes Miniſtres à la Meſſe haute, au lieu qu'il le chantoit autrefois avec le Chœur, 234
Sang precieux, *Voyez Calice.*
Sanguis, *Sanguinem*; ces mots accompagnez de ſignes de Croix, 251, 284, 289, 378
Sed libera nos à malo : pourquoy répondu par le Clerc ou chanté par le Chœur, 315
Secrete recitée à voix baſſe, 39. L'*Oremus* qui ſe dit avant l'Offertoire appartient à cette Oraiſon, 163, *& ſuiv.* Appellée autrefois, *Oratio ſuper oblata* : parce que par cette ſeule priere le Preſtre beniſſoit les Offrandes & ſanctifioit les dons propoſez en les preſentant à Dieu : 164. N'eſt point precedée du mot *Oremus* & pourquoy 203. Pourquoy ainſi nommée, 204. Se diſoit autrefois du meſme ton que la Preface, 208. Ce ton eſt demeuré ſimplement au *Per omnia* de cette Oraiſon, regardé pour cela comme commencement de la Preface, 205. Pourquoy dit on tout haut ces dernieres paroles, quoique l'Oraiſon ait eſté dite tout bas, 208
Sequence, *Voyez Neume.*
Sermon doit ſe dire entre l'Evangile & le *Credo* & pourquoy, 154, 155
Sicut erat : ne doit pas eſtre ſeparé du *Gloria Patri* par une trop logue pauſe, 311
Signe de Croix ; comment il ſe forme, 1, 6. Uſité au commencement de chaque action, 5, 46. Se faiſoit autrefois ſur le front ſeul au commcemende la Meſſe 6. *m.* Se fait de la main droite & pourquoy 6. Se faiſoit autrefois avec les trois premiers doigts de main, 6. 7. Se fait encore ainſi par les Eveſques, les Chartreux, les Jacobins & quelques ſimples Preſtres, 7. Raiſon de cet uſage, 9. Accompagne la priere *Indulgentiam*, & pourquoy, 29. Accompagne pour la meſme raiſon la formule de l'Abſolution, 31. Fait avant l'Introït, & pourquoy, 45. A la fin du *Gloria in excelſis* à cauſe du nom des trois Perſonnes Divines qui y eſt exprimé, 64. Eſt là un ſimple geſte & non pas une priere, 65. Se fait icy par les Carmes, apparement par habitude, meſme lorſqu'il n'y a point de *Gloria in excelſis*, *là-meſme.* Le Preſtre avant de dire l'Evangile fait le ſigne de la Croix avec le

pouce de la main droite sur le Livre, sur son front, sur sa bouche & sur sa poitrine : pourquoy ces signe de Croix, 117, 118

Signe de Croix ou benediction faite sur le Soudiacre & sur le Diacre à cause de ces mots, *In nomine Patris*, &c. 141, 145. Et de mesme avec la patene & le Calice aprés l'oblation, 175, 186. Ne se fait point icy par les Jacobins & pourquoy, 176

Signe de Croix sur l'Hostie & sur le Calice conjointement à ces mots *Benedic hoc Sacrificium*, &c. 191. Fait sur soy par le Prestre au *Benedictus*, tant à cause de ce mot qu'à cause de ceux-cy *In nomine Domini*, 218. Est icy un simple geste, *là-mesme*. Se fait icy en quelques endroits sur le Prêtre & le Calice, en d'autres sur le Calice seul, 218, 219. Faire des signes de Croix ou benir, expressions synonimes, 240. Les trois signes de Croix que fait le Prestre sur l'Hostie & sur le Calice à ces mots *Benedicas hæc dona*, &c. Sont tous ensemble prieres & gestes attirez par ce mot *Benedicas*, 240. Pourquoy icy trois signes de Croix, puisque ce mot *Benedicas* n'est exprimé qu'une fois, & de mesme à ceux-cy *Benedictam*, *adscriptam*, &c. & ces autres *Hostiam puram*, &c. & que ces termes sont de purs synonimes, 240, 241. Se faisoient sans doute autrefois en toutes ces occasions à droit, à gauche & au milieu de l'Autel où les pains ou Hosties estoient placez, 241. Signes de Croix répendus dans le Canon *là-mesme*. Sont tous ensemble prieres & gestes à ces mots *Benedictam*, *adscriptam*, &c. 250. Restreints à trois en l'honneur de la Trinité, *là-mesme*. N'est qu'un simple geste à ces mots *Hostiam puram*, &c. 282, 284. Fait sur soy par le Prestre à ces mots *Omni benedictione cælesti* : pourquoy ne se fait pas icy sur le peuple quoyque la phrase soit énoncée au pluriel, 289. Les trois signes de Croix qui accompagnent ces paroles, *Sanctificas*, *vivificas*, &c. ne sont que simples gestes, 295. Tomboient autrefois sur les fruits nouveaux qui estoient benis icy & non sur l'Hostie & sur le Calice, *là-mesme*. Origine des cinq signes de Croix qui accompagnent ces paroles, *Per ipsum & cum ipso*, 299. Pourquoy faits avec l'Hostie, 300, *& suiv.* Fait avec la patene par le Soudiacre au mot *Benedictus*,

300. Celuy que fait le Prestre avec la patene à ces paroles, *Da propitius pacem*, ne se faisoit autrefois qu'au *Per eumdem D. N. J. C.* pourquoy cela, 322. On faisoit autrefois le signe de la Croix ou mesme trois à ces paroles ; *Ut ope misericordiæ tuæ adjuti*, & pourquoy, 323. On le faisoit pour la mesme raison à ces mots *Communicantes*, *omni protectione muniamur*, *là même*. A ceux-cy *Pax Domini* le Prestre fait trois signes de Croix sur le Calice avec la particule de l'Hostie qu'il tient à la main. Il n'en faisoit qu'un en quelques Eglises. Sont icy occasionnez par le mot *Consecratio* de la priere suivante à laquelle ils estoient autrefois attachez, 340, 341. Ces signes de Croix sont tellement liez avec le melange de l'Hostie dans le Calice, qu'ils se faisoient autrefois sans estre accompagnez d'aucune formule, 341. Quelques fois aussi ne se faisoient point mesme lorsque ce melange estoit anticipé dés le *Pax Domini*, 342. Fait sur soy ou sur les autres avec l'Hostie à ces paroles *Corpus Domini nostri*, & pourquoy 372, 373, 397. Usité avant de prendre de la nourriture, 373. Avec le Calice à celles-cy *Sanguis D. N.* pour les mesmes raisons 378. Signe de Croix sur le peuple en luy donnant la benediction, tant à cause du mot *Benedicat*, qu'à cause de ceux-cy *Pater & Filius & Spiritus Sanctus*, 427. Le Prestre n'en fait plus qu'un icy & pourquoy. Comment se fait ce signe de Croix, *là-même*. L'Evesque fait icy trois signes de Croix, ce que pratiquoient aussi autrefois les simples Prestres & pourquoy, 430, 431

Sincerus, vraye signification de ce mot, 385

Sit nomen Domini benedictum : ces paroles pourquoy ordinairement accompagnées du signe de la Croix 22, 47

Sonner. Que sonne-t-on pendant le *Gloria in excelsis*, le *Te Deum*, le *Magnificat*, la Procession ? 86

Soudiacre est à la droite du Diacre pendant que le Prestre lit l'Introït & le *Kyrie*, 76. Debout derriere le Diacre, comme luy estant subalterne & aussi pour la symetrie, 78, 228. A la gauche du Prestre pendant le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, &c. 79. Pourquoy fait-il une reverence à l'Autel avant de chanter l'Epistre, 133. Et de mesme aprés l'avoir

chantée, 140. Se met à genoux, baise la main du Celebrant & reçoit sa benediction ; raison de ces usages, 141. En quelques endroits il baisoit les genoux & mesme les pieds du Celebrant, *là-même.* Pourquoy tient-il le Livre lorsque le Diacre chante l'Evangile, 148. Ne flechit point à cause de cela les genoux pendant l'Evangile, 149. Pourquoy portant l'Evangile à baiser au Prestre, ne saluë-t il ni l'Autel ni le Prestre, ni mesme le Saint Sacrement ? 153, 154. Se tient debout, pendant que le Diacre deplie le Corporal sur l'Autel & pourquoy, 160. Verse l'eau dans le Calice à la Messe solemnelle, 179, 181. Montre au Celebrant la burette d'eau avant de la verser dans le Calice, & pourquoy, *là-mesme.* 223. Monte à l'Autel pendant l'Offertoire, & pourquoy 219. Presente le Calice au Diacre : le reçoit avec la patene des mains de l'Evesque à son Ordination, 220, 221. Garde la patene au Rit Romain depuis l'Oblation jusqu'à la fin du *Pater*, 228, 235. Se tient derriere le Diacre durant la Preface & monte avec luy à l'Autel pour dire le *Sanctus* avec le Prestre, 234. Fait à sa place les mesmes genuflexions que le Prestre & le Diacre, & pourquoy, 277. Etoit autrefois placé derriere l'Autel aprés l'Oblation, 322. Là regardoit le Pontife en face, s'inclinoit au *Sanctus*, se relevoit à ces paroles *Nobis quoque peccatoribus* & venoit aussi tost se ranger devant l'Autel, 292. Faisoit à Cisteaux le signe de la Croix sur soy avec la patene au *Benedictus*, 300. Partageoit autrefois une partie de l'Hostie du Prêtre ou du Pontife avec le Diacre, & le fait encore à Rome aux Messes Papales, 374, 375. A ces mots *Dimitte nobis* il vient au costé de l'Epistre à la droite du Diacre & luy donne la patene, 401, 402. Reçoit la paix du Diacre & la donne au Clergé accompagné d'un Acolyte, 403, 404. Passe à la droite du Celebrant, decouvre le Calice & y verse du vin pour l'ablution, 405. Demeure incliné pendant la Communion du Prestre, *là-mesme.* Communie aprés le Diacre avant le reste du Clergé & pourquoy, 406. Aprés avoir donné l'ablution passe du costé de l'Evangile pour y nettoyer le Calice, 422. Il y avoit sept Soudiacres à Besançon & de mesme ailleurs, 381

Soudiacre oblationaire, son employ, 222
Substantif mis quelquefois pour l'adjectif : exemple de cette construction, 226
Supplici confessione dicentes. A ces mots le Prestre s'incline & joint les mains, 215. Autrefois tous les Ministres de l'Autel s'inclinoient à ces mots & demeuroient en cette posture jusqu'au *Pater*, ce qui s'observe encore à Besançon & par tout aux Messes des Morts & des grandes Feries ausquelles on s'agenouille aprés la Preface pour ne se relever qu'au *Pax Domini*, *là mesme*. Jonction des mains prescrite à ce mesme mot dans presque tous les Missels, 216. Comment aussi-bien que l'inclination a passé au *Sanctus*, *là-mesme*.
Supplices rogamus ac petimus. A ces mots du *Te igitur*, le Prestre joint les mains & s'incline profondement : postures convenables aux paroles qu'il prononce, 238. Et de mesme à ceux-cy du Canon *Supplices te rogamus*, 286, 287. Autrefois en quelques endroits & encore aujourd'huy chez les Chartreux le Prestre joignoit icy les mains en forme de Croix, 287
Supra quæ propitio ac sereno vultu. Autrefois à ces mots du Canon le Prestre étendoit les mains sur l'Hostie & sur le Calice 283. Cette priere est une suite de celle-cy, *Unde & memores*, *là-mesme & suiv.*
Sursum corda : à ces mots de la Preface le Prestre éleve les mains & mesme la voix à la Messe haute 211. Pourquoy ne se chantent pas à la Messe basse, 213
Suscipe deprecationem nostram, à ces paroles le Prêtre incline la teste vers le Crucifix, 63. En quelques Eglises le Chœur s'agenouille, 64, *m.*
Suscipe Sancta Trinitas : les Premontrez prescrivirent les premiers cette Oraison avant la Secrette : jusqu'à eux chacun se servoit icy d'une priere qu'il tiroit de son fonds, 164. Les Jacobins n'employent encore que cette priere pour l'Oblation du pain & du vin, *là-mesme*. N'a esté admise à la Messe que vers le XI. siecle, 165. Finissoit autrefois par *In nomine Patris*, &c. 175 se dit bas & pourquoy, 197
Suscipe Sancte Pater : cette priere usitée à l'Oblation du pain n'a esté admise que vers le XI. siecle, 165

Suscipiat : réponse du peuple à cette invitation du Prestre *Oratre fratres* : autrefois le peuple mesme disoit l'*Amen* qui la termine, 202. Le Prestre ne se tournoit autrefois qu'aprés que le peuple avoit répondu *Amen*, *là-mesme*. A Metz le Diacre le dit à genoux & cependant encense le Prestre, *là-mesme*. Ne se dit point chez les Chartreux ni en aucun endroit le jour du Vendredy Saint, *là-mesme*. Aprés le *Suscipiat* le Prestre répond *Amen* à voix basse, c'est-à-dire du ton de l'*Orate fratres*, 203

T.

T*Am beata Passionis* : à ces mots de l'Oraison, *Unde & memores* le Prestre étendoit les mains en en fome de Crox, 279, *& suiv.* Jettoit la veuë sur le Crucifix, 281

Te igitur &c. Cette priere se recite à voix basse, 39. Raison de cet usage, 237. En disant ces mots le Prestre éleve les mains & les yeux au Ciel & pourquoy, 236

Teste inclinée au *Memento*, 243. Pendant les paroles Sacramentales, pour la commodité du Prestre, 258, 272. Et de mesme pendant la manducation de l'Hostie, 374

Thuriferaire estant à genoux du costé de l'Epistre met de l'encens dans l'encensoir sans benediction & encense trois fois l'Hostie & trois fois le Calice, 278

Tibi Pater, *te Pater* : à ces paroles le Ministre se tourne vers le Prestre par honesteté, 29

Tractatus, *Tractare*, veritable signification de ces mots, 155

Tractim dicere : explication de cette phrase, 106

Trait, autrefois composé d'un Psaume, ainsi nommé de ce qu'il estoit recité de suite, *Tractim*, 106. Ne se dit point au temps Pascal ni aux Feries, excepté en Careſme le Lundy, Mercredy & Vendredy, qui estoient jours de station, 110. Ne se dit point avec l'*Alleluia* excepté le Samedy Saint, & pourquoy, 111

Tuniques à manches étroites & fermées, il s'en voit encore en quelques Eglises, 34. L'Evesque est aujourd'huy seul revetu de Tunique sous la Chasuble, 61

V.

Veni sanctificator Cette priere n'a esté admise à la Messe que vers le XI. siecle, 165. Le Prestre avant de reciter cette priere leve les yeux, étend les mains, puis les joint devant la poitrine, 189

Vespres : à cet Office le Celebrant allant à la Sacristie se vestir de sa chappe, pour encenser à *Magnificat*, ne prend aucune part à l'hymne ni au Verset, 78

Vin versé dans le Calice par le Prestre à la Messe basse, & par le Diacre à la Messe haute, 179. Doit dominer sur l'eau & pourquoy, 182. Ajoûté au Calice, lorsque l'espece du vin venoit à manquer durant la Communion du peuple, sanctifié, beni, & comme consacré par l'attouchement de la particule de l'Hostie qui y a esté jettée; 343, 348, 381. Vin non consacré remplace seul la seconde espece le Vendredy Saint, 350, 351. Vin versé dans le Calice par le Clerc ou par le Soudiacre aprés la Communion & pourquoy, 382, 405. Ce vin bû par le Prestre & pourquoy. Etoit jetté autrefois dans la piscine, *là-même. & suiv.* Versé sur les doigts du Prestre par le Clerc, 385. Melangé d'eau, presenté par un Clerc ou par le Diacre à ceux qui viennent de communier, 401 406. Nommé ablution & pourquoy? Peut estre regardé comme un reste de la Communion sous la seconde espece, *là-mesme.*

Unde & memores : cette priere se recite à voix basse, & pourquoy, 39

In UNITATE : à ce mot de la conclusion des Oraisons le Prestre joint & unit les mains, 95. Cette union des mains anticipée dés ces mots *Per Dominum*, &c. en la plûpart des Eglises : fixée à ce mot *Unitate*, dans le Missel de Paris, 96, fait la mesme chose & pour les mesmes raisons à ces mots *In unum Deum* du *Credo*, 124. A ce mot de la conclusion du *Libera nos*, le Prestre rejoint la seconde moitié de l'Hostie à la premiere, 337

Vobis fratres : à ces paroles du *Confiteor*, le Prestre en quelques endroits se tourne vers le Chœur avec ses Ministres, 29

Voile du Calice : ce que c'est, son usage, 167

Voile du Soudiacre, ce que c'eſt, ſon uſage, 221 227. Eſtoit autrefois de ſimple toile : ſes differens noms, 227

Voile blanc, ou nappe de la Communion, pourquoy étendu devant les Communiants, 391

Voix baſſe : dire à voix baſſe, n'eſt pas dire d'une voix inintelligible, ſelon les Rubriques meſmes, 79, 137, 203

Voix élevée au *Surſum corda* de la Preface, 212, 213. A ces paroles, *Nobis quoque peccatoribus*, & pourquoy, 292, 293

Ut meum ac veſtrum Sacrificium. Le Preſtre dit ces paroles tout bas & ſe retourne en meſme temps vers l'Autel : pourquoy cela, 201. Il les diſoit encore tout haut & tourné vers le peuple au XVI. ſiecle & ne ſe tournoit qu'aprés la réponſe du peuple, 201, 202

Ut ope miſericordiæ tuæ adjuti, &c. A ces paroles le Preſtre faiſoit autrefois ſur ſoy le ſigne de la Croix, & meſme trois en quelques Egliſes & pourquoy, 323. A ces paroles le Preſtre met l'Hoſtie ſur la patene, 226

Y.

YEux levez vers Dieu avant de dire *Munda cor meum* & autres prieres, 115, 172, 189. Elevez à *Suſcipe ſancte Pater*, baiſſez à *Ego indignus famulus tuus* & pourquoy, 173. Pendant l'Oblation du Calice à cauſe de ces mots *Offerimus tibi Domine* : *Aſcendit*, &c. 185. Pourquoy toûjours elevez à l'Oblation du Calice &c. *là-meſme*. Elevez à ces mots *Suſcipe ſancta Trinitas* & baiſſez à ceux-cy *quam tibi offerimus*, 197. Elevez à ces mots du Canon *Te igitur*, & baiſſez à ceux-cy, *Per Jeſum Chriſtum*, &c. & pourquoy, 236, 238. Elevez vers le Ciel à *Elevatis oculis*, geſte d'une perſonne qui rend graces à Dieu, 254. Tournez vers le Saint Sacrement pendant les trois Oraiſons qui precedent la Communion, 356. Elevez au Ciel avant la benediction & pourquoy, 429

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

Des Antiphoniers, Catechiſmes, Ceremoniaux, Conſtitutions, Coûtumes, Manuels, Miſſels, Necrologes, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Rituels, Sacramentaires & Us ou Uſages, citez dans ce troiſiéme Volume.

ANTIPHONIER.

ROmain.

CATHECHISME.

de Montpellier.

CEREMONIAL.

de Burſfeld.
Italien des Celeſtins.
de Cheſal-Benoiſt.
de Clugny.
des Religieux de Sainte Croix.
de Sainte Croix de la Bretonnerie de Paris.
des Eveſques.
des Jacobins.
de Saint Manſuy de Toul.
de Metz.
Monaſtiques.
de Paris.
de Saint Pierre ſur Dive.
de Rheims en 1564.
de Rheims, redigé en 1637.
Ancien Romain.
Romain de Paris de Ceaſſis, ſous Leon, x.
Romain du XVI. ſiecle.
Romain du ſiecle dernier.
MS. de Toul.

CONSTITUTIONS.

Apoſtoliques.
les Decretales.
de l'Ordre de Saint Benoiſt.
Statuta antiqua Carthuſienſium.

COÛTUMES.

Anciennes de Clugny.
de Clugny.

MANUEL.

Livre Sacerdotal. Veniſe 1548.
de Lyon de 1542.
Manipulus curatorum.
Manuel de Chartres de 1604.
de Rome.
de Salsbourg de 1582.
d'Urgel de 1548.

MISSEL.

d'Aiſnay, Abbaye du Dioceſe de Lyon de 1531. & de 1631.
MS. de l'Abbaye de Saint Arnoul de Metz.
de Saint Arnoul de Metz.
d'Autun de 1503. & de 1530.
d'Auxerre du XVI. ſiecle.
Ancien de Bayeux.
de Bayeux de 1545.
de Bordeaux.
Ancien de Cambray.
des Carmes.
de Chartres de 1409. de 1489. 1490. de 1604.
de Cheſal-Benoiſt.
Ancien de Clermont.
de Clugny.
de l'Ordre de Sainte Croix.
Ancien de Saint Denis.
d'Eſſome de 1547.
d'Eſſome.
Ancien d'Evreux.
d'Evreux de...
des Jacobins.
de Langres de 1517.
de Laon de 1555. de 1557.
MS. de Leon en Bretagne.
de Liege de 1515.
Ancien de Lyon.
de Lyon de 1556 & 1620.
de Mayence de 1602.
de Meaux de 1500. de 1556.
des Religieux de la Mercy de 1507.
des Religieux de la Mercy de..
Ancien de Metz.
MS de Saint Miel de Verdun.
de Milan.
MS. de l'Egliſe de Noyon.
de Paris de 1516. de 1559. de 1685.
de Paris du commencement du ſiecle paſſé.
nouveau de Paris.
Ancien de Premontré.
de Ratolde.
de Rennes de 1588.
de Rheims de 1556.
Romain de 1497. 1498. 1519. 1527. 1532, 1537. 1540. 1542. 1553. 1555. 1563.
Romain de Paul III. Lyon 1550. de 1551 de 1559.
Romains du XVI. ſiecle.
de Salisbury de 1494.
de Salisbury de...
de Soiſſons de 1509.
de Strasbourg de 1520.
de Teroüanne de 1518.
de Toul de 1501.
de Troyes de 1400. de 1533. de 1580.
de Troyes du XV. ſiecle.
de Vendome 1536.
de Vennes 1535.
Ancien de Verdun.
de Verdun du XVI. ſiecle.
de Viviers de 1517. de 1527.
d'Utrech de 1497.

NECROLOGE.

de l'Egliſe Notre-Dame de Paris.

ORDINAIRE.

de S. Agnan d'Orleans.
Ancien de Beſançon.
de Beſançon de...
de Brioude.
Ancien, de Châlons ſur

Marne.
Ancien des Chartreux.
des Chartreux de ...
de Ste. Croix de la Bretonnerie.
MS. de N. D. de Daoulas.
de N.D. de Daoulas de...
de Ste Gloſſine de Metz.
Ancien des Jacobins.
des Jacobins de 1254.
de Laon.
de Liſieux.
Ancien de Montcaſſin.
de Montcaſſin de ...
de Nevers.
MS. de S. Pierre le vif de Sens.
de S. Pierre le vif de Sens de ...
Ancien de Premontré.
de Premontré de ...
Ancien de Savigny.
de Vienne de 1524.
de S. Vincent de Metz.

ORDRE.

de la Meſſe de Burcard,
des Jacobins.
d'Illiricus.
Romain I. II. III. IV. V. VI. XI. XIV. XV.
Romain de ...

PONTIFICAL.

Ancien de Bayeux.
de Bayeux de 1459. de 1497.
de Beſançon.
Ancien de Chartres.
de Comminges.
de Durand.
Ancien de Noyon.
de Paris de 1400.
Ancien de Rheims.
Romain d'Innocent VIII.
Romain de 1543. de ...
de Rouen.
MS. de Verdun.
de Verdun de ...

RITUEL.

MS. d'Aroaiſe.
d'Autun de 1503.
des Minimes.
Rit. Mozarabe.
d'Orleans de 1521. de 1581.
Romain.
de Rouen.
moderne de Soiſſons.

SACRAMENTAIRE.

Anciens Sacramentaires Romains.
Sacramentaire de Saint Gregoire.
Sacramentaire Romain, conſervé à l'Abbaye du Bec.

USOU USAGES.

de Ciſteaux.
de Lyon.

TABLE

Des Egliſes, Monaſteres, Ordres & Congregations dont les Uſages tant anciens que modernes, ſont rapportez dans ce Volume.

A.

S. AGnan d'Orleans, 287
Afrique, 315
Aiſnay, 25. *m.* 85, 93. *m.* 359
Allemagne, 122
Amiens, 107, 143
Saint Arnoul de Metz, 196, 241, 281
Aroaiſe, 231
Arras, 4, 76, 159
Avalon, 134, 135
Autun, 64, 217, 219, 358, 372, 983, 389
Auvergne, 126, 352
Auxerre, 2, 19, 98, 135. *m*

B.

BAyeux, 2, 33, 84, 119, 120, 126, 141, 158, *m*, 188, 248, 306, *m.* 363
N. D. de Beaujeu, 134, 135
Beauvais, 168
S. Benigne de Dijon, 380
Ordre de S. Benoiſt, 202
Saint Bertin, 133
Beſançon, 2, 3, *bis*, 25, 53, 57, 82, 89, 98, 134, 135, 210, 215, 381
Bordeaux, 54
Bourges, 4, 135
Bretagne, 306
Breteüil, Ord. de S. B. 60
Saint Brieuc, 2
Brioude, 25, *m*, 57, 126, 146
Burſfeld, 2, 19, *m.* 27, *bis*, 37, 42, 64, 75, *m.* 83, 84, 95, 100, 118, 128, 159, 181, 224, 231, 243, 302, *bis*, 370, 394

C.

CAmbray, 25, 55, 56, 75, *m*, 97
Capucins, 45
Carennac Prieuré de l'Ordre de S. Ben. 352
Carmes, 2, 20, *bis*, 23, 30, *bis*, 46, 51, 52, *bis*, 65, 83, 119, 165, 175, 182, 239, 252, 256, 281, 287, 302, *bis*, 303, *m.* 305, 323, 325. 359. 364
Carmes de la place Maubert, 140
Celeſtins, 276
Châlons ſur Saone, 37, 292
Châlons ſur Marne, 3, 4, 60, 134, 386, 423
Chartres, 2, 47, 69, 86, *bis*, 176, 182, 186, 188, 216, 217, 219,

231, 243, 245, 247, 287, 372
Chartreux, 4, 7, 19, 23, 27, *bis*, 28, 38, 42, 52, *bis*, 57, 63, *bis*, 64, 70, 72, 74, 75, 76, 81, 84, *bis*, 85, 98, 101, 112, 121, 158, 165, *bis*, 175, 186, 194, 195, 196, 202, 205, 217, 230, *bis*, 239, 240, 241, 242, 256, *bis*, 257, 275, *bis*, 281, 287, 311, 316, 325, *bis*, 326, 345, *bis*, 364, 382, 388, 391, 398, 399, 412, 413, 414, 416, 422, 425
Chesal Benoist, 2, 31, 34, 75, *m*, 83, 126, 153, 181, 182, 216, 231, 243, 306, 359
Cisteaux, 22, 69, 70, 75, *m* 76, 163, 164, 166, 175, 181, 224, *bis*, 227, 228, 231, 300, 335, 337, 366, 397
Cisterciens, 38, 230, 355, 391
Saint Clement de Rome, 82, 135
Clermont en Auvergne, 81, 86, 126, 146, 247, 352. 355. 422. 430
Clervaux, 159
Clugny, 3, 4, 14, 108, 109, 150, 171, 163, 182, 199, 224, 231, 253, 278, 335, 351, 353, 368, 379, 381
Comminges, 54
Corbie, *Ord. de S. B.* 57, 351
Coûtances, 2, 177, 219
Sainte Croix de la Bretonnerie, 216, 302, 400
Ordre de Sainte Croix, 46 69, 126, 325

D

N. D. DE Daoulas, 2, 83, 85, 127, 302, 303, 320, 345, 418
Saint Denis en France, 2, 73, 135, 379, 380
Notre Dame de Paris, 136, 389

E.

ESpagne, 122
Essôme, 73, 230, 248, 302
Evreux, 69, 188, 322, *m*, 340, 386

F.

FLorence, 86
Ordre de Fontevraud, 51
Fontevraud Abbaye, 324, 362
France, 122

G

GAlice, 123
Geneve, 386
S. Geoge de Vendosme, 134
S. Germain des Prez à Paris, 45, 351
S. Gervais de Paris, 135, *bis*.
Ste. Glossine de Metz, 86

H.

S. HIlaire de Poitiers, 134, 140
S. Hilaire de Rheims, 104
Hostel-Dieu de Tonnerre. 206, 207

J.

JAcobins, 7, 19, 20, 23, 26, 30, 42, 46, 52,

bis, 59, 68, 69, 72, *bis*, 75, *m*, 76, 81, 84, 91, 96, 98, 100, 101, 102, 106, 120, 134, 144, 145, 164, 165, *bis*, 173, 175, 176, 179, 180, 193, 195, 196, *bis*, 203, 216, 217, 224, 225, 227, 229, 230, 231, 238, 239, 240, 243, 256, 257, 271, 281, 287, *bis*, 297, 301, 302, 303, *m*, 305, 316, 324, 325, *m*, 355, 359, 362, 364, 382, 391, 400
S. Jean de Latran, 82, 135, 355
S. Jean des Vignes *Ord. de S. Aug.* 362
S. Jeand'Ypres *Ord. de S. Benoist.* 103
S. Jean en Grêve de Paris. 135
S. Jean de Lyon, 158
Jerusalem, 130
Jesuites, 202
Italie, 122, 315

L.

LAon 2, 4, 23, 33, 46, 52, *bis*, 56, 59, 74, 88, *m*, 89, *bis*, 104, 124, 134, 135, 245, 326, 409
Langres, 73
Lavaur, 123
S. Laurent *in Damaso*, 82
Leon en Bretagne, 175
Liege, 245, 325
Lisieux, 2, 87, 306, *m*. Lyon, 23, 25, *m*, 30, 37, 38, *bis*, 41, 54, 63, 75, *m*, 84, 85, 104, 127, 158, 168, *bis*, 169, 175, 196, *bis*, 242, 275, 292, 339, 370, 395

M.

La MAdelene de Verdun, 23, 29
Mans, 64, *m*. 168
S. Mansuy de Toul, *Ordre de S. B.* 29, 97
S. Marc de Rome, 82
Marchienne, *Ordre de S. Benoist*, 103
Ste. Marie Majeure, 82
Marmoutier, 2
S. Martin de Tours, 4, 14
Mascon, 2
Mayence, 2, 20
Meaux, 2, 52, *bis*, 323 358, 386
Religieux de la Mercy, 68 180, 216
Metz, 74, 76, 124, 140, 142, 202, 223, 371
S. Michel de Rheims, 104
S. Miel de Verdun, 358
Milan, 48, 57, 85, 93, 98, 298, 347, 358, 416
Minimes, 182, 394
Montcassin, 67, 163

N.

NAncy, 135, *bis*.
Narbonne, 2, 3, *bis*.
S. Nerée, S. Achillée de Rome, 135

Nevers, 74
S. Nicolas des Champs de Paris, 135
Noyon, 52, *bis*, 97, 346

O.

ORleans, 7, 87, 247

P.

S. PAncrace de Rome, 135
Paris, 3, 56, 63, 96, 99, 100, 101, 105, 108, 134, 202, 207, 302, 303, 306, 318, *bis*, 319, 359, 402, 416
Pays-Bas, 182
Picardie, 178
S. Pierre le vif de Sens, 2, 84, 216, 230, 288
S. Pierre de Clermont, 55
S. Pierre sur Dive, 391
S. Pierre de Rome, 82, 135
Premontrez, 126, 164, 179, 200, 203, 230, 131, 238, 281, 355, 382
Le Puy en Velay, 146, 362

R.

REguliers, 136
Religieux Mendians, 38
S. Remy de Rheims; 46, 104
Remiremont, 278
Rennes, 20
Rheims, 2, 3, *bis*, 35, 54, 57, 64 *m*, 88, *m*. 89, *bis*, 99, 139, 146, 159, 161, 163, 210, 324, 345, 359, 409
S. Riquier, 2
la Rochelle, 324
Rome, 4, 6, *m* 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 30, 31, *m*, 33, 38, *bis*, 39, 41, 42, 43, *bis*, 46, 47, 54, 56, 60, 68, 69, 70, 72, 75, *bis*, 77, 82, 84, 85, 88, 90, 92, 93, 95, 99, 100, *bis*, 101, *bis*, 122, 123, 125, 133, 134, 136, 145, 146, 147, 150, 152, 153, 156, 157, *ter*, 159, *bis*, 163, 178, 180, 181, 183, 194, 195, *ter*, 198, 201, *m*, 202 205, 210, 215, 216, *bis*, 218, 221, *m*, 223, 224, 227, 228, 231, 232, 239, 245, 276, 280, 281, *bis*, 287, 292, 297, 298, *bis*, 299, *m*, 303, 304, 305, 307, *m*, 312, *bis*, 324, *bis*, 330, 331, 332, *bis*, 334, *bis*, 335, 338, *bis*, 339, 341, *bis*, 342, 344, 345, 349, 354, 355, 358, 360, 361, 362, 374, 379, *bis*, 380, 384, 386, 396, 398, 407, 411, 415, 423, 425, 426, 430
Ronceray, Abbaye de Benedictines à Angers, 396
Roüen, 85, 14, 143, 182

S.

Salisbury, 2, 30, 43, 47, 68, 72, 89, 175, 188, 327, 370, 372, 378, 385
Salsbourg, 395
Savigny, 351, 392
S. Sauveur de Redon Ord. de S. Benoist. 168
Senlis, 52, bis,
Sens, 2, 3, bis, 56, 135, ter, 143, 418
Soissons, 2, 4, 36, 46, 152, 324
Strasbourg, 145, 323, 418

T.

Teroüannne, 106
S. Timothée de Rheims, 104
Toul, 175, 177, 245, 417
Toulon, 2
Tours, 2, 319
Troyes, 8, 47, 188, 230, 258, 358

V.

Valmont, 2, 20, 372
Vendosme, 57
Vennes, 57
Verdun, 2, 20, 23, bis, 25, 120, 188, 281, 287, 288, 293, 352
S. Victor de Paris, 391
Vienne en Dauphiné, 37, 38, bis, 74, m; 75, m, 76, 85, 89, 98, 196, 288, 292
S. Vincent de Metz, 241
Viviers, 2, bis, 193, 341, 358, 417
Urgel, 398
Utrech, 208

Fin de la Table des Eglises.

TABLE

Des perſonnes vivantes, ou mortes depuis quelques années, denommées en ce III. Volume.

MOnſieur Thuret, Souchantre de l'Egliſe Cathedrale de Rheims, 3
M. Meurier, Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Rheims, 3. 73. 104. 121. 250. 275
M. le Cardinal de Bonzy Archeveſque de Narbonne, 3
M. le Goux de la Berchere, Archeveſque de Narbonne, 3
M. l'Abbé Fleury, 122. 328. 390
M. Grancolas: 23
M. de Tillemont, 44
M. Theraize, Preſtre Licentié de Sorbonne, 72
Feu M. l'Eveſque de Noyon, 72
M. Piror, 72
Mr de Noailles Cardinal Archeveſque de Paris, 72
M. l'Eveſque de Montpellier, 72, 74, 194, 300
M. le Voirier, 80, 161, 333, 335, 362
Le P. Raphaël de Heriſſon, 82, 115, *m*, 161, *m*, 172, *m*, 174, 186, *m*, 187, *ter*, 197, 243, 283, 291, 314, 378, 426
M. Grimaud, 104, 317
M. l'Abbé Chaſtelain Chanoine de l'Egliſe de Paris, 108, 206, 207, 208
M. le Cardinal Bona, 101, 120, 122, 123, 152, 287, 379, 381
Clement XI. ſouverain Pontife, 156
M. de Thou, 166, 202
Jacques Janſſon, 183, 283
M. de Harlay, Archeveſque de Rouen, 205
Feu M. l'Archeveſque de Paris, 205

M. Merlique, 206, 297
Henry Bebelius, 293
Le Miniſtre Larroque, 298
Feu M. l'Eveſque de Meaux, 328
Le P. Thomaſſin Preſtre de l'Oratoire, 347, 348
M. Godeau Eveſque de Vence, 347
Le P. Hardoüin Jeſuite, 347, 348
M. le Cardinal de Boüillon, 368
M. le Tourneux, 407

FIN

de la Table des perſonnes vivantes ou mortes denommées en ce troiſiéme Volume.

BORGIA